

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



I/2012

1421-4067

# Résumé des délibérations

## Deuxième partie

### Session de printemps 2012

2e session de la 49e législature  
du lundi 27 février au vendredi 16 mars 2012

Séances du Conseil national:

27, 28, 29 (II) février, 1, 5, 6, 7 (II), 8, 12, 13, 14 (II), 15 (II) et 16 mars (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:

27, 28, 29 février, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15 et 16 mars (12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):

14 mars

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

### Table des matières

---

Aperçu général 3

Interventions personnelles 39

Questions 312

**Abréviations**

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

**Groupes**

BD	Groupe BD
CE	Groupe PDC-PEV
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert/libéral
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

**Commissions**

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité

**Délégations et commissions communes**

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

**Présentation du titre des objets**

N	12.3214	é	Mo.	Schmid Carlo	Révision de la LRTV
				Auteur	Titre de l'objet
				Type d'intervention	
				Premier conseil chargé de l'examen	
				Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)	
Etat de l'objet :					
E examiné par le Conseil des Etats					
N examiné par le Conseil national					
NE ou EN examiné par les deux conseils					
• a fait l'objet d'un examen pendant la session					
* nouvel objet					
x liquidé					
+ décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale					

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet ([www.parlament.ch](http://www.parlament.ch)), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

<b>Editeur :</b>	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 04 Fax 031/322 78 04	<b>Distribution :</b>	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58
------------------	--	-----------------------	---

## Aperçu général

### Interventions personnelles

#### Conseil national

#### Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E 04.3655** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Modification de la loi sur la TVA(Hess Hans)
- E 07.3163** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide(Stadler Hansruedi)  
Voir objet 06.453 Iv.pa. Egerszegi-Obrist  
Voir objet 08.317 Iv.ct. Argovie  
Voir objet 10.306 Iv.ct. Bâle-Campagne
- x 11.3066** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Mettre en place une production laitière conforme aux critères de durabilité(Büttiker)
- x 11.3467** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Transparence des sources de financement des campagnes pour les votations fédérales(CIP-CE)
- x 11.3511** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Assurance tremblement de terre obligatoire(Fournier)
- EN 11.3518** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Les centrales de pompage-turbine, épine dorsale de l'approvisionnement futur en électricité(Büttiker)
- EN 11.3562** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Géothermie profonde. Offensive(Gutzwiller)  
Voir objet 11.3498 Mo. Groupe RL
- EN 11.3563** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse(Gutzwiller)  
Voir objet 11.3497 Mo. Groupe RL
- x 11.3661** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Autoroutes. Interdiction de dépassement pour les poids lourds(Jenny)
- x 11.3750** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne(CER-CE)
- E 11.3798** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Reconnaître le canton de Bâle-Campagne comme canton universitaire(Janiak)
- E 11.3921** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Masters postgrades des HES. Maintien de la reconnaissance et de la protection des titres(Bischofberger)  
Voir objet 12.3019 Po. CSEC-CN (11.3921)
- E 11.3923** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Sauvegarder l'emploi en renforçant le pôle suisse de recherche, de développement et de production dans le domaine de l'industrie biomédicale((Forster) Gutzwiller)
- E 11.3924** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Pas de subventions pour les exploitants qui maltraitent les animaux(Jenny)
- x 11.3925** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite(Hess Hans)
- E 11.3927** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Stratégie de la Confédération pour les régions de montagne et les espaces ruraux((Mais-sen) Bischofberger)
- E 11.3930** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Il faut former des médecins en nombre suffisant(Schwaller)  
Voir objet 11.3887 Mo. Groupe CE
- E 11.4036** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Formation supérieure en linguistique et en littérature romanches(CSEC-CE)  
Voir objet 11.3049 Mo. Mais-sen
- x 11.4039** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Report à l'année 2012 des crédits octroyés au domaine des EPF et à la CTI dans le cadre du projet 11.048(CdF-CE (11.041))
- E 11.4048** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Accélération de l'adaptation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes(CER-CE (11.435))  
Voir objet 12.039 MCF

#### Interventions des groupes

**10.3652** n lp.  
**Groupe BD.** Remplacement partiel du Tiger. Capacité d'intervention de l'armée de l'air

**10.3653** n lp.  
**Groupe BD.** Remplacement partiel du Tiger. Transparence en matière de planification à long terme

**10.3654** n lp.  
**Groupe BD.** Remplacement partiel du Tiger. Affaires compensatoires

**10.4142** n Po.  
**Groupe BD.** Téléphonie mobile. Optimiser le réseau et améliorer la protection contre les rayonnements

•**x\* 12.3038** n lp.u.  
**Groupe BD.** Modifier la loi sur la Banque nationale

\* **12.3251** n Mo.  
**Groupe BD.** Faciliter la construction de centrales hydrauliques sur des sites inscrits à l'IFP

\* **12.3254** n Mo.  
**Groupe BD.** Centrales hydrauliques. Dédommager équitablement les concessionnaires pour les investissements de modernisation et d'agrandissement

**10.3398** n Mo.  
**Groupe CE.** Affaire UBS. Création d'un groupe d'experts

•**x 10.3400** n Mo.  
**Groupe CE.** Procédures pénales et civiles contre les responsables d'UBS

- 11.3285 n Mo.**  
**Groupe CE.** Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme
- 11.3888 n Mo.**  
**Groupe CE.** Tarification favorable aux médecins de famille
- 11.3889 n Mo.**  
**Groupe CE.** Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxièmes formations pour le personnel de soins
- x\* **12.3029 n Ip.u.**  
**Groupe CE.** Banque nationale. Questions
- x\* **12.3030 n Ip.u.**  
**Groupe CE.** Acquisition de nouveaux avions de combat
- x **10.3022 n Mo.**  
**Groupe G.** Loi-cadre portant abrogation du secret bancaire
- x **10.3027 n Ip.**  
**Groupe G.** Nouvelle stratégie en matière de place financière
- 10.3901 n Ip.**  
**Groupe G.** Nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atteindre les objectifs de Kyoto
- 11.3014 n Ip.**  
**Groupe G.** Prévenir des conséquences néfastes liées à l'extraction de gaz non conventionnels
- 11.3060 n Mo.**  
**Groupe G.** Gender budgeting à l'OFFT et à l'OFAS
- 11.3478 n Ip.**  
**Groupe G.** Sécurité des centrales nucléaires suisses
- 11.3674 n Mo.**  
**Groupe G.** Assurer la qualité du nouveau financement hospitalier
- 11.3771 n Ip.**  
**Groupe G.** Rappeler l'IFSN au devoir
- 11.3772 n Ip.**  
**Groupe G.** Rapport d'activité et de gestion 2010 du conseil de l'IFSN. Approbation par le Conseil fédéral
- 11.3857 n Mo.**  
**Groupe G.** Institution d'un système bancaire différencié
- 11.4095 n Mo.**  
**Groupe G.** Cadastre solaire pour l'ensemble de la Suisse
- 11.4112 n Mo.**  
**Groupe G.** Pas de remise de l'arme d'ordonnance aux militaires pour qu'ils la conservent à la maison
- x\* **12.3035 n Ip.u.**  
**Groupe G.** Opérations spéculatives. Interdiction d'effectuer des opérations pour compte propre
- x\* **12.3036 n Ip.u.**  
**Groupe G.** Améliorer la surveillance de la Banque nationale
- x\* **12.3037 n Ip.u.**  
**Groupe G.** Prévenir les délits d'initié au sein de la BNS, des entreprises autonomes de la Confédération et de l'administration fédérale
- \* **12.3196 n Mo.**  
**Groupe G.** Stratégie énergétique 2050. Elaborer une variante d'offre d'électricité pour le cas où l'énergie nucléaire serait abandonnée de façon anticipée
- x\* **12.3040 n Ip.u.**  
**Groupe GL.** Garantir l'indépendance de la Banque nationale
- x **10.3109 n Mo.**  
**Groupe RL.** Elargir les compétences du président de la Confédération
- x **10.3110 n Mo.**  
**Groupe RL.** Mandat présidentiel de deux ans
- 10.3362 n Mo.**  
**Groupe RL.** Loi sur le génie génétique. Promouvoir la recherche dans le domaine du génie génétique vert
- 10.3367 n Po.**  
**Groupe RL.** Communication de la Confédération. Collaboration avec des agences privées
- 10.3453 n Mo.**  
**Groupe RL.** Renforcer la gestion de fortune. Négocier un impôt libérateur. Faciliter l'accès au marché Voir objet 10.3494 Mo. Schweiger
- 10.3717 n Mo.**  
**Groupe RL.** Economies d'énergie. Créer des conditions attrayantes pour les assainissements et pour la reconstruction des vieux bâtiments
- 10.3718 n Mo.**  
**Groupe RL.** Efficacité énergétique. Pour des bâtiments performants d'ici à 2040
- 10.3752 n Mo.**  
**Groupe RL.** La FINMA doit pouvoir recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement
- 11.3032 n Ip.**  
**Groupe RL.** Financement hospitalier. Tout change pour que rien ne change?
- 11.3341 n Mo.**  
**Groupe RL.** Loi sur les bourses. Lutter contre les violations des dispositions régissant la publicité des participations
- 11.3487 n Ip.**  
**Groupe RL.** Droits de l'homme. Quelle est la politique suivie par le Conseil fédéral?
- 11.3488 n Mo.**  
**Groupe RL.** Pour une sortie du nucléaire après l'expiration de la durée d'exploitation des centrales de la génération actuelle
- 11.3497 n Mo.**  
**Groupe RL.** Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse Voir objet 11.3563 Mo. Gutzwiller
- 11.3498 n Mo.**  
**Groupe RL.** Géothermie profonde. Offensive Voir objet 11.3562 Mo. Gutzwiller
- 11.3500 n Mo.**  
**Groupe RL.** Avenir de l'énergie. Plus de marché
- 11.3778 n Mo.**  
**Groupe RL.** Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal

- 11.3779 n Mo.**  
**Groupe RL.** Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal
- 11.3781 n Mo.**  
**Groupe RL.** Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public
- 11.3800 n Mo.**  
**Groupe RL.** Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs
- 11.3801 n Mo.**  
**Groupe RL.** Augmentation de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers à 24 000 francs
- 11.3802 n Mo.**  
**Groupe RL.** Pour des expulsions par le train!
- x **11.4111 n Ip.**  
**Groupe RL.** Initiatives populaires à effet rétroactif. Quo vadis?
- x\* **12.3041 n Ip.u.**  
**Groupe RL.** Halte à l'extension rampante du champ d'application des conventions collectives aux entreprises d'autres branches
- \* **12.3052 n Mo.**  
**Groupe RL.** Renvoyer directement dans leur pays d'origine les réfugiés économiques. Invoquer la clause de souveraineté selon Dublin II.
- \* **12.3069 n Mo.**  
**Groupe RL.** Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
- \* **12.3185 n Mo.**  
**Groupe RL.** Aborder le prochain programme de la législation sous l'angle interdépartemental
- \* **12.3186 n Mo.**  
**Groupe RL.** Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier
- \* **12.3231 n Po.**  
**Groupe RL.** Mettre en place un système d'alerte précoce pour anticiper les crises économiques
- \* **12.3233 n Mo.**  
**Groupe RL.** Programme de recherche sur la cybersanté
- x **10.3047 n Mo.**  
**Groupe S.** Pas de bonus pour les grandes banques qui disposent de facto d'une garantie de l'Etat
- x **10.3048 n Mo.**  
**Groupe S.** Contribution à la stabilisation de la place financière
- x **10.3118 n Mo.**  
**Groupe S.** LPP. Davantage de transparence pour rétablir la confiance des assurés
- x **10.3149 n Mo.**  
**Groupe S.** Consolider les finances de la Confédération en luttant contre la fraude fiscale, la soustraction d'impôt et les autres abus dans le domaine de la TVA
- 10.3535 n Ip.**  
**Groupe S.** Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles
- 10.3867 n Mo.**  
**Groupe S.** Programme de consolidation 2012/13. Revenir sur les mesures de réduction des dépenses
- 10.3900 n Ip.**  
**Groupe S.** Financement des campagnes de votation  
Voir objet 10.3992 Ip. Tschümperlin
- 10.3930 n Mo.**  
**Groupe S.** Mieux informer sur l'impôt fédéral direct
- 10.3993 n Mo.**  
**Groupe S.** La péréquation financière ne doit pas servir à financer des baisses d'impôts
- 10.4050 n Mo.**  
**Groupe S.** Lutter contre la fraude et la soustraction fiscales et autre abus dans le cadre de l'impôt fédéral direct.
- 11.3035 n Po.**  
**Groupe S.** Réorganisation des services médicaux d'urgence. Modèles existants
- 11.3070 n Mo.**  
**Groupe S.** Révision du modèle tarifaire Tarmed
- 11.3486 n Mo.**  
**Groupe S.** Frein à l'endettement. Compte de compensation
- 11.4185 n Po.**  
**Groupe S.** Diminuer les risques par l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires. Rapport
- x\* **12.3039 n Ip.u.**  
**Groupe S.** Garantir les moyens d'action de la Banque nationale pour assurer une politique monétaire crédible
- \* **12.3160 n Mo.**  
**Groupe S.** Echange automatique des informations et accord sur les prestations de services
- x **10.3028 n Ip.**  
**Groupe V.** Vol de données bancaires. Instaurer des mesures visant au respect de l'Etat de droit
- x **10.3029 n Ip.**  
**Groupe V.** Fastweb. Le conseiller fédéral compétent était-il informé?
- x **10.3189 n Mo.**  
**Groupe V.** Pas d'entraide administrative sur la base de données obtenues illégalement
- x **10.3191 n Ip.**  
**Groupe V.** Mesures envisageables pour contrer le problème des établissements trop gros pour faire faillite
- x **10.3192 n Ip.**  
**Groupe V.** Affaire Sudaro. Responsabilités et conséquences
- 10.3560 n Mo.**  
**Groupe V.** Suppression du secret bancaire suisse par la loi américaine
- 10.3854 n Ip.**  
**Groupe V.** Finances publiques fédérales. En finir avec une gestion fondée sur le déficit et l'endettement
- 10.3859 n Mo.**  
**Groupe V.** Acquisitions et investissements de la Confédération. Coûts et marchés induits
- 10.3902 n Ip.**  
**Groupe V.** Garantir à nouveau les libertés d'opinion et de réunion en Suisse

- 10.3961 n Mo.**  
**Groupe V.** Non à l'entrée de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU
- 10.3963 n Ip.**  
**Groupe V.** La diversité de la presse est-elle en danger?
- 10.4085 n Ip.**  
**Groupe V.** Engagements de la Suisse auprès du FMI. Risques pour les cantons
- 10.4087 n Ip.**  
**Groupe V.** Politique de la Suisse au Conseil des gouverneurs du FMI
- 10.4094 n Mo.**  
**Groupe V.** Développement du système des paiements directs. Revoir la copie
- 10.4118 n Mo.**  
**Groupe V.** Pour des mesures de consolidation et d'abandon de tâches plus radicales
- x **11.3057 n Mo.**  
**Groupe V.** Banque nationale. Revoir les règles applicables à ses activités
- 11.3326 n Mo.**  
**Groupe V.** Impôt libérateur. Préserver la sphère privée
- 11.3477 n Ip.**  
**Groupe V.** Aides du FMI et crise européenne de l'endettement
- x **11.3540 n Mo.**  
**Groupe V.** Banque nationale suisse. Introduire un plafond d'endettement
- 11.3542 n Mo.**  
**Groupe V.** Événements de partis politiques sur la plaine du Grütli
- 11.3773 n Ip.**  
**Groupe V.** Chaos dans le domaine de l'asile et à l'Office fédéral des migrations
- 11.3831 n Mo.**  
**Groupe V.** Requérrants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance
- 11.3832 n Mo.**  
**Groupe V.** Requérrants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie
- 11.3833 n Mo.**  
**Groupe V.** Asile. Non aux demandes de réexamen et aux demandes multiples
- 11.3834 n Mo.**  
**Groupe V.** Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine
- 11.3835 n Mo.**  
**Groupe V.** Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat
- 11.3836 n Ip.**  
**Groupe V.** Protection de la sphère privée des citoyens suisses
- 11.3837 n Ip.**  
**Groupe V.** Tribunal administratif fédéral. Statistique des affaires liquidées
- 11.3845 n Mo.**  
**Groupe V.** Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique
- 11.3920 n Mo.**  
**Groupe V.** Pas de regroupement familial pour les étrangers admis à titre provisoire
- 11.4056 n Ip.**  
**Groupe V.** De la transparence dans la politique européenne du Conseil fédéral
- 11.4057 n Ip.**  
**Groupe V.** L'immigration massive de demandeurs d'asile provoque le chaos dans les structures d'hébergement
- x **11.4143 n Ip.**  
**Groupe V.** Mission de l'armée pour protéger l'ambassade de Suisse à Tripoli
- x\* **12.3034 n Ip.u.**  
**Groupe V.** Banque nationale. Manquements du Conseil fédéral et autres dysfonctionnements
- Interventions des commissions**
- x **11.3317 n Mo.**  
**CdF-CN (10.075).** Réexamen des tâches
- N **11.4049 n Mo.**  
**CdF-CN (11.041).** Evolution du salaire dans la loi sur le personnel de la Confédération
- 11.4055 n Po.**  
**CdG-CN.** Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Examen d'une solution législative pour combler des lacunes juridiques dans ce domaine
- N **11.4037 n Mo.**  
**CSEC-CN (10.487).** Modification de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine
- x\* **12.3005 n Mo.**  
**CSEC-CN (11.069).** Décision de financement pour la Commission pour la technologie et l'innovation Voir objet 12.3010 Mo. CSEC-CE (11.069)
- \* **12.3019 n Po.**  
**CSEC-CN (11.3921).** Protection des titres délivrés par les filières formelles, y compris des masters postgrades des HES
- 11.4045 n Po.**  
**CSSS-CN.** Affaire de bisphénol A
- \* **12.3013 n Mo.**  
**CSSS-CN.** Loi-cadre sur l'aide sociale
- \*N **12.3008 n Mo.**  
**CEATE-CN.** Inscrire les sites d'implantation d'éoliennes dans les plans directeurs cantonaux
- x\* **12.3006 n Po.**  
**CPS-CN.** Lutter contre l'utilisation abusive des armes
- \*N **12.3007 n Mo.**  
**CPS-CN.** Garantir à l'armée un accès aux informations qui concernent les procédures pénales en cours
- \* **12.3017 n Mo.**  
**CPS-CN.** Violences lors de manifestations sportives. Modification de la Loi sur le transport de voyageurs Voir objet 12.3018 Mo. CPS-CN
- \* **12.3018 n Mo.**  
**CPS-CN.** Lutte contre la violence lors de manifestations sportives Voir objet 12.3017 Mo. CPS-CN

- \* **12.3016 n Po.**  
**CTT-CN.** Assainir le tunnel routier du Saint-Gothard ou construire un second tube sans augmenter les capacités. Comparaison des options
- N **11.3755 n Mo.**  
**CER-CN.** Assainissement de l'assurance-chômage
- N **11.4040 n Mo.**  
**CER-CN (10.502).** Fin des abus en matière de sous-traitance et de dumping salarial
- \*N **12.3004 n Mo.**  
**CIP-CN.** Garantir les fonctions étatiques et démocratiques des médias
- N **11.4041 n Mo.**  
**CAJ-CN.** Pour une révision raisonnée de l'article 53 CP
- x **11.4042 n Po.**  
**CAJ-CN.** Surveillance au moyen de chevaux de Troie (1)
- x **11.4043 n Po.**  
**CAJ-CN.** Surveillance au moyen de chevaux de Troie (2)
- \*N **12.3001 n Mo.**  
**CAJ-CN (10.527).** Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies
- \* **12.3012 n Mo.**  
**CAJ-CN (08.417).** Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international

#### Interventions des députés

- 11.3713 n Po.**  
**(Abate) Cassis.** Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière Voir objet 11.3658 Po. Lombardi
- NE **10.3472 n Mo.**  
**Aebi Andreas.** Pour un modèle de régulation permettant d'adapter les quantités de lait aux besoins du marché Voir objet 11.3013 Mo. CER-CE (10.3472)
- x **11.4050 n Ip.**  
**Aebischer Matthias.** Accroître la sécurité des passages pour piétons
- \* **12.3098 n Po.**  
**Aeschi Thomas.** Emploi temporaire des chômeurs. Extension des programmes
- \* **12.3099 n Po.**  
**Aeschi Thomas.** MiFID II/MiFIR, EMIR et AIFM. Stratégie face à ces projets de réglementation de l'UE
- \* **12.3117 n Po.**  
**Aeschi Thomas.** Rapport sur les contrôles d'identité électroniques aux frontières suisses
- \* **12.3118 n Mo.**  
**Aeschi Thomas.** Transparence du coût réel des études
- \* **12.3263 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Importance de la garantie de l'Etat des banques cantonales pour l'économie suisse
- 10.3539 n Mo.**  
**Allemann.** Libéraliser le régime des diffusions originales en continu sur Internet

- 11.3296 n Po.**  
**Allemann.** Programme national de prévention du suicide. Bases scientifiques
- 11.3297 n Mo.**  
**Allemann.** Transfert d'effectifs de la police militaire au Corps des gardes-frontière
- 11.4021 n Mo.**  
**Allemann.** Réduction du bruit des avions militaires
- 11.4171 n Mo.**  
**Allemann.** Allocations pour perte de gain. Davantage de prudence
- x **11.4172 n Ip.**  
**Allemann.** Services de sécurité privés sur mandat de la Confédération
- \* **12.3269 n Mo.**  
**Allemann.** Projets pilotes de péage routier. Loi fédérale de durée limitée
- x **10.3162 n Po.**  
**(Amacker) Ingold.** Adopter un nouvel article constitutionnel sur les religions
- \* **12.3293 n Ip.**  
**Amarelle.** Exonérations fiscales. Demande de clarification et de transparence
- \* **12.3296 n Ip.**  
**Amarelle.** Concrétiser dans les faits l'égalité salariale en matière de marchés publics
- \* **12.3158 n Mo.**  
**Amaudruz.** La libre circulation ne doit pas être à sens unique
- x **10.3099 n Po.**  
**Amherd.** Sécurité sur les routes de montagne
- 10.3357 n Po.**  
**Amherd.** Inclusion de l'axe du Lötschberg dans le réseau des routes nationales
- 10.3761 n Ip.**  
**Amherd.** Protection de la jeunesse et médias. Comment poursuivre au-delà des programmes de prévention
- 10.4077 n Po.**  
**Amherd.** Base constitutionnelle pour la création d'un organe suisse qui contrôlera la certification des sites web
- 10.4078 n Mo.**  
**Amherd.** Certification de sites web
- 10.4079 n Mo.**  
**Amherd.** Protection des jeunes face aux médias. Création d'un centre de compétences national sur les médias électroniques
- 11.3073 n Po.**  
**Amherd.** Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard. Comment gérer le trafic supplémentaire de camions au Simplon?
- 11.3122 n Mo.**  
**Amherd.** Marchés publics de services et de construction. Relever les seuils à partir desquels un appel d'offres est obligatoire
- 11.3291 n Mo.**  
**Amherd.** Décharger le secteur du tourisme des dépenses liées à l'établissement de la statistique mensuelle de l'hébergement

- 11.3372 n Mo.**  
**Amherd.** Révision totale du droit de l'adoption
- 11.3373 n Mo.**  
**Amherd.** Abroger la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger
- 11.3911 n Mo.**  
**Amherd.** Détention provisoire pour les délinquants dangereux
- x **11.4072 n Po.**  
**Amherd.** Contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse
- \* **12.3122 n Mo.**  
**Amherd.** Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents
- \* **12.3123 n Mo.**  
**Amherd.** Élargir la notion de recel dans le code pénal
- \* **12.3139 n Ip.**  
**Amherd.** Initiative sur les résidences secondaires. Eclaircissements quant à la mise en œuvre
- x **10.3087 n Ip.**  
**Aubert.** Administration fédérale. Femmes et hommes et minorités linguistiques
- 10.3512 n Ip.**  
**Aubert.** Recrutement international des personnels de santé. Code de pratique mondial de l'OMS
- 10.3513 n Ip.**  
**Aubert.** Formation en soins infirmiers tertiaire A et tertiaire B. Transparence des inscriptions
- 10.3514 n Mo.**  
**Aubert.** Protection contre le licenciement de la femme allaitante
- 10.3951 n Ip.**  
**Aubert.** Réinsertion socioprofessionnelle. Centrer sur la personne pour optimiser l'action de l'Etat
- 11.3514 n Mo.**  
**Aubert.** Loi sur l'égalité. Large campagne d'information
- x **11.4075 n Ip.**  
**Aubert.** Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Quand la Suisse signera-t-elle?
- \* **12.3065 n Ip.**  
**Aubert.** Examen périodique universel de la Suisse: quel suivi pour l'avenir?
- \* **12.3066 n Ip.**  
**Aubert.** Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées
- \* **12.3086 n Ip.**  
**Aubert.** La Suisse et l'OIT: quelles perspectives?
- \* **12.3109 n Ip.**  
**Aubert.** Egalité. Plan d'action pour la Suisse: à quand l'évaluation systématique?
- x **10.3309 n Ip.**  
**Baader Caspar.** Exploitation du gazoduc de transit Rodersdorf-Lostorf par Transitgas SA
- 11.3628 n Mo.**  
**Baader Caspar.** Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Adapter le système pour l'étendre aux modes de production d'électricité efficaces
- \* **12.3055 n Po.**  
**Badran Jacqueline.** Recettes fiscales perdues en raison de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises
- 10.3938 n Mo.**  
**(Bänziger) van Singer.** Intégration professionnelle des invalides. Favoriser les entreprises proposant des emplois appropriés
- 11.3395 n Ip.**  
**(Bänziger) Glättli.** Respect de la période de repos nocturne prolongée à l'aéroport de Zurich
- x **10.3144 n Ip.**  
**Barthassat.** Droits de l'enfant en Turquie
- x **10.3328 n Mo.**  
**Barthassat.** Encourager les petites exploitations agricoles familiales respectueuses de l'environnement
- x **10.3330 n Mo.**  
**Barthassat.** Mieux réinsérer la femme ou l'homme au foyer dans le milieu du travail
- 10.3594 n Po.**  
**Barthassat.** Pics de pollution. Encourager les bons comportements
- 10.4134 n Mo.**  
**Barthassat.** Télécommunications. Pour une plus grande maîtrise de la technologie en faveur de la sécurité
- 11.3664 n Mo.**  
**Barthassat.** Interdire une chasse cruelle et inefficace aux chats errants
- 11.3665 n Mo.**  
**Barthassat.** Un centime supplémentaire pour la formation
- 11.3666 n Mo.**  
**Barthassat.** Remplacer les cours de répétition par un congé-paternité
- 11.3908 n Mo.**  
**Barthassat.** Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale
- 11.3972 n Mo.**  
**Barthassat.** Créer des zones économiques et des promotions économiques transfrontalières
- x **11.4085 n Ip.**  
**Barthassat.** La jurisprudence de la CJUE et son impact sur l'application de l'article 208 alinéa 2 CO
- \* **12.3167 n Ip.**  
**Barthassat.** Le DDPS est-il toujours en mesure de gérer le dossier Gripen?
- \* **12.3267 n Ip.**  
**Barthassat.** La Confédération veut-elle soutenir Solar Impulse?
- \* **12.3268 n Mo.**  
**Barthassat.** Une politique coordonnée de soutien des projets novateurs par les Départements fédéraux

- N **11.4029 n Mo.**  
**(Baumann J. Alexander) Reimann Lukas.** Les règles de transparence doivent aussi s'appliquer aux anciens parlementaires exerçant une activité de lobbyiste
- 10.3829 n Ip.**  
**Binder.** Sylviculture proche de la nature. Faire passer des exigences de fond sans dire leur nom?
- 11.4164 n Mo.**  
**Binder.** Création d'un fonds climatique en faveur des propriétaires de forêts
- 11.3716 n Mo.**  
**Birrer-Heimo.** Instituer une protection efficace des investisseurs
- 11.3977 n Mo.**  
**Birrer-Heimo.** Plaintes collectives. Simplification des procédures judiciaires
- 11.4176 n Ip.**  
**Birrer-Heimo.** Swisscom : amortissements de plusieurs milliards de francs à cause de sa filiale Fastweb. Que fait le Conseil fédéral?
- \* **12.3242 n Po.**  
**Birrer-Heimo.** Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture
- x **10.3304 n Mo.**  
**Bischof.** Améliorer la protection des investisseurs. Leçons à tirer des affaires Lehman, Madoff et autres
- x **10.3305 n Po.**  
**Bischof.** Non à la requalification du délit fiscal en infraction préalable au délit de blanchiment d'argent
- x **10.3589 n Mo.**  
**Bischof.** Limiter les condamnations avec sursis, faciliter à nouveau les peines fermes
- 11.3048 n Ip.**  
**Borer.** Blocage de comptes par le Conseil fédéral
- \* **12.3151 n Mo.**  
**Bortoluzzi.** Sortie d'autoroute A4/Knonaueramt
- \* **12.3227 n Po.**  
**Bortoluzzi.** Examiner la possibilité de permettre à de nouvelles catégories de personnes exerçant une profession médicale universitaire de prodiguer des soins de base
- 10.3790 n Po.**  
**Bourgeois.** Impact et pérennité de la Patrouille des Glaciers
- 10.3813 n Mo.**  
**Bourgeois.** Lait. Renforcement des contrats d'achat
- 10.4024 n Po.**  
**Bourgeois.** Pour une plus grande efficacité dans le programme d'assainissement des bâtiments
- 11.3558 n Mo.**  
**Bourgeois.** Plan directeur national pour la géothermie et l'éolien. Simplification des procédures
- 11.3560 n Mo.**  
**Bourgeois.** Indication du pays de production pour les denrées alimentaires
- 11.3898 n Po.**  
**Bourgeois.** Assainissement des bâtiments. Affectation totale de la taxe sur le CO2
- x **11.4088 n Po.**  
**Bourgeois.** Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse
- 11.4132 n Mo.**  
**Bourgeois.** Modification des lois fiscales en relation avec les écarts de conversion des états financiers
- \* **12.3078 n Mo.**  
**Bourgeois.** Pas de discrimination de la filière agroalimentaire suisse pour le financement des réserves obligatoires
- 11.4162 n Ip.**  
**Brand.** Centres d'enregistrement de la Confédération. Adjudication des prestations d'encadrement dans le domaine de l'asile
- \* **12.3295 n Mo.**  
**Brand.** Initiative populaire sur les résidences secondaires. Eclaircissements concernant les dispositions transitoires. Voir objet 12.3322 Mo. Schmid Martin
- x **10.3207 n Po.**  
**(Brélaz) Hodgers.** Agence télégraphique suisse. Nouvelle source de financement
- 10.3789 n Mo.**  
**(Brönnimann) Müri.** Neuf ans de scolarité obligatoire suffisent
- 11.3198 n Mo.**  
**(Brönnimann) Freysinger.** Pas d'aide au développement en cas de persécution de chrétiens
- 11.3251 n Mo.**  
**Brunner.** Administration fédérale. Coupe de 20 pour cent dans les effectifs d'ici à la fin de 2016
- 11.3277 n Ip.**  
**Büchel Roland.** Des fermetures de consulat contestables
- \* **12.3228 n Ip.**  
**Büchel Roland.** AVS facultative pour les Suisses de l'étranger
- 10.3541 n Mo.**  
**Büchler Jakob.** Protection contre les cyberattaques
- 10.4038 n Po.**  
**Büchler Jakob.** Compléter le rapport sur la politique de sécurité en y ajoutant un chapitre sur la cyberguerre
- 10.4039 n Ip.**  
**Büchler Jakob.** Régie fédérale des alcools. Nouvelle unité Marché de l'alcool
- 11.3993 n Ip.**  
**Büchler Jakob.** Augmentation des escroqueries aux distributeurs bancaires en Suisse
- 11.4012 n Mo.**  
**Büchler Jakob.** Rente AI pour les agriculteurs souffrant d'une invalidité partielle
- 10.3975 n Ip.**  
**Bugnon.** Sommes-nous à l'abri de nouvelles bulles financières?
- 11.3161 n Mo.**  
**Bugnon.** La Suisse, modèle de démocratie au sein des organisations internationales

- 11.3162 n Mo.**  
**Bugnon.** La mise en place de la démocratie comme condition à l'aide au développement
- 11.3873 n Ip.**  
**Bugnon.** Coûts induits par le nouveau Code de procédure pénale
- 11.4110 n Mo.**  
**Bulliard.** Renforcement du Conseil fédéral
- 11.4147 n Mo.**  
**Bulliard.** Régime de l'autorisation pour les organisations qui placent des enfants sur mandat de l'Etat
- \* **12.3119 n Mo.**  
**Bulliard.** Prolongation du droit à l'indemnité journalière en cas de rechute lors d'une mesure de reclassement financée par l'AI
- 11.4086 n Mo.**  
**Buttet.** Assurer l'approvisionnement des régions périphériques
- \* **12.3021 n Mo.**  
**Buttet.** Aucune protection des criminels par les télévisions de service publique
- x **11.4124 n Ip.**  
**Candinas.** Importance de la quatrième langue nationale
- \* **12.3132 n Po.**  
**Candinas.** Parlement et quatrième langue nationale
- \* **12.3133 n Mo.**  
**Candinas.** Investissements préalables consentis pour la réalisation de Porta Alpina. Cession des droits d'exploitation au canton des Grisons
- x **10.3167 n Po.**  
**Carobbio Guscetti.** Médicaments utilisés hors étiquette. Améliorer la sécurité
- 10.3420 n Mo.**  
**Carobbio Guscetti.** Lutter efficacement contre l'inégalité salariale
- 10.3603 n Mo.**  
**Carobbio Guscetti.** Statistique du personnel de santé
- 11.3084 n Mo.**  
**Carobbio Guscetti.** Place de la médecine de famille dans le domaine universitaire
- 11.3262 n Mo.**  
**Carobbio Guscetti.** Répartition des ressources plus équitable entre les cantons
- 11.3575 n Mo.**  
**Carobbio Guscetti.** Libre circulation. Lutter efficacement contre les abus
- 11.3946 n Ip.**  
**Carobbio Guscetti.** Politique du Conseil fédéral en matière d'alcool. Changement de cap?
- \* **12.3264 n Ip.**  
**Carobbio Guscetti.** Représentation des communautés linguistiques au Conseil fédéral. Formulation de l'art. 175 Cst.
- \* **12.3187 n Ip.**  
**Caroni.** Autoriser le contrat de prostitution
- \* **12.3291 n Ip.**  
**Caroni.** Simplifier l'élection des conseillers nationaux dans les cantons à scrutin majoritaire
- 11.3393 n Mo.**  
**Cassis.** Vérification des calculs effectués par Swiss DRG et rémunération des hôpitaux par un organe collectif neutre
- 11.3621 n Ip.**  
**Cassis.** TVA. Les artisans suisses sont désavantagés par rapport à leurs concurrents étrangers
- 11.3899 n Po.**  
**Cassis.** Professions libérales. Quel est leur poids pour l'économie nationale?
- x **11.3900 n Ip.**  
**Cassis.** Insertion professionnelle des sourds. Des efforts à faire
- x **11.4108 n Ip.**  
**Cassis.** Discrimination linguistique. Errare humanum est, perseverare diabolicum
- x **11.4180 n Ip.**  
**Cassis.** La fin du Compendium suisse des médicaments?
- \* **12.3188 n Ip.**  
**Cassis.** Protection antibruit de Capolago. Soutien de la Confédération
- \* **12.3189 n Ip.**  
**Cassis.** Vignette autoroutière journalière à 10 francs
- x **10.3224 n Mo.**  
**(Cathomas) Lustenberger.** Limiter à temps les conséquences du changement climatique
- x **11.4062 n Ip.**  
**Chevalley.** Démantèlement des centrales nucléaires. Les fonds ne suffiront toujours pas
- \* **12.3085 n Ip.**  
**Chevalley.** Gaspillage alimentaire
- x **10.3165 n Mo.**  
**Chopard-Acklin.** Armée. Non à l'usage des armes contre la population suisse
- 10.3379 n Po.**  
**Chopard-Acklin.** Inspections du travail et réduction des coûts de la santé
- 11.3074 n Mo.**  
**Chopard-Acklin.** Usage abusif des armes. Bases statistiques pour l'amélioration de la prévention
- 11.3116 n Mo.**  
**Chopard-Acklin.** Financement des partis. Plus de transparence
- 11.4074 n Po.**  
**Chopard-Acklin.** Prévoyance vieillesse. Augmentation des cotisations salariales au premier pilier et diminution des cotisations au deuxième pilier
- 11.4094 n Mo.**  
**Chopard-Acklin.** Assurance-maladie de base. Abandon du système de la prime par tête
- \* **12.3101 n Mo.**  
**Chopard-Acklin.** Lutte contre le travail au noir transfrontalier
- 10.4101 n Mo.**  
**Darbellay.** SCOCI. Doublement de l'effectif et clarification du mandat et de la structure organisationnelle

- 10.4103 n Mo.**  
**Darbellay.** Reconnaître la "Petite Arvine" comme dénomination traditionnelle d'un vin valaisan
- 10.4147 n Mo.**  
**Darbellay.** Elimination des goulets d'étranglement autoroutiers
- 11.3811 n Mo.**  
**Darbellay.** Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents
- 11.4018 n Po.**  
**Darbellay.** Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé
- \* **12.3308 n Ip.**  
**Darbellay.** Situation au Kazakhstan, actions possibles de la Suisse
- 10.3588 n Mo.**  
**de Buman.** L'huile de palme ne doit plus être un passager clandestin
- 10.3619 n Mo.**  
**de Buman.** Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement
- 10.3850 n Mo.**  
**de Buman.** Halte à la pollution des sacs plastiques
- 10.4160 n Ip.**  
**de Buman.** L'Arménie et la Turquie. Le règlement du conflit passe par l'établissement de la vérité
- 11.3441 n Po.**  
**de Buman.** Supprimer les entraves administratives et fiscales à l'importation de biogaz
- 11.4107 n Mo.**  
**de Buman.** Accordons les concordances. Pour un Conseil fédéral de neuf membres
- 11.4198 n Mo.**  
**de Buman.** Supprimons les barrières à l'importation de biogaz
- \* **12.3286 n Po.**  
**de Buman.** Intégrer les études thermographiques dans le Programme Bâtiments
- \* **12.3287 n Mo.**  
**de Buman.** L'Expo 2015 doit être une chance pour les transports publics et le tourisme suisse
- \* **12.3049 n Ip.**  
**de Courten.** Plan directeur visant à renforcer la recherche et l'industrie pharmaceutique en Suisse
- \* **12.3178 n Ip.**  
**de Courten.** Assainissement total du tunnel du Belchen. 3e galerie
- \* **12.3298 n Ip.**  
**de Courten.** Décharge de Feldreben à Muttenz. Menaces d'obstruction préférées par Greenpeace
- N **10.3876 n Mo.**  
**Eichenberger.** Révision de la LSCPT  
Voir objet 10.3831 Mo. Schmid-Federer  
Voir objet 10.3877 Mo. von Rotz
- 11.3642 n Po.**  
**Eichenberger.** Pour un réseau national de centres de compétences de police
- x **11.4076 n Ip.**  
**Eichenberger.** Réglementation future de l'activité de protection de l'Etat
- 10.3443 n Ip.**  
**Estermann.** Bilan CO2 de l'administration fédérale
- 10.3674 n Mo.**  
**Estermann.** Suppression de l'heure d'été (1)
- 10.3675 n Mo.**  
**Estermann.** Suppression de l'heure d'été (2)
- \* **12.3280 n Ip.**  
**Estermann.** Heure d'été. Conséquences pour les jeunes
- x **10.3077 n Ip.**  
**Fässler Hildegard.** Formation de base dans le domaine de la prise en charge extrafamiliale d'enfants
- x **10.3078 n Ip.**  
**Fässler Hildegard.** Concerts et manifestations sportives. Marché gris des billets
- x **10.3161 n Mo.**  
**Fässler Hildegard.** TVA. Ne pas considérer les objets d'art comme des biens d'occasion
- 10.3462 n Ip.**  
**Fässler Hildegard.** Excédents de lait. Introduction d'une taxe d'incitation sur le commerce d'aliments pour animaux en tant qu'instrument de régulation du marché
- 10.3982 n Ip.**  
**Fässler Hildegard.** Assurés travaillant à temps partiel. Réduction des prestations pour cause de surassurance ou de surindemnisation
- 11.3126 n Ip.**  
**Fässler Hildegard.** Credit Suisse. Placements à capital garanti à cent pour cent
- 11.3127 n Mo.**  
**Fässler Hildegard.** Stopper l'exportation de matériel de guerre vers les autocraties
- 11.3128 n Mo.**  
**Fässler Hildegard.** Adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU contre le mercenariat
- x **11.3803 n Po.**  
**Fässler Hildegard.** Rôle de la Suisse en tant que siège de sociétés de matières premières
- 11.3879 n Mo.**  
**Fässler Hildegard.** Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2015
- 11.4079 n Ip.**  
**Fässler Hildegard.** L'Inde, pharmacie des pauvres. Garantir un accès bon marché aux médicaments
- 11.4096 n Ip.**  
**Fässler Hildegard.** Conventions de double imposition conclues avec les pays en développement
- 11.4097 n Mo.**  
**Fässler Hildegard.** Lier conventions de double imposition et bonne gouvernance d'entreprise
- x **10.3197 n Mo.**  
**Favre Laurent.** Valorisation du statut du vin et de la vigne

- 10.4015 n Po.**  
**Favre Laurent.** Don d'organes. Introduction du principe de prévoyance
- 10.4016 n Ip.**  
**Favre Laurent.** Faciliter la mobilité dans la réinsertion professionnelle
- 10.4092 n Po.**  
**Favre Laurent.** Indemnisation APG pour la formation des maîtres d'apprentissage
- \* **12.3292 n Po.**  
**Favre Laurent.** Pour des JO 2022 fédérateurs et durables
- \* **12.3314 n Mo.**  
**Favre Laurent.** Mieux promouvoir les AOC de nos vins suisses
- x **10.3131 n Mo.**  
**Fehr Hans.** Durcir le droit pénal des mineurs
- 11.3043 n Mo.**  
**Fehr Hans.** Interdiction nationale de porter une cagoule
- 11.3842 n Mo.**  
**Fehr Hans.** Réadmission de requérants d'asile africains déboutés. Conclusion d'accords avec des Etats tiers
- \* **12.3180 n Mo.**  
**Fehr Hans.** Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière
- x **10.3042 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Le monopole de l'ATS requiert une nouvelle stratégie
- x **10.3043 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Ligne de train Zurich-Stuttgart
- 10.3928 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Recommandation de l'ONU relative aux accords de commerce et de protection des investissements
- 11.3143 n Mo.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Changer de stratégie envers l'Helvétistan
- 11.3323 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Revaloriser le statut du comité onusien de coopération en matière fiscale
- 11.3325 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Trafic ferroviaire à longue distance entre Zurich et Stuttgart. L'Allemagne se défile-t-elle?
- 11.3551 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Electrification de la ligne du Rhin supérieur des chemins de fer allemands Bâle-Waldshut-Schaffhouse
- 11.3552 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** La FIFA n'est pas une organisation d'utilité publique
- 11.3858 n Po.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Risques réputationnels liés à la fiscalité des entreprises
- 11.3859 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Etablissement des comptes par pays. La Suisse accuse-t-elle un retard dans ce domaine?
- 11.3864 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Risques économiques liés aux centrales nucléaires (1)
- 11.3865 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Risques économiques liés aux centrales nucléaires (2)
- 11.4065 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Avoirs indiens non déclarés déposés dans des banques suisses
- 11.4100 n Mo.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Adhésion à la convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
- 11.4101 n Mo.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Rendre à nouveau punissable l'incitation à la spéculation
- 11.4102 n Po.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Améliorer la formation et la formation continue des journalistes
- \* **12.3147 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Les centrales nucléaires causent-elles la mort d'embryons?
- \* **12.3148 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Ne pas laisser l'incitation à la spéculation impunie
- x **10.3155 n Mo.**  
**Fehr Jacqueline.** Stratégie visant à promouvoir la santé des enfants et des jeunes
- 10.3505 n Mo.**  
**Fehr Jacqueline.** Mesurer le degré de concentration des médias
- 10.3506 n Mo.**  
**Fehr Jacqueline.** Reconnaître le poker comme un jeu d'adresse
- 11.3239 n Po.**  
**Fehr Jacqueline.** Accorder plus d'espaces de liberté aux jeunes
- 11.3246 n Ip.**  
**Fehr Jacqueline.** Assurance obligatoire d'indemnités journalières en cas de maladie
- 11.3475 n Ip.**  
**Fehr Jacqueline.** Verdingkinder. Examen de conscience historique et excuses des autorités
- 11.3480 n Ip.**  
**Fehr Jacqueline.** Programmes spécifiques de recherche européens
- 11.4009 n Po.**  
**Fehr Jacqueline.** Créer une assurance soins de longue durée
- 11.4019 n Po.**  
**Fehr Jacqueline.** Rapport sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé
- x **11.4077 n Ip.**  
**Fehr Jacqueline.** Enfants confiés aux soins de tiers. Halte à l'affairisme
- 11.4078 n Mo.**  
**Fehr Jacqueline.** De l'électricité issue des énergies renouvelables pour les écoles polytechniques fédérales

- 11.4103 n Mo.**  
**Fehr Jacqueline.** Conseil fédéral. Neuf membres au lieu de sept
- \* **12.3197 n Po.**  
**Fehr Jacqueline.** EGK. Tirer les enseignements des problèmes inhérents au système
- 10.3436 n Mo.**  
**(Fehr Mario) Galladé.** Possibilité pour les couples homosexuels d'adopter l'enfant de son partenaire
- \* **12.3024 n Po.**  
**Feller.** Surveillance de la BNS
- \* **12.3125 n Ip.**  
**Feller.** Portée de la disposition transitoire de l'initiative populaire pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires
- \* **12.3083 n Ip.**  
**Feri Yvonne.** Affectation de civilistes au secteur scolaire
- \* **12.3106 n Ip.**  
**Feri Yvonne.** Interdire la publicité sexiste
- \* **12.3206 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé
- x **10.3023 n Ip.**  
**Fiala.** Appliquer le droit international plutôt que le droit du plus fort. Plainte contre l'Allemagne
- 10.3673 n Po.**  
**Fiala.** Protection de l'Etat. Mesures préventives
- 10.3714 n Mo.**  
**Fiala.** Investigation secrète
- 10.3796 n Mo.**  
**Fiala.** Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard  
Voir objet 10.3779 Mo. Grunder  
Voir objet 10.3798 Mo. Giezendanner
- 10.3966 n Mo.**  
**Fiala.** Exercice de la justice et nationalité suisse
- 11.3901 n Ip.**  
**Fiala.** Tunnel de base du Gothard. Responsabilités dans la politique d'acquisition
- 11.3907 n Po.**  
**Fiala.** Accroître la compétitivité des fournisseurs suisses
- 10.3381 n Po.**  
**Flückiger Sylvia.** Prostitution sur la voie publique. Examen d'une interdiction
- 10.3833 n Mo.**  
**Flückiger Sylvia.** Faciliter le covoiturage et préserver l'environnement
- 10.3834 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Activisme incontrôlé à l'OFEV?
- 10.3835 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Mise en oeuvre de la motion Büttiker 09.3619
- 10.3956 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Distorsion de concurrence résultant du versement d'une aide publique
- 10.4071 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Stévia. A quand une autorisation générale?
- 11.3287 n Mo.**  
**Flückiger Sylvia.** En finir avec l'endettement, pour protéger les tiers
- 11.3289 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Prudence et respect sur la route
- 11.3496 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Campagnes partisans contre l'alcool
- 11.3529 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Grisons. Distorsion ou réglementation du marché du bois?
- 11.4156 n Mo.**  
**Flückiger Sylvia.** Revenir à l'obligation pour les piétons de faire un signe (de la main) avant de traverser la chaussée
- x **10.3172 n Mo.**  
**Fluri.** Dédommagement complet des familles des membres de l'armée accidentés pendant leur service militaire
- x **10.3176 n Po.**  
**Fluri.** Comptes de libre passage. Davantage de concurrence et de sécurité
- x **10.3177 n Mo.**  
**Fluri.** Micropolluants dans les eaux usées. Solution de financement pour le financement du développement des stations d'épuration
- 10.3614 n Mo.**  
**Fluri.** Garantir la sécurité du droit en matière d'usage abusif d'engins pyrotechniques
- 11.3137 n Mo.**  
**Fluri.** Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise
- 11.3504 n Mo.**  
**Fluri.** Inclure les villes dans l'évaluation de la RPT
- 11.3745 n Ip.**  
**Fluri.** Conséquences économiques d'une dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes et de la fin de la voie bilatérale
- x **11.4058 n Ip.**  
**Fluri.** Effectuer nos propres contrôles aux frontières en cas de défaillance dans l'application des accords de Schengen
- x **11.4116 n Ip.**  
**Fluri.** Base légale insuffisante pour l'ordonnance sur l'accréditation des correspondants des médias
- \* **12.3129 n Ip.**  
**Fluri.** Réorganiser le financement des transports dans une perspective d'ensemble
- \* **12.3130 n Ip.**  
**Fluri.** Encouragement de la scène littéraire suisse
- \* **12.3235 n Mo.**  
**Fluri.** Installations solaires. Une disposition au lieu de 13 000 prescriptions nouvelles
- 10.3662 n Ip.**  
**Français.** Obligation du filtre à particules pour les machines de chantier contraire au droit de l'UE

- 11.3776 n Ip.**  
**Français.** CFF. Mur antibruit et développement durable
- 11.3919 n Mo.**  
**Frehner.** LAMal. Raccourcir le délai pour la communication des primes
- \* **12.3050 n Mo.**  
**Frehner.** Elections fédérales. Supprimer la possibilité d'apparenter des listes
- \* **12.3182 n Ip.**  
**Frehner.** Activités criminelles de Hashim Thaçi et de l'UCK en Suisse
- x **10.3163 n Ip.**  
**Freysinger.** Statistiques dans le domaine de la procréation médicalement assistée
- x **10.3166 n Ip.**  
**Freysinger.** Zones d'ombre autour du vaccin contre le cancer du col de l'utérus
- 10.3555 n Mo.**  
**Freysinger.** Abaissement de la capacité pénale ordinaire
- 10.3567 n Ip.**  
**Freysinger.** Ritaline
- 10.3585 n Ip.**  
**Freysinger.** Logiciel de l'EPF de Zurich
- 10.3610 n Ip.**  
**Freysinger.** Trahison diplomatique par négligence
- 10.3712 n Ip.**  
**Freysinger.** Biennale de Venise
- 10.3860 n Mo.**  
**Freysinger.** Relations personnelles entre les grands-parents et les enfants
- 10.3861 n Mo.**  
**Freysinger.** Routes et trottoirs. Sucrage au lieu de salage
- 10.4054 n Mo.**  
**Freysinger.** Norme pénale contre le harcèlement psychologique
- 10.4056 n Mo.**  
**Freysinger.** La Suisse doit sortir du FMI et de la Banque mondiale
- 10.4067 n Ip.**  
**Freysinger.** Parcs naturels
- 10.4069 n Mo.**  
**Freysinger.** Protection proactive de la place financière
- 10.4070 n Mo.**  
**Freysinger.** Freiner la consommation abusive de Ritaline
- 11.3255 n Mo.**  
**Freysinger.** Pour une réévaluation immédiate des dangers sismiques en Valais et à Bâle
- 11.3600 n Mo.**  
**Freysinger.** Promotion de la recherche sur le thorium
- 11.3635 n Mo.**  
**Freysinger.** Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque
- 11.3878 n Ip.**  
**Freysinger.** Médicaments psychotropes
- 11.3904 n Ip.**  
**Freysinger.** Préserver le droit et la souveraineté suisses
- 11.4123 n Ip.**  
**Freysinger.** Ne pas favoriser les attaques de l'étranger contre la place financière
- x **11.4206 n Ip.**  
**Freysinger.** Rencontres de Rive-Reine
- \* **12.3113 n Mo.**  
**Freysinger.** Garantir la liberté d'expression
- \* **12.3170 n Ip.**  
**Freysinger.** Polygamie en Suisse
- \* **12.3177 n Mo.**  
**Freysinger.** Sécurité des tunnels autoroutiers en Suisse
- \* **12.3255 n Mo.**  
**Freysinger.** Pas d'expérimentation fiscale sans réciprocité
- \* **12.3111 n Mo.**  
**Fridez.** Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques
- \* **12.3112 n Mo.**  
**Fridez.** Consultations préventives de dépistage offertes à la population adulte
- \* **12.3157 n Mo.**  
**Fridez.** Interdire aux personnes mineures l'usage des appareils publics de bronzage
- 11.3917 n Ip.**  
**(Frösch) Teuscher.** Mise en oeuvre de la stratégie Migration et santé de la Confédération
- 11.3472 n Mo.**  
**(Fuchs) Rickli Natalie.** Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS
- x **10.3277 n Po.**  
**Galladé.** Restitution des munitions de poche des militaires
- 11.3088 n Mo.**  
**Galladé.** L'arme d'ordonnance doit être cédée uniquement à un prix conforme au marché
- 11.3147 n Mo.**  
**Galladé.** Registres des armes à feu. Mettre à jour les données concernant les armes d'ordonnance remises en propriété
- 11.3783 n Po.**  
**Galladé.** Armée. Pour un modèle de base prometteur
- \* **12.3252 n Po.**  
**Gasche.** Centrales hydrauliques dont la concession expire. Retour à la communauté concédante sans mise en péril de la Stratégie énergétique 2050
- \* **12.3253 n Mo.**  
**Gasche.** Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique
- x **10.3061 n Mo.**  
**Geissbühler.** Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités
- x **10.3062 n Mo.**  
**Geissbühler.** Détention de week-end pour les jeunes délinquants

- x **10.3187 n Mo.**  
**Geissbühler.** Législation sur l'alcool. Priorité à la protection de la jeunesse
- 10.3380 n Mo.**  
**Geissbühler.** Limiter la prescription de psychotropes aux enfants
- 10.3917 n Mo.**  
**Geissbühler.** Accès de la police à la banque de données ISA
- 11.3596 n Mo.**  
**Geissbühler.** Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté
- 11.3944 n Mo.**  
**Geissbühler.** Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique
- x **11.4059 n Ip.**  
**Geissbühler.** Surveillance de l'extrémisme de droite en Suisse
- x **09.3133 n Mo.**  
**Germanier.** Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans
- x **10.3315 n Ip.**  
**Germanier.** Nouvelle réglementation en matière de sécurité routière
- 10.3508 n Mo.**  
**Germanier.** Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne
- 11.4207 n Ip.**  
**Germanier.** Skyguide. Aéroport de Sion
- x **10.3111 n Mo.**  
**Giezendanner.** Autorisation des gyrophares orange pour toutes les dépanneuses
- x **10.3114 n Ip.**  
**Giezendanner.** Services de dépannage et de remorquage sur les autoroutes tessinoises
- 10.3509 n Mo.**  
**Giezendanner.** Contrôle périodique des camions. Pour une plus grande flexibilité
- 10.3798 n Mo.**  
**Giezendanner.** Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard  
Voir objet 10.3779 Mo. Grunder  
Voir objet 10.3796 Mo. Fiala
- 10.3800 n Mo.**  
**Giezendanner.** Emploi abusif des contrôles radar
- 10.3809 n Mo.**  
**Giezendanner.** Etendre l'interopérabilité aux services à valeur ajoutée mobiles
- x **11.4146 n Ip.**  
**Gilli.** Droits de l'homme en Suisse
- \* **12.3064 n Ip.**  
**Gilli.** Négociations avec l'Allemagne sur le bruit du trafic aérien: la loi du plus fort ou l'analyse des nuisances sonores?
- \* **12.3124 n Po.**  
**Gilli.** Renforcer les droits des patients  
Voir objet 12.3100 Po. Kessler
- \* **12.3135 n Ip.**  
**Gilli.** Avenir des soins palliatifs en Suisse
- \* **12.3169 n Ip.**  
**Gilli.** Réseaux électriques intelligents et risques liés au rayonnement
- 10.3981 n Po.**  
**Girod.** Garantir l'application des dispositions légales de sécurité concernant les trams
- 11.4151 n Po.**  
**Girod.** Se prémunir contre les distorsions du marché grâce aux ajustements fiscaux à la frontière
- x **11.4193 n Mo.**  
**Girod.** Election du Conseil national. La brochure explicative doit être claire et informative
- x **10.3095 n Mo.**  
**Glanzmann.** Promotion de l'autocar, moyen de transport collectif respectueux de l'environnement
- 10.4020 n Mo.**  
**Glanzmann.** Melani pour tous
- 11.3286 n Ip.**  
**Glanzmann.** Enfants nés avec une anomalie de la différenciation sexuelle. Chirurgie plastique des organes génitaux
- 11.3332 n Mo.**  
**Glanzmann.** Interdire la mendicité impliquant des enfants
- 11.3333 n Mo.**  
**Glanzmann.** Violence lors des manifestations sportives
- 11.3339 n Mo.**  
**Glanzmann.** Violences en bande et rixes
- 11.3495 n Po.**  
**Glanzmann.** Tous les partis doivent pouvoir se rendre au Grütli
- 11.3874 n Po.**  
**Glanzmann.** Carton jaune, puis carton rouge aux hooligans
- 11.3876 n Mo.**  
**Glanzmann.** Edicter une loi-cadre pour régir les activités de conseil aux parents
- 11.4181 n Mo.**  
**Glättli.** Accroître la sécurité des cyclistes en peignant en rouge les bandes cyclables aux endroits dangereux
- 11.4205 n Ip.**  
**Glättli.** Requérants d'asile refoulés des centres d'enregistrement. Octroi de l'aide en péril
- \* **12.3173 n Po.**  
**Glättli.** Pour une juste indemnisation des artistes dans le respect de la sphère privée des usagers d'Internet
- \* **12.3097 n Mo.**  
**Gmür.** Intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion
- 10.3676 n Mo.**  
**(Graber Jean-Pierre) von Siebenthal.** Introduction de titres officiels validant les formations dispensées par l'armée suisse

- 10.3575 n Ip.**  
**Graf Maya.** Fonds national suisse. Recherche sur les expérimentations animales et sur les méthodes de substitution
- 10.3576 n Ip.**  
**Graf Maya.** Fondation Recherches 3R. Quo vadis?
- 10.3591 n Ip.**  
**Graf Maya.** Concentration dans la branche semencière
- 10.3597 n Mo.**  
**Graf Maya.** Modifier la stratégie de lutte contre le feu bactérien
- 10.3825 n Ip.**  
**Graf Maya.** Sécurité et déclaration des nanoparticules
- 10.3941 n Ip.**  
**Graf Maya.** Etablir un plan d'action bio qui permette aux agriculteurs suisses de lutter à armes égales avec les agriculteurs européens
- 10.4152 n Po.**  
**Graf Maya.** Promouvoir la sélection de semences bio
- 11.3385 n Ip.**  
**Graf Maya.** Que fait la Suisse pour lutter contre l'accapement de terres?
- 11.3386 n Po.**  
**Graf Maya.** Renforcement du secteur agroalimentaire biologique
- 11.3741 n Ip.**  
**Graf Maya.** Réorientation de la recherche agronomique
- 11.4199 n Ip.**  
**Graf Maya.** Emballages contestables en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées
- 11.4201 n Mo.**  
**Graf Maya.** Nanotechnologies. Encadrement par la loi et étiquetage obligatoire
- 11.4202 n Po.**  
**Graf Maya.** Sélection végétale. Coûts de la promotion des variétés indigènes
- 11.4203 n Po.**  
**Graf Maya.** Assurer la souveraineté alimentaire grâce à la sélection végétale écologique
- \* **12.3290 n Po.**  
**Graf Maya.** Prise en considération du travail des agricultrices lors du calcul des UMOS
- x **10.3371 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Durée de validité du permis de conduire pour chauffeurs professionnels de véhicules de la catégorie D
- 11.3359 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Cyberadministration. Rendre l'offre accessible à tous les paysans
- 11.3871 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération
- 11.4119 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance militaire
- 11.4120 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance-accidents
- x **11.4121 n Ip.**  
**Graf-Litscher.** Projet Gever. Acquisition de nouveaux logiciels suite à l'abandon de Gever Office
- 11.4122 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Administration fédérale. Allègements administratifs, optimisation des structures et des processus et diminution des coûts grâce à la gestion des processus d'entreprise
- \* **12.3091 n Ip.**  
**Graf-Litscher.** Loi sur le dossier électronique du patient. Intégration des médecins de famille dans l'élaboration de la loi
- \* **12.3103 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Infections hospitalières. Renversement du fardeau de la preuve
- \* **12.3184 n Ip.**  
**Graf-Litscher.** Santé. Garantir la qualité des informations disponibles sur Internet
- x **10.3272 n Ip.**  
**Grin.** Création d'une quatrième piste sur la semi-autoroute A9 entre Vallorbe et Orbe
- 10.3486 n Mo.**  
**Grin.** Protection des indications géographiques
- 10.3613 n Mo.**  
**Grin.** Loi sur les maisons de jeu
- 10.3735 n Ip.**  
**Grin.** Avenir de la "loi chocolatière"
- 10.3983 n Ip.**  
**Grin.** Politique agricole. Suppression de tout soutien à l'agriculture productive
- 10.3985 n Ip.**  
**Grin.** Militaires et civils. Qui protège qui?
- 11.3428 n Ip.**  
**Grin.** Politique agricole 2014-2017. Prime à l'adaptation. Conditions à préciser
- 11.3617 n Mo.**  
**Grin.** Concept Romandie des CFF. Garder l'attractivité des transports publics dans toutes les régions
- 11.3631 n Po.**  
**Grin.** Sécuriser la semi-autoroute A9 Orbe-Ballaigues
- 11.3723 n Ip.**  
**Grin.** Aide à la presse ou distorsion de concurrence
- 11.3799 n Po.**  
**Grin.** Swissmétro de Genève à Berne. Etude de faisabilité
- 11.3881 n Mo.**  
**Grin.** Prison ferme pour les dealers!
- x **11.4109 n Ip.**  
**Grin.** Centre de préformation de l'ASF à Payerne
- \* **12.3282 n Mo.**  
**Grin.** Chauffages électriques: une aide fédérale s'impose
- \* **12.3297 n Mo.**  
**Grin.** Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct. Déduction réelle des primes d'assurance maladie
- \* **12.3307 n Ip.**  
**Grin.** Planification financière des projets autoroutiers majeurs

- 11.4186 n Ip.**  
**Gross Andreas.** Conditions d'accueil inhumaines pour les requérants d'asile en Italie. Attitude des autorités suisses
- \* **12.3311 n Po.**  
**Grossen Jürg.** Ne pas mettre en péril le transfert du transport de marchandises en fixant de fausses priorités
- \* **12.3312 n Po.**  
**Grossen Jürg.** Tournant énergétique. Améliorer la sécurité des investissements pour les entreprises d'électricité
- 11.3728 n Mo.**  
**Grunder.** Nouvelles énergies renouvelables. Prévoir une procédure d'autorisation adaptée
- 11.3729 n Mo.**  
**Grunder.** Masterplan du réseau électrique
- x **11.4149 n Mo.**  
**Gschwind.** Créer une banque de données nationale pour chiens
- \* **12.3224 n Mo.**  
**Gschwind.** Modifier l'article 2 de la loi fédérale sur le droit foncier rural
- \* **12.3225 n Mo.**  
**Gschwind.** Imposition à la source uniforme pour tous les travailleurs frontaliers sur territoire helvétique
- \* **12.3226 n Ip.**  
**Gschwind.** La médecine vétérinaire beaucoup trop chère
- \* **12.3223 n Po.**  
**Guhl.** Améliorer l'efficacité des centrales hydrauliques sans obligation de renouvellement de la concession
- 11.3526 n Mo.**  
**(Häberli-Koller) Amherd.** Accroître la relève suisse en supprimant le numerus clausus
- \* **12.3165 n Ip.**  
**Hadorn.** Les projets de démantèlement de CFF Cargo mettent-ils en péril l'avenir du transport intérieur de marchandises par le rail?
- 11.3086 n Mo.**  
**Haller.** Assurer un trafic d'agglomération fluide
- \* **12.3054 n Ip.**  
**Haller.** Résidences suisses
- \* **12.3043 n Ip.**  
**Hardegger.** Accord avec l'Allemagne sur le bruit du trafic aérien
- \* **12.3044 n Ip.**  
**Hardegger.** Fiche PSIA de l'aéroport de Zurich: pertinence des données de base
- \* **12.3045 n Mo.**  
**Hardegger.** Loi sur l'infrastructure aéroportuaire: objectifs de réduction des émissions
- \* **12.3104 n Mo.**  
**Hardegger.** Prévenir les «infections hospitalières». Dispositions légales régissant les mesures d'hygiène
- \* **12.3171 n Ip.**  
**Hardegger.** Aéroport de Zurich. Pourquoi les infractions à l'interdiction des vols de nuit ne sont-elles pas sanctionnées?
- \* **12.3181 n Mo.**  
**Hardegger.** Investissements réalisés dans des bâtiments en vue d'utiliser des énergies renouvelables. Ne pas percevoir de redevances injustifiées  
Voir objet 12.3243 Mo. Hess Hans
- 10.3935 n Ip.**  
**Hassler.** Plan d'action suisse pour le bio. Que pense le Conseil fédéral?
- 10.3936 n Ip.**  
**Hassler.** Financer un plan d'action bio
- 11.3087 n Mo.**  
**Hassler.** Système d'importation de la viande. Mise en oeuvre des recommandations du groupe de travail du DFE
- x **10.3031 n Po.**  
**Heim.** Financement des soins. Protection des résidents en établissements médicosociaux
- x **10.3093 n Mo.**  
**Heim.** Médicaments et sécurité des patients
- x **10.3096 n Ip.**  
**Heim.** Forfaits DRG. Renforcer la sécurité des patients en uniformisant les indicateurs
- x **10.3126 n Ip.**  
**Heim.** Financement des soins et formation
- 10.3502 n Mo.**  
**Heim.** Amélioration des qualifications du personnel soignant et du personnel d'encadrement
- 10.3503 n Mo.**  
**Heim.** Soins infirmiers comme seconde formation. Mesure contre la pénurie de personnel soignant
- 10.3504 n Mo.**  
**Heim.** Financement de la formation en soins infirmiers
- 10.3844 n Mo.**  
**Heim.** Pédiatrie et DRG
- 10.3845 n Po.**  
**Heim.** Introduction des DRG. Transparence dans la qualité des soins
- 10.4123 n Po.**  
**Heim.** Personnes âgées. Violence et maltraitances
- 11.3216 n Mo.**  
**Heim.** Blanchiment d'argent. Renforcer le contrôle du respect de la loi
- 11.3355 n Ip.**  
**Heim.** Usine à papier de Biberist. Maintenir les postes de travail et poursuivre l'exploitation de l'entreprise
- 11.3460 n Mo.**  
**Heim.** Accorder la priorité aux patients
- 11.3577 n Mo.**  
**Heim.** Assurances sociales. Simplifier la procédure de décompte pour les bas salaires
- 11.3785 n Mo.**  
**Heim.** Pour la protection du secret du patient et du secret médical
- x **11.4145 n Ip.**  
**Heim.** Prévenir l'utilisation des stands de tir par des extrémistes

- \* **12.3070 n Ip.**  
**Heim.** Dépôts de déchets nucléaires. Un dossier loin d'être classé, n° 1
- \* **12.3080 n Mo.**  
**Heim.** Mettre en place des registres d'implants pour améliorer la recherche, les connaissances et la protection de la santé
- \* **12.3081 n Mo.**  
**Heim.** Sécurité des dispositifs médicaux
- \* **12.3236 n Ip.**  
**Heim.** Utiliser moins d'antibiotiques pour réduire la résistance à ces médicaments
- \* **12.3304 n Po.**  
**Heim.** Prévenir efficacement les mariages forcés
- 10.3811 n Mo.**  
**Hiltbold.** Maintien des moyens de surveillance actuels dans le futur Code de procédure pénale suisse
- 11.3633 n Mo.**  
**Hiltbold.** Pour un Programme Bâtiments vraiment incitatif
- 11.3669 n Po.**  
**Hiltbold.** Remplacement des chauffages électriques
- 11.3841 n Mo.**  
**Hiltbold.** Pour en finir avec le risque de blanchiment d'argent dans l'immobilier
- 11.3847 n Mo.**  
**Hiltbold.** Contre un protocole sur les armes à sous-munitions à la CCAC
- 11.3892 n Ip.**  
**Hiltbold.** Moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux. Quel impact sur les cantons?
- 11.4153 n Mo.**  
**Hiltbold.** Assouplir l'accès à des stages professionnels pour les jeunes
- \* **12.3272 n Ip.**  
**Hiltbold.** Abaissement du contingent tarifaire global de vin?
- 10.3434 n Mo.**  
**(Hochreutener) Glanzmann.** Durcir la répression pénale de la violence
- 10.3435 n Mo.**  
**(Hochreutener) Amherd.** Créer des instruments efficaces contre les émeutiers et les vandales
- 10.4044 n Mo.**  
**(Hochreutener) Pfister Gerhard.** Assurances sociales. Guichet virtuel pour les PME
- 11.3567 n Mo.**  
**(Hochreutener) Schmid-Federer.** Congé parental et prévoyance familiale
- x **10.3209 n Po.**  
**Hodgers.** Primes des assurances automobiles en responsabilité civile en fonction des nationalités
- 10.3599 n Mo.**  
**Hodgers.** Reconnaissance des idiomes suisse-alsaciens comme langues régionales
- 10.3607 n Po.**  
**Hodgers.** Augmentation des échanges linguistiques scolaires
- 10.3646 n Po.**  
**Hodgers.** Appel d'offre de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques
- 11.3200 n Po.**  
**Hodgers.** Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation
- 11.3643 n Ip.**  
**Hodgers.** Violation de la loi par un Conseiller fédéral: quelles dispositions prend le Conseil fédéral?
- 11.3952 n Mo.**  
**Hodgers.** Mesures de contrainte allégées à l'égard des étrangers non criminels
- 11.3953 n Mo.**  
**Hodgers.** Suppression des mesures de contraintes pour les étrangers non criminels
- 11.3997 n Po.**  
**Hodgers.** Statistiques sur les mesures de contrainte pour les étrangers
- x **11.4099 n Ip.**  
**Hodgers.** Révision du statut civil "divorcé"
- \* **12.3058 n Po.**  
**Hodgers.** Examen d'une possible adaptation des désignations d'état civil
- \* **12.3059 n Po.**  
**Hodgers.** Réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers
- x **10.3271 n Mo.**  
**Humbel.** Financement des soins. Respecter la volonté du législateur
- 10.3821 n Mo.**  
**Humbel.** Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie
- 11.3638 n Mo.**  
**Humbel.** Encadrer la couverture des besoins vitaux par une loi fédérale
- 11.3940 n Mo.**  
**Humbel.** Respect du prix indiqué sur les emballages de cigarettes
- 11.4138 n Mo.**  
**Humbel.** Appareils et dispositifs médico-techniques. Mesures contre les prix surfaits
- \* **12.3244 n Po.**  
**Humbel.** Perspectives de financement des assurances sociales
- \* **12.3245 n Mo.**  
**Humbel.** Mettre en œuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur
- \* **12.3246 n Mo.**  
**Humbel.** Complications consécutives à une intervention de chirurgie esthétique. Supprimer l'obligation de prise en charge par l'assurance-maladie de base
- \* **12.3250 n Po.**  
**Humbel.** Le système Schengen/Dublin doit enfin fonctionner
- 10.3839 n Po.**  
**Hurter Thomas.** Promotion du vin suisse au niveau international

- 10.4065 n Mo.**  
**Hurter Thomas.** Optimisation de la fluidité du trafic et suppression d'un facteur de stress
- 11.3515 n Ip.**  
**Hurter Thomas.** Avenir des emplois suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
- 11.3712 n Mo.**  
**Hurter Thomas.** Garantir le financement de grands projets d'armement
- 11.4165 n Po.**  
**Hurter Thomas.** Augmentation de la charge utile pour la catégorie C1E du permis de conduire
- x **10.3185 n Mo.**  
**Hutter Markus.** Modification et complément LRTV. Frais administratifs de Billag. Transparence  
Voir objet 10.3133 Mo. Fournier
- 10.3823 n Mo.**  
**Hutter Markus.** Diviser par deux la jungle des signaux routiers
- 11.3672 n Mo.**  
**Hutter Markus.** Supprimer la Centrale des voyages de la Confédération
- 11.3673 n Mo.**  
**Hutter Markus.** Création d'un organe de médiation  
Embouteillages pour remédier au chaos causé par les travaux de voirie
- x **11.4118 n Ip.**  
**Hutter Markus.** Crise de la dette. Dette explicite et dette implicite de la Suisse
- 10.3661 n Ip.**  
**Ineichen.** Coût des cartes de débit. Le règne de l'arbitraire?
- 11.3406 n Ip.**  
**Ineichen.** Invasion de hard-discounters. Conséquences pour l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la consommation d'énergie
- 11.4084 n Ip.**  
**Ineichen.** Accélérer la promotion des installations photovoltaïques prêtes à être réalisées. Lever les obstacles et optimiser les systèmes de rétribution RPC
- 11.4087 n Mo.**  
**Ineichen.** Privilégier la formation sur les mesures du travail et d'aide sociale
- 11.4188 n Ip.**  
**Ineichen.** La Suisse - et maintenant? Optimiser le transport de marchandises
- x **11.4189 n Ip.**  
**Ineichen.** La Suisse - et maintenant? Intégrer sur le marché de l'emploi les personnes qui veulent travailler
- 11.4190 n Ip.**  
**Ineichen.** La Suisse - et maintenant? Renforcer la médecine de famille
- x **11.4191 n Ip.**  
**Ineichen.** Promotion de l'électricité photovoltaïque. Quelle politique pour la Suisse?
- \* **12.3274 n Po.**  
**Ineichen.** Favoriser la réintégration des chômeurs de longue durée de plus de 50 ans
- 10.3425 n Mo.**  
**Ingold.** Création d'un label servant de critère d'adjudication pour les entreprises offrant des emplois de niche
- 10.3426 n Mo.**  
**Ingold.** Autoriser les appareils automatiques de loterie uniquement dans les maisons de jeu
- 10.4003 n Mo.**  
**Ingold.** Réinsertion des personnes ayant une maladie psychique. Placer avant de qualifier
- 10.4004 n Ip.**  
**Ingold.** 5e révision de l'AI. Contrôle de l'efficacité des mesures de réadaptation
- 11.3390 n Mo.**  
**Ingold.** Pour des quartiers d'habitation adaptés aux enfants
- 11.3675 n Ip.**  
**Ingold.** Objectifs en matière de biodiversité
- 11.3678 n Mo.**  
**Ingold.** Engagement de personnes handicapées. L'administration fédérale doit montrer l'exemple
- 11.3973 n Mo.**  
**Ingold.** Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles
- 11.4194 n Mo.**  
**Ingold.** Alourdir les amendes pour l'usage du téléphone au volant
- 11.4196 n Ip.**  
**Ingold.** Passages piétons. Observer un temps d'arrêt avant de traverser
- \* **12.3074 n Ip.**  
**Ingold.** Pourquoi les pêcheurs, professionnels ou amateurs, ont-ils le droit de nourrir les cormorans?
- 10.3681 n Ip.**  
**Jans.** Développer l'étiquette-énergie pour faire de l'impôt sur les véhicules à moteur un impôt écologique
- 10.3841 n Mo.**  
**Jans.** Créer les bases légales permettant de généraliser en Suisse le compteur intelligent
- 10.4111 n Mo.**  
**Jans.** Obligation de rendre publique la composition de l'actionnariat des entreprises de médias
- x **11.4150 n Ip.**  
**Jans.** Crédibilité de l'Agence internationale de l'énergie
- 11.4209 n Mo.**  
**Jans.** Inscription des liens avec les médias dans le registre des intérêts
- 10.3997 n Mo.**  
**Joder.** La sécurité intérieure doit être garantie
- 10.3998 n Mo.**  
**Joder.** Sauver le Musée alpin suisse
- 11.3211 n Mo.**  
**Joder.** Pas de policiers sans passeport suisse
- 11.4006 n Mo.**  
**Joder.** Prise en charge, soins et garde à domicile des enfants gravement handicapés
- x **11.4195 n Ip.**  
**Joder.** Revitaliser le centre des villes et des localités

- \* **12.3213 n Mo.**  
**Joder.** Exclure le dossier agricole de la feuille de route des négociations avec l'UE
- \* **12.3214 n Mo.**  
**Joder.** Financement spécial en faveur du transport aérien. Affecter les fonds aux projets obligatoires et prescrits par la loi
- \* **12.3270 n Mo.**  
**Joder.** Interdire les essais pilotes de péages routiers
- \* **12.3328 n Mo.**  
**Joder.** Aide et soins à domicile. La législation sur la TVA doit mettre prestataires publics et prestataires privés sur un pied d'égalité
- 11.3238 n Mo.**  
**John-Calame.** Ordonnance sur les produits phytosanitaires. Avenir pour les produits utilisés dans l'agriculture bio
- 11.3826 n Mo.**  
**John-Calame.** Interdiction des phosphates dans les produits pour la vaisselle
- 11.3827 n Mo.**  
**John-Calame.** Améliorer la récupération des médicaments
- \* **12.3248 n Ip.**  
**John-Calame.** Formation du personnel en soins infirmiers I
- \* **12.3249 n Ip.**  
**John-Calame.** Formation du personnel en soins infirmiers II
- 11.3153 n Mo.**  
**Jositsch.** Blanchiment d'argent. Extension de l'obligation d'informer les autorités
- 11.3483 n Po.**  
**Jositsch.** Evolution démographique et conséquences pour la formation professionnelle duale
- 11.3499 n Ip.**  
**Jositsch.** Ecornage des boeufs
- 11.3787 n Ip.**  
**Jositsch.** Pas de pseudo-inspections des exploitations agricoles
- \* **12.3056 n Mo.**  
**Jositsch.** Elevage non paysan d'animaux de rente: effectuer des contrôles par sondage
- \* **12.3057 n Ip.**  
**Jositsch.** Contributions d'estivage même sans surveillance des troupeaux de moutons
- x **10.3287 n Po.**  
**Kaufmann.** Mesures contre les Etats hostiles à la place financière suisse
- x **11.4163 n Ip.**  
**Kaufmann.** BNS et loi sur les bourses
- 11.4177 n Ip.**  
**Kaufmann.** Risques menaçant la réputation de la place financière suisse
- x **11.4178 n Ip.**  
**Kaufmann.** Experts d'art contestables mandatés par l'Administration fédérale des douanes
- \* **12.3275 n Mo.**  
**Kaufmann.** Contrôle des métaux précieux. Préserver la qualité des prestations
- \* **12.3276 n Ip.**  
**Kaufmann.** Volant anticyclique
- \* **12.3277 n Ip.**  
**Kaufmann.** La Finma est-elle à l'origine de l'augmentation des loyers?
- \* **12.3278 n Mo.**  
**Kaufmann.** Financer l'acquisition d'avions de combat au moyen d'une taxe d'exemption de l'obligation de servir payée par les étrangers en Suisse
- \* **12.3273 n Mo.**  
**Keller Peter.** Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg
- \* **12.3094 n Ip.**  
**Kessler.** Soutenir la médecine de famille
- \* **12.3100 n Po.**  
**Kessler.** Améliorer les droits des patients Voir objet 12.3124 Po. Gilli
- \* **12.3222 n Ip.**  
**Kessler.** Exécution de l'art. 54, al. 1, let. b, de la loi sur les produits thérapeutiques
- x **10.3049 n Po.**  
**Kiener Nellen.** Rapport exposant les mesures propres à éviter de nouvelles crises financières
- x **10.3311 n Ip.**  
**Kiener Nellen.** Dégradation notable de la morale fiscale
- x **10.3313 n Ip.**  
**Kiener Nellen.** La transparence et l'efficacité des coûts s'appliquent-elles aussi à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer?
- 10.3806 n Ip.**  
**Kiener Nellen.** Consolider le financement des places dans le programme Erasmus
- 10.3989 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Abris privés. Mettre fin à l'obligation d'entretien
- 10.4136 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Sièges pour enfant. Assouplir l'obligation pour les activités sportives dans les clubs et les écoles
- 11.3163 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Personnes politiquement exposées. Obligation de prouver l'origine de leurs avoirs
- 11.3265 n Ip.**  
**Kiener Nellen.** Intersexualité. Modifier la pratique médicale et administrative
- 11.3593 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Appareils émettant un rayonnement non ionisant. Obligation de déclarer l'intensité
- 11.4197 n Ip.**  
**Kiener Nellen.** Réforme de l'imposition des entreprises II. Bilan intermédiaire des pertes fiscales en date du 31 décembre 2011
- 11.4208 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Accords d'échange de renseignements fiscaux avec les centres offshore

- \* **12.3281 n Po.**  
**Kiener Nellen.** Rapport sur la taxe européenne sur les transactions financières
- 11.3819 n Mo.**  
**Killer Hans.** Marchés publics et règles de passation des marchés dans la construction routière
- \* **12.3247 n Ip.**  
**Killer Hans.** Quelle stratégie pour la géothermie?
- 10.3528 n Po.**  
**(Lachenmeier) Teuscher.** Effets d'un abaissement général des limitations de vitesse
- 10.3529 n Po.**  
**(Lachenmeier) Hodgers.** Pour une limitation des surfaces de transport
- 10.4006 n Po.**  
**(Lachenmeier) Teuscher.** Instauration d'une taxe sur les vols internationaux par analogie avec l'Allemagne
- 10.4007 n Mo.**  
**(Lachenmeier) Hodgers.** Valeurs limites pour les émissions de bruit et de gaz d'échappement des motocycles et des motocycles légers
- 11.3400 n Mo.**  
**(Lachenmeier) Teuscher.** Aires de repos payantes pour poids lourds le long des routes nationales
- 11.3821 n Po.**  
**(Lachenmeier) Teuscher.** Transport de marchandises par le rail. Tronçons de délestage réalisables rapidement en attendant un nouveau tunnel à travers le Jura
- 11.3957 n Mo.**  
**(Lachenmeier) John-Calame.** Service civil facultatif pour tous
- 11.4063 n Ip.**  
**Landolt.** Sortie du nucléaire. Recherche et développement en Suisse
- 11.4064 n Ip.**  
**Landolt.** Mise en oeuvre de la stratégie en matière de place financière
- \*x **10.3168 n Ip.**  
**(Lang) Müller Geri.** Ruée sur les terres africaines
- 10.3385 n Mo.**  
**(Lang) Müller Geri.** Solidarité avec les victimes de la marée noire
- 10.3457 n Ip.**  
**(Lang) Müller Geri.** Enquête indépendante sur les crimes de guerre au Sri Lanka
- 10.3556 n Ip.**  
**(Lang) Gilli.** Les Objectifs du millénaire et les droits de l'homme
- 10.3988 n Mo.**  
**(Lang) von Graffenried.** Commémoration du tricentenaire de la bataille de Villmergen et des 250 ans de la fondation de la Société helvétique
- 11.3206 n Mo.**  
**(Lang) Müller Geri.** Cessation immédiate des exportations de matériel de guerre à destination du monde arabe
- 11.3507 n Ip.**  
**(Lang) Müller Geri.** Pas de protection diplomatique pour Jagath Dias, criminel de guerre présumé
- 11.3961 n Ip.**  
**(Lang) Girod.** Cablecom contre Joiz
- \* **12.3203 n Po.**  
**Lehmann.** Autoriser les fusions de communes intercantionales
- 10.3645 n Ip.**  
**Leutenegger Filippo.** Programme d'encouragement pour les réseaux de chaleur à distance. Quels résultats?
- 11.3254 n Mo.**  
**Leutenegger Filippo.** Définition du service public
- 11.3708 n Mo.**  
**Leutenegger Filippo.** Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Le système doit être réformé et non déve-  
loppé
- 11.3730 n Mo.**  
**Leutenegger Filippo.** Approvisionnement en électricité 2020-2040. Institution d'une commission d'experts
- 11.4144 n Ip.**  
**Leutenegger Filippo.** Mesures visant à réguler les colonies nicheuses de cormorans
- 11.4179 n Mo.**  
**Leutenegger Filippo.** Restituer aux assujettis les excédents tirés de la redevance des ménages
- \* **12.3154 n Ip.**  
**Leutenegger Filippo.** Biocarburants. Reprendre les normes européennes
- \* **12.3156 n Ip.**  
**Leutenegger Filippo.** Ressortissants suisses en difficulté à l'étranger. Action des pouvoirs publics
- \* **12.3168 n Mo.**  
**Leutenegger Filippo.** Assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction
- \*x **10.3075 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Programme de la législature 2012-2016. Egalité entre homme et femme
- \*x **10.3217 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Lutte contre le blanchiment d'argent et infractions fiscales
- 10.3397 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Protection des petits investisseurs. Institution d'un procès-verbal d'investissement
- 10.3581 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Incendie de Schweizerhalle. Décharge contenant des résidus de polluants
- 10.3582 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Décharges chimiques dans la région bâloise. Vives critiques contre l'OFEV
- 10.3583 n Po.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Doter les autorités fiscales suisses de compétences aussi étendues que celles de leurs homologues étrangères
- 10.3596 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Soustraction d'impôt grave
- 10.3804 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Assurance contre les tremblements de terre

- 10.3937 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** 25 ans après la catastrophe de Schweizerhalle. Qui veille à l'assainissement du site?
- 10.4120 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Améliorer la compétitivité du tourisme suisse par l'innovation
- 11.3148 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Fourniture de prestations financières à des personnes politiquement exposées. Obligation d'obtenir une autorisation
- 11.3152 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Prévention des risques sismiques. Règles pour la construction
- 11.3450 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Emissions lumineuses. Améliorer la qualité de vie et réduire le gaspillage d'énergie
- 11.3591 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Comités d'entreprise européens. Mettre sur un pied d'égalité salariés suisses et salariés européens
- 11.3598 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Renforcer les droits de participation des travailleurs
- 11.3613 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Transport de marchandises dangereuses par le rail
- 11.3641 n Po.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Risque d'accident excessif sur l'autoroute A2 entre Bâle et Augst
- 11.3893 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Affecter les immeubles non utilisés de la Confédération à la construction de logements à loyer ou à prix modérés
- 11.3894 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Reconvertir les friches industrielles polluées en zones constructibles destinées à des logements
- x **11.3903 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Modifier la composition de la représentation suisse
- x **11.4173 n Po.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Instruments monétaires destinés à protéger le franc. Rapport
- \* **12.3179 n Po.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Echange automatique des informations en matière fiscale. Rapport
- 10.3909 n Mo.**  
**Lüscher.** Renforcer les moyens de surveillance dans le domaine privé
- 11.3169 n Ip.**  
**Lüscher.** Rail et route. Planning décisionnel fédéral 2011-2015
- x **10.3019 n Mo.**  
**Lustenberger.** Entreprises grandes consommatrices d'énergie. Frais d'électricité
- x **10.3208 n Ip.**  
**Lustenberger.** Anciens dirigeants de l'UBS. On passe l'éponge?
- x **10.3283 n Mo.**  
**Lustenberger.** Modification de la LRTV. Prescription d'un an pour les redevances de réception radio et télévision  
Voir objet 10.3258 Mo. Luginbühl
- 11.3018 n Ip.**  
**Lustenberger.** Démocratie. La Suisse, élève médiocre?
- x **11.3253 n Mo.**  
**Lustenberger.** Activités de la BNS. Droit de se prononcer accru des cantons
- 11.3407 n Ip.**  
**Lustenberger.** Programme Bâtiments
- 11.4020 n Mo.**  
**Lustenberger.** Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies
- 11.3685 n Ip.**  
**Maire Jacques-André.** Libre circulation des étudiants de la formation professionnelle supérieure entre les cantons
- 11.4117 n Mo.**  
**Maire Jacques-André.** Pour mettre fin au démarchage téléphonique des assureurs-maladie
- \* **12.3210 n Po.**  
**Maire Jacques-André.** Mieux concilier l'école de recrue et les études supérieures
- x **10.3046 n Ip.**  
**Malama.** Financement des étudiants étrangers. Une tâche fédérale
- x **10.3102 n Ip.**  
**Malama.** SSR. Agrandissement à Zurich, redimensionnement à Bâle
- x **10.3293 n Ip.**  
**Malama.** Propos maladroits du chef de l'armée concernant de nouveaux modèles de service militaire
- 10.3537 n Mo.**  
**Malama.** Domaine FRI. Stabilisation et accroissement des ressources pour la période 2012-2016
- 10.3570 n Po.**  
**Malama.** Compatibilité entre service militaire et formation
- 10.4162 n Mo.**  
**Malama.** Location de services. Réduire la charge administrative
- 11.3241 n Mo.**  
**Malama.** Electricité. Supprimer la taxe de base pour empêcher la tarification dégressive
- 11.3377 n Mo.**  
**Malama.** Instituer une assurance obligatoire contre les conséquences économiques des tremblements de terre
- 11.3654 n Mo.**  
**Malama.** Autorisation d'exploiter une centrale nucléaire. Le Parlement et le peuple doivent avoir le dernier mot
- 11.3733 n Mo.**  
**Malama.** Halte à la concurrence faite aux entreprises par les civilistes
- 11.3982 n Po.**  
**Malama.** Accueil extrafamilial pour enfants. Mettre un terme à la bureaucratie

- x **11.4092 n Ip.**  
**Malama.** Révision de la loi sur la météorologie. Consultation déficiente
- \* **12.3289 n Po.**  
**Malama.** Atteintes à la personnalité sur Internet
- 11.3983 n Mo.**  
**Markwalder.** Permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a
- 10.3530 n Mo.**  
**Marra.** Mise sur pied d'un monitoring de suivi dans la stratégie globale de lutte contre la pauvreté
- 11.3078 n Mo.**  
**Marra.** Collaboration interinstitutionnelle pour la formation et le (ré-)apprentissage des chômeurs de longue durée
- 11.3655 n Ip.**  
**Marra.** Lutte contre le travail au noir de manière unifiée dans tous les cantons
- \* **12.3060 n Mo.**  
**Marra.** L'augmentation des primes maladie ne doit servir qu'à couvrir les coûts de la caisse
- \* **12.3061 n Mo.**  
**Marra.** Caisses maladie. Créer une mutualisation des réserves par canton ou groupes de cantons
- \* **12.3062 n Mo.**  
**Marra.** Obligation de consulter les cantons lors de toute modification de primes d'assurance maladie
- \* **12.3063 n Mo.**  
**Marra.** Fixation des primes d'assurance maladie qu'une fois par an
- \* **12.3284 n Ip.**  
**Marra.** Échange automatique d'informations fiscales. Efficacité et conséquences du système
- x **10.3072 n Mo.**  
**Meier-Schatz.** Etudier systématiquement l'impact de la production législative sur les générations suivantes
- \* **12.3144 n Po.**  
**Meier-Schatz.** Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse
- \* **12.3166 n Po.**  
**Meier-Schatz.** Développement du télétravail. Conséquences juridiques
- 10.3449 n Mo.**  
**(Meyer Thérèse) Bulliard.** Création de régions pour optimiser la fourniture des prestations de santé
- 10.3908 n Mo.**  
**(Meyer Thérèse) Bulliard.** Rente AVS à points
- x **10.3332 n Po.**  
**Moret.** Analyse sur l'éventuelle création d'une législation suisse sur les trusts
- 10.3807 n Ip.**  
**Moret.** Profiter des changements à la tête des départements pour en revoir la composition?
- 11.3634 n Ip.**  
**Moret.** Soutien à la recherche en matière de physique des plasmas et projet ITER
- \* **12.3265 n Mo.**  
**Moret.** Publication de la durée de l'approbation des primes d'assurances maladie
- 10.3564 n Ip.**  
**Mörgeli.** Recours du Ministère public à une agence de relations publiques
- 10.3601 n Ip.**  
**Mörgeli.** Le Ministère public de la Confédération a-t-il violé le secret bancaire?
- 10.3728 n Ip.**  
**Mörgeli.** Charges financières élevées imposées par le DFJP aux fournisseurs d'accès à Internet privés
- 10.4146 n Ip.**  
**Mörgeli.** Lien possible entre l'intervention de la banque centrale américaine en faveur d'UBS et la remise de quelque 250 dossiers de clients d'UBS aux autorités des Etats-Unis
- x **11.3815 n Ip.**  
**Mörgeli.** Prolongation du mandat d'Erwin Beyeler à des fins d'optimisation de la retraite
- 11.4174 n Ip.**  
**Mörgeli.** Cour européenne des droits de l'homme. Des droits pervertis
- \* **12.3092 n Ip.**  
**Mörgeli.** Gestion collective des droits d'auteur
- \* **12.3279 n Ip.**  
**Mörgeli.** "Rapport d'audit" de la direction générale élargie de la Banque nationale, établi par la société KPMG
- x **10.3338 n Mo.**  
**Moser.** Substitution du bisphénol A
- \* **12.3299 n Po.**  
**Moser.** Plan d'action pour réduire les risques et favoriser une utilisation durable des produits phytosanitaires
- \* **12.3300 n Ip.**  
**Moser.** Eviter les déchets alimentaires
- x **10.3297 n Ip.**  
**Müller Geri.** Israël ne remplit pas les critères de l'OCDE
- 10.3414 n Ip.**  
**Müller Geri.** Révision des principes directeurs de l'OCDE
- 10.4150 n Mo.**  
**Müller Geri.** Protection des biens culturels en temps de paix
- 11.3344 n Ip.**  
**Müller Geri.** Stratégie concernant l'augmentation des prix alimentaires
- 11.3748 n Mo.**  
**Müller Geri.** Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire
- 11.3816 n Mo.**  
**Müller Geri.** Combler les lacunes structurelles en matière de surveillance des installations nucléaires
- \* **12.3305 n Ip.**  
**Müller Geri.** Création de monnaie en Suisse I
- \* **12.3306 n Ip.**  
**Müller Geri.** Création de monnaie en Suisse II

- \* **12.3309 n Mo.**  
**Müller Geri.** Procédure de plan sectoriel pour des dépôts en couches géologiques profondes. Accorder la priorité aux critères de sécurité
- \* **12.3310 n Mo.**  
**Müller Geri.** Arrêt obligatoire des centrales nucléaires qui présentent des lacunes de sécurité jusqu'à élimination du risque
- \* **12.3047 n Mo.**  
**Müller Leo.** Législation sur la protection des eaux. Autoriser des dérogations à la largeur minimale de l'espace réservé aux cours d'eau
- \* **12.3105 n Mo.**  
**Müller Leo.** Élaboration de lignes directrices des finances fédérales
- \* **12.3172 n Mo.**  
**Müller Leo.** Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles
- 11.3867 n Mo.**  
**Müller Philipp.** Invocation de la clause de sauvegarde envers les détenteurs de permis B originaires des Etats de l'UE-8
- x **11.4051 n Ip.**  
**Müller Philipp.** Contradiction entre deux rapports de la FINMA
- x **11.4081 n Ip.**  
**Müller Philipp.** Rapatriement de requérants d'asile et aide au développement
- x **11.4082 n Ip.**  
**Müller Philipp.** Augmentation du nombre de places pour la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et financement des nouvelles places
- \* **12.3095 n Ip.**  
**Müller Philipp.** Accumulation frappante de mandats confiés par la Confédération à la société Rexult AG
- 10.3611 n Mo.**  
**Müller Thomas.** Les besoins financiers de la SSR ne doivent pas être couverts par une augmentation des redevances
- 11.3387 n Mo.**  
**Müller Thomas.** La SSR doit renoncer à toute publicité en ligne
- x **11.3988 n Ip.**  
**Müller Thomas.** Consultation relative à la directive de l'Union européenne sur les produits du tabac
- x **11.3989 n Mo.**  
**Müller Thomas.** Transparence dans les prises de position rédactionnelles et les informations des autorités
- x **10.3214 n Mo.**  
**Müller Walter.** Assurer la disponibilité opérationnelle de la protection civile
- x **10.3223 n Ip.**  
**Müller Walter.** Mise en oeuvre de la motion 05.3154 "Moyens auxiliaires AI. Pour une concurrence accrue"
- x **10.3228 n Ip.**  
**Müller Walter.** Prescriptions et réglementations dans l'agriculture
- 10.3690 n Ip.**  
**Müller Walter.** Des conflits en matière d'attribution des sillons risquent-ils de compromettre la desserte de Sargans toutes les demi-heures par des trains Intercity?
- \* **12.3046 n Mo.**  
**Müller Walter.** Rentes AVS. Conclure avec le Liechtenstein une nouvelle convention de double imposition
- \* **12.3102 n Mo.**  
**Müller Walter.** Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche
- x **11.4148 n Ip.**  
**Müller-Altermatt.** Projets dans les énergies renouvelables. Organisation de votations populaires régionales
- \* **12.3020 n Ip.**  
**Müller-Altermatt.** Grandes centrales solaires
- \* **12.3131 n Po.**  
**Müller-Altermatt.** Surveillance des centrales nucléaires. Habilitier une seule autorité à évaluer la sûreté et à accorder les autorisations
- 11.3187 n Mo.**  
**Müri.** Attendre que la construction du second tube soit achevée pour procéder à la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard
- \* **12.3145 n Ip.**  
**Müri.** Technologies de radiodiffusion nouvelles/numériques. Contributions d'investissement
- \* **12.3174 n Ip.**  
**Naef.** Placer systématiquement les droits de l'Homme au menu des entretiens avec la Russie
- 11.3806 n Mo.**  
**Neiryck.** Soutien de Taiwan dans les agences spécialisées de l'ONU
- 11.3965 n Mo.**  
**Nidegger.** Vignettes autoroutières équitables
- 10.4117 n Mo.**  
**Nordmann.** Appuyer les parents de jeunes enfants
- 11.3916 n Po.**  
**Nordmann.** Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information
- \* **12.3087 n Po.**  
**Nordmann.** Etat de situation sur la couverture du revenu en cas de maladie
- x **09.3396 n Mo.**  
**Noser.** Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale
- 10.4081 n Mo.**  
**Noser.** Non à une Lex Chavalon
- 11.3479 n Mo.**  
**Noser.** Pour une alimentation plus rapide du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires
- 11.3557 n Mo.**  
**Noser.** Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité
- 11.3559 n Mo.**  
**Noser.** Efficacité énergétique et part des énergies renouvelables. Revoir le système d'incitation

- 11.3996 n Mo.**  
**Noser.** Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et coûts de gestion des déchets. Imputation selon le principe de causalité
- 11.4182 n Mo.**  
**Noser.** Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits annuels
- 10.3401 n Mo.**  
**Nussbaumer.** Fixer dans les règlements des bourses une obligation de présenter un rapport de développement durable répondant aux exigences du GRI
- 10.3760 n Po.**  
**Nussbaumer.** 2012. Année internationale des coopératives
- 11.3817 n Po.**  
**Nussbaumer.** Situation de l'économie sociale en Suisse
- 11.4170 n Ip.**  
**Nussbaumer.** Durée de vie technique des centrales nucléaires en fonction de la sécurité
- 11.4175 n Po.**  
**Nussbaumer.** Rapport sur les variantes concernant la limitation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires
- x **11.4154 n Ip.**  
**Pantani.** Centre d'enregistrement des requérants d'asile de Chiasso. Réduction du personnel
- \* **12.3096 n Ip.**  
**Pantani.** Contingentement des frontaliers au Tessin
- 11.3516 n Mo.**  
**Pardini.** Combattre les discriminations indirectes
- x **10.3170 n Ip.**  
**Parmelin.** Danger de la contrefaçon et du trafic des médicaments
- 10.3907 n Ip.**  
**Parmelin.** Deuxième pilier et liquidations partielles. Le Tribunal administratif fédéral a-t-il ouvert la boîte de Pandore?
- 11.4068 n Mo.**  
**Parmelin.** Développement du rail. Critère de maturité pour l'inscription des projets d'infrastructure
- 11.4115 n Mo.**  
**Parmelin.** Adapter l'AVS aux réalités de notre société
- \* **12.3159 n Ip.**  
**Parmelin.** Photovoltaïque: subventionner les Chinois?
- 11.3231 n Po.**  
**(Pedrina) Allemann.** Futur assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard. Questions économiques et juridiques à clarifier
- 11.3232 n Mo.**  
**(Pedrina) Allemann.** Assainissement phonique du réseau routier
- 11.3967 n Mo.**  
**(Pedrina) Allemann.** Autoroutes. Réparer les erreurs des années 1960 et 1970
- \* **12.3198 n Ip.**  
**Pelli.** Programme international de télévision en italien. Texte pour le nouvel accord de prestations avec SSR
- \* **12.3073 n Ip.**  
**Pezzatti.** Acquisition des appareils acoustiques
- 10.3612 n Mo.**  
**Pfister Gerhard.** Modifier la loi sur le droit d'auteur pour alléger la charge pesant sur la formation
- 11.3700 n Mo.**  
**Pfister Gerhard.** Pilier de prévoyance pour les jeunes
- 11.4022 n Ip.**  
**Pfister Gerhard.** Modification prévue de l'ordonnance concernant les expatriés
- 11.4023 n Ip.**  
**Pfister Gerhard.** Etudiants étrangers en Suisse
- 11.4026 n Po.**  
**Pfister Gerhard.** Réduire le taux d'immigration grâce à la formation professionnelle et continue
- 11.4131 n Ip.**  
**Pfister Gerhard.** PME et agriculture doivent être placées sur un pied d'égalité
- \* **12.3201 n Mo.**  
**Pfister Gerhard.** Modification de la loi sur les étrangers. Dissolution de la famille
- \* **12.3202 n Mo.**  
**Pfister Gerhard.** Modification de la loi sur les étrangers. Extinction des autorisations
- \* **12.3209 n Ip.**  
**Pfister Gerhard.** Echec de la réorganisation de l'ODM et rôle des sociétés de conseils externes
- 10.4037 n Po.**  
**(Pfister Theophil) Bortoluzzi.** Centre national de cancérologie
- \* **12.3149 n Ip.**  
**Pieren.** Conséquences de la possibilité donnée aux écoles de commerce de délivrer des CFC
- 11.4089 n Mo.**  
**Poggia.** Pour un fonds national des réserves de l'assurance-maladie obligatoire
- \* **12.3025 n Mo.**  
**Poggia.** Délit d'initié: Comblent une lacune du Code pénal
- \* **12.3072 n Mo.**  
**Poggia.** Pour des assurés égaux devant la perte de gain en cas de maladie
- \* **12.3089 n Mo.**  
**Poggia.** Protection efficace du maître de l'ouvrage en matière de contrat d'entreprise portant sur un bien immobilier
- x **10.3123 n Mo.**  
**(Prelicz-Huber) Gilli.** Pénurie de personnel soignant. Financement de départ de la formation professionnelle du personnel soignant
- 10.3444 n Mo.**  
**(Prelicz-Huber) Hodgors.** Lever l'interdiction d'adopter un enfant pour les personnes qui vivent en partenariat enregistré
- \* **12.3051 n Mo.**  
**Quadranti.** Interdiction d'importer des cétacés
- 11.3521 n Mo.**  
**Quadri.** Pas de drapeau étranger sans drapeau suisse

- 11.3915 n Mo.**  
**Quadri.** Déchets urbains. Suppression des taxes d'élimination conformes au principe de causalité
- x **11.4052 n Ip.**  
**Quadri.** Fonds propres de la BNS. Des hauts et des bas
- x **11.4053 n Ip.**  
**Quadri.** Médecins étrangers. Régler l'admission de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie
- x **11.4070 n Ip.**  
**Quadri.** Alptransit. Au Sud, rien de nouveau
- x **11.4071 n Ip.**  
**Quadri.** Accord contre les doubles impositions avec l'Italie. Négociations ou poudre aux yeux?
- x **11.4113 n Ip.**  
**Quadri.** Libre circulation au Tessin. Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes?
- x **11.4114 n Ip.**  
**Quadri.** Expo 2015. La Suisse représentée par des architectes italiens?
- \* **12.3022 n Ip.**  
**Quadri.** Frontaliers et libre circulation. Quels contrôles?
- \* **12.3023 n Ip.**  
**Quadri.** Taxis suisses. Concurrence déloyale de la part des taxis italiens
- \* **12.3075 n Ip.**  
**Quadri.** «Das politische Profil des Geldes». Une étude fiable?
- \* **12.3076 n Ip.**  
**Quadri.** Relations avec l'Italie. Un nouveau camouflet pour le Conseil fédéral
- \* **12.3115 n Ip.**  
**Quadri.** Ateliers CFF de Bellinzona. Les Suisses et les résidents remplacés par des frontaliers?
- \* **12.3127 n Mo.**  
**Quadri.** Marchés publics. Favoriser les entreprises qui emploient des résidents
- \* **12.3128 n Ip.**  
**Quadri.** Escroquerie aux assurances sociales au grand jour
- \* **12.3204 n Ip.**  
**Quadri.** Politique des transports du Malcantone. L'Italie fera-t-elle sa part?
- \* **12.3232 n Ip.**  
**Quadri.** Ligne Lugano-Malpensa. Plus de concessions fédérales pour les entreprises de transport?
- x **10.3710 n Mo.**  
**Rechsteiner Paul.** Publication du rapport d'enquête relatif à l'affaire Gemini
- \* **12.3241 n Ip.**  
**Regazzi.** Tragédie de Sierre. La conception des aires d'arrêt d'urgence est-elle en cause?
- 11.3272 n Ip.**  
**Reimann Lukas.** Rapport de révision du FMI et surveillance de la BNS
- 11.3303 n Mo.**  
**Reimann Lukas.** Exonérer les opérations sur l'argent de la taxe sur la valeur ajoutée
- 11.3397 n Mo.**  
**Reimann Lukas.** Transparence du rapport de gestion de la SSR
- 11.3539 n Ip.**  
**Reimann Lukas.** Procédure d'octroi des concessions aux maisons de jeu. Miser sur la transparence
- 11.3990 n Mo.**  
**Reimann Lukas.** Renforcer le droit de regard sur ses propres données personnelles
- \* **12.3199 n Ip.**  
**Reimann Lukas.** Système de réserves fractionnaires (créances et dettes)
- \* **12.3200 n Ip.**  
**Reimann Lukas.** Economie réelle et économie fictive
- \* **12.3313 n Ip.**  
**Reimann Lukas.** Vérifier l'état des réserves physiques d'or que détient la Suisse
- \* **12.3229 n Mo.**  
**Reimann Maximilian.** Prolonger la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) jusqu'à la date de cessation définitive de l'activité lucrative
- x **10.3039 n Mo.**  
**(Rennwald) Chopard-Acklin.** Renouveler la convention de sécurité sociale avec le Kosovo
- 10.3368 n Mo.**  
**(Rennwald) Fehr Hans-Jürg.** Indépendance de l'ATS
- 10.3749 n Mo.**  
**(Rennwald) Leutenegger Oberholzer.** Introduire la taxe de solidarité sur le trafic aérien
- 10.3751 n Mo.**  
**(Rennwald) Pardini.** Loi sur les banques
- 11.3037 n Mo.**  
**(Rennwald) Maire Jacques-André.** Aide à la presse. Protéger la diversité
- 11.3038 n Mo.**  
**(Rennwald) Marra.** Combattre l'exclusion par l'emploi
- 11.3349 n Mo.**  
**(Rennwald) Marra.** Une nouvelle gestion du temps
- 11.3765 n Mo.**  
**(Reymond) Frehner.** Renvoi de criminels étrangers. Lier aide au développement et accords de réadmission
- \* **12.3153 n Ip.**  
**Reynard.** Quelles mesures contre le fléau de la sous-traitance?
- \* **12.3161 n Ip.**  
**Reynard.** Respect des minorités linguistiques en commission
- \* **12.3190 n Ip.**  
**Reynard.** Quelle politique du livre pour demain?
- x **10.3094 n Po.**  
**Rickli Natalie.** Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Aggraver les peines
- x **10.3241 n Ip.**  
**Rickli Natalie.** Switch. Questions en suspens et baisse de prix pour les noms de domaines
- 10.3356 n Ip.**  
**Rickli Natalie.** Transparence du rapport de gestion et des comptes de la SSR

- 10.3562 n Ip.**  
**Rickli Natalie.** Coûts de l'exécution des peines en Suisse
- 10.3706 n Ip.**  
**Rickli Natalie.** SUISA. Transparence, efficience et but
- 10.3719 n Ip.**  
**Rickli Natalie.** Infractions contre l'intégrité sexuelle. Durcissement des sanctions pénales
- 11.3767 n Mo.**  
**Rickli Natalie.** Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées
- N **11.4080 n Mo.**  
**Rickli Natalie.** Pas de double perception de la redevance par Billag
- \* **12.3120 n Ip.**  
**Rickli Natalie.** Casier judiciaire. Graves manquements du nouveau droit
- x **10.3142 n Mo.**  
**Riklin Kathy.** Participation de la Suisse au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques
- 10.3602 n Ip.**  
**Riklin Kathy.** Publier gratuitement les données météorologiques
- 10.3771 n Ip.**  
**Riklin Kathy.** Préserver le niveau élevé des hautes écoles suisses
- 10.3990 n Ip.**  
**Riklin Kathy.** Ecotechnologies. Confier à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle le soin de former les spécialistes de demain
- 11.3135 n Ip.**  
**Riklin Kathy.** Les réseaux électriques intelligents, un défi pour les secteurs de l'électricité et des technologies de l'information
- 11.3368 n Po.**  
**Riklin Kathy.** Fonds d'innovation en matière d'aide au développement
- 11.3381 n Po.**  
**Riklin Kathy.** Coopération au développement. Désignation des pays prioritaires
- 11.3445 n Ip.**  
**Riklin Kathy.** Données publiques en libre accès. Comment se présente l'avenir?
- 11.3902 n Po.**  
**Riklin Kathy.** Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques
- 11.4027 n Mo.**  
**Riklin Kathy.** Plan d'action en faveur de la géothermie
- \* **12.3140 n Ip.**  
**Rime.** Du hêtre pour la Confédération
- \* **12.3028 n Mo.**  
**Ritter.** Maintenir le moratoire limité dans le temps sur l'utilisation des OGM
- \* **12.3071 n Mo.**  
**Romano.** Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière
- \* **12.3077 n Ip.**  
**Romano.** L'italien remplacé l'anglais. Une fois de plus
- \* **12.3110 n Mo.**  
**Romano.** Adoption en bas âge. Soutenir les familles déjà éprouvées
- \* **12.3211 n Mo.**  
**Romano.** Modifier l'art. 28 (Rentiers), let. c, de la loi sur les étrangers
- \* **12.3212 n Mo.**  
**Romano.** Modifier l'art. 30, al. 1, let. b, de la loi sur les étrangers (cas individuels)
- x **10.3282 n Mo.**  
**Rossini.** LPP. Age d'entrée
- 10.4090 n Mo.**  
**Rossini.** Programme national d'impulsion en faveur des structures intermédiaires pour personnes âgées
- 10.4091 n Po.**  
**Rossini.** Vers un régime d'assurance Réadaptation et réinsertion professionnelles?
- 11.3263 n Mo.**  
**Rossini.** Coordination des assurances sociales et garantie des prestations
- 11.3722 n Po.**  
**Rossini.** Tunnel de base Martigny-Aoste
- 11.3974 n Mo.**  
**Rossini.** Droit des techniciens dentistes en matière de conventions tarifaires
- x **11.3975 n Po.**  
**Rossini.** Lutte contre les incendies. Collaboration avec la Roumanie
- 11.3976 n Ip.**  
**Rossini.** Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI. Protection des assurés
- 11.4184 n Mo.**  
**Rossini.** LAMal. Médicaments et incitatifs aberrants
- \* **12.3217 n Mo.**  
**Rossini.** Modernisation et développement de la recherche en sciences sociales
- \* **12.3218 n Po.**  
**Rossini.** Evaluation des effets de la levée de la clause du besoin
- \* **12.3219 n Ip.**  
**Rossini.** Rendement du capital AVS: situation et optimisation?
- \* **12.3205 n Ip.**  
**Rösti.** Lutter contre le tourisme d'achat
- \* **12.3216 n Ip.**  
**Rösti.** Centrale nucléaire de Mühleberg. Octroi d'une nouvelle autorisation d'exploiter si les conditions relatives à la sûreté sont remplies
- x **10.3219 n Mo.**  
**Roth-Bernasconi.** Pour une responsabilité parentale conjointe
- 10.3363 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Gel de l'engagement de gardes-frontière dans la région frontalière de Genève
- 10.3516 n Mo.**  
**Roth-Bernasconi.** Allaiter au travail

- 10.3933 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Détermination du revenu hypothétique après invalidité et inégalité salariale entre femmes et hommes
- 11.3094 n Mo.**  
**Roth-Bernasconi.** Favoriser la coresponsabilité parentale par la médiation
- 11.3111 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Le travail peut-il être une loi sans être un droit?
- 11.3812 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Parler du nucléaire
- \* **12.3107 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Connaître et reconnaître la violence conjugale
- \* **12.3108 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Connaître et reconnaître les motifs d'asile spécifiques aux femmes
- 11.3645 n Mo.**  
**(Roux) Buttet.** Procédure de comparution immédiate pour les hooligans et délinquants
- x **11.4098 n Ip.**  
**Rusconi.** Un Belge au conseil d'administration de la FINMA?
- \* **12.3084 n Ip.**  
**Rusconi.** Rétablir la crédibilité du Ministère public de la Confédération
- \* **12.3126 n Mo.**  
**Rusconi.** Dénonciation de l'accord de Schengen
- 10.4030 n Mo.**  
**(Rutschmann) Flückiger Sylvia.** TVA. Eliminer les obstacles à la vente de biens immobiliers
- \* **12.3068 n Mo.**  
**Rytz.** Zones 30. Préciser les règles régissant l'aménagement de passages pour piétons
- x **10.3037 n Mo.**  
**Schelbert.** Taxe destinée à garantir la stabilité des marchés financiers
- x **10.3038 n Mo.**  
**Schelbert.** (Re-)territorialisation du marché hypothécaire
- 10.3644 n Mo.**  
**Schelbert.** Enquêtes en cas d'infraction fiscale commise dans le pays
- \* **12.3141 n Mo.**  
**Schelbert.** Surveillance de la politique monétaire de la Banque nationale
- \* **12.3150 n Mo.**  
**Schelbert.** Interdire aux dirigeants de la Banque nationale de passer en nom propre des opérations sur des instruments financiers
- 10.3437 n Mo.**  
**(Schenk Simon) Rime.** Relèvement du poids effectif autorisé des autocars à deux essieux
- x **10.3178 n Po.**  
**Schenker Silvia.** Swissinfo. Elargissement du mandat de prestations
- x **10.3179 n Po.**  
**Schenker Silvia.** Impossibilité d'exporter des rentes extraordinaires. Répercussions financières
- x **10.3180 n Mo.**  
**Schenker Silvia.** Appartements permettant la circulation d'une chaise roulante. Rendre leur location abordable pour les bénéficiaires de prestations complémentaires
- x **10.3299 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Ecoles à horaire continu et accueil parascolaire. La Confédération laisse-t-elle tomber les familles?
- 10.3545 n Po.**  
**Schenker Silvia.** Pénurie de personnel soignant. Financer les réorientations professionnelles des chômeurs
- 10.3546 n Po.**  
**Schenker Silvia.** Pénurie de personnel soignant. Inciter les professionnels à ne pas changer de métier
- 10.3805 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Santé et inégalités sociales. Que fait la Confédération?
- 11.3252 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Le nouveau régime de financement des soins frappe durement les personnes dépendantes soignées à domicile
- 11.3517 n Mo.**  
**Schenker Silvia.** Pour la transparence des salaires
- 11.3527 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Assurances complémentaires. A qui profitent les économies?
- 11.3590 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Aéroport de Bâle-Mulhouse. Quel droit est applicable?
- 11.3595 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Problèmes psychiques sur le lieu de travail. Tirer les leçons de l'étude de l'OFAS
- 11.3786 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Enfants lourdement handicapés et leurs parents. Ne les laissons pas seuls!
- 11.4001 n Po.**  
**Schenker Silvia.** Activité professionnelle et soins aux personnes. Analyse et plan de mesures
- 11.4152 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Reprise de la dette de l'AI par la Confédération
- x **11.4166 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Des réfugiés laissés à la rue. Une situation insupportable
- \* **12.3220 n Po.**  
**Schenker Silvia.** Instituer des mesures contre les captations d'héritage
- x **10.3303 n Mo.**  
**(Scherer) Flückiger Sylvia.** Attestation de compétence pour les détenteurs de chiens pour la chasse et l'agriculture
- 11.3444 n Mo.**  
**(Schibli) Büchel Roland.** Traités internationaux et accords avec des organisations internationales. Pas d'automatisme

- x **11.4106 n** Ip.  
**Schläfli.** Volatilité des prix des produits agricoles
- \* **12.3175 n** Ip.  
**Schläfli.** Affectation des cabanes forestières
- 11.3388 n** Mo.  
**(Schlüer) Geissbühler.** Durcir les normes pénales relatives à l'utilisation abusive d'armes
- x **10.3267 n** Po.  
**Schmid-Federer.** Education des enfants. Laisser la liberté de choix aux parents
- N **10.3831 n** Mo.  
**Schmid-Federer.** Révision de la LSCPT  
Voir objet 10.3876 Mo. Eichenberger  
Voir objet 10.3877 Mo. von Rotz
- 10.3856 n** Po.  
**Schmid-Federer.** Lutte contre le mobbing et la cyberintimidation. Instituer un préposé fédéral
- 11.3594 n** Mo.  
**Schmid-Federer.** Compenser d'éventuelles réductions des prestations LPP
- 11.3882 n** Mo.  
**Schmid-Federer.** Promotion du télétravail par des incitations fiscales
- 11.4002 n** Mo.  
**Schmid-Federer.** Eriger en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles
- x **11.4060 n** Ip.  
**Schmid-Federer.** Normes européennes en matière de congé parental
- x **11.4105 n** Ip.  
**Schmid-Federer.** Une menace plane sur la qualité et la collaboration entre les professions médicales
- \* **12.3134 n** Ip.  
**Schmid-Federer.** Revoir les droits des organisations de patients
- \* **12.3143 n** Ip.  
**Schmid-Federer.** Exportation de substances médicales susceptibles d'être utilisées pour l'exécution d'êtres humains
- \* **12.3266 n** Po.  
**Schmid-Federer.** Soins aux personnes âgées. Encadrer la migration pendulaire
- x **10.3324 n** Mo.  
**(Schmidt Roberto) Amherd.** Transport de marchandises dangereuses sur les routes nationales transalpines
- \* **12.3221 n** Ip.  
**Schneeberger.** Les autorités mettent-elles en péril la santé de plus de 200 000 personnes dans la région bâloise?
- N **11.4104 n** Mo.  
**Schneider-Schneiter.** Renforcer le système de formation dans les domaines MINT
- \* **12.3121 n** Ip.  
**Schneider-Schneiter.** Partenariat public-privé pour les projets d'infrastructure de la Confédération
- x **11.4093 n** Ip.  
**Schwaab.** Adapter les règles des marchés publics afin d'assurer des salaires équitables dans le secteur du nettoyage
- \* **12.3088 n** Po.  
**Schwaab.** Garantir les retraites anticipées en cas de faillite de l'ex-employeur
- \* **12.3152 n** Po.  
**Schwaab.** Droit à l'oubli numérique
- \* **12.3288 n** Ip.  
**Schwaab.** Vote électronique: stimuler l'innovation pour garantir la sécurité
- 11.3711 n** Ip.  
**Schwander.** Commerce de biens immobiliers et blanchiment d'argent
- 11.3105 n** Mo.  
**(Segmüller) Barthassat.** Augmenter la sécurité sur les passages pour piétons
- \* **12.3093 n** Ip.  
**Semadeni.** Quel avenir pour la convention sur la protection des Alpes?
- \* **12.3256 n** Mo.  
**Semadeni.** Améliorer les conditions-cadre de l'hôtellerie
- 10.3934 n** Mo.  
**(Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz.** Parité salariale. Mécanismes de contrôle
- x **10.3246 n** Ip.  
**Sommaruga Carlo.** Aggiornamento de l'Eglise catholique en matière d'abus sexuels
- x **10.3312 n** Ip.  
**Sommaruga Carlo.** Quel traitement pour les produits venant des colonies de peuplement israéliennes en Palestine?
- 10.3458 n** Po.  
**Sommaruga Carlo.** Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Renforcement du point de contact
- 10.3926 n** Ip.  
**Sommaruga Carlo.** Droits de l'homme au Vietnam. La liberté d'expression en danger
- 10.4048 n** Ip.  
**Sommaruga Carlo.** Blanchiment d'argent dans l'immobilier. Extension du champ d'application de la LBA?
- 11.3405 n** Mo.  
**Sommaruga Carlo.** Concentration de l'aide au développement de la Confédération
- 11.3448 n** Mo.  
**Sommaruga Carlo.** Renforcer la surveillance de la FINMA. Stopper le blanchiment d'argent des potentats
- 11.3705 n** Mo.  
**Sommaruga Carlo.** Pour une interdiction du négoce de l'eau
- 11.3939 n** Ip.  
**Sommaruga Carlo.** Embargo sur les archives concernant l'Afrique du Sud et le crime d'apartheid
- 11.4167 n** Mo.  
**Sommaruga Carlo.** Lutte contre la spéculation sur terres agricoles et les produits alimentaires de base
- 11.4168 n** Ip.  
**Sommaruga Carlo.** Moyens mis à disposition pour la poursuite des criminels de guerre et création d'une unité spécialisée

- 11.4169 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales. Quelle volonté politique?
- 11.4187 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Appliquer de manière efficace l'embargo sur le pétrole syrien
- 11.4192 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Accord de libre-échange avec l'Inde. Pour l'abandon des dispositions ADPIC
- \* **12.3294 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Hedge funds comme instrument d'évasion fiscale: Que fait le Conseil fédéral?
- \* **12.3042 n Ip.**  
**Spuhler.** Abus de compétences par les commissions extraparlimentaires
- x **10.3183 n Ip.**  
**Stahl.** Sièges pour enfants. Limite d'âge trop élevée
- 10.3490 n Ip.**  
**Stahl.** Traitement des maladies bénignes. Prise en compte des compétences des droguistes et des pharmaciens
- 11.3273 n Ip.**  
**Stahl.** Permis de conduire à l'essai
- 11.3275 n Po.**  
**Stahl.** LAMal. Catalogue des prestations
- 11.3737 n Mo.**  
**Stahl.** Tourisme médical aux frais de l'assurance obligatoire des soins
- 11.3738 n Ip.**  
**Stahl.** Surveillance électronique. Une nouvelle forme d'exécution des peines?
- 11.3739 n Mo.**  
**Stahl.** Assurance obligatoire des soins. Compensation des risques
- 11.4139 n Ip.**  
**Stahl.** Participation de la SUVA à des appels d'offres publics
- 11.4140 n Ip.**  
**Stahl.** L'étrange politique en matière de primes menée par la SUVA
- 11.4141 n Ip.**  
**Stahl.** SUVA. Inégalité de traitement des entreprises
- x **11.4142 n Ip.**  
**Stahl.** Pour une procédure d'autorisation uniforme et centralisée en matière d'installation d'antennes de téléphonie mobile
- \* **12.3183 n Ip.**  
**Stahl.** Mandat de prestation des offices régionaux de placement (ORP)
- 11.3271 n Ip.**  
**Stamm.** Enquête sur d'éventuelles activités criminelles de l'UCK en Suisse
- \* **12.3301 n Mo.**  
**Stamm.** Compléter l'article 5 de la loi sur la Banque nationale: conserver les réserves d'or en Suisse
- \* **12.3302 n Ip.**  
**Stamm.** Utilisation de données bancaires volées dans les procédures fiscales
- \* **12.3303 n Mo.**  
**Stamm.** Réserver au secteur public la fabrication des cartes d'identité
- x **10.3319 n Mo.**  
**Steiert.** Incitation financière en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants. Lacune à combler
- x **10.3331 n Mo.**  
**Steiert.** Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire
- 10.3815 n Mo.**  
**Steiert.** Projets pilotes d'enfouissement de lignes à très haute tension
- 11.3243 n Ip.**  
**Steiert.** Soins ambulatoires. Inégalités de traitement d'un canton à l'autre?
- \* **12.3207 n Po.**  
**Steiert.** Amélioration des droits des patients
- \* **12.3208 n Mo.**  
**Steiert.** Ordonnance sur la déclaration. Extension du champ d'application aux infections dues à des SARM
- 11.3863 n Po.**  
**(Stöckli) Aubert.** Pour une stratégie de promotion de la culture architecturale contemporaine
- 10.3699 n Mo.**  
**Streiff.** Sus au terme d'invalidé
- 10.3700 n Mo.**  
**Streiff.** Deux semaines de congé-paternité payé
- 11.3222 n Mo.**  
**Streiff.** Commission nationale de prévention de la torture
- 11.3494 n Po.**  
**Streiff.** Modification des conditions donnant droit aux subventions prévues par le Programme Bâtiments de la Confédération, victime de son propre succès
- 11.3647 n Mo.**  
**Streiff.** Mieux tirer parti des statistiques établies dans le domaine de l'invalidité
- 11.3959 n Mo.**  
**Streiff.** Enfants handicapés. Mettre en place une aide d'urgence à domicile pour les parents
- 11.4125 n Mo.**  
**Streiff.** Application de la loi sur le travail dans les hôpitaux
- x **11.4126 n Ip.**  
**Streiff.** L'Europe en train. Améliorer le système de réservation
- x **11.4127 n Ip.**  
**Streiff.** Service civil. Exonérer de contributions les projets de développement
- x **11.4128 n Ip.**  
**Streiff.** Approvisionnement énergétique assuré par une installation photovoltaïque. Regroupement des consommateurs finaux
- \* **12.3067 n Ip.**  
**Streiff.** Liberté de religion et persécution des chrétiens dans le monde

- x **10.3266 n Mo.**  
**(Stump) Nordmann.** Smart Grid. Modernisation des réseaux d'électricité
- x **10.3306 n Mo.**  
**(Stump) Feri Yvonne.** Des moyens de contraception accessibles à tous les groupes de population
- 10.3551 n Mo.**  
**(Stump) Feri Yvonne.** Coordination nationale pour la protection des enfants en cas de violence domestique
- 10.3832 n Mo.**  
**(Stump) Galladé.** Coordination de l'école de recrues et des études
- 10.4119 n Mo.**  
**(Stump) Feri Yvonne.** Moyens de contraception pour les jeunes et les personnes en situation précaire
- 10.3600 n Ip.**  
**Teuscher.** Intervenir contre les pollueurs avec davantage de sévérité
- 10.3865 n Ip.**  
**Teuscher.** Cabane du Mont Rose. Pratique en matière d'autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne
- 10.3866 n Po.**  
**Teuscher.** Recyclage du polystyrène provenant des ménages
- 10.4104 n Mo.**  
**Teuscher.** Pour une interdiction des importations de peaux de reptiles issues de méthodes de production cruelles
- 11.3671 n Mo.**  
**Teuscher.** Plans d'évacuation et de relogement en cas d'accident nucléaire
- 11.4011 n Po.**  
**Teuscher.** Reconnaître le rôle des grands-parents
- 11.3118 n Mo.**  
**(Thanei) Leutenegger Oberholzer.** Extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent aux personnes faisant commerce d'articles de grande valeur
- 10.3408 n Ip.**  
**Thorens Goumaz.** Antenne au sommet du Mont Tendre
- 10.3416 n Po.**  
**Thorens Goumaz.** Protection du climat et choix alimentaires
- 10.3542 n Ip.**  
**Thorens Goumaz.** Biopiraterie de la part d'entreprises suisses
- 10.3979 n Po.**  
**Thorens Goumaz.** Comment optimiser notre politique commerciale pour ménager le climat?
- 10.4010 n Ip.**  
**Thorens Goumaz.** La Suisse est-elle favorable à la chasse à la baleine?
- 11.4204 n Po.**  
**Thorens Goumaz.** Cohérence entre la politique pour une économie verte et les autres stratégies de gestion durable des ressources
- 11.4129 n Ip.**  
**Tornare.** Lacunes de l'accord sur l'impôt libérateur
- 11.4130 n Ip.**  
**Tornare.** L'impôt libérateur est-il compatible avec les autres biens juridiques fondamentaux?
- x **09.3883 n Mo.**  
**Tschümperlin.** La formation des parents relève de la loi sur la formation continue
- 10.3496 n Mo.**  
**Tschümperlin.** AI. Rréadaptation par une campagne de sensibilisation sur les maladies psychiques
- 11.3618 n Mo.**  
**Tschümperlin.** Création du titre de bachelier professionnel
- 11.3945 n Mo.**  
**Tschümperlin.** Décisions relatives à la détention provisoire. Possibilité de recours pour les victimes
- \* **12.3230 n Ip.**  
**van Singer.** Exploitation trans-frontières de gaz non conventionnel
- x **10.3245 n Ip.**  
**Vischer Daniel.** Importation et déclaration de produits provenant de colonies israéliennes
- 10.3598 n Ip.**  
**Vischer Daniel.** Extradition de Monsieur Polanski. Bases légales
- 10.3787 n Ip.**  
**Vischer Daniel.** Amende infligée par le DFF à Victor Vekselberg et acquittement par le Tribunal pénal fédéral
- 10.3924 n Ip.**  
**Vischer Daniel.** Reproches adressés par le Fonds national suisse à l'Université et à l'hôpital universitaire de Zurich
- 10.4126 n Ip.**  
**Vischer Daniel.** Construction d'un tunnel par une entreprise suisse dans les territoires occupés par Israël
- 11.3209 n Ip.**  
**Vischer Daniel.** Suicides et tentatives de suicide dans des établissements de détention
- \* **12.3257 n Mo.**  
**Vischer Daniel.** Filtres à particules pour tous les véhicules utilitaires lourds
- \* **12.3258 n Mo.**  
**Vischer Daniel.** Etiquettes d'information pour les petits engins de travail
- \* **12.3048 n Ip.**  
**Vitali.** La réorganisation de l'Office fédéral des migrations est-elle un flop?
- \* **12.3142 n Po.**  
**Vogler.** Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux
- \* **12.3283 n Mo.**  
**Vogler.** Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg
- x **10.3307 n Mo.**  
**von Graffenried.** Assurer la pérennité d'une documentation photographique de la Suisse
- 10.3606 n Mo.**  
**von Graffenried.** Soutien et accompagnement des pères à titre de mesure d'intégration et de mesure de prévention de la violence des jeunes

- 10.4155 n Mo.**  
**von Graffenried.** Mettre en place une politique fédérale pour les hommes et pour les pères
- 11.3987 n Po.**  
**von Graffenried.** Et si la bulle immobilière éclatait?
- x **11.4083 n Ip.**  
**von Graffenried.** Responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme. Application des lignes directrices de l'ONU en Suisse?
- x **11.4160 n Ip.**  
**von Graffenried.** Pour l'intégration de cours de base de sapeurs-pompiers dans la formation militaire
- \* **12.3285 n Mo.**  
**von Graffenried.** Développement durable sans frontières
- N **10.3877 n Mo.**  
**(von Rotz) Schwander.** Révision de la LSCPT  
Voir objet 10.3831 Mo. Schmid-Federer  
Voir objet 10.3876 Mo. Eichenberger
- 11.3230 n Mo.**  
**(von Rotz) Wobmann.** Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales doivent être affectées uniquement au financement des routes
- 11.3352 n Mo.**  
**(von Rotz) Frehner.** Appels d'urgence. Mettre à jour les prescriptions techniques
- 11.3576 n Mo.**  
**(von Rotz) Wobmann.** Catégorie distincte pour les véhicules électriques  
Voir objet 11.3684 Mo. Hutter Markus
- x **10.3188 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Créer un cadre légal qui permette de rémunérer équitablement les propriétaires de forêts
- 10.3404 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées
- 10.3549 n Ip.**  
**von Siebenthal.** Aide suisse à la Palestine. Utilisation douteuse des fonds
- 10.3816 n Ip.**  
**von Siebenthal.** Importations problématiques de viande assaisonnée
- 10.3817 n Ip.**  
**von Siebenthal.** Concrétisation du projet sur le développement du système des paiements directs
- 10.4095 n Po.**  
**von Siebenthal.** Mieux reconnaître l'apport des prestations forestières
- 11.3698 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Versement à intervalles réguliers des paiements directs
- 11.3735 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Construction d'éoliennes en forêt et en lisière de forêt
- 11.3971 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Dispenser les professeurs de collège et les professeurs d'école professionnelle de l'obligation d'acquérir des qualifications complémentaires
- x **11.4157 n Po.**  
**von Siebenthal.** Tenir compte de conditions plus difficiles pour certaines exploitations agricoles
- 11.4158 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Gestion des phosphates dans le lac de Brienz
- 11.4159 n Ip.**  
**von Siebenthal.** Sauvegarde de l'industrie suisse du bois ayant recours aux technologies vertes. Attitude à adopter et mesures à prendre
- \* **12.3234 n Po.**  
**von Siebenthal.** Prise en compte du travail qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS
- \* **12.3237 n Po.**  
**von Siebenthal.** Mieux soutenir les exploitations ayant une part importante de prairies de fauche en forte pente
- \* **12.3238 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Suspendre la Stratégie Biodiversité Suisse
- \* **12.3239 n Ip.**  
**von Siebenthal.** Médicaments psychotropes. Procédure d'autorisation de mise sur le marché
- \* **12.3240 n Ip.**  
**von Siebenthal.** A quel point le Conseil fédéral prend-il au sérieux les déficits en termes de développement durable, notamment les problèmes liés à la forêt et au gibier?
- x **10.3232 n Mo.**  
**Voruz.** Lutte contre le dopage
- 11.3979 n Mo.**  
**Voruz.** Loi sur les étrangers. Modification de l'article 42 alinéa 3
- 11.3980 n Mo.**  
**Voruz.** Loi sur l'asile. Modification de l'article 43 alinéa 2
- 11.4069 n Ip.**  
**Voruz.** Exportation de matériel de guerre au Bahreïn, en Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis
- 11.4155 n Po.**  
**Voruz.** Transfert des tâches de la justice militaire à la justice civile
- x **10.3145 n Mo.**  
**Walter.** Mesures destinées à endiguer les importations de viande assaisonnée
- 10.3788 n Mo.**  
**Walter.** Utilisation rationnelle des réserves de l'assurance d'indemnités journalières selon la LAMal
- \* **12.3176 n Mo.**  
**Wandfluh.** Entretenir les rives des cours d'eau dans les zones protégées et essarter la végétation des rives pour assurer une protection efficace contre les crues
- x **10.3141 n Po.**  
**Wasserfallen.** Activité de contrôle en accord avec les besoins des citoyens et de l'économie
- 10.3417 n Po.**  
**Wasserfallen.** Le trafic est plus écologique lorsqu'il est fluide

- 10.3705 n Po.**  
**Wasserfallen.** Corée du Nord. Coopération au développement
- 11.3346 n Ip.**  
**Wasserfallen.** Cyberadministration et Open Government Data
- \* **12.3155 n Mo.**  
**Wasserfallen.** Assouplir les heures d'ouverture des commerces sur l'ensemble du territoire
- x **10.3298 n Po.**  
**(Weber-Gobet) Gilli.** Bons de formation pour les personnes aux revenus faibles à moyens qui réintègrent la vie active
- 10.3590 n Ip.**  
**(Weber-Gobet) Gilli.** Incidences de la crise financière sur les assurances sociales
- 10.3783 n Mo.**  
**(Weber-Gobet) Gilli.** Vélos électriques à vitesse élevée. Port obligatoire du casque
- 10.4137 n Ip.**  
**(Weber-Gobet) Steiert.** Entreprises de la Confédération et adjudication des marchés publics
- 11.3446 n Ip.**  
**(Weber-Gobet) Gilli.** Suivi des passages entre l'AC, l'AI et l'aide sociale
- 11.3447 n Ip.**  
**(Weber-Gobet) Gilli.** Nouveau régime de financement des soins. Exécution lacunaire
- 11.3686 n Po.**  
**(Weber-Gobet) Aubert.** Rétablir la reconnaissance fédérale pour les écoles supérieures
- 11.3998 n Po.**  
**(Weber-Gobet) Steiert.** Projet de construction d'une antenne sur le Moléson
- 11.3379 n Mo.**  
**Weibel.** Encourager la diffusion et le partage de logiciels libres
- 11.3714 n Mo.**  
**Weibel.** Loi-cadre sur l'aide sociale
- 11.3715 n Ip.**  
**Weibel.** Débits résiduels et perspectives énergétiques 2050
- 11.3743 n Ip.**  
**Weibel.** Perspectives énergétiques 2050. Construction de nouvelles grandes centrales hydrauliques
- \* **12.3215 n Po.**  
**Weibel.** Mieux équilibrer le contenu de la formation des pêcheurs à la ligne
- x **11.4066 n Mo.**  
**Wermuth.** Transparence maximale pour les exonérations fiscales au sens de l'article 56 lettre g LIFD
- x **11.4067 n Mo.**  
**Wermuth.** Pas d'exonérations fiscales pour les grandes entreprises sportives déguisées en organisations d'utilité publique
- 11.4073 n Po.**  
**Wermuth.** Encouragement de partenariats entre des villes ou des communes suisses et des communes des pays arabes ou nord-africains libérés
- \* **12.3082 n Ip.**  
**Wermuth.** Initiatives populaires et référendums fédéraux. Centralisation de l'attestation des signatures
- \* **12.3146 n Ip.**  
**Wermuth.** Récolte de signatures à titre professionnel
- \* **12.3271 n Mo.**  
**Wermuth.** Même droit aux vacances pour tous les travailleurs de la même entreprise!
- x **10.3053 n Mo.**  
**(Widmer Hans) Birrer-Heimo.** Les bibliothèques sont des institutions de formation
- 10.3552 n Mo.**  
**Wobmann.** Les revenus et les recettes du DDPS doivent profiter au DDPS
- 10.3553 n Ip.**  
**Wobmann.** Conflit du Proche-Orient. Violation de la neutralité
- 11.3913 n Mo.**  
**(Wyss Brigit) van Singer.** Indépendance et transparence de l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire
- 10.3485 n Mo.**  
**Wyss Ursula.** Obligation de déclarer le rayonnement des champs électromagnétiques générés par les lampes à économie d'énergie
- 10.4140 n Mo.**  
**Wyss Ursula.** Place financière suisse. Viser la qualité plutôt que d'exploiter des différences dans les dispositions réglementaires  
Voir objet 10.4168 Po. Berset
- 11.4161 n Mo.**  
**Wyss Ursula.** Prévenir les risques de blanchiment d'argent dans le commerce de matières premières pour son propre compte
- \* **12.3138 n Ip.**  
**Wyss Ursula.** Attribution suspecte de licences minières au Congo. Rôle de la compagnie Glencore et du FMI
- 10.3386 n Mo.**  
**(Zisyadis) Leuenberger-Genève.** Loi sur les armes. Les couteaux de cuisine dans les cuisines
- 10.3456 n Mo.**  
**(Zisyadis) Leuenberger-Genève.** Wagons de travail CFF de seconde classe
- 10.3470 n Mo.**  
**(Zisyadis) Leuenberger-Genève.** Reconnaissance fédérale du métier de sommelier
- 10.3939 n Mo.**  
**(Zisyadis) Leuenberger-Genève.** Distinction nationale pour les meilleurs ouvriers et ouvrières
- 10.3972 n Mo.**  
**(Zisyadis) Teuscher.** Interdiction de jouets de guerre
- 10.4013 n Mo.**  
**(Zisyadis) van Singer.** Radio et télévision. Quota de chansons en langues nationales
- 10.4014 n Mo.**  
**(Zisyadis) Leuenberger-Genève.** Destruction obligatoire des armes séquestrées
- 11.3820 n Mo.**  
**(Zisyadis) Marra.** Swissmetal. Mesures urgentes fédérales

**11.3840 n Mo.**  
**(Zisyadis) Leuenberger-Genève.** Régulation des sociétés de négoce de matières premières

*Conseil des Etats*

**Motions adoptées par le Conseil national**

- N 04.3341 n Mo.**  
**Conseil National.** Favorisation fiscale des automobiles propres(Recordon)
- N 07.3383 n Mo.**  
**Conseil National.** Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels(Barthassat)
- N 07.3711 n Mo.**  
**Conseil National.** Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)
- x **08.3168 n Mo.**  
**Conseil National.** Sanctionner les mauvais payeurs(Groupe V)
- NE **08.3512 n Mo.**  
**Conseil National.** Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration(Amstutz)
- x **09.3046 n Mo.**  
**Conseil National.** Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS(Cassis)  
 Voir objet 09.3055 Mo. Gutzwiller
- N 09.3063 n Mo.**  
**Conseil National.** Assistance administrative internationale en matière fiscale. Accélération de la procédure(Leutenegger Oberholzer)
- N 09.3142 n Mo.**  
**Conseil National.** Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)
- N 09.3354 n Mo.**  
**Conseil National.** Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)
- x **09.3406 n Mo.**  
**Conseil National.** Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances(Groupe V)
- x **09.3509 n Mo.**  
**Conseil National.** Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises(Steiert)
- x **09.3510 n Mo.**  
**Conseil National.** Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons(Wehrli)
- x **09.3811 n Mo.**  
**Conseil National.** Accès au marché des services financiers. Engager les négociations nécessaires(Groupe RL)
- N 09.3861 n Mo.**  
**Conseil National.** Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire(Eichenberger)
- N 09.3938 n Mo.**  
**Conseil National.** Heures d'ouverture des commerces. Symétrie entre le droit cantonal et le droit fédéral(Hutter Markus)
- x **09.3944 n Mo.**  
**Conseil National.** Les véhicules les plus écologiques pour la Confédération(Barthassat)
- x **10.3066 n Mo.**  
**Conseil National.** Lutter contre la criminalité étrangère(Groupe CE)
- x **10.3067 n Mo.**  
**Conseil National.** Signature d'une charte par les candidats à la naturalisation(Groupe CE)
- N 10.3074 n Mo.**  
**Conseil National.** Privilégier l'impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Graber Jean-Pierre)
- x **10.3173 n Mo.**  
**Conseil National.** Bas les masques!(Freysinger)
- x **10.3174 n Mo.**  
**Conseil National.** Répartition des requérants d'asile saisis dans le système Eurodac(Müller Philipp)
- NE **10.3195 n Mo.**  
**Conseil National.** Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique(Favre Laurent)
- x **10.3206 n Mo.**  
**Conseil National.** Contrôle des données. Accès des assurances sociales aux registres pertinents(Wehrli)
- N 10.3238 n Mo.**  
**Conseil National.** Abolition des discriminations de la production des spiritueux en Suisse(Bourgeois)
- x **10.3326 n Mo.**  
**Conseil National.** Impôt fédéral direct. Relever la déduction pour les primes d'assurance(Humbel)
- N 10.3341 n Mo.**  
**Conseil National.** Loi sur l'assistance administrative(CER-CN (09.026))
- N 10.3382 n Mo.**  
**Conseil National.** Marchés publics. Egalité des chances pour les PME(Flückiger Sylvia)
- x **10.3473 n Mo.**  
**Conseil National.** Rupture des négociations sur un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE(Joder)
- x **10.3558 n Mo.**  
**Conseil National.** Comportement coopératif dans les domaines de l'asile et des étrangers comme condition de l'aide au développement(Groupe V)
- x **10.3818 n Mo.**  
**Conseil National.** Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. suspendre les négociations avec l'UE(Darbellay)
- N 10.3912 n Mo.**  
**Conseil National.** Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients(Heim)

- N 10.3913 n Mo.**  
**Conseil National.** Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients(Heim)
- x **10.3953 n Mo.**  
**Conseil National.** Pas d'économie sur les lunettes des enfants(Meyer Thérèse)
- N 10.4127 n Mo.**  
**Conseil National.** Pour en finir avec la discrimination des couples mariés(Bischof)
- x **10.4158 n Mo.**  
**Conseil National.** Persécution des chrétiens en Irak. Mettre un terme au génocide(Reimann Lukas)
- x **11.3006 n Mo.**  
**Conseil National.** Protection juridique dans les situations extraordinaires(CIP-CN)
- N 11.3007 n Mo.**  
**Conseil National.** Protonthérapie à l'Institut Paul Scherrer(CSSS-CN)
- x **11.3021 n Mo.**  
**Conseil National.** Recensement statistique des prix de l'immobilier(Landolt)  
Voir objet 12.3003 Po. CSEC-CE (11.3021)
- x **11.3034 n Mo.**  
**Conseil National.** Encouragement et développement de la gestion informatique du système de cyber-santé(Graf-Litscher)
- x **11.3120 n Mo.**  
**Conseil National.** Protection de la souveraineté de la Suisse(Groupe RL)
- NE **11.3260 n Mo.**  
**Conseil National.** L'Expo universelle 2015, une vitrine pour l'agriculture suisse(Schibli)
- x **11.3281 n Mo.**  
**Conseil National.** Deuxième pilier. Supprimer l'inégalité de traitement(Grin)
- x **11.3357 n Mo.**  
**Conseil National.** Médecine complémentaire. Prise en charge par l'AI(Graf-Litscher)
- N 11.3362 n Mo.**  
**Conseil National.** Service civil. En tirer un meilleur parti en améliorant la formation(Müller Walter)
- N 11.3363 n Mo.**  
**Conseil National.** Mesures d'accompagnement. Sanctionner les abus concernant les contrats-types de travail(Pedrina)
- N 11.3364 n Mo.**  
**Conseil National.** Accords bilatéraux. Des mesures efficaces contre les faux indépendants(Carobbio Guscetti)
- x **11.3383 n Mo.**  
**Conseil National.** Pas de voyages au pays pour les réfugiés titulaires d'un livret F(Flückiger Sylvia)
- x **11.3464 n Mo.**  
**Conseil National.** Bilatérales III sans libre-échange agricole(Favre Laurent)
- x **11.3468 n Mo.**  
**Conseil National.** Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux(CIP-CN)  
Voir objet 11.3751 Mo. CIP-CE
- N 11.3501 n Mo.**  
**Conseil National.** La conversion de la production énergétique ne doit pas mettre les emplois en péril(Groupe RL)
- x **11.3510 n Mo.**  
**Conseil National.** Inscrire l'aide au Maghreb dans une politique migratoire(Groupe RL)
- N 11.3524 n Mo.**  
**Conseil National.** Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger(Wyss Ursula)
- N 11.3525 n Mo.**  
**Conseil National.** Libre circulation des personnes. Lutter contre les entorses aux mesures d'accompagnement(Groupe BD)
- N 11.3533 n Mo.**  
**Conseil National.** Libre circulation des personnes. Garantir la force exécutoire des sanctions(Pardini)
- N 11.3602 n Mo.**  
**Conseil National.** Stratégie nationale de lutte contre le cancer(Weber-Gobet)
- N 11.3604 n Mo.**  
**Conseil National.** Renforcer les PME(Estermann)
- N 11.3629 n Mo.**  
**Conseil National.** Sanctionner le non-respect des salaires minimaux prévus par les CTT(Pelli)
- N 11.3636 n Mo.**  
**Conseil National.** Encourager et reconnaître le bénévolat par une déduction fiscale(Moret)
- N 11.3637 n Mo.**  
**Conseil National.** Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac(Humbel)
- N 11.3677 n Mo.**  
**Conseil National.** Bases légales pour les achats tests d'alcool(Ingold)
- N 11.3701 n Mo.**  
**Conseil National.** Rendre les exportateurs moins dépendants du dollar grâce à un accord monétaire avec la Chine(Hutter Markus)
- N 11.3703 n Mo.**  
**Conseil National.** Combattre efficacement les entreprises étrangères dont l'indépendance est fictive(Lustenberger)
- N 11.3704 n Mo.**  
**Conseil National.** Contrôles à effectuer pour déceler les faux indépendants(Hiltpold)
- N 11.3707 n Mo.**  
**Conseil National.** Introduire le dépôt d'une caution afin de décourager les faux indépendants(Moret)
- x **11.3732 n Mo.**  
**Conseil National.** Domaine de l'asile. Restructuration au lieu du chaos actuel(Müller Philipp)
- N 11.3749 n Mo.**  
**Conseil National.** Maintenir en Suisse les industries à forte consommation d'énergie(Bischof)
- N 11.3757 n Mo.**  
**Conseil National.** FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête(CER-CN (10.489))

- x **11.3758 n Mo.**  
**Conseil National.** Plus de transparence sur l'origine des combustibles utilisés dans les centrales nucléaires suisses(CEATE-CN)
- N **11.3789 n Mo.**  
**Conseil National.** Mise en oeuvre rapide d'une troisième réforme de l'imposition des entreprises pour compenser la perte de compétitivité due au franc fort(Groupe RL)
- N **11.3809 n Mo.**  
**Conseil National.** Réduction de la bureaucratie dans le domaine de l'asile(Hiltbold)
- N **11.3844 n Mo.**  
**Conseil National.** Revitalisation de la recherche et de l'industrie pharmaceutique en Suisse(Groupe V)
- N **11.3868 n Mo.**  
**Conseil National.** Requérants d'asile. Il faut réduire les coûts de logement exorbitants(Müller Philipp)
- N **11.3887 n Mo.**  
**Conseil National.** Il faut former des médecins en nombre suffisant(Groupe CE)  
Voir objet 11.3930 Mo. Schwaller
- N **11.3909 n Mo.**  
**Conseil National.** Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXIe siècle(Barthassat)
- N **11.3910 n Mo.**  
**Conseil National.** Revitalisation de la Suisse en tant que centre de recherche et site pharmaceutique(Barthassat)
- x **11.3950 n Mo.**  
**Conseil National.** Exonération temporaire de la TVA pour les prestations d'hébergement((Grabber Jean-Pierre) Amstutz)
- N **11.3984 n Mo.**  
**Conseil National.** Réviser la loi sur les cartels pour lutter contre les différences de prix abusives(Birrer-Heimo)
- N **11.4028 n Mo.**  
**Conseil National.** Construction et gestion de structures d'accueil collectif de jour pour enfants. Suppression des obstacles bureaucratiques(Groupe RL)
- N **11.4034 n Mo.**  
**Conseil National.** Calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Indexation du montant maximal du loyer(CSSS-CN)
- N **11.4035 n Mo.**  
**Conseil National.** Effets du nouveau financement hospitalier. Elargir le champ d'analyse(CSSS-CN)
- x **11.4038 n Mo.**  
**Conseil National.** Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie(CPE-CN (11.2017))

#### Interventions des commissions

- EN **10.3634 é Mo.**  
**CdG-CE (10.054).** Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)

- x **11.4044 é Po.**  
**CPE-CE.** Nécessité de réformer ou non la coopération entre la Confédération et les cantons en matière de politique extérieure
- x\* **12.3000 é Po.**  
**CPE-CE.** Intensification de l'engagement de la Suisse en République démocratique du Congo
- x\* **12.3003 é Po.**  
**CSEC-CE (11.3021).** Etude de faisabilité concernant le recensement statistique des prix de l'immobilier
- x\* **12.3010 é Mo.**  
**CSEC-CE (11.069).** Décision de financement pour la Commission de la technologie et d'innovation  
Voir objet 12.3005 Mo. CSEC-CN (11.069)
- E **11.4047 é Mo.**  
**CPS-CE.** Meilleure protection contre les abus en matière d'armes à feu
- x\* **12.3011 é Mo.**  
**CTT-CE.** Pas de double punition en cas d'infraction au code de la route
- \*E **12.3014 é Mo.**  
**CER-CE.** Libre-échange agricole. Ne pas rompre les négociations, mais viser une ouverture contrôlée du marché
- x\* **12.3015 é Po.**  
**CER-CE.** Un système de surveillance plus efficace pour la Banque nationale suisse  
**11.3013 é Mo.**  
**CER-CE (10.3472).** Soutien aux mesures d'entraide prises par l'Interprofession du lait  
Voir objet 10.328 Iv.ct. Vaud
- x\* **12.3002 é Po.**  
**CIP-CE.** Interdictions d'entrée sur le territoire suisse. Décisions et suspensions
- \*E **12.3009 é Mo.**  
**CIP-CE.** Promotion du plurilinguisme
- E **11.4046 é Mo.**  
**CAJ-CE.** Droit de l'adoption. Même chances pour toutes les familles  
Voir objet 11.2012 Pét. Comité toutes les familles

#### Interventions des députés

- \* **12.3261 é Po.**  
**Abate.** Axe ferroviaire Nord-Sud. Vision stratégique
- \* **12.3032 é Ip.**  
**Berberat.** Trafic de wagons isolés de Cargo CFF, où allons-nous?
- \* **12.3116 é Po.**  
**Berberat.** Mieux concilier l'Ecole de recrue et les études supérieures
- \* **12.3164 é Ip.**  
**Berberat.** Prix des journaux et périodiques étrangers en Suisse
- \* **12.3324 é Ip.**  
**Berberat.** Différend fiscal avec l'Italie: renouer le dialogue?
- x **11.4211 é Ip.**  
**Bieri.** Espace médiatique suisse

- \* **12.3079** é Ip.  
**Bieri.** Conséquences financières des nouvelles compétences de la Confédération en matière de formation
- \* **12.3163** é Mo.  
**Bieri.** Organisation et financement de l'armée dans le futur
- \* **12.3137** é Mo.  
**Bischof.** Utilisation de données bancaires volées: compléter les dispositions pénales
- \* **12.3316** é Mo.  
**Bischof.** Réforme de l'imposition des entreprises II. Amendement à apporter au principe de l'apport de capital
- \* **12.3319** é Ip.  
**Bischof.** Virage pris par la politique énergétique: procédures d'autorisation, inventaires fédéraux et CFNP
- \* **12.3260** é Ip.  
**Bruderer Wyss.** Arrêt du Tribunal administratif fédéral concernant la centrale nucléaire de Mühleberg
- 11.3502** é Mo.  
**(Büttiker) Hess Hans.** RPC. Exempter les entreprises énergivores du paiement du supplément
- x **11.4215** é Po.  
**Comte.** Représentation des minorités linguistiques et équilibre régional au sein du Conseil fédéral
- \* **12.3320** é Mo.  
**Cramer.** Nombre suffisant de places de stage pour la formation des médecins
- x **11.4133** é Ip.  
**Engler.** Assainissement du tunnel du Saint-Gothard. Conséquences pour le canton des Grisons
- \* **12.3321** é Mo.  
**Engler.** Projets Interreg. Retirer de la loi fédérale sur la politique régionale le volet consacré à la coopération transfrontalière
- x **11.4137** é Mo.  
**Fetz.** Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits de 6 pour cent au moins
- 11.4213** é Mo.  
**Fetz.** Fonds de désaffectation et fonds de gestion des déchets radioactifs. En finir avec les années de sous-couverture et les remboursements
- \* **12.3136** é Po.  
**Fetz.** Frein à l'endettement: aménager le compte de compensation
- \* **12.3162** é Po.  
**Fetz.** Pour une RPT équitable: simuler la prise en considération des ressources et des recettes non fiscales
- \* **12.3315** é Mo.  
**Fetz.** Réforme de l'imposition des entreprises II. Principe de l'apport de capital: réduire considérablement les pertes
- \* **12.3318** é Po.  
**Fetz.** Améliorer la prévoyance professionnelle des salariés à employeurs multiples
- x\* **12.3031** é Ip.u.  
**Germann.** Halte à l'extension rampante du champ d'application des conventions collectives aux entreprises d'autres branches
- \* **12.3192** é Ip.  
**Graber Konrad.** Révision de la loi sur la durée du travail (LDT)
- \* **12.3193** é Ip.  
**Graber Konrad.** La prévoyance surobligatoire du 2e pilier doit rester attrayante pour les entreprises
- E **11.4136** é Mo.  
**Gutzwiller.** Commission pour la technologie et l'innovation. Encouragement durable
- x **11.4061** é Ip.  
**Häberli-Koller.** Cantonnements militaires pour les requérants d'asile
- \* **12.3090** é Po.  
**Hêche.** Micropolluants dans l'eau. Renforcement des mesures à la source
- \* **12.3317** é Ip.  
**Hêche.** Soutien offert aux personnes atteintes d'autisme ou d'un trouble envahissant du développement
- x **11.4090** é Ip.  
**Hess Hans.** Stratégie énergétique visant à exploiter le potentiel de la géothermie
- \* **12.3243** é Mo.  
**Hess Hans.** Investissements réalisés dans des bâtiments en vue d'utiliser des énergies renouvelables. Ne pas percevoir de redevances injustifiées. Voir objet 12.3181 Mo. Hardegger
- x **11.4054** é Ip.  
**Janiak.** Application de l'article 2 alinéa 2 lettre c de l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle
- \* **12.3053** é Ip.  
**Janiak.** La concession radio, une marchandise?
- \* **12.3323** é Mo.  
**Kuprecht.** La formation d'automobiliste militaire doit permettre d'exercer le métier de chauffeur dans le civil
- 10.3878** é Mo.  
**Lombardi.** Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
- x **09.3158** é Mo.  
**Luginbühl.** Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois
- 11.3926** é Mo.  
**Luginbühl.** Identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique
- 11.4091** é Mo.  
**Luginbühl.** Gestion des phosphates dans le lac de Brienz
- \* **12.3325** é Mo.  
**Luginbühl.** Centrales hydrauliques. Dédommager équitablement les concessionnaires pour les investissements de modernisation et d'agrandissement
- \* **12.3033** é Ip.  
**Maury Pasquier.** Décision de renvoi. Quid de la nécessité médicale et de l'intérêt de l'enfant?
- \* **12.3194** é Ip.  
**Maury Pasquier.** Survie et développement des banques publiques de sang de cordon

- \* **12.3026** é Mo.  
**Minder.** Mettre en place un numéro d'appel d'urgence unique - le 112 - valable pour la Suisse comme pour l'Europe
- x **11.3082** é Mo.  
**Niederberger.** Créer au DDPS un poste d'ombudsman de l'armée
- 11.4135** é Mo.  
**Niederberger.** Mise hors service de biens d'armement
- x **11.4210** é Po.  
**Recordon.** Coût de la surveillance pénale des télécommunications
- x **11.4212** é Ip.  
**Recordon.** Exemption claire des produits oligothérapeutiques du contrôle des médicaments
- \* **12.3114** é Po.  
**Recordon.** Conflits d'intérêts et solutions
- \* **12.3262** é Ip.  
**Recordon.** Fiabilité et crédibilité du vote électronique
- \* **12.3326** é Po.  
**Recordon.** Vers un droit d'auteur équitable et compatible avec la liberté des internautes
- \* **12.3327** é Po.  
**Recordon.** Pour une politique du livre
- \* **12.3195** é Po.  
**Savary.** Situation du marché du livre
- \* **12.3322** é Mo.  
**Schmid Martin.** Initiative populaire sur les résidences secondaires. Eclaircissements concernant les dispositions transitoires.  
Voir objet 12.3295 Mo. Brand
- \* **12.3191** é Mo.  
**Schwaller.** Pas de taxe CO2 sur le biogaz importé
- x **11.4134** é Po.  
**Seydoux.** Pour des standards minimaux dans le régime de l'aide d'urgence
- \* **12.3259** é Ip.  
**Seydoux.** Un banquier privé au sein de l'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération
- 11.3851** é Mo.  
**Stadler Markus.** Relever l'objectif d'augmentation de la production des centrales hydrauliques suisses
- \* **12.3027** é Ip.  
**Stadler Markus.** Tâche prioritaire de la Banque nationale
- 11.3485** é Mo.  
**Zanetti.** Garantir un prix concurrentiel de l'électricité pour notre industrie
- x **11.4214** é Ip.  
**Zanetti.** Pondération différenciée des risques dans le domaine hypothécaire

## Interventions personnelles

### 04.3341 n Mo. Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres (Recordon) (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 131 alinéa 1 lettre d de la Constitution fédérale, de préparer une proposition de loi fixant l'assiette fiscale et le barème d'une taxation annuelle différenciée des automobiles et autres véhicules motorisés qui avantage les véhicules propres et peu dangereux, exonérant même les plus propres et les moins dangereux, réciproquement qui pénalise les véhicules les plus polluants et les plus dangereux. La mise en oeuvre du système d'imposition pourra être laissée aux cantons ainsi que l'encaissement du produit de cet impôt; le niveau d'imposition devra faire en sorte de ne pas causer aux cantons de pertes fiscales par rapport au régime actuel dans la période initiale; ultérieurement, si l'efficacité incitative de cette taxe se vérifie, elle devra naturellement conduire à une baisse du produit de l'impôt par véhicule, parallèlement à une diminution des nuisances et coûts externes imputables à ceux-ci.

*Cosignataires:* de Buman, Graf Maya, Huguenin, Kohler Pierre, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Veillon (12)

**25.10.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**23.06.2006** Conseil national. Délai prorogé

**06.10.2006** Conseil national. Délai prorogé

**21.03.2007** Conseil national. Adoption.

### 04.3655 é Mo. Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA (Hess Hans) (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres une modification de l'article 36 alinéa 1 lettre a chiffre 2 de la loi sur la TVA (LTVA) qui prévoit que le taux réduit de l'impôt s'appliquera désormais aussi aux produits comestibles et aux boissons qui sont remis dans le cadre de prestations de la restauration.

Ce taux réduit de l'impôt sera relevé de sorte à compenser la perte de recettes qui en résultera.

*Cosignataires:* Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher Rolf, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Reimann Maximilian, Schiesser, Stähelin (23)

**11.03.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**14.03.2005** Conseil des Etats. Adoption.

### 07.3163 é Mo. Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide (Stadler Hansruedi) (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide.

*Cosignataires:* Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Forster, Germann, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick,

Ory, Pfisterer Thomas, Reimann Maximilian, Saudan, Schiesser, Schwaller, Schweiger, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Wicki (31)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

**21.06.2007** Conseil des Etats. Adoption.

### 07.3383 n Mo. Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels (Barthassat) (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (LDI) ainsi que l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) pour donner la possibilité à leurs titulaires de mentionner sur leur passeport, carte d'identité et permis de conduire qu'ils autorisent la transplantation de leurs organes en cas de décès.

*Cosignataires:* Amherd, Beck Serge, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson Jean-Paul, Häberli-Koller, Huguenin, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pagan, Recordon, Rennwald, Reymond, Robbiani, Roth-Bernasconi, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Vanek, Veillon, Widmer Hans (32)

**29.08.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**03.06.2009** Conseil national. Adoption.

### 07.3711 n Mo. Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME (Engelberger) (05.10.2007)

La loi fédérale sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LFINMA) doit être modifiée comme suit:

Art. 15 al.1

La Confédération prend à sa charge les frais des prestations que la FINMA fournit dans l'intérêt de l'économie.

Art. 15 al. 2 let. d

L'importance économique des intermédiaires financiers affiliés et le nombre des membres ainsi que leur contribution à l'allègement des charges de la FINMA s'agissant des organismes d'autorégulation au sens de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent.

*Cosignataires:* Gysin, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Rime, Triponez, Zeller Andreas (12)

**14.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**30.04.2009** Conseil national. Adoption.

### x 08.3168 n Mo. Conseil National. Sanctionner les mauvais payeurs (Groupe de l'Union démocratique du centre) (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 104 alinéa 1 du Code des obligations comme suit: "Le débiteur qui est en demeure pour le paiement d'une somme d'argent doit l'intérêt moratoire à 10 pour cent l'an, même si un taux inférieur avait été fixé pour l'intérêt conventionnel."

Aux alinéas 2 et 3, le taux de 5 pour cent sera lui aussi remplacé par un taux de 10 pour cent.

Les prescriptions correspondantes de la Confédération applicables aux taux d'intérêt devront également être adaptées.

*Porte-parole:* Amstutz

**21.05.2008** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**03.03.2010 Conseil national.** Adoption.

**05.03.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

**08.3512 n Mo. Conseil National. Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (Amstutz)** (24.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi sur l'aménagement du territoire, qui disposera que l'installation de cafés de rue saisonniers, exploités par une entreprise de restauration établie disposant d'une autorisation de la police du commerce, soit exempte, comme c'était le cas jusqu'ici, de l'obligation d'obtenir une autorisation de construire.

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Grin, Hany, Heer, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer Ueli, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Stahl, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (41)

**18.02.2009** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**22.09.2010 Conseil national.** Adoption.

**15.03.2012 Conseil des Etats.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision de la réglementation sur l'aménagement du territoire, qui disposera que l'installation de cafés de rue saisonniers, exploités par une entreprise de restauration établie disposant d'une autorisation de la police du commerce, soit exempte, comme c'était le cas jusqu'ici, de l'obligation d'obtenir une autorisation de construire.

**x 09.3046 n Mo. Conseil National. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS (Cassis)** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes pour contrer l'actuelle épidémie de rougeole:

1. élaboration avant fin 2009 d'un plan d'élimination de la rougeole, conformément aux exigences de l'OMS;
2. exécution du plan, conformément aux exigences de l'OMS;
3. élimination d'ici à fin 2010 de la rougeole en Suisse, conformément aux exigences de l'OMS.

*Cosignataires:* Baettig, Borer, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Dunant, Favre Charles, Humbel, Meyer Thérèse, Rielle, Robbiani, Rossini, Ruey, Schenker Silvia, Wasserfallen (14)

**06.05.2009** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**12.06.2009 Conseil national.** Adoption.

**12.03.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

**09.3063 n Mo. Conseil National. Assistance administrative internationale en matière fiscale. Accélération de la procédure (Leutenegger Oberholzer)** (05.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer le déroulement de la procédure d'assistance administrative internationale en matière fiscale. Il examinera en particulier les points suivants: accélération de la procédure au sein de l'administration, possibilité de déposer un recours auprès du Tribunal administratif fédéral contre la décision finale de l'Administration fédérale des contributions et rôle de la FINMA. Le Conseil fédéral doit veiller à ce que la procédure soit accélérée et les principes de l'Etat de droit respectés. Il fera rapport au Parlement et lui soumettra, le cas échéant, les modifications législatives pertinentes.

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei, Voruz, Widmer Hans, Wyss Ursula (21)

**13.05.2009** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**12.06.2009 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**16.09.2010 Conseil national.** Adoption.

**x 09.3133 n Mo. Germanier. Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans** (17.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer, au moyen d'une réglementation légale (loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, RS 641.81; ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, RS 641.811) le fait que les véhicules puissent rester au moins sept ans dans la même catégorie de taxe. Pour le calcul du délai de sept ans, il convient de partir de la date à laquelle seuls les nouveaux véhicules de la catégorie d'émissions Euro concernée pourront être immatriculés.

*Cosignataires:* Amstutz, Bignasca Attilio, Binder, Bourgeois, Caviezel, Favre Charles, Giezendanner, Hochreutener, Hutter Markus, Rime, Schenk Simon (11)

**20.05.2009** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

**15.03.2011 Conseil national.** Adoption.

**22.09.2011 Conseil des Etats.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'assurer, au moyen d'une réglementation légale (loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, RS 641.81 ; ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, RS 641.811), le fait que les véhicules puissent rester au moins sept ans dans la catégorie de taxe la moins chère. Pour le calcul du délai de sept ans, il convient de partir de la date à laquelle seuls les nouveaux véhicules de la catégorie d'émissions Euro concernée pourront être immatriculés.

**01.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

**09.3142 n Mo. Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative (Groupe libéral-radical)** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des commu-

nes (LHID). L'imposition de la valeur locative sera modifiée de sorte que les propriétaires qui procèdent à des rénovations de leur immeuble entraînant une économie d'énergie soient exonérés partiellement de l'impôt sur la valeur locative, durant une période déterminée. Des avantages fiscaux comparables seront également prévus sur le plan de la valeur fiscale pour que les immeubles loués puissent également bénéficier de tels allègements.

*Porte-parole:* Müller Philipp

**13.05.2009** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**07.03.2011 Conseil national.** Adoption.

x **09.3158 é Mo. Luginbühl. Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code pénal (CP) prévoyant la suppression des peines pécuniaires avec sursis et la réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (avec ou sans sursis).

*Cosignataires:* Bieri, Bürgi, Burkhalter, Frick, Germann, Hess Hans (6)

**20.05.2009** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**11.06.2009 Conseil des Etats.** Transmission à la CAJ-CE pour examen préalable.

**10.03.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**15.12.2011 Conseil national.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de présenter au Parlement une modification du Code pénal (CP) prévoyant la suppression des peines pécuniaires avec sursis et la réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (avec ou sans sursis).

**05.03.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

**09.3354 n Mo. Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2) (Commission de l'économie et des redevances CN)** (23.03.2009)

Les investissements de maintenance et ceux liés à l'efficacité énergétique et à l'environnement, prévus par l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116), doivent désormais être répartis sur plusieurs années, et pas uniquement comptabilisés sur l'année de l'investissement.

**13.05.2009** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**11.06.2009 Conseil national.** Adoption.

x **09.3396 n Mo. Noser. Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales et les mesures techniques et organisationnelles nécessaires de sorte, qu'à partir de 2012, le traitement des facturations entre l'administration fédérale et ses fournisseurs ne se fasse plus que par voie électronique.

**19.08.2009** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des finances*

**25.09.2009 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**07.03.2011 Conseil national.** Adoption.

**16.06.2011 Conseil des Etats.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Supprimer la notion de délai qui découle du texte et biffer le passage «à partir de 2012».

**14.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

x **09.3406 n Mo. Conseil National. Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'article 61 lettre a de la loi fédérale sur la partie générale des assurances sociales (LPGA):

a. Elle doit être simple, rapide et, en règle générale, publique; les parties supportent des frais de 200 à 1000 francs; en outre, des émoluments de justice sont mis à la charge de la partie qui agit de manière téméraire ou qui témoigne de légèreté.

*Porte-parole:* Scherer

**01.07.2009** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**25.09.2009 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**12.04.2011 Conseil national.** Adoption.

**27.02.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

x **09.3509 n Mo. Conseil National. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises (Steiert)** (05.06.2009)

En collaboration avec les cantons et les organisations concernées, la Confédération élaborera les bases nécessaires afin que les coûts supportés par les individus et par la collectivité pour les pathologies de la démence puissent être suivis et observés dans la durée. On recueillera ainsi des données chiffrées régulièrement actualisées qui serviront à piloter une politique suisse commune en matière de pathologies de la démence. Cette politique, qu'il est impératif et urgent de définir, aura pour but de fixer un mode de prise en charge et de traitement optimal pour toutes les personnes concernées.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Berberat, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Cassis, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fiala, Frösch, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Heim, Hochreutener, Hodgers, Hut-ter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Malama, Markwalder, Marra, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Sommaruga Carlo, Spuhler, Stahl, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried,

Voruz, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Widmer Hans, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zemp, Zisyadis (110)

**26.08.2009** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**12.04.2011 Conseil national.** Adoption.

**12.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

x **09.3510 n Mo. Conseil National. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons (Wehrli)** (05.06.2009)

En collaboration avec les cantons et les organisations concernées, la Confédération établira les principes d'une stratégie en matière de pathologies de la démence. Cette stratégie fixera des lignes d'action prioritaires dans les domaines suivants: recherche des causes de la démence, prévention, développement de méthodes de traitement, amélioration de la détection précoce, soutien du personnel soignant, planification et mise à disposition de l'infrastructure nécessaire et répartition claire des responsabilités entre les acteurs concernés. Le but est que les décisions en matière de traitement et d'encadrement des patients soient prises dans l'intérêt de la société dans son ensemble et n'entendent pas répondre d'abord à une logique microéconomique et aux considérations financières de ceux qui supportent les coûts.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Berberat, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Carobbio Guscelli, Cassis, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fiala, Frösch, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Heim, Hochreutener, Hodggers, Humbel, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Malama, Markwalder, Marra, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Sommaruga Carlo, Spuhler, Stahl, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Widmer Hans, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zemp, Zisyadis (112)

**26.08.2009** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**12.04.2011 Conseil national.** Adoption.

**12.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

x **09.3811 n Mo. Conseil National. Accès au marché des services financiers. Engager les négociations nécessaires (Groupe libéral-radical)** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'UE d'ouvrir des négociations avec la Suisse dans le domaine des services financiers afin d'assurer l'accès réciproque au marché des services financiers transfrontaliers.

*Porte-parole:* Markwalder

**18.11.2009** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**09.06.2011 Conseil national.** Adoption.

**06.03.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

**09.3861 n Mo. Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire (Eichenberger)** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les cadres légaux qui permettront au Parlement d'allonger la durée ordinaire du service civil en portant le facteur de conversion actuel de 1,5 à 1,8 par l'ajout de 0,3 point au maximum.

*Cosignataires:* Bächler Jakob, Engelberger, Fluri, Glanzmann, Haller, Hurter Thomas, Landolt, Loepfe, Malama, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Zuppiger (13)

**11.11.2009** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la politique de sécurité*

**14.04.2011 Conseil national.** Adoption.

x **09.3883 n Mo. Tschümperlin. La formation des parents relève de la loi sur la formation continue** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la formation des parents à la loi sur la formation continue.

*Cosignataires:* Aubert, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Meier-Schatz, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Stöckli, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Brigit, Zisyadis (24)

**11.11.2009** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**14.04.2011 Conseil national.** Adoption.

**06.12.2011 Conseil des Etats.** La motion est adoptée avec la modification suivante: « Le conseil fédéral est chargé de prendre en compte de manière appropriée la formation des parents dans le contexte de la loi sur la formation continue. »

**13.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

**09.3938 n Mo. Conseil National. Heures d'ouverture des commerces. Symétrie entre le droit cantonal et le droit fédéral (Hutter Markus)** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que les cantons soient libres de fixer, comme bon leur semble, une législation concernant les heures d'ouverture des points de vente et des entreprises de service. Les dispositions régissant la protection des travailleurs, qui détermine la durée de travail des employés durant les heures d'ouverture des commerces, ne seront pas modifiées.

*Cosignataires:* Abate, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Français, Freysinger, Giezendanner, Heer, Hiltbold, Hochreutener, Huber, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Messmer, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Pelli, Perrinjaquet, Rickli Natalie, Rutschmann, Spuhler, Theiler, Triponez, Walter, Wandfluh, Wasserfallen (44)

**18.11.2009** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

**14.04.2011 Conseil national.** Adoption.

x **09.3944 n Mo. Conseil National. Les véhicules les plus écologiques pour la Confédération (Barthassat)** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les actes normatifs régissant l'acquisition des véhicules de la Confédération, notamment l'article 23 alinéa 3 de l'ordonnance concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs, afin d'introduire des valeurs-limites d'émission de CO<sub>2</sub> comme critère supplémentaire pour l'acquisition des véhicules de la Confédération. Ces valeurs sont les suivantes:

- voitures de tourisme: 130 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre;
- camionnettes, fourgonnettes ou minibus: 160 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre.

Dans la présente motion, on entend par "camionnette" ou "fourgonnette" les véhicules de 1,5 à 3,5 tonnes et par "minibus" les véhicules contenant de 10 à 19 places.

L'acquisition de véhicules ne respectant pas ces limites est interdite.

Les exceptions éventuelles motivées, notamment concernant les véhicules militaires, au respect de ces critères devront par ailleurs être réglées clairement et exhaustivement dans les actes normatifs pertinents.

*Cosignataires:* Chevrier, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Fehr Mario, Freysinger, Girod, Graf Maya, Hiltbold, Hodgson, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lüscher, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nordmann, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Zisyadis (23)

**18.11.2009** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

**06.06.2011 Conseil national.** Adoption.

**29.02.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

x **10.3019 n Mo. Lustenberger. Entreprises grandes consommatrices d'énergie. Frais d'électricité** (01.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser la législation sur l'approvisionnement en électricité ou de préparer les modifications nécessaires afin que cette législation:

- détermine précisément à partir de quand une entreprise cesse d'être considérée comme consommateur final dans l'approvisionnement de base en vertu de l'article 6 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI);
- établisse une claire distinction entre les notions de "coûts de production" et de "prix du marché" et intègre cet élément dans la formation des prix.

*Cosignataires:* Büchler Jakob, Gysin, Heim, Kunz, Schelbert, Segmüller (6)

**21.04.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3022 n Mo. Groupe des Verts. Loi-cadre portant abrogation du secret bancaire** (01.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi-cadre ou un projet de modification des lois en vigueur, qui prévoit ce qui suit:

- La distinction entre fraude fiscale et soustraction d'impôt n'est plus reconnue dans les procédures d'assistance administrative avec les autorités fiscales étrangères. Cette disposition unilatérale de la Suisse entrera en vigueur avec effet immédiat et modifiera toutes les conventions contre les doubles impositions conclues à ce jour.

- Elle s'appliquera également aux autorités fiscales du pays.

- Les banques ne pourront accepter que des fonds dont il est attesté qu'il sont déclarés au fisc.

*Porte-parole:* Vischer Daniel

**28.04.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3023 n Ip. Fiala. Appliquer le droit international plutôt que le droit du plus fort. Plainte contre l'Allemagne** (02.03.2010)

Le Conseil fédéral est-il prêt à porter plainte, dans les trois mois, contre l'Allemagne devant de la Cour internationale de justice (CIJ) pour l'acquisition et l'exploitation de données bancaires volées en Suisse? Est-il prêt à s'engager clairement pour que les contentieux entre les Etats continuent, au XXI<sup>e</sup> siècle, d'être réglés par le droit international et non par le droit du plus fort?

*Cosignataires:* Abate, Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Baader Caspar, Bäumlé, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Brunshwig Graf, Bugnon, Cassis, Darbellay, Donzé, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Français, Freysinger, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grunder, Gysin, Haller, Hiltbold, Huber, Hurter Thomas, Kaufmann, Kleiner, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Malama, Messmer, Moret, Moser, Müri, Nidegger, Noser, Parmelin, Pelli, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Stamm, Theiler, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zuppiger (71)

**26.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3027 n Ip. Groupe des Verts. Nouvelle stratégie en matière de place financière** (03.03.2010)

Le Conseil fédéral a précisé la semaine passée les mesures visant à mettre en oeuvre sa stratégie en matière de place financière. Or ces mesures frappent par leur vacuité à l'heure où il faudrait précisément apporter une réponse à des questions cruciales:

1. En consultant le Parlement à titre facultatif sur la transaction passée avec les Etats-Unis dans l'affaire UBS, le Conseil fédéral ne propose aucune mesure d'accompagnement. Or ne faut-il pas aujourd'hui s'attaquer sans tarder au problème - faute de quoi on ne fait que le reporter dans le temps - posé par les entreprises d'importance systémique (dites aussi "too big to fail"), notamment à la mise sur pied d'une stratégie en matière de liquidités pour mettre fin à la garantie que l'Etat doit fournir de fait à ces entreprises, et pour éviter qu'une faillite aux Etats-Unis n'ait des répercussions financières sur la Suisse? Les lacunes de la Suisse en matière de gestion des risques ont d'ailleurs également été soulignées par le FMI. Ne devrait-on pas, par ailleurs, interdire à UBS de verser des bonus tant que

la banque est tributaire de l'aide de l'Etat et élaborer sans délai une base légale limitant et réglementant les bonus?

2. Le Conseil fédéral entend régler le secret bancaire par le biais des conventions de double imposition. Ne serait-il pas plus judicieux d'abolir par une loi-cadre offshore et onshore la distinction entre soustraction d'impôt et fraude fiscale et cesser immédiatement de l'appliquer face aux autres Etats? Une telle loi ne devrait-elle pas être aménagée de sorte à prévenir l'évasion fiscale dans les pays du tiers monde?

3. Le modèle du Liechtenstein, qui a d'ailleurs été mis en place très rapidement, n'est-il pas le seul moyen de répondre à l'échange automatique des données tel que l'exige l'UE? Le Conseil fédéral ne favorise-t-il pas finalement ce dernier par son comportement?

4. Droit de timbre: est-il toujours vrai que son abolition, à moyen terme, et celle d'une partie de l'impôt anticipé seront compensées par une hausse de la TVA afin d'alléger les charges des banques résultant d'un durcissement de la législation? Les conséquences de ce transfert devront-elles être supportées par la population par un relèvement de la TVA ou des réductions de prestations?

5. Ne faut-il pas instaurer sans tarder un impôt sur les banques, à l'image de ce qu'a proposé le président Obama, pour répondre en partie au problème des entreprises d'importance systémique et lutter contre les rémunérations abusives?

*Porte-parole:* Graf Maya

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3028 n** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Vol de données bancaires. Instaurer des mesures visant au respect de l'Etat de droit** (03.03.2010)

La Suisse fait actuellement l'objet de très fortes pressions. Des Etats clament haut et fort être entrés en possession, par des voies illégales, de données bancaires volées en Suisse, ce qui met sous pression les banques suisses et leurs clients qui détiennent un compte non déclaré. Quoi qu'il en soit, la question est de savoir si cette acquisition illégale de données ne viole pas nos règles fondamentales. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prises pour prévenir le vol de données bancaires en Suisse?

2. Quelles mesures nos autorités de poursuite pénale ont-elles prises afin d'empêcher l'acquisition illégale de données bancaires volées ou de la réprimer?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il que les autorités étrangères qui ont acquis illégalement des données bancaires volées en Suisse ou qui se sont déclarées prêtes à les acquérir se sont rendues coupables au sens de l'article 273 CP réprimant la divulgation de renseignements économiques, en relation avec l'article 4 alinéa 1 CP ou au sens de l'article 47 alinéa 1 lettre b LB réprimant l'incitation à la violation du secret professionnel, en relation avec l'article 4 alinéa 1 CP?

4. Le Conseil fédéral ou la FINMA ont-ils déposé plainte pénale contre les personnes et les autorités responsables, en Allemagne, du vol des données?

5. A-t-on déposé une plainte pénale contre le ministre des finances allemand et la chancelière ou contre Monsieur Rüttgers, président de la Rhénanie du Nord-Westphalie?

6. Dans la négative, quelles en sont les raisons?

7. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel les infractions poursuivies d'office doivent être réprimées par tous les moyens?

8. Est-il disposé à lancer des négociations pour que dans toute nouvelle CDI il soit prévu une clause stipulant que l'Etat partie s'engage à ne pas acquérir de données volées, ni à transmettre à des Etats tiers des données bancaires acquises directement ou indirectement de façon illégale ou à exploiter de telles données, que ce soit dans les affaires fiscales internationales ou dans les procédures d'entraide administrative et d'entraide judiciaire?

9. S'agissant des prélèvements fiscaux perçus au titre des accords sur la fiscalité de l'épargne, est-il prêt à bloquer provisoirement leur versement aux Etats qui ont acquis illégalement des données jusqu'à ce qu'ils souscrivent à la condition requise au chiffre 8?

*Porte-parole:* Kaufmann

**19.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3029 n** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Fastweb. Le conseiller fédéral compétent était-il informé?** (03.03.2010)

En mai 2007, Swisscom a racheté près de 82 pour cent de l'entreprise italienne Fastweb. Le prix élevé du rachat, à savoir près de 7 milliards de francs, avait fait surgir de nombreuses critiques à l'époque. Trois ans plus tard, Fastweb refait la une des journaux pour une affaire de blanchiment d'argent et de fraude fiscale de nature mafieuse, dans laquelle l'entreprise aurait été impliquée de 2003 à 2006. Plusieurs mandats d'arrêt ont été émis et cinq d'entre eux concernent des collaborateurs de Fastweb. Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes:

1. En janvier 2007, Fastweb a rendu public le fait qu'une enquête était en cours pour fraude fiscale présumée. Le risque aurait été pris en compte dans le prix de vente de l'entreprise. Quelle a été la baisse consentie à ce titre sur le prix de vente? Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger était-il informé de la procédure en cours? Dans l'affirmative, le collège gouvernemental en a-t-il été informé?

2. Lorsque l'implication de Fastweb dans ce scandale a été rendue publique, l'action de l'entreprise a chuté une nouvelle fois. Depuis son rachat par Swisscom, la valeur de l'entreprise a baissé de quelque 5 milliards de francs. Que pense le Conseil fédéral de l'importance de ces pertes sur des capitaux appartenant au peuple? Une nouvelle dépréciation de l'entreprise pourrait-elle menacer les activités de Swisscom sur le marché suisse? Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter que les entreprises étatiques opèrent des investissements aussi risqués et aussi élevés?

3. L'entreprise Fastweb aurait fait l'objet d'un examen approfondi avant son rachat. A quelles entreprises cette mission a-t-elle été confiée? D'autres problèmes ont-ils été constatés à cette occasion? Dans l'affirmative, pourquoi a-t-on recommandé à Swisscom de racheter le groupe, et pourquoi cette dernière l'a-t-elle racheté, alors qu'elle savait qu'une procédure était en cours? Swisscom a-t-elle établi sa propre expertise lorsqu'elle a appris, en janvier 2007, qu'une enquête était en cours contre Fastweb pour fraude fiscale présumée? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait?

4. Ce n'est pas la première fois que Swisscom perd des milliards de francs à l'étranger. Le DETEC a-t-il donc demandé des

examens supplémentaires lors de l'achat de Fastweb? Dans la négative, sur quoi le chef du DETEC s'est-il fondé pour avaliser cet achat?

5. Le rachat de Fastweb n'est que le dernier d'une longue série d'investissements hasardeux effectués par les entreprises étatiques. Ce scandale aura-t-il des conséquences sur les engagements futurs de ces entreprises à l'étranger? Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner la privatisation de Swisscom et d'autres entreprises étatiques?

*Porte-parole:* Rickli Natalie

**28.04.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010** Conseil national. La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3031 n Po. Heim. Financement des soins. Protection des résidents en établissements médicosociaux** (03.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer de quelle manière et à quel échelon législatif on pourra fixer plus précisément la clé de répartition du nouveau financement des soins, afin de garantir que les cantons exécutent la loi conformément aux intentions du législateur, que les résidents en établissements médicosociaux n'aient pas à payer plus que ce qui a été prévu par le Parlement et que la protection tarifaire soit respectée.

*Cosignataires:* Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz, Wyss Ursula (12)

**11.06.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3037 n Mo. Schelbert. Taxe destinée à garantir la stabilité des marchés financiers** (03.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les bases légales nécessaires pour que les grands établissements financiers soient contraints de payer une taxe servant à couvrir le risque qu'ils font courir au système financier ou à dédommager l'Etat pour la garantie de fait que ce dernier leur accorde, tant qu'ils font peser un tel risque ou qu'ils bénéficient de la garantie de fait de l'Etat.

*Cosignataires:* Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (15)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3038 n Mo. Schelbert. (Re-)territorialisation du marché hypothécaire** (03.03.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires qui permettront de réserver l'accès au marché hypothécaire suisse aux seuls instituts financiers établis en Suisse et de le circonscrire au territoire national.

*Cosignataires:* Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (15)

**28.04.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3039 n Mo. (Rennwald) Chopard-Acklin. Renouveler la convention de sécurité sociale avec le Kosovo** (03.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec le gouvernement du Kosovo pour renouveler ladite convention, au besoin en y intégrant une disposition de lutte contre la fraude, comme cela est le cas avec les autres pays de l'ex-Yougoslavie.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Thanei, Voruz, Wyss Ursula (16)

**04.06.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**09.12.2011** Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Chopard-Acklin.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3042 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Le monopole de l'ATS requiert une nouvelle stratégie** (03.03.2010)

La fermeture de la branche suisse d'Associated Press (AP) engendre un monopole privé sur le marché des médias: dorénavant, l'Agence télégraphique suisse (ATS) sera en Suisse le seul fournisseur de dépêches auprès duquel les journaux pourront s'abonner. Il en découle les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette situation de monopole?

2. En tient-il compte dans le cadre des négociations en cours entre la Confédération et l'ATS pour le renouvellement du mandat de prestations?

3. Par essence, les monopoles privés sont indésirables dans une économie de marché. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner s'il serait possible de faire de l'ATS un élément du service public journalistique, par exemple en la transformant en entreprise de droit public dotée d'une concession de l'Etat?

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pedrina, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz (18)

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010** Conseil national. La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3043 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Ligne de train Zurich-Stuttgart** (03.03.2010)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel le développement de la ligne Zurich-Stuttgart ne correspond pas à ce qui avait été convenu en 1996 avec l'Allemagne relativement à l'accès à la NLFA, et à l'engagement pris à l'article 1 de la loi sur le raccordement aux LGV?

2. Pourquoi permet-il que les sociétés de chemins de fer impliquées contreviennent à un accord passé entre les deux pays?

3. Qu'a entrepris le Conseil fédéral ces deux dernières années afin de mettre un terme à l'évolution actuelle, négative à tous égards?

4. Qu'a prévu de faire le Conseil fédéral pour remédier dans les plus brefs délais à cette situation et offrir un service qui correspond aux standards du trafic ferroviaire international à longue distance et qui tient compte de la loi sur le raccordement aux LGV?

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pedrina, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz, Wyss Ursula (16)

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3046 n** Ip. **Malama. Financement des étudiants étrangers. Une tâche fédérale** (03.03.2010)

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que la présence d'étudiants étrangers dans le système suisse des hautes écoles est nécessaire et qu'elle répond à un intérêt national?

2. Que pense-t-il du fait que le financement de cette tâche est répercuté dans des proportions totalement différentes sur les diverses collectivités qui en ont la charge (selon les coûts de l'offre et la part des étudiants étrangers).

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour compenser les coûts occasionnés par les étudiants étrangers?

4. Prévoit-il de mettre à disposition à cet effet des fonds supplémentaires venant s'ajouter aux moyens prévus pour les domaines FRI?

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3047 n** Mo. **Groupe socialiste. Pas de bonus pour les grandes banques qui disposent de facto d'une garantie de l'Etat** (03.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes, afin de réduire le risque que représentent les grands établissements financiers pour l'ensemble du système, et à présenter au Parlement les modifications législatives correspondantes.

Dans les banques que la Confédération doit secourir en cas de difficultés financières à cause de leur poids économique ("too big to fail"), les éléments de rémunération variable versés au personnel et aux membres de la direction ne doivent pas dépasser 30 pour cent du salaire fixe.

Sur les années où le groupe enregistrera un résultat négatif, il conviendra de s'abstenir purement et simplement de verser des éléments de rémunération variable.

*Porte-parole:* Wyss Ursula

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3048 n** Mo. **Groupe socialiste. Contribution à la stabilisation de la place financière** (03.03.2010)

A l'exemple des Etats-Unis, le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi instituant un impôt pour la responsabilité dans la crise financière. Toutes les banques et assurances exerçant une activité en Suisse seront astreintes au paiement d'une taxe en fonction de la somme figurant au bilan. Le montant de la taxe et les éventuelles exceptions au paiement seront fixés de manière coordonnée avec les autres Etats de sorte à ne pas pénaliser la compétitivité de la place financière suisse.

*Porte-parole:* Wyss Ursula

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3049 n** Po. **Kiener Nellen. Rapport exposant les mesures propres à éviter de nouvelles crises financières** (03.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de commander à l'Administration fédérale des contributions un rapport qui expose d'un oeil critique toutes les mesures fiscales - avec leurs avantages et leurs inconvénients - de nature à permettre de maîtriser la crise des marchés financiers (taxe de responsabilité dans la crise financière, impôt sur les transactions, imposition du capital étranger, imposition des bonus).

Cette analyse devra servir de base solide pour permettre au Parlement de mener un débat approfondi et fructueux sur les réformes nationales et internationales du secteur financier.

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fehr Jacqueline, Heim, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz, Wyss Ursula (18)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**18.06.2010 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3053 n** Mo. **(Widmer Hans) Birrer-Heimo. Les bibliothèques sont des institutions de formation** (04.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître les bibliothèques comme des institutions de formation dans la disposition relative à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et ce quelle que soit la forme d'organisation de la bibliothèque au regard du droit administratif.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Füglistaller, Galladé, Girod, Gross Andreas, Häberli-Koller, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Pfister Theophil, Schelbert, Schenker Silvia, Segmüller, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz, Wyss Ursula (27)

**21.04.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.06.2010 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Birrer-Heimo.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3061 n** Mo. **Geissbühler. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités** (09.03.2010)

Il faut pouvoir placer davantage les parents devant leurs responsabilités lorsque des jeunes se livrent à des actes de délinquance. L'article 219 CP doit être complété en conséquence.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bigger, Binder, Borer, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, von Siebenthal, Wobmann (40)

**28.04.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3062 n Mo. Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants** (09.03.2010)

De plus en plus de jeunes se livrant à des actes de délinquance, un durcissement du droit pénal des mineurs s'impose. Le Code pénal sera modifié afin qu'un système de détention analogue à la détention de week-end prévue par le Code pénal allemand soit institué pour les jeunes délinquants.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bigger, Binder, Borer, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, von Siebenthal, Wobmann (40)

**28.04.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3066 n Mo. Conseil National. Lutter contre la criminalité étrangère (Groupe PDC-PEV)** (09.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi sur l'asile permettant de mettre en oeuvre les points suivants:

1. indemnisation intégrale des cantons pour les frais de détention qu'ils engagent en matière d'asile;
2. applicabilité du point 1 aussi bien à la détention préparatoire qu'à la détention pour insoumission, à la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion ou encore à la détention des "cas Dublin";
3. en contrepartie: exécution des décisions de renvoi dans tous les cas et dans les délais impartis;
4. vérification par la Confédération que les décisions de renvoi ont bien été exécutées;
5. harmonisation de la pratique cantonale en matière d'exécution des lois sur les étrangers et sur l'asile;
6. fixation à un an de la durée maximale des procédures de recours contre les décisions négatives en matière d'asile;
7. incitation à faire exécuter la peine dans le pays d'origine;
8. renforcement du contrôle des personnes en Suisse, notamment près des frontières.

*Porte-parole:* Wehrli

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission des institutions politiques*

**28.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**05.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

x **10.3067 n Mo. Conseil National. Signature d'une charte par les candidats à la naturalisation (Groupe PDC-PEV)** (09.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une disposition légale complétant la loi sur la nationalité et permettant de faire signer une charte aux candidats à la naturalisation. Ceux-ci s'engageraient par là à respecter les principes constitutionnels suisses, comme l'état de droit, la démocratie ou les droits fondamentaux. Le non-respect de la charte pourra entraîner le réexamen de la naturalisation.

*Porte-parole:* Wehrli

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission des institutions politiques*

**28.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**05.03.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

x **10.3072 n Mo. Meier-Schatz. Etudier systématiquement l'impact de la production législative sur les générations suivantes** (09.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de travailler avec les cantons à préparer les bases de décision nécessaires à la mise en place d'une future politique des générations et à arrêter la méthode de mesure de l'équité entre les générations (bilan intergénérationnel) en tenant compte des relations entre générations (bilan social), de façon à pouvoir étudier systématiquement l'impact sur les générations suivantes des lois qui sont soumises au Parlement.

*Cosignataires:* Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Loeffle, Lustenberger, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Neiryneck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Walter, Wehrli, Zemp (31)

**26.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**10.3074 n Mo. Conseil National. Privilégier l'impôt libérateur sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger (Graber Jean-Pierre)** (09.03.2010)

Le contexte actuel des relations internationales indique que la Suisse sera contrainte d'entamer de nouvelles négociations fiscales internationales, notamment avec les pays de l'UE et les Etats-Unis. Dans ce cadre, le Conseil fédéral est chargé de privilégier clairement l'introduction aussi étendue que possible d'un impôt libérateur sur les revenus des capitaux extérieurs déposés en Suisse avec rétrocession de tout ou partie du produit de cet impôt aux Etats de domicile des titulaires de ces capitaux.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Baumann J. Alexander, Bourgeois, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Gobbi, Grin, Hiltzold, Kunz, Lüscher, Moret, Nidegger, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Stamm (23)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**18.06.2010 Conseil national.** Adoption.

x **10.3075 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Programme de la législature 2012-2016. Egalité entre homme et femme** (10.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le programme de la législature 2012 à 2016 l'égalité entre homme et femme en tant qu'objectif prioritaire et de faire en sorte que les buts suivants, notamment, soient atteints durant cette période:

1. L'écart salarial au détriment des femmes sera ramené à 10 pour cent au maximum.
2. Les recommandations du 7 août 2009 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui

est rattaché à l'ONU, seront pleinement intégrées dans le programme.

3. La proportion de femmes parmi les cadres de l'administration fédérale, des entreprises proches de la Confédération et des conseils d'administration de ces dernières sera portée à 30 pour cent au moins.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Voruz, Widmer Hans (23)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 10.3077 n lp. Fässler Hildegard. Formation de base dans le domaine de la prise en charge extrafamiliale d'enfants** (10.03.2010)

En janvier 2010, l'association Lernwerk, dont le siège est à Turgi, en Argovie, a rendu publique une offre de formation de base, débouchant sur un certificat, dans le domaine de la prise en charge extrafamiliale d'enfants et annoncé que les inscriptions étaient ouvertes. D'après le descriptif, le cours ainsi offert est destiné aux personnes qui s'occupent d'enfants dans des structures d'accueil sans pouvoir faire état de connaissances pédagogiques de base ou en n'ayant que des connaissances de base limitées. Le cours dure 22 jours et coûte 1500 francs. Il est sanctionné par un certificat.

La formation du personnel des garderies d'enfants est aujourd'hui soumise à la loi sur la formation professionnelle et elle est (enfin) reconnue à l'échelon fédéral. La formation de ces assistants socio-éducatifs (selon la dénomination officielle) s'effectue sous la forme d'un apprentissage de trois ans sanctionné par un CFC. Or, le certificat en question ne débouche pas sur grand-chose. Conformément aux directives d'exploitation émises par l'Association suisse des structures d'accueil de l'enfance (ASSAE), compétente en la matière, le titulaire d'un de ces certificats ne peut pas être compté parmi le personnel qualifié d'une garderie d'enfants. La plupart des organes chargés de l'octroi des autorisations d'exploiter une garderie d'enfants (cantons, communes) ne comptent d'ailleurs pas ces personnes au nombre du personnel qualifié. Cette non-reconnaissance est encore plus marquée en Suisse romande.

La formation de base offerte par l'association Lernwerk est notamment soutenue par l'Office fédéral des migrations. Comme le précise la présentation: l'offre bénéficie du soutien du Crédit d'intégration de la Confédération.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le soutien financier dont bénéficie la formation proposée par l'association Lernwerk a-t-il été discuté avec d'autres offices fédéraux (OFFT, OFAS, par exemple), dans la perspective d'une politique de formation cohérente et durable à l'échelon fédéral?
2. Le soutien apporté au cours en question par des fonds de la Confédération a-t-il fait l'objet d'une concertation avec Savoirsocial ou avec l'association professionnelle ASSAE?
3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que ce cours ne peut pas conférer le statut d'assistant socio-éducatif?
4. A quel titre les personnes ayant suivi ce cours sont-elles censées travailler dans une garderie d'enfants, de l'avis du Conseil fédéral?

5. Ne fait-on pas miroiter aux yeux des personnes qui désirent suivre ce cours des perspectives professionnelles irréalistes et ne faut-il pas en conclure que le soutien de la Confédération part, certes, d'une bonne intention mais qu'il est mis en oeuvre à mauvais escient?

*Cosignataires:* Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia, Voruz, Widmer Hans (8)

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 10.3078 n lp. Fässler Hildegard. Concerts et manifestations sportives. Marché gris des billets** (10.03.2010)

1. Alors que des concerts ou des manifestations sportives sont annoncés complets, des sites Internet suisses vendent des places pour des montants valant plusieurs fois le prix officiel des billets, parfois avant les préventes officielles. Que pense le Conseil fédéral de cette situation?

2. Est-il légal de revendre des billets de concert sans payer de TVA ou de redevances de droits d'auteur sur la différence entre le prix officiel et le prix de revente?

3. La clause figurant dans les conditions générales de la société Ticketcorner qui interdit la revente des billets constitue-t-elle un moyen de lutter contre le marché gris ou enfreint-elle les dispositions applicables en la matière?

4. Que pense le Conseil fédéral de mesures telles que l'introduction d'un billet personnalisé ou la définition du prix maximum auquel le billet peut être revendu?

5. Est-il disposé à prendre des mesures contre le marché gris des billets?

*Cosignataires:* Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia, Stump, Voruz, Widmer Hans (9)

**26.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 10.3087 n lp. Aubert. Administration fédérale. Femmes et hommes et minorités linguistiques** (10.03.2010)

La représentation femmes/hommes au sein de l'administration, tout comme celle des minorités linguistiques sont des serpents de mer qui réapparaissent par intermittence, preuve que tout n'est pas acquis dans ces deux domaines sensibles.

Je pose dans ce contexte les questions suivantes au Conseil fédéral:

Femmes/hommes

Valeurs cibles fixées par le Conseil fédéral pour 2011 selon décision du 21 décembre 2005: 30 pour cent en moyenne, dont 33 pour cent dans tous les niveaux de salaires sauf dans la classe la plus haute, ciblée à 12 pour cent. Valeurs effectives au 1er janvier 2008: 29,9 pour cent en moyenne, mais dans le gradient suivant: 39,9 pour cent au niveau de salaire le plus bas, puis 31 pour cent, 27,5 pour cent, 21,9 pour cent pour atteindre 11,4 pour cent dans les cadres supérieurs. Dans les catégories d'âge de 30 à 39 ans et de moins de 30 ans, la proportion des femmes a nettement progressé, sauf dans les départements de la défense et des finances!

Quelles mesures sont entreprises:

- pour que les valeurs cibles soient atteintes à la fin de la législature?

- pour qu'elles soient appliquées dans chacun des départements?

Lors de la prochaine législature, que compte entreprendre le Conseil fédéral pour augmenter le nombre de femmes dans les cadres supérieurs?

Langues

Le PNR 56, "Diversité des langues et compétences linguistiques en Suisse", plus spécifiquement le rapport final de l'étude "plurilinguisme de la Confédération, représentation et pratiques linguistiques dans l'administration fédérale" met en évidence des disparités importantes d'un département à l'autre ou selon les offices fédéraux.

Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour valoriser les conclusions hautement instructives de ce rapport?

Le Conseil fédéral a-t-il la volonté de répartir mieux la rédaction des actes législatifs importants entre les acteurs de langues différentes pour faire bénéficier l'ensemble du pays de l'apport enrichissant des cultures véhiculées par la langue?

Où est l'ordonnance d'application de la loi sur les langues? Quand entrera-t-elle en vigueur pour sa partie "administration fédérale"? Et disposera-t-elle des moyens financiers pour son application?

Le Parlement pourra-t-il disposer à l'avenir aussi bien pour la proportion femmes/hommes que pour la représentation linguistique d'un tableau de pilotage précis, tenant compte des classes de traitement, pour chaque département?

*Cosignataires:* Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguët, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf Maya, Heim, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Renwald, Rielle, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Stump, Teuscher, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans (27)

**26.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010** Conseil national. La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3093 n** Mo. Heim. **Médicaments et sécurité des patients** (11.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures, après avoir prouvé leur bien-fondé, qui permettent:

1. d'étendre le système suisse de pharmacovigilance aux erreurs de médication, comme c'est le cas dans l'UE;
2. de développer avec les cantons une stratégie globale, dans le cadre de la stratégie de qualité, sur la manière dont il entend améliorer la sécurité de la médication non seulement en ce qui concerne l'enregistrement et l'effet pharmacologique, mais aussi lors de leur utilisation chez les fournisseurs de prestations.

*Cosignataires:* Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Stöckli, Voruz, Widmer Hans (8)

**04.06.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3094 n** Po. Rickli Natalie. **Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Aggraver les peines** (11.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de prendre des mesures pour renforcer l'article 187 du Code pénal. Il envisagera:

1. de supprimer les peines pécuniaires avec sursis; ceux qui ont commis des actes d'ordre sexuel, visés à l'article 187 chiffres 1 et 4, avec des enfants doivent être punis d'une peine privative de liberté de cinq ou trois ans ou d'une peine pécuniaire sans sursis;

2. de créer une infraction qualifiée pour les cas de récidive grave; les récidivistes doivent être punis d'une peine privative de liberté de plus de trois ans si leur victime était âgée de moins de 12 ans au moment des faits.

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3095 n** Mo. Glanzmann. **Promotion de l'autocar, moyen de transport collectif respectueux de l'environnement** (11.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'inclure l'autocar, moyen de transport collectif respectueux de l'environnement et extrêmement sûr, dans ses réflexions visant à résoudre les problèmes engendrés par le trafic de loisirs;

- d'alléger les charges financières qui grèvent l'autocar - dans la mesure où la Confédération est compétente en la matière - en supprimant ou, du moins, en réduisant surtout la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (d'ici à 2014, par étapes).

*Cosignataires:* Amstutz, Bader Elvira, Binder, Büchler Jakob, Cathomas, Estermann, Flückiger Sylvia, Glauser, Haller, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Pfister Gerhard, Segmüller, Theiler, Zemp (22)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3096 n** Ip. Heim. **Forfaits DRG. Renforcer la sécurité des patients en uniformisant les indicateurs** (11.03.2010)

Le nouveau régime de financement des soins hospitaliers a notamment pour objectif, avec l'introduction des montants forfaitaires en fonction du diagnostic (forfaits DRG), d'améliorer la transparence dans les hôpitaux en termes de prestations et de gestion des coûts, et de permettre la comparaison entre hôpitaux. A cet égard, plusieurs questions se posent concernant la sécurité des patients. Les indicateurs de la sécurité des patients (PSI), qui se fondent sur d'importants travaux préparatoires de l'agence américaine pour la recherche et la qualité dans le domaine de la santé (AHRQ), font l'objet d'une intense discussion à l'échelle internationale. Or il s'avère que le codage est insuffisant en Suisse et que nous ne disposons pas d'indicateurs uniformisés et validés. En conséquence, il peut arriver que des problèmes de sécurité constatés dans les hôpitaux ne soient pas enregistrés de manière suffisante. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des mesures d'accompagnement et d'évaluation de la sécurité des patients seront-elles prises lors de l'introduction des forfaits DRG?

2. Quelles sont les mesures prévues?

3. A-t-on établi des indicateurs uniformes de la sécurité des patients? Dans la négative, de tels indicateurs sont-ils en préparation?

4. De quelle manière ces indicateurs sont-ils validés? Sont-ils conformes aux normes internationales?

5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est indispensable, si l'on veut garantir un codage fiable des complications intervenues lors d'un traitement en milieu hospitalier, d'établir une distinction entre les problèmes de santé existant au moment de l'admission et les problèmes survenus au cours du séjour à l'hôpital?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la Suisse, au lieu de travailler seule de son côté, ferait mieux de s'associer aux travaux internationaux en cours, tels que ceux de l'OCDE relatifs à la définition et à la validation de PSI? Est-il exact que l'OFSP a refusé jusqu'ici de s'associer à ces travaux?

7. Quelles sont les raisons de son refus? Y a-t-il des raisons d'ordre scientifique?

8. Est-il exact que le Fonds national de la recherche scientifique a rejeté toutes les demandes qui portaient sur des travaux de validation des PSI?

9. Pour quelles raisons les a-t-il rejetées? Y a-t-il des raisons d'ordre scientifique?

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3099 n** Po. **Amherd. Sécurité sur les routes de montagne** (15.03.2010)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner:

- la manière dont on pourrait vérifier l'aptitude des chauffeurs de camion à conduire sur les routes de montagne;

- la manière dont on pourrait édicter et mettre en oeuvre un système unique à l'échelle européenne permettant d'établir la preuve que les chauffeurs disposent de la formation, de l'expérience et de l'entraînement nécessaires à la conduite en montagne;

- la manière dont on pourrait associer les entreprises et les associations suisses de transport à la définition des critères de formation.

*Cosignataires:* Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bader Elvira, Cathomas, Darbellay, Donzé, Freysinger, Germanier, Hochreutener, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Rossini, Roux, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Zemp (17)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3102 n** Ip. **Malama. SSR. Agrandissement à Zurich, redimensionnement à Bâle** (15.03.2010)

C'est avec étonnement qu'on a appris à Bâle, par différents articles de presse, que la SSR prévoit de construire à Zurich, avec l'aide d'investisseurs privés, un nouveau complexe de bureaux et de studios comprenant un immeuble de quinze étages et environ 30 000 mètres carrés pour les bureaux de la télévision. Parallèlement, les représentants de la SSR s'opposent à la transformation du studio principal de Bâle en un pôle réunissant les trois médias que sont la télévision, la radio et Internet et se concentrant sur les trois domaines "société", "science" et "culture", selon le modèle de la convergence intégrale, au motif que

l'exploitation d'un studio de télévision à Bâle serait beaucoup plus onéreuse que celle d'un studio à Zurich.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il informé du projet de construction du complexe de la SSR à Zurich et qu'en pense-t-il?

2. Pour quelles raisons la SSR veut-elle agrandir ses studios de Zurich?

3. A combien s'élèverait le coût global de ce nouveau projet de construction? Combien la SSR a-t-elle déjà investi dans ce projet?

4. A-t-on comparé les frais d'exploitation et d'investissement générés par un pôle réunissant les trois médias que sont la télévision, la radio et Internet selon le modèle de la convergence intégrale à ceux qui seraient générés par l'agrandissement des studios de Zurich? Si oui, que ressort-il de cette comparaison?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'idée d'un ensemble de studios décentralisés, structuré selon une approche thématique, qui comprendrait trois studios principaux pour la SSR?

6. Les journalistes sont influencés par l'environnement où ils vivent. S'ils sont regroupés à Zurich, n'y a-t-il pas un risque que leur perception, subjective, les conduise à négliger inconsciemment les autres régions dans la réalisation des reportages?

7. Dans quelle mesure peut-on être sûr que, au bout du compte, les investisseurs privés ne chercheront pas à réaliser des bénéfices grâce aux redevances prévues pour ce programme?

**19.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3109 n** Mo. **Groupe libéral-radical. Elargir les compétences du président de la Confédération** (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration afin de renforcer le gouvernement. Le projet donnera au président de la Confédération un pouvoir de coordination et le pouvoir de donner des instructions aux autres conseillers fédéraux. Ces nouveaux pouvoirs seront toutefois limités aux questions de procédure et le président ne pourra y recourir que pour mettre en oeuvre la politique stratégique du gouvernement. Par ailleurs, le pouvoir de donner des instructions ne s'étendra pas aux décisions politiques de fond.

*Porte-parole:* Fluri

**19.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3110 n** Mo. **Groupe libéral-radical. Mandat présidentiel de deux ans** (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de la Constitution et de la loi sur le Parlement afin de renforcer la présidence du Conseil fédéral. Le projet prévoira un mandat de deux ans. Il reviendra aux partis de proposer les candidats, qui pourront être réélus.

*Porte-parole:* Fluri

**19.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3111 n Mo. Giezendanner. Autorisation des gyrophares orange pour toutes les dépanneuses** (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) de telle façon à ce que toutes les dépanneuses professionnelles (tant sur les autoroutes que sur les routes normales) soient à l'avenir équipées d'un gyrophare.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (50)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3114 n Ip. Giezendanner. Services de dépannage et de remorquage sur les autoroutes tessinoises** (16.03.2010)

Dans le canton du Tessin, les autoroutes sont de la responsabilité de la Confédération (et plus précisément de l'OFROU) depuis la réforme de la péréquation financière (RPT).

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi, dans le canton du Tessin, les travaux de remorquage, de récupération et de dépannage n'ont-ils jusqu'à présent pas fait l'objet d'un appel d'offres, alors que l'ancien contrat est arrivé à échéance?

2. Le Conseil fédéral sait-il que les entreprises professionnelles de dépannage et de remorquage de l'association Auto-Secours Suisse ne reçoivent plus aucun mandat sur les autoroutes tessinoises?

3. A-t-il conscience que la qualité des services de dépannage dans le canton du Tessin s'est fortement dégradée durant les six derniers mois?

4. Que fait-il pour que les services de dépannage soient de même qualité au Tessin que dans le reste de la Suisse et que les intérêts des entreprises spécialisées soient pris en considération comme dans les autres cantons?

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Neiryneck, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (50)

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3118 n Mo. Groupe socialiste. LPP. Davantage de transparence pour rétablir la confiance des assurés** (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une modification structurelle de la législation relative au deuxième pilier. L'objectif sera de revoir le rôle des assureurs-vie dans la prévoyance professionnelle, de sorte à améliorer la transparence et la concurrence dans ce domaine et à rétablir par là la confiance des assurés.

Toutes les institutions de prévoyance LPP enregistrées devront désormais être gérées séparément des autres activités des assureurs-vie, et ce sur les plans tant juridique que structurel, organisationnel et comptable, avec des bilans et des comptes de profits et pertes séparés. Les assureurs-vie pourront continuer à assumer les fonctions de réassureur, de gérant de fortunes et d'agent fiduciaire, mais ils ne pourront pas disposer librement des rendements des actifs. Les rapports entre les institutions de prévoyance LPP et les assureurs-vie devront être réglés dans le cadre de contrats ad hoc résiliables.

Le fonds de garantie LPP des assurances-vie (destiné à garantir la valeur nominale des prestations) et toutes leurs autres réserves devront être gérés selon des critères normalisés et répondant à l'intérêt de la collectivité, et faire l'objet d'une affectation obligatoire en faveur des assurés. Les assurances-vie toucheront pour leur apport en capital des intérêts correspondant au capital effectivement engagé, intérêts qui seront servis de manière transparente et en fonction des risques pris, mais à condition que les assureurs fournissent des garanties qui soient supérieures au capital de couverture, qui doit de toute manière être disponible.

Les frais administratifs devront être définis au préalable et de manière contraignante. Les bénéfices reviendront intégralement aux assurés, après déduction des primes de risque définies contractuellement.

*Porte-parole:* Nordmann

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3123 n Mo. (Prelicz-Huber) Gilli. Pénurie de personnel soignant. Financement de départ de la formation professionnelle du personnel soignant** (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de combler la pénurie inquiétante de personnel dans le secteur sanitaire et social au moyen d'un financement de départ annuel de 90 millions de francs moyenne. Le Conseil fédéral fera appel à un délégué qui coordonnera et pilotera efficacement les moyens financiers et les efforts fournis en matière de formation. La mise en oeuvre de ces deux mesures s'étalera sur six ans. La Confédération prendra en charge la moitié des frais de formation professionnelle si les cantons financent eux-mêmes l'autre moitié. Le délégué décidera de la répartition optimale des fonds en collaboration avec les cantons, les prestataires de services, l'OdA Santé et les associations du personnel.

*Cosignataires:* Aubert, Bänziger, Brélaz, Carobbio Guscelli, Cassis, Chopard-Acklin, Daguét, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Hämmerle, Heim, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer

Daniel, von Graffenried, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (42)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Gilli.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3126 n** Ip. **Heim. Financement des soins et formation** (16.03.2010)

Le Parlement a réorganisé le financement des soins (LAMal, LAVS, LPC) dans la loi fédérale du 13 juin 2008 sur le nouveau régime de financement des soins. Ce dernier régleme la répartition des coûts des soins.

- Comment la formation et la formation continue sont-elles réglées dans le nouveau régime?

- Comment les prestations en matière de formation sont-elles réglées dans la nouvelle législation?

- S'est-on assuré que les prestations en matière de formation feront l'objet d'une indemnité adéquate - dans la mesure où cela se révèle nécessaire - afin que des places de formation (supplémentaires) soient proposées en particulier dans les établissements médicosociaux et dans le domaine de l'aide et des soins à domicile?

*Cosignataires:* Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Prelicz-Huber, Rielle, Stöckli, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans (11)

**11.06.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3131 n** Mo. **Fehr Hans. Durcir le droit pénal des mineurs** (16.03.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre dès que possible un projet législatif visant à durcir le droit pénal des mineurs. Les modifications porteront notamment sur les points suivants:

1. en principe, une peine ferme sera prononcée pour les crimes graves;
2. si une mesure est prononcée (par ex. placement dans un établissement d'éducation) et que le jeune refuse de coopérer, la privation de liberté pourra s'effectuer en prison;
3. la durée maximale de privation de liberté, actuellement fixée à quatre ans, sera largement augmentée;
4. en cas d'infraction particulièrement grave, le droit pénal ordinaire pourra être appliqué.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, de Buman, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Humbel, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kleiner, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Roux, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto,

Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (103)

**26.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3141 n** Po. **Wasserfallen. Activité de contrôle en accord avec les besoins des citoyens et de l'économie** (17.03.2010)

La législation fédérale prévoit environ 80 contrôles étatiques, dont une vingtaine sont exécutés par les organes fédéraux. Les contrôles tendent à augmenter, or, ils coûtent cher à l'économie et à la Confédération. Il faut donc décharger aussi bien les organismes publics de notre pays que son économie, dominée par les PME.

Le Conseil fédéral, se fondant sur les postulats 06.3888 (ancien conseiller aux Etats Franz Wicki) et 96.3607 (conseiller aux Etats Eugen David), est donc invité à:

- a. analyser l'intensité avec laquelle ces contrôles sont effectués et le rapport coûts/bénéfices;
- b. élaborer une liste qui indique le potentiel d'optimisation de toute activité de contrôle et qui prenne en compte son abandon, son remplacement, sa simplification et son incorporation (synergies) à d'autres activités de contrôle;
- c. créer un centre de compétences responsable des contrôles dans les entreprises.

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3142 n** Mo. **Riklin Kathy. Participation de la Suisse au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre aux instituts de recherche et à l'industrie suisses de participer de plein droit au plan stratégique pour les technologies énergétiques (plan SET) lancé par la Commission européenne.

*Cosignataires:* Amacker, Barthassat, Bäumle, Cathomas, Fehr Mario, Häberli-Koller, Lustenberger, Malama, Markwalder, Neynck, Noser, Wehrli (12)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**08.06.2011 Conseil national.** Adoption.

**21.12.2011 Conseil des Etats.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de garantir la participation de la Suisse sous la forme d'un projet pilote à l'appel d'offres de l'initiative industrielle européenne pour la bioénergie du plan SET.

**01.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

x **10.3144 n** Ip. **Barthassat. Droits de l'enfant en Turquie** (17.03.2010)

Suite à la modification de la loi antiterroriste turque en 2006, des mineurs sont poursuivis en justice au même titre que des adultes devant les cours d'assises de ce pays.

Selon la branche d'Adana de l'Association des droits de l'homme de Turquie (IHD), en 2009, 3155 enfants entre 13 et 18 ans ont été arrêtés à Adana.

Selon la branche de Diyarbakir de l'IHD, en 2009, 1300 enfants ont été arrêtés à Diyarbakir.

Selon les informations des organisations de défense des droits de l'enfant, on compte actuellement dans les prisons turques 2814 enfants incarcérés dont certains sont condamnés à de lourdes peines. Ces milliers d'enfants sont jugés dans des cours d'assises en vertu de la loi antiterroriste "pour être membre" ou "pour avoir créé une organisation terroriste"!

En 2009, le nombre des enfants kurdes condamnés notamment dans les provinces kurdes s'élève à 177. Ils ont été jugés dans 42 procès en vertu de la loi antiterroriste et condamnés à l'emprisonnement pour un total de 772 ans 2 mois et 26 jours.

La Turquie a ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Le Conseil fédéral est-il conscient de cette situation?

Le Conseil fédéral compte-t-il agir auprès des autorités turques pour dénoncer cette situation?

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3145 n Mo. Walter. Mesures destinées à endiguer les importations de viande assaisonnée** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de relever les taux du tarif applicable à la viande assaisonnée sur la base de l'article 3 de la loi sur le tarif douanier pour prévenir les répercussions négatives de l'importation de viande assaisonnée figurant sous le numéro 1602 du tarif douanier.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Binder, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, Fehr Hans, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Joder, Killer Hans, Kunz, Lang, Miesch, Müller Walter, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Wandfluh, Wobmann, Zemp (33)

**28.04.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3149 n Mo. Groupe socialiste. Consolider les finances de la Confédération en luttant contre la fraude fiscale, la soustraction d'impôt et les autres abus dans le domaine de la TVA** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de doter l'Administration fédérale des contributions des ressources humaines et informatiques qui lui permettront de traquer de façon systématique la fraude fiscale, la soustraction d'impôt et les autres abus afin qu'elle inscrive au budget et qu'elle réalise à partir de 2011 des recettes supplémentaires de TVA d'au moins 3 pour cent par an par rapport aux chiffres figurant dans le plan financier.

*Porte-parole:* Kiener Nellen

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3155 n Mo. Fehr Jacqueline. Stratégie visant à promouvoir la santé des enfants et des jeunes** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à promouvoir de manière cohérente et coordonnée la santé des enfants et des jeunes. Il convient notamment d'analyser et de coordonner systématiquement les bases légales, les mesures

et les projets existants, de prêter une attention particulière au domaine préscolaire, de tenir compte des facteurs de risque mais aussi des facteurs de protection, de même que d'encourager les projets novateurs.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Hämmerle, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (13)

**11.06.2010** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**18.06.2010 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3161 n Mo. Fässler Hildegard. TVA. Ne pas considérer les objets d'art comme des biens d'occasion** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) afin que les objets d'art, les pièces de collection et les antiquités ne soient plus considérés comme des biens d'occasion. Il reprendra à cet effet les articles 62ss. tels qu'ils avaient été mis en consultation et présentés à la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national à sa séance des 26 et 27 octobre 2009.

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Guscetti, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hämmerle, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Wyss Ursula (21)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**18.06.2010 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3162 n Po. (Amacker) Ingold. Adopter un nouvel article constitutionnel sur les religions** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouvel article constitutionnel sur les religions.

Afin d'encourager une coexistence pacifique et non discriminatoire entre les diverses communautés religieuses en Suisse, l'article 72 de la Constitution sera remplacé par un nouvel article qui règle de façon plus complète et contraignante les rapports des églises et autres communautés religieuses avec l'Etat (sous réserve des compétences des cantons).

Le nouvel article précisera et décrira de manière adéquate la liberté de religion notamment au regard de la construction d'édifices religieux. Il obligera les communautés religieuses à plus de respect des droits fondamentaux et du régime pluraliste et démocratique de la Suisse, à la tolérance à l'égard des autres croyances et à la transparence quant à leur statut et leur situation financière. Il prescrira à la Confédération et aux cantons l'obligation d'encourager la tolérance interreligieuse et de lutter contre l'extrémisme religieux violent. On évitera d'instituer toute discrimination en la matière.

*Cosignataires:* Donzé, Hany, Neiryck, Segmüller (4)

**26.05.2010** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**18.06.2010 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**01.12.2010 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Ingold.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3163 n Ip. Freysinger. Statistiques dans le domaine de la procréation médicalement assistée** (17.03.2010)

Lors du débat relatif à la motion 08.3751 "Garantir l'indépendance de la surveillance et de la statistique dans le domaine de la médecine de reproduction", déposée par la CSEC-CN (07.479), le conseiller fédéral Didier Burkhalter a déclaré ce qui suit: "Concernant les statistiques, vous l'avez dit Monsieur Maissen, les mesures ont été prises et la mission est accomplie maintenant. Cela s'est fait lentement, mais maintenant, c'est fait...". Au cours du même débat, le conseiller aux Etats Felix Gutzwiller a indiqué que quelques problèmes étaient survenus au début de la réalisation des relevés statistiques, à partir de 2001, et que c'était ce qui avait motivé le dépôt de sa motion; les statistiques n'étaient pas complètes et il a fallu un certain temps pour améliorer la situation. Aujourd'hui, a-t-il ajouté, on constate que les statistiques sont complètes, en tout cas pour l'année 2007, et qu'on a remédié aux insuffisances constatées. Par leurs déclarations, Messieurs Burkhalter et Gutzwiller veulent donner l'impression que les statistiques relatives à la procréation médicalement assistée ne posent plus de problème. Or, l'article 42 alinéa 1 de la loi sur la procréation médicalement assistée n'a jamais été mis en oeuvre à ce jour. Du moins, aucun rapport concernant le nombre d'embryons et d'ovules imprégnés qui étaient conservés, lors de l'entrée en vigueur de cette loi, dans les cabinets médicaux et les hôpitaux pratiquant la procréation médicalement assistée n'a jamais été publié.

Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

- Ce rapport existe-t-il?
- Si oui, pourquoi n'a-t-il pas été publié?
- Dans quel délai sera-t-il publié s'il tant est qu'il le soit?

*Cosignataires:* Bigger, Büchel Roland, Fehr Hans, Kunz, Rime (5)

**04.06.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3165 n Mo. Chopard-Acklin. Armée. Non à l'usage des armes contre la population suisse** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases juridiques de telle sorte qu'il soit impossible d'ordonner une intervention armée de la troupe contre la population suisse.

*Cosignataires:* Aeschbacher Ruedi, Allemann, Aubert, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Kiener Nellen, Lachenmeier, Levrat, Marra, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans (18)

**19.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3166 n Ip. Freysinger. Zones d'ombre autour du vaccin contre le cancer du col de l'utérus** (17.03.2010)

1. L'auteur de l'interpellation aimerait d'abord savoir s'il a été demandé aux membres de la commission fédérale pour les vaccinations et du sous-groupe de travail "vaccin HPV" ayant formulé les recommandations concernant le vaccin contre le cancer du col de l'utérus à l'adresse de l'OFSP d'annoncer leurs liens d'intérêt?

2. Cas échéant, le Conseil fédéral s'est-il penché sur cette liste et est-il disposé à la fournir au Parlement?

3. Quel est le suivi prévu pour les jeunes filles vaccinées contre le papillomavirus? Cas échéant, existe-t-il un registre pour attester des résultats de ce suivi?

*Cosignataires:* Baettig, Bigger, Büchel Roland, Fehr Hans, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hodggers, John-Calame, Kunz, Neiryneck, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Raymond, Rime, von Siebenthal (18)

**26.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3167 n Po. Carobbio Guscetti. Médicaments utilisés hors étiquette. Améliorer la sécurité** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de définir, lors de l'homologation d'un médicament, les spécialistes qui auront le droit de le prescrire et de l'utiliser ou d'en réserver l'usage hospitalier. Les dérogations dans l'intérêt des patients seront soumises à l'autorisation de l'autorité de surveillance cantonale.

*Cosignataires:* Abate, Aubert, Cassis, Daguet, Fässler Hildgard, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Graf Maya, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans (26)

**26.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3168 n Ip. (Lang) Müller Geri. Ruée sur les terres africaines** (17.03.2010)

Vu l'évolution préoccupante de l'accaparement des terres en Afrique, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Comment la politique suisse réagit-elle à cette évolution? Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?
- La Coopération suisse au développement ou des projets concrets sont-ils touchés?
- La coopération avec certains pays prioritaires doit-elle être réorientée?
- Des projets concrets sont-ils touchés?
- Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il que la Suisse pourrait prendre en faveur des populations africaines concernées?
- Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas où des autorités ou des entreprises suisses seraient également impliquées dans des transactions foncières? Le cas échéant, comment compte-t-il intervenir?

*Cosignataires:* Amacker, Barthassat, Bourgeois, Fehr Hans-Jürg, Hassler, John-Calame, von Siebenthal (7)

**26.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Müller Geri.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3170 n** Ip. **Parmelin. Danger de la contrefaçon et du trafic des médicaments** (17.03.2010)

En février dernier, les douanes ont mis à jour un cas très important de falsification de médicaments à l'échelle de notre pays; 17 000 boîtes de faux médicaments contre les thromboses ou la schizophrénie pour une valeur de 3,5 millions de francs ont été saisis à Genève. Il semble que notre pays, dans ce cas précis, ne jouait que le rôle d'une étape de transit. Je me permets cependant de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de l'ampleur et du développement que prennent la falsification et le trafic des médicaments en Suisse et comment juge-t-il les risques pour la santé publique dans notre pays?

2. Dans cette même optique, quelle est l'opinion du Conseil fédéral quant aux dangers que génère la vente de médicaments par internet?

3. La Suisse joue-t-elle déjà le rôle de plaque tournante internationale du trafic de faux médicaments?

4. Au sein de l'UE, la lutte contre la contrefaçon de médicaments est devenue une priorité absolue; quelle attitude et surtout quelles mesures concrètes entend prendre le Conseil fédéral pour combattre impitoyablement ce nouveau type de criminalité organisée et ainsi limiter les risques de santé qu'elle fait courir aux citoyens?

5. Sachant que ce genre de délit peut rapporter plus que le trafic de drogue avec des conséquences moins dures pour ceux qui le pratiquent, le Conseil fédéral serait-il prêt à modifier la législation afin d'aggraver les peines prononçables contre les personnes se livrant à la contrefaçon et au trafic de médicaments, tant sur le plan financier que pénal?

6. Dans certains pays, de nombreuses personnes ont subi des dommages irréversibles dans leur santé du fait de la falsification de médicaments; quelles sont aujourd'hui les mesures de contrôle en vigueur dans notre pays pour éviter de telles conséquences sur la santé des citoyens?

7. En cas de problème grave en Suisse (distribution de lots de médicaments importés non conforme par exemple), est-ce le pharmacien ou le médecin dispensateur qui assume en fin de compte la responsabilité civile et pénale?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager pour que les normes dites de "Good Manufacturing Practice" et "Good Distribution Practice" soient renforcées au plan international afin de sécuriser les importations issues des pays "bon marché", ceci pour préserver la santé publique?

*Cosignataires:* Abate, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Brunshwig Graf, Büchel Roland, Bugnon, de Buman, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Gilli, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kleiner, Kunz, Lüscher, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Mörgeli, Neiryneck, Perrin, Rechsteiner-Basel, Reymond, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Schenker Silvia, Scherer, Stamm, Veillon, Voruz, Walter, Weibel, Zuppiger (50)

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3172 n** Mo. **Fluri. Dédommagement complet des familles des membres de l'armée accidentés pendant leur service militaire** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance militaire afin d'offrir un dédommagement complet des familles des membres de l'armée accidentés pendant leur service militaire. Cela permettra de prendre en compte les dommages relatifs à une atteinte à la santé des familles, comme des suites psychologiques ou une capacité de travail réduite.

*Cosignataire:* Widmer Hans (1)

**26.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3173 n** Mo. **Conseil National. Bas les masques! (Freysinger)** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de rajouter un article 22bis à la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) du 21 mars 1997 (Etat le 1er janvier 2010):

Article 22 Principes

...

Article 22bis (nouveau) Dissimulation du visage

Al. 1

Quiconque s'adresse à une autorité fédérale, cantonale ou communale dans l'exercice de la fonction de celle-ci, est tenu de se présenter à visage découvert.

Al. 2

L'utilisation des transports publics est interdite aux personnes dont le visage est masqué. Les autorités peuvent en outre interdire ou restreindre l'accès aux bâtiments publics à de telles personnes lorsque cette mesure paraît propre à garantir la sécurité des autres utilisateurs.

Al. 3

La participation à une manifestation sur le domaine public est interdite aux personnes dont le visage est masqué. Les cantons et les communes peuvent toutefois prévoir des exceptions pour les festivités ou célébrations comportant généralement l'usage de masques ou autres accessoires similaires.

*Cosignataires:* Amstutz, Baettig, Bigger, Büchel Roland, Darbellay, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Kunz, Parmelin, Perrin, Reymond, Rime, Schibli, Schmidt Roberto, von Siebenthal (20)

**19.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

**28.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**05.03.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

x **10.3174 n** Mo. **Conseil National. Répartition des requérants d'asile saisis dans le système Eurodac (Müller Philipp)** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant d'exécuter les procédures Dublin dès l'étape du centre d'enregistrement et de procédure ou du centre de transit de la Confédération.

*Cosignataires:* Egger, Eichenberger, Fehr Hans, Fluri, Geissbühler, Hiltbold, Humbel, Joder, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Wobmann (15)

**26.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

**28.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**05.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

x **10.3176 n Po. Fluri. Comptes de libre passage. Davantage de concurrence et de sécurité** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à l'étude une modification de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP) visant à établir une concurrence réelle et ouverte dans le domaine des comptes et des placements de libre passage et à faire bénéficier les titulaires de ces comptes de la sécurité offerte par la loi sur la garantie des dépôts bancaires.

*Cosignataires:* Triponez (1)

**11.06.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3177 n Mo. Fluri. Micropolluants dans les eaux usées. Solution de financement pour le financement du développement des stations d'épuration** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer pour le moment à modifier l'ordonnance sur la protection des eaux et de prendre les mesures suivantes avant de relancer les travaux de révision:

- présenter les résultats d'une pesée globale des intérêts qui tienne compte du rapport coûts/bénéfices, de l'évaluation des travaux de recherche qui sera opérée quand ces derniers seront achevés, de l'état de la technique, de la consommation d'énergie et du thème des nanoparticules. Les entités cantonales et communales concernées doivent être associées aux travaux;

- élaborer une solution de financement non seulement qui permette d'équiper les stations d'épuration d'un système de traitement supplémentaire servant à l'élimination des micropolluants, mais aussi qui tienne compte du principe de causalité. Il s'agira d'étudier tant des modèles intégrant la perception d'une taxe sur les produits contenant des substances critiques que des modèles prévoyant une taxation uniforme à l'échelle nationale pour toutes les personnes assujetties;

- modifier la loi fédérale sur la protection des eaux de telle sorte que la Confédération doive participer au financement non seulement de mesures de développement technologique, mais aussi du nombre nécessaire de grandes installations pilotes destinées à éliminer des micropolluants en régime continu.

*Cosignataires:* Amherd, Français, Müller Thomas, Stöckli (4)

**21.04.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3178 n Po. Schenker Silvia. Swissinfo. Elargissement du mandat de prestations** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport indiquant comment élargir le mandat de prestations de Swissinfo afin que cette dernière puisse contribuer à l'intégration des étrangers en Suisse en plus des tâches qu'elle assume actuellement.

*Cosignataires:* Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fluri, Goll, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Tschümperlin (14)

**19.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3179 n Po. Schenker Silvia. Impossibilité d'exporter des rentes extraordinaires. Répercussions financières** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les répercussions financières qui sont dues à l'impossibilité d'exporter les rentes extraordinaires versées aux handicapés précoces.

*Cosignataires:* Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Kiener Nellen, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rossini, Tschümperlin, Voruz (10)

**19.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3180 n Mo. Schenker Silvia. Appartements permettant la circulation d'une chaise roulante. Rendre leur location abordable pour les bénéficiaires de prestations complémentaires** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le montant prévu à l'article 10 alinéa 1 lettre b chiffre 3 de la loi sur les prestations complémentaires, qui est versé dans les cas où la location d'un appartement permettant la circulation d'une chaise roulante est nécessaire, soit au moins doublé.

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Daguët, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Goll, Graf Maya, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Müller Walter, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet (18)

**19.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3183 n Ip. Stahl. Sièges pour enfants. Limite d'âge trop élevée** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral a décidé de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière pour rendre obligatoire, à partir du 1er avril, l'utilisation d'un dispositif de retenue pour enfant (siège d'enfant) pour les transports en voiture des enfants de moins de douze ans mesurant moins de 150 cm. Aujourd'hui, ces sièges ne sont obligatoires que pour les enfants de moins de sept ans. Les conséquences de cette décision sur la société, l'économie et l'environnement sont considérables. Les clubs de sport et d'autres branches (par ex. les taxis, les entreprises de location de voitures et les services de navette) sont particulièrement touchés. La modification de l'ordonnance crée en effet de grands problèmes de logistique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La sécurité du trafic est un objectif non contesté. Le Conseil fédéral est-il cependant convaincu que la modification précitée augmente réellement la sécurité? Existe-t-il des preuves ou des études montrant qu'une plus grande utilisation des sièges d'enfant améliore la sécurité?

2. Quelles seront, selon le Conseil fédéral, les conséquences de la révision sur la société, l'économie et l'environnement?

3. A-t-il conscience des conséquences de la révision pour les clubs de sport, pour la pratique générale du sport chez les juniors et pour les branches concernées? Dans l'affirmative, quelles mesures entend-il prendre pour les atténuer?

4. Pourquoi les associations sportives ou les branches ou institutions connexes n'ont-elles pas été invitées à participer à la procédure de consultation?

5. Le Conseil fédéral convient-il que ces mesures ont un caractère discriminant pour les plus jeunes? Dans l'affirmative, qu'entend-il faire pour prévenir ces tourments?

*Cosignataires:* Binder, Bortoluzzi, Caviezel, Fässler Hildegard, Hochreutener, Humbel, Landolt, Schenk Simon (8)

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3185 n Mo. Hutter Markus. Modification et complément LRTV. Frais administratifs de Billag. Transparence** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que Billag publie impérativement les comptes annuels de chaque exercice et que la transparence, d'intérêt public, soit garantie.

*Cosignataires:* Amstutz, Barthassat, Bäumle, Borer, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fiala, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Hochreutener, Humbel, Hurter Thomas, Loepfe, Lustenberger, Malama, Messmer, Mörgeli, Moser, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schmidt Roberto, Stahl, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Zemp, Zuppiger (41)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3187 n Mo. Geissbühler. Législation sur l'alcool. Priorité à la protection de la jeunesse** (18.03.2010)

La révision de la législation sur l'alcool doit être axée prioritairement sur la protection de la jeunesse. L'alcool doit cependant rester une denrée d'agrément et ne pas faire l'objet de restrictions inutiles.

*Cosignataires:* Amstutz, Bigger, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Heer, Joder, Kaufmann, Kunz, Perrin, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (23)

**26.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3188 n Mo. von Siebenthal. Créer un cadre légal qui permette de rémunérer équitablement les propriétaires de forêts** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le cadre légal fixé par les ordonnances afin que les propriétaires de forêts puissent réclamer aux usufruitiers, ou à la collectivité si ceux-ci ne sont pas identifiables, une indemnisation adéquate, correspondant à la jouissance réelle des prestations fixées par la loi sur les forêts (fonctions protectrice, sociale et économique).

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hochreutener, Joder, Kunz, Lustenberger, Mörgeli, Müri, Rime, Schlüer, Schmidt Roberto, Spuhler, Wandfluh, Wobmann (32)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3189 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas d'entraide administrative sur la base de données obtenues illégalement** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de ne plus signer de nouvelles conventions de double imposition, sauf si elles prévoient expressément:

1. que les parties s'engagent à ne pas acquérir, ni utiliser, de données bancaires provenant de l'autre Etat si elles ont été obtenues illégalement;

2. que les parties ne s'accordent ni l'entraide judiciaire, ni l'entraide administrative, si la demande est fondée sur des données bancaires provenant de l'autre Etat et ayant été obtenues illégalement en tout ou partie;

3. que les parties s'engagent, le cas échéant, à se communiquer immédiatement copie de données bancaires provenant de l'autre Etat dont elles ont connaissance, si ces données ont été obtenues illégalement;

4. que les parties s'engagent à s'accorder immédiatement l'entraide judiciaire ou administrative nécessaire pour poursuivre celui qui se serait procuré illégalement des données bancaires provenant de l'autre Etat.

*Porte-parole:* Nidegger

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3191 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures envisageables pour contrer le problème des établissements trop gros pour faire faillite** (18.03.2010)

Tirant les enseignements de la crise financière, des pays étrangers ont envisagé diverses solutions. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes.

Que pense-t-il des propositions énoncées ci-après:

1. les banques qui bénéficient d'une garantie d'Etat formelle ou de fait se verront interdire certains types d'activités (par ex. la participation à des fonds spéculatifs à haut risque ou à des sociétés d'investissement spécialisées dans les titres non cotés);

2. les banques en question ne pourront plus négocier de titres pour leur propre compte, ou alors seulement dans des limites très strictes;

3. les dispositions légales qui imposent des freins et des limites à la taille et à la croissance des instituts financiers de même qu'aux concentrations de sociétés dans le secteur financier seront renforcées;

4. un impôt spécial sera prélevé sur les instituts financiers pour absorber le coût d'éventuelles mesures de sauvetage ou de soutien dans le secteur financier;

5. un impôt spécial sera perçu sur les bonus élevés.

Parmi ces mesures, y en a-t-il que le Conseil fédéral juge dignes d'être évaluées, voire qu'il considère comme particulièrement adaptées à la situation suisse? Dans l'affirmative, lesquelles et pour quelles raisons? Y a-t-il d'autres mesures qu'il prend en considération? Dans l'affirmative, lesquelles? A son avis, dans quel délai les mesures appropriées pour la Suisse pourraient-elles être mises en oeuvre, qu'a-t-il planifié et comment entend-il procéder?

*Porte-parole:* Heer

**19.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3192 n** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Affaire Sudaro. Responsabilités et conséquences** (18.03.2010)

La presse a rapporté les exploits de Monsieur Tiziano Sudaro qui, pendant dix ans, a réussi à occuper des postes de haut niveau dans des domaines sensibles de l'administration fédérale en présentant de faux diplômes. Sa carrière a été remarquablement rapide et apparemment personne n'a jamais éprouvé le besoin de vérifier ses qualifications. Depuis que le scandale a éclaté, la musique a changé et les bruits qui courent au sujet du faux docteur nous incitent à poser les questions suivantes:

1. Comment est-il possible qu'un employé de la Confédération puisse travailler aussi longtemps avec de faux diplômes et même être promu à plusieurs reprises?
2. Le divisionnaire Baumann a-t-il joué un rôle dans les promotions successives de Monsieur Sudaro? Si oui, lequel?
3. Qui est responsable de la promotion de cet escroc?
4. Est-il vrai que personne dans l'entourage de Monsieur Sudaro n'a jamais mis en doute la validité de ses diplômes? Faut-il en déduire que l'administration fédérale est si peu regardante que pour elle un diplôme légitimement obtenu a la même valeur qu'un diplôme fabriqué et qu'une formation inventée de toutes pièces vaut bien un long parcours universitaire?
5. Quelles conséquences a-t-on tiré de cette affaire? Des mesures sont-elles prévues?
6. D'après la presse, Monsieur Sudaro aurait joué un rôle dans un enlèvement en Espagne. Le Conseil fédéral a-t-il diligenté une enquête à ce sujet? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats? Dans la négative, pourquoi n'en a-t-il pas éprouvé le besoin?

*Porte-parole:* Baumann J. Alexander

**19.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**10.3195 n** Mo. **Conseil National. Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique (Favre Laurent)** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'exclure le chapitre tabac et en particulier la norme du "10-1-10" des négociations en cours avec l'UE visant un accord sur la santé publique. Cette problématique de pure politique économique n'a, de par sa nature, aucune raison de figurer dans une négociation consacrée à l'amélioration des standards de santé publique en Suisse et en Europe.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler Jakob, Bugnon, Cathomas, Caviezel, Darbellay, de Buman, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Français, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hany, Hassler, Hiltbold, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenber-

ger, Maire Jacques-André, Messmer, Miesch, Moret, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rennwald, Raymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Roux, Rutschmann, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wehrli, Zemp, Zuppiger (83)

**26.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**09.06.2011 Conseil national.** Adoption.

**12.03.2012 Conseil des Etats.** La motion est adoptée avec la modification suivante: « Le Conseil fédéral est chargé de tout mettre en œuvre pour que les cigarettes produites en Suisse puissent continuer d'être exportées sans restriction vers les États non membres de l'UE ».

x **10.3197 n** Mo. **Favre Laurent. Valorisation du statut du vin et de la vigne** (18.03.2010)

En matière de prévention de l'alcoolisme, la révision de la loi sur l'alcool propose pour la première fois de traiter le vin avec les spiritueux, les alco pops et la bière.

Par cette motion, je demande que le statut du vin soit légalement valorisé, en prenant en considération:

1. sa contribution à la qualité du paysage (vignoble) et du patrimoine architectural (clos, terrasses, bourgs vigneronniers etc.);
2. ses valeurs favorables à la santé, lorsque consommé avec modération;
3. son rôle économique indigène important;
4. son apport culturel et gastronomique.

Ainsi, les vins, notamment indigènes, doivent bénéficier d'un statut privilégié dans le contexte de la prévention de l'alcoolisme.

Dans cette optique et en respect de nos bases constitutionnelles, une taxe sur le vin ne doit pas être envisagée.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Bourgeois, Brélaz, Brunschwig Graf, Bugnon, Darbellay, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Français, Germanier, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltbold, Ineichen, Joder, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Levrat, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Moret, Müri, Neiryneck, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rennwald, Rickli Natalie, Rielle, Roux, Ruey, Schmidt Roberto, van Singer, von Siebenthal, Voruz, Walter, Zemp, Zisyadis (45)

**26.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3206 n** Mo. **Conseil National. Contrôle des données. Accès des assurances sociales aux registres pertinents (Wehrli)** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi prévoyant que les assurances sociales (en particulier les assurances-maladie, les assurances-accidents, la Centrale de compensation AVS/AI, les caisses de compensation, les offices AI et les caisses de compensation pour allocations familiales) aient le droit de vérifier si une personne inscrite auprès d'une assurance sociale suisse existe bel et bien et qu'elle séjourne légalement en Suisse. Leurs organes devront donc se voir accorder un accès gratuit à la version en ligne des registres pertinents (Infostar, ZEMIS, etc.).

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Cassis, Gysin, Häberli-Koller, Hassler, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Lustenberger, Müller Walter, Perrinjaquet, Wasserfallen (13)

**26.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**28.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**27.02.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

x **10.3207 n Po. (Brélaz) Hodgers. Agence télégraphique suisse. Nouvelle source de financement** (18.03.2010)

Dans le cadre de l'introduction du nouveau mode de perception de redevance de réception radio et télévision, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'un financement supplémentaire de l'ATS par une partie des ressources de cette redevance.

*Cosignataires:* Français, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Stöckli, Stump, Teuscher, van Singer (10)

**19.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Hodgers.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3208 n Ip. Lustenberger. Anciens dirigeants de l'UBS. On passe l'éponge?** (18.03.2010)

Bien que la direction actuelle de l'UBS ait admis que Marcel Ospel, Peter Kurer, Peter Wuffli et Marcel Rohner ont enfreint le droit suisse dans l'affaire qui nous oppose aux Etats-Unis, elle propose à ses actionnaires de leur donner décharge lors de l'assemblée générale du 14 avril prochain.

1. Le Conseil fédéral, par l'intermédiaire de la FINMA, peut-il exercer sa surveillance sur la proposition de l'UBS?

2. La FINMA est-elle favorable à la décharge?

3. Peut-elle exercer une influence directe ou indirecte sur celle-ci?

4. Dans l'affirmative, l'a-t-elle fait et comment?

5. Dans la négative, pourquoi?

*Cosignataires:* Amstutz, Müller Philipp, Tschümperlin (3)

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3209 n Po. Hodgers. Primes des assurances automobiles en responsabilité civile en fonction des nationalités** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les abus éventuels de certaines assurances RC automobile en matière d'établissement de tarifs basés sur la nationalité de l'assuré.

*Cosignataires:* Bänziger, Leuenberger-Genève, Marra, van Singer, Zisyadis (5)

**04.06.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3214 n Mo. Müller Walter. Assurer la disponibilité opérationnelle de la protection civile** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir la disponibilité opérationnelle de la protection civile par diverses mesures. Les points suivants sont essentiels:

1. La Confédération veille à la standardisation du matériel dont les cantons devront remplacer prochainement une grande partie.

2. Les cours de perfectionnement destinés aux cadres supérieurs doivent être axés davantage sur les besoins des cantons.

3. La Confédération doit disposer de structures et d'organisations à même de garantir la conduite en cas de crise.

*Cosignataires:* Binder, Cathomas, Caviezel, Donzé, Eichenberger, Fluri, Gysin, Haller, Ineichen, Malama, Triponez, Wasserfallen (12)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3217 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le blanchiment d'argent et infractions fiscales** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à qualifier les graves infractions fiscales d'infraction préalable au blanchiment d'argent. Il soumettra au Parlement les modifications nécessaires de la loi sur le blanchiment d'argent et, le cas échéant, celles d'autres lois.

*Cosignataires:* Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Levrat, Rechsteiner Paul, Tschümperlin, Wyss Ursula (8)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3219 n Mo. Roth-Bernasconi. Pour une responsabilité parentale conjointe** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale prévoyant une convention parentale indépendante de l'état civil qui doit être déposée auprès de l'autorité tutélaire lors de la naissance de l'enfant.

*Cosignataires:* Carobbio Guscelli, Goll, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, Voruz (9)

**19.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3223 n Ip. Müller Walter. Mise en oeuvre de la motion 05.3154 "Moyens auxiliaires AI. Pour une concurrence accrue"** (19.03.2010)

J'ai déposé le 17 mars 2005 la motion 05.3154, "Moyens auxiliaires AI. Pour une concurrence accrue". Le 11 mai 2005, le Conseil fédéral a proposé de l'accepter; le Conseil national l'a adoptée le 17 juin 2005 et le Conseil des Etats le 6 décembre 2005.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels résultats ont-ils été obtenus à ce jour?

2. Dans quels domaines le Conseil fédéral pense-t-il obtenir de nouvelles réductions de coûts?

3. Jusqu'à quand ces mesures doivent-elles être appliquées?

**19.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3224 n Mo. (Cathomas) Lustenberger. Limiter à temps les conséquences du changement climatique** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de coordination et de soutien des mesures d'adaptation au changement climatique à l'échelle de la Suisse.

*Cosignataires:* Aeschbacher Ruedi, Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Caviezel, de Buman, Gadiant, Girod, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Ineichen, Lustenberger, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Stump, Weibel (23)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**18.06.2010 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**07.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Lustenberger.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3228 n Ip. Müller Walter. Prescriptions et réglementations dans l'agriculture** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral attend de l'agriculture suisse plus de compétitivité, tout en promulguant régulièrement de nouvelles prescriptions et réglementations qui restreignent précisément cette compétitivité.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien de prescriptions et de réglementations existe-t-il dans l'ensemble des départements de la Confédération?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à établir une liste des prescriptions et des réglementations, ainsi que de leurs effets sur les coûts et la compétitivité?
3. Est-il prêt à abroger des prescriptions et des réglementations? Dans l'affirmative, lesquelles?
4. Toujours dans l'affirmative, quand pense-t-il le faire?

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3232 n Mo. Voruz. Lutte contre le dopage** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, y compris préventives, en vue de lutter contre le dopage afin que:

1. le dopage soit considéré comme un problème de santé publique,
2. les produits dopants ne soient pas considérés comme une problématique à part, mais qu'ils soient intégrés à celle plus large des produits pouvant conduire à la dépendance et à une toxicité,
3. les produits dopants soient inclus dans la prévention des drogues légales et illégales déjà mise en place dans le système éducatif sans se limiter au monde du sport,
4. une structure opérationnelle soit créée, associant "jeunesse et sports", douanes, police et justice et qui doit être mise en place tant le phénomène déborde les frontières du sport.

*Cosignataires:* Allemann, Barthassat, Brélaz, Bugnon, Carobbio Guscelli, Cassis, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Français, Freysinger, Glauser, Graf-Litscher, Grin, Hodgers, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet,

Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Widmer Hans, Zisyadis (36)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**10.3238 n Mo. Conseil National. Abolition des discriminations de la production des spiritueux en Suisse (Bourgeois)** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir les discriminations touchant la production des spiritueux en Suisse.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Barthassat, Cassis, Caviezel, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Français, Germanier, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Hiltpold, Kunz, Lüscher, Perrinjaquet, Walter (17)

**19.05.2010** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**18.06.2010 Conseil national.** Adoption.

x **10.3241 n Ip. Rickli Natalie. Switch. Questions en suspens et baisse de prix pour les noms de domaines** (19.03.2010)

La réponse à l'interpellation 09.3991 a laissé bien des questions en suspens. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Conformément au bilan du 31 décembre 2008, Switch dispose de provisions à long terme pour un montant de 18 428 550 francs et de fonds affectés pour un montant de 42 626 397 francs, soit de réserves totales de 61 054 947 francs. D'où proviennent ces sommes, bien supérieures aux 15 millions de francs évoqués dans la réponse du Conseil fédéral? Vu que les recettes annuelles se montent à une trentaine de millions de francs (dont les 2/3 environ proviennent de la gestion des noms de domaines) ces chiffres sont incompréhensibles.
2. Que faut-il entendre par les fonds affectés inscrits en annexe au bilan au titre de l'aide juridique liée aux domaines (935 030 francs), des risques de marché liés aux domaines (3 166 420 francs), des projets stratégiques (6 024 948 francs) et de Next Switchlan (6 millions de francs)?
3. Que faut-il entendre par les provisions inscrites au titre de l'aide judiciaire liée aux domaines (1 064 970 francs), de phase-out domains (5 133 580 francs) et de réserves de fluctuation du chiffre d'affaires (10 230 000 francs)?
4. S'il s'avérait que ces sommes proviennent elles aussi de l'attribution de noms de domaines à des prix surfaits, que pense en faire l'OFCOM?
5. L'OFCOM étudie si, par son comportement, Switch opère une discrimination à l'encontre des concurrents de switchplus. L'examen en question ne concerne-t-il que la gestion des noms de domaines ou vise-t-il également le traitement préférentiel dont bénéficie switchplus sur le marché voisin des prestations de services Internet, comme l'hébergement? S'est-on assuré que la Commission de la concurrence s'attaquera à ce problème si l'OFCOM devait se déclarer incompétent pour l'examen d'éventuelles entraves à la concurrence dans le marché voisin en question?
6. La fondation Switch fixe elle-même le prix des noms de domaines. A quelles adaptations légales faudrait-il procéder pour que ce soit l'OFCOM qui fixe ces prix?
7. Dans sa réponse à la question 10.5121, le Conseil fédéral a affirmé que le prix des noms de domaines était relativement bas

en Suisse. Sur quels pays a porté la comparaison? Combien coûte un nom de domaine dans les pays européens?

8. Quel est le prix coûtant d'un nom de domaine en Suisse?

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3245 n** Ip. **Vischer Daniel. Importation et déclaration de produits provenant de colonies israéliennes** (19.03.2010)

Le 25 février 2010, la Cour européenne de justice a publié son arrêt dans l'affaire Brita-Soda-Club et a clairement indiqué que les produits israéliens originaires des territoires occupés ne peuvent bénéficier du régime douanier préférentiel, même si Israël fait valoir que les marchandises concernées proviennent d'une zone relevant de sa compétence douanière (arrêt dans l'affaire C-386/08). En Suisse aussi, des produits dont on sait qu'ils ont été fabriqués dans des colonies israéliennes situées dans les territoires palestiniens occupés sont importés et mis en vente.

1. Dans sa réponse à l'interpellation Vischer 09.4216, "Israël, colonies et Soda-Club", le Conseil fédéral indique qu'en Suisse les importations de gazéificateurs d'eau de la société Soda-Club qui ont été produits dans la zone industrielle israélienne de Mishor Adumin en Cisjordanie occupée ne tombent pas sous le coup de l'accord de libre-échange AELE-Israël. A combien s'élève le montant annuel des recettes douanières résultant de l'importation de ces gazéificateurs?

2. Qu'en est-il du vin provenant du Golan ou des produits agricoles israéliens qui sont parfois aussi cultivés dans des colonies israéliennes? Ces marchandises sont-elles aussi frappées de droits de douane lors de l'importation en Suisse?

3. Bien qu'il soit connu que les produits de Soda-Club sont fabriqués en dehors d'Israël, dans un lieu de production illégal selon le droit international, les grands distributeurs suisses déclarent ces produits comme s'ils avaient été fabriqués en Israël. Le Conseil fédéral y voit-il une violation de la loi sur la concurrence déloyale?

4. Dans l'affirmative: le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures pour interdire toute indication erronée et trompeuse sur des produits provenant de colonies israéliennes?

5. La Suisse est le pays dépositaire des Conventions de Genève, selon lesquelles des installations industrielles telles que celles de la zone de Mishor Adumin sont contraires au droit international. Le Conseil fédéral est-il prêt à protester auprès du gouvernement israélien contre l'implantation de sites de production dans les colonies?

*Cosignataires:* Daguët, Hämmerle, Hodgers, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Sommaruga Carlo (8)

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3246 n** Ip. **Sommaruga Carlo. Aggiornamento de l'Eglise catholique en matière d'abus sexuels** (19.03.2010)

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas judicieux que l'Eglise catholique suisse réalise rapidement également un travail d'introspection global et historique sur les faits passés et actuels pour que justice soit rendue aux victimes?

2. Le Conseil fédéral a-t-il pris des contacts avec l'Eglise catholique afin de développer ensemble une stratégie de prévention?

3. De manière plus générale, quelle est la politique du Conseil fédéral face aux corps constitués, où la protection de l'institution prévaut sur la dénonciation des abus?

*Cosignataires:* Barthassat, Carobbio Guscetti, Cassis, Fluri, Joder, John-Calame, Kiener Nellen (7)

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3266 n** Mo. **(Stump) Nordmann. Smart Grid. Modernisation des réseaux d'électricité** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions générales d'une modernisation de l'exploitation des réseaux électriques et de prendre les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre des mesures qui suivent.

1. La Confédération développera, dans le domaine des réseaux électriques, une stratégie d'innovations techniques (smart grids) qui permettra aux consommateurs:

a) de suivre facilement leur consommation d'électricité, la puissance appelée et le niveau des coûts;

b) de déconnecter certaines utilisations du réseau pendant les périodes de tarif élevé;

c) de déconnecter certains appareils du réseau automatiquement ou sur la base d'un contrat avec le gestionnaire de réseau.

2. Des standards seront créés afin que tous les consommateurs d'électricité participent à la gestion du réseau électrique et puissent profiter des innovations et des économies de coûts.

*Cosignataires:* Allemann, Cathomas, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (13)

**19.05.2010** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**18.06.2010 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**09.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Nordmann.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3267 n** Po. **Schmid-Federer. Education des enfants. Laisser la liberté de choix aux parents** (19.03.2010)

L'éducation des enfants par les parents est influencée par les dispositions légales de nombreux domaines, notamment ceux de la formation, du marché de l'emploi, de la fiscalité et des assurances sociales. Cela est vrai notamment pour les pères de famille qui veulent participer à l'éducation des enfants et aux travaux ménagers. Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport indiquant quelles sont les dispositions légales qui provoquent des "distorsions du marché".

*Cosignataires:* Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Caviezel, de Buman, Egger, Fehr Jacqueline, Häberli-Koller, Hany, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Markwalder, Meyer Thérèse, Müller Geri, Schelbert, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi (19)

**11.06.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3271 n Mo. Humbel. Financement des soins. Respecter la volonté du législateur** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre sans délai des mesures pour garantir une prise en charge des soins aigus et des soins de transition qui soit conforme au nouveau régime de financement des soins.

*Cosignataires:* Borer, Bortoluzzi, Donzé, Egger, Fehr Jacqueline, Gilli, Häberli-Koller, Hassler, Kleiner, Meyer Thérèse, Scherer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Steiert, Triponez, Wehrli, Weibel (19)

**11.06.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3272 n Ip. Grin. Création d'une quatrième piste sur la semi-autoroute A9 entre Vallorbe et Orbe** (19.03.2010)

La création d'une quatrième piste sur la semi-autoroute A9 Ballaigues-Orbe est demandée par des représentants de cette région du nord du canton de Vaud qui craignent que ce tronçon ne soit pas du tout adapté au volume de trafic lorsque le tronçon routier français Pontarlier-Vallorbe aura été mis en service à quatre voies.

Ce cas semble emblématique d'un manque d'informations et/ou d'anticipation quant à l'impact sur le réseau autoroutier suisse de la mise en service de nouveaux tronçons autoroutiers en France voisine.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération se renseigne-t-elle régulièrement quant à la planification de la réalisation et de la mise en service de nouveaux tronçons autoroutiers en France, près de la frontière suisse?

2. Si oui, quels sont les tronçons autoroutiers qui seront mis en service en France, près de la frontière suisse, ces dix prochaines années?

3. Si non, que compte faire le Conseil fédéral pour remédier à ce manque d'informations?

4. La Confédération dispose-t-elle en particulier d'informations quant à la planification de la réalisation et de la mise en service d'une (auto)route française à quatre voies, entre Pontarlier et Vallorbe? Si oui, quelles sont exactement ces informations et, si non, que compte faire le Conseil fédéral pour remédier à ce manque d'informations?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il la création d'une quatrième piste sur la semi-autoroute Ballaigues-Orbe dès la mise en service d'une (auto)route française à quatre voies entre Pontarlier et Vallorbe et, si oui, quelles sont les études entreprises à ce jour à ce propos compte tenu des délais de réalisation en Suisse?

6. Si non, pourquoi, compte tenu d'un volume de trafic certainement croissant?

*Cosignataires:* Glauser, Moret, Perrin, Reymond (4)

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3277 n Po. Galladé. Restitution des munitions de poche des militaires** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport et un plan de mesures sur la manière dont il entend

mettre un terme aux dysfonctionnements aussi inacceptables que scandaleux qui secouent le DDPS à propos du contrôle tout à fait insuffisant de l'équipement personnel des militaires en dehors du service, notamment en ce qui concerne:

a. les munitions de poche perdues, volées ou enregistrées de façon chaotique;

b. les nombreuses armes d'ordonnance disparues ou volées.

*Cosignataires:* Amherd, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildgard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Stump, Thanei, Voruz, Widmer Hans (16)

**19.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3282 n Mo. Rossini. LPP. Age d'entrée** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement une modification de la loi sur la prévoyance professionnelle pour procéder à l'harmonisation de l'âge minimal d'entrée dans le régime LPP avec celui de la LAVS.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildgard, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (15)

**19.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3283 n Mo. Lustenberger. Modification de la LRTV. Prescription d'un an pour les redevances de réception radio et télévision** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale sur la radio et la télévision de sorte que le délai de prescription soit ramené à un an pour le recouvrement des redevances de réception radio et télévision.

*Cosignataires:* Amstutz, Barthassat, Bäumle, Borer, Cathomas, Caviezel, Egger, Engelberger, Estermann, Geissbühler, Giezen-danner, Glanzmann, Glauser, Hany, Hochreutener, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kunz, Loepfe, Malama, Mörgeli, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schmidt Roberto, Simo-neschi-Cortesi, Stahl, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Zemp, Zuppiger (38)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3287 n Po. Kaufmann. Mesures contre les Etats hostiles à la place financière suisse** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les mesures suivantes, qui seraient prises contre les Etats tentant de mettre la Suisse sous pression par des listes noires ou d'autres moyens, ou qui, de quelque manière que ce soit, menacent de nuire à la place financière suisse:

1. Un impôt de 35 pour cent sera perçu selon le principe de l'agent payeur sur les rendements des obligations émises par les Etats précités ou par leurs entreprises qui ont déposé ces titres dans une banque établie en Suisse ou dans une banque suisse à l'étranger; le produit de cet impôt sera reversé entièrement à la caisse fédérale et ne pourra pas être compensé avec les impôts payés.

2. En cas de sanctions édictées par des organes internationaux, un impôt de 35 pour cent sera perçu selon le principe de l'agent payeur sur les rendements des obligations émises par des institutions internationales, comme la BEI ou la Banque mondiale; le produit de cet impôt sera reversé entièrement à la caisse fédérale et ne pourra pas être compensé avec les impôts payés.

3. Afin que les clients aient le temps nécessaire pour vendre les titres concernés avant la mise en place de ce nouvel impôt, l'entrée en vigueur de celui-ci sera annoncée 90 jours à l'avance.

4. La vente de fonds de placement émis par les Etats dont l'autorité de surveillance des marchés financiers a failli dans l'exercice de ses fonctions (comme les Etats-Unis dans le cas Madoff) sera interdite, tant que l'autorité en question ne prouve qu'elle a remédié au défaut de surveillance.

5. Un impôt de 35 pour cent sera perçu selon le principe de l'agent payeur sur les rendements de fonds de placement émis par les pays n'accordant pas la réciprocité à la Suisse quant à l'accès au marché des fonds de placement.

6. Les pays qui refuseront de livrer les personnes coupables de vol et de recel de données de clients de banques ne recevront aucune aide administrative, ni aucune entraide judiciaire en matière fiscale.

*Cosignataires:* Baettig, Borer, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Freysinger, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Mörgele, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Scherer, Schwander, Stamm (16)

**19.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 10.3293 n Ip. Malama. Propos maladroits du chef de l'armée concernant de nouveaux modèles de service militaire** (19.03.2010)

Dans une interview du 10 mars 2010 parue dans le "Tages-Anzeiger", le chef de l'armée, le CdtC André Blattmann, a mis en discussion des modèles de service militaire totalement inédits. Débattre de nouveaux modèles de cours de répétition tirés d'un rapport non encore publié, sans aucune coordination avec l'agenda du rapport sur la politique de sécurité, constitue une démarche inopportune et problématique. Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le chef de l'armée a évoqué des écoles de recrues plus longues et des cours de répétition plus courts ou une structure modulaire pour l'école de recrues. Quels organes du département ont-ils été associés à l'élaboration des modèles de service militaire présentés dans le "Tages-Anzeiger" ou mis en discussion? Que pense le Conseil fédéral des nouveaux modèles de cours de répétition mis prématurément en discussion?

2. Avec son idée (apparemment non concertée avec les milieux économiques) de cours de répétition conçus comme un service de piquet destiné à remplacer les cours de répétition traditionnels, le chef de l'armée est allé trop loin. L'idée d'un cours de répétition à la demande est totalement irréaliste. Que pense le chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de la faisabilité d'un cours de répétition organisé comme un service de piquet, au point de vue de l'armée de milice et au point de vue de l'économie?

3. Depuis des années, l'armée est incontestablement soumise à un régime de rigueur. Les carences qui en ont résulté sont évidentes. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité du cri d'alarme poussé par le commandement pour réduire la pression

financière que subit l'armée et lui procurer le financement et le matériel dont elle a besoin pour accomplir ses tâches constitutionnelles?

4. D'après le chef de l'armée, les idées relatives à de nouveaux modèles de service militaire sont tirées d'un rapport complémentaire au rapport sur la politique de sécurité. Malgré d'importants retards, ce dernier n'est toujours pas disponible. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la mauvaise communication pratiquée par le DDPS? Quand le chef du DDPS soumettra-t-il au Parlement des mesures concrètes qui permettront de résoudre les problèmes rencontrés par son département?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi qu'après que les médias se sont étendus depuis des mois sur le thème du sous-financement de l'armée, il serait temps que le calme revienne et qu'on évite de faire le jeu des adversaires de l'armée en avançant des propositions qui ne sont pas encore mûres?

6. Par quelles mesures de communication le Conseil fédéral entend-il restaurer la crédibilité de l'armée auprès de la population, de l'économie et de la politique?

**19.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 10.3297 n Ip. Müller Geri. Israël ne remplit pas les critères de l'OCDE** (19.03.2010)

1. Le Conseil fédéral soutient-il l'adhésion d'Israël à l'OCDE?

2. Dans l'affirmative, ne trouve-t-il pas incohérent qu'Israël, qui ne respecte manifestement pas les principes de l'OCDE, veuille devenir membre de cette organisation?

3. Ne craint-il pas un affaiblissement de l'OCDE si des valeurs reconnues par tous les Etats de cette organisation sont bafouées par Israël?

4. Est-il prêt à subordonner l'adhésion d'Israël à la reconnaissance, par cet Etat, de l'accord de libre-échange de juillet 1999 entre l'AELE et l'OLP?

5. Quelles questions devraient être examinées lors du monitoring et quels mécanismes de sanction devraient être prévus?

*Cosignataires:* Aubert, Baettig, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Goll, Hämmerle, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer Daniel, Zisyadis (23)

**19.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 10.3298 n Po. (Weber-Gobet) Gilli. Bons de formation pour les personnes aux revenus faibles à moyens qui réintègrent la vie active** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'utiliser l'instrument des bons de formation, dans l'optique de l'élaboration de la loi sur la formation continue, afin de faciliter la réinsertion professionnelle des personnes qui ont temporairement réduit leur activité professionnelle ou qui l'ont interrompue. La question du financement visé à l'article 32 alinéa 2 lettre b de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle sera également prise en considération.

*Cosignataires:* Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Brélaz, Chopard-Acklin, de Buman, Donzé, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadiant, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Haller, Heim,

John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel, Wyss Brigit, Zisyadis (41)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**18.06.2010 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Gilli.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3299 n Ip. Schenker Silvia. Ecoles à horaire continu et accueil parascolaire. La Confédération laisse-t-elle tomber les familles?** (19.03.2010)

L'art de concilier famille et travail reste sans conteste un sujet brûlant. Les familles sont tributaires d'un nombre suffisant de places d'accueil extra familial et parascolaire. Le programme d'impulsion à l'accueil extra familial pour enfants a beaucoup contribué à accroître le nombre des places offertes ces dernières années. Néanmoins, cela n'est pas suffisant. Dans plusieurs cantons et communes, le nombre de places disponibles a progressivement augmenté ces derniers temps, dans d'autres, ce processus n'en est qu'à ses débuts. Le canton de Bâle-Ville, par exemple, a proposé ces dernières années des places supplémentaires d'accueil parascolaire et prévoit de continuer à augmenter cette offre.

Par ailleurs, le concordat Harnos appuie les efforts consentis en obligeant les cantons à mettre à disposition une offre satisfaisante. Mais les structures d'accueil extra familial et parascolaire ne sont pas gratuites. A cet égard, les fonds alloués par la Confédération ont été précieux pour de nombreux organes finançant ces structures, c'est-à-dire les cantons et les communes; ils leur ont permis de mettre sur pied de nouveaux projets, tout en étant soutenus financièrement.

Dans ce contexte, la décision du Conseil fédéral de ne plus inclure les écoles à horaire continu et l'accueil parascolaire dans le cercle des bénéficiaires de subventions est incompréhensible.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que cette modification essentielle n'était pas encore contenue dans le projet mis en consultation?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il son changement d'opinion entre la procédure de consultation et l'adoption du message?

3. Les cantons et les communes ont-ils eu la possibilité de s'exprimer sur cette modification, qui les concerne tout particulièrement?

4. Comment peut-on mieux concilier famille et travail, lorsque le financement est insuffisant en raison d'un manque de coordination des stratégies de la Confédération, des cantons et des communes?

**04.06.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3303 n Mo. (Scherer) Flückiger Sylvia. Attestation de compétence pour les détenteurs de chiens pour la chasse et l'agriculture** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une exception dans l'ordonnance sur la protection des animaux, afin que les personnes titulaires d'une formation agricole reconnue, ainsi que celles ayant suivi une formation de chasseur, soient dispensées de l'obligation d'obtenir une attestation de compétence pour détenir respectivement des chiens de garde, des chiens de berger et des chiens de chasse.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Darbellay, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Heer, Humbel, Joder, Kaufmann, Kunz, Lustenberger, Mörgeli, Müri, Parmelin, Perrin, Rime, Schibli, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wehrli, Wobmann, Zuppiger (39)

**28.04.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**08.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Flückiger Sylvia.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3304 n Mo. Bischof. Améliorer la protection des investisseurs. Leçons à tirer des affaires Lehman, Madoff et autres** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les révisions législatives nécessaires qui permettront de protéger les investisseurs privés et notamment les épargnants grâce aux mesures suivantes:

1. Les fournisseurs de produits financiers seront tenus:

- de déterminer soigneusement le profil de risques de leurs clients, surtout dans le cas des épargnants;
- d'expliciter non seulement les possibilités de gain mais aussi les risques de perte;
- de présenter de manière transparente et compréhensible la totalité des risques inhérents aux produits proposés;
- de présenter en toute transparence à leurs clients des offres comparables.

2. Les règles applicables au fardeau de la preuve et à la responsabilité seront adaptées en conséquence.

3. Des règles applicables aux activités financières internationales en Suisse (y compris la prospection publique de clients) ainsi qu'à la surveillance des intermédiaires seront créées.

*Cosignataires:* Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neynck, Riklin Kathy, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (29)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3305 n Po. Bischof. Non à la requalification du délit fiscal en infraction préalable au délit de blanchiment d'argent** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire régulièrement rapport au Parlement sur l'avancement des travaux que mène l'OCDE en vue de requalifier le délit fiscal en infraction préalable au délit de

blanchiment d'argent. Je lui demande également de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient les conséquences pour la Suisse d'une telle requalification (sous l'angle du droit, de la pratique, du contribuable)?

2. Quelles mesures la Suisse prend-elle pour empêcher une telle requalification, notamment à travers sa délégation auprès de l'OCDE?

3. Quelles mesures la Suisse prend-elle pour forger des alliances avec les pays ayant des intérêts identiques, notamment avec l'Autriche, le Luxembourg, la Belgique, le Japon et la Chine?

**19.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3306 n Mo. (Stump) Feri Yvonne. Des moyens de contraception accessibles à tous les groupes de population** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter à tous les groupes de population l'accès aux moyens de contraception fournis sur prescription, en inscrivant ces contraceptifs sur la liste des médicaments remboursés par l'assurance-maladie.

*Cosignataires:* Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Roth-Bernasconi (6)

**11.06.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**09.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Feri Yvonne.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3307 n Mo. von Graffenried. Assurer la pérennité d'une documentation photographique de la Suisse** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à disposition les moyens nécessaires à la réalisation d'un inventaire photographique des interventions actuelles et futures de la civilisation dans le paysage et les sites suisses. Cet inventaire permettra de documenter les changements intervenus, mais aussi de contrôler les effets à long terme de ces interventions et de soutenir les acteurs concernés.

*Cosignataires:* Hochreutener, Markwalder, Widmer Hans (3)

**26.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3309 n Ip. Baader Caspar. Exploitation du gazoduc de transit Rodersdorf-Lostorf par Transitgas SA** (19.03.2010)

Entre 1999 et 2002, la société zurichoise Transitgas SA a construit le gazoduc de transit Rodersdorf (canton de Soleure)-Lostorf (canton de Soleure) en se fondant sur la concession que le Conseil fédéral lui a octroyée le 12 mai 1999 et sur la décision d'approbation du plan directeur du 4 mai 2000. Pour garantir les droits d'acheminement, Transitgas SA a passé des contrats de servitudes avec les propriétaires fonciers concernés. Ces contrats prévoient que Transitgas SA est responsable en cas de défauts, qu'elle doit rembourser les manques à gagner imputables à la construction de la conduite, mais aussi qu'elle doit mettre, pendant dix ans, à la disposition des propriétaires fonciers concernés des personnes de confiance chargées, en représentation de Transitgas SA, de défendre leurs droits et d'estimer les dommages dans le cadre d'une procédure contractuelle. Or, en 2003, Transitgas SA a contraint ces personnes

de confiance, en prévision de l'affermage du réseau de conduites à la société italienne ENI S.p.A. et à Swisssgaz (cf. inscription au registre du commerce), à informer les propriétaires fonciers qu'elle n'accepte plus ces personnes de confiance et que les prétentions doivent lui être adressées directement. La nouvelle donne engendre des problèmes récurrents, sans compter le fait qu'elle bafoue les contrats de servitudes et la décision d'approbation du plan directeur, dont le chiffre 1 prévoit que Transitgas SA doit, en vertu des injonctions de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), respecter tout ce qui avait été convenu avec les propriétaires fonciers. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes dans ce contexte:

1. A-t-il connaissance des procédés de Transitgas SA?

2. Est-il prêt à veiller à ce que l'OFEN assume sa tâche de surveillance et oblige Transitgas SA, en vertu du chiffre 1.1 de la décision d'approbation du plan directeur, de rétablir dans leurs fonctions les personnes de confiance chargées de défendre les droits des propriétaires fonciers?

3. Que pense-t-il faire si Transitgas SA s'y refuse?

4. En cas de refus de Transitgas SA, malgré un rappel à l'ordre, est-il prêt à envisager la révocation de la concession qu'il lui a octroyée?

*Cosignataires:* Binder, Borer, Brunner, Scherer (4)

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3311 n Ip. Kiener Nellen. Dégradation notable de la morale fiscale** (19.03.2010)

1. A quoi le Conseil fédéral attribue-t-il la forte dégradation de la morale fiscale observée depuis le début des années 1990?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel la concurrence fiscale entre les cantons, l'imposition au forfait et l'aide à la soustraction d'impôt fournie par certaines de nos banques ont contribué à ce phénomène?

3. Comment compte-t-il ramener la morale fiscale en Suisse à un niveau digne de ce nom?

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marra, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer Hans (15)

**19.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3312 n Ip. Sommaruga Carlo. Quel traitement pour les produits venant des colonies de peuplement israéliennes en Palestine?** (19.03.2010)

Comme l'ONU le rappelle régulièrement et comme la Cour internationale de justice l'a démontré dans son avis consultatif sur le mur de séparation, les colonies de peuplement représentent une violation du droit international dans la mesure où elles correspondent à une annexion.

Le 25 février 2010, la Cour européenne de justice a rendu un arrêt (affaire C-386/08) interdisant que les produits venant des colonies de peuplement israéliennes en Palestine bénéficient du tarif douanier préférentiel accordé par l'Union européenne.

Lors du débat au Conseil national en 2006 sur l'initiative parlementaire 04.466 sollicitant l'interdiction des importations des

colonies de peuplement, il était ressorti que les marchandises importées d'Israël en Suisse provenant des territoires occupés ne bénéficiaient pas des avantages douaniers. Toutefois, la déclaration d'origine était apparue insuffisante pour faire une différenciation quant à l'origine exacte. Le SECO s'était engagé à améliorer les choses.

En visite à Bruxelles le 24 février 2010, le président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas a, quant à lui, appelé la communauté internationale à boycotter les produits venant des colonies de peuplement israéliennes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral:

1. Peut-il donner la garantie qu'aucun produit provenant des colonies de peuplement n'a été introduit en Suisse au bénéfice d'avantages douaniers? Des inspections de vérifications sur le terrain ont-elles été effectuées?

2. Peut-il dire si le système suisse remplit les exigences formulées par l'arrêt de la Cour européenne de justice dans l'affaire C-386/08?

3. Sous l'angle juridique, considère-t-il le boycott des produits des colonies de peuplement comme un moyen juridique conforme au droit international? Si cet instrument n'est pas contraire au droit international, pourquoi le Conseil fédéral ne répond-il pas à la demande de l'Autorité palestinienne?

4. Comment entend-il agir pour assumer la responsabilité de la Suisse, rappelée par la Cour internationale de justice, selon laquelle chaque Etat doit faire tout son possible pour obtenir des autres parties le respect du droit international humanitaire?

5. Contre les usages internationaux, Israël ne reconnaît pas l'Accord de libre-échange AELE-OLP de 1999 (ni celui EU-OLP de 1997). Quelles actions ou pressions entend exercer le Conseil fédéral pour amener Israël à respecter l'accord?

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Hodgers, Kiener Nellen, Lang, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Vischer Daniel (13)

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3313 n** Ip. **Kiener Nellen. La transparence et l'efficacité des coûts s'appliquent-elles aussi à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer?** (19.03.2010)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'organe de décision MHS doit accorder la plus grande attention possible à la transparence exigée par le Conseil fédéral, en particulier à l'article 58b alinéa 4 OAMal, en ce qui concerne les critères d'évaluation et de choix de l'offre?

2. Est-il exact que le PSI a, en tant que nouveau fournisseur de prestations médicales, l'obligation de communiquer les informations exigées à l'article 22a LAMal quant au genre d'activité, à l'effectif du personnel et au nombre de places de formation ainsi qu'à leur structure, au nombre de patients et à la structure de leur effectif, au genre, à l'ampleur et aux coûts des prestations fournies - cela en plus de l'obligation de communiquer les charges, les produits et le résultat d'exploitation (calcul complet des coûts) et les indicateurs de qualité médicaux?

3. Des raisons donnent à penser que l'installation de protonthérapie et les frais d'exploitation élevés y afférents (entretien inclus) continuent d'être financés de manière croisée au moyen de subventions à la recherche et de subventions fédérales. Le Conseil fédéral ou le PSI sont-ils en mesure de publier les char-

ges, les produits et le résultat d'exploitation de l'unité de protonthérapie du PSI (calcul complet des coûts)?

4. Dans quelle mesure les investissements consentis par la Confédération à hauteur de 37 millions de francs en faveur du PSI (Gantry 1, Gantry 2, pavillon médical, etc.) ont-ils jusqu'à présent été pris en compte lors de la détermination des coûts de l'unité de protonthérapie et lors de la fixation des tarifs à l'intention des assureurs-maladie?

5. Quelles exigences - accrues - faut-il poser dans ce contexte à l'organe de décision MHS en ce qui concerne la comparaison exhaustive des offres afin de garantir le respect de l'égalité de traitement (voir art. 4 al. 4 CIMHS, ainsi que chif. 4.2.2 du guide de procédure pour l'application de la CIMHS)?

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Frösch, Graber Jean-Pierre, Heim, Hochreutener, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Marra, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Voruz, Widmer Hans (18)

**04.06.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3315 n** Ip. **Germanier. Nouvelle réglementation en matière de sécurité routière** (19.03.2010)

La nouvelle réglementation en matière de sécurité routière entrera en vigueur le 1er avril 2010. Elle impliquera l'obligation de transporter les enfants de moins de douze ans mesurant moins de 150 centimètres dans un dispositif de retenue pour enfant approprié (par ex. un siège d'enfant).

Suite à cette modification du 14 octobre 2009 de l'ordonnance en matière de sécurité routière, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il prouver statistiquement qu'une telle réglementation réduira le nombre d'enfants blessés ou morts sur les routes suisses?

2. Cette nouvelle réglementation est-elle vraiment proportionnée, lorsque l'on sait que la moitié des enfants fait plus de 150 centimètres avant leur douzième anniversaire et que l'autre moitié ne fera vraisemblablement pas 150 centimètres le lendemain de leur douzième anniversaire?

3. Certains Etats européens n'appliquent cette loi que pour les enfants de moins de 135 centimètres. Pour d'autres, seul le poids fait foi. Pourquoi la Suisse met-elle en vigueur une loi plus stricte?

4. Une campagne de sensibilisation ou d'incitation à l'utilisation n'aurait-elle pas été suffisante et plus percutante?

5. Une telle mesure déresponsabilise les automobilistes. Sommes-nous sûrs que ce soit raisonnable alors que l'on prône la responsabilité sur la route?

Le Conseil fédéral est invité à analyser la question sous tous les angles. Les coûts engendrés pour les familles pourraient être élevés et ce, pour un résultat plus qu'incertain. Cette mesure complique aussi le covoiturage et le transport de groupe d'enfants. Par conséquent, elle pourrait être contre-productive, voire même nuire à l'écologie.

*Cosignataires:* Amherd, Amstutz, Bourgeois, Favre Charles, Favre Laurent, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hochreutener, Lüscher, Parmelin, Roux, van Singer, Voruz (15)

**12.05.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3319 n Mo. Steiert. Incitation financière en faveur de l'accueil extrafamilial pour enfants. Lacune à combler** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de combler la lacune de dix mois qui touchera l'incitation financière de la Confédération en faveur des crèches et des places d'accueil pour enfants entre l'épuisement du deuxième crédit d'engagement fin mars 2010 et l'ouverture d'un éventuel troisième crédit en janvier 2011. Il évitera ainsi un effondrement de sa politique d'incitation couronnée de succès, l'excédant des demandes étant encore et toujours considérable.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Barthassat, Bourgeois, Bré-laz, Carobbio Guscelli, Cassis, Daguet, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gadiant, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Hiltbold, Hodgers, Humbel, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Müller Geri, Neirynd, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Veillon, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Widmer Hans, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (78)

**04.06.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3324 n Mo. (Schmidt Roberto) Amherd. Transport de marchandises dangereuses sur les routes nationales transalpines** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes au sujet du transport des marchandises dangereuses sur les routes nationales transalpines:

- évaluer les risques au niveau des endroits dangereux du réseau routier (tunnels, virages, etc.) afin d'interdire le transport de marchandises dangereuses sur les routes non adaptées, à l'exception des transports indispensables à l'approvisionnement direct de la région;
- donner aux chauffeurs de poids lourds davantage d'informations sur les techniques de freinage et de conduite;
- examiner s'il est nécessaire d'édicter des prescriptions supplémentaires (par ex. en décrétant des interdictions partielles de circuler);
- examiner si le droit suisse et les conventions internationales doivent être complétés par des dispositions techniques supplémentaires régissant les poids lourds.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumlé, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Freysinger, Frösch, Germanier, Girod, Graf Maya, Hany, Hassler, Heim, Hodgers, Humbel, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève,

Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roux, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Stöckli, Teuscher, van Singer, Weibel, Widmer Hans, Zisyadis (36)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Amherd.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3326 n Mo. Conseil National. Impôt fédéral direct. Relever la déduction pour les primes d'assurance (Humbel)** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de relever le montant des déductions maximales prévues à l'article 212 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

*Cosignataires:* Amherd, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Egger, Häberli-Koller, Hochreutener, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Scherer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehri, Weibel (17)

**19.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**19.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**06.03.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

x **10.3328 n Mo. Barthassat. Encourager les petites exploitations agricoles familiales respectueuses de l'environnement** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie nouvelle pour soutenir les petites exploitations agricoles familiales qui utilisent des méthodes respectueuses de l'environnement. Cette stratégie pourra prendre le relais du programme agriculture 2011.

*Cosignataires:* Bré-laz, de Buman, Leuenberger-Genève, Marra, Meyer Thérèse, Neirynd, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, van Singer, Voruz, Zisyadis (13)

**12.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3330 n Mo. Barthassat. Mieux réinsérer la femme ou l'homme au foyer dans le milieu du travail** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de présenter aux Chambres fédérales un paquet de mesures qui visera une meilleure réinsertion de la femme ou de l'homme au foyer dans le marché du travail. Ce paquet pourra comprendre une augmentation des fonds alloués à la formation professionnelle, des incitations fiscales aux entreprises qui engageraient une telle personne, une meilleure coordination des politiques cantonales et communales en la matière dans la limite des compétences de la Confédération ...

*Cosignataires:* Bré-laz, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Hiltbold, Leuenberger-Genève, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynd, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, van Singer, Voruz (16)

**19.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3331 n Mo. Steiert. Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 60 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à permettre à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) d'imposer des taux de réserve minimaux et maximaux en fonction de critères de risque à fixer par voie d'ordonnance.

*Cosignataires:* Aubert, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Daguét, de Buman, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galadé, Gilli, Graf-Litscher, Hämmerle, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Brigit (37)

**26.05.2010** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**18.06.2010 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3332 n Po. Moret. Analyse sur l'éventuelle création d'une législation suisse sur les trusts** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter son rapport "Axes stratégiques de la politique suisse en matière de place financière" du 16 décembre 2009 par une analyse de l'optimisation possible du droit des fondations et de la fiscalité applicable aux fondations ainsi que par une analyse de l'adaptation des fondations aux modèles étrangers, notamment par l'institution des trusts.

*Cosignataires:* Brunschwig Graf, Favre Charles, Huber, Lüscher, Perrinjaquet, Theiler (6)

**26.05.2010** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**18.06.2010 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3338 n Mo. Moser. Substitution du bisphénol A** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures contraignantes qui viseront à remplacer le bisphénol A (BPA) dans certaines applications. La priorité ira à toutes les applications pour lesquelles le BPA risque d'entrer en contact avec l'environnement ou l'être humain, telles que le papier thermique, les biberons, les vernis ou les boîtes de conserve.

*Cosignataires:* Aeschbacher Ruedi, Amherd, Bischof, Cathomas, Donzé, Estermann, Fehr Mario, Freysinger, Gilli, Girod, Glanzmann, Graf Maya, Haller, Hodggers, Ineichen, Meyer Thérèse, Müri, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Wasserfallen, Weibel (23)

**26.05.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**10.3341 n Mo. Conseil National. Loi sur l'assistance administrative (Commission de l'économie et des redevances CN (09.026))** (12.04.2010)

Les principaux éléments de l'ordonnance relative à l'assistance administrative d'après les conventions contre les doubles impositions (OACDI) font l'objet d'une loi. Le Conseil fédéral soumet un projet en ce sens aux chambres fédérales.

*Porte-parole:* Müller Philipp

**19.05.2010** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**09.06.2010 Conseil national.** Suite

**10.06.2010 Conseil national.** Adoption.

**10.3356 n Ip. Rickli Natalie. Transparence du rapport de gestion et des comptes de la SSR** (31.05.2010)

Ces dernières semaines, un large débat a éclaté dans les médias au sujet de la SSR, du service public, du financement de différentes chaînes et émissions ainsi que des mesures d'économie. Les déficits répétés et l'état pitoyable de ses finances obligent la SSR à explorer de nouvelles pistes. Comme les ressources financières de la SSR proviennent à 75 pour cent de redevances, les politiciens sont appelés à intervenir. Les comptes de la SSR, des différents services de l'entreprise et des organes de direction manquent cependant totalement de transparence. Le rapport de gestion présente uniquement les prestations de programme par rubrique en termes de volume, d'heures d'émission et de parts de marché par chaîne, mais pas les coûts. Le Conseil fédéral comptant discuter prochainement d'une augmentation de la redevance ou d'éventuelles mesures d'économie, il est grand temps d'établir la transparence des coûts de la SSR. Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à obliger la SSR à rendre ses comptes transparents et à indiquer: a) les coûts exacts pour chaque chaîne, rubrique, programme et émission; b) les coûts liés à l'organisation de manifestations ainsi qu'aux mesures de lobbying et de marketing; c) les coûts découlant de projets extraordinaires tels que le nouveau portail vidéo ou la nouvelle identité visuelle, dont l'élaboration a coûté plusieurs millions de francs?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire toute la transparence sur les montants issus de la redevance qui sont dépensés chaque année pour l'achat de films, de séries, de licences, etc., à l'étranger?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à rendre publics les coûts salariaux (honoraires, part du salaire liée à la prestation, prestations annexes telles que voiture, abonnement général, exemption de la redevance TV, etc.) de chaque membre du conseil d'administration et du comité de direction de la SSR?

4. Quels sont, pour l'année 2009, les coûts pour les objets mentionnés aux questions 1 à 3?

5. Quelle est la composition politique des organes (conseil d'administration, comité de direction, conseil des programmes, etc.) des différentes sociétés? Le Conseil fédéral est-il prêt à obliger la SSR à publier dès cette année l'appartenance politique de chaque membre des organes susmentionnés?

6. Quelle est la composition politique de l'assemblée des délégués dont les 41 membres ont élu le nouveau directeur général?

**01.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3357 n Po. Amherd. Inclusion de l'axe du Lötschberg dans le réseau des routes nationales** (31.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'inclusion dans le réseau des routes nationales du tronçon routier Kandertal-Lötschberg-Haut-Valais entre les jonctions de l'A8 (Spiez) et de l'A9

(Gampel/Steg), installations de ferroutage entre Kandersteg et Goppenstein comprises.

*Cosignataires:* Amacker, Darbellay, Donzé, Freysinger, Germainier, Hochreutener, Joder, Pfister Gerhard, Rossini, Roux, Schmidt Roberto (11)

**18.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3362 n Mo. Groupe libéral-radical. Loi sur le génie génétique. Promouvoir la recherche dans le domaine du génie génétique vert** (02.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi du 21 mars 2003 sur le génie génétique (LGG) afin de fixer, dans la LGG également, des dispositions qui répondent à l'obligation faite par la Constitution de promouvoir la recherche et de maintenir la compétitivité de la recherche suisse; cette modification aura également pour but de créer en Suisse un environnement plus attrayant pour la recherche transgénique (recherche sur la biosécurité y comprise).

*Porte-parole:* Malama

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3363 n Ip. Roth-Bernasconi. Gel de l'engagement de gardes-frontière dans la région frontalière de Genève** (02.06.2010)

Dans le cadre du programme de consolidation 2011-2013 de la Confédération, le DFF a ordonné à l'Administration fédérale des douanes (AFD) le gel de l'engagement de personnel pour la douane civile et le Corps des gardes-frontière, gel qui déploie déjà ses effets. Cette décision mène à une situation intenable, tant du point de vue du personnel que sur les plans économique et financier, notamment dans la région transfrontalière genevoise. Ce gel a notamment pour conséquence l'engagement, à Genève, de contingents de gardes-frontière d'autres régions frontalières (parlent-ils seulement le français?), qui doivent y rester plus longtemps (quid de leurs familles?). Des coûts supplémentaires d'environ 2 millions de francs en découlent!

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette situation du point de vue du personnel, ainsi que sous l'angle organisationnel et financier?

2. Quel sera l'effet du gel de l'engagement sur le recrutement en Suisse romande ces prochaines années?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il limiter les dégâts déjà portés à son image par le non-engagement de 20 candidats gardes-frontière, recrutés puis remerciés pour des raisons d'économies?

4. A quel moment va-t-il lever le gel de l'engagement de gardes-frontière dans la région frontalière de Genève?

*Cosignataires:* Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Graf-Litscher, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin (23)

**25.08.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3367 n Po. Groupe libéral-radical. Communication de la Confédération. Collaboration avec des agences privées** (02.06.2010)

Régulièrement épinglées par les médias, la communication et les campagnes d'information de la Confédération souffrent d'un manque total de transparence. Comme apparemment aucun chiffre n'est disponible sur la collaboration de la Confédération avec des agences privées de relations publiques, nous chargeons le Conseil fédéral de présenter à intervalles réguliers un rapport portant sur les points suivants:

- Nature de la collaboration avec des experts externes: Combien de mandats a-t-on confié à des agences privées et sur quels sujets? Quelles sont les entreprises prises en considération? Comment sont-elles choisies? Pourquoi a-t-on recours à des spécialistes externes?

- Montant des honoraires: Existe-t-il une pratique uniforme en la matière? Quel est le montant des honoraires? Quel est l'écart entre les taux horaires et les taux journaliers les plus bas et les plus élevés?

- Le rapport devra prendre en compte non seulement les offices fédéraux, mais aussi les entreprises appartenant à la Confédération.

*Porte-parole:* Hutter Markus

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3368 n Mo. (Rennwald) Fehr Hans-Jürg. Indépendance de l'ATS** (02.06.2010)

Le groupe de presse zurichois Tamedia est en passe de contrôler plus de 20 pour cent du capital-actions de l'Agence télégraphique suisse (ATS). Dans un souci d'indépendance et en conformité avec les statuts de l'ATS, le conseil d'administration de cette société a la possibilité de refuser d'enregistrer les actions acquises par Tamedia. Le Conseil fédéral est invité à analyser cette situation et à agir pour garantir la diversité et l'équilibre interrégional, de l'information.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin (21)

**17.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**09.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Fehr Hans-Jürg.

**x 10.3371 n Mo. Graf-Litscher. Durée de validité du permis de conduire pour chauffeurs professionnels de véhicules de la catégorie D** (03.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière qui comprendra la disposition suivante: la validité du permis de conduire d'un chauffeur professionnel autorisé à conduire des véhicules de la catégorie D échoit lorsque son titulaire perçoit une rente AVS.

*Cosignataires:* Allemann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Tschümperlin (12)

**18.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.03.2012** Retrait.

**10.3379 n Po. Chopard-Acklin. Inspections du travail et réduction des coûts de la santé** (07.06.2010)

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) exerce la haute surveillance sur l'exécution de la loi sur le travail. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment améliorer les contrôles relatifs au respect des dispositions sur la protection de la santé au travail. Les inspections cantonales du travail contribueraient ainsi de manière significative à la prévention des accidents et maladies professionnels, ce qui permettrait de réduire les coûts de la santé. Le Conseil fédéral présentera un rapport à ce sujet.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz (35)

**18.08.2010** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2010 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**10.3380 n Mo. Geissbühler. Limiter la prescription de psychotropes aux enfants** (08.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures concrètes afin d'informer les parents, les enseignants et le public des effets secondaires nocifs des produits psychotropes, qui sont de plus en plus fréquemment administrés aux enfants ayant reçu l'étiquette "hyperactif".

En outre, les méthodes non pharmaceutiques, qui ont fait leurs preuves dans de nombreux cas, doivent être portées à la connaissance d'un large public. Enfin, la prescription de psychotropes ne doit être autorisée qu'en dernier recours et uniquement lorsqu'il est prouvé que les autres traitements n'ont pas été efficaces.

*Cosignataires:* Amstutz, Bigger, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Scherer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Zuppiger (25)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3381 n Po. Flückiger Sylvia. Prostitution sur la voie publique. Examen d'une interdiction** (08.06.2010)

Afin de lutter contre les problèmes liés à la prostitution sur la voie publique (prostitution de mineurs, prostitution sans permis de travail, risques accrus pour la santé), le Conseil fédéral est chargé d'examiner son interdiction.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Brönnimann, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Zuppiger (31)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3382 n Mo. Conseil National. Marchés publics. Egalité des chances pour les PME (Flückiger Sylvia)** (08.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales afférentes aux marchés publics de sorte que les communautés

de soumissionnaires et les sous-traitants ne puissent pas être exclus de la procédure d'appel d'offres public. La loi doit en outre disposer que c'est à la communauté de soumissionnaires dans son ensemble, et non à chaque entreprise considérée individuellement, de satisfaire aux exigences de l'appel d'offres.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Bugnon, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Lustenberger, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (44)

**25.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**19.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**10.3385 n Mo. (Lang) Müller Geri. Solidarité avec les victimes de la marée noire** (08.06.2010)

La Confédération reverse ses dernières recettes fiscales provenant de Transocean et BP Switzerland, deux compagnies pétrolières basées dans le canton de Zoug, aux victimes de la marée noire survenue dans le golfe du Mexique.

*Cosignataires:* Allemann, Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Mario, Frösch, Girod, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Hämmerle, Hodgers, Jans, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Müller Geri, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (36)

**25.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Müller Geri.

**10.3386 n Mo. (Zisyadis) Leuenberger-Genève. Loi sur les armes. Les couteaux de cuisine dans les cuisines** (08.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement de toute urgence une modification de la loi sur les armes afin que les objets dangereux non considérés comme des armes soient compris dans la liste exhaustive et exclusive de la loi.

Ainsi, les couteaux ou tout objet propre à porter atteinte à l'intégrité corporelle, notamment les objets piquants, tranchants, contondants, explosibles ou projetant des substances doivent faire partie de cette liste.

L'infraction intentionnelle avec de tels objets pourra ainsi être punie d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire, et évidemment donner lieu à un séquestre.

*Cosignataires:* Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Rennwald, Voruz (6)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger Ueli.

**10.3397 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Protection des petits investisseurs. Institution d'un procès-verbal d'investissement** (09.06.2010)

Aux fins de renforcer la protection des petits investisseurs, le Conseil fédéral est chargé d'instituer l'obligation de tenir un procès-verbal lors des discussions portant sur des achats de produits financiers ou des mandats de gestion. Il créera la base légale nécessaire à cet effet.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin (22)

**18.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3398 n Mo. Groupe PDC-PEV. Affaire UBS. Création d'un groupe d'experts** (09.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un groupe d'experts indépendant qui devra répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les responsables d'UBS étaient-ils au courant de la violation du QIA par la banque et ses employés?
2. De quelle manière le conseil d'administration, la direction et la société de révision ont-ils surmonté à l'interne la crise des subprimes? A quel moment se sont-ils rendu compte de l'ampleur de la crise et quelles mesures internes ont-ils prises?
3. Pour quelles raisons le conseil d'administration n'engage-t-il aucune procédure civile ni pénale à l'encontre des anciens responsables d'UBS?

*Porte-parole:* Meyer Thérèse

**25.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 10.3400 n Mo. Groupe PDC-PEV. Procédures pénales et civiles contre les responsables d'UBS** (09.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Confédération ou ceux de ses organes dotés de la personnalité juridique peuvent, en tant qu'actionnaire ou investisseur, engager des procédures pénales ou civiles contre les membres responsables du conseil d'administration, les membres responsables de la direction d'UBS et, le cas échéant, de la société de révision.

*Porte-parole:* de Buman

**18.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.03.2012** Retrait.

**10.3401 n Mo. Nussbaumer. Fixer dans les règlements des bourses une obligation de présenter un rapport de développement durable répondant aux exigences du GRI** (09.06.2010)

Les bourses autorisées à opérer en Suisse doivent aujourd'hui soumettre leurs règlements d'organisation et les règlements sur les conditions d'admission des valeurs mobilières à l'approbation de la FINMA. A l'avenir, ces règlements devront être complétés afin que les entreprises cotées en bourse en Suisse soient tenues de présenter, à partir de 2015, un rapport qui informe en toute transparence, et dans le respect des standards de reporting du Global Reporting Initiative (GRI), sur les effets de l'activité de l'entreprise en termes de développement durable. Les exigences relatives à la présentation du rapport pourront être modulées en fonction de la taille des entreprises.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire Jacques-André, Nordmann, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Tschümperlin (18)

**25.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3404 n Mo. von Siebenthal. Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées** (10.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les conditions-cadres de telle manière que les surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées soient reconstituées et préservées.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Binder, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler Jakob, Dunant, Engelberger, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Joder, Kunz, Lustenberger, Mörgeli, Müri, Nidegger, Perrin, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Veillon, von Rotz, Wandfluh, Wobmann (43)

**25.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3408 n Ip. Thorens Goumaz. Antenne au sommet du Mont Tendre** (10.06.2010)

Skyguide et le DDPS prévoient d'implanter une antenne haute de 25 mètres au sommet du Mont Tendre. Sous l'antenne, des locaux enterrés de 500 mètres pour les équipements techniques ainsi qu'une fouille de 3 kilomètres pour la pose de câbles sont également prévus. Ce projet a été rendu public une dizaine de jours seulement avant la date prévue pour le début des travaux.

Le Mont Tendre est le seul sommet d'importance du Jura vaudois encore libre d'antennes ou d'autres constructions. De plus, le site est inscrit à l'inventaire fédéral des paysages d'importance nationale (No. IFP 1022) et constitue un secteur de pâturage maigre d'importance nationale (No. PPS 6307). Il est situé dans le périmètre du Parc naturel régional du Jura vaudois et d'une réserve naturelle de Pro Natura instituée par le biais d'une convention avec la commune de Montricher.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il qu'aucune mise à l'enquête n'ait eu lieu et qu'aucune voie de recours ne soit prévue pour un projet représentant un tel impact, ce alors même que la procédure militaire prévoit consultations, mises à l'enquête et voies de recours?
2. En quoi une mise à l'enquête ou l'existence de voies de recours dans ce cas précis affecteraient-elles un hypothétique "secret militaire", en référence à l'article 128a sur la protection des ouvrages militaires de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, ou représenteraient-elles un danger pour la défense nationale?
3. En quoi le DDPS a-t-il, dans ce cas précis, veillé à la nature et au paysage, comme la loi sur la protection de la nature l'y contraint?
4. Le Conseil fédéral peut-il préciser ce qui rend la présence de cette antenne à cet endroit précis si indispensable, au point de contourner toutes les procédures usuelles et d'ignorer d'importantes dispositions de protection du paysage?
5. De manière générale, le Conseil fédéral est-il vraiment motivé à faire appliquer avec le sérieux requis les mesures de protection prévues pour les sites figurant à l'inventaire fédéral

des paysages d'importance nationale, alors que ces derniers sont soumis à des pressions croissantes et que l'on peine à reconnaître l'importance de la protection du paysage lors des pesées d'intérêts?

*Cosignataires:* Aubert, Brélaz, Favre Charles, Français, Frösch, Girod, Glauser, Graf Maya, Grin, Rodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Moret, Müller Geri, Neiryneck, Nordmann, Parmelin, Prelicz-Huber, Ruey, Schelbert, Teuscher, van Singer, Veillon, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (31)

**25.08.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3414 n Ip. Müller Geri. Révision des principes directeurs de l'OCDE** (10.06.2010)

En mars dernier, dans le cadre de l'heure des questions, le Conseil fédéral s'est félicité de la révision à venir des principes directeurs de l'OCDE, saluant notamment leur application prévue aux chaînes de fournisseurs et à la défense des droits de l'homme.

Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager en faveur:

- de l'ajout d'un chapitre consacré spécialement aux droits de l'homme?
- de la formulation d'une approche cohérente qui permette d'intégrer les droits de l'homme dans tous les chapitres et thématiques (travail, environnement, publication d'informations, etc.)?
- de la création d'un sous-groupe du "groupe de travail du comité d'investissement", qui serait chargé d'étudier la meilleure manière de prendre en compte systématiquement les droits de l'homme dans les principes directeurs?
- de la reprise dans les principes directeurs de l'obligation de diligence ("due diligence") telle que la définit le professeur John Ruggie, y compris les outils qu'elle implique, comme l'outil de sensibilisation au risque de violation des droits de l'homme et les processus de contrôle?

*Cosignataires:* Bänziger, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Frösch, Jans, Kiener Nellen, Lang, Maire Jacques-André, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Steiert, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel (15)

**18.08.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3416 n Po. Thorens Goumaz. Protection du climat et choix alimentaires** (10.06.2010)

Le Conseil fédéral étudie l'opportunité d'optimiser et de développer des mesures favorisant la réduction de l'impact climatique lié à nos choix alimentaires.

*Cosignataires:* Bänziger, Brélaz, Frösch, Girod, Graf Maya, Rodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (20)

**08.09.2010** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2010 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**10.3417 n Po. Wasserfallen. Le trafic est plus écologique lorsqu'il est fluide** (10.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport portant sur les points suivants:

- nécessité, pour la Confédération, d'intervenir en vue de fluidifier le trafic;
- examen de l'opportunité de prendre davantage de mesures techniques (p. ex. améliorer les systèmes de gestion de la signalisation en les adaptant aux flux de trafic), ondes vertes et outils relevant de la télématique des transports);
- élaboration d'un calendrier prévoyant la mise en place de ces mesures techniques;
- examen de la nécessité, pour le Conseil fédéral, de coordonner les projets routiers des cantons et des communes pour éviter que des entraves de tout genre à la circulation portent atteinte à l'environnement;
- traitement prioritaire de certains projets, notamment l'utilisation des bandes d'arrêt d'urgence sur les autoroutes pour fluidifier le trafic.

**25.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3420 n Mo. Carobbio Guscetti. Lutter efficacement contre l'inégalité salariale** (10.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le seuil de tolérance 5 pour cent au-dessus duquel les entreprises sont réputées ne plus respecter l'égalité salariale prévue par la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Il faut en effet que des mesures soient prises à l'encontre des entreprises qui se situent au-dessous de ce seuil sans pour autant pratiquer une politique salariale satisfaisante. Il serait par ailleurs indiqué de mentionner le résultat des contrôles, sous forme anonymisée, dans le compte d'Etat de la Confédération.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rielle, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei, Tschümperlin (32)

**18.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3425 n Mo. Ingold. Création d'un label servant de critère d'adjudication pour les entreprises offrant des emplois de niche** (14.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un label destiné aux entreprises offrant des emplois de niche et contribuant ainsi à intégrer dans le marché du travail des personnes capables de travailler, mais moins performantes et donc difficiles à placer. Ce label servira aussi de critère d'adjudication des marchés ne relevant pas de l'OMC (par analogie avec les règles applicables aux apprentis) et récompensera ainsi indirectement ces entreprises.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Bäumlé, Donzé, Frösch, Glanzmann, Graf Maya, Ineichen, Lang, Moser, Schmid-Federer, Teuscher, Vischer Daniel, Weibel (15)

**08.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3426 n Mo. Ingold. Autoriser les appareils automatiques de loterie uniquement dans les maisons de jeu**

(14.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une révision de loi prévoyant un assujettissement des appareils automatiques de loterie du type Tactilo, Touchlot, etc. à la loi sur les maisons de jeu (LMJ) et leur exploitation uniquement dans les maisons de jeu qui bénéficient d'une concession.

*Cosignataire:* Donzé (1)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3434 n Mo. (Hochreutener) Glanzmann. Durcir la répression pénale de la violence** (15.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision des dispositions pénales réprimant les lésions corporelles, notamment de l'article 123 du Code pénal (CP). Cette révision aura pour but de sanctionner efficacement la violence avant qu'elle ne mène à des lésions permanentes voire à la mort. On examinera en particulier un durcissement des peines minimales prononcées pour les lésions corporelles simples, le cas échéant en créant de nouvelles infractions qualifiées.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (18)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Glanzmann.

**10.3435 n Mo. (Hochreutener) Amherd. Créer des instruments efficaces contre les émeutiers et les vandales**

(15.06.2010)

Le droit pénal suisse contient une disposition spécifique pour lutter contre les émeutes, qui figure à l'article 260 du Code pénal (CP). Force est toutefois de constater que cette disposition est insuffisante. Aussi chargé-je le Conseil fédéral:

1. de rendre compte au Parlement de la façon et du nombre de fois que l'article 260 CP a été appliqué et des raisons pour lesquelles il n'est pas plus efficace;

2. de soumettre au Parlement des propositions sur la manière de modifier ou de compléter l'article 260 CP pour le rendre plus efficace.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (18)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**01.10.2010 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**07.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Amherd.

**10.3436 n Mo. (Fehr Mario) Galladé. Possibilité pour les couples homosexuels d'adopter l'enfant de son partenaire**

(15.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les hommes et les femmes homosexuels qui vivent en partenariat enregistré puissent adopter l'enfant de leur

partenaire. Les conditions seront fixées par analogie avec les articles 264 et suivants du Code civil.

L'article 28 de la loi sur le partenariat sera adapté en conséquence.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Bänziger, Bäümle, Birrer-Heimo, Bréaz, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildgard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Hodgers, Ineichen, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Malama, Markwalder, Marra, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (67)

**08.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**08.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Galladé.

**10.3437 n Mo. (Schenk Simon) Rime. Relèvement du poids effectif autorisé des autocars à deux essieux** (15.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR; RS 741.11) et l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41) de manière à ce que les autocars à deux essieux d'un poids effectif maximal de 19 tonnes puissent être autorisés à la circulation.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Föhn, Giezendanner, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Reymond, Rickli Natalie, Scherer, Schwander, von Rotz (25)

**25.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**08.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Rime.

**10.3443 n Ip. Estermann. Bilan CO2 de l'administration fédérale** (15.06.2010)

En décembre 2009, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, suivi par un cortège de près de 70 personnes, s'est rendu à Copenhague à bord d'un train spécial, le fameux "Express du climat". Contrairement au but recherché, il est avéré que ce voyage présente un bilan écologique mitigé. Effectué avec un autocar, voire deux, il aurait permis une réduction de 75 pour cent des émissions de CO2 et aurait en outre été cinq fois moins coûteux. Le fait que le conseiller fédéral Moritz Leuenberger et d'autres personnes de la délégation sont rentrés en Suisse à bord de l'avion du Conseil fédéral n'est d'ailleurs pas pris en compte dans ce calcul.

Pour toutes ces raisons, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien de kilomètres le Conseil fédéral effectue-t-il chaque année à bord de son avion et quelle est la quantité de CO2 ainsi rejetée?

2. Combien de kilomètres les employés de l'administration fédérale dans son ensemble effectuent-ils chaque année en avion et quelle est la quantité de CO2 ainsi rejetée?

3. L'administration fédérale se préoccupe-t-elle de limiter l'impact écologique de ses déplacements?

4. L'autocar a-t-il jamais fait partie des possibilités envisagées?

*Cosignataires:* Amstutz, Wandfluh (2)

**01.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3444 n Mo. (Prelicz-Huber) Hodgers. Lever l'interdiction d'adopter un enfant pour les personnes qui vivent en partenariat enregistré** (15.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de lever l'interdiction d'adopter un enfant inscrite à l'article 28 de la loi sur le partenariat (LPart) et d'adapter les bases légales qui permettraient aux couples liés par un partenariat enregistré d'adopter un enfant.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Bré-laz, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Fässler Hilde-gard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Malama, Markwalder, Moser, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (55)

**08.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Hodgers.

**10.3449 n Mo. (Meyer Thérèse) Bulliard. Création de régions pour optimiser la fourniture des prestations de santé** (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Les cantons sont tenus de créer, par exemple, sur le modèle de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, qui est structurée en conférences régionales, cinq à sept régions responsables de la fourniture des soins. Ces régions pourront, selon leur localisation géographique, instaurer une collaboration transfrontalière. Chaque région devra garantir la sécurité de la fourniture des soins sur son territoire et établir les planifications nécessaires. Les régions devront en outre créer des mécanismes permettant la prise de décisions cantonales en commun pour ce qui est de la planification des besoins. Le Conseil fédéral devrait impartir un délai pour assurer la réalisation du projet.

Si les cantons ne s'acquittent pas de ces devoirs dans le délai imparti, la Confédération devra prendre les mesures nécessaires pour que cette nouvelle organisation de fourniture de soins puisse s'établir.

*Cosignataires:* Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Thomas, Neiryneck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Weibel, Zemp (27)

**08.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Bulliard.

**10.3453 n Mo. Groupe libéral-radical. Renforcer la gestion de fortune. Négocier un impôt libérateur. Faciliter l'accès au marché** (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une stratégie offensive pour que la place financière suisse devienne le premier acteur en matière de gestion de fortune pour les avoires de ressortissants européens qui sont en règle avec le fisc. A cet effet, il s'attachera notamment à conclure des accords bilatéraux prévoyant un impôt forfaitaire et libérateur et le règlement de la fiscalité applicable aux fonds non déclarés cachés en Suisse. Il devra tendre à obtenir un accès illimité au marché européen pour les prestataires suisses de services financiers; en contrepartie il proposera d'instaurer pour les clients étrangers l'obligation d'informer le prestataire suisse de services financiers sur leur statut fiscal.

*Porte-parole:* Pelli

**25.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3456 n Mo. (Zisyadis) Leuenberger-Genève. Wagons de travail CFF de seconde classe** (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir rapidement auprès des CFF, afin de créer des wagons de travail de seconde classe, comme il en existe actuellement dans les wagons de première classe.

*Cosignataires:* Hodgers, Maire Jacques-André, Marra, Neiryneck, Rielle, Voruz (6)

**18.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger Ueli.

**10.3457 n Ip. (Lang) Müller Geri. Enquête indépendante sur les crimes de guerre au Sri Lanka** (16.06.2010)

En raison des graves violations des droits de l'homme commis il y a plus d'un an au Sri Lanka, et étant donné la passivité de la communauté internationale et du gouvernement concerné, qui a refusé systématiquement que des observateurs indépendants enquêtent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il faire pour éclaircir la question des violations des droits de l'homme au Sri Lanka pendant la phase finale de la guerre?
2. A-t-il exigé, ou compte-t-il exiger, du gouvernement de Colombo qu'il autorise la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF) à enquêter?
3. Est-il disposé à prier le Conseil des droits de l'homme de mener une enquête indépendante?

*Cosignataires:* Abate, Aebi Andreas, Allemann, Amacker, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bäumle, Birrer-Heimo, Bischof, Bré-laz, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chopard-Acklin, de Buman, Donzé, Eichenberger, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Français, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Glauser, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hiltbold, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Malama, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Müller Walter, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas,

Rennwald, Reymond, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (101)

**08.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Müller Geri.

**10.3458 n Po. Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Renforcement du point de contact** (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de renforcer le point de contact national (PCN) responsable de la mise en oeuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Après un examen des expériences faites avec succès dans d'autres pays, les éléments à développer devraient inclure le devoir du PCN de rendre des comptes au Parlement ("accountability"), une composition plurielle intégrant les divers points de vue et la mise à disposition des ressources nécessaires pour ce faire.

*Cosignataires:* Aubert, Barthassat, Bischof, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Walter, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin (24)

**18.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3462 n Ip. Fässler Hildegard. Excédents de lait. Introduction d'une taxe d'incitation sur le commerce d'aliments pour animaux en tant qu'instrument de régulation du marché** (16.06.2010)

En rapport avec les excédents structurels dans le secteur laitier, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1a. Une taxe d'incitation sur le commerce d'aliments pour animaux serait-elle un instrument adéquat pour réguler l'offre de lait?

b. Quels seraient les effets d'une telle taxe sur les autres secteurs agricoles?

c. Aurait-elle des incidences positives sur les revenus des agriculteurs?

2. L'introduction d'une telle taxe serait-elle compatible avec les obligations commerciales de la Suisse dans le cadre de l'OMC et des accords bilatéraux?

3. Y a-t-il une base légale qui permettrait l'introduction d'une telle taxe? Dans la négative, où et sous quelle forme devrait-elle être créée?

*Cosignataires:* Hämmerle, Jans (2)

**25.08.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3470 n Mo. (Zisyadis) Leuenberger-Genève. Reconnaissance fédérale du métier de sommelier** (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en place un certificat fédéral de capacité ou un brevet fédéral pour la sommellerie.

*Cosignataires:* Barthassat, Bugnon, Favre Laurent, Germanier, Leuenberger-Genève, Levrat (6)

**18.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger Ueli.

**10.3472 n Mo. Aebi Andreas. Pour un modèle de régulation permettant d'adapter les quantités de lait aux besoins du marché** (16.06.2010)

A la demande des producteurs suisses de lait représentés par leur organisation faitière (FPSL), le Conseil fédéral est chargé d'accorder le statut de force obligatoire, en vertu de la loi sur l'agriculture, au modèle de régulation des quantités de lait fondé sur les principes suivants:

Les droits de livraison de l'année laitière 2008/09, sans les quantités supplémentaires, définissent les quantités de lait de base par organisation de commercialisation (OP/OPU) ou par entreprise de transformation pour les fournisseurs directs. Sur la base d'une planification annuelle des quantités de lait, la FPSL peut prélever, auprès des OP/OPU et des entreprises de transformation, une taxe pouvant atteindre 30 centimes par kilo de lait sur les quantités de lait excédant les quantités de base, lorsque la production augmente plus fortement que la demande de lait pouvant être commercialisé avec une bonne création de plus-value. Les revenus de cette taxe sont affectés aux opérations de dégageant du marché réalisées par l'IP Lait (échelon 3 du modèle).

*Cosignataires:* Abate, Amacker, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumlé, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Mario, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiet, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Heim, Hiltbold, Hodgers, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ingold, Joder, John-Calame, Killer Hans, Kunz, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lumengo, Lüscher, Lustenberger, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Mörgeli, Moser, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Roux, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiert, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Wobmann, Wyss Brigit, Zuppiger (126)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**01.10.2010 Conseil national.** Adoption.

**17.03.2011 Conseil des Etats.** Transmission à la CER-CE pour examen préalable.

x **10.3473 n Mo. Conseil National. Rupture des négociations sur un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE (Joder)** (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de rompre les négociations avec l'Union européenne (UE) sur un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire, avec effet au 1er septembre 2010.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezen-danner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Mörgeli, Muri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wobmann (59)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**09.06.2011 Conseil national.** Adoption.

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

**10.3485 n Mo. Wyss Ursula. Obligation de déclarer le rayonnement des champs électromagnétiques générés par les lampes à économie d'énergie** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une obligation de déclarer le rayonnement des champs électromagnétiques générés par les lampes à économie d'énergie.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin (23)

**08.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3486 n Mo. Grin. Protection des indications géographiques** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans cet accord, conformément à son article 12, l'appellation "De Champagne suisse flûtes et biscuits".

*Cosignataires:* Aubert, Baettig, Brélaz, Brönnimann, Brunschwig Graf, Bugnon, Favre Charles, Favre Laurent, Glauser, Graber Jean-Pierre, Marra, Moret, Neiryneck, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, van Singer, Veillon, Voruz, Zisyadis (24)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3490 n Ip. Stahl. Traitement des maladies bénignes. Prise en compte des compétences des droguistes et des pharmaciens** (17.06.2010)

1. Quelles pourraient être les conséquences, dans le cadre des réseaux de soins intégrés, de la mise en place de mesures incitatives visant à réduire les frais inutiles occasionnés par le traitement des maladies de moindre gravité et à renforcer la responsabilité personnelle des assurés?

2. Le Conseil fédéral a-t-il prévu, dans les modèles de soins intégrés et les systèmes incitatifs en discussion, de faire jouer

un rôle aux divers spécialistes qui remettent des médicaments non soumis à ordonnance? Si oui, lequel?

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Engelberger, Graf Maya, Graf-Litscher, Humbel (5)

**08.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3496 n Mo. Tschümperlin. AI. Réadaptation par une campagne de sensibilisation sur les maladies psychiques** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de planifier et de mener une longue campagne nationale de sensibilisation sur les maladies psychiques, l'objectif étant la réadaptation des personnes qui perçoivent une rente AI pour des motifs psychiques.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Jositsch, Lang, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Weber-Gobet, Wyss Brigit (23)

**08.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3502 n Mo. Heim. Amélioration des qualifications du personnel soignant et du personnel d'encadrement** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le personnel appelé à soigner ou à prendre en charge des personnes dans le cadre des soins de longue durée ainsi que de l'aide et des soins à domicile ait l'obligation de suivre une formation postgrade et une formation continue en soins palliatifs dans le but d'améliorer ses qualifications.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Thanei (12)

**18.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3503 n Mo. Heim. Soins infirmiers comme seconde formation. Mesure contre la pénurie de personnel soignant** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des réglementations et de créer, en collaboration avec les cantons, les conditions juridiques générales et les offres de formation qui permettent aux personnes qui veulent suivre une seconde formation d'assurer leur entretien pendant cette formation.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Nordmann, Schenker Silvia, Stump, Thanei (9)

**18.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3504 n Mo. Heim. Financement de la formation en soins infirmiers** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une réglementation qui oblige à la fois les établissements de soins appropriés et les instituts, publics ou privés, qui fournissent des soins à proposer une formation en soins infirmiers ou à la cofinancer aussi bien dans le cadre du financement hospitalier que dans celui des soins de longue durée ainsi que de l'aide et des soins à domicile.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Stump, Thanei (8)

**08.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3505 n Mo. Fehr Jacqueline. Mesurer le degré de concentration des médias** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un mécanisme permettant de mesurer le degré de concentration des médias et la diversité de l'information en Suisse, et de rendre compte régulièrement de ses observations. Il prendra également en compte les articles et reportages diffusés par les médias étrangers qui jouent en Suisse un rôle dans la formation de l'opinion. Par ailleurs, le Conseil fédéral sera doté de la compétence de mettre au point, avec le concours de la science, des outils permettant d'éclairer le débat mené sur la qualité de l'information diffusée en Suisse.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Wyss Ursula (23)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3506 n Mo. Fehr Jacqueline. Reconnaître le poker comme un jeu d'adresse** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales de sorte que le poker, notamment la variante la plus populaire de ce jeu, Texas Hold'em, soit considérée comme un jeu d'adresse et puisse continuer d'être pratiquée légalement lors de tournois en-dehors des maisons de jeu.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Reimann Lukas, Rossini, Roth-Bernasconi, Schmid-Federer, Wyss Ursula (16)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3508 n Mo. Germanier. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne** (17.06.2010)

Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'article 47 alinéa 1 OLT 2 en sorte de mettre le personnel au sol du secteur de la navigation aérienne au bénéfice de l'article 12 alinéa 2 OLT 2 (12 dimanches de congé).

*Cosignataires:* Amstutz, Barthassat, Binder, Bourgeois, Bugnon, Darbellay, Engelberger, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Gysin, Hany, Hiltzold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Lüscher, Messmer, Moret, Parmelin, Rime, Roux, Schmidt Roberto, Triponez, Veillon (25)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3509 n Mo. Giezendanner. Contrôle périodique des camions. Pour une plus grande flexibilité** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41) de sorte que le délai annuel fixé pour le contrôle périodique des camions puisse, dans des cas particuliers, être dépassé d'un mois au maximum.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Kunz, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Stahl, Wandfluh, Wobmann, Zemp (26)

**25.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3512 n Ip. Aubert. Recrutement international des personnels de santé. Code de pratique mondial de l'OMS** (17.06.2010)

Du 17 au 21 mai 2010 s'est tenue la 63e Assemblée mondiale de la santé. Elle a traité, entre autres points, du "Recrutement international des personnels de santé: code de pratique mondial".

Au vu de la pénurie actuelle et annoncée de personnel de santé dans notre pays, des médecins aux personnels en soins infirmiers et aux assistants en soins, et aux auxiliaires de santé, et compte tenu de notre situation économique favorable en regard de la plupart des autres pays, tout spécialement des pays en voie de développement, dans quel laps de temps le Conseil fédéral entend-il mettre en place les mesures suivantes, contenues dans le code de pratique mondial?

- Remplir au mieux les engagements moraux et éthiques de la Suisse dans le contexte problématique de pénurie nationale, et de la pénurie mondiale généralisée de personnel de santé dont les pays les plus fragiles sentent les effets de manière démultipliée.

- Assurer que la migration de personnel de soins, qui se poursuivra très certainement vers la Suisse ces prochaines décennies au vu de notre situation très préoccupante sur le front de la formation, se déroule dans le respect de ce code de pratique.

- Mettre sur pied des statistiques nationales efficaces sur les migrations de personnels de santé pour les intégrer dans la politique générale de pilotage national des personnels de santé.

- Lancer des programmes de recherche nationaux sur cette thématique en partenariat avec les états concernés par cette migration vers la Suisse.

*Cosignataires:* Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Nordmann, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz (15)

**08.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3513 n Ip. Aubert. Formation en soins infirmiers tertiaire A et tertiaire B. Transparence des inscriptions** (17.06.2010)

Je demande au Conseil fédéral quelle est la statistique détaillée des entrées en formation tertiaire dans l'ensemble des écoles de soins de Suisse sur les cinq dernières années:

- par type d'école (ES et HES);

- par région linguistique (Suisse alémanique, Tessin, Suisse romande);

- par répartition entre femmes et hommes.

*Cosignataires:* Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen,

Lumengo, Maire Jacques-André, Nordmann, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz (16)

**18.08.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3514 n Mo. Aubert. Protection contre le licenciement de la femme allaitante** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Droit des obligations (CO) de manière à ce que les femmes allaitantes bénéficient d'une protection contre le licenciement de 24 semaines (six mois) depuis l'accouchement.

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Brélaz, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Rielle, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (21)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3516 n Mo. Roth-Bernasconi. Allaiter au travail** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition de modification du Code des obligations de manière à ce que le temps consacré à l'allaitement au retour du congé maternité soit rétribué par le salaire.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Gilli, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Rielle, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, Weber-Gobet, Wyss Brigit (23)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3528 n Po. (Lachenmeier) Teuscher. Effets d'un abaissement général des limitations de vitesse** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer, dans un rapport, les effets qu'aurait un abaissement général des limitations de vitesse sur les capacités des routes, sur le nombre d'accidents de la circulation, sur l'utilisation des transports publics, sur les émissions de bruit et de polluants et sur la qualité de vie des riverains. Le rapport étudiera l'impact des limitations de vitesse suivantes: 80 à 100 kilomètres à l'heure sur les routes nationales, 60 à 80 kilomètres à l'heure sur les routes cantonales et 30 kilomètres à l'heure dans les localités.

*Cosignataires:* Allemann, Bänziger, Birrer-Heimo, Gilli, Graf Maya, Hodggers, Lang, Leuenberger-Genève, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Schelbert, Stump, Thorens Goumaz, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel (17)

**25.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

**10.3529 n Po. (Lachenmeier) Hodggers. Pour une limitation des surfaces de transport** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un plan de limitation des surfaces de transport (y compris des places de parc) qui indiquera comment compenser la mise en place d'aménagements routiers par les cantons et les communes en mettant en oeuvre des mesures de décompactage et de renaturation de surfaces de transport existantes.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Allemann, Bänziger, Bäumlé, Birrer-Heimo, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodggers, Jans, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel (26)

**25.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Hodggers.

**10.3530 n Mo. Marra. Mise sur pied d'un monitoring de suivi dans la stratégie globale de lutte contre la pauvreté** (17.06.2010)

Dans le cadre de sa stratégie globale de lutte contre la pauvreté, le Conseil fédéral met sur pied un monitoring de suivi pour pouvoir mesurer régulièrement les avancées de cette lutte dans le pays.

*Cosignataires:* Aubert, Barthassat, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brélaz, Carobbio Gussetti, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadiant, Galladé, Goll, Graf Maya, Grin, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Hodggers, Jositsch, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neiryneck, Nordmann, Perrin, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Zisyadis (46)

**08.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3535 n Ip. Groupe socialiste. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles** (17.06.2010)

Le très faible pourcentage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles donne encore et toujours une mauvaise image de la Suisse.

Parmi les candidatures aux postes de juge suppléant de formation technique qui étaient à pourvoir au Tribunal fédéral des brevets, la part de femmes atteignait tout juste 8 pour cent.

Les questions suivantes se posent tout particulièrement:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre afin de remplir le mandat constitutionnel sur l'égalité fixé à l'article 8 alinéa 3 de la Constitution fédérale?
2. Quelles mesures les cantons prennent-ils dans les écoles primaires et secondaires pour atteindre cet objectif?
3. Quelles mesures la Confédération prend-elle, en collaboration avec les cantons, dans les filières de formation générale et de formation professionnelle du niveau secondaire II pour atteindre cet objectif?
4. Quels sont les résultats obtenus dans la formation tertiaire grâce à la mise en oeuvre du postulat Fetz 05.3508, "Accroître le pourcentage des femmes dans les cursus de mathématiques, sciences naturelles et disciplines techniques"?
5. Le programme d'action "Les sciences, ça m'intéresse!" lancé par le Bureau de l'égalité des chances de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) apporte-t-il déjà des résultats mesurables?
6. Quelle contribution les associations et organisations professionnelles apportent-elles?

*Porte-parole:* Kiener Nellen

**01.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3537 n Mo. Malama. Domaine FRI. Stabilisation et accroissement des ressources pour la période 2012-2016** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à ce que les crédits de paiement (tranches annuelles) soient versés conformément à ce que prévoit le message FRI 2012-2016;
2. de renoncer aux coupes budgétaires linéaires dans le domaine FRI;
3. de prévoir une augmentation annuelle des ressources pour cette même période, afin de permettre la mise en oeuvre des objectifs stratégiques élaborés par la CRUS et d'aider les hautes écoles à améliorer leur position internationale dans le domaine de la recherche.

*Cosignataires:* Amacker, Aubert, Barthassat, Dunant, Grunder, Hiltbold, Ineichen, Jans, Moser, Neiryneck, Perrinjaquet, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Wasserfallen (15)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3539 n Mo. Allemann. Libéraliser le régime des diffusions originales en continu sur Internet** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les diffusions originales en continu sur Internet soient désormais possibles sans autorisation préalable de l'OFCOM ni transmission télévisuelle simultanée.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Caviezel, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, von Graffenried (21)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**01.10.2010 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**10.3541 n Mo. Büchler Jakob. Protection contre les cyberattaques** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un guichet interdépartemental qui assurera la planification des ressources, contribuera à la sécurité du pays et nous protégera contre les cyberattaques.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Donzé, Egger, Estermann, Gadiant, Glanzmann, Graf-Litscher, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Killer Hans, Landolt, Lustenberger, Miesch, Müller Walter, Müri, Nordmann, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, van Singer, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp (30)

**08.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3542 n Ip. Thorens Goumaz. Biopiraterie de la part d'entreprises suisses** (18.06.2010)

En pleine année internationale de la biodiversité, un cas de biopiraterie impliquant Nestlé a été dénoncé par des ONG. Cinq demandes de brevets déposées par la multinationale suisse

concernant l'utilisation de Rooibos et de Honeybush pour des alicaments et des produits cosmétiques contreviennent à la fois à la Convention sur la diversité biologique et à la législation de l'Afrique du Sud, le pays d'où proviennent les ressources génétiques ayant permis ses recherches. La société filiale de Nestlé impliquée dans cette affaire, Nestec SA, aurait dû obtenir une autorisation préalable du gouvernement sud-africain pour étudier ces plantes endémiques, dont les populations locales exploitent les vertus médicinales depuis longtemps. Un accord aurait en outre dû être négocié à propos du partage des futurs avantages découlant des résultats de ces recherches.

La biodiversité est un bien précieux, en Suisse comme ailleurs. Il est indispensable, pour la protéger, de la soustraire à l'avidité d'entreprises sans scrupules prêtes à piller les ressources naturelles, tout particulièrement dans les pays en voie de développement.

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que Nestlé, dans le cas de l'utilisation du Rooibos d'Afrique du Sud, ainsi que toute entreprise suisse, devraient préalablement solliciter l'accord éclairé (Prior Informed Consent) du pays d'origine et conclure avec lui un contrat sur le partage équitable des avantages (Benefit Sharing) si elles souhaitent entreprendre des recherches sur ses ressources génétiques et déposer des brevets faisant suite à ces recherches?

2. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour contraindre Nestlé, dans ce cas particulier de biopiraterie, mais aussi toute autre entreprise suisse ou commercialement active en Suisse, à se soumettre aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique et à respecter les législations des pays d'où proviennent les ressources génétiques servant aux recherches à la base de dépôts de brevets?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en faveur d'une révision de la Convention sur le brevet européen, afin qu'à ce niveau également l'identification de l'origine des ressources génétiques lors de tout dépôt de brevets soit exigée?

4. La future stratégie suisse sur la biodiversité comprendra-t-elle des objectifs et des mesures visant à lutter contre les méfaits de la biopiraterie?

*Cosignataires:* Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (16)

**01.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3545 n Po. Schenker Silvia. Pénurie de personnel soignant. Financer les réorientations professionnelles des chômeurs** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier s'il serait possible, et le cas échéant de quelle manière, d'inciter les chômeurs à envisager une réorientation professionnelle dans le domaine des soins et de garantir la prise en charge financière de ces réorientations par l'assurance-chômage. Il présentera un rapport sur la question au Parlement.

*Cosignataires:* Aubert, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Goll, Graf-Litscher, Heim, Maire Jacques-André, Nordmann, Steiert, Stump, Thanei (11)

**18.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3546 n Po. Schenker Silvia. Pénurie de personnel soignant. Inciter les professionnels à ne pas changer de métier** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer si les professionnels des soins qui quittent leur métier sont systématiquement interrogés sur les raisons de leur départ; il examinera en outre si des mesures sont étudiées et prises, en collaboration avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé et les associations de personnel, en vue d'améliorer les conditions de travail du personnel soignant et de réduire le nombre de professionnels qui quittent ce métier. Il présentera un rapport sur ces questions au Parlement.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Goll, Graf-Litscher, Heim, Maire Jacques-André, Nordmann, Steiert, Stump, Thanei (12)

**18.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3549 n Ip. von Siebenthal. Aide suisse à la Palestine. Utilisation douteuse des fonds** (18.06.2010)

1. A combien s'élève l'aide annuelle totale fournie par la Suisse à la Palestine?

2. Quelles actions et mesures est-on entrain de planifier? Sont-elles politiquement équilibrées et défendables au regard de notre neutralité? Tiennent-elles suffisamment compte de la sécurité d'Israël?

3. Comment peut-on s'assurer que notre aide et notre présence ne soient pas détournées et utilisées au profit de groupes agissant dans la nébuleuse terroriste?

4. Quels résultats tangibles et vérifiables peut-on mettre au compte de la présence du DFAE et de l'aide de la Suisse dans cette région?

5. La Suisse peut-elle encore obtenir des résultats par des moyens classiques dans ce maelström politique international, carrefour de religions et de cultures diverses, marqué par des méfiances exacerbées et un déploiement démesuré de dispositifs de sécurité ?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Heer, Joder, Kunz, Malama, Mörgeli, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (32)

**17.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3551 n Mo. (Stump) Feri Yvonne. Coordination nationale pour la protection des enfants en cas de violence domestique** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un organe national de coordination pour la protection des enfants en cas de violence domestique, ou de désigner un organe qui assurera un rôle de coordination dans ce domaine. L'organe compétent sera doté des ressources nécessaires.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gadiant, Galladé, Geissbühler, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Lachenmeier, Lang,

Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Moser, Nordmann, Rielle, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Thanei (22)

**08.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**09.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Feri Yvonne.

**10.3552 n Mo. Wobmann. Les revenus et les recettes du DDPS doivent profiter au DDPS** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la législation sur les finances de la Confédération et de créer les conditions nécessaires afin que tous les revenus et recettes dégagés par le DDPS soient affectés à un relèvement du plafond des dépenses pour les années suivantes et ne soient pas versés à la caisse générale de la Confédération.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen (50)

**08.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3553 n Ip. Wobmann. Conflit du Proche-Orient. Violation de la neutralité** (18.06.2010)

Dans le conflit du Proche-Orient, la Suisse semble adopter une position de plus en plus partielle en faveur des Palestiniens et contre Israël. Une visite dans la région a clairement confirmé cette impression. Les représentants suisses à Ramallah semblent avoir une vision très unilatérale de la situation. Ils avaient l'air quelque peu embarrassés lorsqu'on leur posait ce genre de questions et laissaient finalement un sentiment partagé à leurs interlocuteurs.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. L'engagement de la Suisse à Ramallah est très suspect. Que fait notre pays dans les bunkers hautement sécurisés de l'Organisation pour la libération de la Palestine et comment cette situation est-elle conciliable avec notre neutralité?

2. Le Conseil fédéral peut-il garantir que la contribution financière de la Suisse, de l'ordre de 22 millions de francs, est employée uniquement pour apporter une aide à la reconstruction, et non pour soutenir une action politique, autrement dit pour financer le terrorisme?

3. Quel soutien la Suisse, pays neutre, apporte-t-elle, à l'inverse, à l'Etat d'Israël?

4. Qu'a entrepris la Suisse ces dix dernières années pour empêcher les tirs de roquettes contre Israël en provenance du sud du Liban et de la bande de Gaza?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Miesch, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, von Siebenthal (30)

**17.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3555 n Mo. Freysinger. Abaissement de la capacité pénale ordinaire** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 9 alinéa 2 du Code pénal: "Le droit pénal des mineurs ... s'applique aux personnes qui n'ont pas 16 ans le jour de l'acte. Lorsque l'auteur doit être jugé simultanément pour des infractions qu'il a commises avant et après l'âge de 16 ans, l'article 3 alinéa 2 du droit pénal des mineurs est applicable".

*Cosignataires:* Brönnimann, Dunant, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Schenk Simon, Schwander, von Rotz, von Siebenthal (10)

**08.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3556 n Ip. (Lang) Gilli. Les Objectifs du millénaire et les droits de l'homme** (18.06.2010)

Afin que les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) puissent être pour l'essentiel atteints, il est indispensable que les droits de l'homme et l'égalité des sexes occupent une place centrale dans l'ensemble des politiques des Etats.

1. Le Conseil fédéral souscrit-il à l'avis selon lequel les droits de l'homme devraient jouer un rôle clé dans tous les domaines de la politique extérieure et de la politique économique extérieure?

2a. Les unités de l'administration impliquées dans la coopération au développement (DDC, SECO, DP IV, OFEV) sont-elles tenues d'axer leurs contributions sur les droits de l'homme et de réexaminer régulièrement cette orientation?

2b. Qu'en est-il de l'égalité des sexes?

3a. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes dans sa politique économique extérieure, commerciale, agricole ainsi que dans sa politique des brevets?

3b. Fait-il régulièrement contrôler les effets des politiques précitées (et d'autres politiques) sur la promotion et le respect des droits de l'homme ainsi que sur l'égalité des sexes?

4. Quel est le poids accordé aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes dans l'élaboration des positions que défend la Suisse dans les organisations internationales (OCDE, OMC et autres) et lors de négociations internationales?

*Cosignataires:* Fehr Hans-Jürg, John-Calame, Lumengo, Müller Geri (4)

**01.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Gilli.

**x 10.3558 n Mo. Conseil National. Comportement coopératif dans les domaines de l'asile et des étrangers comme condition de l'aide au développement (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de coupler les prestations de l'aide au développement avec le fait que les Etats bénéficiaires coopèrent en reprenant leurs ressortissants déboutés ou séjournant illégalement en Suisse. Il créera les bases légales afin de pouvoir stopper les versements publics (notamment l'aide au développement, hors aide d'urgence en cas de catastrophes) et les remises de dettes aux Etats qui refusent de coopérer dans la réadmission de leurs ressortissants déboutés ou séjournant illégalement en Suisse.

*Porte-parole:* Flückiger Sylvia

**08.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de politique extérieure*

**28.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**08.03.2012 Conseil des Etats.** Début du traitement

**12.03.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

**10.3560 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Suppression du secret bancaire suisse par la loi américaine** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre au gouvernement américain une déclaration officielle statuant que les banques, les gestionnaires de fortune et les distributeurs de fonds, établis en Suisse, ne peuvent, en vertu du secret bancaire selon la loi suisse, livrer des données concernant leurs clients américains à l'autorité fiscale américaine (IRS) que dans les cas prévus dans le cadre desentraides judiciaire et administrative et uniquement par l'intermédiaire des autorités fédérales compétentes. En acceptant de livrer sans restriction les données personnelles de leurs clients américains, les personnes susmentionnées se rendraient punissables au regard du droit suisse.

*Porte-parole:* Kaufmann

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3562 n Ip. Rickli Natalie. Coûts de l'exécution des peines en Suisse** (18.06.2010)

1. Le Conseil fédéral connaît-il l'évolution des coûts de l'exécution des peines en Suisse?

2. Quel a été le montant annuel de ces coûts au cours des cinq dernières années?

3. Quelle part de financement la Confédération assume-t-elle? Verse-t-elle uniquement des subventions à la construction ou participe-t-elle à d'autres frais?

4. Quel est le montant des frais déboursés dans l'ensemble de la Suisse pour les personnes qui font l'objet d'une mesure thérapeutique institutionnelle en vertu de l'article 59 du Code pénal? Qui supporte ces frais?

5. A quel montant s'élèvent les frais engagés pour les autres soins thérapeutiques, psychiatriques et psychologiques et qui les finance?

6. Qui paie les frais de médicaments et de remise de drogue et à quel montant s'élèvent-ils?

7. Quelle est la contribution financière des personnes qui font l'objet d'une mesure thérapeutique institutionnelle? Doivent-elles financer elles-mêmes leurs primes d'assurance-maladie? Doivent-elles payer elles-mêmes la redevance radio et télévision?

8. Dispose-t-on de chiffres sur les recettes que procure aux établissements pénitentiaires le travail des prisonniers (travail manuel, travail agricole, etc.) et sur la rémunération qu'ils perçoivent?

**01.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3564 n Ip. Mörgeli. Recours du Ministère public à une agence de relations publiques** (18.06.2010)

Pour ses tâches de relations publiques, le Ministère public de la Confédération (MPC) s'assure régulièrement le concours de

l'agence privée Hirzel Neef Schmid Konsulenten. Ainsi, la conférence de presse du 6 mai 2010, au cours de laquelle le MPC a annoncé la transmission de l'acte d'accusation dirigé contre Monsieur Oskar Holenweger, a été préparée par Monsieur Jürg Wildberger en particulier, qui est un collaborateur de cette agence. Le MPC étant rattaché au Conseil fédéral sur le plan administratif, je prie ce dernier de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que le MPC se fasse conseiller par des agences de relations publiques?
2. Certains collaborateurs de l'agence susmentionnée ont-ils eu accès à l'acte d'accusation avant même que l'avocat de Monsieur Holenweger puisse en prendre connaissance? Dans l'affirmative, à quelle date et à quelle heure?
3. Les exposés des intervenants à la conférence de presse ont-ils été rédigés en partie par des collaborateurs de ladite agence?
4. Les collaborateurs de cette agence ont-ils participé à la rédaction de l'acte d'accusation, et des modifications ont-elles été apportées au texte sur leur recommandation?
5. Sur la base de quelles dispositions légales l'agence de relations publiques a-t-elle pu consulter le dossier?
6. Dans le cas où le MPC aurait communiqué à cette agence des informations pour lesquelles il était soumis au secret de fonction, disposait-il d'une autorisation écrite de l'instance à laquelle il est subordonné?
7. Combien les mandats de conseil confiés à l'agence Hirzel Neef Schmid Konsulenten par le MPC ont-ils coûté jusqu'ici et sous quelle rubrique budgétaire ces dépenses sont-elles comptabilisées?

**25.08.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3567 n Ip. Freysinger. Ritaline** (18.06.2010)

1. Existe-t-il en Suisse une statistique concernant la progression de l'utilisation de psychostimulants comme la Ritaline et la Concerta?
2. Etant donné les inquiétudes exprimées par l'ONU au sujet de ces produits, le Conseil fédéral envisage-t-il de faire effectuer une étude approfondie sur leurs effets de longue durée et les éventuels moyens compensatoires pour les remplacer?

**08.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3570 n Po. Malama. Compatibilité entre service militaire et formation** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport:

1. les effets de la réforme de Bologne et de l'harmonisation des semestres à l'échelle suisse sur la compatibilité entre les études supérieures et l'accomplissement tant de l'école de recrues, en particulier en ce qui concerne le modèle du fractionnement, que des cours de répétition;
2. la manière dont on pourrait à l'avenir, grâce à la fourniture, suffisamment tôt, de conseils individuels aux personnes astreintes aux obligations militaires, assurer de manière optimale, dans chaque cas, la compatibilité entre service militaire et études supérieures, en collaborant étroitement avec les hautes écoles, les cantons et les régions territoriales;

3. les bases juridiques qu'il faudrait créer pour améliorer l'offre des conseils fournis par les régions territoriales et les hautes écoles;

4. la manière d'assurer à long terme la compatibilité entre le service militaire et les études supérieures par un renforcement du système de milice parallèlement à la prise en compte des modifications du système des hautes écoles.

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3575 n Ip. Graf Maya. Fonds national suisse. Recherche sur les expérimentations animales et sur les méthodes de substitution** (18.06.2010)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait concrètement le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) pour encourager et développer des méthodes de substitution aux expérimentations animales?
2. Que fait-il pour identifier les lacunes dans la manière de poser le problème de la recherche de méthodes de substitution?
3. Combien et quel type d'expérimentations animales ont été menées exactement par le FNS en 2008 et en 2009?
4. Combien d'animaux ont été sacrifiés en 2008 et en 2009 et à quel degré de contrainte exactement?
5. Combien d'argent de la Confédération a-t-il été utilisé à cet effet en 2008 et en 2009 exactement?
6. Combien de méthodes de substitution ont été encouragées par le FNS en 2008 et en 2009 exactement?
7. Combien d'argent de la Confédération a-t-il été utilisé à cet effet en 2008 et en 2009 exactement?
8. Qu'entend faire le FNS pour mieux encourager les méthodes de substitution et pour développer ses propres projets de recherche?

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Donzé, Ingold, Jans, Moser, Stump, Zisyadis (7)

**01.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3576 n Ip. Graf Maya. Fondation Recherches 3R. Quo vadis?** (18.06.2010)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment vérifier la réalisation des objectifs et l'exécution des prestations de la Fondation Recherches 3R?
2. Quels critères ont été définis pour déterminer si un projet a été achevé avec succès?
3. Les prestations et la réalisation des objectifs de la fondation sont-elles systématiquement contrôlées ou font-elles l'objet d'un suivi? Dans l'affirmative, quelle forme prend ce contrôle ou ce suivi?
4. Quels bénéfices concrets retire la protection des animaux des activités de la fondation? Comment les critères utilisés pour mesurer ces bénéfices ont-ils été définis?
5. En quoi les prestations de la fondation et les projets qu'elle approuve aident-ils concrètement les animaux de laboratoire?
6. Qu'entend faire la fondation pour faire face à l'augmentation du nombre de demandes et pour soutenir davantage de projets?

7. A combien s'élèvent les besoins financiers de la fondation pour soutenir chaque année au moins 50 pour cent des projets qui lui sont soumis?

8. Qu'entend faire concrètement la fondation pour mieux soutenir la mise en oeuvre et la durabilité des projets qu'elle approuve?

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Donzé, Ingold, Jans, Moser, Stump, Zisyadis (7)

**25.08.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3581 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Incendie de Schweizerhalle. Décharge contenant des résidus de polluants** (18.06.2010)

Pour la rédaction de son dernier livre ("Falsches Spiel. Die Umweltsünden der Basler Chemie vor und nach Schweizerhalle"), le géographe bâlois Martin Forter a consulté les dossiers d'assainissement de l'Office de l'environnement et de l'énergie du canton de Bâle-Campagne. Dans ce livre, il établit notamment qu'une décharge est restée sur le site de l'incendie de Schweizerhalle après l'assainissement de ce dernier. Cette décharge, ajoute-t-il, renferme des sols qui ont été assurément nettoyés, mais qui contiennent encore de nombreux résidus de polluants après le violent incendie qui a éclaté à l'usine Sandoz le 1er novembre 1986. Ces sols auraient été déposés dans une fosse, dans le sous-sol du site, composé de gravier et perméable à l'eau, sans qu'aucun dispositif de protection n'ait été mis en place. A l'époque, Sandoz avait parfois enterré les substances polluantes au lieu de les excaver.

L'objectif d'assainissement convenu avec les autorités devait être atteint à partir de 1994. Selon cet objectif, la quantité de pesticides provenant du site de l'incendie qui pouvait s'infiltrer dans les eaux souterraines ne devait pas dépasser 500 grammes par an. Or, on y retrouve aujourd'hui une quantité encore quatre à six fois supérieure. Depuis 16 ans, observe Martin Forter, les autorités et les entreprises responsables (Novartis SA, Syngenta SA et Clariant SA) se réunissent chaque année pour constater que l'objectif d'assainissement n'est toujours pas atteint. Le captage le plus proche ne se trouve qu'à 220 mètres de cette décharge de Schweizerhalle.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'existence de cette décharge sur le site de l'incendie de Schweizerhalle?
2. L'OFEV (ex-OFEFP) sait-il que le bassin de rétention (pourvu d'une membrane étanche destinée à éviter l'infiltration de polluants dans les eaux souterraines) que le plan d'assainissement prévoyait d'aménager pour la récupération des débris provenant de l'incendie n'a pas été construit, et cela en accord avec les autorités? Sait-il que ces débris, au lieu de cela, ont été enterrés sous une plaque de béton de 50 centimètres d'épaisseur sans puits ni autre dispositif de contrôle?
3. L'objectif d'assainissement convenu avec les autorités n'a toujours pas été respecté. Qu'en pense le Conseil fédéral? De quels moyens la Confédération dispose-t-elle pour imposer l'assainissement prévu?
4. Qu'en est-il de la responsabilité? La société Sandoz devait répondre de la mise en oeuvre de l'objectif d'assainissement. Or, Sandoz n'existe plus. Qui est responsable aujourd'hui au regard de la loi? Est-ce Novartis SA, société qui lui a directement succédé, Clariant SA, propriétaire du terrain, ou Syngenta

SA, qui intègre les activités agrochimiques de l'ex-société Sandoz?

**01.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3582 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Décharges chimiques dans la région bâloise. Vives critiques contre l'OFEV** (18.06.2010)

Dans son livre "Falsches Spiel. Die Umweltsünden der Basler Chemie vor und nach 'Schweizerhalle'", Martin Forter, géographe spécialiste des sites contaminés, critique avec véhémence l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Il illustre son propos de plusieurs exemples (pages 141 à 150).

- L'OFEV, indique-t-il, ne s'intéresse qu'aux polluants dont l'ordonnance sur les sites contaminés règle expressément l'emploi et pour lesquels elle fixe des valeurs limites. Il ne tient pas compte des polluants non listés qui se déposent dans les eaux souterraines et parfois dans l'eau potable, à Muttenz par exemple, alors que la loi fédérale sur la protection des eaux fait obligation d'évaluer la charge polluante.

- L'OFEV, ajoute-t-il, autorise uniquement des analyses de substances isolées et exclut toute recherche systématique des substances ("screening"). Or, seule cette recherche systématique permet d'identifier les substances qui polluent effectivement les eaux souterraines. Les "screenings" sont utilisés par les cantons de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et du Jura. La commune de Muttenz a fait recours auprès du Tribunal administratif fédéral contre une décision de l'OFEV parce que ce dernier refusait d'utiliser les indemnités OTAS pour le financement des "screenings".

- L'OFEV aurait même indiqué, selon le procès-verbal d'une réunion avec Novartis, Syngenta et BASF entre autres, que la question des substances inconnues et celle du traitement des déchets devaient être examinées séparément ("die Frage der unbekanntem Substanzen - sei - getrennt von der Altlastenbearbeitung anzugehen"), bien que ces substances proviennent en grande partie des décharges chimiques de Muttenz et qu'on les retrouve aussi dans l'eau potable.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il judicieux que l'OFEV n'utilise que des analyses de substances isolées pour évaluer les sites contaminés? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi que ces analyses ont fourni un bilan très incomplet de la pollution à Muttenz et qu'elles contreviennent au but assigné par l'ordonnance sur les sites contaminés?
2. Que pense-t-il de l'utilisation du "screening" pour la mise en évidence des substances polluantes? Est-il d'avis comme moi qu'il est la seule méthode d'analyse à même de rendre compte assez exactement de l'extrême diversité des substances polluantes présentes dans les décharges chimiques?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à intégrer les "screenings" dans l'ensemble des méthodes utilisées par l'OFEV pour l'analyse des sites contaminés?
4. Est-il prêt également à prendre en compte les substances inconnues ou mal identifiées dans l'évaluation de ces sites ou de la qualité des eaux souterraines et de l'eau potable, et à retenir une approche fondée sur le scénario le plus défavorable, comme c'est le cas dans la protection de la santé, la toxicité de ces substances étant largement méconnue?

5. Plus généralement, quelle est sa position sur les critiques formulées contre l'OFEV?

**01.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3583 n Po. Leutenegger Oberholzer. Doter les autorités fiscales suisses de compétences aussi étendues que celles de leurs homologues étrangères** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les possibilités qui s'offrent de doter les autorités fiscales suisses des mêmes compétences que celles dont disposent leurs homologues étrangers pour déterminer les impôts dus au titre du revenu, de la fortune, du bénéfice et du capital. Il s'agit notamment de leur donner les mêmes moyens que ceux qui ont été concédés aux autorités étrangères avec qui il a été conclu une nouvelle convention de double imposition après la décision du Conseil fédéral en date du 13 mars 2009 de reprendre les standards de l'OCDE en matière d'assistance administrative. Ce rapport indiquera également les modifications législatives ou procédurales à mettre en oeuvre le cas échéant pour atteindre cet objectif.

*Cosignataires:* Rechsteiner Paul, Wyss Ursula (2)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3585 n Ip. Freysinger. Logiciel de l'EPF de Zurich** (18.06.2010)

1. Pourquoi le moteur de recherche développé par Gregory Kozlovsky, après avoir été très favorablement accueilli par la direction de l'ISN, a-t-il été abandonné et remplacé par le logiciel d'une société bulgare (Tetracom), avec un coût très élevé pour la collectivité, c'est-à-dire pour le contribuable? Jusqu'ici, l'EPF de Zurich a été incapable d'expliquer pourquoi des fonds publics ont servi à remplacer un logiciel qui fonctionnait à la satisfaction générale. De plus, le processus de développement du nouveau moteur de recherche aurait été caché aux bailleurs de fonds publics de l'ISN. Le rapport annuel 2007 de l'ISN contenait l'affirmation mensongère selon laquelle le logiciel existant aurait été remplacé par un logiciel libre du nom de Lucene. Or ce logiciel n'est pas un moteur de recherche prêt à l'emploi. En effet, le développement d'un moteur de recherche exige un effort si considérable, en termes de personnel et de moyens financiers, que les coûts ont manifestement dû être dissimulés sous d'autres postes de dépenses. Quoi qu'il en soit, Lucene n'offre pas à ce jour la complexité et les fonctionnalités du logiciel employé précédemment.

2. Faut-il en déduire que certains responsables de l'EPF entretiennent des liens d'affaires inappropriés avec la société informatique bulgare Tetracom, leur "partenaire externe"? En effet, bien que les coûts pour le développement d'un moteur de recherche Internet se chiffrent, d'après des évaluations raisonnables, en centaines de milliers, voire en millions de francs, le développement du moteur de recherche en question n'a jamais fait l'objet d'un appel d'offres.

3. Est-il vrai qu'un autre grand projet attribué subrepticement à la société Tetracom, celui dit du "Knowledge Management System (KMS)", n'a lui aussi fait l'objet d'aucun appel d'offres? Est-il également vrai que les résultats obtenus ne sauraient justifier en rien les montants versés à Tetracom au titre du développement du KMS (645 000 francs en 2004, 550 000 francs en 2005, 850 000 francs en 2006, de même que des sommes

inconnues en 2003 et en 2007), ni le coût d'un voire, parfois, de deux postes à plein temps à l'ISN?

**01.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3588 n Mo. de Buman. L'huile de palme ne doit plus être un passager clandestin** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation d'application de la loi sur les denrées alimentaires (au sens de ses art. 20ss.) en vue d'exiger dorénavant une information plus claire pour le consommateur quant à la sorte d'huile végétale utilisée dans une denrée alimentaire.

*Cosignataires:* Barthassat, Darbellay, Hany, Robbiani, Schmidt Roberto (5)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 10.3589 n Mo. Bischof. Limiter les condamnations avec sursis, faciliter à nouveau les peines fermes** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications législatives nécessaires, notamment en ce qui concerne les articles 42 et 369 CP, pour que les obstacles mis à la condamnation à des peines fermes soient à nouveau levés. Le juge doit recouvrer la possibilité de prononcer des peines fermes lorsqu'un pronostic favorable ne peut pas être établi, même en l'absence d'un pronostic explicitement défavorable. Avant de prononcer une suspension de peine, il doit en outre pouvoir prendre à nouveau en compte les jugements dont l'inscription a été éliminée du casier judiciaire.

*Cosignataires:* Amacker, Amherd, Bäumlé, Büchler Jakob, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Hutter Markus, Ineichen, Ingold, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Triponez, Wehri, Zemp (26)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.03.2012** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**10.3590 n Ip. (Weber-Gobet) Gilli. Incidences de la crise financière sur les assurances sociales** (18.06.2010)

Les conséquences diverses de la crise financière mondiale de l'automne 2008 se font encore sentir. La Suisse les subit, elle aussi, bien qu'elle figure parmi les rares Etats au monde qui ont non seulement clôturé l'année budgétaire 2009 avec un excédent de recettes mais aussi réussi à alléger le fardeau de leur dette. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les incidences de la crise financière sur les assurances sociales de notre pays?
2. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les coûts directs (dépenses supplémentaires pour des prestations) et les coûts indirects (diminution des recettes dues aux cotisations) que la crise financière a engendrés pour les assurances sociales, à savoir l'AVS, l'AI, l'AC et la LAA en 2009?

*Cosignataires:* Aubert, Bänziger, Bäumlé, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Brélaz, Darbellay, Donzé, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Grun-der, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuen-

berger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rielle, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (54)

**08.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Gilli.

**10.3591 n Ip. Graf Maya. Concentration dans la branche semencière** (18.06.2010)

Plusieurs études indiquent que la branche semencière connaît un processus de concentration fulgurant à l'échelle internationale. Notre production de denrées alimentaires est de plus en plus contrôlée par quelques entreprises semencières. On ne connaît ni les chiffres précis ni les conséquences potentielles pour la Suisse.

Dans ces conditions, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Connaît-il l'état d'avancement du processus de concentration dans la branche semencière:

- en ce qui concerne les denrées alimentaires et les aliments pour animaux qui sont consommés en Suisse (céréales, légumes, fruits, etc.)?

- en ce qui concerne les denrées alimentaires et les aliments pour animaux qui sont produits en Suisse?

2. Si ces chiffres ne sont pas connus, le Conseil fédéral est-il disposé à les déterminer?

3. Selon lui, quels sont les dangers inhérents à la concentration croissante sur le marché des semences?

4. Toujours selon lui, comment pourrait-on lutter contre les effets négatifs potentiels de la concentration sur le marché des semences?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Gadiant, Girod, Grunder, Haller, Hassler, Hodggers, Jans, Lang, Moser, Thorens Goumaz, van Singer, Wyss Brigit, Zisyadis (17)

**25.08.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3594 n Po. Barthassat. Pics de pollution. Encourager les bons comportements** (18.06.2010)

Afin de pouvoir respecter l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (Opar), le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'utiliser la future étiquette-environnement destinée aux véhicules pour limiter la circulation des plus polluants lors des pics de pollution. Cette mesure permettrait de favoriser les propriétaires qui ont fait un choix responsable en achetant un véhicule peu polluant plutôt que de punir tout le monde avec les mesures actuelles. L'Etat fixera les limites pour les différents types de véhicule. Ces normes devront évoluer avec le temps. Le cas des professionnels devra être discuté.

*Cosignataires:* de Buman, Leuenberger-Genève, Robbiani, Schmidt Roberto, Zisyadis (5)

**25.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3596 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Soustraction d'impôt grave** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14) de sorte que la soustraction d'impôt grave notamment la soustraction de montants élevés ou la soustraction répétée soit réprimée comme la fraude fiscale (usage de faux).

*Cosignataires:* Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Rechsteiner Paul, Wyss Ursula (4)

**25.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3597 n Mo. Graf Maya. Modifier la stratégie de lutte contre le feu bactérien** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier sa stratégie de lutte contre le feu bactérien, en précisant dans la directive n°3 que la lutte contre cette maladie doit viser, non seulement à protéger les cultures intensives, mais aussi à préserver les arbres fruitiers à haute tige.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Baumann J. Alexander, Birrer-Heimo, Büchel Roland, Donzé, Estermann, Favre Laurent, Föhn, Frösch, Häberli-Koller, Hassler, Hodggers, Ingold, Jans, Joder, John-Calame, Killer Hans, Kunz, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, von Graffenried, von Siebenthal, Walter, Wyss Brigit, Zisyadis (32)

**25.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3598 n Ip. Vischer Daniel. Extradition de Monsieur Polanski. Bases légales** (18.06.2010)

1. Est-il exact que le législateur avait prévu, en 1991, lors de son examen du Traité d'extradition entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique (0.353.933.6), des lignes directrices qui n'ont, depuis, été ni supprimées ni modifiées par une instance équivalente, ce qui signifie qu'elles valent encore sans restrictions pour le Conseil fédéral et l'administration?

2. Est-il exact que toute extradition constitue un acte de souveraineté qui, selon les dires d'un conseiller fédéral, relève de la seule compétence du gouvernement suisse, que, par conséquent, l'Etat ayant déposé la demande ne peut se prévaloir d'aucun droit et que le Conseil fédéral peut donc - et avant lui le département - refuser d'extrader quelqu'un si les intérêts de la Suisse sont prépondérants, et ce quand bien même l'office fédéral ou le Tribunal fédéral seraient déjà parvenus à la conclusion qu'une extradition était légalement possible?

3. Est-il exact que le département s'est basé, lors de l'arrestation de Monsieur Polanski, sur des éléments pénaux à la charge de celui-ci qui différaient de ceux contenus par la suite dans la demande d'extradition? Le département aurait-il agi de la même manière s'il avait su dès le départ que Monsieur Polanski ne risquait qu'une peine privative de liberté de deux ans au plus - mais qui sera très nettement inférieure parce que Monsieur Polanski a déjà passé un certain temps en prison et qu'une réduction de la peine peut s'imposer encore pour d'autres motifs -, ou aurait-il agi différemment, ne serait-ce que pour des questions de proportionnalité? Le département n'a-t-il pas, en fin de compte, agi en ayant été induit en erreur par les autorités américaines compétentes, ce qui a placé la Suisse dans une situation délicate, d'autant que Monsieur Polanski était, au moins

indirectement, l'hôte d'un office fédéral dans la mesure où il était l'invité du festival du film de Zurich?

**01.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3599 n Mo. Hodgers. Reconnaissance des idiomes suisse-alsaciens comme langues régionales** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de la loi sur les langues (441.1) afin de reconnaître les principaux dialectes suisse-alsaciens comme langues régionales et d'ajouter celles-ci à la Charte européenne des langues régionales et minoritaires de 1992.

*Cosignataires:* Brunschwig Graf, Girod, Graf Maya, Markwalder, Neiryck, Prelicz-Huber (6)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3600 n Ip. Teuscher. Intervenir contre les pollueurs avec davantage de sévérité** (18.06.2010)

Le golfe du Mexique est le théâtre d'une énorme catastrophe écologique depuis des semaines. Des milliers de tonnes de pétrole brut s'y répandent, détruisant l'écosystème. Il faut s'attendre à ce que les catastrophes écologiques de ce type se multiplient à l'avenir étant donné que les réserves de pétrole s'épuisent et que leur exploitation comporte toujours plus de risques. Dans sa réponse à la question n° 10.5328, intitulée "Golfe du Mexique. Marée noire", déposée le 14 juin 2010, le Conseil fédéral indique que la Suisse ne peut exercer aucune influence directe et que le Conseil fédéral n'est pas intervenu jusqu'à présent.

Cette situation soulève les questions cruciales suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral ne voit-il, aux termes de sa réponse à la question n° 10.5328, aucun moyen d'influer directement sur la société Transocean, propriétaire de la plateforme, dans le cas de cette marée noire? La société Transocean a son siège en Suisse.
2. En vertu de la législation actuelle, est-il possible d'intervenir contre une société qui a son siège en Suisse si elle est impliquée dans des catastrophes écologiques à l'étranger ou si elle est même coresponsable de ces catastrophes? Dans la négative, comment faudrait-il procéder pour y parvenir?
3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'image de la place économique suisse est ternie par les grands pollueurs qui ont leur domicile fiscal en Suisse?
4. La Confédération ne devrait-elle pas bloquer les avoirs des sociétés qui sont vraisemblablement impliquées dans des catastrophes écologiques?
5. Ne faudrait-il pas instituer une cour de justice spécialisée dans les questions environnementales pour obliger les pollueurs à rendre des comptes? La Suisse ne pourrait-elle pas envisager une telle solution?
6. Le Conseil fédéral est-il disposé à réduire la dépendance de la Suisse vis-à-vis des combustibles et des carburants fossiles à un rythme plus soutenu que cela n'a été le cas jusqu'à présent (voir la réponse à la question no 10.5328)?
7. Comment la Suisse peut-elle contribuer à réduire fortement le risque constitué par de telles catastrophes écologiques?

*Cosignataires:* Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Gou-

maz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (20)

**25.08.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3601 n Ip. Mörgeli. Le Ministère public de la Confédération a-t-il violé le secret bancaire?** (18.06.2010)

S'agissant de la transmission par le Ministère public de la Confédération (MPC) de données confidentielles de la filiale genevoise de la banque HSBC aux autorités françaises, je souhaiterais poser les questions suivantes:

1. La violation du secret professionnel du banquier constitue un délit sévèrement réprimé par la loi. Sur quelles bases légales le MPC s'est-il fondé pour transmettre aux autorités françaises des mots-clés qui ont facilité l'identification de clients protégés par le secret bancaire?
2. Dans quelle mesure le procureur général de la Confédération Erwin Beyeler était-il, sinon responsable, du moins informé, de la transmission de "mots-clés" par le MPC, qu'il dirigeait?
3. Quelle différence y a-t-il entre des mots-clés (pour reprendre la terminologie du MPC) et des codes de déchiffrement, si les uns comme les autres permettent d'accéder à des données bancaires ou d'identifier des détenteurs de comptes?
4. Pour justifier la transmission de mots-clés, le MPC a expliqué qu'il souhaitait récupérer certaines données particulières ("selektive Daten"). Pourquoi le MPC voulait-il récupérer uniquement certaines données en particulier et non la banque de données HSBC tout entière, comme il l'avait indiqué dans sa demande d'entraide judiciaire en date du 9 janvier 2009?
5. Qui au sein du Département fédéral des finances (DFF) le MPC a-t-il informé de la transmission aux autorités françaises de mots-clés, quand l'a-t-il fait, et sous quelle forme?
6. Est-il exact que le procureur général de la Confédération Erwin Beyeler a invoqué le principe de la séparation des pouvoirs pour expliquer qu'il n'ait pas souhaité informer le DFJP en même temps que le DFF? Comment se fait-il que ce principe ait soudain perdu toute validité le 9 décembre 2009, date à laquelle le DFJP a enfin été mis au courant?

**01.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3602 n Ip. Riklin Kathy. Publier gratuitement les données météorologiques** (18.06.2010)

La plupart des données météorologiques de Météo Suisse sont offertes contre rétribution, comme le prévoit le mandat de prestations de cet office. On constate cependant dans les services météorologiques nationaux d'Europe et d'ailleurs une tendance à la libéralisation de ces données. Je pose donc les questions suivantes:

1. Pour le Conseil fédéral, serait-il possible de publier gratuitement les données météorologiques et climatiques sans pour autant gêner Météo Suisse dans l'accomplissement de son mandat d'information et de ses travaux scientifiques?
2. Combien Météo Suisse tire-t-il chaque année de la vente des données payantes et à combien revient leur perception? La Confédération accepterait-elle de prendre à sa charge le coût d'une libéralisation de ces données?
3. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'une société du savoir comme la Suisse devrait mettre en libre accès et

publier gratuitement sur Internet les données qu'elle a recueillies elle-même?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord de considérer que la mise à disposition gratuite de données scientifiques accroît leur taux d'utilisation et par-là même leur utilité économique?

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Cathomas, Graf-Litscher, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (6)

**01.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3603 n Mo. Carobbio Guscetti. Statistique du personnel de santé** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une base légale prévoyant que les institutions (hôpitaux publics ou privés, cliniques, établissements pour personnes âgées, hôpitaux de jour, services d'aide et de soins à domicile), les cabinets médicaux et les laboratoires établissent une statistique détaillée du personnel qu'ils emploient.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Goll, Graf-Litscher, Heim, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Prelicz-Huber, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, van Singer (20)

**08.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3606 n Mo. von Graffenried. Soutien et accompagnement des pères à titre de mesure d'intégration et de mesure de prévention de la violence des jeunes** (18.06.2010)

Dans les programmes nationaux existants ou prévus qui visent à intégrer les jeunes et à prévenir la violence juvénile, et notamment lors de la mise en oeuvre des mesures décidées sur la base du rapport du Conseil fédéral "Les jeunes et la violence", adopté le 25 mai 2009, le Conseil fédéral est chargé de mettre l'accent sur les relations entre les enfants ou les jeunes et les adultes de sexe masculin avec lesquels ils sont en relation (père, mentors, enseignants, etc.). A cet effet, des mesures particulières seront introduites - ou des projets existants complétés - pour que les pères issus de milieux peu instruits et socialement défavorisés et ceux issus de la migration se sentent eux aussi concernés.

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Hodgers, Leutenegger Filippo, Nordmann, Tschümperlin, Wehrli (6)

**08.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3607 n Po. Hodgers. Augmentation des échanges linguistiques scolaires** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de fortement augmenter les échanges linguistiques des élèves suisses.

*Cosignataires:* Brunschwig Graf, Fluri, Gadiant, Girod, Graf Maya, Gross Andreas, Markwalder, Neiryck, Ruy (9)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3610 n Ip. Freysinger. Trahison diplomatique par négligence** (18.06.2010)

1. Est-il exact que la suppléante du ministre des finances a décliné une invitation officielle à participer au sommet du G-20? Que pense-t-il de la raison qui aurait été donnée de ce refus à des représentants américains, à savoir qu'il fallait empêcher

Monsieur Blocher de tirer un profit politique d'une adhésion de la Suisse au G-20?

2. Est-il exact que toute communication de données ou extradition à une autorité étrangère constitue un acte de souveraineté qui, comme l'a rappelé le Conseil fédéral en 1991, relève de la seule compétence du gouvernement, et qu'elle ne saurait constituer un droit, que cela est également connu de l'administration et a valeur pour elle de directive, que le pouvoir souverain ne saurait se voir remplacé, ni amoindri, par un pouvoir judiciaire, administratif, voire étranger? et que les dispositions légales qui défendent nos intérêts nationaux - et notamment les articles 267, 271, 272 et 273 CP - conservent toujours leur pleine validité?

3. Est-il exact que le Conseil fédéral est toujours opposé à l'échange automatique de renseignements? que l'intérêt national commande de s'opposer à tout recel d'Etat, y compris en refusant de donner certaines informations? et qu'aux termes des traités en vigueur, il n'y a ni obligation, ni intérêt a priori à fournir des informations qui n'ont pas été demandées, et qu'une telle opération ne peut être que dommageable et qu'elle doit à ce titre être blâmée et réprimée?

4. Est-il exact que quiconque a, en qualité de représentant de la Confédération, conduit des négociations avec un gouvernement étranger au détriment de cette même Confédération, s'est rendu coupable de trahison diplomatique, s'il, ou si elle, a agi non seulement par négligence (art. 267 ch. 3 CP), mais aussi par naïveté, incompétence ou aveuglement?

5. Est-il exact que se rend également coupable au sens de l'article 267 CP quiconque s'est livré à une interprétation abusive de la Constitution et du droit, a livré des données (p. ex. affaires UBS, Polanski), a nui à ses intérêts propres, favorisé des intérêts étrangers, etc., a avantagé une puissance étrangère, indépendamment du point de savoir s'il a cherché à se concilier des autorités étrangères ou s'il a esquivé la question du serment prêté sur la Constitution américaine?

**08.09.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3611 n Mo. Müller Thomas. Les besoins financiers de la SSR ne doivent pas être couverts par une augmentation des redevances** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir à son niveau actuel la redevance de réception des programmes de radio et de télévision perçue auprès des ménages privés et des entreprises artisanales et de ne pas couvrir les besoins financiers supplémentaires de SRG SSR Idée suisse par de nouvelles recettes de redevance ni par d'autres recettes.

*Cosignataires:* Abate, Aebi Andreas, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cassis, Darbellay, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Gysin, Haller, Hany, Heer, Hiltbold, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kleiner, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Malama, Markwalder, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Neiryck, Nidegger, Noser, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann

Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Veillon, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (114)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3612 n Mo. Pfister Gerhard. Modifier la loi sur le droit d'auteur pour alléger la charge pesant sur la formation** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter l'article 19 alinéa 1 lettre b de la loi sur le droit d'auteur, en relation avec l'article 60 alinéa 3 afin que les écoles et d'autres institutions de formation bénéficient automatiquement d'un rabais de 65 pour cent par rapport aux "tarifs communs" négociés avec les sociétés de gestion des droits d'auteur.

*Cosignataires:* Bischof, Brunschwig Graf, Darbellay, Gadiant, Hochreutener, Humbel, Loepfe, Müri, Riklin Kathy, Triponez (10)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3613 n Mo. Grin. Loi sur les maisons de jeu** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans la loi sur maisons de jeu un article permettant à la CFMJ de délivrer des licences allégées aux organisateurs de tournois pour certains types de jeux de poker.

*Cosignataires:* Baettig, Brunner, Dunant, Flückiger Sylvia, Girod, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Hodgers, Mörgele, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schlüer, von Siebenthal (17)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3614 n Mo. Fluri. Garantir la sécurité du droit en matière d'usage abusif d'engins pyrotechniques** (18.06.2010)

Le ministère public du canton de Saint-Gall a récemment été saisi d'un cas lié à l'introduction clandestine d'engins pyrotechniques dans un stade. Ce cas doit éveiller l'attention. En effet, le juge unique compétent pour cette affaire interprète la loi sur les explosifs différemment du ministère public, alors que ce dernier appuie son jugement sur des arguments d'ordre pratique. Pour garantir la sécurité et la praticabilité du droit, les dispositions pénales contenues dans la loi sur les explosifs devront être formulées de manière plus précise, si le jugement devait finalement entrer en force.

**08.09.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3619 n Mo. de Buman. Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager activement dans les conférences internationales auxquelles il participe contre les effets dévastateurs pour l'environnement de la production intensive de l'huile de palme.

Cette production - attrayante au vu de son coût apparemment bas - suppose dans de nombreux pays, d'Asie surtout, des déforestations massives qui provoquent des atteintes massives et graves à l'écosystème mondial.

Par ailleurs, l'huile de palme ne figure assurément pas parmi les aliments les plus favorables pour la santé humaine. Elle peut enfin être remplacée par des produits indigènes de qualité, tels que l'huile de colza et le beurre.

Même si la production ne concerne pas directement la Suisse, notre pays ne peut se désolidariser des effets négatifs provoqués ailleurs par notre demande de production nationale.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'exercer son influence dans les organismes internationaux pour sensibiliser ces milieux à ce phénomène néfaste et infléchir les décisions diverses requises dans la bonne direction.

*Cosignataires:* Darbellay, Meier-Schatz, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (4)

**01.09.2010** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**01.10.2010 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**10.3634 é Mo. Commission de gestion CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)** (30.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser les articles 164 et 165 CP, afin d'étendre le champ de leur application aux grandes entreprises qui, en raison de leur importance systémique pour l'économie du pays et la stabilité financière, doivent être préservées de la faillite par des interventions de l'Etat.

**18.08.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de gestion*

**23.09.2010 Conseil des Etats.** Adoption.

**02.03.2011 Conseil national.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le texte modifié de la motion vise à créer une norme pénale applicable aux situations extraordinaires qui nécessitent une intervention de l'Etat sous la forme d'une aide financière substantielle fournie à une entreprise d'importance systémique pour l'économie du pays, laquelle norme permettra aux créanciers concernés (soit aux actionnaires et aux bailleurs de fonds) d'engager une procédure pénale contre le débiteur. Il faudra néanmoins que celui-ci ait contribué, par sa mauvaise gestion, à rendre indispensable une intervention de l'Etat. Dans ce contexte, il conviendra de se référer aux mesures de soutien effectivement fournies par l'Etat et non à des facteurs difficiles à établir, comme la nécessité d'un sauvetage de l'entreprise avant sa faillite.

**10.3644 n Mo. Schelbert. Enquêtes en cas d'infraction fiscale commise dans le pays** (13.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui confère aux autorités fiscales du pays les mêmes droits d'investigation en cas de soupçon d'infraction fiscale que ceux qui ont été accordés aux autorités étrangères avec lesquelles la Suisse a conclu une convention contre les doubles impositions (CDI).

**10.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3645 n Ip. Leutenegger Filippo. Programme d'encouragement pour les réseaux de chaleur à distance. Quels résultats?** (13.09.2010)

Dans un communiqué du 2 septembre 2010, l'OFEN affirme que les 55 millions de francs consacrés à promouvoir les réseaux de chaleur à distance dans le cadre de la deuxième

phase du programme de stabilisation ont entraîné des investissements de 323 millions de francs et une réduction annuelle de 86 000 tonnes de CO<sub>2</sub>. D'après les indications de la fondation Centime climatique, un tiers des 46 projets soutenus par la Confédération bénéficiait déjà de moyens tirés du fonds Centime climatique. La moitié environ des réductions de CO<sub>2</sub> revendiquées par la Confédération serait exclusivement due à la fondation Centime climatique et elle est attribuée à cette dernière pour mesurer la bonne exécution du contrat conclu entre la fondation et la Confédération.

Au vu de ce qui précède, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il le soutien financier accordé par la Confédération à des projets déjà réalisés grâce aux seuls moyens fournis par la fondation Centime climatique (la Confédération n'impute à l'exécution du contrat de la fondation que les réductions de CO<sub>2</sub> qui résultent de ce type de projets)?

2. Comment peut-il considérer comme un succès le soutien complémentaire fourni à des projets déjà réalisés sans la Confédération? Ne trouve-t-il pas problématique, notamment, le fait d'inscrire simultanément une seule et même réduction de CO<sub>2</sub> à l'actif de la Confédération et à celui des actions entreprises par la fondation Centime climatique en exécution du contrat qui la lie à la Confédération?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir qu'à l'avenir - notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre de moyens provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO<sub>2</sub> perçue sur les combustibles - seules les réductions supplémentaires effectives de CO<sub>2</sub> dues au financement par la Confédération soient imputées à cette dernière?

4. Pense-t-il pouvoir inscrire à l'actif du programme de stabilisation les réductions de CO<sub>2</sub> qui résulteront à partir de 2012 de l'exploitation des réseaux de chaleur à distance et, dans l'affirmative, pendant combien de temps? Les réductions de CO<sub>2</sub> qui seront alors réalisées pourront-elles être commercialisées durant un certain temps par les exploitants des projets (p. ex. sous la forme de certificats)?

**17.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3646 n Po. Hodgers. Appel d'offre de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques** (13.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions visant à améliorer l'égalité des chances entre les régions linguistiques dans l'accès aux marchés publics dans le cadre des appels d'offre de la Confédération.

*Cosignataires:* Brunschwig Graf, Bugnon, John-Calame, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Rielle, Rime, Simoneschi-Cortesi, Thorens Goumaz, Zisyadis (11)

**27.10.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3652 n Ip. Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Capacité d'intervention de l'armée de l'air** (15.09.2010)

Le Conseil fédéral a laissé entendre qu'il n'allait pas prendre de décision concernant le remplacement partiel du Tiger d'ici 2015. A notre avis, une évaluation de la capacité d'intervention actuelle de l'armée de l'air est indispensable pour estimer correctement le risque afférent en termes de politique de sécurité. Nous chargeons donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été le taux de disponibilité opérationnelle des F/A-18 au cours des douze derniers mois pour les activités aériennes quotidiennes?

2. Pendant combien de temps et sous quelles conditions l'espace aérien de la Suisse peut-il être défendu par cette flotte de F/A-18?

3. Quel est le montant actuel des frais d'exploitation pour l'ensemble de la flotte de Tiger, de quels postes comptables se composent-ils et comment le Conseil fédéral pense-t-il qu'ils vont évoluer au cours du temps (jusqu'en 2020-2025)?

4. Quelles sont les conséquences prévisibles du report de la décision en termes de protection de l'espace aérien?

*Porte-parole:* Haller

**10.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3653 n Ip. Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Transparence en matière de planification à long terme** (15.09.2010)

La planification à long terme doit impérativement être transparente pour qu'elle puisse faire l'objet d'une discussion de fond. Dans ce contexte le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. En admettant qu'une décision concernant le remplacement partiel du Tiger soit prise d'ici 2015, à quelle date prévoit-il que le nouvel avion sera opérationnel?

2. Considère-t-il qu'une nouvelle évaluation soit nécessaire en préalable à cette décision?

3. Conformément à la planification actuelle, la durée de vie du F/A-18 ne s'étend que jusqu'en 2030. Comment entend-il maîtriser le goulet d'étranglement financier que provoquera à cette date l'accumulation des remplacements d'avions (remplacement partiel du Tiger et succession du F/A-18)?

4. Quel mandat et quelle capacité d'intervention prévoit-il pour l'armée de l'air après le renouvellement de celle-ci?

*Porte-parole:* Haller

**10.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3654 n Ip. Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Affaires compensatoires** (15.09.2010)

Les chiffres les plus divers circulent dans les médias en ce qui concerne les affaires compensatoires actuellement offertes. Nous chargeons le Conseil fédéral de fournir une information précise et complète.

1. Quels sont les volumes, la qualité et la répartition des offres en cours, en comparaison des coûts d'acquisition respectifs?

2. A son avis, quelles conséquences aura pour l'économie suisse et son développement à long terme la perte de ces affaires compensatoires, offertes sous condition?

3. Quels modèles d'acquisition et de financement substitutifs ont été étudiés, de quelle manière et par qui, et comment justifier leur rejet ou leur refus?

*Porte-parole:* Haller

**10.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3661 n Ip. Ineichen. Coût des cartes de débit. Le règne de l'arbitraire?** (15.09.2010)

1. Le Conseil fédéral convient-il qu'il n'est pas admissible qu'une entreprise américaine en situation de monopole puisse augmenter à son gré le prix de la carte de débit Maestro, qui est très prisée par la population, d'autant qu'il n'en résulte aucun avantage pour les commerçants et les prestataires de services?

2. La Commission de la concurrence (Comco) ne dispose pas des bases légales, du personnel et des ressources financières nécessaires pour prendre une décision rapide et claire à ce sujet. Que compte faire le Conseil fédéral pour éviter qu'elle se borne à attendre les décisions de l'UE, d'autant que les systèmes nationaux des membres de l'UE ne sont pas comparables avec le système suisse?

3. Ne serait-il pas judicieux que l'Etat prenne des mesures de régulation efficaces dans le domaine des paiements sans numéraire, pour éviter que les taxes prennent l'ascenseur au détriment des consommateurs?

*Cosignataires:* Barthassat, Caviezel, Egger, Engelberger, Fässler Hildegard, Fehr Mario, Gadiant, Germanier, Hassler, Killer Hans, Moser, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Thanei, Triponez, Zuppiger (20)

**27.10.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3662 n Ip. Français. Obligation du filtre à particules pour les machines de chantier contraire au droit de l'UE** (15.09.2010)

Selon le droit de l'UE (directive 97/68/CE) les engins mobiles non routiers munis de moteurs diesel doivent respecter certaines valeurs limites relatives à la masse des particules émises. Le Conseil fédéral a repris ces valeurs limites applicables aux machines de chantier lors de la révision de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir) de 2008, mais il a introduit en plus une valeur limite du nombre de particules émises pour ces véhicules. L'UE a renoncé volontairement à introduire une valeur limite car le bénéfice de cette mesure n'est pas prouvé scientifiquement et elle ne peut être respectée qu'au moyen d'un filtre à particules, qui n'est à ce jour pas disponible et adaptée pour être utilisé sur les machines de chantier. Les filtres actuels tombent régulièrement en panne par colmatage et provoquent ainsi des dommages aux moteurs. De plus, leur emploi entraîne de graves émissions secondaires (émissions élevées de CO<sub>2</sub>, de NO<sub>x</sub> et de bruit, production de dioxines, de furanes, de benzènes et de toluènes). D'autres technologies (comme les catalyseurs SCR ou les additifs de carburant) présentent un bilan meilleur dans ce domaine. De plus, le nombre de particules émises ne peut pas être mesuré actuellement de manière fiable comme le confirme une étude de la Commission économique des Nations Unies du 4 juin 2010. Aussi une Commission EU doit présenter d'ici à fin 2013 une étude sur la faisabilité des mesures de particules sur les engins mobiles non routiers. La valeur limite suisse d'un nombre de particules a par contre été fixée sans prendre en compte cet état de la technique.

La valeur limite OPair d'un nombre de particules émises obligeant l'installation de filtre à particules est contestable sur le plan technique, écologique et économique. Malgré la connaissance de ces faits, le SECO a intégré le 19 mai 2010 les machines de chantiers sur la liste négative des exceptions du "Cassis de Dijon".

Alors, pourquoi:

1. l'OPair diverge des prescriptions européennes?

2. la valeur limite du nombre de particules se limite aux véhicules de chantier?

3. les machines de chantier sont dans la liste négative des exceptions du "Cassis de Dijon"?

Le Conseil fédéral est-il:

4. conscient que le marché suisse des machines de chantier est plus coûteux que celui de l'UE ?

5. disposé à adapter les normes OPair des machines de chantier aux prescriptions du droit de l'UE et à supprimer les machines de chantier de la liste négative du SECO?

*Cosignataires:* Abate, Amstutz, Binder, Bourgeois, Bugnon, Darbellay, Favre Charles, Germanier, Hiltbold, Meyer Thérèse, Moret (11)

**03.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3673 n Po. Fiala. Protection de l'Etat. Mesures préventives** (21.09.2010)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un rapport qui analysera les aspects fondamentaux de la protection de l'Etat. Ce rapport répondra en particulier aux questions suivantes:

- que faut-il entendre par protection de l'Etat?

- quelles tâches assure la Confédération dans le domaine de la protection de l'Etat et par quels services sont-elles accomplies?

- quels sont les objectifs du Conseil fédéral dans le domaine de la protection de l'Etat du point de vue de la prévention?

- quel est le rôle du Service de renseignement de la Confédération?

*Cosignataires:* Abate, Baettig, Binder, Borer, Brönnimann, Brunschwig Graf, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Favre Charles, Fehr Hans, Föhn, Français, Füglistaller, Glur, Graber Jean-Pierre, Gross Andreas, Haller, Hany, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Hutter Markus, Ineichen, Jositsch, Killer Hans, Loepe, Lüscher, Malama, Markwalder, Messmer, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Ruey, Schenk Simon, Schneider, Theiler, Triponez, von Siebenthal, Wasserfallen (48)

**17.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3674 n Mo. Estermann. Suppression de l'heure d'été (1)** (21.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 2 de la loi fédérale réglementant l'heure en Suisse. Il s'agit de renoncer à l'heure d'été à l'avenir.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Joder, Kaufmann, Miesch, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Zuppiger (40)

**03.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3675 n Mo. Estermann. Suppression de l'heure d'été (2)**  
(21.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir à l'échelle internationale pour que l'heure d'été soit supprimée.

*Cosignataires:* Amacker, Binder, Büchler Jakob, Français, Gysin, Hochreutener, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Reymond, Roux, Schenker Silvia, von Siebenthal, Wehrli, Wobmann (17)

**03.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3676 n Mo. (Grabner Jean-Pierre) von Siebenthal. Introduction de titres officiels validant les formations dispensées par l'armée suisse** (21.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'instituer des titres professionnels ou autres, avant tout tertiaires, qui valideront les formations dispensées par l'armée à ses cadres professionnels et de milice en considérant la nature de ces formations, leur étendue ainsi que leur durée et en les complétant raisonnablement si nécessaire;
2. d'envisager l'octroi de ces titres avec effet rétroactif selon des modalités particulières qui tiendront compte des cursus suivis par les cadres concernés de l'armée.

*Cosignataires:* Abate, Aebi Andreas, Baettig, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Brunnschwig Graf, Cassis, Caviezel, Dunant, Eichenberger, Favre Charles, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Français, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glauser, Glur, Grin, Joder, Kunz, Loepfe, Malama, Messmer, Neiryneck, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Schwander, Segmüller, Veillon, von Siebenthal, Voruz, Wasserfallen (39)

**24.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**08.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur von Siebenthal.

**10.3681 n Ip. Jans. Développer l'étiquette-énergie pour faire de l'impôt sur les véhicules à moteur un impôt écologique**  
(22.09.2010)

1. Que pense faire le Conseil fédéral pour que les acheteurs de véhicules à moteur sachent en toute transparence quel est l'impact écologique de leur véhicule?
2. Que pense-t-il faire pour que les cantons puissent instaurer un impôt sur les véhicules à moteur qui dépende de la consommation et des émissions?
3. Est-il prêt à faire figurer sur la future étiquette-énergie, sous la forme de catégories, des paramètres environnementaux indépendants du poids, par exemple les unités de charge écologique?
4. Est-il prêt à faire figurer sur la nouvelle étiquette-énergie au moins l'indication des émissions de CO<sub>2</sub>, indépendamment du poids des véhicules, de telle sorte que les consommateurs puissent déterminer sans équivoque à quelle catégorie d'émissions le véhicule appartient?

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Bäumlé, Birrer-Heimo, Carobio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Girod, Heim, Ineichen, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Malama, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Ros-

sini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Voruz, Weibel (32)

**24.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3690 n Ip. Müller Walter. Des conflits en matière d'attribution des sillons risquent-ils de compromettre la desserte de Sargans toutes les demi-heures par des trains Intercity?** (23.09.2010)

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il la nécessité de relier au reste du pays la région frontalière du sud-est de la Suisse/Liechtenstein, qui, avec ses quelque 400 000 habitants, dispose d'un fort potentiel économique, en veillant à ce que les trains Intercity supplémentaires de Zurich s'arrêtent toutes les demi-heures à Sargans?

2. Selon le Conseil fédéral, est-il possible d'exiger des CFF, à l'occasion du prochain changement d'horaire (fin 2010), que les trains longues distances supplémentaires s'arrêtent à Sargans dans la mesure du possible? Pour résoudre les conflits en matière d'attribution des sillons qui pourraient résulter, dès 2013, en raison de l'adaptation du RER zurichois, et ultérieurement aussi en raison de l'augmentation du transport de marchandises, pourrait-on trouver d'autres solutions que celle qui préconise, à titre préventif, de renoncer à des arrêts supplémentaires des trains Intercity à Sargans?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les objectifs visant à mieux raccorder le canton de Saint-Gall au trafic grandes distances, objectifs figurant dans le plan directeur cantonal et le projet Rail 2030 et ayant été approuvés par le Conseil fédéral, ne seront compromis ni par de nouveaux obstacles régulièrement invoqués dans la région zurichoise, ni par la réservation préventive de sillons dans le transport de marchandises?

4. Quelles autres mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour garantir durablement, à Sargans, le raccordement du sud-est de la Suisse aux lignes longues distances une fois toutes les 30 minutes? Quel est le calendrier prévu?

*Cosignataires:* Bigger, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Caviezel, Fässler Hildegard, Gadiant, Gilli, Häberli-Koller, Hämmerle, Hassler, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Meier-Schatz, Müller Thomas, Pfister Theophil, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas (20)

**03.12.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3699 n Mo. Streiff. Sus au terme d'invalidé** (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à remplacer dans toute la législation fédérale le terme "invalidé" (et tous les termes apparentés).

*Cosignataires:* Allemann, Amacker, Amherd, Bänziger, Barthasat, Bischof, Brönnimann, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler Hildegard, Frösch, Gilli, Häberli-Koller, Heim, Hochreutener, Ingold, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rielle, Roth-Bernasconi, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Teuscher, von Graffenried, von Siebenthal, Wasserfallen, Wyss Ursula (37)

**10.12.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3700 n Mo. Streiff. Deux semaines de congé-paternité payé** (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement la modification législative suivante: à la naissance d'un enfant, un homme exerçant une activité rémunérée a droit à deux semaines de congé paternité; le financement sera assuré par le régime des allocations pour perte de gain (APG), comme pour le congé-maternité.

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Bänziger, Barthassat, Bischof, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler Hildegard, Frösch, Gilli, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Teuscher, von Graffenried, Weibel, Wyss Ursula (35)

**17.12.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3705 n Po. Wasserfallen. Corée du Nord. Coopération au développement** (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans son prochain message sur la coopération avec les pays en développement (dit message Sud) la possibilité d'intégrer les projets de coopération qui s'inspirent de la stratégie de l'aide à un développement autonome dans leur travail avec la Corée du Nord.

*Cosignataires:* Eichenberger, Fässler Hildegard, Fiala, Glur, Haller, Lang, Markwalder, Müller Walter, Riklin Kathy (9)

**24.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3706 n Ip. Rickli Natalie. SUIISA. Transparence, efficience et but** (28.09.2010)

En 2009, les dépenses totales de la SUIISA (voir rapport annuel 2009, p. 5) étaient financées par:

- les déductions de frais sur les recettes des tarifs et sur les recettes de l'étranger (voir aussi p. 42);
  - les recettes annexes (p. 4: 10 708 000 francs);
  - le recours à des obligations provenant des décomptes libérées via le fonds de péréquation des frais (FPF).
- De quoi les recettes annexes se composent-elles?
  - Quel est le montant, pour les cinq dernières années, des obligations provenant des décomptes libérées?
  - Les dépenses totales sont-elles identiques aux coûts effectifs totaux?
  - Comment les frais administratifs ont-ils évolué au cours des cinq dernières années?
  - Est-il exact que les recettes provenant des fenêtres publicitaires suisses (1 056 913 francs en 2009) ne servent qu'à couvrir les frais administratifs et que les auteurs n'en touchent pas un centime?
  - Est-il exact que les revenus de l'intérêt et les revenus des placements financiers servent exclusivement à couvrir les frais administratifs?
  - En 2008, la SUIISA a essuyé des pertes comptables de l'ordre de 2,5 millions de francs dans le domaine des revenus de titres. Sur la base de quelles réglementations des placements financiers ont-ils été effectués?
  - Quel est le montant des déductions de frais opérées par les sociétés de gestion étrangères (SACEM/SDRM, GEMA, SIAE,

MPCS/PRS for Music et AKM)? S'agit-il d'un forfait ou correspond-il aux frais effectifs?

9. La SUIISA opère une déduction de frais forfaitaire de 4 pour cent sur les recettes réalisées à l'étranger. Fournit-elle, lors du versement des recettes à ses membres, une prestation supplémentaire qui justifie cette déduction? Dans l'affirmative, laquelle?

10. Quelles informations la SUIISA obtient-elle des cinq principales sociétés de gestion étrangères sur l'utilisation de son répertoire? Ces informations sont-elles suffisantes pour assurer le versement intégral des recettes réalisées à l'étranger aux membres de la SUIISA? Si tel n'est pas le cas, quelle est la proportion des versements individuels par rapport aux versements forfaitaires? Sur la base de quels critères le versement forfaitaire s'effectue-t-il? La SUIISA a-t-elle le droit de vérifier elle-même les informations des sociétés-soeurs ou de les faire vérifier par des tiers (audit right)?

11. Quelles informations (décompte individuel, etc.) les membres de la SUIISA reçoivent-ils quant à l'utilisation de leurs oeuvres en Suisse et à l'étranger? Ont-ils un droit de vérification à l'égard de la SUIISA?

**03.12.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 10.3710 n Mo. Rechsteiner Paul. Publication du rapport d'enquête relatif à l'affaire Gemini** (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de publier le rapport d'enquête relatif à l'affaire Gemini.

*Cosignataires:* Borer, Bortoluzzi, Goll, Parmelin, Robbiani, Weber-Gobet (6)

**17.12.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.03.2012** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**10.3712 n Ip. Freysinger. Biennale de Venise** (28.09.2010)

Suite au scandale provoqué par Thomas Hirschhorn à Paris, il y a quelques années, aux frais du contribuable, l'auteur de cette interpellation aimerait savoir:

- si le Conseil fédéral trouve judicieux de charger un auteur aussi controversé et négatif quant à notre pays de représenter la Suisse dans le cadre de la Biennale de Venise en 2011;
- si le Conseil fédéral n'est pas d'avis qu'il eût mieux valu charger un jeune artiste prometteur de représenter la Suisse à Venise plutôt qu'un personnage tristement connu qui se fait déjà beaucoup d'argent avec le commerce des ses "oeuvres";
- combien va coûter la plaisanterie au contribuable suisse, en particulier le montant alloué à Hirschhorn.

*Cosignataires:* Bigger, Brönnimann, Geissbühler, Joder, Kunz, Muri, Perrin, Reymond, Rickli Natalie, Schibli, Schmidt Roberto (11)

**24.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3714 n Mo. Fiala. Investigation secrète** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le nouvel article 286a du Code de procédure pénale (CPP) au Parlement dans les meilleurs délais, sans attendre la finalisation du projet de loi fédérale sur les tâches de police de la Confédération (LPol).

Parallèlement, il fera des activités déployées par le service de renseignement en vue de détecter de manière précoce les menaces pesant sur la sûreté intérieure une tâche distincte, qui interviendra avant les activités de police judiciaire et de poursuite pénale, et il inscrira les compétences nécessaires dans la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure.

*Cosignataires:* Abate, Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Büchel Roland, Cathomas, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Grin, Grunder, Gysin, Hiltbold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Jositsch, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Malama, Messmer, Miesch, Moret, Müller Thomas, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Spuhler, Theiler, Triponez, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp, Zuppiger (60)

**24.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3717 n Mo. Groupe libéral-radical. Economies d'énergie. Créer des conditions attrayantes pour les assainissements et pour la reconstruction des vieux bâtiments** (29.09.2010)

Nous chargeons le Conseil fédéral de lancer une révision de la loi sur l'aménagement du territoire et du droit fiscal visant à créer des incitations et des conditions favorables pour accélérer l'assainissement énergétique des bâtiments et notamment la reconstruction des vieux bâtiments. La révision fera en sorte que les vieux bâtiments dont l'assainissement énergétique serait d'un coût disproportionné puissent être remplacés sans de longues formalités administratives par des bâtiments qui permettent une meilleure utilisation du sol ou une utilisation au moins équivalente (en accordant par ex. un bonus écologique d'utilisation du sol pour les bâtiments aux normes énergétiques particulièrement ambitieuses).

*Porte-parole:* Leutenegger Filippo

**24.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3718 n Mo. Groupe libéral-radical. Efficacité énergétique. Pour des bâtiments performants d'ici à 2040** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer comme objectif énergétique, en collaboration avec les cantons, la mise en oeuvre, d'ici à 2040, du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) - à savoir 9 litres d'équivalent mazout par mètre carré s'agissant des bâtiments anciens - pour tous les bâtiments, nouveaux, mais aussi et surtout anciens (sauf ceux qui sont protégés). Il fixera des objectifs intermédiaires appropriés. Enfin, il fera en sorte que les propriétaires d'immeubles qui ont construit ou assaini leur bâtiment conformément au MoPEC soient exonérés de toute taxe sur le CO2 et sur l'énergie.

*Porte-parole:* Leutenegger Filippo

**24.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3719 n Ip. Rickli Natalie. Infractions contre l'intégrité sexuelle. Durcissement des sanctions pénales** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral a envoyé en consultation une révision du Code pénal (CP) qui durcit à juste titre les peines sanctionnant

les infractions mettant en danger la vie ou l'intégrité corporelle. Il renonce toutefois à durcir les peines applicables aux auteurs d'un viol ou d'une autre infraction portant atteinte à l'intégrité sexuelle, ce qui est difficilement compréhensible car il s'agit d'actes particulièrement odieux qui marquent les victimes pour le reste de leur vie. Il n'est pas admissible que les juges condamnent les auteurs de tels actes à des peines pécuniaires assorties du sursis ou, bien souvent, à des peines privatives de liberté elles aussi avec sursis. Il faut absolument durcir les dispositions pénales applicables en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Au printemps 2009, on a appris que les auteurs d'un viol bénéficiaient désormais de peines plus clémentes en vertu des nouvelles dispositions pénales. Un quart d'entre eux échappe à la prison (sursis), alors qu'un tiers d'entre eux n'y séjourne que brièvement (sursis partiel). Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du CP, quels changements a-t-on pu constater dans les jugements portant sur les infractions réprimées en vertu des articles 187 à 193 CP?

2. Pour nous permettre d'évaluer l'évolution depuis l'entrée en vigueur de la révision, le Conseil fédéral peut-il nous indiquer de manière détaillée la teneur des jugements prononcés dans ce domaine au cours des dix dernières années (peines pécuniaires avec ou sans sursis, peines privatives de liberté avec sursis, avec sursis partiel ou sans sursis)?

3. Combien de récidivistes coupables d'une infraction réprimée par les articles 187 à 193 CP les tribunaux ont-ils condamnés?

4. Pourquoi le Conseil fédéral ne prévoit-il aucun durcissement du droit pénal applicable aux infractions contre l'intégrité sexuelle? N'est-il pas aussi d'avis qu'il faut retirer aux juges le droit d'assortir du sursis les peines applicables en cas d'abus sur des enfants ou de viol?

5. Pourquoi le Conseil fédéral refuse-t-il de prévoir une forme qualifiée des actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187 CP) pour les cas graves de récidive, et pourquoi ne veut-il pas durcir les peines en conséquence? Comment le Conseil fédéral peut-il justifier le fait que les auteurs d'infractions réprimées par l'article 187 bénéficient régulièrement du sursis, même en cas de récidive?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à réexaminer la question et à prévoir également un durcissement des peines pour les infractions contre l'intégrité sexuelle?

**24.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3728 n Ip. Mörgeli. Charges financières élevées imposées par le DFJP aux fournisseurs d'accès à Internet privés** (29.09.2010)

Le projet de révision de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) soulève de nombreux problèmes en termes de politique institutionnelle et d'économie de marché. C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En vertu de quelle base juridique le DFJP a-t-il commandé le nouveau système électronique de surveillance ISS (Interception System Schweiz) avant même que le Parlement ait donné son approbation?

2. Quels sont les coûts générés par l'acquisition du système ISS?

3. Comment réagira le DFJP à propos de l'ISS, qui a déjà été acheté, si le Parlement rejette la révision de la LSCPT?

4. En vertu de quelle base juridique le service du DFJP chargé de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SSCPT) exige-t-il de 650 fournisseurs d'accès à Internet privés qu'ils surveillent dès à présent, en temps réel, la correspondance électronique et la téléphonie par Internet?

5. En vertu de quelle base juridique le DFJP oblige-t-il des centaines de fournisseurs d'accès à Internet à acheter de coûteuses installations pour répondre à cette exigence?

6. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les charges qu'il impose aux fournisseurs d'accès à Internet vont contraindre des centaines de PME à faire de lourds investissements?

7. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur les reproches des fournisseurs d'accès à Internet, selon lesquels les directives du SSCPT comportent des lacunes sur le plan technique et ne sont guère applicables?

**24.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3735 n Ip. Grin. Avenir de la "loi chocolatière"**  
(29.09.2010)

La "loi chocolatière" régleme la compensation du prix des matières premières agricoles qui sont exportées sous forme de produits transformés (chocolat, biscuits, etc.). Elle compense la différence de prix des matières premières entre le marché suisse et ceux de l'exportation. Elle a donc une grande influence sur la compétitivité de l'industrie agro-alimentaire helvétique, ainsi que sur le maintien des parts de marché pour le lait et les céréales de notre pays.

Concernant les mesures d'économie prévues dans le cadre du programme de réduction des dépenses 2011-2015, le Conseil fédéral propose une réduction de 15 millions de francs par année, ce qui veut dire à terme l'abolition de la "loi chocolatière". Pourtant, jusqu'à la conclusion éventuelle du cycle de Doha, les contributions à l'exportation sont en adéquation avec les dispositions des accords internationaux en vigueur.

- Pourquoi le Conseil fédéral accélère-t-il l'abandon de ce soutien à l'industrie agro-alimentaire et au maintien des parts de marché pour le lait et les céréales suisses?

- Quelle stratégie est-elle prévue par le Conseil fédéral pour le remplacement de cette "loi chocolatière"?

*Cosignataires:* Baettig, Bugnon, Favre Laurent, Fiala, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Neiryneck, Perrin, Reymond, Schibli (10)

**17.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3749 n Mo. (Rennwald) Leutenegger Oberholzer. Introduire la taxe de solidarité sur le trafic aérien** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer l'introduction en Suisse de la taxe de solidarité internationale sur le trafic aérien, dite "taxe Chirac".

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, John-Calame, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra,

Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz (22)

**17.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**09.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

**10.3751 n Mo. (Rennwald) Pardini. Loi sur les banques**  
(29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans la loi sur les banques l'interdiction de financer des activités qui ne respectent pas les normes internationales en matière de droits humains (Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte relatif aux droits civils et politiques, Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, normes de l'OIT, etc).

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, John-Calame, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz (19)

**10.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**09.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Pardini.

**10.3752 n Mo. Groupe libéral-radical. La FINMA doit pouvoir recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de relever les salaires maximaux fixés par l'ordonnance sur le personnel de la FINMA pour les membres de la direction afin que la FINMA dispose de la latitude nécessaire au recrutement et à la fidélisation de cadres qualifiés et ait les moyens de faire face à la concurrence des employeurs privés du secteur financier.

*Porte-parole:* Brunschwig Graf

**17.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3760 n Po. Nussbaumer. 2012. Année internationale des coopératives** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, à l'occasion de l'Année internationale des coopératives, un rapport national sur le développement des sociétés de forme coopérative en Suisse et l'importance qu'elles revêtent.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Allemann, Amacker, Aubert, Binder, Birrer-Heimo, Bischof, Brunner, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Füglistaller, Galladé, Giezendanner, Gilli, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Gross Andreas, Gysin, Heim, Hodgers, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Maire Jacques-André, Miesch, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Segmüller, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Tschümperlin, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wehrli, Wyss Brigit (59)

**10.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3761 n Ip. Amherd. Protection de la jeunesse et médias. Comment poursuivre au-delà des programmes de prévention** (29.09.2010)

- Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi qu'une politique de protection de l'enfance et de la jeunesse n'est efficace que si elle agit dans tous les domaines, sans se limiter à la prévention, et en incluant les mesures de répression envers les auteurs de contenus web dangereux pour cette catégorie de la population?

- Selon le Conseil fédéral, ne suffit-il pas de s'appuyer sur le code pénal (art. 135, 187 et 197 CP) pour prendre des mesures plus strictes afin d'empêcher les médias électroniques de diffuser des contenus dangereux pour la jeunesse?

- Si tel est le cas, pourquoi n'est-il pas disposé à aller dans ce sens?

- Dans la négative, est-il disposé à soumettre au Parlement un projet de modification législative qui permettrait de prendre des sanctions efficaces?

- Est-il disposé à prendre l'initiative d'une coordination entre les autorités fédérales, cantonales et communales d'une part et les acteurs privés d'autre part, dans le but d'améliorer l'efficacité des différentes mesures portant sur la prévention, l'intervention et la répression?

*Cosignataires:* Cathomas, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Schmidt Roberto, Streiff (8)

**24.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3771 n Ip. Riklin Kathy. Préserver le niveau élevé des hautes écoles suisses** (30.09.2010)

Les hautes écoles suisses remportent la palme de l'excellence: plus de 70 pour cent des étudiants de Suisse sont formés dans un établissement qui compte parmi les 200 meilleures universités du monde au classement de Shanghai. Par comparaison, ce taux est d'à peine 20 pour cent aux Etats-Unis ou en Allemagne. Dans un contexte de concurrence internationale, le niveau élevé de nos établissements est un atout déterminant pour la Suisse et doit donc être soigneusement cultivé.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux quatre questions suivantes:

1. Selon lui, quels sont les principaux défis que devront relever les hautes écoles suisses dans un proche avenir? Que faudrait-il faire pour relever ces défis?

2. Que vise le Conseil fédéral en termes d'assurance-qualité et de développement de la qualité par les aménagements en cours de la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles?

3. Où voit-il une nécessité d'agir sur le terrain de la perméabilité entre les formations tertiaires? Devrait-on permettre une plus grande perméabilité entre les différentes formations (par exemple en prenant davantage en considération les expériences extrascolaires, c'est-à-dire les expériences professionnelles ou hors cursus)? Peut-on dire au contraire que la perméabilité est susceptible de conduire à une baisse de qualité?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il faut conserver le système actuel d'accès universel, sans examen d'entrée, aux filières d'enseignement supérieur avec une maturité gymnasiale suisse? Dans l'affirmative, comment conserver le niveau de qualité des études gymnasiales, voire supprimer les différences qualitatives entre les régions ou les cantons?

*Cosignataires:* Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Neiryneck, Pfister Gerhard, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Wehrli, Weibel, Zemp (34)

**17.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3783 n Mo. (Weber-Gobet) Gilli. Vélos électriques à vitesse élevée. Port obligatoire du casque** (30.09.2010)

Je charge le Conseil fédéral d'adapter les règles de sécurité applicables aux vélos électriques, en faisant obligation aux cyclistes roulant sur des vélos électriques dont le système d'assistance au pédalage n'est pas limité à 25 kilomètres à l'heure de porter un casque.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Aubert, Binder, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bréaz, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Darbellay, de Buman, Dunant, Fehr Hans-Jürg, Français, Frösch, Gadiant, Geissbühler, Gilli, Graf Maya, Grin, Hassler, Heim, Hochreutener, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lustenberger, Meyer Thérèse, Moret, Prelicz-Huber, Rielle, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Stump, Teuscher, van Singer, von Siebenthal, Wehrli, Weibel, Zisyadis (47)

**03.12.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Gilli.

**10.3787 n Ip. Vischer Daniel. Amende infligée par le DFF à Victor Vekselberg et acquittement par le Tribunal pénal fédéral** (30.09.2010)

En ce qui concerne l'acquittement de Victor Vekselberg dans la procédure qui l'opposait au DFF après que celui-ci lui avait infligé une amende pour infraction à la loi sur les bourses, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi le DFF n'a-t-il pas défendu sa décision devant le tribunal? N'a-t-il pas ainsi renoncé de lui-même à étayer de manière circonstanciée son prononcé pénal, en droit comme en fait? Il s'agit tout de même d'une amende de 40 millions de francs et d'une procédure emblématique pour le droit pénal boursier. Le jugement sera-t-il déféré à l'instance supérieure?

2. D'après la presse, il est ressorti des considérants oraux que le tribunal a eu de la peine à comprendre les raisons pour lesquelles Vekselberg et Renova auraient secrètement formé un groupe. Pour le DFF, quelle serait l'explication principale de la prétendue violation du devoir d'annonce?

3. La procédure engagée contre Vekselberg et Renova obéissait-elle aussi à des considérations politiques, à savoir qu'il s'agissait de faire obstacle à des investissements opérés par des fonds non occidentaux, possiblement des fonds souverains camouflés, dans des secteurs industriels producteurs de technologies sensibles?

4. Quelle est la ligne suivie par le Conseil fédéral vis-à-vis des fonds souverains ou parasouverains non occidentaux?

En ce qui concerne cette procédure, ses dessous, sa conduite, les motivations de ses acteurs, l'arrêt du Tribunal pénal fédéral soulève un certain nombre de questions de portée fondamentale.

*Cosignataires:* Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Wyss Brigit (7)

**10.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3788 n Mo. Walter. Utilisation rationnelle des réserves de l'assurance d'indemnités journalières selon la LAMal** (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une disposition de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui prévoira que les réserves qui ont été constituées dans le cadre d'une assurance d'indemnités journalières selon la LAMal, mais qui ne sont plus nécessaires pour garantir le droit à ces indemnités, puissent être utilisées à une autre fin. Il prévoira notamment la possibilité de transférer ces réserves à des assurances d'indemnités journalières conclues sur la base de la loi sur le contrat d'assurance (LCA), à la condition toutefois que les contrats en question prévoient une couverture équivalente ou similaire à celle prescrite par la LAMal. Les réserves utilisées à une autre fin devront, dans la mesure du possible, être frappées d'une affectation précise. L'approbation de l'autorité de surveillance de la LAMal (ou de la FINMA pour tout ce qui relève de la LCA) sera nécessaire.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bäumle, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Dunant, Favre Laurent, Germanier, Giezendanner, Häberli-Koller, Hassler, Humbel, Kleiner, Müri, Nussbaumer, Parmelin, Schenk Simon, Scherer, Segmüller, Stahl, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Weibel (24)

**17.12.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3789 n Mo. (Brönnimann) Müri. Neuf ans de scolarité obligatoire suffisent** (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir la durée de la scolarité obligatoire à neuf ans en s'appuyant sur l'article 62 alinéa 4 de la Constitution. Les cantons pourront concevoir comme ils l'entendent les deux années d'école enfantine.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Bigger, Borer, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (33)

**17.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**08.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Müri.

**10.3790 n Po. Bourgeois. Impact et pérennité de la Patrouille des Glaciers** (30.09.2010)

Je demande au Conseil fédéral d'établir un rapport sur la Patrouille des Glaciers. Ce rapport devrait mettre en évidence les éléments suivants:

1. Les impacts de la Patrouille des Glaciers (PDG) sur l'image de notre pays et sa notoriété sur le plan international; sur l'image de l'armée suisse auprès de la population, auprès des leaders d'opinion; sur la formation, l'entraînement, l'organisation, la gestion de la troupe et de sa logistique et sur l'économie des régions concernées et ceci en relation avec les dépenses consacrées à l'organisation de cet évènement;

2. Les mesures prévues en vue de pérenniser cette course avec une analyse portant sur la garantie à terme des moyens financiers de la Confédération; sur le rôle essentiel des mass médias et des partenaires; sur la nécessité de maintenir le respect de l'environnement; sur une lutte efficace contre le dopage; sur la maîtrise du flux des participants et de l'organisation.

*Cosignataires:* Abate, Aebi Andreas, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Birrer-Heimo, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fässler Hildegard, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Mario, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Français, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Galladé, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross Andreas, Grunder, Haller, Hany, Hassler, Hiltbold, Hodgson, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Ingold, Jans, Joder, Jositsch, Kaufmann, Kiener Nellen, Killer Hans, Kunz, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Levrat, Loepfe, Lumengo, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Malama, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neiryck, Nidegger, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Roth-Bernasconi, Roux, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Spuhler, Stahl, Steiert, Stöckli, Triponez, Tschümperlin, van Singer, Veillon, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weber-Gobet, Weibel, Wobmann, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zemp, Zisyadis (149)

**17.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3796 n Mo. Fiala. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard** (30.09.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans les six mois suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard.

Ce message devra respecter les points suivants:

- Il devra tenir compte de l'article sur la protection des Alpes: pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube; aux termes des travaux, les deux tubes seront unidirectionnels et une de leurs pistes sera aménagée en bande d'arrêt d'urgence.

- Il devra contenir des modèles impliquant des organismes privés et des modèles de financement privé pour la construction et l'exploitation du tunnel.

- Il devra contenir des modèles pour l'introduction éventuelle d'un péage (système de péage par les usagers ou de péage fictif par l'Etat, en plus de la vignette autoroutière).

- Il devra, pour tous les modèles d'exploitation et de financement, être conforme aux principes de l'accord bilatéral sur les transports terrestres.

*Cosignataires:* Abate, Binder, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Eichenberger, Favre Charles, Fluri, Geissbühler, Giezendanner, Gysin, Hiltbold, Hochreutener, Hutter Markus, Kleiner, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Messmer,

Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Perrinjaquet, Schibli, Segmüller, Triponez, Wasserfallen (29)

**17.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3798 n Mo. Giezendanner. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard** (01.10.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans les six mois suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard.

Ce message devra respecter les points suivants:

- il devra tenir compte de l'article sur la protection des Alpes: pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube; aux termes des travaux, les deux tubes seront unidirectionnels et une de leurs pistes sera aménagée en bande d'arrêt d'urgence;

- il devra contenir des modèles impliquant des organismes privés et des modèles de financement privé pour la construction et l'exploitation du tunnel;

- il devra contenir des modèles pour l'introduction éventuelle d'un péage (système de péage par les usagers ou de péage fictif par l'Etat, en plus de la vignette autoroutière);

- il devra, pour tous les modèles d'exploitation et de financement, être conforme aux principes de l'accord bilatéral sur les transports terrestres.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (56)

**17.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3800 n Mo. Giezendanner. Emploi abusif des contrôles radar** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier lois et ordonnances de façon à ce que les contrôles radar sur l'autoroute ne puissent être effectués à l'avenir que sur des tronçons dangereux et n'aient lieu ailleurs que de manière ponctuelle.

Les contrôles qui sont effectués sur de plus longs tronçons mais n'assurent en rien la sécurité routière doivent être interdits.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (68)

**03.12.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3804 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Assurance contre les tremblements de terre** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer la possibilité d'introduire une assurance obligatoire contre les tremblements de terre qui couvre l'ensemble du territoire suisse.

1. Pour les cantons ne disposant pas d'assurance des bâtiments, on adaptera l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées, plus précisément les articles 171 et suivants, qui règlent les dommages dus à des événements naturels, afin que les tremblements de terre soient ajoutés aux événements couverts par l'assurance obligatoire causés aux biens mobiliers et immobiliers par ces dommages.

2. Les cantons qui disposent d'une assurance des bâtiments seront tenus d'édicter pour leur territoire les prescriptions nécessaires à la création d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre qui couvrira les dommages aux bâtiments. Les assurances bâtiments cantonales seront chargées de la mise en oeuvre.

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un rapport accompagné d'un projet de normes légales.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Jans, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Voruz (23)

**17.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3805 n Ip. Schenker Silvia. Santé et inégalités sociales. Que fait la Confédération?** (01.10.2010)

- Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il du rapport national de 2008 sur la santé?

- Est-il disposé à surveiller de plus près l'évolution des inégalités sanitaires et d'oeuvrer à une collaboration plus étroite des différents secteurs qui interviennent ici, comme recommandé par l'Organisation mondiale de la santé et l'Union européenne?

- Est-il disposé à assumer davantage de responsabilités en la matière en prenant des mesures transsectorielles afin de réduire la fracture sociale en matière de santé?

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Gilli, Goll, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz (26)

**17.12.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3806 n Ip. Kiener Nellen. Consolider le financement des places dans le programme Erasmus** (01.10.2010)

1. Les places d'études en Erasmus sont-elles garanties pour le semestre d'automne 2011?

2. Le financement des places d'études en Suisse ou à l'étranger et du suivi Erasmus est-il garanti pour la même période?

3. La Suisse peut-elle demander par avance à l'Union européenne les fonds prévus à cet effet?

4. Comment le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche compte-t-il s'assurer que la Fondation ch pourra remplir sa mission, si le personnel qui était jusqu'ici compétent pour ces ques-

tions ne reçoit pas davantage de ressources afin de former le personnel de la Fondation ch avant l'échéance des délais?

**17.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3807 n Ip. Moret. Profiter des changements à la tête des départements pour en revoir la composition?** (01.10.2010)

En proposant d'adopter la motion Burkhalter 09.3155, le Conseil fédéral a accepté d'être chargé de présenter au Parlement une nouvelle organisation des tâches gouvernementales dans le cadre du prochain programme de législature et de revoir en particulier la composition des départements dans l'optique d'une refonte complète.

Entre-temps, un élément nouveau est apparu: suite à la récente élection complémentaire au Conseil fédéral, quatre départements ont changé de mains.

Aussi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Etant donné les importants changements intervenus dans la répartition des départements au sein du Conseil fédéral, ne vaut-il pas la peine d'immédiatement revoir la composition des départements sans attendre le prochain programme de législature?

2. Où en est le Conseil fédéral dans sa réflexion sur la refonte de la composition des départements?

3. Quel est le plan de travail exact du Conseil fédéral pour procéder à cette réflexion et à la refonte effective de la composition des départements?

**10.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3809 n Mo. Giezendanner. Etendre l'interopérabilité aux services à valeur ajoutée mobiles** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans les plus brefs délais les conditions permettant d'étendre l'interopérabilité (art. 21a de la loi sur les télécommunications) aux services à valeur ajoutée mobiles de façon à garantir la liberté du commerce et de l'industrie non seulement dans les services à valeur ajoutée sur le réseau fixe, mais aussi dans les services à valeur ajoutée mobiles.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Raymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (64)

**17.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3811 n Mo. Hiltbold. Maintien des moyens de surveillance actuels dans le futur Code de procédure pénale suisse** (01.10.2010)

Je prie le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 270 du Code de procédure pénale suisse (CPP).

Le projet réintroduira la possibilité existant à l'article 4 alinéa 1 de l'actuelle loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) d'également mettre sous surveillance l'adresse postale et le raccordement de télécommunication d'un tiers lorsque des éléments laissent présumer que le prévenu fait utiliser ces moyens de réception et de transmission. L'objectif est de maintenir la situation présente où la mise sous surveillance de victimes ou de tiers qui seraient, par hypothèse, lésés par le comportement du prévenu est autorisée.

Par ailleurs, le Conseil fédéral veillera à rétablir la cohérence du texte français avec les autres versions officielles, le libellé de l'article 270 lettre b chiffre 1 CPP étant en effet plus restrictif en français.

*Cosignataires:* Barthassat, Favre Laurent, Fiala, Moret, Parmelin, Reymond (6)

**03.12.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3813 n Mo. Bourgeois. Lait. Renforcement des contrats d'achat** (01.10.2010)

Je demande au Conseil fédéral, dans le cadre de l'article 36b de la loi fédérale sur l'agriculture, les mesures suivantes:

- l'analyse de l'application de cet article et le cas échéant les mesures à prendre;

- étendre l'obligation de conclure un contrat en bonne et due forme entre les transformateurs de lait et leurs fournisseurs;

- fixer des règles minimales régissant ce contrat en tenant compte notamment de la durée, des quantités et du mode de fixation des prix. Au cours de la durée définie par la loi, qui devrait être au minimum d'une année, les contrats de base ne peuvent pas être modifiés;

fixer, au niveau national, une proportion minimale de lait A (segment au prix le plus élevé: prix indicatif) à contracter à l'échelon des producteurs et des transformateurs de lait.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Büchler Jakob, Darbellay, Favre Charles, Français, Germanier, Glur, Grunder, Hiltbold, Müller Walter, Walter, Zemp (12)

**17.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3815 n Mo. Steiert. Projets pilotes d'enfouissement de lignes à très haute tension** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des propositions de projets pilotes concrets d'enfouissement de lignes à très haute tension (220/380 kilovolt) en s'inspirant de la loi allemande d'aménagement des circuits électriques (Energieleitungsausbaugesetz, EnLAG).

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Bourgeois, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Fluri, Freysinger, Frösch, Galladé, Graf Maya, Gross Andreas, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rielle, Rime, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi,

Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (42)

**24.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3816 n Ip. von Siebenthal. Importations problématiques de viande assaisonnée** (01.10.2010)

1. Combien de viande assaisonnée a été importée en 2008, 2009 et 2010 sous le numéro 1602.5099 du tarif des douanes (viandes des animaux de l'espèce bovine et porcine)?

2. Combien de viande assaisonnée d'autres espèces animales a été importée en 2008, 2009 et 2010 sous le chapitre 16 du tarif des douanes?

3. Les Notes explicatives du numéro 1602.5099 du tarif des douanes suisses parlent expressément de "produits à la viande de boeuf autrement préparés et conservés, p. ex. des morceaux de viande rôtis et emballés sous vide dans des feuilles". Le Conseil fédéral estime-t-il que le simple assaisonnement de la viande crue est un mode de conservation suffisant?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il l'importation de viande assaisonnée problématique?

5. Comment et quand interdira-t-il l'importation de viande assaisonnée afin de mettre un terme aux conséquences néfastes qu'elle entraîne pour le marché indigène?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Dunant, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Joder, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Wandfluh, Wobmann (38)

**17.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3817 n Ip. von Siebenthal. Concrétisation du projet sur le développement du système des paiements directs** (01.10.2010)

Le maintien d'un paysage alpin ouvert grâce à l'exploitation des surfaces agricoles et alpestres, lequel revêt une grande importance notamment pour le tourisme suisse, est de plus en plus menacé. Face à ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A l'avenir, les paiements directs seront versés de façon systématique en fonction des prestations d'intérêt public - souhaitées par la population - qui sont fournies par l'agriculture et l'économie alpestre. Il ne s'agira donc pas d'indemnités, mais d'incitations grâce auxquelles on encouragera la fourniture de prestations d'intérêt public. Face à ce constat et à la poursuite de la baisse des prix des produits, comment le Conseil fédéral va-t-il garantir le maintien d'un paysage cultivé ouvert dans les endroits où la biodiversité et la qualité des paysages sont certes élevées, mais où les coûts non couverts inhérents à l'exploitation de l'ensemble des surfaces sont élevés, par exemple dans la région d'estivage et dans les zones de montagne les plus élevées?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il respecter l'objectif national consistant à maintenir ouvert le paysage cultivé dans les zones de montagne III et IV et dans la région d'estivage s'il écrit dans son rapport du 6 mai 2009 que là "où les contributions versées pour certaines surfaces ou dans certaines régions

ne suffisent pas pour assurer l'exploitation, la région concernée doit décider elle-même si ces surfaces doivent quand même être exploitées pour des raisons d'esthétique du paysage ou pour des raisons d'écologie et si elle souhaite s'investir financièrement ..."?

3. Etant donné que le maintien d'un paysage cultivé ouvert dans les différentes régions et zones dépend dans une large mesure des particularités régionales et génère par conséquent des différences en termes de coûts et d'utilité, le Conseil fédéral envisage-t-il de régionaliser les paiements directs?

4. Les régions d'estivage ne sont pas des surfaces agricoles utiles (SAU). Il n'y a donc pas, à l'heure actuelle, de contributions pour les prestations écologiques si l'on fait abstraction des contributions pour les objets inscrits dans les inventaires visés dans la LPN. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire pour mieux tenir compte, à l'aide du nouveau système des paiements directs, de la grande importance de la région d'estivage pour la diversité des espèces et la qualité du paysage?

5. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire en sorte que les systèmes d'exécution que sont les "contributions à la biodiversité" et les "contributions à la qualité du paysage" soient moins compliqués que le système actuel prévu dans l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE; RS 910.14)?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Dunant, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Joder, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Wandfluh, Weber-Gobet, Wobmann (39)

**17.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 10.3818 n Mo. Conseil National. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE (Darbellay)** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement les négociations avec l'Union européenne (UE) sur un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Il ne doit pas poursuivre les négociations tant que l'on ne sera pas parvenu à une conclusion du Cycle de Doha de l'OMC.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amherd, Bader Elvira, Barthasat, Egger, Favre Laurent, Glanzmann, Häberli-Koller, Hassler, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Robbiani, Roux, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Walter, Zemp (18)

**24.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**09.06.2011 Conseil national.** Adoption.

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

**10.3821 n Mo. Humbel. Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision des normes légales qui garantisse à tous les actifs une couverture d'assurance efficace en cas de perte de gain due à une maladie.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Weibel (10)

**17.12.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3823 n Mo. Hutter Markus. Diviser par deux la jungle des signaux routiers** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de diviser par deux le nombre de signaux routiers en Suisse, à l'occasion de la révision de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) et de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), ou de créer les conditions qui permettront que cette division par deux soit mise en oeuvre à tous les échelons.

*Cosignataires:* Abate, Brönnimann, Caviezel, Egger, Fiala, Giezendanner, Gysin, Joder, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Rickli Natalie, Schenk Simon, Triponez, von Rotz, Wasserfallen (19)

**03.12.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3825 n Ip. Graf Maya. Sécurité et déclaration des nanoparticules** (01.10.2010)

On se demande si les lois actuelles permettent de réglementer le recours aux nanoparticules d'une façon complète et cohérente. Les dispositions en vigueur ne parlent qu'implicitement des nanoparticules, sans parler du fait que les ordonnances ne comportent absolument aucune disposition d'exécution: on n'y trouve en effet ni valeur seuil applicable aux concentrations tolérées de nanoparticules, ni instrument d'évaluation des risques.

Devant ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il serait indiqué de décréter un moratoire sur les biens de consommation contenant des nanoparticules de synthèse jusqu'à ce qu'on dispose d'une réglementation complète?
2. Dispose-t-il d'un instrument permettant d'interdire la commercialisation de produits potentiellement dangereux pour les êtres humains, les animaux ou l'environnement jusqu'à ce qu'une réglementation sans faille soit édictée?
3. Estime-t-il que les instruments que sont l'autocontrôle et les fiches de données de sécurité sont suffisants pour se prémunir contre les risques inhérents aux nanotechnologies?
4. Est-il disposé à réglementer aussi rapidement que possible le recours aux nanoparticules dans une "loi sur les nanotechnologies", d'une manière analogue à ce qu'il a fait dans l'excellente loi sur le génie génétique?
5. En Suisse, commercialise-t-on déjà des produits (en particulier des biens de consommation) contenant des nanoparticules qui ne sont pas déclarées?
6. Le Conseil fédéral est-il disposé à réglementer l'étiquetage des produits contenant des nanoparticules avant même que l'autorisation de commercialisation de ces produits ne soit accordée?

*Cosignataires:* Bänziger, Birrer-Heimo, Frösch, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Wyss Brigit (15)

**03.12.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3829 n Ip. Binder. Sylviculture proche de la nature. Faire passer des exigences de fond sans dire leur nom?** (01.10.2010)

Le 26 mai 2010, sous le titre spécieux de "Renaturation des eaux", le DETEC a ouvert une consultation portant sur plusieurs modifications d'ordonnances. Ce projet contient entre autres, sous le titre "Adaptation des ordonnances d'exécution au développement des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement", des modifications de portée importante concernant l'ordonnance sur les forêts. Les groupes d'intérêts proches de la sylviculture, ayant appris la chose par hasard, ont donc été très surpris de constater qu'ils n'avaient pas été consultés.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi parvient-il à la conclusion qu'il faudrait à la Suisse, qui pratique depuis des décennies une "sylviculture proche de la nature" avec les résultats escomptés, de nouvelles prescriptions étatiques sous la forme de "nouvelles exigences de base pour une sylviculture proche de la nature"?
2. Pourquoi ressent-il le besoin de donner une légitimité à ces exigences de base en modifiant l'ordonnance sur les forêts, contrairement à ce qu'il indiquait dans sa réponse à l'interpellation von Siebenthal 09.3698?
3. Pourquoi n'a-t-il pas consulté les milieux sylvicoles, dès le début du projet ou ultérieurement, puisque ceux-ci sont concernés par le projet de modification de l'ordonnance sur les forêts?
4. Pourquoi ne met-il pas cette modification d'ordonnance en adéquation avec le programme forestier suisse, en cours d'élaboration, qui est censé définir la politique forestière de la Confédération pour les années à venir et qui doit être approuvé par le gouvernement début 2011?
5. Est-il disposé à renoncer au projet de modifier l'ordonnance sur les forêts, ou du moins à en discuter avec les acteurs directement concernés?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Caviezel, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Lustenberger, Miesch, Müller Walter, Nidegger, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (37)

**24.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3831 n Mo. Schmid-Federer. Révision de la LSCPT** (01.10.2010)

Lors de la révision totale de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) le Conseil fédéral tiendra compte de ce qui suit:

1. Les tâches normatives et réglementaires que le service de surveillance devra remplir en dehors de toute instruction seront fixées de même que celles qui lui incomberont en sa qualité d'exécutant des autorités de poursuite pénale. Si besoin est, le service pourra être subdivisé en deux entités.
2. Tout ce qui relève de la poursuite pénale sera biffé.
3. L'infrastructure technique du service sera régie par la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP).

4. Les fournisseurs de services de télécommunication seront indemnisés par le service au titre des frais encourus lors des surveillances jusqu'à un montant maximum, qui sera fixé.

*Cosignataires:* Eichenberger, von Rotz (2)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter les chiffres 1 et 2 et de rejeter les chiffres 3 et 4 de la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

**16.03.2012 Conseil national.** Points 1 et 2 adoptés; Points 3 et 4 rejetés.

**10.3832 n Mo. (Stump) Galladé. Coordination de l'école de recrues et des études** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner l'école de recrues (ER) et le début des études de telle sorte que les bacheliers n'aient pas besoin d'opter pour une année de transition, et ainsi perdre une année, avant de commencer leurs études. L'ER doit pouvoir être fractionnée de manière à ce que les recrues faisant des études aient suffisamment de temps à disposition pour suivre les cours et se préparer aux examens.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Streiff (13)

**24.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**09.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Galladé.

**10.3833 n Mo. Flückiger Sylvia. Faciliter le covoiturage et préserver l'environnement** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que qu'il y ait un nombre suffisant de places de stationnement à durée illimitée sur les aires d'autoroutes afin de faciliter le covoiturage.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Hurter Thomas, Kaufmann, Lustenberger, Müri, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (28)

**17.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3834 n Ip. Flückiger Sylvia. Activisme incontrôlé à l'OFEV?** (01.10.2010)

Il ressort du Tableau des travaux législatifs en cours ou planifiées pour 2010-2015 en matière d'environnement publié par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) que ce dernier prévoit un grand nombre de nouveaux projets législatifs. Il est frappant de constater le nombre d'objets qui, certes, ne seront traités qu'au niveau de l'ordonnance, mais qui sont en rapport direct avec des conventions internationales. Un tiers environ des modifications prévues sont tout à fait nouvelles.

Dans ce contexte, il y a lieu de s'interroger sur le domaine de compétence de l'OFEV et sur le respect des mécanismes démocratiques. Par ailleurs, ces nouvelles dispositions légales auront un impact considérable sur l'économie et notamment les PME, ce que l'administration nie toutefois systématiquement.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En vertu de quelles bases légales l'OFEV estime-t-il avoir la compétence d'entreprendre ces projets législatifs?

2. Comment seront garantis les droits de participation du Conseil national et du Conseil des Etats, mais aussi du peuple (notamment pour ce qui est du droit international)?

3. Où en est la consultation relative à la Convention d'Aarhus? Quand le rapport et la recommandation de l'OFEV concernant la consultation sur cette convention et celle sur les amendements de la Convention d'Espoo seront-ils disponibles?

4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que, selon les estimations de l'administration, les deux conventions n'auront guère d'impact sur l'économie, mais que les associations économiques sont manifestement d'un tout autre avis?

5. A quoi bon approuver la Convention d'Aarhus puisque pour ainsi dire tous les objectifs qui y figurent sont déjà partie intégrante de la législation suisse?

6. Où pourrait-on, de l'avis du Conseil fédéral, réduire la densité normative dans le domaine de l'environnement? Y a-t-il un calendrier et un plan de mesures concrets prévoyant l'abrogation de certaines lois et la suppression de mesures bureaucratiques?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Lustenberger, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (33)

**24.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3835 n Ip. Flückiger Sylvia. Mise en oeuvre de la motion Büttiker 09.3619** (01.10.2010)

1. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral a-t-il planifiées pour mettre en oeuvre la motion Büttiker? Quelles dispositions prend-il pour rétablir le caractère officieux des activités de la Conférence suisse des impôts (CSI) et la ramener à sa fonction purement consultative?

2. Comment se présente l'échéancier du Conseil fédéral pour donner suite à la motion Büttiker et remplir ainsi le mandat que lui a confié le Parlement?

3. Comment les tâches de la CSI seront-elles définies à l'avenir?

4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les cercles intéressés dont les associations économiques - seront inclus suffisamment tôt dans les processus décisionnels? Une réglementation contraignante est-elle à attendre à ce sujet?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il simplifier les procédures administratives dans le domaine fiscal? Des mesures sont-elles également planifiées dans ce domaine - le cas échéant avec la collaboration de la CSI?

*Cosignataires:* Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Giezendanner, Glauser, Kaufmann, Rime, Schibli, Schlüer, Spuhler, Zuppiger (12)

**17.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3839 n Po. Hurter Thomas. Promotion du vin suisse au niveau international** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures que l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) envisage de prendre

pour promouvoir le vin suisse au niveau international et d'y associer les marques et les producteurs régionaux.

*Cosignataires:* Binder, Borer, Büchler Jakob, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glur, Killer Hans, Landolt, Miesch, Müri, Perrinjaquet, Reymond, Rutschmann, Scherer, Stahl, Stamm, von Rotz, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (26)

**10.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3841 n Mo. Jans. Créer les bases légales permettant de généraliser en Suisse le compteur intelligent** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales permettant de généraliser le compteur intelligent, notamment en supprimant les dispositions qui y font aujourd'hui obstacle, de façon à la fois à accroître l'efficacité énergétique et à offrir une plus grande prévisibilité aux acteurs du marché de l'électricité.

*Cosignataires:* Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Girod, Graf Maya, Ingold, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Moser, Nussbaumer, Pedrina, Riklin Kathy, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Streiff, Stump, Teuscher, Wasserfallen, Wehrli, Weibel (31)

**24.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3844 n Mo. Heim. Pédiatrie et DRG** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. De veiller à ce que les conventions tarifaires DRG soient établies de manière à tenir compte des spécificités et des besoins de la pédiatrie moderne.
2. D'instaurer un groupe qui aura pour mandat d'accompagner l'introduction des DRG dans le secteur de la pédiatrie, par exemple sous la forme d'un groupe d'accompagnement de la Swiss DRG SA.

*Cosignataires:* Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gilli, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Weber-Gobet (16)

**17.12.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3845 n Po. Heim. Introduction des DRG. Transparence dans la qualité des soins** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer:

1. Quand et comment il entend réaliser, dans le cadre des conventions tarifaires prévues à l'article 49 alinéa 1 LAMal et de la garantie de la qualité prévue aux articles 58 LAMal et 77 OAMal, la transparence (concernant la qualité des prestations et celle des résultats médicaux) qui garantira la concurrence réelle (en termes de qualité et de prix) nécessaire au bon fonctionnement du nouveau financement hospitalier pratiqué à partir de 2012.
2. Quels sont les instruments dont il dispose pour obliger les partenaires tarifaires à inscrire dans la convention tarifaire Swiss DRG des normes de qualité conformes aux exigences de la stratégie fédérale en matière de qualité dans le système de santé et aux exigences en matière de transparence.
3. Par quelles mesures concrètes et dans quel délai il entend démentir la critique selon laquelle une véritable comparaison

des prix serait illusoire sans un système de qualité à l'échelon national et sans transparence en ce qui concerne la qualité des prestations, en l'absence desquels seul l'argent dicterait sa loi.

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Gilli, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Weber-Gobet (12)

**17.12.2010** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**10.3850 n Mo. de Buman. Halte à la pollution des sacs plastiques** (01.10.2010)

L'article 30a lettre a de la LPE, intitulé "Limitation", dit: "interdire la mise dans le commerce de produits destinés à un usage unique et de courte durée, si les avantages liés à cet usage ne justifient pas les atteintes à l'environnement qu'il entraîne". Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la distribution des sacs plastiques appelés aussi "sacs de caisse", comme cela se fait dans de nombreux pays.

*Cosignataires:* Abate, Häberli-Koller, John-Calame, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz (8)

**24.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3854 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Finances publiques fédérales. En finir avec une gestion fondée sur le déficit et l'endettement** (01.10.2010)

Dans les informations qu'il a données relativement au Programme de consolidation 2012-2013 (PCO 12/13), au Budget 2011 et au Plan financier 2012-2014 de septembre 2010, le Conseil fédéral justifie la poursuite d'une gestion des finances publiques fondée sur le déficit et l'endettement. Le frein à l'endettement est utilisé pour déguiser des déficits en excédents structurels. Le Conseil fédéral est prié à cet égard de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis 1990, quelles sont les années pour lesquelles le Conseil fédéral, dans le cadre du budget et du plan financier, a prévu une croissance des dépenses inférieure à la croissance économique, et quelles sont les années où cette prévision s'est effectivement réalisée?
2. Les pays économiquement très développés, comme la Suisse, affichent généralement des taux de croissance faibles qui les empêchent de sortir de la dette, malgré des outils comme le frein à l'endettement. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que le frein à l'endettement ne suffit pas et que d'autres règles sont nécessaires, obligeant par exemple à présenter des budgets en équilibre?
3. Quelles mesures faut-il prendre pour parvenir à des finances fédérales qui soient toujours en équilibre dans le cadre des périodes prévisionnelles classiques (budget et plan financier)? Quelles sont à cet égard les mesures prévues par le Conseil fédéral?
4. Que pense le Conseil fédéral de la proposition visant à soumettre aussi les assurances sociales au frein à l'endettement, et quelles sont les mesures qui la rendraient applicable dans un délai de trois ans à compter d'aujourd'hui? Qu'en est-il du projet de soumettre ces assurances sociales à une règle budgétaire qui garantirait un équilibre durable entre les dépenses et les recettes (voir la réponse faite par le Conseil fédéral le 17 février 2010 à l'interpellation Graber 09.4049)?
5. Comment le Conseil fédéral entend-il compenser certaines tâches nouvelles et coûteuses (par ex. l'encouragement de la

formation musicale visé par l'initiative populaire "Jeunesse + musique")?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir la sécurité et la souveraineté du pays malgré les coupes massives opérées sans contrepartie dans les budgets de la défense d'une part, de l'agriculture et de l'alimentation d'autre part?

7. Pour le Conseil fédéral, dans quels domaines (hors défense, et agriculture et alimentation) serait-il possible, dans le cadre du réexamen des tâches, de mettre en oeuvre des allègements substantiels dans les trois ans à venir?

*Porte-parole:* Schwander

**24.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3856 n Po. Schmid-Federer. Lutte contre le mobbing et la cyberintimidation. Instituer un préposé fédéral** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure il serait envisageable d'instituer ou de désigner un préposé fédéral à la lutte contre le mobbing et la cyberintimidation, avec pour objectifs de coordonner efficacement les programmes menés isolément un peu partout en Suisse, d'en assurer le suivi technique sur le long terme et de contrôler scientifiquement leur efficacité.

*Cosignataires:* Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Darbellay, de Buman, Eichenberger, Gilli, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Riklin Kathy, Schelbert, Wyss Brigit (13)

**17.12.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3859 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Acquisitions et investissements de la Confédération. Coûts et marchés induits** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que dans les instructions, règlements et messages de l'administration, des départements et des entreprises proches de la Confédération figure désormais l'obligation de chiffrer ou d'estimer pour chaque acquisition ou investissement les coûts et marchés induits. Cela permettra de mettre en place la statistique promise par le Conseil fédéral en matière d'acquisitions (cf. réponse du Conseil fédéral à l'ip. 09.3675).

Il convient également d'établir combien de ces marchés induits, et lesquels, peuvent être passés de gré à gré.

*Porte-parole:* Zuppiger

**17.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3860 n Mo. Freysinger. Relations personnelles entre les grands-parents et les enfants** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 274a du Code civil:

Article 274a

1. Les grands-parents et l'enfant mineur ont réciproquement le droit d'entretenir des relations personnelles appropriées, à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant.

2. Dans des circonstances exceptionnelles, le droit d'entretenir des relations personnelles peut aussi être étendu à d'autres personnes, à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant.

*Cosignataires:* Amstutz, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon,

Dunant, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Parmelin, Perrin, Perrijaquet, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer, Schmidt Roberto, Schwander, von Rotz, Zuppiger (31)

**17.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3861 n Mo. Freysinger. Routes et trottoirs. Sufrage au lieu de salage** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de diligenter toutes études de faisabilité techniques et financières, mais aussi de procéder à toutes modifications de lois utiles, après consultations des communes, cantons, des fédérations paysannes et de l'industrie, puis de sucrer sans brevets nos (auto-) routes et trottoirs, en augmentant la sécurité, tout en diminuant nos factures salées.

*Cosignataires:* Abate, Amherd, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Geissbühler, Girod, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Marra, Parmelin, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Scherer, Schmidt Roberto, Schwander, Stamm, Steiert, von Rotz (34)

**24.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3865 n Ip. Teuscher. Cabane du Mont Rose. Pratique en matière d'autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne** (01.10.2010)

1. Combien de vols touristiques (comprenant des atterrissages) ont eu lieu jusqu'à ce jour dans le cadre de l'ouverture de la cabane du Mont Rose?

2. Combien de vols touristiques et commerciaux (sans atterrissages) ont eu lieu jusqu'à ce jour pour permettre à des personnes notamment de voir, de filmer ou de photographier la nouvelle cabane du Mont Rose?

3. La pratique libérale de l'OFAC en matière d'autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne est-elle compatible avec le fait que la cabane est implantée sur un site unique dans une zone qui figure dans l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (n° 1707 de l'IFP)?

4. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que le recours aux autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne, qui font l'objet de l'article 30 de la nouvelle ordonnance sur les atterrissages en campagne (OSAC), laquelle est actuellement en consultation, se fera de manière judicieuse, dans le respect de la nature et du paysage? Ne faut-il pas inclure l'aspect écologique de la protection des zones de montagne dans l'évaluation des principales raisons d'accorder ou non une autorisation exceptionnelle

*Cosignataires:* Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Nordmann, Prelicz-Huber, Schelbert, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (30)

**24.11.2010** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2010 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3866 n Po. Teuscher. Recyclage du polystyrène provenant des ménages** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le volume de polystyrène expansé ("sagex") provenant des ména-

ges qui pourrait être recyclé et sur les formes de recyclage envisageables. Il montrera notamment comment on pourrait améliorer la collecte et le recyclage du polystyrène expansé provenant des ménages.

*Cosignataires:* Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (31)

**24.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3867 n Mo. Groupe socialiste. Programme de consolidation 2012/13. Revenir sur les mesures de réduction des dépenses** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur les coupes budgétaires auxquelles il a l'intention de procéder dans le Programme de consolidation (PCO) 2012-2013. En lieu et place de ces mesures de réduction des dépenses, et pour autant que le frein à l'endettement l'exige vraiment, eu égard à un compte de compensation de plus de dix milliards de francs, il prendra notamment des mesures visant à augmenter les recettes, par ex. en combattant systématiquement la fraude en matière de TVA et d'impôt fédéral direct, ou en introduisant un impôt national sur les successions.

*Porte-parole:* Carobbio Guscetti

**24.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3876 n Mo. Eichenberger. Révision de la LSCPT** (01.10.2010)

Lors de la révision totale de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) le Conseil fédéral tiendra compte de ce qui suit:

1. Les tâches normatives et réglementaires que le service de surveillance devra remplir en dehors de toute instruction seront fixées de même que celles qui lui incomberont en sa qualité d'exécutant des autorités de poursuite pénale. Si besoin est, le service pourra être subdivisé en deux entités.

2. Tout ce qui relève de la poursuite pénale sera biffé.

3. L'infrastructure technique du service sera régie par la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP).

4. Les fournisseurs de services de télécommunication seront indemnisés par le service au titre des frais encourus lors des surveillances jusqu'à un montant maximum, qui sera fixé.

*Cosignataires:* Fluri, Schmid-Federer, von Rotz (3)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter les chiffres 1 et 2 et de rejeter les chiffres 3 et 4 de la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**16.03.2012 Conseil national.** Points 1 et 2 adoptés; Points 3 et 4 rejetés.

**10.3877 n Mo. (von Rotz) Schwander. Révision de la LSCPT** (01.10.2010)

Lors de la révision totale de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) le Conseil fédéral tiendra compte de ce qui suit:

1 Les tâches normatives et réglementaires que le service de surveillance devra remplir en dehors de toute instruction seront

fixées de même que celles qui lui incomberont en sa qualité d'exécutant des autorités de poursuite pénale. Si besoin est, le service pourra être subdivisé en deux entités.

2. Tout ce qui relève de la poursuite pénale sera biffé.

3. L'infrastructure technique du service sera régie par la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP).

4. Les fournisseurs de services de télécommunication seront indemnisés par le service au titre des frais encourus lors des surveillances jusqu'à un montant maximum, qui sera fixé.

*Cosignataires:* Eichenberger, Föhn, Glur, Gobbi, Hurter Thomas, Müri, Nidegger, Rickli Natalie, Schenk Simon, Schmid-Federer (10)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter les chiffres 1 et 2 et de rejeter les chiffres 3 et 4 de la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**08.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Schwander.

**16.03.2012 Conseil national.** Points 1 et 2 adoptés; Points 3 et 4 rejetés.

**10.3878 é Mo. Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard** (01.10.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans l'année suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard, tel que prévu à l'origine pour cette liaison et comme le requièrent les nouvelles normes internationales de sécurité.

Ce message devra être conforme à l'article 84 de la Constitution, qui exclut l'augmentation de la capacité des routes de transit des régions alpines. Il devra donc respecter les points suivants:

- avant de commencer la réfection complète du premier tube, un deuxième tube doit être disponible pour assurer l'écoulement du trafic; la galerie de sécurité ne sera pas élargie pour servir de deuxième tube;

- pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube;

- après la réouverture du premier tube, les deux tubes seront unidirectionnels et dotés d'une bande d'arrêt d'urgence.

*Cosignataires:* Altherr, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Comte, David, Egerszegi-Obriest, Forster, Fournier, Freitag, Germann, Gutzwiller, Hess Hans, Imoberdorf, Inderkum, Kuprecht, Leumann, Luginbühl, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Schweiger, Seydoux, Stähelin (26)

**17.11.2010** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2011 Conseil des Etats.** Transmission à la CTT-CE pour examen préalable .

**10.3900 n Ip. Groupe socialiste. Financement des campagnes de votation** (01.12.2010)

Jusqu'ici, le Conseil fédéral a toujours accueilli avec scepticisme, voire rejeté les propositions visant à limiter ou, du moins, à rendre transparents les montants à disposition des différents groupes actifs dans les campagnes précédant une votation sur une initiative populaire ou un acte ayant fait l'objet d'un référendum. Or les dernières votations (initiative sur le renvoi des étrangers criminels et initiative pour des impôts équitables) ont

montré une nouvelle fois la disparité des moyens financiers à disposition des différentes formations. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures visant à limiter les excès dans le financement des campagnes de votation ou, à tout le moins, à rendre ces excès publics?
2. Est-il aussi d'avis qu'une disparité trop importante des moyens financiers engagés par les différents camps avant une votation est problématique du point de vue démocratique, car elle peut empêcher les citoyens de se forger librement leur opinion?
3. Que répond-il aux personnes de plus en plus nombreuses qui pensent que la victoire aux urnes peut être achetée?
4. Est-il aussi d'avis que les citoyens n'auront plus confiance en notre système de démocratie directe si nous ne parvenons pas à dissiper cette opinion, qui est largement répandue dans la population, et que nous n'y parviendrons que si des mesures concrètes et efficaces sont prises pour rééquilibrer les forces entre les différents acteurs politiques?
5. Quels sont ses idées et ses objectifs à long terme en la matière?

*Porte-parole:* Tschümperlin

**23.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3901 n Ip. Groupe des Verts. Nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atteindre les objectifs de Kyoto** (01.12.2010)

La Suisse ne parviendra pas à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 8 pour cent entre 2008 et 2012 par rapport aux émissions de 1990. Elle s'y était pourtant engagée en ratifiant le Protocole de Kyoto. Il faut donc aujourd'hui un débat parlementaire sur les mesures à prendre.

Les explications avancées pour justifier que nous n'allons pas atteindre ces objectifs climatiques ont été une croissance économique exceptionnelle, et inattendue, au cours des derniers mois. On oublie de nous dire que c'est surtout une consommation de carburant en hausse qui en est la cause. Le Conseil fédéral doit agir dès maintenant pour atteindre cet objectif tel qu'il a été fixé à Kyoto.

Les émissions de CO<sub>2</sub> dues à la circulation continuent d'augmenter, à l'exact opposé de l'objectif de les réduire de 10 pour cent par rapport à 1990. Pour ce qui est des combustibles, nous atteindrons probablement tout juste l'objectif qui suppose de réduire les émissions de 15 pour cent. Mais vu que la loi sur le CO<sub>2</sub> permet à la fois d'adapter les mesures entrées en force pour la réalisation des objectifs sur le climat et d'en adopter de nouvelles, il faut que le Conseil fédéral agisse au plus vite.

Enfin, le tout récent rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) intitulé "The Emissions Gap Report" (novembre 2010) indique que nous rejetons 9 gigatonnes de trop dans l'atmosphère, en équivalent CO<sub>2</sub>, pour espérer contenir le réchauffement climatique dans les limites de 2 degrés Celsius, même en cas de respect des engagements minimaux. Pour combler cette lacune, il faut que les nations fassent davantage d'efforts en se fixant des objectifs plus stricts et, bien sûr, en les atteignant. La Suisse ne doit donc pas se contenter d'atteindre ses objectifs, mais les dépasser. Ce n'est pas seulement le climat qui est en cause, car les mesures pour empêcher les dérives climatiques auraient des répercussions

positives sur l'économie et nous permettraient de réduire notre dépendance énergétique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il lui aussi qu'il serait temps d'appliquer la taxe sur le CO<sub>2</sub> aux carburants?
2. Est-il disposé à augmenter la taxe sur les combustibles afin de parvenir à atteindre les objectifs fixés, malgré les prévisions pessimistes?
3. Pour se donner de meilleures chances d'atteindre les objectifs fixés, l'OFEV compte sur l'achat de certificats d'émission étrangers représentant 2 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>. Les fonds récoltés par le biais du centime climatique suffiront-ils à financer ces certificats?
4. En plus des dispositions en vigueur de la loi sur le CO<sub>2</sub>, quelles autres mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour tenter malgré tout d'atteindre l'objectif de réduction du CO<sub>2</sub>?
5. Est-il disposé à se donner pour 2012 des objectifs plus ambitieux que ceux auxquels il est tenu de par ses obligations internationales?

*Porte-parole:* Teuscher

**16.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3902 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantir à nouveau les libertés d'opinion et de réunion en Suisse** (01.12.2010)

Récemment, les autorités et des institutions publiques ont refusé d'accueillir à Lausanne le congrès de l'UDC, le plus fort parti de Suisse, au motif futile qu'elles n'étaient pas en mesure de garantir la sécurité de la manifestation. Or, aux termes des articles 22 et 16 de la Constitution, les libertés de réunion et d'opinion doivent être garanties. Un congrès du PS a eu lieu récemment dans l'un des lieux envisagés par l'UDC, congrès au cours duquel le parti a remis en question certains fondements de notre Etat. En 2006, les autorités jurassiennes ont refusé qu'une assemblée des délégués de l'UDC se déroule dans leur canton et, en octobre 2007, on a empêché la tenue d'une manifestation électorale de ce même parti sur la Place fédérale. Les incidents qui ont émaillé les dernières votations (actes de vandalisme sur le lieu de réunion de l'UDC, attaques contre le secrétariat général de l'UDC et déprédations d'urnes) ne font que s'ajouter à cette longue liste. Par de telles actions, on cherche régulièrement à empêcher l'UDC d'exercer ses activités politiques et l'on porte atteinte à sa liberté d'opinion. Pour garantir la sécurité de rencontres internationales, la Confédération n'hésite pas à dépenser des millions de francs et à autoriser des engagements de l'armée fort discutables.

Dans ce contexte, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que les autorités sont en mesure d'engager d'importantes ressources financières et humaines pour garantir le bon déroulement et la protection de rencontres internationales telles que le WEF, le Sommet de la Francophonie ou encore des visites d'Etat, mais qu'elles n'ont pas les moyens d'assurer la sécurité des congrès organisés par le parti le plus fort de Suisse?
2. Quelles mesures urgentes le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les libertés d'opinion et de réunion soient garanties l'an prochain, année du renouvellement du Conseil national?
3. Que pense-t-il du fait que des manifestations non autorisées qui sont organisées par des milieux de gauche et qui donnent

parfois lieu à d'importants dégâts matériels peuvent avoir lieu sans que personne ne s'y oppose, alors que l'on empêche la tenue de congrès ordinaires de l'UDC pour de soi-disant motifs de sécurité?

4. Quelles mesures faudrait-il envisager pour obliger les cantons à garantir les libertés de réunion et d'opinion dans toute la Suisse et pour l'ensemble des citoyens?

*Porte-parole:* Bugnon

**23.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3907 n Ip. Parmelin. Deuxième pilier et liquidations partielles. Le Tribunal administratif fédéral a-t-il ouvert la boîte de Pandore?** (01.12.2010)

Deux arrêts récents du Tribunal administratif fédéral (TAF) ont mis en ébullition le monde du deuxième pilier, les fondations communes et les fondations collectives indépendantes tout particulièrement. D'une part, le TAF considérait que la seule résiliation d'un contrat d'affiliation à une fondation commune devait entraîner systématiquement une liquidation partielle et qu'aucun seuil minimal de personnes concernées ne pouvait donc être fixé. D'autre part, la simple restructuration d'une entreprise était sensée déclencher une liquidation partielle, indépendamment d'une baisse du nombre des employés.

Ce faisant, le TAF fragilisait cette partie du monde de la LPP en la mettant quasiment en situation de liquidation partielle permanente. Ces décisions risquaient en fin de compte de remettre fondamentalement en cause les principes de solidarité qui constituent la base du deuxième pilier et cela à l'encontre de la volonté du législateur. Même si le Tribunal fédéral (TF) a cassé un des arrêts et ainsi calmé quelque peu les inquiétudes en clarifiant certains points précis, je souhaite poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. L'article 53b LPP parle de présomption et non pas d'obligation sans réserve pour le cas d'une liquidation partielle; l'article 53d LPP précise en outre qu'il faut tenir compte du principe de l'égalité de traitement et respecter des principes techniques reconnus. Quelle lecture le Conseil fédéral fait-il de ces règles déclenchant le mécanisme d'une liquidation partielle et compte-t-il recommander aux autorités de surveillance d'uniformiser leur pratique dans le sens de l'arrêt du TF?

2. Dans ses considérants, le TF relève que le seuil de 10 pour cent de réduction du personnel posé par la jurisprudence ne saurait être appliqué de manière schématique à toute entreprise, indépendamment de sa taille. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les notions de "seuils raisonnables" et de "proportionnalité" émanant du TF seront suffisantes pour consolider la pratique et stabiliser le système ou pense-t-il nécessaire de transcrire concrètement dans des directives les considérations du TF?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'interprétation très rigoureuse que le TAF avait faite des critères déclenchant la procédure de liquidation partielle pourrait entraîner à terme une fragilisation de tout l'édifice du deuxième pilier en poussant à son individualisation progressive contrairement à la volonté du législateur?

**11.03.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3908 n Mo. (Meyer Thérèse) Bulliard. Rente AVS à points** (01.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de développer un nouveau modèle de calcul des rentes AVS lors d'une des prochaines révisions de l'assurance vieillesse et survivants et de soumettre au Parlement les modifications législatives nécessaires.

Il s'agirait d'un modèle de "rente à points". Par exemple: un nombre de points est attribué pour atteindre la rente maximale actuelle qui peut servir de référence. Le montant des cotisations versées, le nombre d'années de cotisations générées par une activité lucrative, les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance sont dotés d'un capital "points" qui permettra de déterminer le montant de la rente à attribuer.

Des facteurs comme la pénibilité du travail et d'autres, si nécessaires, pourraient entrer dans la réflexion pour l'attribution des points; c'est à évaluer.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Lustenberger, Meier-Schatz, Moser, Müller Thomas, Neiryneck, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Wehrli, Weibel, Zemp (30)

**23.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Bulliard.

**10.3909 n Mo. Lüscher. Renforcer les moyens de surveillance dans le domaine privé** (02.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la surveillance dans le domaine privé à la faveur de la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI). Sans plus attendre, il dotera le service de renseignement de compétences accrues dans le cadre de la présente révision allégée de la LMSI.

**26.01.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3912 n Mo. Conseil National. Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients (Heim)** (02.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche qui étudiera les questions de la sécurité et de la qualité des traitements médicaux ambulatoires et des traitements médicaux dispensés en milieu hospitalier. Sur la base des risques définis par des spécialistes, on attribuera à des organes qualifiés des mandats de recherche portant sur l'évaluation et la prévention des risques encourus par les patients et sur les erreurs médicales. Les résultats de ces travaux seront rendus publics. Il s'agira de définir des normes de sécurité puis de garantir leur application, en collaboration avec les cantons.

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Rielle, Schenker Silvia, Voruz (11)

**10.06.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**17.06.2011 Conseil national.** Adoption.

**10.3913 n Mo. Conseil National. Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients (Heim)** (02.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, un catalogue de mesures stratégiques et de mesures concrètes qui viseront à améliorer la sécurité des patients en complétant les mesures ponctuelles prises actuellement. Ils élaboreront et mettront en oeuvre un plan d'action efficace applicable à l'échelle nationale. Les ressources nécessaires devront être libérées sur la base des risques définis par les spécialistes.

*Cosignataires:* Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Rennwald, Rielle, Schenker Silvia, Voruz (11)

**10.06.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**17.06.2011 Conseil national.** Adoption.

**10.3917 n Mo. Geissbühler. Accès de la police à la banque de données ISA** (02.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures concrètes pour permettre aux autorités de police de la Confédération, des cantons et des communes d'accéder à nouveau à la banque de données ISA.

*Cosignataires:* Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Brönnimann, Büchel Roland, Chopard-Acklin, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Jositsch, Kaufmann, Muri, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Segmüller, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zemp (34)

**23.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3924 n Ip. Vischer Daniel. Reproches adressés par le Fonds national suisse à l'Université et à l'hôpital universitaire de Zurich** (07.12.2010)

On sait que le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), l'Université de Zurich et l'hôpital universitaire de Zurich se sont violemment opposés dans le cadre d'un projet de recherche. Il s'agissait pour l'essentiel d'un chef de projet qui, parce qu'il avait été révoqué de manière illicite, n'avait pu continuer de mener à bien deux des projets FNS qu'il dirigeait, ce qui l'a amené par la suite à présenter une démission qui entraîna une mise en disponibilité non moins illicite. Ses projets FNS, sur lesquels travaillaient 16 doctorants, ont été confiés au directeur de l'enseignement et de la recherche, l'ancien chef de projet se voyant interdire l'accès aux résultats de ses recherches et la poursuite de ses travaux. Par ailleurs, des tiers non autorisés ont prélevé sur les comptes du FNS, pourtant a priori accessibles uniquement au chef du projet, de l'argent qui a été affecté à des dépenses non prévues dans le descriptif du projet. Cette affaire a conduit le FNS à diligenter une enquête pour fraude, le rapport concerné ayant entre-temps été établi.

Eu égard à ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment ledit rapport du FNS présente-t-il l'affaire, et quelles sont ses conclusions? Quels griefs formule-t-il et contre qui, et quelles sanctions ont-elles été prononcées et appliquées?
2. L'Université ou l'hôpital universitaire de Zurich ont-ils enfreint des règles, et si oui, lesquelles?

3. Le versement illicite d'argent du FNS à des tiers non habilités à le percevoir a-t-il violé le droit pénal, le FNS a-t-il envisagé de déposer une plainte pénale, et sinon, pourquoi ne l'a-t-il pas fait? L'université a-t-elle intégralement remboursé les sommes concernées?

4. Quelles conclusions faut-il tirer de cette affaire sous l'angle de la liberté de la recherche et de la violation de la propriété intellectuelle?

5. Comment est-il possible de garantir que le propriétaire d'un projet puisse poursuivre librement ses recherches?

6. A qui, au sein de l'université et de l'hôpital universitaire, le rapport d'enquête a-t-il été remis, et quand?

7. Cette affaire constitue-t-elle un cas unique, ou le FNS a-t-il déjà été confronté précédemment à des situations semblables? Que fait-il pour éviter que pareille mésaventure se reproduise?

*Cosignataires:* Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Gross Andreas, Moser, Prelicz-Huber, Schelbert, Schmid-Federer, Teuscher, Weber-Gobet, Wyss Brigit (12)

**16.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3926 n Ip. Sommaruga Carlo. Droits de l'homme au Vietnam. La liberté d'expression en danger** (08.12.2010)

Lors de sa dernière assemblée des délégués, en octobre 2010, PEN International - association mondiale d'écrivains comptant plus de 15 000 membres à travers le monde - s'est montrée très préoccupée par la situation des droits de l'homme au Vietnam. Il s'avère en effet que d'innombrables écrivains, journalistes, blogueurs et avocats ont récemment été condamnés à de lourdes peines de prison en raison de l'exercice de leur droit à la liberté d'expression. Non seulement les procès, à huis clos, sont inéquitablement, mais de plus les conditions de détention sont inhumaines (travail forcé, torture, cellules insalubres) et mettent gravement en péril la vie des prisonniers.

- Le Conseil fédéral est-il au courant de cette situation?

- Le Conseil fédéral sait-il si le CICR peut rendre visite aux prisonniers?

- Le Conseil fédéral a-t-il directement et clairement discuté avec les autorités vietnamiennes de cette problématique?

- Comment le Conseil fédéral articule-t-il l'exigence du respect des droits de l'homme avec l'investissement du SECO et de la DDC au Vietnam?

- Comment le Conseil fédéral pense-t-il que la situation puisse s'améliorer?

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pedrina, Rossini, Steiert (14)

**02.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3928 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Recommandation de l'ONU relative aux accords de commerce et de protection des investissements** (08.12.2010)

Le comité concerné de l'ONU a rendu publiques le 23 novembre 2010 ses conclusions et recommandations relatives à la mise en oeuvre du pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels par la Suisse. La recommandation no 24 indique notamment que: "The Committee also recommends that

the State party undertake an impact assessment to determine the possible consequences of its foreign trade policies and agreements on the enjoyment by the population of the State party's partner countries, of their economic, social and cultural rights." (Traduction officieuse: Le comité recommande également à l'Etat partie d'étudier les conséquences possibles de ses politiques et accords commerciaux sur la capacité des populations des Etats partenaires à jouir de leurs droits économiques, sociaux et culturels.)

La même recommandation no 24 précise en outre que:

"The Committee recommends that the State party comply with its covenant obligations and take into account its partners obligations when negotiating and concluding trade and investment agreements." (Traduction officieuse: Le comité recommande à l'Etat partie de se conformer aux obligations découlant pour lui du Pacte et de tenir compte des obligations de ses partenaires lorsqu'il négocie et conclut des accords de commerce ou d'investissement.)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Quelles conséquences tire-t-il de cette recommandation pour la préparation et la négociation d'accords bilatéraux de libre-échange?

- Quelles conséquences en tire-t-il pour la préparation et la négociation d'accords bilatéraux de protection des investissements?

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Heim, Maire Jacques-André, Nordmann, Pedrina, Rossini, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump (11)

**26.01.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3930 n Mo. Groupe socialiste. Mieux informer sur l'impôt fédéral direct** (08.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir une fiche d'information qui présente de manière simple les principales recettes, dépenses et missions de l'Etat fédéral. Cette fiche sera jointe par les administrations cantonales aux envois qu'elles adressent aux personnes physiques et morales qui sont assujetties à l'impôt fédéral direct.

*Porte-parole:* Kiener Nellen

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3933 n Ip. Roth-Bernasconi. Détermination du revenu hypothétique après invalidité et inégalité salariale entre femmes et hommes** (08.12.2010)

En droit suisse l'invalidité est une notion économique. Pour déterminer le taux d'invalidité d'une personne on compare ce qu'elle gagnait avant d'être atteinte dans sa santé à ce qu'elle peut encore gagner compte tenu de l'atteinte à sa santé. Lorsque ces données n'existent pas, on se fonde sur l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ci-après ESS). C'est souvent le cas pour déterminer le revenu hypothétique après invalidité lorsque l'assuré n'a pas de revenu effectif. Cela peut également être le cas lorsque le revenu avant invalidité ne peut pas être déterminé clairement. Le revenu hypothétique d'invalidité continue à jouer un rôle important dans la proposition de révision AI 6b (voir art. 28a, al 1bis nouveau) puisqu'il sera possible de fixer un revenu hypothétique d'invalidité supérieur à 20 pourcent du revenu sans invalidité.

Or l'ESS est une photographie de la réalité inégalitaire dans laquelle nous vivons: en 2008 le salaire brut mensuel des femmes est de 8392 francs suisses et celui des hommes de 11 017 francs suisses selon l'ESS.

Mes questions sont dès lors les suivantes:

Comment peut-on utiliser, dans le calcul du droit à des prestations sociales, des données qui contredisent l'article 8 alinéa 3 de la Constitution selon lequel l'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale?

Est-ce que le système de l'AI ne devrait pas être modifié afin de ne pas perpétuer l'inégalité salariale dans le calcul des rentes?

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hämmerle, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei (23)

**11.03.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3934 n Mo. (Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz. Parité salariale. Mécanismes de contrôle** (08.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur l'égalité un mécanisme de contrôle des salaires analogue à celui d'autres lois réglant le travail (loi sur le travail, loi sur le travail au noir, loi sur les travailleurs détachés, etc.).

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cathomas, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadiant, Goll, Häberli-Koller, Haller, Hany, Humbel, Ingold, Lang, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Ursula (38)

**04.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Meier-Schatz.

**10.3935 n Ip. Hassler. Plan d'action suisse pour le bio. Que pense le Conseil fédéral?** (09.12.2010)

En 2001, douze pays, dont la Suisse, ont signé à Copenhague une déclaration intitulée "Organic food and Farming - Towards Partnership and Action in Europe" (Alimentation et agriculture biologiques - Vers un partenariat et une action en Europe). Cette déclaration a donné lieu au "Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques", que l'UE applique depuis juin 2004. A la fin 2009, seize plans d'action nationaux et dix plans d'action régionaux avaient été établis. Les mesures prévues concernent non seulement la production bio, mais aussi, et surtout, la demande de produits bio, et couvrent ainsi toutes les étapes de la filière alimentaire.

En Suisse, depuis 2005 et malgré un chiffre d'affaires du bio en forte augmentation, les superficies et exploitations dévolues au bio stagnent, voire reculent légèrement, pour ne représenter qu'un peu plus de 10 pour cent du total. On ne peut qu'en déduire qu'une partie au moins du chiffre d'affaires du bio résulte d'importations, et déplorer que la Suisse laisse échapper une précieuse opportunité de créer de la richesse dans un domaine où pourtant elle serait bien placée - voir à cet égard la stratégie en matière de qualité.

Je précise que la Commission européenne, compétente dans ce dossier, a défini 21 actions qu'elle a soumises au Conseil et au Parlement européen (voir la "Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen" concernant le "Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques", Bruxelles, le 10 juin 2004).

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à établir pour la Suisse un plan analogue au "Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques", dont les principales mesures seraient mises en oeuvre dès la PA 2014-2017?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à établir un rapport dans lequel il indiquera, d'une part, s'il mettra en oeuvre, et comment, dans le cadre de la PA 2014-2017 ou de la Stratégie 2025 les 21 mesures proposées, et d'autre part, à quelles modifications législatives il y aurait éventuellement lieu de procéder?
3. En ce qui concerne les actions 1, 4, 6, 7 et 20: le Conseil fédéral pense-t-il qu'elles pourraient être mises en oeuvre dans le cadre, sinon de l'actuelle PA 2011, du moins de la future PA 2014-2017? Que faudrait-il faire pour que cela soit possible?
4. Que pense le Conseil fédéral du défaut d'un plan d'action suisse, compte tenu de sa volonté de conclure un accord de libre-échange agricole (par ex. avec l'UE)? La Suisse ne devrait-elle pas ici se donner les moyens de lutter à armes égales avec la concurrence internationale?

*Cosignataires:* Bänziger, Bäumlé, Cathomas, Fässler Hildgard, Frösch, Gadiant, Graf Maya, Grunder, Haller, Hämmerle, Jans, John-Calame, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, van Singer, von Siebenthal, Weber-Gobet, Weibel (25)

**02.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3936 n Ip. Hassler. Financer un plan d'action bio** (09.12.2010)

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que la Confédération devrait investir quelques millions de francs de plus dans la préservation et le développement de ce marché d'avenir qu'est le bio?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à affecter à un plan d'action bio un montant annuel compris entre 2 et 10 millions de francs, étant entendu que celui-ci s'ajouterait au budget de l'agriculture?
3. Dans la négative, que propose-t-il comme sources de financement?

*Cosignataires:* Bänziger, Bäumlé, Cathomas, Fässler Hildgard, Frösch, Gadiant, Graf Maya, Grunder, Haller, Hämmerle, Jans, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, van Singer, von Siebenthal, Weber-Gobet, Weibel (24)

**02.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3937 n Ip. Leutenegger Oberholzer. 25 ans après la catastrophe de Schweizerhalle. Qui veille à l'assainissement du site?** (09.12.2010)

Les conséquences de la catastrophe de Schweizerhalle du 1er novembre 1986 affectent encore l'homme et l'environnement.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En 1988/89, le canton de Bâle-Campagne et Sandoz SA avaient fixé comme objectif d'assainissement du site de l'incendie que, dès 1995, la quantité de pesticides parvenant dans les eaux souterraines ne dépasserait pas 500 grammes par an et que les valeurs limites seraient respectées sur le site de l'entreprise dès 2013. Par quels moyens ces objectifs pourront-ils être atteints et quand le seront-ils?
2. La dalle de béton qui avait alors été posée en guise de mesure "d'assainissement" a une durée de vie évaluée à 50 ans. Afin que les valeurs limites fixées puissent être respectées, il faut à présent enlever cette dalle et procéder à l'assainissement en bonne et due forme des lieux. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager à cet égard?
3. Pour ce qui est des objectifs fixés en matière d'assainissement, que valent des accords pris oralement en comparaison de documents écrits?
4. Qu'en est-il de la responsabilité civile pour les conséquences de l'incendie de Schweizerhalle? Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager auprès des entreprises concernées, à savoir Novartis, Clariant et Syngenta, afin qu'une solution puisse être trouvée?

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rosini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump (17)

**16.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3938 n Mo. (Bänziger) van Singer. Intégration professionnelle des invalides. Favoriser les entreprises proposant des emplois appropriés** (09.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les marchés publics (OMP) de sorte que les entreprises qui proposent des emplois permettant l'intégration professionnelle de personnes ayant un handicap soient favorisées lors de l'adjudication de mandats par la Confédération.

*Cosignataires:* Allemann, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildgard, Frösch, Girod, Goll, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (39)

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur van Singer.

**10.3939 n Mo. (Zisyadis) Leuenberger-Genève. Distinction nationale pour les meilleurs ouvriers et ouvrières** (09.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de distinguer par le titre "Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse" les artisans sélectionnés par leurs corporations.

*Cosignataires:* Barthassat, Bugnon, Favre Laurent, Leuenberger-Genève, Levrat (5)

**02.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger Ueli.

**10.3941 n Ip. Graf Maya. Etablir un plan d'action bio qui permette aux agriculteurs suisses de lutter à armes égales avec les agriculteurs européens** (09.12.2010)

Pour donner à l'agriculture suisse les moyens d'affronter l'avenir, il importe de créer les conditions qui lui permettent de prospérer, ce qui signifie qu'il faut aujourd'hui tenir compte des souhaits d'un consommateur qui favorise une production écologique. Or, il manque à la Suisse un projet comparable au "Plan d'action en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques" que l'Union européenne a adopté en 2004 et qui constitue pour elle le socle juridique et stratégique de la promotion de l'agroalimentaire bio. Ce texte a par ailleurs été complété depuis par plus d'une vingtaine de plans d'action nationaux ou régionaux.

Face à des pays européens qui depuis 2004 avancent de manière rapide et coordonnée sur le marché du bio, la Suisse risque d'être reléguée au second plan, ce qui serait contraire à sa future stratégie en matière de qualité. De fait, c'est précisément sur le segment à forte valeur ajoutée de la qualité, où elle vise un positionnement actif, que l'Europe lui taille des croupières. Depuis 2005, on constate une stagnation, voire un léger recul, des superficies qui lui sont consacrées, qui représentent aujourd'hui à peine un peu plus de 10 pour cent du total, alors même, d'une part, que le chiffre d'affaires du bio est en forte augmentation et, d'autre part, que les importations de produits bio ne cessent de progresser.

Eu égard à ce qui précède, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral sait-il que l'Europe a mis en place un "Plan d'action en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques" et comment celui-ci fonctionne, et est-il informé des objectifs visés par les plans d'action nationaux ou régionaux?
2. La Suisse a-t-elle l'intention de mettre en oeuvre la Déclaration de Copenhague du 11 mai 2001 qu'elle a signée et sur laquelle s'appuie le plan d'action? Si oui: quand? Et si non: pourquoi?
3. Que pense le Conseil fédéral des plans d'action des pays qui nous entourent, Autriche, Italie, France et Allemagne?
4. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que l'agriculture bio suisse, tant qu'elle ne disposera pas de son propre plan d'action et qu'elle n'aura pas affirmé clairement ses orientations, ne pourra lutter à armes égales avec ses principaux concurrents de l'UE?
5. Est-il prêt à établir pour la Suisse un équivalent au "Plan d'action en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques"?
6. Quelles solutions alternatives le Conseil fédéral propose-t-il pour protéger et promouvoir la production bio indigène et la consommation d'aliments issus de la production biologique?

*Cosignataires:* Bänziger, Bäumlé, Cathomas, Fässler Hildgard, Frösch, Grunder, Haller, Hämmerle, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, van Singer, von Siebenthal, Weber-Gobet, Weibel (26)

**02.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3951 n Ip. Aubert. Réinsertion socioprofessionnelle. Centrer sur la personne pour optimiser l'action de l'Etat** (13.12.2010)

Près de 350 000 personnes vivent en situation de précarité: chômage, endettement, problèmes de santé, invalidité, aide sociale.

Des rapports récents de divers offices fédéraux mettent en évidence qu'une approche plus centrée sur la personne et prenant en compte la complexité de sa problématique pourrait donner de meilleurs résultats:

- Le projet pilote MAMAC a permis d'intensifier la collaboration institutionnelle entre l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'aide sociale cantonale pour en faire un processus commun centré sur l'intérêt et les besoins des personnes.
- Le rapport du SECO sur la collaboration entre l'assurance-chômage et l'aide sociale recommande de donner la priorité à la formation avant l'emploi pour certaines catégories de personnes, de créer des bons de formation pour développer la validation des acquis.
- La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales souligne que le système de sécurité sociale est adéquat, mais nécessite une optimisation des interactions entre les différents niveaux étatiques, les offices fédéraux, et les différentes instances cantonales.
- La formation et l'insertion ainsi que la réinsertion sur le marché du travail constituent aussi deux axes prioritaires de la lutte contre la pauvreté (Conférence 2010 sur la pauvreté).

La mise en oeuvre d'une structure d'exécution nationale CII est prévue dès l'année 2011.

A l'éclairage de ces divers rapports, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La structure CII envisagée prévoit une coordination au niveau fédéral; mais c'est sur le terrain, dans les cantons, proche de la personne, que le décloisonnement doit prendre forme. Quelle incitation la Confédération donnera-t-elle dans ce sens?
2. Il est souhaitable d'inclure à la démarche une forte composante de formation (de rattrapage, continue, professionnelle, et validation d'acquis). Quelles expériences ont-elles déjà eu lieu dans les cantons?
3. Par quelles mesures le Conseil fédéral agira-t-il pour que les départements de la formation des cantons soient impliqués?
4. Quelles mesures concrètes seront prises pour décloisonner les actions des offices fédéraux concernés et jeter des ponts entre les diverses lois (LACI, AI, LFProf, etc.) en centrant tout le dispositif sur la démarche d'insertion la mieux adaptée à la personne?
5. Quels moyens se donnera la Confédération pour aider les cantons à prioriser une approche décloisonnée de leurs départements?

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Neiryneck, Nordmann, Pedrina, Rielle, Rossini, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Zisyadis (19)

**23.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

x **10.3953 n Mo. Conseil National. Pas d'économie sur les lunettes des enfants (Meyer Thérèse)** (13.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réintégrer dans la liste des moyens et appareils (LiMA) de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) la position 25.01.01.00.1 au chapitre 25: Aides visuelles.

Cette position permet le versement d'un montant de 180 francs par an pour les verres de lunettes et lentilles de contact jusqu'à 18 ans sur prescription d'un ophtalmologue.

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Birrer-Heimo, Bischof, Bruderer Wyss, Darbellay, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Gadiant, Gilli, Girod, Glanzmann, Goll, Graf Maya, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heim, Hodggers, Ingold, Jositsch, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Moser, Neiryck, Prelicz-Huber, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Roux, Schelbert, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Wehri, Weibel, Zisyadis (54)

**04.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**27.02.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

**10.3956 n Ip. Flüchiger Sylvia. Distorsion de concurrence résultant du versement d'une aide publique** (14.12.2010)

Après avoir en 2005 attiré en Suisse, à Domat/Ems, la scierie Mayr-Melnhof Swiss Timber AG (MMST) en lui accordant allègements fiscaux, aides à l'investissement et raccordement onéreux aux infrastructures de transport, le canton des Grisons a voulu lui verser des millions de francs d'aides publiques pour éviter son départ. Mais le Grand Conseil grison ayant récemment refusé que l'Etat mette à nouveau la main au portefeuille, MMST a indiqué qu'elle pourrait se déclarer en faillite, alors même que le Grand Conseil avait simultanément envisagé de soutenir financièrement la conclusion de contrats de livraison à long terme.

Pendant que MMST bénéficie de subventions publiques à hauteur de millions de francs, d'autres entreprises privées - scieries, producteurs de pellets ou de panneaux de bois lamellé croisé - se voient, elles, exposées sans protection aux rudes vents de la libre concurrence. Cette situation soulève un certain nombre de questions touchant le droit économique et plus particulièrement le droit de la concurrence, ne serait-ce que parce qu'elle pourrait se reproduire dans d'autres secteurs.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il juste que certains cantons subventionnent directement, et dans de telles proportions, de grandes entreprises privées ou étrangères? Cela serait-il également envisageable dans d'autres secteurs?

2. Le Conseil fédéral a-t-il conscience que les aides publiques versées à MMST constituent un désavantage concurrentiel direct pour les autres entreprises indigènes actives dans le même secteur?

3. Y a-t-il un risque que d'autres cantons où sont implantés des scieries ou des producteurs de pellets ou de panneaux de bois lamellé croisé se voient obligés de recourir à leur tour à des subventions, en raison du désavantage concurrentiel évoqué précédemment?

4. La Confédération verse-t-elle des aides - quelles qu'elles soient - au groupe Mayr-Melnhof Holz? Si oui: pour quel montant, et en vertu de quelle base légale?

5. La Confédération ou le canton ont-ils conclu un accord prévoyant que l'entreprise remboursera les aides versées une fois qu'elle aura renoué avec les bénéficiaires?

6. Les comptes présentés par la scierie et son entreprise mère sont-ils transparents?

7. Quelle appréciation juridique le Conseil fédéral porte-t-il sur la situation, à la lumière de la loi sur le marché intérieur?

8. L'accord de libre-échange que la Suisse a conclu avec la Communauté européenne interdit "toute aide publique qui fausse ou menace de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions" (art. 23 al. 1). Eu égard à cette disposition, que pense le Conseil fédéral de la décision du gouvernement du canton des Grisons?

**16.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3961 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Non à l'entrée de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU** (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à faire entrer la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU ou, à tout le moins, de soumettre une telle décision au référendum facultatif.

*Porte-parole:* Büchel Roland

**19.01.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3963 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. La diversité de la presse est-elle en danger?** (14.12.2010)

1. Que pense le Conseil fédéral du paysage médiatique actuel? Convient-il que la diversité de la presse est indispensable au bon fonctionnement de la démocratie?

2. Convient-il que les ententes (cartels) entre les acteurs du marché peuvent fausser la concurrence et nuire à la diversité de la presse?

3. Avec quels instruments combattre ces ententes et cette répartition du marché?

4. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités d'intervention de la Commission de la concurrence dans de tels cas, afin d'assurer la diversité de la presse?

5. Les bases légales actuelles permettent-elles d'intervenir?

*Porte-parole:* Zuppiger

**16.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3966 n Mo. Fiala. Exercice de la justice et nationalité suisse** (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller sans délai à ce que les positions de cadres de la Confédération dans le domaine de la justice (Ministère public de la Confédération, tribunaux fédéraux) soient exclusivement attribuées à des personnes de nationalité suisse.

*Cosignataires:* Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Flück Peter, Flüchiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grunder, Gysin, Haller, Hassler, Heer, Hiltbold, Hochreutener, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ingold, Joder, Kauf-

mann, Kleiner, Kunz, Lang, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Messmer, Miesch, Mörgeli, Moser, Müller Walter, Müri, Nidegger, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Roux, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Schwander, Spuhler, Stamm, Streiff, Triponez, Veillon, Vischer Daniel, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (81)

**04.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3972 n Mo. (Zisyadis) Teuscher. Interdiction de jouets de guerre** (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est invité à modifier de toute urgence la législation, afin d'interdire sur tout le territoire suisse la fabrication, la vente, l'importation, la location ou la distribution de tous les jouets de guerre, ainsi que les jeux vidéos correspondants.

*Cosignataires:* John-Calame, Marra, Rielle, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (6)

**04.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

**10.3975 n Ip. Bugnon. Sommes-nous à l'abri de nouvelles bulles financières?** (14.12.2010)

La récente crise financière tenait sa genèse dans la crise des "subprimes". Les banques ont massivement accordé des prêts à des personnes non solvables ou dépassant largement la valeur vénale de la garantie immobilière. Lorsque la bulle a éclaté, les conséquences ont été désastreuses non seulement pour les banques qui avaient pris de tels risques, mais par cascade pour l'ensemble de l'économie.

Suite à cette crise des "subprimes" et au sauvetage de certaines grandes banques, comme UBS en Suisse, par des Etats, des régulations ont été mises en place pour tenter d'éviter que cela ne se reproduise trop facilement. Toutefois, malgré ces mesures, il me semble que nous ne sommes pas à l'abri de la répétition d'un tel phénomène.

Dans le domaine des cartes de crédit par exemple, un usage excessif de celles-ci aurait pour conséquence la création d'une nouvelle bulle. En cas d'insolvabilité d'une grande partie des usagers cette bulle pourrait également éclater en créant par cascade une nouvelle dépression économique. D'autres domaines financiers pourraient également être à l'origine de la création de bulles financières.

Afin de tout entreprendre pour éviter un tel risque avec les conséquences graves que cela peut générer, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il fait un inventaire des domaines dans lesquels la création de bulles financières est potentiellement possible?
2. Dans quelle domaine le risque d'éclatement d'une bulle financière pourrait-il par cascade avoir des conséquences désastreuses pour l'ensemble de l'économie?
3. Quelles ont été les mesures prises ou quelles sont les mesures à prendre pour éviter la création voire l'éclatement d'une telle bulle?

*Cosignataires:* Baettig, Brunschwig Graf, Favre Charles, Glauser, Grin, Joder, Neiryck, Parmelin, Perrin, Voruz (10)

**16.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3979 n Po. Thorens Goumaz. Comment optimiser notre politique commerciale pour ménager le climat?**

(14.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui répond aux questions suivantes:

- Dans quelle mesure notre politique commerciale actuelle tient-elle compte de la protection du climat?

- Comment la Confédération pourrait-elle tenir compte, dans le cadre de tout accord commercial, de ses impacts potentiels en matière d'émissions de CO2?

- Comment pourrait-elle intégrer la problématique des émissions dues aux transports de marchandises dans sa politique commerciale?

- Comment pourrait-elle optimiser ses échanges commerciaux de manière à encourager la diffusion de biens et de services participant à la protection du climat?

- Comment pourrait-elle favoriser l'accès des pays en développement aux technologies environnementales nécessaires à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ses effets?

- Quelle est sa marge de manoeuvre en matière de discrimination de certains produits en fonction de leur impact climatique?

- Quelles mesures le Conseil fédéral serait-il prêt à mettre en oeuvre?

*Cosignataires:* Bänziger, Bréaz, Frösch, Gilli, Girod, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit (17)

**23.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3981 n Po. Girod. Garantir l'application des dispositions légales de sécurité concernant les trams** (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment garantir à nouveau l'application de l'article 50 alinéa 2 de l'ordonnance du 23 novembre 1983 sur les chemins de fer, qui vise à empêcher que des personnes ne passent sous les roues des trams.

*Cosignataires:* Français, Geissbühler, Humbel, Landolt, Nordmann, Steiert (6)

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.3982 n Ip. Fässler Hildegard. Assurés travaillant à temps partiel. Réduction des prestations pour cause de surassurance ou de surindemnisation** (15.12.2010)

Il existe aujourd'hui de nombreuses familles dans lesquelles l'homme et la femme travaillent à temps partiel. On est donc en droit de s'attendre à ce qu'elles ne soient pas désavantagées par rapport aux familles dont les deux conjoints travaillent à plein temps. Lorsqu'il y a versement de prestations pour cause de décès ou d'invalidité, les familles dans lesquelles l'homme et la femme travaillent à temps partiel sont aujourd'hui désavantagées parce que l'article 41 LAVS prévoit une réduction, pertinente, pour les cas où un seul des deux partenaires exerce une activité lucrative.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Dans quels cas les prestations de la prévoyance professionnelle/caisse de pension obligatoire ne sont-elles pas allouées, ou ne sont-elles allouées que partiellement, en raison d'une

réduction opérée pour cause de surassurance ou de surindemnisation?

- Dans quels cas les prestations de l'assurance accidents ne sont-elles pas allouées, ou ne sont-elles allouées que partiellement, en raison d'une réduction opérée pour cause de surassurance ou de surindemnisation?

- Bien qu'il existe une obligation d'assurance avec paiement d'une prime, le versement de rentes provenant de la caisse de pension est exclu d'emblée, pour cause de surassurance, lorsque les deux partenaires d'une famille avec enfants travaillent à temps partiel. Cela est-il exact et, si c'est le cas, s'emploie-t-on actuellement à éliminer cette inégalité de traitement?

- Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre en compte le taux d'occupation des assurés travaillant à temps partiel dans l'imputation des prestations afin de corriger l'inégalité de traitement que subissent les familles dont les deux partenaires travaillent à temps partiel?

**11.03.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3983 n Ip. Grin. Politique agricole. Suppression de tout soutien à l'agriculture productive** (15.12.2010)

- Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la Production Intégrée en agriculture, avec les règles actuelles, est la meilleure adéquation entre la production et l'écologie?

- Pourquoi vouloir augmenter les contraintes avec des programmes d'efficacité des ressources rendus pratiquement obligatoires?

- Pourquoi durcir les règles en matière de production suisse, alors que les importations de produits agricoles transformés, avec le principe du "Cassis de Dijon" se libéralisent?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Bugnon, Estermann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Mörgeli, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schibli (13)

**02.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3985 n Ip. Grin. Militaires et civils. Qui protège qui?** (15.12.2010)

Actuellement un service rattaché aux bases aériennes a pour mission la surveillance et la sécurité de chaque aérodrome militaire. Les bases aériennes sont surveillées par des agents de sécurité des Forces Aériennes. Tous les gardiens des Forces Aériennes de Suisse ont été informés qu'une étude est en cours afin de privatiser ce service, information relatée aussi dans la presse.

L'annonce de cette enquête pose plusieurs questions sur la crédibilité, en matière de défense nationale, d'une sécurité privée.

- Vu l'importance stratégique des installations et des systèmes surveillés.

- De la protection du secret en matière de connaissances techniques et militaires.

- De la sollicitation des services de sécurité lors d'exercices à l'étranger.

- De la différence entre la notion de sécurité et la notion de sûreté.

- Du soutien de l'instruction à l'engagement de nos troupes de milices rattachées aux bases aériennes.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle est la motivation et l'objectif de cette étude?

- Avec une sécurité privée, pourra-t-on maintenir le principe de la modularité?

- Avec une sécurité privée, le Conseil fédéral estime-t-il que la notion de sûreté soit optimale?

- Ne pourrait-on pas intégrer cette unité organisationnelle à la sécurité militaire?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Bugnon, Estermann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Mörgeli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime (12)

**16.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3988 n Mo. (Lang) von Graffenried. Commémoration du tricentenaire de la bataille de Villmergen et des 250 ans de la fondation de la Société helvétique** (15.12.2010)

La Confédération commémore dignement les 300 ans de la sanglante bataille de Villmergen (juillet 1712) et les 250 ans de la fondation de la Société helvétique (mai 1762). Ces deux événements doivent être commémorés ensemble, car ils marquent le point culminant et la résolution du conflit confessionnel de l'époque.

*Cosignataires:* Barthassat, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Cassis, Chopard-Acklin, Darbellay, Eichenberger, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Fluri, Grunder, Haller, Hochreutener, Hodgers, Jositsch, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder, Meier-Schatz, Müller Geri, Nussbaumer, Pelli, Perrinjaquet, Rechsteiner Paul, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Stump, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Wehrli, Zisyadis (34)

**11.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur von Graffenried.

**10.3989 n Mo. Kiener Nellen. Abris privés. Mettre fin à l'obligation d'entretien** (15.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la législation sur la protection civile en vue de mettre fin à l'obligation d'entretenir et de contrôler les abris privés (a) et de supprimer la contribution de remplacement lors de la construction de nouveaux bâtiments contenant peu de logements (b).

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguët, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jans, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia (11)

**02.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3990 n Ip. Riklin Kathy. Ecotechnologies. Confier à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle le soin de former les spécialistes de demain** (15.12.2010)

La stratégie de l'UE "Europe 2020" pour une croissance intelligente, durable et inclusive et le "Masterplan Cleantech" de la Confédération insistent tous les deux sur la nécessité de former une main d'oeuvre suffisamment qualifiée pour relever les défis du secteur des ecotechnologies.

1. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour admettre que la qualification d'une main d'oeuvre qui soit en mesure de répondre aux

besoins des nouveaux marchés du développement durable passe notamment par la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle supérieure, et qu'il faut donc utiliser ces filières et les améliorer?

2. Est-il prêt, dans le cadre d'un contrat de prestations et en contrepartie d'une dotation financière et en personnel à la hauteur des besoins, à confier à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) la mission de promouvoir les métiers des "cleantechs" et de conseiller les organisations concernées du monde du travail et les institutions de la formation professionnelle sur les modalités concrètes de mise en oeuvre?

3. Est-il prêt à renforcer la coopération internationale de manière à soutenir les activités que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) mène avec l'UE, avec le CEDEFOP (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle) et avec l'OIT (Organisation internationale du travail) en rapport avec les initiatives "Green skills for green jobs" "Des compétences vertes pour des emplois verts"?

*Cosignataires:* Bäumle, Cathomas, Fehr Mario, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hochreutener, Killer Hans, Maire Jacques-André, Malama, Neiryck, Noser, Nussbaumer, Schmid-Federer, Stöckli, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen (18)

**02.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.3993 n Mo. Groupe socialiste. La péréquation financière ne doit pas servir à financer des baisses d'impôts** (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, dans le cadre de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), qu'aucun canton ne pourra bénéficier de versements importants au titre de la péréquation des ressources entre les cantons (RPT) tout en exploitant insuffisamment son potentiel en fixant des taux d'imposition inférieurs à la moyenne. Les cantons bénéficiaires qui présentent un indice de l'exploitation du potentiel fiscal inférieur à la moyenne des cantons contributeurs à fortes ressources ne devront à l'avenir recevoir que des paiements RPT progressivement réduits.

*Porte-parole:* Fehr Jacqueline

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3997 n Mo. Joder. La sécurité intérieure doit être garantie** (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'empêcher le morcellement de l'Administration fédérale des douanes et l'attribution du Corps des gardes-frontière à un autre département.

*Cosignataires:* Bigger, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas (10)

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.3998 n Mo. Joder. Sauver le Musée alpin suisse** (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui: confère au Musée alpin suisse le statut d'institution d'intérêt national, règle ses buts et ses tâches par un contrat de presta-

tions à durée indéterminée et prévoit son financement à long terme, selon le contrat de prestations, par la Confédération et le canton de Berne.

*Cosignataires:* Bourgeois, Brönnimann, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, von Siebenthal, Wasserfallen, Wyss Ursula (10)

**11.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4003 n Mo. Ingold. Réinsertion des personnes ayant une maladie psychique. Placer avant de qualifier** (15.12.2010)

Dans son rapport relatif à la 6e révision de l'AI, le Conseil fédéral préconise une nouvelle approche, qui consistera à placer directement les personnes sur le premier marché du travail sans leur dispenser au préalable une formation. Ce changement de système, qui paraît prometteur, devra être testé à large échelle. Afin de garantir que la 6e révision de l'AI porte ses fruits, je charge le Conseil fédéral de développer les nouveaux instruments de réadaptation en mettant sur pied des projets pilotes ciblés.

*Cosignataires:* Bänziger, Bäumle, Fiala, Gadiant, Glanzmann, Ineichen, Loepfe, Schmid-Federer, Weibel (9)

**11.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4004 n Ip. Ingold. 5e révision de l'AI. Contrôle de l'efficacité des mesures de réadaptation** (15.12.2010)

Le second train de mesures de la 6e révision de l'AI vise à réaliser des économies d'environ 100 millions de francs par la réinsertion de rentiers sur le marché primaire du travail et par l'intégration sur ledit marché de personnes menacées d'invalidité. Cet objectif ne pourra être atteint que si un nombre suffisant de rentiers trouvent un emploi durable sur le marché du travail. Une analyse des résultats obtenus jusqu'ici grâce à la 5e révision de l'AI permettra de déterminer si le montant des économies prévues par la suppression de rentes est réaliste. Il serait intéressant en particulier de savoir si les personnes souffrant d'une maladie psychique parviennent à intégrer durablement le marché du travail, étant donné que le Conseil fédéral considère que d'importantes économies peuvent être effectuées dans ce domaine.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles statistiques se fonde-t-il pour affirmer que le second train de mesures devrait permettre d'économiser plus de 100 millions de francs?
2. Combien de personnes souffrant d'une maladie psychique a-t-on pu réintégrer sur le marché primaire du travail grâce aux mesures prévues par la 5e révision de l'AI?
3. Constate-t-on une augmentation du nombre d'emplois de niche chez les employeurs, ou y a-t-il des éléments indiquant que ceux-ci sont davantage prêts à engager des personnes moins performantes?
4. Les mesures destinées à encourager les employeurs à créer des emplois pour les personnes dont le parcours a été marqué par la maladie et qui ont touché des rentes se sont-elles avérées efficaces et ont-elles fait l'objet d'une évaluation?

*Cosignataires:* Bänziger, Goll, Graf Maya, Meyer Thérèse, Roth-Bernasconi, Schmid-Federer, Streiff, Weber-Gobet, Weibel (9)

**11.03.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.4006 n Po. (Lachenmeier) Teuscher. Instauration d'une taxe sur les vols internationaux par analogie avec l'Allemagne** (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'instaurer en Suisse, par analogie avec l'Allemagne, une taxe sur les voyages en avion.

*Cosignataires:* Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, Jans, Lang, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schenker Silvia, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Weber-Gobet, Weibel (17)

**02.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

**10.4007 n Mo. (Lachenmeier) Hodgers. Valeurs limites pour les émissions de bruit et de gaz d'échappement des motocycles et des motocycles légers** (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures suivantes:

- introduire, pour les motocycles et les motocycles légers, des valeurs limites concernant les émissions de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures imbrûlés, d'oxyde d'azote, de particules (masse et quantité) et de bruit;

- fixer lesdites valeurs limites en fonction de la meilleure technologie disponible;

- mettre en place, pour les motocycles et les motocycles légers, des contrôles réguliers du bruit et des gaz d'échappement analogues aux contrôles existant pour les voitures.

*Cosignataires:* Bänziger, Frösch, Graf Maya, Jans, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schenker Silvia, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Weibel (14)

**23.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Hodgers.

**10.4010 n Ip. Thorens Goumaz. La Suisse est-elle favorable à la chasse à la baleine?** (15.12.2010)

La Commission baleinière internationale (CBI) s'est réunie cet été au Maroc pour trouver un compromis entre partisans et opposants à la chasse à la baleine, la Norvège, l'Islande et le Japon souhaitant la réouverture de la chasse commerciale. La Suisse s'est alors prononcée en faveur d'une solution dite de compromis, consistant à autoriser une chasse fortement contrôlée en abaissant progressivement les quotas d'animaux chassés et en limitant les prises à certaines espèces. Il s'agit, de fait, ni plus ni moins que de valider la reprise de la chasse commerciale.

Les ONG se sont élevées contre cette volonté de suspendre le moratoire sur la chasse à la baleine, qui donne un signal très négatif en pleine année internationale de la biodiversité, et qui, en cas de concrétisation, rendrait quasiment impossible tout retour à une protection plus stricte. Des espèces en danger, comme le rorqual boréal et le rorqual commun, pourraient faire l'objet d'une utilisation commerciale. Une zone jusqu'à présent protégée de l'Antarctique serait en outre ouverte à un nombre limité de prises. Enfin, rien ne garantit que les quotas fixés le

seraient selon des critères scientifiques et non selon un compromis politique.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral n'avait-il pas adhéré en 1979 à la CBI avec le projet de contribuer activement et de manière crédible à la protection des baleines?

2. Sur quelles bases scientifiques est fondée la position qu'a défendue la Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que cette position implique que des espèces menacées soient à nouveau chassées et que le sanctuaire des baleines de l'Antarctique soit violé?

4. En quoi le maintien d'une activité aujourd'hui marginale et fortement subventionnée, qui n'est donc même pas durable du point de vue économique, peut-il justifier ces atteintes à la protection d'espèces menacées?

5. La position suisse n'est-elle pas en flagrante contradiction avec les buts de l'année internationale de la biodiversité?

6. Comment cette position peut-elle s'inscrire dans la stratégie en faveur de la biodiversité actuellement en préparation?

7. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette position reflète la sensibilité de la population suisse?

*Cosignataires:* Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, van Singer, Wyss Brigit, Zisyadis (13)

**02.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.4013 n Mo. (Zisyadis) van Singer. Radio et télévision. Quota de chansons en langues nationales** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer dans le cadre du service public radio et télévision un quota de 50 pour cent de chansons en langues nationales. La moitié devrait provenir de nouveaux talents ou de nouvelles productions. Leur diffusion devrait avoir lieu aux heures d'écoute significatives entre 6 heures et 18 heures. De plus, aucune langue étrangère ne devrait dépasser 20 pour cent. Ces quotas seraient institués pour chaque langue nationale dans sa sphère géographique.

L'objectif du service public radio et télévision doit être de soutenir, de maintenir et de développer la diversité culturelle et musicale des diverses régions linguistiques du pays. Il doit être d'empêcher une suprématie culturelle d'une langue qui n'est pas nationale.

*Cosignataires:* Neiryneck, Parmelin, Voruz (3)

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur van Singer.

**10.4014 n Mo. (Zisyadis) Leuenberger-Genève. Destruction obligatoire des armes séquestrées** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier de toute urgence l'ordonnance sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions, afin que les armes séquestrées dans les cantons soient obligatoirement détruites et non mises en vente périodiquement.

*Cosignataires:* Aubert, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Rennwald, Rielle, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (9)

**23.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger Ueli.

**10.4015 n Po. Favre Laurent. Don d'organes. Introduction du principe de prévoyance** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'introduction du principe de prévoyance dans la loi sur la transplantation afin de promouvoir le don d'organes et la solidarité du système.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Bourgeois, Cassis, Meyer Thérèse, Neiryck, Simoneschi-Cortesi, von Siebenthal (8)

**04.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.4016 n Ip. Favre Laurent. Faciliter la mobilité dans la réinsertion professionnelle** (16.12.2010)

Suite à la crise financière, la situation reste encore difficile pour les régions limitrophes actives sur les marchés d'exportation, notamment en lien avec la force du franc suisse. Au printemps 2011, les effets de la révision de la LACI seront complets sur les chômeurs au bénéfice de prestations de 400 jours (antérieurement bénéficiaires potentiels de 120 jours supplémentaires). De nombreux chômeurs se retrouveront ainsi en fin de droit au 1er avril 2011. En corollaire, les coûts de l'aide sociale pourraient exploser.

Dans le cadre de la politique régionale et de la législation sur la formation professionnelle, des programmes triennaux peuvent être mis en place grâce à l'aide fédérale pour prendre des mesures visant à atténuer les situations de chômage conjoncturel.

Il est par ailleurs connu que certaines régions ou branches économiques bénéficient déjà aujourd'hui d'une situation économique particulièrement favorable où la main-d'oeuvre est considérée comme rare. En particulier le secteur de la santé offre plus de 60'000 places de travail, dont une partie importante est assumée par l'immigration.

Une politique volontariste de mobilité professionnelle tant géographique qu'en matière de formation professionnelle doit dès lors être développée pour faciliter la reconversion professionnelle de nombreux chômeurs suisses ou résidents.

Les cantons intéressés par de tels programmes triennaux de mobilité dans la réinsertion professionnelle pourraient-ils bénéficier de soutiens financiers via les législations fédérales actuelles en matière de politique régionale et de formation professionnelle? Si oui, quels sont les partenaires privilégiés pour de tels programmes?

*Cosignataires:* Barthassat, Bourgeois, Cassis, John-Calame, Lüscher, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neiryck, Perrin, Perrinjaquet, Rielle, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, von Siebenthal (15)

**16.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.4020 n Mo. Glanzmann. Melani pour tous** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de développer la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (Melani) de manière à ce qu'elle puisse, au titre d'une mesure immé-

diante, fournir ses prestations reconnues à l'ensemble de l'économie suisse.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Häberli-Koller, Humbel, Lustenberger, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter (15)

**23.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4024 n Po. Bourgeois. Pour une plus grande efficacité dans le programme d'assainissement des bâtiments** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de livrer un rapport:

- a. sur les premières expériences du programme de promotion de l'assainissement des bâtiments;
- b. en mettant en exergue les possibilités d'améliorer le système de telle sorte que les moyens investis encouragent à leur juste valeur les potentialités d'économie d'énergie qu'on peut réaliser;
- c. dans le cadre de son accord stratégique avec les cantons, d'analyser cet accord dans le but de rendre plus efficace l'utilisation des moyens financiers investis.

*Cosignataires:* Cathomas, Hiltbold, Jans, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Nordmann, Nussbaumer, Rutschmann, Scherer, Schmidt Roberto (11)

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.4030 n Mo. (Rutschmann) Flückiger Sylvia. TVA. Eliminer les obstacles à la vente de biens immobiliers** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures concrètes afin de régler la délimitation entre la livraison d'un bien immobilier en vertu d'un contrat d'entreprise, prestation imposable, et la vente d'un bien immobilier, prestation exclue du champ de l'impôt. Il sera notamment important de savoir à qui appartient le terrain sur lequel se trouve l'immeuble et si des frais supplémentaires viennent s'ajouter au prix forfaitaire en raison des souhaits individuels de l'acheteur. Le financement (par ex. montant de l'acompte) ne sera pas un critère déterminant pour la délimitation. En outre, la date de référence sera celle du début des travaux, comme c'est le cas actuellement, et non celle de l'achèvement et de la remise de l'ouvrage.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Borer, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Graber Jean-Pierre, Hutter Markus, Kaufmann, Killer Hans, Messmer, Scherer, Schibli, Zuppiger (12)

**23.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**08.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Flückiger Sylvia.

**10.4037 n Po. (Pfister Theophil) Bortoluzzi. Centre national de cancérologie** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux travaux préparatoires et aux clarifications nécessaires en vue de la création d'un centre national de recherche et de traitement cancérologiques.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Gilli, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Malama,

Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Noser, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Stahl, von Rotz (41)

**04.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**08.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Bortoluzzi.

**10.4038 n Po. Büchler Jakob. Compléter le rapport sur la politique de sécurité en y ajoutant un chapitre sur la cyberguerre** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le rapport sur la politique de sécurité en y ajoutant un chapitre consacré à la guerre numérique, ou cyberguerre. Ce chapitre comprendra une analyse approfondie de la thématique de la cyberguerre et de la sécurité de l'information, sans omettre les relations entre cyberguerre et cybercriminalité et la frontière parfois mouvante qui les sépare. Il présentera également des mesures de prévention et de lutte contre les menaces actuelles et futures émanant de groupes ou d'organisations cyberterroristes ainsi qu'un plan de mise en oeuvre effective.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchel Roland, Cathomas, de Buman, Egger, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glanzmann, Glauser, Grin, Hany, Hassler, Humbel, Kunz, Loepfe, Müller Walter, Müri, Perrin, Riklin Kathy, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Stahl, von Siebenthal, Wehrli (32)

**02.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.4039 n Ip. Büchler Jakob. Régie fédérale des alcools. Nouvelle unité Marché de l'alcool** (16.12.2010)

La Régie fédérale des alcools (RFA) a communiqué qu'elle avait créé, le 1er septembre 2010, une nouvelle unité "Marché de l'alcool" chargée de mettre en oeuvre la nouvelle loi sur l'alcool, actuellement en consultation, et de maintenir le dialogue avec tous les acteurs du domaine, de la prévention jusqu'à la vente. Or dans le message relatif à la révision de la loi sur l'alcool, le Conseil fédéral écrit que la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et les compétences respectives ne sont pas encore établies. D'où les questions suivantes:

1. Sachant que rien n'a encore été décidé en ce qui concerne la répartition des tâches, comment la RFA peut-elle se permettre de créer une nouvelle unité administrative?
2. La création de cette unité est-elle compatible avec l'abandon des tâches requis par le Contrôle fédéral des finances dans son rapport sur la RFA et qui a été accepté par celle-ci?
3. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que la création de nouvelles unités ne le mettra pas devant un fait accompli permettant de maintenir des tâches voire d'en acquérir de nouvelles?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchel Roland, Cathomas, Egger, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glanzmann, Glauser, Grin, Hassler, Kunz, Loepfe, Müller Walter, Müri, Perrin, Schibli, Schmidt Roberto, Stahl, von Siebenthal, Zemp (27)

**16.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.4044 n Mo. (Hochreutener) Pfister Gerhard. Assurances sociales. Guichet virtuel pour les PME** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement:

1. des mesures visant à mettre en place un guichet virtuel qui permette aux PME d'effectuer facilement toutes les démarches liées aux assurances sociales. Ce guichet virtuel devra permettre d'inscrire et de désinscrire facilement les travailleurs, mais aussi d'effectuer facilement le décompte des cotisations;
2. un rapport qui réponde notamment aux questions suivantes:
  - a. Qu'a fait et qu'a prévu l'administration jusqu'à présent - en particulier à propos de l'introduction de la cyberadministration - pour faciliter les démarches administratives des PME en rapport avec les assurances sociales?
  - b. Quelles mesures peut-on prendre pour que les caisses de compensation appliquent rapidement les bonnes pratiques relatives à la réduction des frais administratifs?

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Egger, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Zemp (21)

**11.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Pfister Gerhard.

**10.4048 n Ip. Sommaruga Carlo. Blanchiment d'argent dans l'immobilier. Extension du champ d'application de la LBA?** (16.12.2010)

Depuis quelques mois on assiste à des achats de biens immobiliers à des prix hors de toute logique financière et nettement au-dessus du marché. Par exemple, à Genève, des villas ont été vendues à plus de 70 millions de francs, alors que leur valeur de marché se situait plutôt autour de 20 millions de francs. La presse fait état d'autres cas de ce genre sur la Riviera vaudoise.

Cette absence de logique économique montre de manière claire que ces transactions répondent à une logique occulte. Certains spécialistes, parmi lesquels l'ancien juge pénal fédéral et procureur général du Canton de Genève, considèrent qu'il y a une forte présomption d'opérations de blanchiment d'argent.

Vu d'une part le resserrement du filet en matière de blanchiment d'argent par opération financière, notamment en raison de la loi sur le blanchiment d'argent, et d'autre part les risques élevés des placements financiers au vu des turbulences des marchés, il apparaît évident que l'investissement dans la pierre, tout particulièrement en Suisse où le marché immobilier est soutenu, devient un instrument incontournable pour le placement de fonds d'origine criminelle.

L'arrivée de ces fonds sur le marché immobilier, au-delà de l'atteinte à l'image de la Suisse, s'étendra inévitablement à d'autres objets que les villas avec pour conséquence une augmentation accrue des prix immobiliers au détriment des propriétaires traditionnels et des locataires de ce pays.

Il apparaît donc qu'une mesure préventive simple pour éviter une contamination du marché immobilier est de soumettre les opérateurs immobiliers et les notaires, sous l'angle des transactions immobilières, au champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent.

Le Conseil fédéral a-t-il eu connaissance de l'existence de ce genre d'opérations immobilières problématiques?

Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire d'intervenir afin de prévenir cette arrivée de fonds criminels dans le marché immobilier?

Ne juge-t-il pas opportun de modifier la loi sur le blanchiment dans le sens indiqué ci-dessus?

S'il ne partage pas l'idée de modifier la loi sur le blanchiment, quelle solution propose-t-il pour prévenir ce problème?

**16.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.4050 n Mo. Groupe socialiste. Lutter contre la fraude et la soustraction fiscales et autre abus dans le cadre de l'impôt fédéral direct.** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé, pour lutter de façon systématique contre la fraude et la soustraction fiscales et autres abus, de doter l'Administration fédérale des contributions (AFC) des effectifs nécessaires pour qu'à partir de 2012 l'impôt fédéral direct rapporte au moins 3 pour cent de plus que ce qui est budgété dans le plan financier:

a. impôt sur le revenu des personnes physiques: 10,14 millions (plus 295 millions) au lieu de 9,84 milliards de francs (selon le plan financier);

b. impôt sur le bénéfice net des personnes morales: 8,52 (plus 248 millions) au lieu de 8,27 milliards de francs (selon le plan financier).

*Porte-parole:* Kiener Nellen

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4054 n Mo. Freysinger. Norme pénale contre le harcèlement psychologique** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le Code pénal de la manière suivante à l'endroit le plus approprié.

Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, sera puni d'une peine d'emprisonnement de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

*Cosignataires:* Amherd, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Brönnimann, Darbellay, Estermann, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hodgers, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Moret, Neiryneck, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Roscini, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schmidt Roberto, van Singer, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Wobmann (29)

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4056 n Mo. Freysinger. La Suisse doit sortir du FMI et de la Banque mondiale** (16.12.2010)

La Suisse sort du FMI et de la Banque mondiale, en parallèle le Conseil fédéral doit enquêter sur les coûts réels de notre participation.

Le Conseil fédéral est chargé de concrétiser ces deux demandes avant la fin de la présente législature, donc les élections fédérales du 13 octobre 2011, puis de diligenter toutes poursuites pénales et civiles utiles au profit du Souverain.

*Cosignataires:* Baettig, Brönnimann, Büchel Roland, Gobbi, Nidegger, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Wobmann (11)

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4065 n Mo. Hurter Thomas. Optimisation de la fluidité du trafic et suppression d'un facteur de stress** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'autoriser les dépassements à droite sur les autoroutes.

*Cosignataires:* Bigger, Borer, Büchel Roland, Engelberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glauser, Gobbi, Joder, Kaufmann, Landolt, Leutenegger Filippo, Müri, Reimann Lukas, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz (22)

**02.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4067 n Ip. Freysinger. Parcs naturels** (16.12.2010)

D'après l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs, la condition pour créer un parc d'importance nationale est d'établir une charte d'une validité minimale de dix ans concernant la gestion et l'assurance de la qualité, d'entente avec le canton et les communes dont le territoire est inclus dans le parc.

Comme prévu par sa charte, le parc Ela, situé dans les Grisons, est géré par une association de droit privé, dans laquelle les communes concernées sont représentées par des membres de leur exécutif à la présidence et à l'assemblée générale. Ces derniers ont pour mission de représenter leurs communes respectives et de fixer les statuts de l'association.

Cependant, les procédures semblent soustraites aux compétences décisionnelles et au jeu démocratique, ce qui les rend arbitraires et opaques aux yeux de la population. Ainsi, les statuts du parc régional des Grisons prévoient à leur article 4, qui fixe les responsabilités, que les communes dont le territoire est inclus dans le parc sont membres souverains de l'association du parc Ela et qu'elles peuvent exercer les droits fixés par les statuts de l'association.

En vertu de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs, des organismes privés ont la possibilité de devenir membres d'une association de gestion d'un parc naturel.

Est-il juridiquement admissible qu'une ou plusieurs associations de droit privé, notamment des associations dont personne n'a entendu parler, pour la simple raison qu'elles n'existent pas encore, prennent part à des activités relevant de droits souverains, telles que l'octroi ou le rejet de projets de construction? Comment les décisions relatives aux contestations sont-elles prises éventuelles? Existe-t-il seulement des possibilités de recours?

Ne s'agit-il pas, dans ce cas, d'une "bâtardisation" inadmissible, dans un Etat de droit, de tâches relevant du domaine public par des intérêts privés qui sont soustraits au contrôle démocratique de la commune dans l'exercice de ses droits souverains? En suivant le raisonnement jusqu'au bout, cela signifierait que nous sommes en présence de signes alarmants d'une privatisation des missions clés des pouvoirs publics.

Le Conseil fédéral est-il conscient de tout cela?

Est-il prêt à fixer des barrières de sorte que les activités décisionnelles ne soient pas soustraites au contrôle démocratique pour tomber dans les mains d'organismes privés?

*Cosignataires:* Baettig, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Nidegger, Reymond, Schenk

Simon, Schibli, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (15)

**16.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.4069 n Mo. Freysinger. Protection proactive de la place financière** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la confiance dans la place financière suisse par tous les moyens légaux et durables, afin de limiter et de réparer dans toute la mesure du possible les dommages qu'elle a subis:

1. en suspendant sans délai toute entraide administrative en matière bancaire, qui excède les limites des dispositions prévues dans les conventions de double imposition, aussi longtemps

a. que les accords et les modifications qui leur sont apportées ne seront pas ratifiés de manière conforme à l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 21 janvier 2010 (A-7789/2009) par les instances compétentes des Etats contractants,

b. qu'il n'est pas exclu que des Etats pratiqueront le recel de données,

c. que les points de droit litigieux n'auront pas été tranchés définitivement par les tribunaux nationaux ou la Cour européenne des droits de l'homme; et

2. en insistant pour que ceux qui sont à l'origine des dommages paient à chaque client pour les frais judiciaires encourus - en sus des 40 millions de francs versés à la Confédération au titre de l'indemnisation des frais de procédure (10.048) - une indemnité forfaitaire de 50 000 francs et aux associations et particuliers qui ont contribué de façon probante à la limitation des dommages une indemnité équitable; on désignera parmi les signataires des personnes qui veilleront à ce que cette procédure d'indemnisation se déroule rapidement et sans entraves inutiles, et qu'un rapport soit remis au Parlement.

*Cosignataires:* Baettig, Brönnimann, Estermann, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Nidegger, Reymond, Schenk Simon, Schibli, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (13)

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4070 n Mo. Freysinger. Freiner la consommation abusive de Ritaline** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à Swissmedic de prendre des mesures concrètes pour freiner la consommation abusive de préparations (telles que la Ritaline) contenant du méthylphénidate comme principe actif. Les adultes sont aussi de plus en plus nombreux à en consommer. Comme ces médicaments ont un effet stimulant, ils peuvent accroître les risques d'accidents. En outre, les adultes qui en prennent ne sont vraiment pas un exemple pour notre jeunesse.

C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de lancer une campagne d'information pour attirer l'attention du public sur les méfaits des préparations à base de méthylphénidate, étant donné que cette substance a le même principe actif que la cocaïne et que la Ritaline, par exemple, se vend aussi parmi les drogués sous le nom de "Kiddykoks".

*Cosignataires:* Amherd, Baumann J. Alexander, Bigger, Bourgeois, Brönnimann, Darbellay, Estermann, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Nidegger, Perrin,

Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Wobmann (21)

**23.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4071 n Ip. Flückiger Sylvia. Stévia. A quand une autorisation générale?** (16.12.2010)

Quand il est question d'autoriser l'utilisation de la stévia dans des denrées alimentaires, on distingue entre la plante de stévia à proprement parler et les glycosides de stéviol qui en sont extraits. Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), il n'est pour l'instant pas possible d'affirmer que la stévia ne présente aucun danger pour la santé; les fanes et les feuilles de cette plante ne peuvent par conséquent pas être commercialisées sous forme de denrée alimentaire ou d'édulcorant pour denrées alimentaires. Les choses sont plus simples pour les glycosides de stéviol: le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) ont estimé qu'ils ne présentaient aucun danger pour la santé. S'appuyant sur les évaluations du JECFA et de l'EFSA, l'OFSP autorise de manière limitée dans le temps l'utilisation de l'édulcorant dans certaines denrées alimentaires (voir art. 2 al. 1 et 2 OAdd). Les quantités maximales de glycosides de stéviol pour chaque denrée sont fixées au moyen de la dose journalière admissible. Selon l'annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 22 juin 2007 sur les additifs admis dans les denrées alimentaires (OAdd; RS 817.022.31), les glycosides de stéviol ne sont pas des additifs admis, mais peuvent cependant être utilisés moyennant des autorisations provisoires pour additifs de l'OFSP, pour autant que la dose ne présente aucun danger pour la santé.

Or la stévia et les glycosides de stéviol sont en vente libre au Brésil, en Chine, en Corée du Sud et au Japon depuis 1970. Les glycosides de stéviol peuvent en outre être utilisés dans les denrées alimentaires dans les pays suivants: Argentine, Australie, Brésil, Chine, Colombie, Japon, Corée, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Russie, Taiwan, Turquie, Ukraine et Uruguay.

En Suisse, plus de 70 boulangers ont déjà demandé une autorisation provisoire et l'ont obtenue contre le versement d'un émolument de 200 francs. Dans les librairies suisses, on trouve des livres au titre aussi explicite que "Backen mit Stevia" (confectionner des gâteaux avec la stévia). En outre, les glycosides de stéviol sont aujourd'hui déjà disponibles dans les drogueries et les magasins de produits diététiques.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les pratiques de l'OFSP sont encore adaptées à l'ère du marché mondial et du principe du "Cassis de Dijon"?

2. Trouve-t-il justifié de délivrer des autorisations au cas par cas, soumises à émolument, plutôt que d'octroyer une autorisation globale limitée dans le temps, de manière analogue à ce qui se fait en France?

3. Est-il prêt, dans l'intérêt du commerce, à contribuer à la réduction du travail administratif inutile?

*Cosignataires:* Baettig, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Graber Jean-Pierre, Killer Hans, Kunz, Miesch, Muri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schliuer, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz (19)

**23.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.4077 n Po. Amherd. Base constitutionnelle pour la création d'un organe suisse qui contrôlera la certification des sites web** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement des solutions, qu'il présentera dans un rapport, dans le but de créer les bases constitutionnelles nécessaires à la création d'un organe national visant à contrôler la certification des sites web.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Barthassat, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Daguet, Egger, Fehr Jacqueline, Freysinger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Ingold, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Zemp (26)

**11.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.4078 n Mo. Amherd. Certification de sites web** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système de certification des sites web qui dépendra d'un organisme indépendant et qui s'inspirera du système "Pan European Game Information" (PEGI).

*Cosignataires:* Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Daguet, Egger, Fehr Jacqueline, Freysinger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Ingold, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Zemp (25)

**11.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4079 n Mo. Amherd. Protection des jeunes face aux médias. Création d'un centre de compétences national sur les médias électroniques** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales qui permettront de créer un centre de compétences national sur les médias électroniques. Cette institution aura pour buts:

- de lancer des campagnes de prévention et des programmes d'information, en particulier dans le domaine de la cybercriminalité;
- de servir de centre d'information pour les parents, les enseignants et les autorités;
- de préparer les directives sur l'enseignement, les programmes pédagogiques et les moyens auxiliaires correspondants;
- de certifier les sites web, les DVD, les jeux électroniques, les programmes télévisés, les services de MMS, etc. et de vérifier que la certification est correctement mise en oeuvre;
- d'attribuer les mandats relatifs aux comportements compulsifs et aux thérapies, et de fournir de la documentation à tous les acteurs intéressés.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Daguet, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff, Zemp (18)

**11.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4081 n Mo. Noser. Non à une Lex Chavalon** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin au traitement de faveur dont bénéficie la centrale électrique de Chavalon et de modifier l'ordonnance sur la compensation des émissions de CO<sub>2</sub> des centrales à cycles combinés alimentées au gaz, de

telle sorte que les centrales thermiques à combustible fossile soient toutes équipées d'un système de récupération de chaleur et qu'elles respectent un taux d'efficacité énergétique minimal conforme à l'état le plus avancé de la technique.

*Cosignataires:* Abate, Allemann, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bäumlé, Bruderer Wyss, Brunchwitz Graf, Büchler Jakob, Carobbio Guscelli, Cassis, Cathomas, Caviezel, Daguet, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fässler Hildegard, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fiala, Flück Peter, Fluri, Frösch, Gadiant, Gilli, Girod, Glanzmann, Graf Maya, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Heim, Hiltzold, Hochreutener, Hodggers, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Kleiner, Kunz, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lumengo, Lüscher, Malama, Markwalder, Meier-Schatz, Messmer, Moret, Moser, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Neiryck, Nordmann, Pedrina, Pelli, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schelbert, Schenker Simon, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Segmüller, Stamm, Steiert, Stöckli, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, Theiler, Thorens Goumaz, Triponez, Vischer Daniel, von Graffenried, von Rotz, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Wyss Brigit (106)

**23.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4085 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Engagements de la Suisse auprès du FMI. Risques pour les cantons** (16.12.2010)

Les cantons, les banques cantonales et d'autres organismes de droit public détiennent 55 pour cent des actions de la Banque nationale suisse (BNS) - à raison de 39, 14 et 1 pour cent. Outre les dividendes versés sur les actions, les cantons reçoivent deux tiers du bénéfice porté au bilan, le solde revenant à la Confédération. La BNS a pris de gros risques en achetant massivement des devises et des obligations d'Etat; les nouveaux crédits qu'elle prévoit d'accorder au Fonds monétaire international (FMI) font également courir des risques considérables. Les fonds propres de la BNS ayant atteint un plancher, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les versements aux cantons et à la Confédération seront-ils suspendus si les provisions qui ne sont pas encore réservées à cet effet sont perdues? La BNS supprimera-t-elle dans ce cas les dividendes versés aux actionnaires?
2. Selon le Conseil fédéral, de combien la BNS devrait-elle reconstituer ses fonds propres avant de pouvoir verser de nouveau un bénéfice aux cantons et à la Confédération?
3. Les cantons et les banques cantonales peuvent-ils être contraints à participer à la reconstitution des fonds propres de la BNS? Si oui, dans quelle mesure? Par ailleurs, qui assumera la part des investisseurs privés (45 pour cent) si ceux-ci ne participent pas à une augmentation de capital?
4. Le cas échéant, la contribution des cantons sera-t-elle fixée selon la clé de répartition des bénéfices de la BNS?
5. A combien s'élèvent les pertes maximales encourues par la BNS, les cantons et la Confédération du fait des engagements pris auprès du FMI et des nouveaux engagements prévus?
6. Selon le Conseil fédéral, qui porte la responsabilité des pertes considérables de la BNS dans le commerce des devises? Quelles nouvelles pertes la BNS et le Conseil fédéral sont-ils prêts à accepter?

7. Pourquoi des accords internationaux entraînant de telles conséquences pour les cantons ne sont-ils pas soumis au référendum? Pourquoi les cantons, qui assument les risques en leur qualité d'actionnaires de la BNS, ne sont-ils pas consultés avant que des garanties ne soient données au FMI? N'auraient-ils pas dû être consultés avant la conclusion d'accords internationaux qui les concernent?

*Porte-parole:* Kaufmann

**16.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.4087 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Politique de la Suisse au Conseil des gouverneurs du FMI** (16.12.2010)

La Suisse a négocié une quote-part de Nouveaux accords d'emprunt supérieure à la moyenne pour exercer une plus grande influence au sein du Fonds monétaire international (FMI). Sa souscription est égale à un sixième de celle des Etats-Unis d'Amérique et elle est aussi élevée que celle de trois pays nordiques.

1. Le Conseil fédéral juge-t-il que cet achat de voix est compatible avec la tradition démocratique de la Suisse ? Au sein du FMI, la démocratie dépend-elle de garanties de crédits?

2. Le FMI s'est empressé d'accorder une garantie de 250 milliards d'euros au plan de stabilisation de l'euro. Quelle est la position de la Suisse à cet égard? Qui a pris ces décisions pour la Suisse? Sur quelle base légale se fondaient-elles ? Quelles analyses ont-elles été menées en amont? Comment se fait-il que le FMI a pu accorder des garanties avant que les fonds nécessaires ne soient assurés?

3. Les contributions de la Suisse au FMI sont-elles volontaires? Ou des accords contraignants ou des déclarations de volonté ont-ils été signés? Dans le deuxième cas, par qui ces accords ou ces déclarations ont-ils été signés et sur quelle base légale se fondent-ils? Si les contributions sont volontaires, pourquoi la Suisse se voit-elle contrainte par les autres pays d'apporter une contribution?

4. Lors de quelles décisions la quote-part élevée de la Suisse a-t-elle apporté des avantages? Est-il vrai que les pays qui occupent un siège au Conseil des gouverneurs ont un accès privilégié aux informations? Comment se justifie cette politique par rapport aux autres pays? De quelles informations la Suisse a-t-elle profité par ce canal?

5. Qu'entend faire le Conseil fédéral si une majorité des Etats représentés au FMI (qui sont en majorité lourdement endettés) décide de doubler les garanties accordées au plan de stabilisation de l'euro? La Suisse participera-t-elle à chaque extension de ce plan ou à chaque augmentation du capital du FMI? N'est-il pas temps de réduire notre quote-part pour minimiser les risques?

6. Est-il vrai que le président de la BNS a justifié, le 10 décembre 2010, l'urgence d'accorder un crédit au FMI par la possibilité que la valeur de l'euro baisse à 50 centimes et que des programmes d'aide doivent être accordés au Portugal et à l'Espagne ? Une telle chute du cours de l'euro viderait les fonds propres et les réserves distribuables de la BNS, qui se trouverait même avec un découvert d'environ 10 milliards de francs. Quelles seraient les conséquences d'un tel scénario?

7. Pour quelle raison le Conseil fédéral ne demande-t-il pas des garanties (par ex. gage sous la forme de dépôt d'or en Suisse) pour des opérations aussi risquées?

8. Le directeur du FMI estime qu'il faut modifier les règlements des caisses de pension et d'autres prescriptions afin que les caisses ne soient pas forcées de vendre les obligations d'Etats dont la solvabilité est devenue insuffisante. Le Conseil fédéral est-il du même avis? Dans la négative, pourquoi n'a-t-il pas fait part de son désaccord?

*Porte-parole:* Baader Caspar

**16.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.4090 n Mo. Rossini. Programme national d'impulsion en faveur des structures intermédiaires pour personnes âgées** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre un programme national d'impulsion en faveur des structures intermédiaires de prise en charge des personnes âgées et des malades chroniques.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (19)

**11.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4091 n Po. Rossini. Vers un régime d'assurance Réadaptation et réinsertion professionnelles?** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les avantages, inconvénients, et surtout les potentiels de gains en efficacité et efficience d'une harmonisation des mesures de réadaptation et de réinsertion professionnelles actuellement mises en oeuvre par les assurances sociales Invalidité LAI, Accidents LAA, Chômage LACI et par les régimes d'aide sociale, voire les assurances maladie privées.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (16)

**11.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.4092 n Po. Favre Laurent. Indemnisation APG pour la formation des maîtres d'apprentissage** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la possibilité d'indemniser les entreprises formatrices par le biais de l'Assurance perte de gain (APG) pour les jours investis à la formation des maîtres d'apprentissage.

*Cosignataires:* Barthassat, Bourgeois, Darbellay, Engelberger, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neirynck, Parmelin, Perrinjaquet, Simoneschi-Cortesi, von Siebenthal, Zuppiger (13)

**11.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.4094 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Développement du système des paiements directs. Revoir la copie** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renvoyer le projet de développement du système des paiements directs à l'Office fédéral de

l'agriculture, qui le retravaillera en veillant notamment aux points suivants:

- le projet renforcera clairement et durablement l'agriculture productrice;
- il donnera un plus grand poids aux contributions à la sécurité de l'approvisionnement (dont font notamment partie les contributions au bien-être des animaux);
- il n'incitera pas à réduire la production;
- il maintiendra à un niveau élevé la sécurité des investissements dans les exploitations productives et en permettra l'amélioration.

*Porte-parole:* Schibli

**04.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4095 n Po. von Siebenthal. Mieux reconnaître l'apport des prestations forestières** (16.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur la manière de garantir que les prestations forestières fournies pour la collectivité qui vont au-delà du minimum légal soient compensées de manière appropriée par les bénéficiaires de ces prestations ou par ceux qui les ont rendues nécessaires. Le rapport montrera le cadre légal à mettre en place, évaluera les coûts du projet et identifiera les sources de financement.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Binder, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Chopard-Acklin, Daguet, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Kunz, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Teuscher, Veillon, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weibel, Wobmann, Wyss Brigit (65)

**23.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.4101 n Mo. Darbellay. SCOCI. Doublement de l'effectif et clarification du mandat et de la structure organisationnelle** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de doubler l'effectif du Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI). La nouvelle conseillère fédérale est priée de prendre personnellement ce dossier en mains. En outre, le mandat et la structure d'organisation du SCOCI seront revus avant fin 2011 en collaboration avec les cantons.

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Bischof, Freysinger, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Zemp (12)

**04.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4103 n Mo. Darbellay. Reconnaître la "Petite Arvine" comme dénomination traditionnelle d'un vin valaisan** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître et de faire reconnaître la "Petite Arvine" comme dénomination traditionnelle valaisanne d'un vin issu du cépage "arvine".

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Bischof, Bourgeois, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Freysinger, Glanzmann, Glauser, Hany, Levrat, Lüscher, Rime, Rossini, Roux, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Walter, Zemp (19)

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4104 n Mo. Teuscher. Pour une interdiction des importations de peaux de reptiles issues de méthodes de production cruelles** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'interdire immédiatement toute importation de peaux de reptiles en provenance d'Indonésie tant qu'on n'aura pas éclairci la question de leur méthode de production et que la Suisse ne disposera pas d'une garantie comme quoi l'Indonésie respecte, s'agissant du commerce de peaux d'animaux, la Convention CITES et les dispositions internationales sur la protection des animaux;
- d'élaborer les bases légales nécessaires à l'interdiction des importations de peaux de reptiles provenant d'animaux capturés, détenus ou tués dans des conditions cruelles.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Bré-laz, Bruderer Wyss, Frösch, Gadiant, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (37)

**02.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4111 n Mo. Jans. Obligation de rendre publique la composition de l'actionnariat des entreprises de médias** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des bases légales permettant de garantir la publication de la composition de l'actionnariat et des rapports de propriété au sein des entreprises de médias qui occupent une position dominante sur le marché.

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Grunder, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Ingold, Lachenmeier, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Steiert, Teuscher, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wyss Brigit (27)

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4117 n Mo. Nordmann. Appuyer les parents de jeunes enfants** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement l'instauration d'un dispositif de soutien aux parents de jeunes enfants en âge préscolaire. Le dispositif fonctionnera de la manière suivante: chaque parent d'enfant en âge préscolaire - père ou mère - pourra disposer d'un certain nombre de jours ouvrables à consacrer à la garde de son enfant. Il pourrait par exemple s'agir d'une vingtaine de jours à répartir sur les quatre premières années de vie de l'enfant. Le financement sera assuré par l'APG, grâce à la marge de manoeuvre fournie par la réduction prévisible du nombre de jours de service de l'armée.

Le cas échéant, les jours de congé du père et de la mère pourraient être imputés comme jours de service militaire du père, de

façon à réduire les absences dues au service militaire et la facture APG correspondante.

*Cosignataires:* Barthassat, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Girod, Goll, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Neiryck, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula (44)

**11.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4118 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pour des mesures de consolidation et d'abandon de tâches plus radicales** (17.12.2010)

Dans la perspective du plan financier pour les années 2013 à 2015, le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de mettre en oeuvre des mesures de consolidation et d'abandon de tâches plus radicales que celles prises jusqu'ici. Concrètement, il est chargé de soumettre au Parlement dans le plan financier 2013-2015, conformément à l'article 143 alinéa 3 de la loi sur le Parlement, un plan qui exposera comment les dépenses de personnel pourront être réduites d'au moins 10 pour cent au cours de la prochaine législature. Les coupes devront être ciblées et liées à l'abandon de certaines tâches ou à des mesures visant à plus d'efficacité.

*Porte-parole:* Müller Thomas

**23.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4119 n Mo. (Stump) Feri Yvonne. Moyens de contraception pour les jeunes et les personnes en situation précaire** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à la disposition des jeunes des moyens de contraception gratuits et de veiller à ce que les hommes et les femmes en situation précaire ne reculent pas devant le prix des contraceptifs pour éviter une grossesse.

La priorité sera donnée à la distribution gratuite de préservatifs aux jeunes, ce moyen permettant non seulement d'éviter une grossesse non désirée, mais surtout de contrer le risque d'infection par le sida ou d'autres maladies sexuellement transmissibles, ce qui est crucial dans les cas de relations instables. D'ailleurs, la campagne Stop sida souligne avec raison qu'une bonne connaissance des règles d'une sexualité à moindre risque ne suffit pas à garantir que les partenaires se protégeront. Dès lors, informer sur les risques ne suffit pas; il faut aussi mettre à la disposition de la population, et surtout des jeunes, les moyens de mettre ces règles en application et de se protéger adéquatement, par exemple avec les préservatifs, comme c'est le cas dans plusieurs pays d'Europe.

Le Conseil fédéral devra également veiller à financer les moyens de contraception et de prévention du sida pour les personnes en situation précaire. Dans sa réponse à l'interpellation Gilli 10.3104, il précise que dans certains cantons, des moyens de contraception sont distribués aux personnes en situation précaire par des centres de conseil à bas seuil. La population vivant dans d'autres cantons subit donc une discrimination. En outre, l'aide sociale ne considère pas les moyens de contraception comme des frais circonstanciels; les coûts d'une stérilisation, par exemple, peuvent être assumés par l'aide sociale, mais

pas nécessairement. Il serait donc souhaitable d'uniformiser la réglementation à l'échelle nationale concernant la prise en charge des moyens de contraception.

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Bader Elvira, Carobbio Guscetti, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Glanzmann, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Schenker Silvia, Steiert, Teuscher (18)

**11.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**09.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Feri Yvonne.

**10.4120 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Améliorer la compétitivité du tourisme suisse par l'innovation** (17.12.2010)

Afin de renforcer le tourisme suisse et plus particulièrement le secteur de l'hôtellerie, le Conseil fédéral est chargé de compléter le contrat de prestations conclu entre la Confédération, représentée par le SECO, d'une part, et Suisse Tourisme, d'autre part, de façon à y faire figurer les prestations suivantes:

1. En collaboration avec Gastrosuisse et la Société suisse des hôteliers, Suisse Tourisme finance la mise en place et la gestion d'un "channel manager" (outil de gestion centralisée de la distribution de l'offre hôtelière) gratuit et de plates-formes de réservation, également gratuites, pour toutes les chambres d'hôtel proposées en Suisse.
2. Dans un second temps, Suisse Tourisme élargit cette offre aux logements de vacances.
3. Suisse Tourisme assure également la gestion d'une plateforme gratuite d'évaluation de l'offre hôtelière internationale.
4. Suisse Tourisme assure efficacement la promotion des plates-formes de réservation et d'évaluation ainsi mises en place.
5. Le SECO, en s'appuyant sur des études de "benchmarking", calcule les chiffres d'affaires générés par ces mesures et rend compte chaque année de ses conclusions au Parlement.

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Carobbio Guscetti, Cathomas, Caviezel, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fiala, Freysinger, Gadiant, Hassler, Heim, Ineichen, Jositsch, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Roux, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Steiert, Tschümperlin, Wyss Brigit (27)

**23.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4123 n Po. Heim. Personnes âgées. Violence et maltraitements** (17.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral:

1. d'établir un rapport sur la violence touchant les personnes âgées en Suisse;
2. d'examiner quelles bases légales permettraient à la Confédération de mettre en place avec les cantons un plan de prévention et de lutte contre la violence touchant les personnes âgées et, le cas échéant, d'adopter ces dispositions;
3. de jeter les bases pour le lancement et le soutien de campagnes d'information et de prévention nationales et pour l'élaboration de projets et de mesures de prévention en collaboration avec les organisations et les réseaux existants dans les différentes parties du pays.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Baettig, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Frösch, Geissbühler, Gilli, Glanzmann, Glauser, Ingold, Jans, Joder, Kiener Nellen, Leuenberger-

Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Neiryneck, Nordmann, Nussbauer, Prelicz-Huber, Rielle, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Stöckli, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (47)

**11.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.4126 n Ip. Vischer Daniel. Construction d'un tunnel par une entreprise suisse dans les territoires occupés par Israël** (17.12.2010)

D'après mes propres informations et celles récoltées par plusieurs ONG, la société zurichoise HBI Haerter SA Ingénieurs Conseils, spécialisée entre autres dans la ventilation de tunnels, participe à la construction d'une ligne ferroviaire entre Tel Aviv et Jérusalem dont le tracé traverse en grande partie les territoires occupés.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

- Sait-il quelque chose de ce projet? Quelle est sa position à ce sujet? Comment qualifierait-il ce projet, sous l'angle du droit international?

- Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de la participation de l'entreprise susmentionnée? Quelle est sa position à ce sujet?

- Que compte-t-il entreprendre pour empêcher que des entreprises suisses participent à ces projets de construction qui touchent aux territoires occupés?

Cette interpellation s'inscrit dans la ligne des textes déposés au sujet des marchandises en provenance des territoires occupés.

*Cosignataires:* Hämmerle (1)

**16.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.4127 n Mo. Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (Bischof)** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les projets de révision de loi nécessaires à la suppression, dans le droit fiscal fédéral et cantonal, de la discrimination que subissent les couples mariés par rapport aux concubins et aux personnes seules, de même que les couples à un revenu par rapport aux couples à deux revenus.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Zemp (26)

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

**18.03.2011 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**17.06.2011 Conseil national.** Adoption.

**10.4134 n Mo. Barthassat. Télécommunications. Pour une plus grande maîtrise de la technologie en faveur de la sécurité** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte normatif permettant d'obliger les opérateurs en télécommunication actifs sur le territoire national à fournir des systèmes de visuali-

sation des données transmises, par Internet notamment, pour chaque nouveau protocole avant même la mise en production.

*Cosignataires:* Amherd, Darbellay, de Buman, Egger, Favre Laurent, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Hiltbold, Hochreutener, Leuenberger-Genève, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Nordmann, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto (19)

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4136 n Mo. Kiener Nellen. Sièges pour enfant. Assouplir l'obligation pour les activités sportives dans les clubs et les écoles** (17.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral d'assouplir le plus rapidement possible l'obligation d'utiliser des sièges spéciaux pour transporter les enfants lorsque des manifestations sportives sont organisées par des associations ou des écoles.

*Cosignataires:* Fässler Hildegard, Heim, Jans, Markwalder, Prelicz-Huber, Schenk Simon, Sommaruga Carlo, Stahl, Stump, van Singer, Wyss Brigit (11)

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4137 n Ip. (Weber-Gobet) Steiert. Entreprises de la Confédération et adjudication des marchés publics** (17.12.2010)

On a appris il y a trois semaines que l'entreprise Schumacher SA, relieur sis à Schmitten, dans le canton de Fribourg, allait devoir licencier du personnel parce qu'un mandat important d'une entreprise de la Confédération allait être résilié à fin 2011.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il en Suisse d'autres cas d'entreprises qui ont dû réduire le nombre d'emplois à cause d'un mandat résilié par une entreprise de la Confédération au cours des deux dernières années, ou qui devront bientôt le faire? Si tel est le cas, de quelles entreprises s'agit-il? Combien d'emplois sont-ils concernés?

2. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour empêcher que des entreprises de la Confédération résilient les mandats d'entreprises suisses?

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Frösch, Gilli, Goll, Graf Maya, Heim, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Müller Geri, Prelicz-Huber, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Wyss Brigit, Zisyadis (27)

**23.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**02.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Steiert.

**10.4140 n Mo. Wyss Ursula. Place financière suisse. Viser la qualité plutôt que d'exploiter des différences dans les dispositions réglementaires** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie globale visant à assurer la qualité des prestations fournies par la place financière suisse, en vue de renforcer cette dernière. Un plan directeur conçu à cet effet visera à fonder les avantages concurrentiels de notre place financière en matière de gestion de fortune sur l'excellence des prestations plutôt que sur l'exploitation

de différences au niveau des dispositions réglementaires (secret bancaire à l'égard du fisc).

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4142 n Po. Groupe BD. Téléphonie mobile. Optimiser le réseau et améliorer la protection contre les rayonnements** (17.12.2010)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'examiner les points suivants:

1. Est-il souhaitable que les valeurs limites des émissions pour la téléphonie mobile fixées dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant soient alignées sur les valeurs de l'Union européenne afin de réduire le rayonnement moyen?

2. Dans quelle mesure une simplification des règles de construction et de planification lors de l'introduction de nouvelles fréquences et de nouvelles technologies dans la téléphonie mobile contribuerait-elle à adapter le réseau aux besoins en termes de volume et de qualité, qui croissent à une vitesse vertigineuse, et à optimiser la protection contre les émissions?

*Porte-parole:* Grunder

**23.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.4146 n Ip. Mörgeli. Lien possible entre l'intervention de la banque centrale américaine en faveur d'UBS et la remise de quelque 250 dossiers de clients d'UBS aux autorités des Etats-Unis** (17.12.2010)

Au milieu de la crise financière mondiale, entre fin octobre 2008 et fin janvier 2009, la banque centrale américaine (Fed) a repris à UBS des titres de créance alors illiquides pour un montant de plus de 74,5 milliards de dollars. Plus d'une douzaine de fois, UBS a également eu la possibilité de se refinancer à court terme auprès de la Fed à des taux extrêmement avantageux. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il un lien entre ces actions de sauvetage de la part de la Fed et les négociations calamiteuses pour la Suisse et son secret bancaire qui se sont déroulées en même temps avec les autorités américaines à propos du conflit fiscal impliquant UBS?

2. Pourquoi la rencontre entre des hauts fonctionnaires américains, des responsables d'UBS, des avocats externes, des diplomates et des juristes de la CFB, le 17 octobre 2008, s'est-elle déroulée dans les locaux de la Fed à New York?

3. Les autorités américaines ont-elles clairement fait comprendre lors de cette rencontre qu'elles exigeaient que la Suisse leur fournisse dans les plus brefs délais le nom des fraudeurs présumés du fisc américain ayant des comptes chez UBS?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que sans l'aide de la Fed fin 2008/début 2009 UBS aurait sombré en raison de l'illiquidité qui prévalait alors sur les marchés?

5. Lors de la séance d'information du 12 décembre 2008 destinée au Conseil fédéral, le président d'alors de la Banque nationale, Monsieur Jean-Pierre Roth, a-t-il établi un lien entre l'aide octroyée par la Fed à UBS et la nécessité de livrer les données de quelque 250 clients de la banque aux autorités américaines?

6. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que s'il y a réellement un lien entre les actions de sauvetage de la Fed en faveur d'UBS et la livraison des données-clients, les principales con-

clusions présentées jusqu'ici au Parlement dans le rapport des CdG sont caduques?

**16.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**18.03.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.4147 n Mo. Darbellay. Elimination des goulets d'étranglement autoroutiers** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'Arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure de manière à permettre l'élimination des principaux goulets d'étranglements autoroutiers sur l'ensemble du territoire.

Il adaptera notamment le montant du crédit global du Fonds d'infrastructure et celui dévolu à l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, de manière à ce que la Confédération puisse traiter les tronçons fortement surchargés du module 3 du programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales (priorités non financées à l'heure actuelle).

*Cosignataires:* Amstutz, Caviezel, Giezendanner, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Parmelin, Zemp (12)

**04.03.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4150 n Mo. Müller Geri. Protection des biens culturels en temps de paix** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection des biens culturels de telle sorte qu'elle soit mieux adaptée aux nouveaux défis et au nouveau contexte ; cela permettra de protéger nos biens culturels de manière plus efficace et plus moderne contre les dommages de tous types.

*Cosignataires:* Abate, Aebi Andreas, Allemann, Amherd, Aubert, Baettig, Bänziger, Barthassat, Bigger, Birrer-Heimo, Bischof, Bortoluzzi, Brunner, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Büchler Jakob, Carobbio Guscelli, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Frehner, Frösch, Gilli, Girod, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Heim, Hiltbold, Hochreutener, Hodgers, Hurter Thomas, Ineichen, Jans, John-Calame, Jositsch, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mörgeli, Moser, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neiryneck, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Rennwald, Reymond, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stamm, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei, Triponez, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Wasserfallen, Weber-Gobet, Wehrli, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zemp, Zisyadis (114)

**23.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.4152 n Po. Graf Maya. Promouvoir la sélection de semences bio** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner :

1. comment la Confédération pourrait promouvoir de manière adéquate la sélection de semences bio;
2. par quels mécanismes elle pourrait promouvoir la production indigène de semences bio; et
3. comment la production de semences exemptes d'OGM pourrait être garantie à long terme en Suisse.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Allemann, Aubert, Bänziger, Barthassat, Bäumlé, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguét, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Frösch, Galladé, Girod, Hämmerle, Hassler, Heim, Hodgson, Ingold, Jans, John-Calame, Lachenmeier, Lumengo, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Streiff, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Siebenthal, Walter, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula (50)

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.4155 n Mo. von Graffenried. Mettre en place une politique fédérale pour les hommes et pour les pères**  
(17.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral de transformer la Commission fédérale pour les questions féminines en une commission pour les questions liées aux spécificités de chaque sexe ou de créer un centre de compétences au sein de l'administration fédérale chargé des questions et des problèmes spécifiques aux garçons, aux hommes et aux pères.

*Cosignataires:* de Buman, Nordmann, van Singer, Wyss Brigit (4)

**16.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 10.4158 n Mo. Conseil National. Persécution des chrétiens en Irak. Mettre un terme au génocide (Reimann Lukas)** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager aux niveaux bilatéral et multilatéral pour lutter contre l'intolérance religieuse qui règne en Irak. Les minorités doivent être protégées contre les attaques. Le Conseil fédéral examinera en particulier les mesures suivantes:

- mesures visant à protéger les minorités religieuses et à encourager la tolérance religieuse, dans le but de rétablir la stabilité dans le pays;
- mesures qui s'inséreront dans l'engagement humanitaire en cours et qui aideront le gouvernement irakien à créer des institutions démocratiques et libres de tout caractère religieux;
- mesures visant à mener, à un niveau multilatéral, une enquête publique sur l'élimination et la déportation de chrétiens et de personnes appartenant à d'autres minorités;
- dépôt à l'ONU d'une résolution forçant le gouvernement irakien et la coalition militaire présente, d'une part, à prendre sans délai des mesures destinées à protéger les minorités religieuses et, d'autre part, à créer une zone de sécurité dans la plaine de Ninive, dans le nord de l'Irak, pour protéger la minorité chrétienne qui s'y trouve et qui est particulièrement menacée.

Les parties en présence devront s'efforcer de parvenir à la reconnaissance d'une région autonome pour le peuple syriaque ("suryoye"), qui regroupe araméens, assyriens et chaldéens.

**16.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, dans la mesure où elle porte sur le départ à l'ONU d'une résolution forçant le gouvernement irakien et la coalition militaire pré-

sente, d'une part, à prendre sans délai des mesures destinées à protéger les minorités religieuses et, d'autre part, à créer une zone de sécurité dans la plaine de Ninive, dans le nord de l'Irak, pour protéger la minorité chrétienne qui s'y trouve et qui est particulièrement menacée, et de l'accepter pour le surplus.

*CE Commission de politique extérieure*

**30.09.2011 Conseil national.** Les points 1 à 3 sont adoptés, le point 4 est rejeté.

**08.03.2012 Conseil des Etats.** Points 1 à 3: adoptés.

**10.4160 n Ip. de Buman. L'Arménie et la Turquie. Le règlement du conflit passe par l'établissement de la vérité**  
(17.12.2010)

Toute tentative de la Suisse de favoriser un rapprochement entre l'Arménie et la Turquie se heurte à l'incapacité d'Ankara d'aborder la question de la réalité du génocide arménien dans la société civile turque. Les intellectuels turcs paient chaque jour de leur liberté, et parfois même de leur vie, leur travail de mise en lumière d'événements qualifiés sans équivoque de génocide par la communauté scientifique du monde entier (voir ATF 6B.398/2007 et 6B.297/2010). C'est le cas de l'écrivain Dogan Akhanli, arrêté à Istanbul le 10 août 2010.

1. Pourquoi le Conseil fédéral hésite-t-il toujours à qualifier de génocide les massacres commis contre les Arméniens en 1915 alors qu'il cite ces événements comme exemple de "crime de génocide" au chiffre 4 de son message du 15 novembre 2000 relatif au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (00.090), alors que le Conseil national a reconnu ce génocide le 16 décembre 2003 (postulat Vaudroz/de Buman 02.3069) et alors que le pouvoir judiciaire suisse a rendu des jugements le qualifiant comme tel?

2. Par son roman, l'écrivain turc Dogan Akhanli, devenu citoyen allemand, a lancé le débat sur la question du génocide arménien dans la société civile turque. Pendant la dernière visite du président turc en Suisse, il a été question essentiellement de la reprise du processus de rapprochement entre l'Arménie et la Turquie. Comment se fait-il que le Conseil fédéral ait omis de mentionner le procès contre Akhanli, procès contraire à l'esprit des protocoles turco-arméniens?

3. Pourquoi le Conseil fédéral, dans sa réponse du 13 décembre 2010 à la question 10.5590 (Procès-farce en Turquie contre Dogan Akhanli), affaiblit-il la position de l'écrivain et justifie-t-il presque son emprisonnement ("Dogan Akhanli, qui selon les informations disponibles est accusé de vol et de meurtre pour des faits remontant à 1989") alors que d'autres informations, disponibles elles aussi, indiquent sans ambiguïté que le 8 décembre 2010, soit cinq jours avant la réponse du Conseil fédéral, la 11e chambre de la cour d'assises d'Istanbul a décidé de libérer Dogan Akhanli de la détention préventive au motif qu'il n'y avait aucun soupçon immédiat de crime?

*Cosignataires:* Barthassat, Fehr Hans-Jürg, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryneck, Robbiani, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Zisyadis (12)

**16.02.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**10.4162 n Mo. Malama. Location de services. Réduire la charge administrative** (17.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral d'uniformiser, pour tous les engagements temporaires dans des entreprises soumises à une

convention collective de travail (CCT) étendue, le taux de contribution pour les frais de formation continue et les frais d'exécution. L'encaissement et l'administration de ces contributions et de celles pour la retraite anticipée seront assurés par la caisse de compensation de la branche de la location de services contre indemnisation.

Par ailleurs, si la branche de la location de services conclut elle-même une CCT, l'article 20 de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE) s'appliquera uniquement à titre subsidiaire.

Le Conseil fédéral présentera à ces fins une modification de l'article 20 LSE.

*Cosignataires:* Bäumle, Bischof, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Grunder, Huber, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Wasserfallen, Zuppiger (20)

**23.02.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3006 n Mo. Conseil National. Protection juridique dans les situations extraordinaires (Commission des institutions politiques CN)** (03.02.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de loi qui vise à garantir la possibilité de recourir contre les ordonnances et les décisions du Conseil fédéral qui se fondent directement sur la Constitution fédérale (art. 184 al. 3 et art. 185 al. 3 de la Constitution fédérale), ainsi que contre les ordonnances ou arrêtés fédéraux simples de l'Assemblée fédérale correspondants (art. 173 al. 1 let. c de la Constitution).

Une minorité propose le rejet de la motion: Joder, Baettig, Fehr Hans, Geissbühler, Perrin, Rutschmann, Schibli, Wobmann.

**04.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**15.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**29.02.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

**11.3007 n Mo. Conseil National. Protonthérapie à l'Institut Paul Scherrer (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (18.02.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de considérer le caractère économique comme critère décisif dans le processus de reconnaissance d'autres indications de la protonthérapie, en pondérant coûts supplémentaires et plus-values. Tant que d'autres indications de la protonthérapie ne sont pas déclarées obligatoirement prises en charge par l'assurance-maladie, le Conseil fédéral désigne l'Institut Paul Scherrer comme seul centre de protonthérapie, conformément à l'article 58 alinéa 3 lettre b LAMal.

Une minorité propose le rejet de la motion : Bortoluzzi, Baettig, Borer, Frehner, Glauser, Parmelin, Ruey, Scherer, Stahl, Triponez.

*Porte-parole:* Weibel

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**27.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3013 é Mo. Commission de l'économie et des redevances-CE (10.3472). Soutien aux mesures d'entraide prises par l'Interprofession du lait** (22.02.2011)

En application de l'article 9 de la loi fédérale sur l'agriculture, le Conseil fédéral est invité à soutenir, dès 2011 et pour une période de deux ans au plus, les mesures d'entraide prises par l'Interprofession du lait dans le sens suivant:

1. introduire une obligation pour les transformateurs de conclure un contrat pour leurs achats de lait et soumettre lesdits achats à une procédure d'annonce;

2. utiliser des contrats standard d'achat de lait qui tiennent compte de la segmentation prévue par le "Catalogue de mesures pour stabiliser le prix du lait" de l'Interprofession du lait (segment A, segment B et segment C);

3. fixer des contributions uniques dont les acteurs suivants devront s'acquitter et qui serviront exclusivement à diminuer les stocks de beurre:

a. transformateurs: au maximum 0,5 centime par kilo de lait acheté en 2011/12;

b. producteurs: au maximum 0,5 centime par kilo de lait vendu en 2011/12;

c. organisations de producteurs: au maximum 2 centimes par kilo de lait vendu pour la part livrée en 2010 supérieure à la quantité moyenne livrée par les organisations de producteurs en 2008/09 (échéance de la mesure au 1er décembre 2011);

4. charger l'Interprofession du lait de collecter les contributions prévues au chiffre 3 et d'en affecter le produit exclusivement à la diminution rapide des stocks de beurre en 2011 et 2012 (frais administratifs et de contrôle des mesures selon les ch. 1 à 5 compris);

5. l'Interprofession du lait décide des mesures d'entraide pour la période dès 2013;

6. la Confédération désigne un organe spécialisé indépendant de l'Interprofession du lait et de ses membres, qui sera chargé de contrôler les décisions et les mesures énumérées aux chiffres 1 à 5 et de présenter un rapport au Département fédéral de l'économie d'ici à mars 2013 au plus tard.

**04.03.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**17.03.2011 Conseil des Etats.** Transmission à la CER-CE pour examen préalable.

**11.3014 n Ip. Groupe des Verts. Prévenir des conséquences néfastes liées à l'extraction de gaz non conventionnels** (28.02.2011)

La mise au point de techniques permettant l'extraction de gaz de schistes et, de façon plus générale de gaz non conventionnels, bouleverse l'économie énergétique: les réserves de gaz ne seraient pas de 80 à 120 ans, mais de 200 à 300 ans. Les Etats-Unis d'importateurs de gaz liquéfié, deviennent exportateurs. Le gaz devient un concurrent sérieux des éoliennes et du nucléaire, pour produire de l'électricité.

Mais ces nouvelles techniques d'extraction comportent de sérieux risques:

- pollution de nappes phréatiques;

- dégagements incontrôlés de gaz dans l'atmosphère, avec un très fort effet de serre;

- déclenchement de tremblements de terre induits par l'hydrofracturation.

Le territoire suisse comporte aussi des secteurs où la présence de gaz de schiste est probable.

Les cantons, qui délivrent les concessions pour la prospection et les sondages, ainsi que pour les forages et l'exploitation, ne sont pas forcément armés pour anticiper, ni aptes à affronter, les problèmes qui pourraient apparaître.

Et les conséquences possibles peuvent dépasser largement les frontières cantonales.

Les questions suivantes sont posées au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il étudié les conséquences du développement de nouvelles techniques d'extraction de gaz non conventionnels, en ce qui concerne les perspectives énergétiques?

2. A-t-il prévu des mesures pour éviter les dommages qui pourraient résulter d'une extraction non-conventionnelle de gaz, plus particulièrement en ce qui concerne:

- la pollution des nappes phréatiques;
- les dégagements incontrôlés de gaz dans l'atmosphère;
- le déclenchement de tremblements de terre?

3. Le Conseil fédéral trouve-t-il que les cantons sont armés pour affronter de tels problèmes, et notamment les conséquences d'accidents éventuels au-delà des frontières cantonales?

4. Le Conseil fédéral entend-il légiférer dans ce domaine ou pour le moins émettre des recommandations à l'attention des cantons?

*Porte-parole:* van Singer

**04.05.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3018 n Ip. Lustenberger. Démocratie. La Suisse, élève médiocre?** (28.02.2011)

Le 27 janvier 2011, l'Université de Zurich a annoncé lors d'une conférence de presse que la Suisse n'occupait que le milieu du classement (14<sup>e</sup> place sur 30) dans le "baromètre de la démocratie" qu'elle a développé en collaboration avec le Centre de recherches en sciences sociales de Berlin. Les raisons avancées pour justifier ce piètre résultat malgré notre système de démocratie directe sont le contrôle insuffisant du Parlement sur l'action du gouvernement, le manque de transparence, le manque d'indépendance de la justice et la très faible participation aux scrutins.

Très étonné par les conclusions auxquelles arrivent les chercheurs, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de ces résultats?
2. Qui a chargé l'Université de Zurich et le Centre de recherches en sciences sociales de Berlin de développer un tel baromètre?
3. Combien a-t-il coûté?
4. Qui a assuré son financement?

**18.05.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

x **11.3021 n Mo. Conseil National. Recensement statistique des prix de l'immobilier (Landolt)** (01.03.2011)

Je charge le Conseil fédéral de compléter la statistique des prix suisse avec les prix de l'immobilier.

*Cosignataires:* Bäumle, Caviezel, Eichenberger, Fluri, Gadiant, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Loepfe, Markwalder, Schneider-Schneiter, Wasserfallen (14)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**19.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**12.03.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

**11.3032 n Ip. Groupe libéral-radical. Financement hospitalier. Tout change pour que rien ne change?** (02.03.2011)

Dans moins de dix mois, les nouvelles règles applicables au financement hospitalier entreront en vigueur. Or de nombreux cantons refusent de s'activer pour mettre en oeuvre ce projet de loi adopté par les Chambres fédérales en 2007. Au lieu d'établir une planification hospitalière se fondant sur les besoins et sur la qualité et le caractère économique des prestations, ils prennent des mesures visant à garantir le maintien des structures actuelles. Les cantons "bétonnent" ainsi leurs anciennes planifications, afin de se soustraire à tout changement. Le Conseil fédéral compte-t-il intervenir pour défendre les objectifs initiaux du projet? N'est-il pas nécessaire, comme l'ont exigé le PRD, le PDC et l'UDC le 28 janvier 2011 lors d'une conférence de presse commune, de mettre en place sans délai une cellule d'intervention placée sous la direction de la Confédération et réunissant tous les cantons qui refusent de s'exécuter?

*Porte-parole:* Cassis

**10.06.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

x **11.3034 n Mo. Conseil National. Encouragement et développement de la gestion informatique du système de cybersanté (Graf-Litscher)** (02.03.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'examiner les mesures suivantes visant à introduire et à encourager la cybersanté, et, le cas échéant, de proposer au Parlement dans les meilleurs délais les bases légales et les décisions financières correspondantes:

- a. Financement initial des infrastructures relatives aux technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les cabinets médicaux.
- b. Mise en place de mesures incitant les médecins, par le biais des points de taxation, à saisir électroniquement les informations concernant les patients et à les échanger par voie électronique.
- c. Etablissement de règles pour fixer des normes obligatoires.
- d. Soutien aux études et aux efforts visant à trouver des solutions interdisciplinaires.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Riklin Kathy, Stöckli (16)

**18.05.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**17.06.2011 Conseil national.** Adoption.

**12.03.2012 Conseil des Etats.** Point a: rejeté; Points b, c et d: adoptés.

**11.3035 n Po. Groupe socialiste. Réorganisation des services médicaux d'urgence. Modèles existants** (02.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il présentera plusieurs modèles selon lesquels les services médicaux d'urgence pourraient être réorganisés.

*Porte-parole:* Carobbio Guscetti

**18.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3037 n Mo. (Rennwald) Maire Jacques-André. Aide à la presse. Protéger la diversité** (02.03.2011)

La Poste a récemment annoncé à plusieurs journaux qu'ils seraient désormais exclus de l'aide à la presse. Si la Poste est revenue sur sa décision en tout cas en ce qui concerne "Le Courrier", la diversité de la presse est gravement menacée en Suisse. Dans ce contexte, nous demandons au Conseil fédéral que:

- dans l'attente de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la Poste et de l'ordonnance d'application qui précisera les contours de la nouvelle définition de l'aide à la presse, la Poste maintienne les critères observés jusqu'ici. La liste des bénéficiaires des tarifs préférentiels ne doit pas changer d'ici là et les titres récemment exclus doivent être réintégrés, avec effet rétroactif et remboursement rapide des montants supplémentaires déjà versés à la Poste.

- la future ordonnance entérine une définition large des titres contribuant réellement à la diversité de la presse et ne se contente pas de critères arithmétiques ou géographiques.

*Cosignataires:* Allemann, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia (11)

**06.06.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**09.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Maire.

**11.3038 n Mo. (Rennwald) Marra. Combattre l'exclusion par l'emploi** (02.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, de mettre en place un dispositif permettant à toute personne n'ayant pas droit aux prestations de l'assurance-chômage ou de l'assurance-invalidité, comme à celle cherchant à sortir de l'aide sociale ou à ne pas y entrer, d'avoir droit à une formation, à un stage ou à un emploi rémunérés aux conditions usuelles du marché du travail. A cet effet, les collectivités publiques et les employeurs privés verseront une contribution à un fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels.

*Cosignataires:* Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia (10)

**20.04.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**09.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Marra.

**11.3043 n Mo. Fehr Hans. Interdiction nationale de porter une cagoule** (03.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans les meilleurs délais, un projet visant à interdire le port de cagoules dans tout le pays.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Brönnimann, Bruderer Wyss, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Engelberger, Estermann, Fässler Hildegard, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Flück

Peter, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hiltbold, Hochreutener, Hodgers, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Ingold, Joder, Jositsch, Killer Hans, Kleiner, Kunz, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Malama, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Mörgele, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neynck, Nidegger, Parmelin, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roux, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Streiff, Thanei, Triponez, Tschümperlin, van Singer, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (134)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3048 n lp. Borer. Blocage de comptes par le Conseil fédéral** (03.03.2011)

Le Conseil fédéral a récemment bloqué les comptes bancaires en Suisse de divers (anciens) chefs d'Etat étrangers. Il s'est appuyé à cet effet sur l'article 184 de la Constitution fédérale. Cette mesure a semé le doute dans les établissements financiers et auprès de leurs clients.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa définition du terme "potentat"?
2. A-t-il préparé des listes qui inventorient des Etats et des "personnes politiquement exposées" et qui permettraient de bloquer rapidement des comptes en cas de besoin? Si c'est le cas, combien d'Etats et de personnes figurent sur ces listes et ces dernières ont-elles été transmises aux établissements financiers à titre préventif?
3. Le blocage d'un compte avant le dépôt d'une demande d'entraide judiciaire par les autorités compétentes de l'Etat considéré constitue-t-il une mesure d'urgence destinée à maintenir de bonnes relations? Cette démarche contribue-t-elle à renforcer la place financière suisse?
4. Toutes les mesures prises sont-elles coordonnées avec celles d'autres Etats?
5. Comment fonctionne la communication entre le Conseil fédéral et les établissements financiers? Plus précisément, quand les banques ont-elles été informées des intentions de ce dernier?
6. Quels critères concrets doivent être remplis en termes d'aggravation de la situation dans un pays pour que des comptes soient bloqués sur ordre du Conseil fédéral?
7. Quels critères distinguent les comptes des potentats des comptes des Etats? Lorsque l'on prend des mesures dans ce domaine, adopte-t-on une approche différente si l'Etat en question est une monarchie ou un sultanat/émirat? S'assure-t-on que l'Etat peut remplir ses engagements financiers internationaux malgré le blocage de comptes?
8. Les banques sont tenues de respecter leur devoir de diligence lorsqu'elles acceptent des fonds de "personnes politiquement exposées". Depuis 2006, elles auraient dû examiner d'elles-mêmes la question de l'origine licite de ces fonds (art. 322septies du Code pénal concernant la "corruption d'agents

publics étrangers"). Le problème pour le Conseil fédéral n'est-il pas aussi que des fonds qui ont été considérés pendant des dizaines d'années comme étant d'origine licite deviennent soudain d'origine illicite après le renversement des dirigeants de l'Etat en question?

9. Le Crédit Suisse émet aujourd'hui des obligations convertibles contingentes auprès de ses grands actionnaires. Les investisseurs arabes souscrivent eux aussi ce type d'obligations. Ils ont parfois des liens très étroits avec les dirigeants du Qatar et de l'Arabie saoudite. Qu'advient-il de ces obligations si ces monarchies/sultanats s'effondrent?

10. D'autres avoirs (biens immobiliers, par ex.) seront-ils bloqués, ce qui empêcherait leur aliénation?

**04.05.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

x **11.3057 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Banque nationale. Revoir les règles applicables à ses activités** (07.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le cadre légal régissant la Banque nationale (BNS) de sorte qu'elle puisse continuer de bénéficier de l'indépendance requise pour remplir ses missions principales, à savoir le maintien de la stabilité des prix et l'approvisionnement suffisant du pays en numéraire mais que les autres activités comme l'achat et la vente de réserves monétaires soient soumises à une surveillance stricte et claire.

*Porte-parole:* Baader Caspar

**11.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.03.2012 Conseil national.** Rejet.

**11.3060 n Mo. Groupe des Verts. Gender budgeting à l'OFFT et à l'OFAS** (07.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer à l'OFFT et à l'OFAS, les bonnes expériences faites par la DDC en matière de "gender budgeting", car les budgets et plus particulièrement les dépenses de ces deux offices ont un effet particulièrement important sur l'égalité.

*Porte-parole:* John-Calame

**06.06.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3066 é Mo. Conseil des Etats. Mettre en place une production laitière conforme aux critères de durabilité (Büttiker)** (09.03.2011)

A la faveur du développement de la politique agricole, le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures permettant de lier davantage la production laitière à la surface fourragère propre des entreprises agricoles. Ces mesures viseront à:

- renforcer le lien entre la production laitière et les ressources fourragères indigènes;
- réduire les excédents laitiers structurels.

*Cosignataire:* Zanetti (1)

**04.05.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**19.09.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**13.03.2012 Conseil national.** Adoption.

**11.3070 n Mo. Groupe socialiste. Révision du modèle tarifaire Tarmed** (09.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la marge de manoeuvre légale disponible (LAMal art. 43 al. 7) et de créer, le cas échéant, des bases légales supplémentaires lui permettant de s'attaquer à la révision du modèle tarifaire Tarmed, qui s'impose d'urgence. A cet égard, il visera les objectifs suivants:

1. renforcement de la médecine de premier recours (valorisation de la prestation médicale par rapport à l'utilisation de moyens techniques, création d'un groupe tarifaire pour les prestations propres à la médecine de premier recours, indemnisation pour le service d'urgence, etc.);
2. fixation contraignante et uniforme des points tarifaires par position tarifaire ;
3. adaptation du modèle tarifaire aux cabinets de groupe (soins intégrés);
4. simplification des factures adressées aux patients afin d'améliorer les possibilités de contrôle.

*Porte-parole:* Fehr Jacqueline

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3073 n Po. Amherd. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard. Comment gérer le trafic supplémentaire de camions au Simplon?** (09.03.2011)

Je charge le Conseil fédéral de compléter son rapport du 17 décembre 2010 sur la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard en examinant la possibilité de renforcer l'acheminement des camions par le rail sur l'axe Simplon-Lötschberg. Ce faisant, le Conseil fédéral étudiera aussi la possibilité de construire des terminaux de chargement pour le trafic lourd dans la région de Brigue, de Viège et de Rarogne, dans la région de Berne et de Thoune et à Domodossola.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Cathomas, Darbellay, Freysinger, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Kiener Nellen, Lachenmeier, Robbiani, Rossini, Roux, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff, Weibel, Zemp (17)

**04.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3074 n Mo. Chopard-Acklin. Usage abusif des armes. Bases statistiques pour l'amélioration de la prévention** (09.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'affiner les bases statistiques destinées au travail de prévention de la violence des armes, ainsi que de fournir aux scientifiques et au public des données fiables et nuancées sur la possession d'armes à feu dans les ménages suisses et sur les victimes d'usage abusif des armes.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gilli, Goll, Heim, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Streiff, Stump, Tschümperlin (31)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3078 n Mo. Marra. Collaboration interinstitutionnelle pour la formation et le (ré-)apprentissage des chômeurs de longue durée** (09.03.2011)

Dans le cadre de l'actuation de l'article 66 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) qui permet une formation plus longue pour les chômeurs, le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied avec des cantons pilotes un système de (ré-)apprentissage et de formation professionnelle de base pour les chômeurs de longue durée impliquant l'assurance-chômage, l'aide sociale et d'autres financements cantonaux ou de la Confédération en matière de formation professionnelle.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aubert, Bänziger, Barthassat, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brélaz, Bruderer Wyss, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, de Buman, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fluri, Frösch, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heim, Hiltzold, Hodgers, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Malama, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Rechs-teiner Paul, Rennwald, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Roux, Ruey, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Zisyadis (66)

**04.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 11.3082 é Mo. Niederberger. Créer au DDPS un poste d'ombudsman de l'armée** (10.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un poste d'ombudsman de l'armée. Celui-ci sera un milicien et aura le grade de brigadier.

*Cosignataires:* Bieri, Bischofberger, Fournier, Graber Konrad, Imoberdorf, Schwaller, Seydoux (7)

**11.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CNICE Commission de la politique de sécurité*

**31.05.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**05.12.2011 Conseil national.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de créer un poste d'ombudsman de l'armée (biffer la deuxième phrase).

**29.02.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

**11.3084 n Mo. Carobbio Guscetti. Place de la médecine de famille dans le domaine universitaire** (10.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, de mettre en place, en collaboration avec les universités et les autorités cantonales compétentes, des instituts de médecine de famille dans toutes les facultés de médecine et, d'autre part, d'encourager la médecine de famille dans tout le domaine universitaire et dans les facultés en créant un curriculum en médecine de famille. Il examinera en outre s'il serait opportun de réunir au sein d'une même faculté le domaine de la médecine et celui des soins.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Bruderer Wyss, Cassis, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert (20)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3086 n Mo. Haller. Assurer un trafic d'agglomération fluide** (10.03.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet de modification de l'arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure. Cette modification doit permettre une augmentation générale de ce crédit ainsi qu'une augmentation de la somme consacrée à l'aménagement des infrastructures du trafic d'agglomération privé et public, afin que des projets qui ne sont pas financés mais promettent de nombreux effets puissent être réalisés à temps.

*Cosignataires:* Allemann, Bäumle, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Grunder, Hochreutener, Malama, Markwalder, Müller Thomas, Nordmann, Riklin Kathy, Stöckli, von Graffenried, Wasserfallen, Wyss Ursula (17)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3087 n Mo. Hassler. Système d'importation de la viande. Mise en oeuvre des recommandations du groupe de travail du DFE** (10.03.2011)

En me fondant sur la proposition du groupe de travail "Système d'importation de la viande" mis en place par le DFE, je charge le Conseil fédéral d'envisager de réintroduire la prestation en faveur de la production suisse en tant que critère de répartition d'une partie des contingents d'importation, dans le cadre de la politique agricole 2014-2017. Il s'assurera que cette réintroduction et la diminution des recettes de la mise en adjudication qu'elle entraîne n'aient pas d'influence financière néfaste sur l'agriculture.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Bourgeois, Büchler Jakob, Favre Laurent, Français, Freysinger, Gadiet, Glauser, Glur, Grin, Grunder, Haller, Joder, Kunz, Landolt, Schibli, von Siebenthal, Walter, Zemp (21)

**25.01.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3088 n Mo. Galladé. L'arme d'ordonnance doit être cédée uniquement à un prix conforme au marché** (10.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme au subventionnement de la cession en toute propriété de l'arme d'ordonnance à la fin des obligations militaires; tout du moins, le prix de l'arme ne doit pas constituer une incitation à la revente spéculative.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia (16)

**18.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3094 n Mo. Roth-Bernasconi. Favoriser la coresponsabilité parentale par la médiation** (14.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code de procédure civile (CPC), de manière à ce que:

- une première séance précoce et gratuite de médiation soit imposée dans tous les cas de divorce impliquant des enfants;
- au moins six séances de médiation soient prises en charge pour les parents souhaitant poursuivre cette démarche.

*Cosignataires:* Aubert, Baettig, Barthassat, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fiala, Galladé, Girod, Glauser, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Pedrina, Perrin, Perrinjaquet, Rielle, Schelbert, Schenker Silvia, Stöckli, Thorens Goumaz, Tschümperlin, von Graffenried, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula (38)

**06.06.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3105 n Mo. (Segmüller) Barthassat. Augmenter la sécurité sur les passages pour piétons** (15.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur la circulation routière de manière à ce que les passages pour piétons soient conçus ou améliorés selon les dernières innovations (état de la technique).

*Cosignataires:* Amherd, Bäumle, Bischof, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ineichen, Loepe, Lustenberger, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Wasserfallen, Wehrli, Zemp (16)

**18.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Barthassat.

**11.3111 n Ip. Roth-Bernasconi. Le travail peut-il être une loi sans être un droit?** (15.03.2011)

La 6e révision de l'AI vise à (ré)insérer le plus grand nombre possible d'invalides psychiques. Si l'objectif est noble, on peut douter de son réalisme et de sa pertinence dans le cadre de la LAI.

Le Conseil fédéral est-il prêt à mener une politique active d'intégration des personnes qui perdront leur rente d'invalidité tout en restant handicapées au sens de la LHand (art.2)?

Ne pense-t-il pas que cette loi offre un cadre mieux adapté pour favoriser la (ré)insertion de ces personnes?

Envisage-t-il de la modifier pour y intégrer des mesures, par exemple contre la discrimination à l'embauche, les licenciements motivés par un préjugé ou encore pour les emplois accompagnés?

Ne pense-t-il pas que ce qui est possible pour les femmes discriminées sur la base du sexe doit l'être pour les personnes discriminées sur la base d'un handicap, notamment psychique?

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscelli, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Schenker Silvia (9)

**18.05.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3116 n Mo. Chopard-Acklin. Financement des partis. Plus de transparence** (16.03.2011)

La loi doit être modifiée de sorte que les partis et les comités d'initiative aient l'obligation d'inscrire les dons de 20 000 francs ou plus provenant de particuliers, d'entreprises ou d'organisations sur une liste accessible à tous sur demande.

*Cosignataires:* Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Roth-

Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Weber-Gobet (24)

**18.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3118 n Mo. (Thanei) Leutenegger Oberholzer. Extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent aux personnes faisant commerce d'articles de grande valeur** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à élargir le champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent aux personnes faisant commerce d'articles de grande valeur tels que bijoux, montres, objets d'art, métaux précieux et matières premières, ainsi qu'aux commissaires-priseurs actifs dans des maisons de vente aux enchères.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Hämmerle, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin (21)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**09.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

**x 11.3120 n Mo. Conseil National. Protection de la souveraineté de la Suisse (Groupe libéral-radical)** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la protection de la souveraineté de la Suisse en préparant un projet de "loi sur la protection de la souveraineté".

*Porte-parole:* Lüscher

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

**17.06.2011 Conseil national.** Adoption.

**29.02.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

**11.3122 n Mo. Amherd. Marchés publics de services et de construction. Relever les seuils à partir desquels un appel d'offres est obligatoire** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de mettre à profit la marge laissée par l'accord OMC sur les marchés publics pour relever autant que possible les seuils prévus par la loi sur les marchés publics (LMP), en-dessous desquels l'adjudication de gré à gré d'un marché public de services ou de construction est autorisée;

- de mettre à profit les négociations OMC en cours pour tenter d'imposer un doublement des seuils précités, de façon qu'ils atteignent une valeur comprise entre 600 000 et 800 000 francs, ce qui serait économiquement raisonnable.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Häberli-Koller, Hochreutener, Hummel, Loepe, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (14)

**04.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3126 n Ip. Fässler Hildegard. Credit Suisse. Placements à capital garanti à cent pour cent** (16.03.2011)

Il semble que Credit Suisse n'ait pas tiré les leçons de la faillite de la banque Lehman Brothers et des conséquences qu'elle a

entraînées pour les clients de la grande banque suisse. Alors qu'elle doit encore faire face à des procès, elle propose à nouveau dans son dernier prospectus publicitaire des placements au capital garanti à cent pour cent, sans indiquer exactement ce que cela veut dire. Voilà qui rappelle furieusement les titres Lehman Brothers.

Concrètement, Credit Suisse n'hésite pas à recommander des produits structurés au capital garanti à cent pour cent aux pages 14 et 15 de sa nouvelle brochure "Placements et prévoyance". Comme dans ses "factsheets", on ne trouve nulle trace d'une définition d'un capital garanti à cent pour cent, mais uniquement une périphrase indiquant qu'à l'échéance du placement, le capital est garanti à 100 pour cent. Etant donné que la brochure "Risques particuliers dans le négoce des titres" ne définit pas le terme autrement, les investisseurs en déduisent forcément que le capital est garanti à cent pour cent à l'échéance, sans la moindre condition.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que des offres alléchantes de ce type sont acceptables?
2. Des formules du type "A l'échéance du placement, votre capital est garanti à cent pour cent" enfreignent-elles la loi fédérale contre la concurrence déloyale voire d'autres lois?
3. L'Autorité de surveillance des marchés financiers assure-t-elle suffisamment sa fonction de surveillance pour protéger les investisseurs si des brochures publicitaires contiennent des affirmations mensongères?
4. Un investisseur peut-il poursuivre avec succès une banque qui vend ses produits avec de telles affirmations si, à l'échéance du placement, les titres ont perdu une partie ou la totalité de leur valeur?

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (12)

**18.05.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3127 n Mo. Fässler Hildegard. Stopper l'exportation de matériel de guerre vers les autocraties** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'exportation de matériel de guerre vers les autocraties.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (13)

**18.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3128 n Mo. Fässler Hildegard. Adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU contre le mercenariat** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires (résolution de l'Assemblée générale A/RES/44/34).

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-

André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (13)

**11.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3135 n Ip. Riklin Kathy. Les réseaux électriques intelligents, un défi pour les secteurs de l'électricité et des technologies de l'information** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Au vu de la structure actuelle du secteur de l'électricité en Suisse, quelles sont, de l'avis du Conseil fédéral, les chances que les "Smart Grid" soient introduites rapidement?
2. Quelle appréciation porte-t-il sur les défis normatifs que pose leur introduction, dans les domaines de la protection des données ou de la standardisation par exemple, et comment compte-t-il répondre à ces défis?
3. Quels sont ses pronostics quant à l'évolution de la consommation d'énergie et du prix de l'énergie après la mise en place des "Smart Grid"?
4. Quelles dispositions compte-t-il prendre (systèmes d'incitations, par ex.) pour que la "Smart Grid" puisse être introduite efficacement et à un faible coût en Suisse?
5. Quelles mesures envisage-t-il d'adopter dans l'éventualité où l'introduction généralisée de la technologie "Smart Grid" entraînerait une hausse sensible du prix de l'électricité qui compromettrait la compétitivité de la Suisse dans un marché de l'électricité ouvert à la concurrence?
6. Quels sont, à son avis, les partenaires suisses et étrangers les mieux à même d'assurer le développement de la "Smart Grid" et comment entend-il s'assurer qu'ils seront intégrés en temps requis dans les processus pilotés par le DETEC, plus précisément par l'OFEN?

*Cosignataires:* Cathomas, Graf-Litscher, Killer Hans, Lustenberger, Malama, Neiryck, Noser, Pfister Theophil, Schmidt Roberto, von Graffenried, Weibel (11)

**04.05.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3137 n Mo. Fluri. Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les cantons ou les communes, selon le cas, gardent la compétence de décision pour ce qui est de la collecte et de la valorisation des déchets produits par les petites et moyennes entreprises (déchets d'entreprises artisanales).

*Cosignataire:* Stöckli (1)

**18.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3143 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Changer de stratégie envers l'Helvétistan** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de repenser sa politique et ses relations économiques extérieures à l'égard des régimes despotiques d'Asie centrale. Sa stratégie doit en effet opérer une claire démarcation, de par la nature et l'intensité des relations, entre les Etats démocratiques et les autres. Dans les pays autocratiques, les activités destinées à améliorer le sort de la population sont admises, mais pas celles qui servent à stabiliser le régime en place.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (12)

**11.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3147 n Mo. Galladé. Registres des armes à feu. Mettre à jour les données concernant les armes d'ordonnance remises en propriété** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à jour les données concernant les armes d'ordonnance qui ont été remises en toute propriété au cours des dernières décennies, et de prévoir une interface entre cette banque de données et la plate-forme électronique qui relie les registres des armes tenus par les cantons et par l'Office fédéral de la police (Fedpol).

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (16)

**04.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3148 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Fourniture de prestations financières à des personnes politiquement exposées. Obligation d'obtenir une autorisation** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi sur le blanchiment d'argent l'obligation d'obtenir une autorisation pour fournir des prestations financières à des personnes politiquement exposées (PPE).

L'autorisation sera refusée lorsque la PPE vient d'un Etat autoritaire qui viole systématiquement et de façon grave les droits de l'homme et lutte insuffisamment contre la corruption ou d'un Etat qui n'a pas de justice suffisamment indépendante pour mettre fin aux abus de pouvoir de PPE.

L'obligation d'obtenir une autorisation sera étendue aux comptes de l'Etat s'il n'est pas possible de distinguer clairement les comptes de l'Etat et ceux du potentat.

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Levrat, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (15)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3152 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Prévention des risques sismiques. Règles pour la construction** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la prévention des risques sismiques en Suisse. La Confédération veillera notamment à ce que des dispositions parasismiques efficaces et modernes soient édictées dans toute la Suisse pour tous les bâtiments. Si les cantons ne se sont pas dotés de telles dispositions d'ici cinq ans, la Confédération édictera des normes parasismiques nationales pour toutes les constructions. On créera au besoin la base constitutionnelle nécessaire.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (29)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3153 n Mo. Jositsch. Blanchiment d'argent. Extension de l'obligation d'informer les autorités** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à modifier l'article 9 de la loi sur le blanchiment d'argent de telle sorte que les intermédiaires financiers aient l'obligation d'informer l'autorité compétente non seulement lorsqu'ils présument sur la base de soupçons fondés que des valeurs patrimoniales sont d'origine criminelle, mais aussi dans les cas où ils n'ont que de simples soupçons.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Steiert, Stump, Thanei (12)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3161 n Mo. Bugnon. La Suisse, modèle de démocratie au sein des organisations internationales** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir sans cesse par l'intermédiaire des organisations internationales dont notre pays fait partie ou directement auprès des gouvernements concernés - lors de rencontres et d'échanges officielles ou de négociations bilatérales ou multilatérales - afin de faire lier ou de lier des discussions ou des accords à l'acceptation par les autres parties de s'engager à mettre en place un système politique basé sur des vrais principes démocratiques.

*Cosignataires:* Baettig, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Graf Maya, Grin, Joder, Perrin, Reymond (10)

**11.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3162 n Mo. Bugnon. La mise en place de la démocratie comme condition à l'aide au développement** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de lier les aides apportées par notre pays à un engagement des dirigeants de ces pays de mettre en place un système démocratique.

*Cosignataires:* Baettig, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Grin, Joder, Perrin, Reymond (9)

**18.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3163 n Mo. Kiener Nellen. Personnes politiquement exposées. Obligation de prouver l'origine de leurs avoirs** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre par voie légale les intermédiaires financiers à l'obligation de requérir des personnes politiquement exposées (PPE) avec lesquelles ils établissent une relation d'affaires la preuve que les valeurs patrimoniales qui leur sont confiées ont été acquises en toute légalité.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (12)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3169 n Ip. Lüscher. Rail et route. Planning décisionnel fédéral 2011-2015** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes relatives à ses intentions et au planning, d'une part, de son message "rail" à titre de contre-projet à l'initiative populaire fédérale de l'ATE "Pour les transports publics" ainsi que du traitement de l'initiative populaire fédérale de l'ATE et, d'autre part,

à propos de son ou de ses messages "route" relatifs à l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales:

1. Quand le Conseil fédéral entend-il soumettre aux Chambres fédérales son message à titre de contre-projet à l'initiative populaire de l'ATE susmentionnée, la consultation y relative étant censée débiter fin mars - début avril 2011? Avant les élections fédérales 2011?

2. En référence à sa réponse du 16 février 2011 à la motion Bütiker 10.3955, le Conseil fédéral prévoit-il d'ouvrir une nouvelle consultation sur l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales en général et, en particulier, sur la réalisation de compléments de réseau autoroutier (aménagement autoroutier de Morges-Ecublens, Glattal-Autobahn zurichoise et traversée du lac à Genève)?

a. Si oui, quand?

b. Si non, quand le Conseil fédéral entend-il soumettre aux Chambres fédérales son premier message relatif à l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales? Avant les élections fédérales 2011?

c. Est-il possible, compte tenu de l'avancement de l'étude cantonale genevoise y relative, d'intégrer le projet de traversée du lac à Genève dans ce premier message et, si oui, à quelles conditions et jusqu'à quand?

d. Un deuxième message est-il toujours prévu pour fin 2013?

3. Quand le Conseil fédéral estime-t-il que le peuple (et les cantons) seront appelés à se prononcer sur l'initiative populaire fédérale de l'ATE et, cas échéant, sur un contre-projet à cette initiative (scénarios initiative seule, initiative et contre-projet, contre-projet seul)?

4. Y aura-t-il une possibilité pour le peuple de se prononcer sur l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et/ou sur le financement de cette adaptation et, si oui, quand et comment selon les estimations du Conseil fédéral?

Afin que le Parlement et les cantons soient clairement informés, il est nécessaire que le Conseil fédéral publie son estimation du planning décisionnel fédéral relatif aux projets "rail-route" entre 2011 et 2015 (fin de la prochaine législature).

**11.05.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3187 n Mo. Mürli. Attendre que la construction du second tube soit achevée pour procéder à la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mener à bien la réfection du tunnel du Saint-Gothard seulement une fois que la construction du second tube aura été achevée.

*Cosignataires:* Amstutz, Brönnimann, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Theiler, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (22)

**04.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3198 n Mo. (Brönnimann) Freysinger. Pas d'aide au développement en cas de persécution de chrétiens** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un plan d'action dans lequel le versement d'une aide au développement sera assorti de conditions.

Ce plan se penchera sur la question de savoir si des chrétiens sont persécutés dans le pays concerné, que ce soit par les institutions étatiques ou autre. Les Etats concernés devront prouver et expliquer de manière convaincante qu'ils remplissent les conditions posées. A l'interne, il devra être possible d'établir des listes noires, grises ou blanches avec le nom des pays dans lesquels les chrétiens sont persécutés ou discriminés. Le cas échéant, l'aide au développement sera réduite ou limitée dans le temps. Ce plan d'action servira de moyen de pression pour amener les pays concernés à protéger les chrétiens et à établir la liberté de croyance. En effet, les chrétiens doivent avoir le droit d'exercer leur religion sans entraves.

Le but recherché est que seuls les Etats qui protègent suffisamment leurs communautés chrétiennes reçoivent un soutien financier.

Chaque jour, nous recevons des nouvelles de chrétiens emprisonnés, torturés et assassinés. En tant que pays chrétien, nous ne pouvons pas fermer les yeux et nous devons faire notre possible pour aider ces personnes. Malheureusement, certains Etats sont directement responsables des attaques portées contre des chrétiens, ou laissent faire sans réagir particulièrement. Bien entendu, il est juste que la Suisse, en tant que pays riche, aide les Etats et les populations moins bien lotis. Mais cette aide doit être replacée à la lumière des persécutions contre les chrétiens et soumise à certaines conditions.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Bigger, Borer, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Killer Hans, Kunz, Loepfe, Miesch, Müller Thomas, Mürli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schläuer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (42)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**08.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Freysinger.

**11.3200 n Po. Hodgers. Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier une modification de l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger afin que les étrangers originaires de pays non européens et domiciliés en Suisse puissent acquérir une part sociale dans une coopérative d'habitation, si l'acquisition de cette part est une condition à la location du logement.

*Cosignataires:* Barthassat, Brunschwig Graf, Carobbio Guscelli, Français, Freysinger, Hiltbold, Leuenberger-Genève, Markwalder, Marra, Perrin, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo (13)

**11.3206 n Mo. (Lang) Müller Geri. Cessation immédiate des exportations de matériel de guerre à destination du monde arabe** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de stopper immédiatement l'exportation de matériel de guerre à destination du Moyen-Orient et du Maghreb. Cela vaut également pour les livraisons déjà autorisées. De plus, le Conseil fédéral doit mettre fin à la coopération militaro-industrielle avec tous les pays de la région.

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildgard, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, Ingold, Kiener Nellen, Lachenmeier, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Schmid-Federer, Teuscher, Thanei, van Singer, Voruz, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula (25)

**18.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Müller Geri.

**11.3209 n Ip. Vischer Daniel. Suicides et tentatives de suicide dans des établissements de détention** (17.03.2011)

Depuis quelque temps, les annonces faisant état de décès, notamment de suicides, mais aussi de tentatives de suicide dans des établissements de détention en Suisse se multiplient. Qui plus est, tout porte à croire que des délinquants souffrant de troubles psychiques, qui étaient soignés auparavant avec toute l'attention requise, ne sont souvent plus hospitalisés dans des services psychiatriques, mais placés dans des prisons qui n'offrent qu'une surveillance et une prise en charge médicales minimales. Cette situation soulève des questions notamment sous les angles médical et éthique:

- Combien de décès sont survenus au cours des dix dernières années dans les établissements de détention en Suisse? Quelle a été l'évolution? Dans combien de cas s'agissait-il de suicides?

- Combien de détenus présentant des symptômes psychotiques ont été placés dans des prisons et y sont restés? Pendant combien de temps? Combien ont été traités avec des neuroleptiques ou des antidépresseurs? Combien ont été transférés dans une clinique? Combien ont été renvoyés en prison après avoir été transférés dans une clinique?

- Les mêmes questions se posent à propos des détenus présentant un syndrome de manque (médicaments, alcool, drogues). Qu'en est-il de leur placement en prison, de leur transfert dans une clinique et de leur retour en prison?

*Cosignataires:* Gilli, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit (4)

**25.05.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3211 n Mo. Joder. Pas de policiers sans passeport suisse** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que seuls les citoyens suisses puissent être policiers.

*Cosignataires:* Bigger, Borer, Brönnimann, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Heer, Killer Hans, Kunz, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Scherer, Schibli, von Rotz (15)

**11.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3216 n Mo. Heim. Blanchiment d'argent. Renforcer le contrôle du respect de la loi** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre par voie légale les sociétés d'audit à l'obligation de vérifier de façon probante si les intermédiaires financiers respectent la loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

*Cosignataires:* Aubert, Chopard-Acklin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Thanei, Tschümperlin (7)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3222 n Mo. Streiff. Commission nationale de prévention de la torture** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de redéfinir le cadre général dans lequel s'inscriront les travaux futurs de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT); il veillera en particulier à ce que:

1. le nom (désignation) de la CNPT soit revu;
2. l'évaluation des établissements se fasse dans le cadre d'audits usuels portant sur la qualité;
3. le budget annuel de la CNPT soit fondé sur une estimation réaliste des dépenses annuelles;
4. les résultats des visites effectuées dans les établissements, les demandes de modification et les propositions d'optimisation soient discutés en priorité avec les directions des établissements concernés.

*Cosignataires:* Amherd, Brönnimann, Egger, Flück Peter, Fluri, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Humbel, Ingold, Joder, Kiener Nellen, Lustenberger, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, von Siebenthal, Wasserfallen (22)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3230 n Mo. (von Rotz) Wobmann. Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales doivent être affectées uniquement au financement des routes** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte que les recettes de l'impôt sur les huiles minérales soient affectées dans leur intégralité au seul financement des routes. Il faut cesser de les affecter à d'autres fins en les versant dans la caisse fédérale.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Baumann J. Alexander, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Egger, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Fehner, Freysinger, Germanier, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgele, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Raymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schmidt Roberto, Schwander, Wandfluh, Wobmann (38)

**18.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**08.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Wobmann.

**11.3231 n Po. (Pedrina) Allemann. Futur assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard. Questions économiques et juridiques à clarifier** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui exposera, en complément aux questions soulevées par la CTT-CE le 18 février 2011, les effets économiques prévisibles qu'aura l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard (impact environnemental y compris), principalement pour les cantons du Tessin et d'Uri. Ces effets pendant la durée de l'assainissement seront présentés et commentés en corrélation avec les variantes actuellement en discussion.

En ce qui concerne les variantes qui prévoient le percement d'une deuxième galerie, la nécessité ou non de modifier la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) devra être clarifiée.

Les questions suivantes, notamment, devront recevoir une réponse:

1. Quel sera le montant du préjudice économique subi par les cantons particulièrement touchés que sont le Tessin et Uri en cas de réalisation des variantes 1 et 2 proposées dans le rapport du Conseil fédéral daté de décembre 2010? Quel en sera le coût si les différentes étapes des travaux sont circonscrites aux 5 ou 6 mois des semestres d'hiver? Quelles sont les branches frappées par les effets négatifs d'un assainissement et quelles sont celles qui en profiteraient? A quelles conditions les effets économiques négatifs pour les cantons limitrophes peuvent-ils être évités? (Cf. rapport du 26 octobre 2010, réalisé par l'entreprise Infras mandatée par le canton d'Uri, concernant notamment les conséquences économiques de l'assainissement.)

Le Conseil fédéral voit-il une possibilité d'indemniser les deux cantons particulièrement touchés, au titre du préjudice économique qu'ils auront à subir durant les travaux? Le cas échéant, voit-il une possibilité de dédommager directement les entreprises les plus touchées dans le périmètre Erstfeld-Biasca (par ex. dans les secteurs des transports, du bois et du travail de la pierre)?

2. Comment se présentent pour la Suisse les rapports coûts/utilité - en tenant compte de l'objectif assigné au transfert de la route au rail - de chacune des cinq variantes énumérées plus bas, premièrement en les comparant les unes aux autres et deuxièmement par rapport à d'autres goulets d'étranglement, nettement plus importants, sur les routes nationales suisses? Quelles conséquences aurait un assainissement sans construction d'une deuxième galerie si le trafic devait être détourné vers les passages alpins des cantons des Grisons et du Valais?

3. La LTRA devrait-elle être modifiée en cas de construction d'une deuxième galerie "sans accroissement de la capacité" ou de construction d'une "galerie de remplacement"? (Cf. avis du professeur Philippe Mastronardi des 28 janvier 2011 et 5 février 2011, mandaté par l'association Initiative des Alpes.)

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadiant, Hämmerle, Hassler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Wyss Ursula (32)

**11.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**09.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Allemann.

**11.3232 n Mo. (Pedrina) Allemann. Assainissement phonique du réseau routier** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'adapter les valeurs limites d'immission du trafic routier à l'état le plus récent de la science;
2. de veiller à ce que les mesures de protection antibruit destinées au réseau routier soient financées de manière à être réalisées dans les délais prévus;

3. de veiller à ce qu'à l'avenir, lors de l'assainissement des routes, on utilise des revêtements phonoabsorbants, surtout dans les zones habitées.

*Cosignataires:* Abate, Allemann, Aubert, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hämmerle, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei, Tschümperlin, Wyss Ursula (28)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**09.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Allemann.

**11.3238 n Mo. John-Calame. Ordonnance sur les produits phytosanitaires. Avenir pour les produits utilisés dans l'agriculture bio** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'homologation des produits phytosanitaires afin d'introduire une clause qui prévoit que les produits de traitements à base de substances naturelles végétales ou minérales ne soient pas soumis à la procédure d'homologation prévue pour l'industrie agrochimique ou que cette homologation soit effectuée par un organisme de contrôle et de certification au service de l'agriculture biologique, comme Ecocert.

*Cosignataires:* Abate, Allemann, Aubert, Bänziger, Barthassat, Bourgeois, Bruderer Wyss, Büchel Roland, Bugnon, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Freysinger, Gadiant, Galladé, Girod, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Hämmerle, Hassler, Hiltbold, Hodggers, Ingold, Kunz, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Schelbert, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Siebenthal, Voruz, Weber-Gobet, Wehri, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (70)

**11.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3239 n Po. Fehr Jacqueline. Accorder plus d'espaces de liberté aux jeunes** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un plan de mesures susceptibles de mettre un terme à cette tendance actuelle à édicter des interdictions de plus en plus nombreuses pour les enfants et les adolescents.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Hämmerle, Kiener Nellen, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher (14)

**06.06.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3241 n Mo. Malama. Electricité. Supprimer la taxe de base pour empêcher la tarification dégressive** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de normes légales au Parlement afin de supprimer les modèles tarifaires de l'électricité qui comportent une taxe de base et empêcher ainsi la tarification dégressive de l'électricité.

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3243 n Ip. Steiert. Soins ambulatoires. Inégalités de traitement d'un canton à l'autre?** (18.03.2011)

La mise en oeuvre du nouveau régime de financement des soins varie fortement d'un canton à l'autre dans le domaine des soins ambulatoires. Le fait que le montant de la quote-part due par les assurés ne soit pas la même dans tous les cantons peut être un inconvénient pour les patients, mais il s'agit d'une conséquence assumée par le législateur. Pour d'autres domaines en revanche, on peut se demander si l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS; en particulier les art. 7ss.) laisse vraiment une marge d'interprétation aux cantons.

- La volonté du législateur peut-elle être interprétée de telle sorte que ce soit en premier lieu la prestation qui soit rémunérée et non les prestataires avec, le cas échéant, des tarifs variant selon la forme juridique du prestataire?

- Dans l'assurance de base, les patients peuvent choisir librement les fournisseurs de prestations pour les prestations ambulatoires. Cette liberté existe-t-elle encore pour les soins ou peut-elle être restreinte au moyen de listes et de distinctions faites au niveau du volume des prestations ou des tarifs, qui peuvent aller jusqu'à des modifications des tarifs AOS fixés dans l'OPAS?

- Est-il nécessaire, en raison de l'insuffisance de l'offre et du manque de relève, de prendre des mesures pour gérer l'offre? Si tel est le cas, par qui ces mesures devraient-elles être prises?

- Le Conseil fédéral a-t-il déjà constaté des irrégularités ou des normes incompatibles avec le droit fédéral dans les dispositions d'exécution édictées par les cantons? Dans l'affirmative, quelles mesures compte-t-il prendre?

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Galladé, Joder, Rossini, Schenker Silvia, Wehrli (7)

**06.06.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3246 n Ip. Fehr Jacqueline. Assurance obligatoire d'indemnités journalières en cas de maladie** (18.03.2011)

Dans sa réponse à la motion Humbel 10.3821, "Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie", aussi bien que dans son rapport du 30 septembre 2009 intitulé "Evaluation du système d'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et propositions de réforme", le Conseil fédéral estime que le système actuel, avec une assurance-maladie obligatoire et une assurance d'indemnités journalières facultative, n'est pas idéal, mais qu'il a fait ses preuves sur le fond, et il considère que la solution d'une assurance obligatoire étendue est politiquement irréalisable. Peut-être le Conseil fédéral tire-t-il cette conclusion parce que seuls les coûts supplémentaires ont fait l'objet d'une discussion jusqu'à présent, et non les économies qui pourraient être réalisées. Je le prie donc de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Rendre obligatoire l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie aurait les mêmes effets que ceux constatés pour l'assurance-accidents, à savoir encourager les efforts en termes de prévention, de détection précoce et de réinsertion. Quelles seraient les conséquences financières si l'on remplaçait, dans le domaine de l'assurance-maladie, les incitations à l'augmentation du volume des prestations par des incitations à une réduction du volume des prestations?

2. Quelles seraient les économies financières dans l'assurance-invalidité et l'aide sociale si tous les assurés étaient obligatoire-

ment couverts par une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie?

3. Quelles branches seraient-elles déchargées si l'assurance d'indemnités journalières était considérée comme une assurance sociale, obligatoire et financée solidairement? Quelles branches subiraient-elles de plus lourdes charges? Dans quel ordre de grandeur se situeraient ces allègements et ces surcharges?

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia (13)

**18.05.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3251 n Mo. Brunner. Administration fédérale. Coupe de 20 pour cent dans les effectifs d'ici à la fin de 2016** (18.03.2011)

Je charge le Conseil fédéral de réduire de 20 pour cent en cinq ans le nombre de postes au sein de l'administration fédérale.

*Cosignataire:* Mörgeli (1)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3252 n Ip. Schenker Silvia. Le nouveau régime de financement des soins frappe durement les personnes dépendantes soignées à domicile** (18.03.2011)

Le 1er janvier 2011 est entré en vigueur le nouveau régime de financement des soins, et ses effets pratiques se font jour. Certains cantons mettent ainsi à profit la marge de manoeuvre prévue par la Confédération et demandent aux personnes soignées à domicile une participation qui, selon les modalités de mise en oeuvre retenues, peut s'élever jusqu'à 5800 francs (en plus de la franchise et de la quote-part). Cette mesure touche tout particulièrement les personnes qui ne peuvent se reposer entièrement sur leurs proches pour leurs soins et qui doivent recourir à des services professionnels d'assistance à domicile, soit parce qu'elles sont très dépendantes et nécessitent des soins lourds, soit parce qu'elles ont besoin d'une aide au quotidien.

Je pose à cet égard les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il disposé à suivre au plus près la mise en oeuvre du nouveau régime de financement des soins et à procéder régulièrement à un état des lieux?

2. Est-il d'accord pour admettre que le nouveau régime de financement des soins ne devrait pas conduire à "punir" des proches soignants en les sanctionnant financièrement pour le travail considérable qu'ils accomplissent?

3. Est-il disposé à tirer les conséquences de cette situation et à proposer des mesures correctives au cas où le nouveau régime de financement se révélerait préjudiciable pour les personnes dépendantes?

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Rossini, Roth-Bernasconi, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei (17)

**25.05.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

x **11.3253 n Mo. Lustenberger. Activités de la BNS. Droit de se prononcer accru des cantons** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet permettant aux actionnaires majoritaires que sont les cantons d'être mieux représentés au sein du Conseil de banque de la Banque nationale suisse. A cette fin, plus de la moitié des sièges du Conseil de banque doit revenir aux représentants des cantons.

*Cosignataires:* Büchler Jakob, Graber Jean-Pierre, Müller Walter (3)

**18.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.03.2012 Conseil national.** Rejet.

**11.3254 n Mo. Leutenegger Filippo. Définition du service public** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les prestations de service public de la SSR financées par la redevance (à l'avenir par des impôts) en tenant compte de la position et de la fonction des diffuseurs privés.

*Cosignataires:* Amstutz, Baumann J. Alexander, Bäumle, Caviezel, Eichenberger, Fluri, Giezendanner, Grunder, Gysin, Hochreutener, Hutter Markus, Kleiner, Landolt, Loepfe, Lüscher, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Segmüller, Triponez, Wasserfallen, Wehrl, Zemp (24)

**18.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3255 n Mo. Freysinger. Pour une réévaluation immédiate des dangers sismiques en Valais et à Bâle** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de diligenter toutes études et prises de mesures adéquates - en parallèle de celles en cours pour les centrales nucléaires - dans les installations valaisannes et bâloises citées dans le titre de la motion et de vérifier également les risques sismiques démontrés et induits par des sondages et forages, notamment gaziers et géothermiques près de ces zones à risques et à nouveau autorisés pour l'heure, notamment dans la plaine du Rhône et à Lavey-les-Bains.

*Cosignataires:* Amherd, Bigger, Glauser, Grin, Hiltbold, Hodgers, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Roux, Schmidt Roberto, Stamm, van Singer (13)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3260 n Mo. Conseil National. L'Expo universelle 2015, une vitrine pour l'agriculture suisse (Schibli)** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que l'agriculture suisse soit présentée dans les meilleures conditions lors de l'Exposition universelle 2015 qui se tiendra à Milan.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Heer, Joder, Killer Hans, Kunz, Mörgeli, Perrin, Rime, Spuhler, Walter, Wandfluh, Zuppiger (25)

**11.05.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**17.06.2011 Conseil national.** Adoption.

**08.03.2012 Conseil des Etats.** La motion est adoptée avec la modification suivante: « ... qui se tiendra à Milan. Il s'agira aussi de mettre en évidence les liens entre agriculture et tourisme. »

**11.3262 n Mo. Carobbio Guscetti. Répartition des ressources plus équitable entre les cantons** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer dans le régime applicable à la péréquation des ressources financées par la Confédération et les cantons et la compensation des charges un barème progressif des montants compensatoires versés par les cantons à fort potentiel de ressources, et de tenir compte ce faisant de l'exploitation du potentiel fiscal dans ces cantons.

*Cosignataires:* Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Marra, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Stöckli (10)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3263 n Mo. Rossini. Coordination des assurances sociales et garantie des prestations** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LPGA (chapitre 5, coordination des prestations) afin de garantir la continuité des soins et des prestations et leur financement lors du passage d'une assurance sociale à l'autre, lorsque l'état de santé du bénéficiaire de prestation n'est pas modifié, plus particulièrement s'agissant du traitement des infirmités congénitales.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (15)

**18.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3265 n Ip. Kiener Nellen. Intersexualité. Modifier la pratique médicale et administrative** (18.03.2011)

Même si l'on ne dispose pas de statistiques précises, on sait que chaque année naissent en Suisse une quarantaine d'enfants dont le sexe est difficile à établir avec certitude. A peine venus au monde, la plupart de ces enfants sont obligés de se soumettre à une longue et douloureuse série d'opérations chirurgicales souvent répétées ainsi qu'à un traitement hormonal à vie, destinés à leur assigner un sexe donné. Il n'y a pas dans ce domaine de règles, et les médecins décident en leur âme et conscience, avec l'assentiment de parents généralement inquiets à qui ils ont forcé la main. De nombreux enfants ainsi opérés de force en souffrent leur vie durant.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour juger problématique la pratique actuelle qui consiste à opérer des nourrissons ou des enfants en bas âge intersexuels à la fois rapidement et sans véritable justification médicale, et qu'il faut donc agir?
2. Est-il d'accord pour considérer qu'il serait bon en tout état de cause d'interdire de pratiquer sur des enfants des opérations visant à leur assigner un sexe, du moins jusqu'à ce qu'ils aient acquis la capacité de discernement et sauf urgence médicale somatique, car ces opérations violent leurs droits les plus fondamentaux?
3. Qui devrait réglementer la question, et comment? Quel pourrait être le rôle de la Commission nationale d'éthique et de l'Académie suisse des sciences médicales? Comment garantir que les personnes concernées seront associées à la décision et que celle-ci ne sera pas prise par les seuls médecins?
4. Approuve-t-il l'idée d'obliger les parents à consulter un service spécialisé indépendant et dont les membres ne seraient pas tous issus exclusivement du monde médical, ou de subor-

donner l'opération à l'assentiment préalable d'une commission d'éthique?

5. Combien d'enfants sont-ils déclarés chaque année à l'AI pour cause d'intersexualité (syndrome adrénogénital, syndrome de l'insensibilité aux androgènes, syndrome de Swyer, etc.) et combien d'opérations sont-elles effectuées chaque année sur des enfants au titre de prestations de l'AI (ch. 113, 350, 352, 355, 357, 358, 359, 453, 462, 465, 466, 486, 488)?

6. Y a-t-il à cet égard des chiffres pour le domaine relevant de la LAMal?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier l'ordonnance sur l'état-civil de façon à ce qu'il soit possible, s'agissant des enfants intersexuels, d'inscrire le sexe plus tard, quitte même à ne pas le faire avant leur majorité?

*Cosignataires:* Eichenberger, Gilli, Glanzmann, Glauser, Streiff, Weber-Gobet (6)

**06.06.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

### **11.3271 n lp. Stamm. Enquête sur d'éventuelles activités criminelles de l'UCK en Suisse** (18.03.2011)

Un rapport du Conseil de l'Europe, publié en décembre 2010 et fondé sur les travaux du conseiller aux Etats Dick Marty, formule de graves accusations à l'encontre des plus hauts dirigeants du Kosovo. Pour notre pays, il est important de faire toute la lumière sur cette affaire, car plusieurs de ces personnes bénéficiaient du statut de réfugié politique en Suisse dans les années 1990; il se pourrait en outre que la Suisse ait constitué une plaque tournante de la criminalité dans ces années-là. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre la résolution du Conseil de l'Europe relative à une enquête sur les organisations criminelles susceptibles d'avoir été impliquées dans un éventuel trafic d'organes humains au Kosovo?

2. Apparemment, il y aurait, sur un compte de l'UCK auprès de la Banque alternative d'Olten, de l'argent qui y aurait été versé depuis le monde entier (tout particulièrement en 1998). Le Ministère public de la Confédération avait-il ordonné le blocage de ce compte? Dans l'affirmative, quelles furent les personnes, les institutions, les organisations et les banques concernées? Quand et pour quelles raisons le blocage a-t-il été levé?

3. Du matériel militaire suisse a-t-il été livré au Kosovo (respectivement en Serbie) entre 1991 et 2002? Si tel est le cas, quels furent les exportateurs, les expéditeurs, de même que les destinataires finaux? A-t-on délivré des autorisations pour l'exportation ou le transit de matériel de guerre, ainsi que des autorisations douanières pour l'exportation? Dans l'affirmative, par qui ont-elles été délivrées?

4. Est-il exact que des armes suisses (et chinoises) ont été trouvées à Tetovo, au Kosovo, en particulier des fusils de précision? De quelles informations disposent les autorités fédérales (DFJP, AFD, SAP, Ministère public)? Des membres de l'UCK ont-ils enfreint la loi sur le matériel de guerre, la loi sur le contrôle des biens, la loi sur les armes ou encore la loi sur le blanchiment d'argent alors qu'ils résidaient en Suisse? Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises?

5. Est-il exact qu'en 1997 et 1998 les rapports sur la protection de l'Etat désignaient encore l'UCK comme un groupement extrémiste violent et criminel, mais que ce ne fut plus le cas l'année suivante? Dans l'affirmative, pourquoi a-t-on changé d'avis? Pourquoi n'a-t-on pas, à tout le moins en 1997 et 1998,

ouvert une enquête pénale ou une enquête relevant du droit des étrangers? Pourquoi n'a-t-on pas renvoyé les dirigeants de l'UCK au motif qu'ils constituaient un danger pour la sécurité publique?

6. Etant donné que certains dirigeants de l'ancienne UCK ont ensuite fait partie du gouvernement du Kosovo, le Conseil fédéral est-il toujours d'avis que la Suisse a eu raison de reconnaître aussi rapidement la souveraineté du Kosovo?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Föhn, Fehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (65)

**18.05.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

### **11.3272 n lp. Reimann Lukas. Rapport de révision du FMI et surveillance de la BNS** (18.03.2011)

Dans le contexte du vote sur le crédit au FMI, que le Parlement vient d'accepter, on a appris que le service d'enquête indépendant du FMI, l'Independent Evaluation Office (IEO), avait publié, le 10 janvier 2011, un rapport de 50 pages sur les défaillances du FMI durant la crise financière et économique, de 2004 à 2007. Le constat de l'IEO est accablant. Le FMI serait incapable de détecter les risques liés au système financier et de lancer des alertes. Ses analyses présenteraient des faiblesses flagrantes et l'institution serait minée par des courants et des partis pris. Elle aurait trop souvent fait siennes des thèses et des méthodes sans l'esprit critique requis et ignoré les avis divergents. Le rapport relève encore un certain opportunisme et une étroitesse d'esprit chez les collaborateurs, sans parler d'un hermétisme ambiant à tout conseil venant de l'extérieur.

Le contenu de ce rapport aurait certainement contribué à l'édification du Parlement avant que celui-ci ne donne son feu vert au crédit précité. Curieusement, la presse quotidienne n'en a pas fait état, en revanche elle a rendu compte d'interviews superficielles avec le président de la Banque nationale qui vient d'ailleurs de renforcer ses effectifs dans la communication.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lui-même ou un département a-t-il pris connaissance du rapport en question avant que le Parlement ne vote le crédit au FMI?

2. Dans l'affirmative, pourquoi n'en a-t-il pas informé le Parlement et les commissions?

3. Dans la négative, pourquoi la Banque nationale, qui devait en avoir connaissance compte tenu de ses activités, n'en a-t-elle pas parlé au Conseil fédéral?

4. Quelles sont les possibilités de renforcer la surveillance, pratiquement inexistante, de la Banque nationale?

**25.05.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3273 n Ip. Stahl. Permis de conduire à l'essai**  
(18.03.2011)

Le permis de conduire à l'essai est en vigueur depuis 2010. Avant de pouvoir demander leur permis de conduire définitif, les jeunes conducteurs doivent participer à deux cours: le premier doit être suivi dans les six mois après l'obtention du permis de conduire, le second n'est pas soumis à des dispositions particulières. Il est judicieux pour les nouveaux conducteurs de suivre aussi le second cours au début de la période probatoire afin de ne pas prendre de mauvaises habitudes au volant.

Conformément à l'ordonnance en vigueur, chaque conducteur qui a suivi les cours de façon satisfaisante reçoit tout de suite après une attestation de participation aux cours. Cependant, la demande du permis de conduire définitif peut être effectuée au plus tôt un mois avant l'échéance de la période probatoire. Cette règle est une source inutile de tracas pour de nombreuses personnes. Elle pénalise particulièrement les conducteurs qui s'absentent du pays, mais aussi tous les jeunes consciencieux qui ont suivi les cours et doivent attendre presque deux ans avant de pouvoir présenter aux autorités compétentes les preuves de leur participation à la formation.

1. Quelles raisons ont-elles mené à l'adoption de l'ordonnance en vigueur?
2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que cette règle est une source inutile de tracas pour les personnes concernées?
3. Sur ces points, le Conseil fédéral est-il prêt à proposer une solution qui soit plus à l'avantage des citoyens ?
4. Le Conseil fédéral pourrait-il aussi envisager une solution qui prévoie d'enregistrer aussitôt les cours suivis auprès des instances compétentes et de remettre le permis de conduire définitif sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande, dans la mesure où le conducteur n'a pas commis d'infraction pendant la période probatoire?

**11.05.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3275 n Po. Stahl. LAMal. Catalogue des prestations**  
(18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir entièrement le catalogue des prestations qui sont remboursées par l'assurance obligatoire des soins (AOS) en vertu de la LAMal. Il présentera un rapport sur la question au Parlement, afin que celui-ci dispose des informations nécessaires pour procéder à une éventuelle réduction du nombre des prestations remboursées. Le rapport devra être agencé de telle sorte que les prestations soient réparties comme suit (avec les montants financiers correspondants):

- prestations pouvant être attribuées au domaine des maladies de peu de gravité;
- prestations comportant des risques majeurs (transplantations, etc.);
- prestations qui sont de nature préventive;
- prestations qui ne visent pas à soigner une maladie (interruptions de grossesse, soins nécessaires en cas d'ivresse ponctuelle, traitements de substitution pour les toxicomanes, moyens et objets, etc.);
- prestations fournies aux frontaliers (avec le nombre de personnes assurées et la durée pendant laquelle elles ont été assurées).

**06.06.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3277 n Ip. Büchel Roland. Des fermetures de consulat contestables** (18.03.2011)

Budapest est une des représentations consulaires que le DFAE a fermées ces dernières années ou qu'il fermera prochainement. Ont été supprimés, par exemple, les consulats de Hambourg, de Düsseldorf, de Dresde, de Bordeaux et de Gênes. Le consulat de Slovénie sera fermé prochainement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A quels critères obéissent les fermetures de consulats et qui a été associé au processus de décision ou consulté avant la décision de fermeture?
2. Près de 1900 Suisses vivent actuellement en Hongrie. De plus, le volume des dossiers consulaires traités par le consulat de Budapest n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Quelles raisons ont-elles conduit le DFAE à fermer ce consulat important pour la communauté suisse de Hongrie?
3. Les Suisses établis en Hongrie devront parcourir jusqu'à 1600 kilomètres pour se rendre à Vienne, dont ils relèvent désormais pour les services consulaires. Cette situation laisse-t-elle le Conseil fédéral indifférent?
4. Le consulat de Budapest se trouvait dans les locaux de l'ambassade. L'ambassade, elle, est maintenue. Dans ces conditions, quelles économies concrètes la fermeture du consulat a-t-elle permis de réaliser?
5. Pourquoi a-t-on acheté à grands frais il y a un an à l'ambassade de Suisse en Slovénie un appareil de saisie des données biométriques qui ne sera plus utilisé?
6. Quelles économies effectives la fermeture du consulat de Slovénie, dont le bâtiment continue d'être utilisé pour d'autres services (DDC, SECO, attaché militaire), a-t-elle permis de réaliser?
7. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'ouverture d'un consulat général à Padgorica, au Monténégro? Le consulat de Belgrade, qui était auparavant compétent pour les quelque 60 Suisses établis au Montenegro, ne se trouve qu'à environ 400 kilomètres et celui de Pristina à environ 260 kilomètres. Pourquoi la proportion de consulats dans les Balkans est-elle si importante alors que l'on ferme purement et simplement les consulats dans d'autres régions?
8. Le consulat général du Monténégro est dirigé par un consul honoraire. N'y aurait-il pas lieu d'opter pour cette solution en Hongrie au lieu de supprimer purement et simplement le consulat?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bigger, Brönnimann, Bugnon, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Joder, Kunz, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schluer, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (26)

**11.05.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 11.3281 n Mo. Conseil National. Deuxième pilier. Supprimer l'inégalité de traitement (Grin)** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un taux unique des cotisations du deuxième pilier, quel que soit l'âge du travailleur, pour fixer le montant des cotisations au capital-vieillesse du deuxième pilier.

*Cosignataires:* Baettig, Brönnimann, Bugnon, Graber Jean-Pierre, Kunz, Perrin, Reymond (7)

**11.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.  
CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**27.02.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

**11.3285 n Mo. Groupe PDC-PEV. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme** (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

*Porte-parole:* Zemp

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3286 n Ip. Glanzmann. Enfants nés avec une anomalie de la différenciation sexuelle. Chirurgie plastique des organes génitaux** (18.03.2011)

Un enfant sur 2000 environ présente des organes génitaux difficiles ou impossibles à définir comme mâles ou comme femelles selon les standards habituels (hermaphrodisme, androgynie, intersexualité - les médecins parlent d'"anomalie de la différenciation sexuelle", ADS, ou "Disorders of Sex Development", DSD, en anglais).

Ces enfants ne sont pas malades en soi. Pourtant, ils sont considérés comme "anormaux" et nécessitant une intervention chirurgicale, c'est-à-dire souvent plusieurs interventions réalisées sans leur accord sur leurs organes génitaux, avec le risque d'une atténuation ou d'une suppression du désir sexuel. Rien ne justifie médicalement ces opérations, qui sont purement cosmétiques. De plus, un grand nombre de ces enfants sont castrés sans leur accord, ce qui signifie qu'on leur retire des organes génitaux internes généralement sains et producteurs d'hormones et les contraint à suivre leur vie durant un traitement hormonal: là encore, la plupart du temps, ces interventions n'ont pas de justification médicale.

Les enfants concernés, et souvent aussi leurs parents, ne sont pas informés pleinement du caractère particulier et de la nature des interventions effectuées, afin de leur cacher la vérité sur leur sexe véritable. Plusieurs études scientifiques affirment que la plupart des victimes en gardent leur vie durant des séquelles physiques et psychiques.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Depuis qu'est entrée en vigueur l'ordonnance concernant les infirmités congénitales (OIC), combien de traitements ont-ils été pris en charge par l'AI? On ventilera par année, par canton, par l'âge des personnes traitées, par interventions effectuées (y compris en différenciant entre interventions planifiées et interventions correctives réalisées en raison de complications).
2. Le Conseil fédéral sait-il qu'un grand nombre de personnes ayant subi de telles interventions pendant leur enfance ou leur adolescence les condamnent une fois devenues adultes?
3. Que pense le Conseil fédéral des interventions et traitements non justifiés médicalement - opérations de chirurgie plastique, castrations, traitements hormonaux, etc. - pratiqués sur des

enfants ou des adolescents présentant des attributs sexuels difficiles à définir comme mâles ou comme femelles?

*Cosignataires:* Eichenberger, Gilli, Glauser, Kiener Nellen, Roth-Bernasconi, Schneider-Schneiter (6)

**06.06.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3287 n Mo. Flückiger Sylvia. En finir avec l'endettement, pour protéger les tiers** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer des mesures visant à empêcher que les personnes fortement endettées puissent contracter incognito de nouvelles dettes, qu'elles ne pourront de toute façon pas honorer.

*Cosignataires:* Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Miesch, Müri, Perrin, Rime, Rutschmann, Schlüer, Schwander, von Rotz, Wobmann (11)

**06.06.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3289 n Ip. Flückiger Sylvia. Prudence et respect sur la route** (18.03.2011)

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour réduire le nombre d'accidents de la circulation impliquant des piétons?
2. Le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place des mesures supplémentaires d'assainissement des passages pour piétons, par exemple un meilleur éclairage, des bandes réfléchissantes ou, le cas échéant, des bandes réfléchissantes supplémentaires le long des lignes de direction ou des lignes de sécurité? A combien estime-t-il les coûts de ces mesures?
3. Le Conseil fédéral prévoit-il de supprimer ou de déplacer les passages pour piétons situés à des endroits dangereux, par exemple après des giratoires ou des carrefours (quand les véhicules tournent à droite après un feu de circulation)? A combien estime-t-il les coûts de ces mesures?
4. De l'avis du Conseil fédéral, combien de passages pour piétons faudrait-il pour faire reculer la mauvaise habitude consistant à traverser imprudemment la route en-dehors de passages prévus à cet effet?
5. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité d'améliorer de manière générale le respect mutuel sur la route?
6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la réintroduction du signe de la main pour les piétons serait la variante la plus simple et la plus économique, dans la mesure où elle entraînerait un changement de mentalités en termes de respect mutuel et d'attention sur la route?

*Cosignataires:* Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Miesch, Müri, Perrin, Rime, Rutschmann, Schlüer, Schwander, von Rotz, Wobmann (11)

**11.05.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3291 n Mo. Amherd. Décharger le secteur du tourisme des dépenses liées à l'établissement de la statistique mensuelle de l'hébergement** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Confédération aide le secteur du tourisme en prenant à nouveau à sa charge les dépenses liées à l'établissement de la statistique mensuelle de l'hébergement (HESTA).

*Cosignataires:* Bader Elvira, Barthassat, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Freysinger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hämmerle, Hochreutener, Ingold, Joder, Lustenberger, Meier-Schatz, Pedrina, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, von Graffenried (24)

**11.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3296 n Po. Allemann. Programme national de prévention du suicide. Bases scientifiques** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, dans l'optique de la mise en place d'un programme national de prévention du suicide, de préparer un rapport dans lequel il incitera l'élaboration d'études scientifiques sur les thèmes évoqués ci-après et émettra des recommandations en matière de prévention du suicide:

- fréquence des maladies psychiques, des suicides et des tentatives de suicide en Suisse;
- nature des prestations d'aide choisies en cas de maladie psychique ou après une tentative de suicide;
- modes de suicide choisis par les personnes qui ont tenté de mettre fin à leurs jours ou qui se sont effectivement suicidées (y compris l'assistance organisée au suicide), ventilés par sexe, âge et provenance;
- rapports entre les moyens de suicide à disposition et les modes effectivement choisis;
- contenu des programmes de prévention mis en place dans les autres pays et vue d'ensemble des programmes cantonaux;
- vue d'ensemble des recherches nécessaires en matière de détection précoce de la propension au suicide;
- projet d'établissement d'un suivi régulier dans le domaine des suicides et des tentatives de suicide commis en Suisse, sur la base de données harmonisées.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fäsler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Steiert, Stump, Thanei (14)

**06.06.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3297 n Mo. Allemann. Transfert d'effectifs de la police militaire au Corps des gardes-frontière** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter une partie des effectifs de la police militaire à des tâches civiles et de les placer sous l'autorité du Corps des gardes-frontière.

*Cosignataires:* Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Steiert, Thanei (8)

**18.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3303 n Mo. Reimann Lukas. Exonérer les opérations sur l'argent de la taxe sur la valeur ajoutée** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la TVA (LTVA) de sorte que les opérations sur les monnaies d'argent et les lingots d'argent soient exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

*Cosignataires:* Schlüer, Stamm (2)

**18.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 11.3317 n Mo. Commission des finances-CN (10.075). Réexamen des tâches** (08.04.2011)

1. Le projet de réexamen des tâches doit être poursuivi, avec pour objectif de permettre un allègement budgétaire d'au moins un milliard de francs par an.

2. Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, d'ici à la fin de l'année 2011, un message portant spécifiquement sur le réexamen des tâches et qui précise les mesures qui seront mises en oeuvre.

3. Tous les excédents budgétaires qui seront réalisés ces prochaines années doivent être affectés en priorité à la poursuite de la réduction de la dette de la Confédération.

Une minorité propose le rejet de la motion: Heim, Bänziger, Carobbio Guscelli, Kiener Nellen, Levrat, Schelbert, Wyss Ursula

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

**30.05.2011 Conseil national.** Adoption.

**20.12.2011 Conseil des Etats.** La motion a été adoptée avec la modification suivante: 1. Le Conseil fédéral est chargé de poursuivre le réexamen des tâches. 2. Il est chargé de soumettre au Parlement, d'ici à la fin 2012, un message global portant sur le réexamen des tâches qui, vu leur faible complexité et le peu de temps requis pour leur réexamen (par exemple parce qu'une large consultation n'est pas indispensable), ne nécessitent pas de message distinct. 3. Pour les tâches qui ne peuvent pas être incluses dans le message global mentionné au chiffre 2, le Conseil fédéral indiquera, dans ce même message, le délai de publication des messages distincts. 4. Dans l'ensemble, le réexamen des tâches vise, à long terme, à alléger le budget de manière substantielle. Le montant ainsi économisé sera affecté, dans la mesure du possible, à la réduction de la dette et, le cas échéant, au financement de nouvelles tâches hautement prioritaires.

**12.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

**11.3323 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Revaloriser le statut du comité onusien de coopération en matière fiscale** (11.04.2011)

Le Conseil économique et social (Ecosoc) réexaminera à la fin du mois de juillet 2011 le statut et le financement du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale. Comme la Suisse est membre de l'Ecosoc jusqu'à la fin de cette année, elle peut jouer un rôle important à cet égard. Dans le cadre de la consultation relative au projet élaboré, les pays ont déposé auprès du secrétaire général de l'ONU des avis qui sont clairs. Les pays en développement et les pays émergents soutiennent les deux objectifs visés, à savoir l'amélioration du statut du comité (qui deviendra une commission composée de représentants des gouvernements) et l'augmentation des ressources à la disposition du comité. Ce dernier élément n'est pas sans importance dans la mesure où les experts délégués par certains pays en développement n'ont pas les moyens de financer leurs frais de voyage et de séjour et que la participation de ces pays n'existe donc que sur le papier.

Les pays industrialisés, en revanche, tendent à rejeter le projet, au motif que l'OCDE déploie déjà des activités pour lutter contre l'évasion fiscale internationale. Ce point de vue n'est toutefois guère défendable dans la mesure où les pays en développement sont sous-représentés au sein des organes de l'OCDE et qu'ils sont exclus du réseau international des conventions contre les doubles impositions conclues selon les standards de

transparence fiscale de l'OCDE. Le projet susmentionné ne créerait donc pas de doublons, mais permettrait au contraire de renforcer l'organe au sein duquel les pays en développement, qui sont particulièrement affectés par l'évasion fiscale, sont représentés de manière adéquate.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager au sein de l'Ecosoc, aux côtés des pays en développement, pour que le statut du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale soit amélioré et que celui-ci devienne une commission composée de représentants des gouvernements?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à doter de ressources importantes le fonds rattaché à l'ECOSOC depuis 2008, afin de soutenir ce comité qui souffre notoirement d'un manque de moyens ? Selon le rapport du secrétaire général de l'ONU, aucun centime n'a jamais été versé dans ce fonds.

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les ressources supplémentaires qui seront peut-être attribuées au secrétariat du comité reviendront?

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli (17)

**10.06.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3325 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Trafic ferroviaire à longue distance entre Zurich et Stuttgart. L'Allemagne se défile-t-elle?** (11.04.2011)

En 1996, l'Allemagne et la Suisse ont signé à Lugano la convention relative à la garantie de la capacité de l'accès à la NLFA, qui prévoit de réduire à 2 heures et quart le temps de parcours entre Stuttgart et Zurich grâce à des véhicules à caisses inclinables et à des améliorations ponctuelles des lignes. Dans le cadre des arrêtés relatifs au raccordement aux lignes européennes à grande vitesse (LGV), la Suisse a débloqué 130 millions de francs pour financer la réalisation, sur sol suisse, de deux îlots à double voie destinés à favoriser la circulation des trains à vitesse accrue. Les deux îlots sont en cours de construction et seront terminés l'année prochaine. La Suisse tient ainsi ses engagements. Mais la réduction de temps de trajet visée et convenue entre l'Allemagne et la Suisse ne sera possible qu'à condition que l'Allemagne procède à la construction de trois tronçons à double voie sur son sol. Or on en est loin. A en croire le plan de financement de la Deutsche Bahn (DB), seul le premier tronçon (Horb-Neckarhausen) sera construit d'ici 2014 pour un montant de 13 millions d'euros, et rien n'est prévu pour les deux autres. La convention de Lugano est de fait caduque.

A cette inacceptable tactique de ralentissement s'ajoute la dégradation continue de l'offre sur la ligne Zurich-Stuttgart, qui rallonge le temps de parcours au lieu de le réduire et entraîne un recul du nombre de passagers. La Suisse ne doit pas tolérer plus longtemps le comportement de la DB.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que les investissements suisses dans l'aménagement des voies ne peuvent déployer leurs effets qu'à condition que les Allemands procèdent dans le même temps aux investissements nécessaires sur leur sol?

2. Est-il également d'avis que l'évolution de l'offre sur le trajet Zurich-Stuttgart est en complète contradiction avec la conven-

tion de Lugano et les objectifs des arrêtés suisses relatifs aux LGV?

3. Est-il prêt à intervenir auprès des instances allemandes compétentes et à réclamer vigoureusement le respect de la convention signée à Lugano?

4. Est-il prêt à intervenir auprès de la DB afin que les trains à caisses inclinables nécessaires pour le trajet Zurich-Stuttgart (ICE-T) circulent à nouveau dans les plus brefs délais ou soient remplacés par d'autres trains de même type?

5. Est-il prêt à négocier avec l'Allemagne et à lui proposer des prêts pour financer et accélérer la construction des tronçons à double voie, de manière similaire à ce qui se fait actuellement pour le tronçon LGV Zurich-Munich?

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Voruz (18)

**06.06.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3326 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Impôt libérateur. Préserver la sphère privée** (11.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre des négociations actuelles relatives à l'institution d'un impôt libérateur avec d'autres Etats (notamment l'Allemagne et la Grande-Bretagne), de ne conclure que des accords qui limitent le droit à l'entraide administrative aux types d'impôts et aux valeurs patrimoniales qui ne sont pas soumis à l'impôt libérateur. On veillera à ce que la sphère privée des clients des banques soit préservée dans toute réponse à une demande d'entraide administrative.

*Porte-parole:* Walter

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3332 n Mo. Glanzmann. Interdire la mendicité impliquant des enfants** (12.04.2011)

Le Code pénal sera complété comme suit, à titre de mesure d'accompagnement aux dispositions relatives à la traite des êtres humains:

"La mendicité est interdite aux mineurs sur le territoire suisse. Quiconque se livre à la mendicité accompagné de mineurs ou aide activement un mineur à mendier est puni en vertu de l'article 219 du Code pénal."

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Häberli-Koller, Hany, Loepfe, Lustenberger, Schneider-Schneiter, Segmüller, Zemp (12)

**24.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3333 n Mo. Glanzmann. Violence lors des manifestations sportives** (12.04.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer une loi qui prévoira:

1. l'obligation de détenir une autorisation de la commune pour toute grande manifestation sportive;

2. des sanctions pénales pour les associations et les exploitants de stade qui ne parviennent pas à faire respecter les règles de sécurité (notamment en matière pyrotechnique);

3. des sanctions pénales pour les clubs dont les fans se montrent violents lors des rencontres à l'extérieur;

4. la possibilité de publier en ligne les photos des auteurs de violence qui n'ont pas pu être identifiés.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Hany, Loepfe, Lustenberger, Segmüller (9)

**29.06.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3339 n Mo. Glanzmann. Violences en bande et rixes** (12.04.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet visant à mieux protéger les victimes de la criminalité en bande, de rixes, etc., par exemple en ajoutant les lésions corporelles simples aux infractions poursuivies d'office dans le Code pénal.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Häberli-Koller, Hany, Loepfe, Lustenberger, Schneider-Schneiter, Segmüller, Zemp (12)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3341 n Mo. Groupe libéral-radical. Loi sur les bourses. Lutter contre les violations des dispositions régissant la publicité des participations** (12.04.2011)

En réponse aux tentatives de reprise illégales d'Implenia et de Sulzer, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi sur les bourses qui devra au moins prévoir les modifications suivantes:

1. des mesures rapides et efficaces en cas de violation de l'obligation de publier les participations: la FINMA devra être en mesure de réagir de façon résolue et sans délai lorsqu'elle constatera une tentative de reprise contraire à la loi. Elle devra pouvoir édicter une suspension du droit de vote et une interdiction d'acquisition de même qu'elle devra être en mesure de confisquer les gains acquis illicitement par les investisseurs;

2. un durcissement de la procédure pénale: le Ministère public de la Confédération et le Tribunal administratif fédéral seront compétents pour connaître des violations précitées.

*Porte-parole:* Pelli

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3344 n Ip. Müller Geri. Stratégie concernant l'augmentation des prix alimentaires** (12.04.2011)

1. Quelle sera l'approche du Conseil fédéral pour lutter contre la hausse des prix des denrées alimentaires?

2. Quelles politiques seront menées, en coopération avec les institutions financières internationales, pour encourager les investissements dans l'agriculture afin de combattre l'insécurité alimentaire chronique, en particulier dans les pays les moins avancés?

PS: Cette question est posée dans plusieurs pays du monde et coordonnée par le "Parliamentary Network on the World Bank".

*Cosignataires:* Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Hodggers, Lachenmeier, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Wyss Brigit (11)

**17.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3346 n Ip. Wasserfallen. Cyberadministration et Open Government Data** (12.04.2011)

Dans sa réponse à la question d'Edith Graf-Litscher du 2 mars 2011 (11.5040) concernant le potentiel du projet Open Government Data, le Conseil fédéral a souligné que ce point faisait l'objet de discussions étroites avec les cantons dans le cadre de la stratégie suisse de cyberadministration.

- Quels aspects la Confédération et les cantons discutent-ils précisément?

- Quelles mesures sont-elles prévues cette année en sus du Symposium National eGouvernement 2011?

- Le projet Open Government Data sera-t-il un thème prioritaire de la nouvelle stratégie suisse de cyberadministration?

- Le Conseil fédéral est-il bien conscient du fait que le projet Open Government Data dépasse le cadre de la seule stratégie suisse de cyberadministration et touche à des domaines autres, tels que la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse?

*Cosignataires:* Caviezel, Fiala, Graf-Litscher, Weibel (4)

**17.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3349 n Mo. (Rennwald) Marra. Une nouvelle gestion du temps** (13.04.2011)

Dans la perspective d'une flexisécurité bien comprise, le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures suivantes:

- passage de la semaine de 45 heures (selon la loi sur le travail) ou de 40 heures (selon de nombreuses conventions collectives de travail) à la semaine de 4 jours;

- instauration d'un congé annuel de formation payé de cinq jours;

- possibilité pour chaque salarié d'avoir droit à un congé sabbatique de six mois pour chaque tranche de travail de dix ans;

- possibilité de prendre sa retraite à 62 ans, liberté étant laissée à celles et à ceux qui souhaitent travailler jusqu'à 65 ans.

*Cosignataires:* Chopard-Acklin, Maire Jacques-André, Rielle (3)

**22.06.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**09.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Marra.

**11.3352 n Mo. (von Rotz) Frehner. Appels d'urgence. Mettre à jour les prescriptions techniques** (13.04.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) et les prescriptions techniques et administratives qui y sont liées, afin que les appels d'urgence (notamment ceux passés par Internet) puissent être acheminés de manière dynamique et que les services d'urgence puissent localiser par GPS les téléphones mobiles.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Binder, Brunner, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Gobbi, Graf-Litscher, Killer Hans, Müri, Nidegger, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schenk Simon, Schmid-Federer, Wobmann (17)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**08.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Frehner.

**11.3355 n Ip. Heim. Usine à papier de Biberist. Maintenir les postes de travail et poursuivre l'exploitation de l'entreprise** (13.04.2011)

Le canton de Soleure est sous le choc: l'usine à papier de Biberist (Sappi) risque de fermer, ce qui entraînerait la disparition de 530 emplois chez le plus gros producteur suisse de papier. L'entreprise Sappi, dont le siège principal est en Afrique du Sud et le siège pour l'Europe à Bruxelles, justifie le réexamen de sa production européenne par des surcapacités dans le domaine des papiers fins et par la forte augmentation du prix des matières premières et de l'énergie. A l'inverse, le directeur général des ventes de Sappi pour la Suisse saluait encore le 18 janvier 2011, dans la revue Management éditée par l'entreprise viscom print & communication, le coup de génie stratégique que représentait à ses yeux l'acquisition par Sappi de l'usine à papier M-real de Biberist, fin 2008, Sappi ayant ainsi pu consolider fortement sa position sur le marché mondial des papiers fins. Au cours de l'exercice 2009/10, l'entreprise a réalisé un bénéfice opérationnel de quelque 350 millions de francs et disposait de liquidités s'élevant, selon rapport, à près de 800 millions de francs. En outre, le directeur de l'usine, Monsieur N. Mühlemann, a affirmé que la Sappi appliquait des normes éthiques très strictes à toutes ses prises de décisions. Du temps de M-real, Biberist passait déjà pour un site exemplaire en matière de productivité et d'efficacité, ce que la reprise par Sappi n'a fait que renforcer (cf. Management, no 2, 2011). C'est ainsi que de gros investissements ont été effectués récemment dans le secteur IT, par exemple.

Vu la menace de fermeture qui plane sur ce fleuron de l'économie soleuroise, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à épuiser toutes les possibilités et à entreprendre tous les efforts requis pour soutenir les autorités et les partenaires sociaux dans le canton de Soleure, afin de préserver les emplois qu'offre l'usine à papier de Biberist et de permettre la poursuite des activités de l'entreprise? Qu'envisage-t-il de faire?
2. Est-il d'avis que la Suisse peut et doit rester un site industriel et un site de production (secteur secondaire)? Comment voit-il l'avenir de la place industrielle suisse?
3. Quelles possibilités voit-il d'améliorer les conditions-cadre pour le secteur secondaire?
4. Quelles possibilités voit-il d'agir en faveur de la préservation du site industriel suisse dans le cadre de la nouvelle politique régionale (octroi de cautionnements, notamment)?

*Cosignataires:* Bader Elvira, Bischof, Borer, Fluri, Wobmann, Wyss Brigit (6)

**31.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 11.3357 n Mo. Conseil National. Médecine complémentaire. Prise en charge par l'AI (Graf-Litscher)** (13.04.2011)

Je charge le Conseil fédéral de réintroduire la prise en charge par l'assurance-invalidité des prestations médicales de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie classique, de la thérapie neurale, de la phytothérapie et de la médecine traditionnelle chinoise. Il annulera à cet effet la décision prise le 1er novembre 2005 par l'Office fédéral des assurances sociales de ne plus prendre en charge ces frais médicaux.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguët, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline,

Heim, Jans, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Teuscher, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Weibel (27)

**06.06.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**17.06.2011 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**30.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**27.02.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

**11.3359 n Mo. Graf-Litscher. Cyberadministration. Rendre l'offre accessible à tous les paysans** (13.04.2011)

Depuis le mois de janvier 2011, dans le cadre de son offre de cyberadministration, l'Office fédéral de l'agriculture exploite le portail Agate, plateforme qui permet d'enregistrer les animaux de rente dans la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). Il est louable que les autorités recourent à des formes modernes de communication. Toutefois, il serait bon qu'elles tiennent compte des normes actuelles, à savoir le recours à des applications qui soient compatibles avec tous les navigateurs et toutes les plateformes. Pour utiliser la plateforme précitée, il est nécessaire de disposer du programme Silverlight, qui est un logiciel propriétaire de Microsoft et qui ne fonctionne de manière irréprochable qu'avec les systèmes d'exploitation Windows et Mac OS X, mais non avec le système Linux. Plusieurs paysans n'ont pu enregistrer leurs chevaux pour cette raison.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de veiller:

- à ce que le portail Agate soit accessible à tous, quel que soit le système d'exploitation utilisé;
- à ce que les logiciels développés et acquis pour améliorer l'offre de cyberadministration et les portails Internet soient compatibles avec tous les systèmes d'exploitation et tous les navigateurs Internet;
- à ce que les personnes qui utilisent des logiciels ouverts dans le domaine de l'agriculture ne soient pas discriminées dans leur accès aux applications de cyberadministration.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Pedrina, Voruz, Wasserfallen, Weibel (16)

**06.07.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3362 n Mo. Conseil National. Service civil. En tirer un meilleur parti en améliorant la formation (Müller Walter)** (13.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'accroître sensiblement l'utilité du service civil. Pour ce faire il convient de dispenser une formation plus longue et de meilleure qualité aux personnes astreintes au service civil, particulièrement dans les domaines où elles doivent soigner ou prendre en charge des personnes. La formation propre aux affectations dans le secteur de la santé et dans certains domaines du travail social doit durer en général deux semaines au moins et quatre semaines au plus. A cet égard, il faut veiller à ce que les coûts supplémentaires de formation engendrés par l'accroissement de l'utilité du service civil en valent la peine, mais aussi à ce que la formation réponde à des exigences élevées, à ce qu'elle soit stimulante et à ce qu'elle se déroule sous un contrôle étroit.

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Büchler Jakob, Chopard-Acklin, Eichenberger, Engelberger, Fässler Hildegard, Fiala, Fluri,

Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Huber, Lachenmeier, Loepfe, Malama, Segmüller, Triponez (17)

**22.06.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la politique de sécurité*

**30.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3363 n Mo. Conseil National. Mesures d'accompagnement. Sanctionner les abus concernant les contrats-types de travail (Pedrina)** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions relatives au contrat-type de travail (CTT) par un système de sanctions efficaces.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Goll, Hämmerle, Heim, Hodgers, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (52)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**19.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3364 n Mo. Conseil National. Accords bilatéraux. Des mesures efficaces contre les faux indépendants (Carobbio Guscetti)** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la modification des dispositions qui s'impose afin que les mesures d'accompagnement permettent de lutter contre les faux indépendants.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Brélaz, Bruderer Wyss, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Goll, Hämmerle, Heim, Hodgers, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (52)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**19.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3368 n Po. Riklin Kathy. Fonds d'innovation en matière d'aide au développement** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de créer un fonds d'innovation en matière d'aide au développement, qui permette de réaliser des projets qui ne sont prévus dans aucun programme destiné aux pays prioritaires.

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Neiryck,

Pfister Gerhard, Roux, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff (20)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3372 n Mo. Amherd. Révision totale du droit de l'adoption** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision totale du droit de l'adoption (art. 264ss. CC).

*Cosignataires:* Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Egger, Fehr Jacqueline, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Wehrli (16)

**10.06.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3373 n Mo. Amherd. Abroger la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le message portant abrogation de la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Huber, Ingold, Joder, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Roux, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Triponez, Zemp (23)

**11.3377 n Mo. Malama. Instituer une assurance obligatoire contre les conséquences économiques des tremblements de terre** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant d'instituer une assurance obligatoire couvrant les dommages des tremblements de terre.

**06.07.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3379 n Mo. Weibel. Encourager la diffusion et le partage de logiciels libres** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir pour encourager la diffusion et le partage au sein de l'administration fédérale de logiciels libres développés par elle-même. Il devra notamment:

1. indiquer quels sont les services fédéraux qui, au cours des trois dernières années, ont mis des logiciels à la libre disposition d'autres services fédéraux;
2. mettre en oeuvre une campagne de sensibilisation et d'autres mesures appropriées pour informer les services fédéraux sur les modalités et les enjeux de la diffusion et du partage au sein de l'administration de logiciels libres (avantages, difficultés, "bonnes pratiques", procédures, etc.);
3. inciter les départements, les offices et les autres institutions de la Confédération à mettre à la libre disposition des autres autorités les applications qu'ils ont développées eux-mêmes;
4. soutenir sur les plans financier et opérationnel les services fédéraux qui acceptent de mettre à la libre disposition des autres leurs propres applications.

*Cosignataires:* Cathomas, Fluri, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Ingold, Kleiner, Moser, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Streiff, Teuscher, von Graffenried, Wasserfallen (13)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3381 n Po. Riklin Kathy. Coopération au développement. Désignation des pays prioritaires** (14.04.2011)

La désignation des pays prioritaires doit tenir compte des intérêts réels de la Suisse. La limitation du nombre des pays prioritaires à douze, dans le cadre de la coopération bilatérale au développement, doit être réévaluée.

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Neiryck, Pfister Gerhard, Roux, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Zemp (22)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 11.3383 n Mo. Conseil National. Pas de voyages au pays pour les réfugiés titulaires d'un livret F (Flückiger Sylvia)** (14.04.2011)

Afin d'empêcher que des étrangers admis à titre provisoire n'abusent de notre hospitalité, le Conseil fédéral est chargé:

1. de revenir au régime autrefois applicable aux réfugiés titulaires d'un livret F, qui ne leur permettait de se rendre à l'étranger que dans certaines circonstances particulières;

2. de retirer le statut d'admission provisoire à tout titulaire d'un livret F qui se rendrait à l'étranger sans y avoir été autorisé ou pour des motifs autres que ceux qu'il a fait valoir.

*Cosignataires:* Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Killer Hans, Kunz, Lustenberger, Miesch, Müller Thomas, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schluer, Spuhler, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (33)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

**28.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**05.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

**11.3385 n Ip. Graf Maya. Que fait la Suisse pour lutter contre l'accaparement de terres?** (14.04.2011)

Depuis plusieurs années, gouvernements, entreprises et exploitants de fonds d'investissement cherchent à acquérir des terres agricoles en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Ces terres fertiles sont achetées ou affermées pour une longue durée (qui peut aller jusqu'à 99 ans). Cette pratique est connue sous la désignation anglaise de "land grabbing". Selon un rapport de la Banque mondiale, des contrats portant sur au moins 46,6 millions d'ha ont été annoncés pour la période allant d'octobre 2008 à août 2009 (Suède: 45 millions d'ha). Deux tiers des projets sont au bénéfice d'autorisations officielles. Cet accaparement de terres s'effectue au détriment des familles d'agriculteurs, qui perdent ainsi le sol dont elles disposaient jusque-là pour faire pousser leurs cultures. Les populations rurales perdent ainsi leur moyen de subsistance. Cette pratique funeste est source de pauvreté et de faim et favorise les migrations. Selon l'Oxfam, deux tiers de ces contrats sont conclus en Afrique. Le "Global Land Project" de l'Université de Copenhague a montré, en août 2010, que 177 contrats d'affermage portant sur 51 à 63 millions d'ha de terres au total ont été conclus dans 27 pays africains.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour mettre un terme à cette pratique, mesures qu'il avait annoncées dans sa réponse à l'interpellation Lang 10.3168?

2. Le Conseil fédéral sait-il quelles ressources (institutionnelles/publiques et privées) sont investies directement ou indirectement dans l'affermage à long terme et l'achat de terres dans les pays en développement et par quels canaux et encore au moyen de quels instruments?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner si les entreprises achetant ou affermant à long terme des terres à l'étranger respectent les droits de l'homme dans les pays concernés, en particulier le droit à l'alimentation, et si elles y versent des impôts en bonne et due forme?

4. Comment la Confédération garantit-elle que la Suisse n'importe pas des matières premières agricoles ni des agrocarburants ni des denrées alimentaires produits dans des conditions qui ne sont pas conformes aux droits de l'homme ou qui entravent la souveraineté alimentaire des pays concernés?

5. Que fait la Confédération, et avec quels moyens, ressources et mécanismes de contrôle, pour soutenir les droits collectifs à la terre, encourager l'accès des femmes aux terres et rendre possibles des formes d'organisation permettant aux paysans de faire valoir leurs droits?

*Cosignataires:* Bänziger, Birrer-Heimo, Frösch, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Hämmerle, Hassler, Hodgers, Ingold, Jans, Kunz, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rennwald, Schelbert, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Siebenthal, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (32)

**06.07.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3386 n Po. Graf Maya. Renforcement du secteur agroalimentaire biologique** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'explicitier le rôle futur du secteur agroalimentaire biologique dans le cadre d'une stratégie qui synthétisera les thèses et les informations sur la question issues des instruments de planification existants. La stratégie formulera des objectifs et indiquera comment les atteindre au moyen de mesures de promotion du secteur agroalimentaire biologique.

Les instruments de planification et les documents à prendre en compte sont: la Politique agricole 2014-2017, le rapport "Agriculture et filière alimentaire 2025", la Stratégie en matière de qualité, les Objectifs environnementaux pour l'agriculture, le rapport "Crise alimentaire et pénurie de matières premières et de ressources" (rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Stadler), la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques et la Stratégie pour la biodiversité. Les exploitations biologiques existantes et les exploitations désireuses de se convertir à l'agriculture biologique doivent être soutenues de manière ciblée, afin qu'elles soient plus conscientes du potentiel de la production biologique.

*Cosignataires:* Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Hämmerle, Hassler, Hodgers, Ingold, Jans, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Prelicz-Huber, Schelbert, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

**06.07.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3387 n Mo. Müller Thomas. La SSR doit renoncer à toute publicité en ligne** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), de l'ordonnance sur la radio et la télévision et de la concession SSR de sorte à interdire à la SSR, qui est financée par la redevance, de faire de la publicité en ligne avec les fonds publics.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Baettig, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Füglistaller, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (43)

**06.06.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3388 n Mo. (Schlüer) Geissbühler. Durcir les normes pénales relatives à l'utilisation abusive d'armes** (14.04.2011)

Le Code pénal sera complété comme suit:

Article 42bis (nouveau) Augmentation de la peine en cas de détention d'une arme à feu

Quiconque détient une arme à feu chargée ou non chargée lorsqu'il commet un délit est puni d'une peine privative de liberté ferme.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Gysin, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, von Rotz, Wandfluh (39)

**22.06.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**08.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Geissbühler.

**11.3390 n Mo. Ingold. Pour des quartiers d'habitation adaptés aux enfants** (14.04.2011)

Le projet d'ordonnance de l'OFROU concernant l'utilisation des routes prévoit d'interdire aux enfants d'âge préscolaire de circuler sur la chaussée des routes secondaires en trottinette ou en vélo d'enfant sans être accompagnés d'un adulte. Le Conseil fédéral est chargé de biffer du projet d'ordonnance cette disposition hostile aux enfants et détachée de la réalité, et de veiller à ce que les quartiers d'habitation soient adaptés aux activités des enfants.

*Cosignataires:* Amherd, Brönnimann, Bruderer Wyss, Caviezel, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Mario, Fiala, Frösch, Gadiant, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Häberli-Koller, Hochreutener, Leutenegger Filippo, Meier-Schatz, Moser, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, von Siebenthal, Wasserfallen, Weibel, Wyss Brigit (28)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3393 n Mo. Cassis. Vérification des calculs effectués par Swiss DRG et rémunération des hôpitaux par un organe collectif neutre** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la LAMal les dispositions qui assureront que la vérification du calcul de la rémunération et du caractère économique de la prestation, prévue à l'article 42 alinéa 3 LAMal, sera effectuée par un organe de révision externe, indépendant du débiteur de la rémunération, lorsqu'il s'agira d'évaluer les forfaits par cas liés au diagnostic (DRG) pour les séjours hospitaliers en soins somatiques aigus.

*Cosignataires:* Favre Charles, Fehr Jacqueline, Gadiant, Gilli, Hassler, Hiltold, Maire Jacques-André, Malama, Meyer Thérèse, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Wasserfallen, Weber-Gobet (16)

**16.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3395 n Ip. (Bänziger) Glättli. Respect de la période de repos nocturne prolongée à l'aéroport de Zurich** (14.04.2011)

Un groupe de travail a observé, entre octobre 2010 et mars 2011, la pratique de l'aéroport de Zurich concernant le respect de la période de repos nocturne prolongée. Selon lui, durant les six mois en question, 134 vols ont été autorisés hors délais.

Selon un communiqué de presse de l'OFAC, 113 de ces vols de nuit ont été autorisés en décembre 2010. Ils l'ont été soit en raison des conditions météorologiques, soit à cause des vacances de Noël.

Les questions suivantes se posent si l'on veut que la politique restrictive soit maintenue s'agissant de l'octroi d'autorisations à titre exceptionnel:

1. Des 134 vols de nuit autorisés, combien l'ont été pour des raisons météorologiques?
2. Des 134 vols de nuit autorisés, combien étaient des décollages et combien des atterrissages?
3. Des 134 vols de nuit autorisés, combien étaient des court-courriers, combien des moyen-courriers et combien des long-courriers?
4. Quels motifs ont été acceptés pour justifier ces vols?
5. Quels motifs n'ont pas été acceptés?

Le Conseil fédéral est-il disposé à continuer à accorder aux riverains de l'aéroport de Zurich la période de repos nocturne prolongée dont ils bénéficient en vertu de la loi, même si l'OSIA révisée, qui est entrée en vigueur le 1er avril 2011, autorise à certaines conditions les vols de nuit?

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Frösch, Gilli, Graf Maya, Rodgers, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel (12)

**25.05.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Glättli.

**11.3397 n Mo. Reimann Lukas. Transparence du rapport de gestion de la SSR** (14.04.2011)

Afin de renforcer la transparence, je charge le Conseil fédéral d'obliger la SSR à indiquer dans son rapport de gestion annuel et dans les comptes qui sont présentés avec celui-ci, en plus des autres informations, les coûts de chaque chaîne, chaîne spécialisée, programme et émission et ceux liés à l'organisation

de manifestations et aux mesures de lobbying et de marketing. Ces indications comprendront notamment une liste complète des coûts d'achat des films, des séries, des licences et de la participation à des productions internationales.

**06.06.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3400 n Mo. (Lachenmeier) Teuscher. Aires de repos payantes pour poids lourds le long des routes nationales** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi de sorte:

- que les aires de repos pour poids lourds le long des routes nationales et à proximité des zones urbaines soient soumises au paiement d'une taxe;
- qu'un système de réservation puisse être prévu.

*Cosignataires:* Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, Jans, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Wyss Brigit (18)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

**11.3405 n Mo. Sommaruga Carlo. Concentration de l'aide au développement de la Confédération** (14.04.2011)

Dans le Message 2009-2012 sur la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement, le Conseil fédéral informait le Parlement de la réduction des pays prioritaires de 17 à 12 d'ici le 1er janvier 2012. Simultanément le Parlement a exigé une augmentation substantielle de la coopération bilatérale.

Par ailleurs, le Parlement a décidé en février 2011 d'augmenter l'aide publique au développement à 0,5 pour cent du RNB d'ici 2015.

Au vu de ces éléments, le Conseil fédéral est invité à examiner si le processus de concentration actuellement en cours se justifie encore au regard de la qualité et de l'efficacité de l'aide compte tenu de l'accroissement des moyens financiers mis à disposition.

Le Conseil fédéral mettra en oeuvre rapidement les conclusions de cette évaluation et l'intégrera tout particulièrement dans l'élaboration du crédit-cadre sur l'aide au développement 2013-2016.

*Cosignataires:* Fiala, Haller, Lang, Schneider-Schneiter (4)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3406 n Ip. Ineichen. Invasion de hard-discounters. Conséquences pour l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la consommation d'énergie** (14.04.2011)

Actuellement, dans le commerce de détail, on projette la construction en pleine nature de plus de 120 succursales de chaînes de magasins de denrées alimentaires ou de magasins spécialisés (segment des hard-discounters). Il s'agit en l'occurrence de surfaces commerciales à un étage, qui prennent énormément de place, mais qui ne sont pas soumises à une étude de l'impact sur l'environnement (EIE), car elles disposent d'une surface de vente inférieure à 7500 mètres carrés et d'un parking de moins de 500 places. Conséquences négatives de ce boom de la construction: diminution importante des zones de verdure,

accroissement du trafic dû aux camions des fournisseurs et aux voitures des clients, éviction de PME de grande qualité employant des personnes qualifiées au profit d'enseignes où les emplois requièrent des qualifications bien moindres. Les hard-discounters obligent par exemple Migros et Coop à construire à leur tour des magasins en pleine nature pour des raisons de concurrence. Qui plus est, cette évolution met en danger les commerces installés dans les localités, qui doivent fermer faute de pouvoir rivaliser avec ces concurrents.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération a-t-elle actuellement la possibilité de décréter immédiatement un moratoire sur la construction de centres commerciaux qui ne sont pas soumis à une EIE?
2. Dans la négative, quelles bases légales faudrait-il créer pour décréter un moratoire sur la construction en pleine nature de centres commerciaux qui peuvent être construits sans EIE?
3. Le Conseil fédéral voit-il la nécessité d'édicter des règles plus claires et plus efficaces applicables dans toute la Suisse à propos de la construction de centres commerciaux en pleine nature, en particulier par les hard-discounters?
4. Dans certains Länder autrichiens, la surface brute de plancher des commerces vendant des biens de consommation courante (ou des biens que l'on peut transporter sans recourir à une voiture) est limitée. C'est précisément avec ce type de biens que les commerçants réalisent la plus grande partie de leur chiffre d'affaires. Si la surface est limitée, la plupart des centres commerciaux situés en pleine nature ne sont plus rentables. Le Conseil fédéral voit-il un moyen analogue d'édicter une réglementation nationale pour enrayer les conséquences négatives de la construction de centres commerciaux en pleine nature?
5. Si le Conseil fédéral n'est pas encore en mesure de répondre aux questions posées dans la présente interpellation, est-il disposé à faire réaliser une étude à cet effet?

*Cosignataires:* Bäumlé, Grunder, Jans, Maire Jacques-André, Teuscher, van Singer, von Graffenried (7)

**10.06.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3407 n Ip. Lustenberger. Programme Bâtiments** (14.04.2011)

Le programme Bâtiments a subi des adaptations au 1er avril 2011, donc à peine 15 mois après son inauguration. Ces adaptations concernent essentiellement les propriétaires de maisons individuelles, étant donné que le montant minimal de la subvention a été triplé, passant de 1000 à 3000 francs par demande. En outre, la subvention pour le remplacement d'une fenêtre est passée de 70 à 40 francs.

1. Qui a préparé à l'époque les directives et les seuils d'encouragement du programme Bâtiments?
2. A-t-on été trop optimiste au départ?
3. Combien de demandes ont-elles été déposées au cours de la première année?
4. A combien se montent les engagements pris?
5. Qui a préparé la décision relative à l'adaptation du programme?
6. Qui décide en dernier lieu?
7. Pourquoi cette décision a-t-elle été communiquée en dernière minute?

8. Doit-on s'attendre à d'autres correctifs?

9. Pourquoi la surface déterminante est-elle maintenant fixée à 75 mètres carrés, alors qu'il est prouvé que cela exclut les propriétaires de "petites" maisons individuelles?

*Cosignataires:* Bader Elvira, Bäumle, Cathomas, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff (11)

**06.06.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3428 n Ip. Grin. Politique agricole 2014-2017. Prime à l'adaptation. Conditions à préciser** (14.04.2011)

Le moyen destiné à assurer la transition entre l'ancien et le nouveau système de paiements directs proposé par l'OFAG, est la prime à l'adaptation.

Cette proposition est une incitation obligatoire vers moins de soutien au marché et pourrait avoir des conséquences sur notre taux d'autoapprovisionnement.

Plusieurs questions se posent par rapport à cette proposition:

1. Cette contribution sera-t-elle liée à l'exploitation ou à son chef?
2. Le montant sera-t-il calculé selon la surface ou selon d'autres critères?
3. La participation à des programmes facultatifs de biodiversité pourra-t-elle avoir une influence sur le montant accordé?
4. Cette contribution sera-t-elle encore soumise aux limites de revenu et de fortune?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Flückiger Sylvia, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Perrin, Reymond, Scherer, Schibli (9)

**06.07.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3441 n Po. de Buman. Supprimer les entraves administratives et fiscales à l'importation de biogaz** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment peuvent être levées les entraves administratives et fiscales à l'importation du biogaz qui répond aux critères suisses de bilan écologique.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Barthassat, Girod, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Roux, Thorens Goumaz, von Graffenried (12)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3444 n Mo. (Schibli) Büchel Roland. Traités internationaux et accords avec des organisations internationales. Pas d'automatisme** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'aucune clause prévoyant la reprise automatique du nouveau droit ne soit inscrite dans les traités internationaux et les accords conclus avec des organisations internationales.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Bigger, Binder, Borer, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Heer, Killer Hans, Kunz, Mörgeli, Müller Thomas, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer,

Schwander, Spuhler, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (31)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**08.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Büchel Roland.

**11.3445 n Ip. Riklin Kathy. Données publiques en libre accès. Comment se présente l'avenir?** (14.04.2011)

L'accès libre et gratuit aux données provenant des autorités et de l'administration a déjà fait l'objet de plusieurs interventions. Certains points d'interrogation n'en demeurent pas moins en suspens.

La réponse à la question Edith Graf-Litscher du 2 mars 2011 (11.5040) appelle des précisions. Le constat tiré du rapport "Free Access", d'après lequel les conditions politiques, financières et administratives actuelles ne permettraient pas d'introduire à moyen terme le libre accès aux géodonnées de base n'est pas clair. Le Conseil fédéral a fourni une réponse semblable à l'interpellation Riklin Kathy 10.3602 du 18 juin 2010 concernant la mise à disposition gratuite des données météorologiques.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, liées à l'accès libre et gratuit aux données des autorités, de l'administration et des institutions publiques de la Confédération:

1. Accès aux données:

Quelles sont les données qui devraient en principe être librement accessibles aux citoyens et aux entreprises?

2. Coût de l'accès aux données:

Quelles sont les données pour lesquelles l'accès devrait être soumis à des émoluments?

3. Exploitation de l'accès à des données publiques:

Quelle est l'utilité économique et quels sont les avantages pour la société qu'entraînent respectivement l'accès gratuit et l'accès payant aux données? Selon quelle méthodologie et sur quelles bases l'utilité économique potentielle est-elle évaluée?

4. Plan directeur et projets en cours:

Dans quels domaines a-t-on déjà réalisé des projets relatifs au libre accès aux données publiques et dans quels domaines y a-t-il des projets en cours? Existe-t-il un plan directeur?

5. Exécution:

Quelles modifications faut-il apporter au cadre politique pour promouvoir davantage le libre accès aux données publiques, notamment aux données des offices GMEB qui exécutent leur mandat de prestation sur la base du budget global?

6. Coordination:

Comment s'effectue la coordination avec les cantons?

*Cosignataires:* Graf-Litscher, Pfister Theophil, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (5)

**17.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3446 n Ip. (Weber-Gobet) Gilli. Suivi des passages entre l'AC, l'AI et l'aide sociale** (14.04.2011)

Une étude publiée en mars 2009, intitulée "Quantification des passages entre les systèmes de prestations de la sécurité sociale" (AI, AC et aide sociale; système AAA) a établi un premier constat sur les interrelations entre les systèmes de sécurité sociale.

Il en ressort que durant la période analysée (2004 à 2006) près de 20 pour cent de la population résidante en âge d'exercer une activité lucrative, ont touché une rente AI, des indemnités journalières de l'AI, des indemnités de chômage ou l'aide sociale. 13 pour cent (environ 125 000 personnes) ont perçu pendant ces trois ans des prestations de plus d'un système, parfois simultanément (9,5 pour cent). Sur toutes les personnes qui ont perçu une prestation du système AAA durant la période examinée, environ 8 pour cent ont changé au moins une fois de système, mais seulement 0,9 pour cent plus d'une fois.

Or cette étude, purement quantitative, n'a pas permis de déterminer si les modifications législatives mises en vigueur, comme le durcissement de la pratique d'octroi des rentes de l'assurance-invalidité a des effets sur le reste du système AAA. Des études qualitatives plus approfondies et un suivi sur le long terme seront nécessaires pour répondre à ces questions. Ce suivi a été demandé par divers intervenants notamment en vue du deuxième programme de recherche concernant l'AI. Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand le Conseil fédéral entend-il mettre en place ce suivi? Quand peut-on en attendre les premiers résultats?
2. Partage-t-il l'avis selon lequel un tel suivi devra donner des informations sur les effets des modifications législatives mises en vigueur, comme le durcissement de la pratique d'octroi des rentes de l'assurance-invalidité, et des effets des crises économiques sur le reste du système AAA?
3. Est-il également de l'avis qu'une période d'étude de trois ans ne suffit pas et qu'elle devrait être étendue pour pouvoir mieux cerner les passages d'un système à l'autre notamment les "effets tourniquets" ainsi que les effets des différentes situations conjoncturelles?
4. Est-il prévu d'établir sur une longue période le parcours individuel d'une personne par les différents systèmes de sécurité sociale (étude d'un panel)? Des études spécifiques sont-elles prévues à cet effet?

*Cosignataires:* Aubert, Bänziger, Chopard-Acklin, Daguët, Frösch, Gilli, Goll, Graf Maya, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, Vischer Daniel, Voruz, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

**10.06.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Gilli.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3447 n Ip. (Weber-Gobet) Gilli. Nouveau régime de financement des soins. Exécution lacunaire** (14.04.2011)

La loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins est entrée en vigueur le 1er janvier 2011. Elle règle la répartition des coûts et leur prise en charge par l'assurance-maladie, les assurés et les cantons. Plusieurs cantons ont fixé, pour les soins, un plafond pour les coûts effectifs remboursés en vertu de la LAMal et de l'article 7 OPAS, et prévu, pour le calcul des contributions dues par les pouvoirs publics pour le financement résiduel, des montants qui sont inférieurs aux coûts réels. Le but visé par le nouveau régime de financement, à savoir la couverture totale des coûts par les caisses-maladie (à raison de 9 francs par tranche), les pensionnaires de home (à raison de 20 pour cent au plus de la contribution maximale fixée par le Conseil fédéral, soit 21 francs 60) et les pouvoirs publics, n'est donc pas atteint. Les "taxes d'assistance", qui ne sont pas rembour-

sées par l'assurance-maladie et qui s'opposent aux frais des soins pris en charge par l'assurance, sont apparemment bien plus élevées dans certains cantons. Le transfert de certains coûts sur ces "taxes d'assistance" entraîne des dépenses supplémentaires pour les pensionnaires de home ayant besoin de soins et est donc contraire à la volonté du législateur.

L'absence de conventions intercantionales dans la mise en oeuvre du nouveau régime engendre une autre lacune dans le financement des soins. Les cantons appliquent en effet aux pensionnaires des homes se trouvant dans un autre canton les mêmes limites que celles qu'ils appliquent aux pensionnaires des homes situés sur leur territoire, avec pour conséquence que, dans certains cas, le financement résiduel ne suffit pas à couvrir les coûts des soins conformément à la LAMal.

L'OFSP a effectué auprès des cantons un sondage sur l'état d'avancement des travaux de mise en oeuvre du nouveau régime. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il analysé les résultats de ce sondage? Dans l'affirmative, quelles sont, à ses yeux, les mesures à prendre pour garantir une mise en oeuvre correcte du nouveau régime de financement des soins dans les cantons? Dans la négative, quand le sondage et l'évaluation s'achèveront-ils?
2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre s'il s'avère que, dans leur mise en oeuvre de la législation fédérale, les cantons ne respectent pas tous le plafond fixé par le législateur pour la participation des assurés aux coûts des soins?
3. Comment peut-il garantir que chaque canton règle le financement résiduel à l'intérieur du canton de telle sorte qu'il n'y ait pas de lacunes dans le financement résiduel?
4. Quelles mesures entend-il prendre pour garantir que le financement résiduel intercantonal soit réglé dans une convention intercantonale?

*Cosignataires:* Aubert, Bänziger, Brélaç, Chopard-Acklin, Daguët, de Buman, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Goll, Graf Maya, Heim, Hodgers, Ingold, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Wyss Brigit, Zisyadis (32)

**06.06.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**17.06.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Gilli.

**11.3448 n Mo. Sommaruga Carlo. Renforcer la surveillance de la FINMA. Stopper le blanchiment d'argent des potentats** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les obligations de surveillance de la FINMA aux fins de prévenir le blanchiment d'argent par les personnes politiquement exposées (PPE). La FINMA contrôlera par elle-même que les intermédiaires financiers respectent les obligations de diligence accrues qui leur incombent dans leurs relations d'affaires avec des PPE.

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Daguët, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maire Jacques-André, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia (14)

**29.06.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3450 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Emissions lumineuses. Améliorer la qualité de vie et réduire le gaspillage d'énergie** (14.04.2011)

Je charge le Conseil fédéral de présenter une batterie de mesures pour réduire les émissions lumineuses indésirables et nuisibles. Il examinera en particulier les propositions suivantes:

- interdire les éclairages qui ne sont pas nécessaires ou du moins limiter leur durée;
- édicter des valeurs limites d'émissions lumineuses;
- uniformiser dans toute la Suisse les dispositions techniques régissant l'éclairage;
- interdire les éclairages dirigés vers le ciel qui ne visent pas à assurer la sécurité.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Girod, Graf Maya, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit (32)

**06.06.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3460 n Mo. Heim. Accorder la priorité aux patients** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir des mesures d'accompagnement qui permettront, lors de l'introduction du système de rémunération SwissDRG, d'assurer le financement:

- a. du traitement des patients qui occasionnent d'importantes dépenses pour les assurances; il veillera à ce que les lacunes qui pourraient se présenter dans le remboursement des prestations soient comblées;
- b. de la formation continue des médecins-assistants et des médecins-chefs;
- c. du suivi des conséquences positives et négatives du nouveau régime de financement hospitalier pour les patients en particulier.

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Frösch, Gilli, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Meyer Thérèse, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Voruz, Weber-Gobet, Zisyadis (17)

**16.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 11.3464 n Mo. Conseil National. Bilatérales III sans libre-échange agricole (Favre Laurent)** (14.04.2011)

En préparation de potentielles bilatérales III, le Conseil fédéral est prié d'exclure du futur mandat de négociations le chapitre "accès au marché agricole" et le programme de santé publique touchant les normes suisses de production des cigarettes.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Baettig, Barthassat, Binder, Bourgeois, Büchler Jakob, Bugnon, Cathomas, Darbellay, Français, Girod, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hassler, Hiltzold, Hurter Thomas, Joder, Lüscher, Lustenberger, Müller Walter, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rime, Roux, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Voruz, Walter, Zemp, Zuppiger (33)

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**09.06.2011 Conseil national.** Adoption.

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

**x 11.3467 é Mo. Conseil des Etats. Transparence des sources de financement des campagnes pour les votations fédérales (Commission des institutions politiques CE)** (09.05.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales visant à rendre obligatoire la publication des sources de financement des campagnes pour les votations fédérales: les comités d'initiative et les organismes qui s'engagent dans le cadre de votations fédérales seront tenus de communiquer à la Chancellerie fédérale la provenance des moyens financiers qu'ils consacrent à ces campagnes. La Chancellerie fédérale se chargera de publier ces informations de manière appropriée avant chaque votation fédérale.

Une minorité propose le rejet de la motion: Reimann Maximilian, Briner, Büttiker, Germann, Niederberger.

**16.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**26.09.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**15.03.2012 Conseil national.** Rejet.

**x 11.3468 n Mo. Conseil National. Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (Commission des institutions politiques CN)** (19.05.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet à l'intention de l'Assemblée fédérale en se fondant sur son rapport additionnel du 30 mars 2011 au rapport sur la relation entre droit international et droit interne. Le gouvernement établira les bases légales permettant la mise en oeuvre des mesures suivantes:

1. Un examen matériel préliminaire - non contraignant - de la validité des initiatives populaires aura désormais lieu avant le début de la récolte des signatures.
2. La liste des raisons matérielles fondant la déclaration de nullité d'une initiative populaire sera élargie; elle comprendra désormais, par exemple, la nécessité de respecter l'essence des droits fondamentaux de la Constitution fédérale ou l'essence des droits inscrits dans la CEDH.

Une minorité (Joder, Fehr Hans, Geissbühler, Rutschmann, Schibli, Wobmann) propose le rejet de la motion.

**24.08.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**20.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**29.02.2012 Conseil des Etats.** Point 1: transmis (voir Mo. 11.3751); Point 2 adopté.

**11.3472 n Mo. (Fuchs) Rickli Natalie. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS** (30.05.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des plafonds plus bas pour les tarifs d'itinérance (appels et SMS), afin que les Suisses ne soient pas inutilement désavantagés par rapport aux citoyens de l'UE.

*Cosignataires:* Brönnimann, Glur, Heer, Rickli Natalie, von Rotz (5)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**08.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Rickli Natalie.

**11.3475 n lp. Fehr Jacqueline. Verdingkinder. Examen de conscience historique et excuses des autorités**  
(31.05.2011)

L'histoire des "Verdingkinder", ces enfants qui ont été placés d'office par les autorités jusqu'au milieu du siècle dernier, constitue un chapitre sombre de l'histoire suisse récente. Si désormais nous pouvons peu à peu nous faire une idée de l'ampleur du phénomène, c'est grâce au travail des chercheurs qui ont reconstitué les biographies des victimes et étudié les réalités politiques de l'époque.

Les victimes de ces mesures de contrainte à visée sociale, aujourd'hui très âgées, attendent toujours un geste de la part d'autorités dont le silence est d'autant plus incompréhensible que le Conseil fédéral et les autorités cantonales et communales se sont excusés en septembre 2010 au pénitencier de Hindelbank auprès des femmes qui ont été victimes de l'internement administratif. Une fois encore, les "Verdingkinder" ont le sentiment d'avoir été oubliés.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral voit-il un moyen, et si oui lequel, de s'excuser auprès des "Verdingkinder", ce qui constituerait un encouragement à faire à leur égard un examen de conscience historique? Voit-il d'autres moyens d'encourager cet examen de conscience?

2. Quelles conséquences l'examen de conscience sur les mesures de contrainte à visée sociale a-t-il pour les dossiers politiques d'aujourd'hui? Aux yeux du Conseil fédéral, quels sont les dossiers qui devraient bénéficier des enseignements et questionnements issus de cet examen?

**24.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3477 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Aides du FMI et crise européenne de l'endettement**  
(01.06.2011)

Selon ce qu'on sait, le Fonds monétaire international (FMI) se préoccupe de l'avenir financier de la Grèce et d'autres pays de l'UE surendettés et s'emploie à obtenir des garanties d'aide financière supplémentaires pour ces pays. Au vu des récents événements politiques, plusieurs questions se posent à la Suisse:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il, s'il est sollicité, d'octroyer des fonds de la Confédération, des fonds de la BNS ou des garanties au FMI, à l'UE ou aux organisations liées à ces entités? Quelles autorités seront associées au processus de décision?

2. Ni la Grèce, ni le Portugal n'ont tenu leurs engagements budgétaires de 2010. Comment le Conseil fédéral peut-il accepter que ces Etats se voient accorder par le FMI une aide financière supplémentaire? Pourquoi, par exemple, le Portugal n'a-t-il pas été contraint de vendre d'abord ses réserves d'or avant de bénéficier d'une aide du FMI?

3. Si la Grèce et/ou d'autres Etats se déclaraient insolubles, à quel montant s'établiraient les pertes prévisibles de la BNS et qui serait affecté par ces pertes? Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un plan d'urgence face à une telle éventualité?

4. Les tests de résistance de la Finma ont-ils envisagé le scénario d'une faillite de la Grèce? Dans la négative, pourquoi?

5. Qui sera responsable, en cas d'insolvabilité, des pertes massives que subiront la Suisse et la BNS?

6. Les pays de l'UE utilisent-ils les fonds du FMI pour rembourser des crédits accordés par les banques françaises, allemandes et britanniques? Les aides financières du FMI peuvent-elles être employées à cette fin? Quels organes ou mécanismes de surveillance peuvent garantir à la Suisse qu'un nouveau directeur issu de l'UE n'utilisera pas une nouvelle fois des aides financières du FMI pour sauver des établissements bancaires de l'UE?

7. La somme des crédits octroyés par le FMI aux pays de l'UE a dépassé les aides financières accordées aux pays en développement. La question se pose donc de savoir si cette politique reste compatible avec le texte accepté en votation en 1992. Le changement complet opéré récemment dans le mandat du FMI n'aurait-il pas dû être soumis au Parlement?

8. Le Conseil fédéral a-t-il élaboré une stratégie en vue d'une éventuelle sortie du FMI? Si ce n'est pas le cas, compte-t-il élaborer une telle stratégie en réponse à une situation qui ne cesse de se dégrader?

9. La BNS affiche des obligations propres de 112 milliards de francs. Quels montants représentent les investissements de la BNS auprès des Etats étrangers et pourquoi ces engagements ne sont-ils pas rendus publics et totalement transparents? Existe-t-il des accords avec les Etats-Unis ou l'Allemagne à ce sujet? Sur quelle base légale reposent ces opérations et qui est responsable des gros risques encourus dans ce contexte?

*Porte-parole:* Kaufmann

**24.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3478 n lp. Groupe des Verts. Sécurité des centrales nucléaires suisses** (01.06.2011)

L'article 72 alinéa 3 de la loi sur l'énergie nucléaire prévoit qu'en cas de danger imminent, les autorités de surveillance peuvent ordonner des mesures immédiates. Qu'entend-on concrètement par "danger imminent"?

Aux termes de l'article 3 de l'ordonnance sur la méthode et sur les standards de vérification des critères de la mise hors service provisoire d'une centrale nucléaire, "le détenteur de l'autorisation doit procéder, sans délai, à la mise hors service provisoire de la centrale nucléaire lorsque l'examen en vertu de l'article 2 montre que les limites de dose selon les articles 94 alinéas 3 à 5 et 96 alinéa 5 de l'ordonnance du 22 juin 1994 sur la radioprotection ne sont pas respectées". Apparemment, ces limites ne sont pas respectées dans la centrale de Mühleberg, puisque l'IFSN estime qu'un important rééquipement est nécessaire pour garantir sa sécurité. Pourquoi la centrale de Mühleberg n'a-t-elle pas provisoirement été mise hors service?

L'OFEN est d'avis qu'un réexamen de ladite centrale nécessitera au préalable des travaux de modélisation fort complexes et que cela prendra du temps. L'ordonnance ne prévoit cependant pas la possibilité d'effectuer des calculs de probabilités. Que pense le Conseil fédéral de l'attitude de l'OFEN? Quelles sont les bases légales légitimant de tels travaux de modélisation?

Le Conseil fédéral est-il prêt à autoriser la publication de l'expertise effectuée par le groupe TüvNord? Dans la négative, pour quelles raisons?

L'article 10 de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire prévoit que les fonctions de sécurité doivent "être automatisées de sorte qu'en cas de défaillance ... le personnel ne soit pas obligé d'intervenir pour assurer la sécurité dans les 30 minutes qui suivent l'événement déclencheur". Or, dans la centrale de Beznau,

il est indispensable, en cas de rupture de tubes de générateurs de vapeur, que le personnel intervienne au cours des 30 premières minutes pour éviter la dissémination de substances radioactives. L'IFSN estime qu'il ne s'agit pas d'un problème général dans la conception de la centrale. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette situation est contraire à ce que prescrit l'ordonnance?

Une demande de récusation pour partialité a été déposée contre des collaborateurs de l'IFSN et elle est en cours de traitement. Quand le DETEC prendra-t-il sa décision?

La probabilité d'un dommage au coeur du réacteur peut être dix fois plus élevée pour les centrales nucléaires existantes que pour les nouvelles centrales. Comment peut-on justifier une telle différence de traitement auprès des groupes de population concernés?

Ne serait-il pas important de demander un second avis, auprès d'un organe indépendant, lorsqu'il s'agit d'évaluer la sécurité d'une installation nucléaire, notamment dans les centrales plus anciennes? Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter les bases légales en conséquence?

*Porte-parole:* Teuscher

**31.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3479 n Mo. Noser. Pour une alimentation plus rapide du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires** (01.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 7 décembre 2007 sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion de manière à ce que les moyens nécessaires, selon les meilleures connaissances actuelles, soient entièrement versés après 40 ans d'exploitation ou, dans le cas de Beznau I et II et de Mühleberg, d'ici à 2015.

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3480 n Ip. Fehr Jacqueline. Programmes spécifiques de recherche européens** (01.06.2011)

A l'enseigne du 7e programme-cadre européen, l'UE a mis au concours des initiatives spécifiques dans le domaine des technologies émergentes et de l'avenir. A cet effet, elle a prévu de libérer une somme de 1 milliard d'euros étalée sur dix ans.

Le financement des projets par l'UE n'est pas tout à fait acquis parce qu'il est question que les projets sélectionnés soient financés à raison des deux tiers par les Etats dont ils émanent. Sur les six projets qui ont été présentés en vue de la sélection finale lors d'une conférence au début de mai 2011, à Budapest, un projet est dirigé par l'EPFL (The Human Brain Project), un autre est codirigé par l'EPFL et l'EPFZ (Guardian Angels), un troisième (Future UCT Knowledge Accelerator) est également dirigé avec la participation de l'EPFZ et enfin dans un quatrième projet les deux écoles polytechniques suisses sont parties prenantes (Robot Companions for Citizens).

Or lors de la présentation à Budapest il est apparu que certains pays avaient envoyé une représentation de haut niveau (secrétaires d'Etat voire ministres), ce qui n'a pas été le cas de la Suisse.

1. Aux yeux du Conseil fédéral, quelle importance le programme-cadre européen a-t-il pour notre place scientifique? Comment soutient-il les deux hautes écoles dans cette procédure de sélection et quels objectifs vise-t-il?

2. Comment compte-t-il fixer les priorités entre les divers projets fondés sur une participation suisse? Sur quelles bases se fonde-t-il pour fixer ces critères et qui d'autre, hormis le Conseil fédéral, participe à la fixation des priorités? Le Conseil fédéral est-il disposé à mener cette procédure dans toute la transparence souhaitée?

3. Quelles seraient les conséquences de la sélection d'un "projet suisse" sur le plan financier et en particulier pour le message FRI 2013-2016? Comment est-il possible de s'assurer que l'octroi de contributions à un projet relevant du programme-cadre ne préjudicie pas des domaines moins prestigieux?

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Gus-cetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Heim, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Stöckli, Voruz (11)

**31.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3483 n Po. Jositsch. Evolution démographique et conséquences pour la formation professionnelle duale** (01.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures susceptibles de maintenir le niveau de qualité et la proportion de jeunes qui suivent une formation professionnelle duale, y compris face à une baisse du nombre de jeunes qui sortent de l'école.

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Gus-cetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gal-ladé, Graf-Litscher, Heim, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Stöckli, Voruz (13)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3485 é Mo. Zanetti. Garantir un prix concurrentiel de l'électricité pour notre industrie** (01.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires pour que les grandes entreprises ou les entreprises particulièrement "énergivores" exposées à la concurrence internationale puissent être approvisionnées en électricité à des prix concurrentiels.

Il tiendra compte notamment des principes suivants:

1. Les branches industrielles exposées à la concurrence internationale (comme celles de la chimie, de l'alimentaire, des machines) de même que les branches particulièrement énergivores (comme celles du papier, du carton, de l'acier, du verre), qui améliorent en permanence et de manière probante leur efficacité énergétique en fonction des progrès technologiques et de leurs moyens financiers, ne doivent pas être désavantagées par un coût de l'électricité nettement supérieur à celui que doivent payer leurs concurrentes étrangères.

2. Les nouvelles dispositions s'appliqueront aux sites de consommation des entreprises qui satisfont aux critères fixés par le Conseil fédéral. Ces critères pourraient être les suivants:

- le dépassement d'un certain niveau de consommation (total) d'électricité déterminant le rapport entre le coût de l'électricité et les frais de personnel et/ou la valeur ajoutée brute;

- le dépassement d'un plafond absolu du coût de l'électricité;

- les branches particulièrement menacées et les cas de rigueur.

3. L'électricité nécessaire à l'exploitation des entreprises raccordées au réseau sera fournie par un pool énergétique pour l'industrie qui sera alimenté proportionnellement par tous les électriciens dont la production indigène dépasse 50 mégawatts.

4. L'électricité fournie au pool sera payée selon le prix de revient d'une production efficace; le prix comprendra un bénéfice équitable pour les producteurs.

5. Les contrats de livraison à long terme, à valeur égale, ou des conventions de branche seront autorisés.

*Cosignataires:* Altherr, Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Briner, Büttiker, Comte, Cramer, David, Egerszegi-Obriest, Fetz, Forster, Fournier, Frick, Germann, Graber Konrad, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Lombardi, Luginbühl, Maisen, Maury Pasquier, Niederberger, Recordon, Savary, Schwalder, Schweiger, Seydoux (32)

**24.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**29.09.2011 Conseil des Etats.** La commission propose de bifurquer la motion de l'ordre du jour de la session extraordinaire.

**21.12.2011 Conseil des Etats.** Transmission à la CEATE pour examen préalable.

**11.3486 n Mo. Groupe socialiste. Frein à l'endettement. Compte de compensation** (01.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet modifiant l'article 17 LFC en vigueur de sorte que le mécanisme de compensation soit appliqué de façon symétrique aux découverts et aux excédents (correction comptable sur les deux plans) afin que les découverts comme les excédents puissent être compensés durant plusieurs années par une réduction ou un relèvement du montant total des dépenses.

*Porte-parole:* Kiener Nellen

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3487 n Ip. Groupe libéral-radical. Droits de l'homme. Quelle est la politique suivie par le Conseil fédéral?** (01.06.2011)

Le DFAE va apparemment abandonner la stratégie du dialogue bilatéral sur les droits de l'homme pour intégrer ceux-ci dans tous les domaines de la politique extérieure; ce qui amène le groupe libéral-radical à poser les questions suivantes:

1. Le DFAE ayant décidé de mettre fin aux dialogues bilatéraux qu'il menait sur les droits de l'homme, notamment avec l'Iran, quelle politique le Conseil fédéral appliquera-t-il désormais concrètement en matière de droits de l'homme?

2. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de s'écarter de sa pratique actuelle pour considérer désormais le respect des droits de l'homme comme faisant partie intégrante des négociations qu'il mène avec d'autres pays, y compris celles qui visent à la conclusion d'un accord de libre-échange?

3. Les diplomates chargés de négocier les accords de libre-échange auront-ils à l'avenir aussi pour mission de traiter les aspects liés aux droits de l'homme?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que nous puissions chercher à imposer à nos partenaires de négociation nos vues en matière de droits de l'homme sans que cela revienne à nous tirer une balle dans le pied, ou même à faire capoter l'accord de libre-échange recherché? N'est-il pas d'accord pour estimer lui aussi que c'est accorder aux pays concurrents de la Suisse un avantage décisif, alors même que nous dépendons de nos exportations?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'accord pour considérer que, dans le contexte actuel d'un franc beaucoup trop fort, insister

sur les droits de l'homme vis-à-vis de pays dont le poids économique est nettement supérieur au nôtre met en péril nos exportations et donc de nombreux emplois, et qu'il y a lieu justement de conclure au plus vite de nouveaux accords de libre-échange dans la mesure où c'est là un bon moyen d'atténuer les effets négatifs du franc fort?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le libre-échange constitue en lui-même un moyen de promouvoir la libre entreprise, et par-là même la démocratie, dans des pays comme la Chine?

7. La direction nouvelle qui a été imprimée à la politique des droits de l'homme résulte-t-elle d'une décision prise par le collègue gouvernemental dans son entier?

*Porte-parole:* Müller Walter

**07.09.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3488 n Mo. Groupe libéral-radical. Pour une sortie du nucléaire après l'expiration de la durée d'exploitation des centrales de la génération actuelle** (01.06.2011)

Dans sa stratégie de sortie progressive du nucléaire, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui tient compte des principes suivants:

1. Aucune autorisation générale ne sera plus accordée pour la construction de centrales nucléaires fonctionnant avec les technologies de réacteurs aujourd'hui disponibles.

2. Les centrales nucléaires qui ne sont plus conformes aux exigences de sécurité doivent être mises à l'arrêt.

3. Les centrales nucléaires encore conformes aux exigences de sécurité peuvent continuer d'être exploitées; elles seront mises à l'arrêt à la fin du délai de leur durée d'exploitation.

4. Des mesures ciblées viseront à encourager l'utilisation d'énergies renouvelables et à accroître l'efficacité énergétique.

5. Des stratégies seront développées pour garantir à l'avenir un approvisionnement en électricité sans recours au nucléaire et en réduisant le plus possible la dépendance énergétique envers l'étranger, sans pour autant menacer la place économique suisse.

*Porte-parole:* Leutenegger Filippo

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter les chiffres 1 et 3 et d'approuver les chiffres 2, 4 et 5 de la motion.

**11.3494 n Po. Streiff. Modification des conditions donnant droit aux subventions prévues par le Programme Bâtiments de la Confédération, victime de son propre succès** (07.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier:

1. si l'administration du Programme Bâtiments de la Confédération pourrait être efficacement allégée;

2. comment, par le biais de cet allègement ou de toute autre manière, la surface minimale requise pour l'octroi de subventions dans le domaine des fenêtres, qui a quintuplé à compter du 1er avril 2011, pourrait être abaissée;

3. si les mesures nécessaires ont été prises pour éviter que les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les autres personnes intéressées ne soient informés d'un changement de pratique si radical peu de jours seulement avant son entrée en vigueur.

*Cosignataires:* Brönnimann, Cathomas, Glanzmann, Hochreutener, Ingold, Lustenberger, Schneider-Schneiter, Zemp (8)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3495 n Po. Glanzmann. Tous les partis doivent pouvoir se rendre au Grütli** (07.06.2011)

Nous prions le Conseil fédéral d'examiner s'il est possible de permettre à tous les partis politiques de se rendre au Grütli.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Estermann, Favre Laurent, Föhn, Frösch, Fuchs, Gadiant, Gilli, Glauser, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Ingold, Kunz, Lang, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Müri, Neiryneck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Tschümperlin, von Rotz, Zemp (46)

**11.3496 n Ip. Flückiger Sylvia. Campagnes partisanes contre l'alcool** (08.06.2011)

Un communiqué de presse publié le 17 mai 2011 par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) indique qu'une "campagne de prévention alcool d'un genre nouveau, suivant une approche participative", a été menée dans le cadre du Programme national alcool 2008-2012. On a décidément l'impression que les citoyens, pourtant majeurs et vaccinés, sont soumis de la part des autorités, et tout particulièrement de la part de l'OFSP, à un feu de plus en plus nourri de campagnes d'information de plus en plus spectaculaires et de plus en plus coûteuses. Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien coûte, toutes dépenses prises en compte, cette semaine d'action contre l'alcoolisme, et comment est-elle financée?

2. Que pense le Conseil fédéral de cette réalité qui veut que les campagnes d'information publiques pointent toujours les conséquences négatives et le coût d'un comportement donné, mais jamais ses côtés positifs, comme par exemple l'utilité sociale de l'apéro pris en commun après le travail? Les offices fédéraux n'ont-ils pas pour mission d'informer la population de manière objective et complète, et non de manière délibérément partisane?

3. La Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFAL), associée à la campagne, est composée de manière parfaitement déséquilibrée: ainsi, elle ne compte aucun représentant des entreprises. Le Conseil fédéral est-il disposé à revoir d'ici à la prochaine législature la composition, non seulement de la CFAL, mais de toutes les commissions affichant une composition pareillement boiteuse, comme par exemple la Commission fédérale contre le racisme?

*Cosignataires:* Binder, Bortoluzzi, Fehr Hans, Frehner, Fuchs, Giezendanner, Hurter Thomas, Killer Hans, Kunz, Miesch, Müri, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Rotz, Wobmann, Zuppiger (18)

**16.09.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3497 n Mo. Groupe libéral-radical. Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse** (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied et de financer un programme de reconnaissance du sous-sol suisse, l'objectif étant de déterminer si ce dernier se prête au recours à la géothermie profonde pour produire de l'électricité et, dans l'affirmative, comment procéder.

*Porte-parole:* Theiler

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3498 n Mo. Groupe libéral-radical. Géothermie profonde. Offensive** (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant d'investir dans la géothermie profonde pour produire de l'électricité. Les mesures suivantes doivent être prises en considération:

- création d'un groupe de travail sur la géothermie et lancement d'une offensive de communication destinée à faire augmenter le degré d'acceptation de la géothermie profonde par la population et les milieux politiques;

- création de financements de départ remboursables en faveur des projets pilotes (p. ex. incitations fiscales, cautionnements, prêts sans intérêts);

- extension de la garantie contre les risques d'exploitabilité;

- fixation de règles juridiques claires pour l'exploration et pour la sécurisation des sites;

- établissement de procédures d'autorisation à la fois uniformisées et accélérées;

- soutien politique de la part de la Confédération, des cantons et des communes lors de la recherche et du choix des sites;

- participation active de la Suisse aux projets de recherche et aux projets pilotes à l'échelle internationale.

*Porte-parole:* Theiler

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3499 n Ip. Jositsch. Ecornage des boeufs** (08.06.2011)

Me fondant sur l'article 125 de la loi sur le Parlement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que l'écornage des veaux et des boeufs adultes est compatible avec la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA)?

2. Estime-t-il que le degré d'atteinte à l'intégrité des animaux est différent lorsqu'on coupe la queue ou les oreilles d'un chien ou lorsqu'on écorne un boeuf?

3. Convient-il que la dignité des boeufs écornés, au sens de l'article 3 lettre a LPA, est non seulement atteinte, mais véritablement méprisée?

4. Convient-il que le danger de blessures que font courir les cornes pour l'homme et l'animal ne doit pas entrer en considération dans la pesée des intérêts lors de l'examen de la proportionnalité de l'écornage si cette opération n'était pas indispensable?

5. Prévoit-il de demander au législateur d'interdire expressément l'écornage des boeufs et de veiller à ce que les services compétents ne recommandent plus aux détenteurs d'animaux que des systèmes de détention adaptés aux boeufs qui ne sont pas atteints dans leur intégrité?

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf Maya, Gross Andreas, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Sommaruga Carlo, Stöckli, Voruz (15)

**07.09.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3500 n Mo. Groupe libéral-radical. Avenir de l'énergie. Plus de marché** (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer les distorsions de concurrence qui font que le prix de l'électricité en Suisse n'est pas fixé selon les règles de l'économie de marché; après quoi, il proposera les dispositions légales nécessaires garantissant que le prix du courant électrique est établi, pour tous les consommateurs, selon les principes du marché.

*Porte-parole:* Pelli

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3501 n Mo. Conseil National. La conversion de la production énergétique ne doit pas mettre les emplois en péril (Groupe libéral-radical)** (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte des principes suivants lors de la mise en oeuvre de la conversion de la production énergétique en Suisse:

1. Le maintien des emplois devra être assuré par une politique des prix du courant électrique concurrentiels; le prix du courant, en Suisse, devra se situer dans le tiers le plus bas de la fourchette des prix européens afin que les emplois, en Suisse, restent concurrentiels et puissent être maintenus.

2. La conversion sera opérée sans nouvelle subvention ou taxe d'incitation.

3. La sécurité de l'approvisionnement sera garantie: la dépendance énergétique à l'égard de l'étranger ne devra pas s'accroître; elle devra être diversifiée, ces deux objectifs devant notamment être respectés durant le semestre d'hiver.

4. La conversion sera soutenue par un allègement de la bureaucratie: les procédures d'autorisation seront raccourcies et les délais maximums fixés d'entente avec les cantons; le droit de recours sera par ailleurs limité.

5. Le progrès technologique sera encouragé: la stratégie de conversion énergétique sera clairement exposée de sorte à promouvoir le progrès technologique dans toutes les filières énergétiques.

*Porte-parole:* Bourgeois

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 à 4 et d'accepter le point 5 de la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**19.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3502 é Mo. (Büttiker) Hess Hans. RPC. Exempter les entreprises énergivores du paiement du supplément** (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'énergie (notamment l'art. 15 al. 3 LEne) de sorte que les entreprises énergivores soient exemptées totalement du paiement du supplément prévu.

*Cosignataires:* Altherr, Amstutz, Berset, Brändli, Briner, Forster, Freitag, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess Hans, Janiak, Schweiger, Zanetti (13)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**29.09.2011 Conseil des Etats.** La commission propose de biffer la motion de l'ordre du jour de la session extraordinaire.

**16.11.2011 Conseil des Etats.** L'intervention est reprise par Monsieur Hess Hans.

**21.12.2011 Conseil des Etats.** Transmission à la CEATE pour examen préalable.

**11.3504 n Mo. Fluri. Inclure les villes dans l'évaluation de la RPT** (09.06.2011)

Le Conseil fédéral a présenté, le 24 novembre 2010, son "Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons 2008-2011", qui a été élaboré avec le soutien du groupe technique cité à l'article 48 OFPCC.

Les premières constatations montrent que la RPT n'exerce pas seulement des effets sur la Confédération et les cantons mais a également des incidences directes sur les villes et les communes. Partant de ce constat, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'étudier dans la prochaine évaluation les effets directs de la RPT sur les villes et les communes dans les principaux domaines comme celui des écoles, le domaine social etc.;

2. d'associer au groupe technique, qui accompagnera l'élaboration du 2e rapport sur l'efficacité 2012-2015, des représentants des villes et des communes et de modifier l'article 48 de l'OFPCC en conséquence.

*Cosignataires:* Amherd, Fehr Mario, Français, Haller, Stöckli (5)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3507 n Ip. (Lang) Müller Geri. Pas de protection diplomatique pour Jagath Dias, criminel de guerre présumé** (09.06.2011)

Jagath Dias, chef adjoint de mission à l'ambassade du Sri Lanka à Berlin pour la Suisse, l'Allemagne et le Vatican et ancien général de l'armée sri-lankaise, est fortement soupçonné d'avoir commis des crimes de guerre lorsqu'il commandait la 57e division de l'armée sri-lankaise. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

Pourquoi le gouvernement suisse a-t-il accepté Jagath Dias comme collaborateur de l'ambassade du Sri Lanka alors que de lourdes présomptions de crime de guerre pesaient déjà contre lui en 2009, année de son accréditation?

Quelles démarches concrètes le Conseil fédéral compte-t-il entreprendre dans ce dossier?

Envisage-t-il de lever l'immunité diplomatique de Jagath Dias?

Quelles mesures compte-t-il prendre pour améliorer l'examen préalable à l'agrément du personnel diplomatique afin d'éviter que la Suisse n'accepte à l'avenir comme diplomates des criminels de guerre présumés?

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Gross Andreas, Hodgers, Jans, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber,

Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet (23)

**31.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Müller Geri.

x **11.3510 n Mo. Conseil National. Inscrire l'aide au Maghreb dans une politique migratoire (Groupe libéral-radical)** (09.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le versement des aides financières et au développement que la Suisse accorde à des pays du Maghreb en proie à des bouleversements politiques soit désormais lié à la conclusion d'accords de réadmission des réfugiés déboutés de leur demande d'asile. Il est également chargé de relayer ce message avec force auprès des enceintes internationales, en leur demandant avec fermeté de faire en sorte que les aides financières, économiques et au développement ne soient versées à ces pays qu'à la condition qu'ils sécurisent leurs frontières pour contenir les flux migratoires et qu'ils reprennent leurs ressortissants lorsqu'ils ne se sont pas vu reconnaître le statut de réfugié.

*Porte-parole:* Müller Philipp

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de politique extérieure*

**28.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**08.03.2012 Conseil des Etats.** Début du traitement

**12.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

x **11.3511 é Mo. Conseil des Etats. Assurance tremblement de terre obligatoire (Fournier)** (09.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans toute la Suisse, les bâtiments soient obligatoirement assurés contre les dommages résultant d'un tremblement de terre. L'assurance des dommages naturels est à compléter dans ce sens et la prime unifiée dans tout le pays.

Le passé récent nous a une fois de plus clairement démontré que les plateaux continentaux sont en mouvement, qu'ils pourraient provoquer des sinistres considérables aussi bien en Asie qu'en Europe (Japon, Turquie, Espagne), et qu'ils seraient notamment causés par des tremblements de terre de forte magnitude. Les coûts de ces dommages matériels sont extraordinairement élevés, et à peine estimables.

La Suisse ne fait pas partie des territoires les plus exposés comme, par exemple, certaines régions d'Asie. Malgré cela, un tremblement de terre pourrait survenir en Suisse, entraînant d'énormes dégâts matériels aux bâtiments, aux infrastructures et aux installations de toutes sortes. Les régions de Bâle, de Zurich et particulièrement du Valais font partie des régions les plus menacées.

Les propriétaires d'immeubles peuvent déjà s'assurer maintenant contre le risque de tremblements de terre. La prime est extraordinairement élevée, cependant elle serait fortement réduite et supportable si elle devenait obligatoire pour tout le pays en complément de la couverture dommages naturels actuellement en vigueur. Cette solution globale (pool) constituerait, dans le cas où un tel dommage surviendrait, un réel soulagement financier pour le dégât subi, et cela aussi bien pour les propriétaires que pour les éventuels créanciers hypothécaires.

*Cosignataires:* Berset, Brändli, Fetz, Imoberdorf, Janiak, Kuprecht, Lombardi, Marty Dick, Recordon, Seydoux (10)

**24.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**27.09.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**14.03.2012 Conseil national.** Adoption.

**11.3514 n Mo. Aubert. Loi sur l'égalité. Large campagne d'information** (14.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'initier une large campagne d'information publique sur la loi sur l'égalité et plus spécifiquement sur les mesures à prendre contre les discriminations salariales; cette campagne inclura aussi des encouragements de formation continue pour les employés, les responsables RH ou le personnel juridique des PMU.

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Voruz (18)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3515 n Ip. Hurter Thomas. Avenir des emplois suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse** (14.06.2011)

Samedi 11 juin 2011, on a pu lire dans la "NZZ" que l'avenir de nombreux emplois dans des entreprises suisses implantées à l'aéroport de Bâle-Mulhouse était incertain. L'aéroport binational de Bâle-Mulhouse se fonde sur la Convention franco-suisse du 4 juillet 1949 (RS 0.748.131.934.92). Il est régi par la loi française dans la mesure où il n'y est pas dérogé par ladite convention ou les statuts qui y sont annexés (art. 1 al. 3 et 6 de la Convention franco-suisse). Jusqu'à présent il était considéré comme licite que des rapports de droit privé, tels que des contrats de travail, soient soumis au droit suisse par convention (cf. arrêt du Tribunal fédéral 4C.434/2002 consid. 4.3.2). Or, on sait depuis un certain temps qu'en 2005 un tribunal français a déclaré en partie illicite la pratique d'une entreprise suisse dans un litige concernant le droit du travail. Ce jugement a été confirmé en 2010 par la Cour de cassation de Paris, qui a estimé que, contrairement à ce qui se faisait jusqu'alors, le droit du travail français s'appliquait aussi aux entreprises suisses sises dans le secteur suisse. En outre, les autorités françaises exigent que les entreprises suisses versent des impôts. Face à l'incertitude qui prévaut quant à l'application éventuelle du droit du travail et du droit fiscal français au secteur suisse de l'aéroport international de Bâle-Mulhouse, de nombreuses entreprises suisses qui y sont implantées ont gelé leurs projets d'investissement et envisagent même une délocalisation. Quelque 5200 travailleurs craignent de ce fait pour leur emploi. Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises depuis que cet arrêt a été rendu?

2. Estime-t-il aussi que la réglementation "coutumière" selon laquelle le droit suisse s'applique au secteur suisse et le droit français au secteur français devrait être fixée dans la convention?

3. Que compte-t-il faire face à cette situation?

4. Est-il disposé à fixer dans la convention l'applicabilité du droit fiscal suisse au secteur suisse?

5. Serait-il prêt à proposer aux entreprises concernées un transfert à l'aérodrome de Dübendorf afin que les emplois ne soient pas menacés et que les entreprises puissent continuer à se développer?

**07.09.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3516 n Mo. Pardini. Combattre les discriminations indirectes** (14.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'orchestrer une campagne d'information et de sensibilisation sur les discriminations indirectes visées par la loi sur l'égalité afin que ces discriminations puissent être identifiées et combattues dans le monde du travail.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Voruz (21)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3517 n Mo. Schenker Silvia. Pour la transparence des salaires** (14.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures pourraient être prises pour obliger les entreprises à communiquer en interne leurs grilles de salaires. Cela permettrait de passer de mesures librement consenties, visant le dialogue vers l'égalité salariale, à un cadre contraignant.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Voruz (21)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3518 é Mo. Conseil des Etats. Les centrales de pompage-turbinage, épine dorsale de l'approvisionnement futur en électricité (Büttiker)** (14.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales nécessaires au développement des centrales de pompage-turbinage. La priorité sera d'élaborer des plans sectoriels pour l'aménagement d'emplacements favorables à des centrales hydroélectriques à accumulation.

*Cosignataires:* Altherr, Briner, Forster, Gutzwiller (4)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**29.09.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**01.03.2012 Conseil national.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de créer, en collaboration avec les cantons, les conditions légales nécessaires au développement des centrales de pompage-turbinage. La priorité sera d'élaborer des plans sectoriels pour l'aménagement d'emplacements favorables à des centrales hydroélectriques à accumulation.

**11.3521 n Mo. Quadri. Pas de drapeau étranger sans drapeau suisse** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 11 de la loi fédérale pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics, de sorte qu'un particulier ne puisse exposer un drapeau étranger que s'il l'accompagne d'un drapeau suisse de taille au moins équivalente.

*Cosignataires:* Bigger, Binder, Brunner, Cassis, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Frehner, Giezendanner, Kunz, Miesch, Mörgele, Müri, Rickli Natalie, Rime, Scherer, Schlüer (17)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3524 n Mo. Conseil National. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger (Wyss Ursula)** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des plafonds tarifaires applicables à tous les opérateurs de téléphonie mobile, que ce soit pour les appels entrants ou sortants, les SMS ou les transferts de fichiers depuis ou vers l'étranger. Il s'inspirera en la matière des prescriptions en vigueur dans l'Union européenne.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Darbellay, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Geissbühler, Häberli-Koller, Heim, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Nordmann, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Rime, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, von Graf-fenried, Voruz, Wasserfallen (28)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**20.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3525 n Mo. Conseil National. Libre circulation des personnes. Lutter contre les entorses aux mesures d'accompagnement (Groupe BD)** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer des mesures visant à combler les lacunes de la lutte contre les entorses aux mesures d'accompagnement et à améliorer l'exécution de ces dernières.

*Porte-parole:* Grunder

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**19.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3526 n Mo. (Häberli-Koller) Amherd. Accroître la relève suisse en supprimant le numerus clausus** (15.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de prendre des mesures visant à supprimer les restrictions d'admission aux places de formation. Faire sauter ce verrou permettrait de former suffisamment de main-d'oeuvre spécialisée en Suisse et d'encourager à long terme la relève suisse dans toutes les disciplines scientifiques.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumlé, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Ingold, Landolt, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Wehrli, Weibel, Zemp (24)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Amherd.

**11.3527 n Ip. Schenker Silvia. Assurances complémentaires. A qui profitent les économies?** (15.06.2011)

La mise en oeuvre du nouveau mode de financement des hôpitaux, qui prévoit une nouvelle répartition des charges, permet aux caisses-maladie de faire de gigantesques économies dans le domaine des assurances complémentaires. Les cantons sont en effet désormais tenus de prendre à leur charge une partie des coûts d'hospitalisation dans les cliniques privées. Ils sont aussi tenus de participer aux coûts d'hospitalisation de leurs résidents dans d'autres cantons, même lorsque l'hospitalisation en dehors du canton de résidence n'est pas indispensable.

Au vu de cette nouvelle donne, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien estime-t-il les économies réalisées par les caisses-maladie dans le domaine des assurances complémentaires?
2. Comment garantir que ces économies bénéficieront aux assurés?
3. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour que la nouvelle répartition des charges ne se fasse pas au détriment de l'assurance de base?
4. Si cela s'avère impossible, que fait le Conseil fédéral pour alléger la facture de l'assurance de base?
5. Comment garantit-il que les transferts de charges découlant du nouveau mode de financement des hôpitaux entre d'une part les assurances complémentaires et l'assurance de base et, d'autre part, les pouvoirs publics et les caisses-maladie soient comptabilisés de manière transparente?

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Maire Jacques-André, Voruz (9)

**07.09.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3529 n Ip. Flückiger Sylvia. Grisons. Distorsion ou réglementation du marché du bois?** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral a déjà traité deux interpellations en rapport avec la faillite de la scierie Mayr-Melnhof Swiss Timber AG (interpellation Flückiger 10.3956 et interpellation Rime 10.3905), critiquant au passage les contributions de sauvetage versées par les pouvoirs publics.

Or, on vient d'apprendre l'existence d'un nouveau plan de sauvetage cantonal: un investisseur autrichien (entreprise Egger) serait prêt à poursuivre l'exploitation:

- en cas de conclusion de contrats de livraison d'une durée de dix ans portant sur 300 000 mètres cube de bois rond (provenant pour moitié des Grisons et pour l'autre moitié du reste de la Suisse), moyennant des accords sur les prix et les quantités, mais aussi une participation aux pertes et aux bénéfices de la part des propriétaires forestiers qui fourniraient le bois (avant tout des institutions de droit public);
- en cas de conclusion d'un accord-cadre avec le canton qui porterait sur les conditions économiques générales régissant l'implantation et la direction de la scierie et raboterie susmentionnée à Domat/Ems.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il été informé par le gouvernement grison de ce nouveau plan de sauvetage, soutenu une fois de plus par les autorités, ou de ses intentions dans cette affaire?

2. Les Chemins de fer fédéraux ont-ils été contactés par le gouvernement grison ou par l'investisseur intéressé pour qu'ils transportent à des tarifs préférentiels du bois rond entre des endroits situés en dehors des Grisons et Domat/Ems?

3. Une telle entreprise commune entre Egger et les propriétaires forestiers n'est-elle pas d'une importance telle en termes de droit de la concurrence qu'elle doit être soumise à un contrôle en matière de fusion (plusieurs institutions principalement publiques doivent conclure exactement les mêmes contrats-cadre à long terme portant sur la vente de bois rond. L'entreprise Egger réalise un chiffre d'affaires supérieur à deux milliards de francs suisses. Le volume de bois rond que ses partenaires contractuels doivent lui fournir pour qu'elle puisse exploiter le site de Domat/Ems représente un chiffre d'affaires annuel supérieur à 35 millions de francs suisses)?

4. La mise en place du plan de sauvetage prévu ne va-t-elle pas créer un cartel en termes de quantités, de territoires et de prix sur les marchés suisses de l'offre et de la demande de bois rond?

5. Les déficits qui pourraient découler de ces contrats seront-ils vraiment épongés par les communes qui possèdent des forêts et non pas, par exemple, grâce aux subventions forestières fédérales (les prix proposés dans le contrat de livraison constituent un grand défi pour la sylviculture grisonne, qui a des frais d'exploitation plus élevés en raison de la topographie)?

*Cosignataires:* Baader Caspar, Bortoluzzi, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Heer, Killer Hans, Kunz, Rime, Schibli, Schlüer, von Rotz, Zuppiger (12)

**24.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3533 n Mo. Conseil National. Libre circulation des personnes. Garantir la force exécutoire des sanctions (Pardini)** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir la force exécutoire des sanctions prononcées suite à des infractions aux mesures d'accompagnement. Il doit notamment aussi garantir la force exécutoire des sanctions civiles prévues dans les conventions collectives de travail et des sanctions administratives infligées après des contrôles des commissions tripartites, en particulier lorsque des entreprises étrangères sont concernées.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Voruz (12)

**24.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**19.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3539 n Ip. Reimann Lukas. Procédure d'octroi des concessions aux maisons de jeu. Miser sur la transparence** (15.06.2011)

Le Parlement et le public ont appris par la presse les derniers faits concernant l'octroi d'une concession à deux nouveaux casinos. Or la communication de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) paraît pour le moins discutable si tant est qu'elle avait effectivement prévu de publier ses recommandations durant la procédure. A ce jour, aucune information n'a pourtant été fournie par la CFMJ sur sa page d'accueil en ce qui

concerne les recommandations qu'elle aurait faites pour l'octroi des concessions à Zurich et à Neuchâtel.

1. La CFMJ a-t-elle effectivement transmis une recommandation au Conseil fédéral comme cela a été mentionné dans la presse?
2. Dans l'affirmative, est-ce conforme aux règles de la procédure qu'une telle recommandation soit publiée avant que le Conseil fédéral n'ait statué?
3. Le Conseil fédéral suit-il les recommandations de la CFMJ ou tranche-t-il sans en tenir compte?
4. Quand rendra-t-il sa décision et par quelle voie sera-t-elle communiquée?
5. Le Conseil fédéral s'est-il déjà interrogé sur la procédure à appliquer une fois les concessions échues?
6. L'expérience a déjà montré tous les problèmes que peut susciter une décision prise par un collège restreint de personnes. Ne serait-il pas plus judicieux de mettre les concessions aux enchères entre tous les requérants qui remplissent les conditions requises? Une telle procédure permettrait de réduire le risque de corruption et rapporterait plus en pièces sonnantes et trébuchantes à la Confédération que le système actuel de (pré)sélection par un petit groupe de commissaires?

**07.09.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 11.3540 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Banque nationale suisse. Introduire un plafond d'endettement** (15.06.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral de modifier la loi sur la Banque nationale comme suit:

1. obligation de disposer d'au moins 40 pour cent de fonds propres et de réserves monétaires par rapport à la somme du bilan;
2. modification des compétences de la direction générale inscrites à l'article 46 de manière à ce qu'elle ne puisse plus réduire les réserves d'or;
3. introduction de mesures de protection et d'une procédure d'assainissement en cas de soupçon fondé de bilan déficitaire, de surendettement ou de problèmes de liquidation, comme pour les banques commerciales.

*Porte-parole:* Kaufmann

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.03.2012 Conseil national.** Rejet.

**11.3542 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Événements de partis politiques sur la plaine du Grütli** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral, en tant que représentant des propriétaires du Grütli, est chargé de signifier à la Société suisse d'utilité publique (SSUP) que les partis politiques n'ont pas besoin d'autorisation pour se rendre au Grütli dans le cadre d'événements internes de petite envergure. Pour de plus grandes manifestations organisées par un parti politique, une demande doit être déposée. De telles demandes doivent être accordées de manière générale, pour autant que les événements concernés soient conformes à l'usage habituel du Grütli.

*Porte-parole:* Müri

**11.3551 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Electrification de la ligne du Rhin supérieur des chemins de fer allemands Bâle-Waldshut-Schaffhouse** (15.06.2011)

La ligne du Rhin supérieur des chemins de fer allemands Bâle-Waldshut-Schaffhouse-Singen est la liaison ferroviaire la plus rapide entre le nord de la Suisse orientale et Bâle. Entre Bâle et Waldshut, elle est partout à deux voies. Entre Waldshut (Allemagne) et Beringen (Suisse), dans le canton de Schaffhouse, elle est, avant et après la frontière, à une voie sur une longueur de 32 kilomètres. Le tronçon du Rhin supérieur n'est pas électrifié.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Considère-t-il toujours que la ligne du Rhin supérieur fait partie de la "boucle" de la Suisse orientale et est par conséquent une ligne ferroviaire d'importance nationale?
2. Est-il prêt à examiner l'électrification de la ligne du Rhin supérieur dans le cadre de projets ultérieurs de la Confédération et à participer à la planification de ce projet?
3. Est-il prêt à élaborer avec l'Allemagne une convention bilatérale visant l'électrification de la ligne du Rhin supérieur et la reconnaissance des titres de transport suisses sur cette ligne, comme cela s'est fait pour l'électrification des lignes Lindau-Geltendorf et Schaffhouse-Singen?
4. Est-il prêt, en tant qu'Etat partie, à proposer l'électrification de l'intégralité de la ligne du Rhin supérieur lors de la prochaine réunion de la commission mixte conformément à l'article 10 de l'arrangement du 25 août 1953 relatif aux lignes de chemin de fer allemandes sur territoire suisse, et à y participer financièrement?

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Fässler Hildegard, Graf-Litscher, Heim, Schenker Silvia, Voruz (7)

**17.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3552 n Ip. Fehr Hans-Jürg. La FIFA n'est pas une organisation d'utilité publique** (15.06.2011)

La FIFA a vu sa réputation ternie par les récents scandales de corruption qui la secouent. Mais elle défraie aussi la chronique en raison de ses pratiques commerciales douteuses, incompatibles avec le statut d'utilité publique en vertu duquel elle est exonérée de l'impôt. Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'une organisation qui a versé 50 millions de francs de bonus en deux ans à ses dirigeants peut être qualifiée d'utilité publique au sens de l'article 56 lettre g LIFD?
2. Le caractère d'utilité publique ne doit-il pas aussi transparaitre dans le niveau des salaires et des indemnités versés aux membres des organes dirigeants, lequel devrait être plutôt inférieur au niveau du marché?
3. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'une organisation qui a versé une somme de 20 millions de francs à Interpol peut être qualifiée d'utilité publique?
4. Si le Conseil fédéral a répondu par la négative aux questions 1 et 3, quelles conclusions en tire-t-il en ce qui concerne l'exonération fiscale dont bénéficie la FIFA?
5. Si la FIFA devait se voir dénier son statut d'organisation d'utilité publique, elle devrait payer des impôts au même titre qu'une entreprise. Quels impôts communaux, cantonaux et fédéraux

aurait-elle dû payer si elle n'avait plus bénéficié de cette exonération fiscale en 2010 déjà?

6. La FIFA organise des coupes du monde de football dans des Etats qui foulent aux pieds les droits de l'homme. Cette manière de procéder est-elle compatible avec son statut d'utilité publique?

7. La FIFA exige l'exonération fiscale de la part des pays organisateurs, arguant du fait qu'elle paie des impôts en Suisse. Le Conseil fédéral considère-t-il cette argumentation comme pertinente eu égard au statut fiscal privilégié dont la FIFA jouit en l'occurrence?

8. L'AFC a réalisé en 2008 une étude portant sur les associations sportives internationales et sur leur exonération fiscale. Elle voulait notamment déterminer si l'on appliquait l'égalité de traitement aux organisations jouissant d'une exonération fiscale en raison de leur statut d'utilité publique. Qu'est-il ressorti de cette étude?

9. Le Conseil fédéral a indiqué qu'il se réservait la possibilité de "réglementer l'imposition des associations sportives internationales domiciliées en Suisse en se basant sur l'évaluation de leur situation". A-t-il édicté une réglementation de ce type? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

*Cosignataires:* Allemann, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Graf-Litscher, Heim, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Voruz (8)

**31.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3557 n Mo. Noser. Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification des normes légales afin que tous les fournisseurs et tous les consommateurs d'énergie, quelle que soit leur taille ou leur importance, aient un accès libre et égal au marché de l'énergie. Sur ce marché, les fournisseurs et les consommateurs pourront négocier des quantités et des prix, mais aussi l'origine de l'électricité fournie, comme ils le feraient dans une bourse d'échanges. Ce système reposera sur un réseau énergétique couvrant l'ensemble de la Suisse qui sera créé et exploité par un gestionnaire de réseau national. La Confédération pourra soutenir la création du réseau en octroyant des prêts remboursables.

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3558 n Mo. Bourgeois. Plan directeur national pour la géothermie et l'éolien. Simplification des procédures** (15.06.2011)

Avant de présenter son message annoncé pour une sortie progressive du nucléaire, le Conseil fédéral est prié de prendre les dispositions nécessaires afin de:

1. réaliser un plan directeur national recensant les sites appropriés pour la production d'énergie géothermique profonde;
2. réaliser un plan directeur national recensant les sites appropriés pour la construction d'éoliennes; il se basera à la fois sur des critères de disposition naturelle du site et sur les éventuelles nuisances pour le paysage et les activités potentiellement liées à l'installation d'éoliennes sur le site;

3. simplifier, sur la base des plans prévus aux points 1 et 2, les procédures d'autorisation afin de pouvoir pleinement exploiter les potentiels à disposition;

4. coordonner avec les cantons les mesures à prendre et adapter nos législations en conséquence.

*Cosignataires:* Abate, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Fluri, Français, Hiltbold, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lüscher, Malama, Markwalder, Messmer, Moret, Pelli, Perrinjaquet, Ruey, Theiler, Triponez, Wasserfallen (28)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3559 n Mo. Noser. Efficacité énergétique et part des énergies renouvelables. Revoir le système d'incitation** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un cadre légal qui obligerait les fournisseurs d'énergie approvisionnant le consommateur final (en combustibles, carburants et électricité), sur la base de l'année de référence 2012:

- a. à augmenter chaque année de 1 pour cent la part des énergies renouvelables dans l'énergie fournie; et
- b. à attester chaque année une contribution de 1 pour cent à l'efficacité énergétique - en supposant que le nombre de clients soit constant -, à savoir à prouver chaque année qu'ils ont vendu 1 pour cent d'énergie en moins que l'année précédente. Pour atteindre ces objectifs, les fournisseurs pourraient se regrouper ou acquérir des certificats d'autres fournisseurs. Les fournisseurs qui failliraient à leur devoir seraient tenus de verser dans un fonds une contribution afin que des tiers puissent atteindre les objectifs à leur place.

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3560 n Mo. Bourgeois. Indication du pays de production pour les denrées alimentaires** (15.06.2011)

Dans le domaine des denrées alimentaires le Conseil fédéral est chargé de:

1. s'engager en faveur d'une exécution cohérente et uniforme des prescriptions légales sur l'indication du pays de production;
2. fixer des sanctions justes et efficaces en cas d'indications fausses ou trompeuses sur les denrées alimentaires. L'établissement de barèmes minima obligatoires est exigé.

*Cosignataires:* Bigger, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Favre Laurent, Français, Gadiant, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hassler, Hiltbold, Thorens Goumaz, von Siebenthal, Walther, Zemp (16)

**16.09.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 1 et de rejeter le chiffre 2 de la motion.

**11.3562 é Mo. Conseil des Etats. Géothermie profonde. Offensive (Gutzwiller)** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant d'investir dans la géothermie profonde pour produire de l'électricité. Les mesures suivantes doivent être prises en considération:

- création d'un groupe de travail sur la géothermie et lancement d'une offensive de communication destinée à faire augmenter le degré d'acceptation de la géothermie profonde par la population et les milieux politiques;

- création de financements de départ remboursables en faveur des projets pilotes (par ex. incitations fiscales, cautionnements, prêts sans intérêts);

- extension de la garantie contre les risques d'exploitabilité;

- fixation de règles juridiques claires pour l'exploration et pour la sécurisation des sites;

- établissement de procédures d'autorisation à la fois uniformisées et accélérées;

- soutien politique de la part de la Confédération, des cantons et des communes lors de la recherche et du choix des sites;

- participation active de la Suisse aux projets de recherche et aux projets pilotes à l'échelle internationale.

*Cosignataires:* Altherr, Briner, Büttiker, Comte, Forster, Marty Dick, Schweiger (7)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**29.09.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**07.03.2012 Conseil national.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant d'investir dans la géothermie profonde pour produire de l'électricité et de la chaleur. Les mesures suivantes doivent être prises en considération: - création d'un groupe de travail sur la géothermie et, en partenariat avec la branche et la recherche, lancement d'une offensive de communication destinée à faire augmenter le degré d'acceptation de la géothermie profonde par la population et les milieux politiques; - création de financements de départ remboursables en faveur des projets pilotes (par ex. incitations fiscales, cautionnements, prêts sans intérêts); - extension de la garantie contre les risques d'exploitabilité; - fixation de règles juridiques claires pour l'exploration et pour la sécurisation des sites; - établissement de procédures d'autorisation à la fois uniformisées et accélérées; - soutien politique de la part de la Confédération, des cantons et des communes lors de la recherche et du choix des sites appropriés à intégrer dans un plan directeur; - participation active de la Suisse aux projets de recherche et aux projets pilotes à l'échelle internationale.

**11.3563 é Mo. Conseil des Etats. Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse (Gutzwiller)** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied et de financer un programme de reconnaissance du sous-sol suisse, l'objectif étant de déterminer si ce dernier se prête au recours à la géothermie profonde pour produire de l'électricité et, dans l'affirmative, comment procéder.

*Cosignataires:* Altherr, Briner, Büttiker, Comte, Egerszegi-Obrist, Forster, Marty Dick, Schweiger (8)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**29.09.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**07.03.2012 Conseil national.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied et de financer un programme de reconnaissance du sous-sol suisse, l'objectif étant de déterminer si ce dernier se prête au recours à la géothermie profonde pour produire de l'électricité et de la chaleur et, dans l'affirmative, comment procéder.

**11.3567 n Mo. (Hochreutener) Schmid-Federer. Congé parental et prévoyance familiale** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales qui exonèrent de l'impôt une assurance privée de congé parental et de prévoyance familiale.

*Cosignataires:* Cassis, Darbellay, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Hodgers, Malama, Moret, Schmid-Federer, Steiert, Stöckli, Streiff, von Graffenried, Wasserfallen, Wehrli (14)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Schmid-Federer.

**11.3575 n Mo. Carobbio Guscetti. Libre circulation. Lutter efficacement contre les abus** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les contrôles du marché du travail et de durcir les sanctions frappant les entreprises qui ne se plient pas aux règles.

*Cosignataires:* Abate, Aubert, Birrer-Heimo, Cassis, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Goll, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Maire Jacques-André, Pardini, Pedrina, Quadri, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Ursula (26)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3576 n Mo. (von Rotz) Wobmann. Catégorie distincte pour les véhicules électriques** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une catégorie intermédiaire entre le cycle et le motorcycle pour les véhicules de tourisme à propulsion électrique. La classification dans une nouvelle catégorie dépendra de la vitesse maximale, et non de la puissance du moteur. La largeur du véhicule pourrait constituer un autre critère. L'âge devrait être la seule condition pour délivrer une autorisation de conduire. On renoncera à faire passer un examen pour cette autorisation.

*Cosignataires:* Allemann, Bigger, Binder, Brönnimann, Brunner, Caviezel, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Fuchs, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Hochreutener, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, von Graffenried, von Siebenthal, Wasserfallen (36)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**08.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Wobmann.

**11.3577 n Mo. Heim. Assurances sociales. Simplifier la procédure de décompte pour les bas salaires** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier la procédure de décompte des bas salaires pour les assurances sociales en prévoyant que l'employeur peut utiliser un formulaire unique pour déclarer ses employés auprès des assurances sociales, assurance-accidents incluse, et procéder au décompte des salaires. Cette mesure permettra de garantir que les employés concernés seront assurés contre les accidents, sans alourdissement de la charge administrative.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Voruz (6)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3590 n Ip. Schenker Silvia. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Quel droit est applicable?** (16.06.2011)

Dans le secteur suisse de l'aéroport binational de Bâle-Mulhouse, l'incertitude prévaut quant au droit du travail et au droit fiscal applicables. Selon une pratique de longue date, les entreprises du secteur suisse de l'EuroAirport étaient régies par le droit du travail suisse. Or, un arrêt rendu par un tribunal a remis cette pratique en question. Cette incertitude met à rude épreuve les entreprises suisses qui offrent des emplois à Bâle-Mulhouse. Des projets d'investissement risquent d'être gelés de ce fait. En outre, les employés en pâtissent puisqu'ils craignent pour leurs emplois.

Malgré les efforts déployés par les autorités bâloises concernées et le Conseil fédéral, aucune solution n'a pu être trouvée jusqu'à présent.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'a-t-il entrepris jusqu'à présent pour résoudre le problème?
2. Est-il aussi d'avis que la sécurité du droit quant aux conditions de travail est essentielle pour les entreprises suisses et leurs employés?
3. Comment se présente le calendrier des nouvelles mesures qu'il a prévues et quand ordonnera-t-il l'ouverture de négociations avec les autorités françaises? Faudra-t-il amender la convention franco-suisse pour remédier à la situation?

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Jans, Maire Jacques-André, Voruz (4)

**07.09.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3591 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Comités d'entreprise européens. Mettre sur un pied d'égalité salariés suisses et salariés européens** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les conditions d'une reprise par la Suisse de la directive européenne sur les comités d'entreprise et de soumettre un projet en ce sens au Parlement.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Rechsteiner Paul, Robbiani, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (21)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3593 n Mo. Kiener Nellen. Appareils émettant un rayonnement non ionisant. Obligation de déclarer l'intensité** (16.06.2011)

Les appareils émettant des rayonnements doivent être déclarés comme tels sur l'emballage et sur le boîtier avec indication de l'intensité du rayonnement.

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3594 n Mo. Schmid-Federer. Compenser d'éventuelles réductions des prestations LPP** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 79b LPP, de manière à ce que l'assuré puisse à l'avenir compenser les réductions dues à une baisse du taux de conversion, en plus du rachat jusqu'à hauteur des prestations réglementaires.

*Cosignataires:* Bischof, Darbellay, Hany, Hochreutener, Müller Philipp, Müller Walter, Schneider-Schneiter, Segmüller (8)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3595 n Ip. Schenker Silvia. Problèmes psychiques sur le lieu de travail. Tirer les leçons de l'étude de l'OFAS** (16.06.2011)

Une étude consacrée aux problèmes psychiques sur le lieu de travail a été réalisée sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et en collaboration avec l'association patronale bâloise et avec la chambre économique de Bâle-Campagne. Elle s'inscrivait dans le programme de recherche sur l'assurance-invalidité (PR-AI). Les résultats intéressants auxquels elle a abouti sont consignés dans le rapport de recherche 1/11. Ils font apparaître notamment que les problèmes psychiques ayant des répercussions sur l'aptitude au travail sont très fréquents. Dans de nombreux cas, les personnes concernées sont licenciées. Collègues et supérieurs hiérarchiques sont souvent dépassés par la situation, et il est rare que l'on recoure à l'aide de professionnels. Il est à noter que les employeurs concernés ne voient pas dans l'AI un moyen de résoudre le problème.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des informations que l'étude auprès des employeurs a permis de rassembler?
2. Quelles conclusions tire-t-il des résultats de l'étude?
3. Quels sont les mandats concrets que l'on a confiés à l'OFAS sur la base des informations obtenues?
4. A-t-on discuté des résultats de l'étude avec les associations patronales? Cela a-t-il débouché sur des mesures?
5. Après l'étude pilote, prévoit-on de réaliser une étude générale qui présente, outre une analyse de la situation, des ébauches de solutions?
6. Quelles démarches le Conseil fédéral entreprend-il pour que les employeurs voient dans l'AI un moyen de résoudre les problèmes qu'ils rencontrent avec leurs collaborateurs qui souffrent de problèmes psychiques?
7. Quelles mesures concrètes voit-il pour encourager l'intégration, sur le marché de l'emploi, des personnes souffrant de problèmes psychiques, ou leur maintien à leur poste de travail?
8. Eu égard aux résultats de l'étude précitée, considère-t-il toujours qu'il est réaliste de maintenir l'objectif de la révision 6a de l'AI, à savoir intégrer sur le marché primaire de l'emploi 17 000 rentiers AI de façon à ce qu'ils ne perçoivent plus de rente à l'avenir?

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Graf Maya, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Steiert, Stöckli, Voruz, Weber-Gobet (21)

**31.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3596 n Mo. Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté prévue dans le Code de procédure pénale.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Fuchs, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Kunz, Müller Thomas, Müri, Perrin, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Spuhler, Stahl, von Siebenthal, Zuppiger (31)

**24.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3598 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Renforcer les droits de participation des travailleurs** (16.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de renforcer les droits de participation des travailleurs. A cet effet, il soumettra au Parlement une révision de la loi sur la participation, qui contiendra notamment les points suivants:

- obligation d'instituer un organe de représentation des travailleurs dès que l'entreprise atteint une certaine taille (par ex. à partir de 100 employés);
- simplification de l'institution d'un organe de représentation des travailleurs;
- définition des champs et des degrés de participation;
- introduction de sanctions en cas d'infraction aux droits de participation;
- amélioration des conditions générales d'activité des organes de représentation des travailleurs;
- renforcement de la protection des représentants des employés.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Rechsteiner Paul, Robbiani, Schenker Silvia, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (21)

**24.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3600 n Mo. Freysinger. Promotion de la recherche sur le thorium** (16.06.2011)

Au lendemain de la décision de sortir du nucléaire, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir autant que faire se peut la recherche dans le domaine de la filière du thorium. Il soumettra au Parlement, à court terme, un plan d'action à ce sujet.

*Cosignataires:* Bigger, Binder, Brönnimann, Estermann, Fehr Hans, Fuchs, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grin, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Lüscher, Müri, Neiryneck, Nidegger, Perrin, Quadri, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (27)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3602 n Mo. Conseil National. Stratégie nationale de lutte contre le cancer (Weber-Gobet)** (16.06.2011)

Le cancer est la maladie qui est la première cause de perte d'années de vie. Il est source de souffrance, mais il a aussi un coût économique. Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une

stratégie nationale de lutte contre le cancer en concertation avec les organisations concernées, les spécialistes et les cantons afin de garantir des soins efficaces, adéquats, économiques et de qualité, d'assurer à tous des chances et des droits égaux dans l'accès au dépistage précoce et d'améliorer la lutte contre le cancer. La population doit avoir les mêmes chances s'agissant de l'accès aux moyens de réduction des risques (prévention et dépistage précoce), aux examens diagnostiques, aux traitements modernes et au suivi psychosocial et palliatif. Pour répondre à cette exigence, il faut harmoniser le dépistage précoce, créer un registre central, garantir à tous un accès égal à des thérapies efficaces reposant sur des données probantes, et améliorer la collaboration entre les autorités concernées.

*Cosignataires:* Borer, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Cassis, de Buman, Frösch, Gilli, Grunder, Heim, Ingold, Meyer Thérèse, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rielle, Robbiani, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Streiff, Weibel (20)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion, dans la mesure où elle porte sur l'harmonisation de la détection précoce du cancer, sur la création d'un registre national du cancer et sur l'égalité des chances dans l'accès aux soins palliatifs, et de la rejeter pour le surplus.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**30.09.2011 Conseil national.** Adopté/rejeté selon proposition du Conseil fédéral.

**11.3604 n Mo. Conseil National. Renforcer les PME (Estermann)** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de combattre résolument les problèmes largement répandus créés dans certains secteurs, comme la construction, par la multiplication des entreprises suisses en raison individuelle (S.à.r.l.) constituées de faux indépendants et des pseudo-sociétés étrangères composées d'une seule personne ("Ich-AG"). Les mesures introduites par le Conseil fédéral doivent être exécutées sans dépenses supplémentaires notables mais, par exemple, en appliquant rigoureusement les peines prévues ou en rendant le droit du travail et le droit commercial plus stricts.

*Cosignataires:* Binder, Bortoluzzi, Graber Jean-Pierre, Gysin, Killer Hans, Lustenberger, Miesch, Müller Thomas, Rutschmann, Schenk Simon, Weibel (11)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**19.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3613 n lp. Leutenegger Oberholzer. Transport de marchandises dangereuses par le rail** (16.06.2011)

Comme le montrent plusieurs incidents survenus sur les chemins de fer, les wagons remplis de produits chimiques représentent un danger pour l'homme et pour la nature. Ainsi, malgré l'existence de prescriptions de sécurité internationales pour le transport de marchandises dangereuses, y compris pour les transports internationaux, huit wagons chargés de produits chimiques ont déraillé en mai 2011 à Müllheim, dans le sud du Bade-Wurtemberg: trois d'entre eux se sont renversés, répandant leurs produits chimiques, et un quartier d'habitation a dû être évacué. En 2009, un train de marchandises a déraillé à Viareggio, en Toscane: un wagon rempli de gaz liquide a alors explosé, causant des morts et des blessés graves. En Suisse, des accidents importants se sont produits en 1994 à Zurich, dans le quartier d'Affoltern, et à Lausanne.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes sur la situation en Suisse:

1. Combien de tonnes de marchandises dangereuses sont-elles transportées chaque année par rail en Suisse et comment la situation va-t-elle évoluer ces prochaines années?
2. Y a-t-il des tronçons sur le réseau de chemins de fer suisse sur lesquels un accident d'un train de marchandises dangereuses pourrait menacer directement l'homme et la nature?
3. La Confédération, les autorités chargées de la sécurité et les CFF sont-ils informés au préalable des transports de marchandises dangereuses? Quels dispositifs de sécurité sont prévus pour protéger l'homme et la nature?
4. La gare de triage de Muttenz présente-t-elle un risque élevé d'atteinte à l'homme et à la nature? Combien de wagons triés sont chargés de marchandises dangereuses?
5. La région de Pratteln présente une forte concentration de transports de marchandises dangereuses (cf. la "Basellandschaffliche Zeitung" du 24 mai 2011: 2,6 millions de tonnes sur le tronçon Pratteln-Sissach et 4,9 millions de tonnes sur le tronçon Pratteln-Stein). Le risque d'atteintes à l'homme et à la nature y est-il élevé? Augmentera-t-il fortement avec la hausse du trafic découlant de l'extension de l'axe nord-sud?
6. Dans quelles autres régions le transport de marchandises dangereuses par le rail présente-t-il un risque particulièrement important d'atteintes à l'homme et à la nature?
7. Les autorités suisses disposent-elles déjà de l'analyse de l'accident survenu à Müllheim? Dans l'affirmative, quels enseignements faut-il en tirer?
8. Où réside le plus grand facteur de risque: dans l'infrastructure ferroviaire, dans le matériel roulant ou dans les procédures d'exploitation? Où faut-il intervenir en priorité? Les prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses par le rail sont-elles suffisantes pour le trafic national et international?
9. Qu'en est-il des risques que représente le transport de marchandises dangereuses par la route?

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Heim, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Voruz (7)

**17.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3617 n Mo. Grin. Concept Romandie des CFF. Garder l'attractivité des transports publics dans toutes les régions** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral et les CFF sont chargés de maintenir pour les ICN Neuchâtel-Genève-Aéroport et retour tous les arrêts à Morges et à Nyon.

*Cosignataires:* Aubert, Baettig, Bugnon, Glauser, Graber Jean-Pierre, Perrin (6)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3618 n Mo. Tschümperlin. Création du titre de bachelor professionnel** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant la création du titre de "bachelor professionnel".

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Goll, Graf-Litscher, Heim, Jans, Nussbaumer, Schenker Silvia, Voruz (10)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3621 n Ip. Cassis. TVA. Les artisans suisses sont désavantagés par rapport à leurs concurrents étrangers** (16.06.2011)

Lorsqu'il a répondu à ma question 11.5222, le 7 juin dernier, le Conseil fédéral a admis que l'artisan étranger jouit d'un avantage concurrentiel sur l'artisan suisse en ce qui concerne la TVA. L'artisan suisse qui fournit à un particulier résidant en Suisse une prestation dont la valeur ne dépasse pas 10 000 francs doit s'acquitter de la TVA contrairement à son concurrent étranger. Il s'agit donc d'une inégalité de traitement.

Le Conseil fédéral reconnaît le problème mais estime qu'il n'est pas nécessaire d'agir. Les frais administratifs de l'assujettissement à la TVA des prestations, fournies par des artisans étrangers, dont la valeur ne dépasse pas 10 000 francs, seraient supérieurs aux recettes fiscales. Si nous comprenons l'argument du rapport coût/bénéfice pour l'Etat avancé par le Conseil fédéral, les intérêts des entreprises ayant leur siège en Suisse n'en méritent pas moins d'être défendus. La situation des artisans établis dans les zones frontalières est particulièrement délicate puisqu'ils subissent à la fois une concurrence étrangère favorisée par le coût inférieur de la main-d'oeuvre et la faiblesse de l'euro et une discrimination fiscale.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'impact de cette distorsion de la concurrence sur l'artisanat indigène, notamment dans les régions frontalières telles que Genève, Bâle, Schaffhouse, les Grisons et le Tessin?
2. A combien estime-t-on la perte de chiffre d'affaires et donc de recettes fiscales dans le contexte actuel de la libre circulation? A-t-on remarqué une évolution défavorable au cours des dernières années?
3. A combien se monteraient les frais administratifs de l'attribution d'un numéro TVA aux entreprises étrangères (non assujetties à la TVA aujourd'hui)?
4. Les entreprises suisses qui travaillent en Autriche, en France, en Allemagne et en Italie sont-elles assujetties à la TVA ou bénéficient-elles d'un traitement de faveur analogue, au nom de la réciprocité?

*Cosignataires:* Abate, Bourgeois, Carobbio Guscelli, Français, Hiltzold, Pedrina, Pelli, Quadri, Robbiani, Triponez (10)

**31.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3628 n Mo. Baader Caspar. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Adapter le système pour l'étendre aux modes de production d'électricité efficaces** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le système de rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) afin qu'il privilégie les modes de production d'électricité efficaces et économiquement rentables. L'efficacité et la rentabilité économique seront déterminées en particulier sur la base des moyens engagés par unité d'électricité produite.

*Cosignataires:* Binder, Brunner, Geissbühler, Kaufmann, Miesch, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander (9)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3629 n Mo. Conseil National. Sanctionner le non-respect des salaires minimaux prévus par les CTT (Pelli)**

(16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale qui permettra de punir de manière appropriée le non-respect des contrats-types de travail établis par les cantons, afin que la libre circulation soit mise en oeuvre correctement. Il créera également une base légale obligeant les entreprises étrangères à verser une caution, afin d'assurer le paiement des amendes au cas où celles-ci ne s'acquitteraient pas des obligations prévues dans les CTT.

*Cosignataires:* Abate, Cassis (2)

**24.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**19.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3631 n Po. Grin. Sécuriser la semi-autoroute A9 Orbe-Ballaigues** (16.06.2011)

Après avoir mis en place dans un premier temps un dispositif provisoire avec des balises et des barrières, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la réalisation d'une 4e piste sur le tronçon de la semi-autoroute A9 Orbe-Ballaigues.

*Cosignataires:* Aubert, Baettig, Glauser, Graber Jean-Pierre, Perrin, Reymond (6)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3633 n Mo. Hiltbold. Pour un Programme Bâtiments vraiment incitatif** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet permettant d'affecter au financement des mesures de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dans le bâtiment un montant supérieur aux actuels 200 millions de francs par an. Ce montant est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, sans pour autant que la taxe actuelle soit augmentée.

*Cosignataires:* Barthassat, Favre Laurent, Français, Ineichen, Malama (5)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3634 n Ip. Moret. Soutien à la recherche en matière de physique des plasmas et projet ITER** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral a décidé l'abandon progressif de l'énergie nucléaire. Dans ce cadre, il a indiqué vouloir intensifier les activités de recherche énergétique et qu'il "conviendra à cette fin de revoir le portefeuille de la recherche énergétique dans le domaine des EPF et des hautes écoles spécialisées".

Or, l'un des centres de compétences mondialement reconnus en matière de physique des plasmas est situé à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Plus de 150 personnes travaillent sur la source d'énergie issue d'un plasma d'hydrogène. La phase d'expérimentation a déjà commencé. Il s'agit du programme de recherche mondial ITER, auquel participe la Suisse. Si le politique poursuit son soutien financier, la production industrielle pourrait débuter à l'horizon 2050.

Aussi je pose les questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la recherche en matière de physique des plasmas effectuée à l'EPFL sera intégrée dans le Plan d'action pour une recherche énergétique coordonnée en Suisse?

2. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que le projet ITER, auquel participe l'EPFL, sera à nouveau intégré au message et à l'arrêté fédéral relatif au financement de la participation de la Suisse au huitième programme-cadre de recherche de l'Union européenne?

3. Le Conseil fédéral continuera-t-il à garantir la liberté de recherche des EPF, une des raisons de leur succès mondial?

*Cosignataires:* Bourgeois, Brunshwig Graf, Eichenberger, Engelberger, Favre Charles, Fluri, Français, Grin, Hiltbold, Huber, Messmer, Müller Walter, Parmelin, Pelli, Perrinjaquet, Ruey, Theiler, Triponez (18)

**07.09.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3635 n Mo. Freysinger. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque** (16.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales afin d'interdire aussi rapidement que possible en Suisse, conformément à la législation de l'Union européenne (règlement; CE, no 1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque), l'importation et l'exportation de tous les produits dérivés du phoque de même que leur commerce, à l'exception des produits provenant de formes de chasse traditionnelles pratiquées par les Inuits et d'autres communautés indigènes à des fins de subsistance.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Baettig, Bruderer Wyss, Cathomas, Estermann, Fiala, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Haller, Hassler, Hiltbold, Hodggers, John-Calame, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Malama, Neiryneck, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Roscini, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Zemp (30)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3636 n Mo. Conseil National. Encourager et reconnaître le bénévolat par une déduction fiscale (Moret)** (16.06.2011)

Afin d'encourager et de mieux reconnaître le travail bénévole en Suisse, le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la LIFD une déduction générale sous forme de forfaits pour le bénévolat en faveur de personnes morales d'utilité publique et de permettre la même déduction au niveau cantonal dans le cadre de la LHID.

*Cosignataires:* Abate, Bourgeois, Brunshwig Graf, Cassis, Caviezel, Favre Charles, Fiala, Français, Glauser, Hiltbold, Kleiner, Lüscher, Meier-Schatz, Perrin, Perrinjaquet (15)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**20.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3637 n Mo. Conseil National. Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac (Humbel)** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac. La remise de produits du tabac aux jeunes n'ayant pas atteint cet âge limite sera interdite.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Cassis, Ingold, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Weibel (10)

**16.09.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**30.09.2011 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**23.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3638 n Mo. Humbel. Encadrer la couverture des besoins vitaux par une loi fédérale** (16.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer une loi sur la couverture des besoins vitaux. Selon le modèle de la loi fédérale sur la partie générale des assurances sociales (LPGA), elle contiendra les points suivants:

- a. elle définira les principes et les termes touchant à la couverture des besoins vitaux;
- b. elle fixera une procédure harmonisée;
- c. elle harmonisera les prestations.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Wehri, Weibel (13)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3641 n Po. Leutenegger Oberholzer. Risque d'accident excessif sur l'autoroute A2 entre Bâle et Augst** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre pour diminuer les risques sur le tronçon d'autoroute A2 entre Bâle et Augst, en particulier à l'intersection vers Augst. Il examinera notamment la possibilité de fixer à 80 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur tout le tronçon. Il fera rapport au Parlement des mesures envisageables afin de réduire un niveau de risque devenu inacceptable.

*Cosignataires:* Chopard-Acklin, Graf Maya, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Schenker Silvia, Voruz (8)

**24.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3642 n Po. Eichenberger. Pour un réseau national de centres de compétences de police** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en évidence, en collaboration avec la CCDJP, de quelles manières un réseau de centres de compétences de police pourrait être établi, et quelle serait la variante la plus rapide et la plus efficace.

**16.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3643 n Ip. Hodgers. Violation de la loi par un Conseiller fédéral: quelles dispositions prend le Conseil fédéral?** (16.06.2011)

Le 27 mai 2011, des membres de l'UDC ont utilisé de manière illégale la prairie du Grütli pour un événement politique non autorisé. Cette manifestation sauvage a été fermement condamnée par la Société suisse d'utilité publique en charge de la gestion de ce lieu historique. Fait étonnant, un Conseiller fédéral, M. Maurer, a également pris part à cet événement illégal en toute connaissance de cause. A ce sujet, il aurait valorisé son acte dans les médias en ajoutant qu'il "parlerait où il veut sans demander la permission".

La violation de la loi par un Conseiller fédéral et ses déclarations indiquant une volonté de récidive sont inquiétantes, car le gouvernement suisse, en tant qu'autorité la plus haute, doit donner l'exemple aux citoyens en respectant scrupuleusement les lois et les règlements. Ceci implique les questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral face à un acte illégal commis de manière volontaire par un de ses membres? En l'espèce, quelles mesures ont été prises à l'égard de M. Maurer suite à sa participation avec allocution à la manifestation sauvage de l'UDC du 27 mai?
2. Vu les annonces de récidive par l'intéressé, quelles mesures préventives entend prendre le Conseil fédéral pour éviter qu'un de ses membres commette d'autres violations des règlements et autres dispositions légales concernant les autorisations de manifester?
3. Pour le surplus, est-ce que le Conseil fédéral est de mon avis lorsque je dis que les Conseillers fédéraux, en tant que membres de la plus haute autorité exécutive du pays, doivent être exemplaires dans le respect des lois et règlements, ce qui implique ne pas prendre la parole de son propre chef dans les lieux où celle-ci est soumise à autorisation?

**11.3645 n Mo. (Roux) Buttet. Procédure de comparution immédiate pour les hooligans et délinquants** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal afin d'établir une comparution immédiate pour les hooligans et les délinquants.

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Buttet.

**11.3647 n Mo. Streiff. Mieux tirer parti des statistiques établies dans le domaine de l'invalidité** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation applicable au domaine de l'invalidité et des handicapés de sorte que la collecte et la transmission des données répondent aux besoins des intéressés (comme les cantons et INSOS).

*Cosignataires:* Amherd, Cathomas, Chopard-Acklin, Gilli, Glauser, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Haller, Heim, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Meyer Thérèse, Prelicz-Huber, Schneider-Schneiter, Weber-Gobet (16)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3654 n Mo. Malama. Autorisation d'exploiter une centrale nucléaire. Le Parlement et le peuple doivent avoir le dernier mot** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la loi sur l'énergie nucléaire:

1. Toute autorisation d'exploiter une centrale nucléaire existante est soumise tous les dix ans à l'Assemblée fédérale, qui décide d'une prolongation de la durée d'exploitation, lorsque l'installation a dépassé la quarantième année d'exploitation.
2. La décision de l'Assemblée fédérale est sujette au référendum. Nul ne peut prétendre à une autorisation de prolongation.
3. Les autorités de surveillance exposent dans un rapport les risques que présente l'installation et indiquent les investissements et les obligations auxquels la poursuite de l'exploitation est subordonnée. Au surplus, les articles 42 à 48 de la loi sont applicables par analogie.

4. Cette nouvelle réglementation entre en vigueur immédiatement pour les centrales nucléaires en service.

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3655 n Ip. Marra. Lutte contre le travail au noir de manière unifiée dans tous les cantons** (17.06.2011)

D'après la liste du Secrétariat d'Etat à l'économie, les entreprises qui ont été condamnées pour être contrevenues notamment à l'obligation d'annoncer se trouvent être exclusivement des entreprises de Genève et du Tessin. La lutte contre le travail au noir est une mesure importante, car elle garantit 4 choses essentielles, particulièrement dans le contexte politique actuel: le travail au noir agit comme une concurrence déloyale entre les entrepreneurs; c'est un manque à gagner énorme pour l'Etat et donc pour les prestations à la population; c'est un fléau qui fragilise la crédibilité de l'application des mesures d'accompagnement de la libre circulation; et enfin, cela contraint les employés et les employées à ne pas avoir de droits.

C'est dans l'optique d'une meilleure lutte contre le travail au noir de façon unifiée sur tout le territoire suisse que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. Le travail au noir est-il une spécificité de ces cantons?
2. Cela signifie-t-il que les mesures de contrôle sont insuffisantes ailleurs ou que les dénonciations n'ont pas été faites?
3. Que compte faire le Conseil fédéral pour que le travail au noir soit combattu dans toute la Suisse?
4. Estime-t-il, comme l'auteur de l'interpellation, que les manquements des patrons ne sont pas traités assez durement comme le permet pourtant la loi sur les travailleurs détachés?

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Pardini, Rennwald, Schenker Silvia, Steiert, Voruz (14)

**31.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 11.3661 é Mo. Conseil des Etats. Autoroutes. Interdiction de dépassement pour les poids lourds (Jenny)** (17.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'introduire une interdiction de dépassement pour les poids lourds sur les autoroutes. Il procédera au préalable à une analyse du réseau routier et de la circulation et il tiendra dûment compte de la fluidité du trafic et de la sécurité. L'interdiction pourra être limitée aux heures de pointe ou être permanente sur certains tronçons.

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

**22.09.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**07.03.2012 Conseil national.** Adoption.

**11.3664 n Mo. Barthassat. Interdire une chasse cruelle et inefficace aux chats errants** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision partielle de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), notamment de son article 5 alinéa 3 lettre a, afin d'interdire la chasse aux chats harets (ou errants).

Des mesures alternatives à cette chasse comme des campagnes de stérilisation et de castration devront être prévues.

Des exceptions à cette interdiction pourront être maintenues lorsque l'intérêt public l'exige, notamment pour des cas d'urgence sanitaire (par ex. épidémie de rage).

*Cosignataires:* Brélaz, de Buman, Favre Laurent, Frehner, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltbold, Hodggers, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Neiryneck, Perrinjaquet, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Zisyadis (19)

**24.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3665 n Mo. Barthassat. Un centime supplémentaire pour la formation** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une nouvelle redevance dite du "centime-formation" afin de financer le domaine de la formation en général et en particulier les mesures de réinsertion professionnelle et de formation continue des cantons.

Le Conseil fédéral est libre dans l'élaboration de la liste des objets soumis à cette redevance qui pourra toucher notamment les petites fournitures de bureau (par ex. la papeterie).

*Cosignataires:* Brélaz, de Buman, Hodggers, Lumengo, Neiryneck, Rennwald, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Zisyadis (10)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3666 n Mo. Barthassat. Remplacer les cours de répétition par un congé-paternité** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) afin d'accorder la possibilité de remplacer les cours de répétition par un congé de paternité rémunéré par les allocations pour perte de gain (APG).

*Cosignataires:* Brélaz, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Hiltbold, Hodggers, Kiener Nellen, Lumengo, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Neiryneck, Rennwald, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Zisyadis (18)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3669 n Po. Hiltbold. Remplacement des chauffages électriques** (17.06.2011)

En prévision du message du Conseil fédéral sur la future politique énergétique, le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport sur le remplacement des chauffages électriques les éléments suivants:

1. l'analyse du nombre de chauffages électriques dans notre pays avec distinction des types, radiateurs, chauffages au sol, et entre les personnes physiques et les personnes morales;
2. les potentiels d'économies électriques en tenant compte de leur remplacement par des pompes à chaleur ou chauffages issus de biomasse;
3. l'évaluation des coûts du remplacement de ces chauffages électriques et des mesures prévues en vue de soutenir les propriétaires dans cette démarche.

*Cosignataires:* Abate, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Flück Peter, Fluri, Français, Huber, Ineichen, Leutenegger Filippo, Lüscher, Malama, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Perrinjaquet, Ruey, Triponez, Wasserfallen (25)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3671 n Mo. Teuscher. Plans d'évacuation et de relogement en cas d'accident nucléaire** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir pour chaque centrale nucléaire en Suisse et pour les régions frontalières à l'étranger un plan d'évacuation et de relogement applicable en cas d'accident nucléaire majeur (émission de radioactivité). Un plan sera établi pour chaque degré de gravité. Les plans devront répondre aux questions suivantes:

1. Quels périmètres d'exclusion faudra-t-il fixer selon les degrés de gravité des accidents? Quelle population faudra-t-il subséquemment évacuer? De quelle manière et où devra-t-elle être évacuée? Selon quelle procédure cette évacuation sera-t-elle opérée?
2. Comment l'approvisionnement de base sera-t-il assuré en Suisse si un accident de ce type devait se produire?
3. Où et de quelle manière la population sera-t-elle relogée si elle devait être déplacée définitivement?
4. En vertu de quelle base légale pourrait-on mettre à disposition dans un délai raisonnable des logements, des écoles, des emplois, des hôpitaux, etc. en prévision d'un déplacement définitif de populations? Quels sont les moyens financiers disponibles à cet effet?
5. Comment pourra-t-on recruter suffisamment de liquidateurs et où les trouvera-t-on? Comment sauront-ils qu'ils sont réquisitionnés? Que se passera-t-il si on n'en trouve pas assez?

*Cosignataires:* Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

**24.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3672 n Mo. Hutter Markus. Supprimer la Centrale des voyages de la Confédération** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la Centrale des voyages de la Confédération (CVC). Pour ce qui est des prestations spéciales qu'elle fournit en matière de rapatriement des demandeurs d'asile déboutés et que le secteur privé ne pourrait offrir à moindre coût, elles seront effectuées par l'ODM.

*Cosignataires:* Abate, Brunschwig Graf, Cassis, Estermann, Favre Charles, Huber, Leutenegger Filippo, Lüscher, Malama, Messmer, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Perrinjaquet, Schenk Simon, Theiler, Triponez, Zuppiger (19)

**24.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3673 n Mo. Hutter Markus. Création d'un organe de médiation Embouteillages pour remédier au chaos causé par les travaux de voirie** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de désigner un organe indépendant, centralisé, qui coordonnera les travaux de voirie sur les principaux axes routiers du pays.

*Cosignataires:* Binder, Borer, Bourgeois, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Fehr Hans, Fiala, Graber Jean-Pierre, Gysin, Hany, Hochreutener, Joder, Killer Hans, Kleiner, Landolt, Lüscher, Malama, Messmer, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Zuppiger (29)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3674 n Mo. Groupe des Verts. Assurer la qualité du nouveau financement hospitalier** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et de définir les règles transitoires qui permettront de garantir que le système de rémunération Swiss DRG ne sera mis en oeuvre que dans les institutions qui remplissent les conditions suivantes:

- le transfert systématique des données sensibles du patient à un assureur-maladie ou à toute autre personne ou institution respecte les recommandations du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence;
- la rémunération des nouvelles thérapies et des nouvelles méthodes diagnostiques est assurée dès leur introduction;
- la différenciation des forfaits par cas en fonction du coût de la formation prégraduée et postgraduée du personnel à former dans le domaine infirmier et médical, et compte tenu de la fonction formatrice de l'institution, est assurée;
- l'institution dispose d'une comptabilité des investissements à jour et standardisée, qui permette une utilisation unifiée dans toute la Suisse pour indemniser de manière adéquate les besoins actuels et futurs en matière d'infrastructures;
- le diagnostic et la thérapie initiaux et de suivi dans les domaines ambulatoire, partiellement ambulatoire et hospitalier, en vue de l'évaluation scientifique des transferts de coûts à compter de l'introduction de Swiss DRG, sont saisis;
- une évaluation scientifique représentative, qui détermine périodiquement la qualité des soins et de la prise en charge au moyen d'indicateurs de qualité, tant subjectifs qu'objectifs, et élabore une présentation comparative de leur évolution, est établie.

*Porte-parole:* Gilli

**16.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3675 n Ip. Ingold. Objectifs en matière de biodiversité** (17.06.2011)

Ce n'est pas parce que le Conseil fédéral et le Conseil national ont décidé de sortir du nucléaire et de promouvoir les énergies renouvelables qu'il ne faut plus appliquer la Constitution et la législation sur la protection de la nature, des eaux et de l'environnement et la législation sur les forêts. Il s'agit bien au contraire de trouver à présent de bonnes solutions pour concilier tous ces objectifs. La stratégie sur la biodiversité, qui est en voie d'élaboration, offre des possibilités intéressantes à cet égard.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. La communauté internationale, dont la Suisse fait partie, a pris des décisions contraignantes à Nagoya dans le cadre de la Convention sur la biodiversité. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre les mesures urgentes qui s'imposent pour atteindre, d'ici à 2020, les buts fixés en matière de biodiversité?
2. Comment la Suisse compte-t-elle concilier ces buts 2020 en matière de biodiversité et sa volonté de promouvoir les énergies renouvelables?
3. Dans quelle mesure la stratégie nationale pour la biodiversité, qui est en voie d'élaboration, permettra-t-elle de régler des conflits d'intérêts éventuels?

*Cosignataires:* Gadiant, Hassler, Thorens Goumaz (3)

**16.09.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3677 n Mo. Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool (Ingold) (17.06.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement les bases légales nécessaires à la réalisation d'achats tests d'alcool en vue de protéger efficacement la jeunesse.

*Cosignataires:* Bänziger, Cathomas, Chopard-Acklin, Frösch, Gadiant, Graf-Litscher, Hassler, Hochreutener, Humbel, Jositsch, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Weibel (14)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**30.09.2011 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**23.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3678 n Mo. Ingold. Engagement de personnes handicapées. L'administration fédérale doit montrer l'exemple (17.06.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter et de mettre en oeuvre une stratégie d'intégration professionnelle des personnes handicapées qui serve de modèle pour le secteur public et qui confère à l'administration fédérale un rôle leader dans ce domaine.

*Cosignataires:* Bänziger, Cathomas, Chopard-Acklin, Frösch, Gadiant, Graf-Litscher, Hassler, Humbel, Schelbert, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (15)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3685 n Ip. Maire Jacques-André. Libre circulation des étudiants de la formation professionnelle supérieure entre les cantons (17.06.2011)**

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique prépare actuellement un accord intercantonal pour permettre aux étudiants des écoles supérieures de suivre leur formation indifféremment dans un canton ou dans un autre. Les partenaires (Etat, cantons, organisations du marché du travail) cherchent en même temps des solutions pour le financement et la liberté de circulation en relation avec les cours de préparation.

Le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble de la situation des offres dans ces différents types de formation?

Le financement public indirect de la Confédération est-il efficace et permet-il d'éviter les doublons ou des différences de coûts trop importantes pour les étudiants qui suivent ces formations?

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Fässler Hildegard, Graber Jean-Pierre, Heim, Marra, Perrinjaquet, Rennwald, Rielle, Rosini, Schenker Silvia, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet (14)

**17.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3686 n Po. (Weber-Gobet) Aubert. Rétablir la reconnaissance fédérale pour les écoles supérieures (17.06.2011)**

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, les écoles qui proposaient des filières d'études au

niveau "écoles supérieures spécialisées" ont perdu leur reconnaissance fédérale. Seules sont reconnues aujourd'hui les filières de formation. Or ce nouveau système se révèle de plus en plus désavantageux pour les organes responsables des filières de formation des écoles supérieures.

Aussi le Conseil fédéral est-il chargé d'établir un rapport qui présente les avantages et les inconvénients de la réglementation actuelle et indique les effets positifs qu'une reconnaissance fédérale des écoles supérieures aurait sur le plan de leur positionnement dans le degré tertiaire, sur le plan des coûts administratifs liés à la reconnaissance des filières de formation des écoles supérieures et sur le plan des relations internationales des écoles supérieures.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Fässler Hildegard, Gilli, Graf Maya, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Prelicz-Huber, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Voruz (15)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Aubert.

**11.3698 n Mo. von Siebenthal. Versement à intervalles réguliers des paiements directs (17.06.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires pour que les cantons puissent verser chaque année les paiements directs en plusieurs acomptes. Les versements des cantons seront préfinancés par la Confédération.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amherd, Bader Elvira, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Cathomas, Favre Laurent, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Hämmerle, Hassler, Lustenberger, Schenk Simon, von Rotz, Zemp (20)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3700 n Mo. Pfister Gerhard. Pilier de prévoyance pour les jeunes (17.06.2011)**

Je charge le Conseil fédéral de créer les bases légales nécessaires pour créer, en analogie avec la prévoyance vieillesse individuelle libre (art. 82 al. 2 LPP), un pilier de prévoyance destiné aux jeunes (pilier des jeunes).

Ce nouveau pilier suivra les principes suivants:

- exonération d'impôt pour les contributions inférieures à 5000 francs par an;
- accès réservé aux personnes de 18 à 35 ans;
- retrait des fonds à partir de 36 ans ou lors de la fondation d'une famille.

Il constituera une forme de prévoyance reconnue et pourra être organisé comme le pilier 3b, délai de blocage y compris. La loi prévoira deux possibilités:

- compte de prévoyance auprès d'une institution bancaire;
- police de prévoyance auprès d'une assurance.

*Cosignataires:* Amherd, Hochreutener, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Segmüller (6)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3701 n Mo. Conseil National. Rendre les exportateurs moins dépendants du dollar grâce à un accord monétaire avec la Chine (Hutter Markus) (17.06.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé de passer avec la Chine un accord monétaire qui ferait de la Suisse le pionnier européen en la matière. Les exportateurs ne seront ainsi plus obligés de conclure leurs affaires avec la Chine en dollars américains.

*Cosignataires:* Abate, Bourgeois, Brunshawig Graf, Cassis, Favre Charles, Graber Jean-Pierre, Huber, Landolt, Leutenegger Filippo, Malama, Markwalder, Messmer, Moret, Müller Walter, Noser, Pelli, Theiler, Triponez (18)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**21.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3703 n Mo. Conseil National. Combattre efficacement les entreprises étrangères dont l'indépendance est fictive (Lustenberger) (17.06.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre davantage en considération les éléments suivants et de doter les organes d'exécution d'instruments plus efficaces:

- possibilités de renvoyer rapidement les fautifs;
- sanctions plus sévères;
- obligation de déclarer son indépendance effective et de fournir les documents le prouvant.

*Cosignataires:* Estermann, Glanzmann, Gysin, Segmüller, Theiler (5)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**19.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3704 n Mo. Conseil National. Contrôles à effectuer pour déceler les faux indépendants (Hiltbold) (17.06.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter des précisions sur le statut des indépendants et notamment sur les contrôles à effectuer pour déceler les faux indépendants.

*Cosignataires:* Barthassat, Lüscher, Moret (3)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**19.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3705 n Mo. Sommaruga Carlo. Pour une interdiction du négoce de l'eau (17.06.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une base légale visant à interdire le négoce de l'eau en Suisse. Parallèlement, il étudiera la possibilité d'initier une convention interdisant ce négoce au niveau international.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Goll, Heim, Hodggers, Jositsch, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz (33)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3707 n Mo. Conseil National. Introduire le dépôt d'une caution afin de décourager les faux indépendants (Moret) (17.06.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire l'exigence générale du dépôt d'une caution d'un montant suffisamment important afin de lutter contre les faux indépendants.

*Cosignataires:* Abate, Fehr Hans, Français, Hiltbold, Lüscher (5)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**19.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3708 n Mo. Leutenegger Filippo. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Le système doit être réformé et non développé (17.06.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de loi nécessaires afin que le système de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) soit transformé en un système de contributions aux investissements (financement de départ) qui durera jusqu'en 2020 au plus tard et qui fonctionnera sur la base des montants définis pour la RPC.

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3711 n Ip. Schwander. Commerce de biens immobiliers et blanchiment d'argent (17.06.2011)**

En 2010, Madame Dinara Kulibayeva-Nasarbaïev, fille de l'actuel président du Kazakhstan, a acquis à Anières, pour un montant de 74,4 millions de francs, une villa située au bord du lac. Cet achat a fait les gros titres de la presse et, dans la foulée, des voix se sont élevées pour que le commerce de biens immobiliers soit soumis à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

Lors de transactions immobilières, l'argent circule en règle générale de banque à banque, autrement dit entre deux instituts soumis à la LBA. La banque de l'acquéreur verse le montant de la transaction (fonds propres et prêts hypothécaires) à la banque de la personne qui vend le bien. L'origine des fonds est ainsi vérifiée deux fois par des intermédiaires financiers au sens de la LBA.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il aurait été préférable que Madame Kulibayeva-Nasarbaïev n'acquière pas cette villa? Dans l'affirmative, pourquoi?
2. L'acquisition de la villa d'Anières par Madame Kulibayeva-Nasarbaïev s'est-elle déroulée d'une autre manière que la procédure régulière décrite ci-avant? Dans l'affirmative, en quoi son déroulement différerait-il de la procédure régulière?
3. L'achat de cette villa aurait-il fait l'objet d'un traitement différent si le commerce de biens immobiliers avait été soumis à la LBA, ou n'aurait-il même pas eu lieu? Dans le second cas, qui aurait pu intervenir pour empêcher l'achat et par quels moyens?
4. Les banques concernées ont-elles failli à leur devoir de diligence dans cette affaire?
5. Un agent immobilier dispose-t-il de meilleures compétences et connaissances en matière de lutte contre le blanchiment d'argent qu'une banque soumise à la LBA?
6. Le droit pénal (en particulier l'art. 305bis CP) a-t-il été enfreint lors de l'acquisition de la villa d'Anières? Dans l'affirmative, par qui?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bigger, Brönnimann, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Kaufmann (6)

**24.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3712 n Mo. Hurter Thomas. Garantir le financement de grands projets d'armement** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur les finances qui permettra de créer un fonds pour financer les grands projets d'armement. Ce fonds sera alimenté entre autres au moyen des recettes tirées de la vente ou de la location d'immeubles et de matériel militaire et au moyen de prestations fournies par l'armée.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchler Jakob, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Frehner, Fuchs, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Haller, Joder, Killer Hans, Kunz, Landolt, Loepfe, Malama, Miesch, Müller Thomas, Müller Walter, Muri, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rutschmann, Scherer, Schibli, Segmüller, Stamm, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (46)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3713 n Po. (Abate) Cassis. Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière** (17.06.2011)

Dans le droit fil du rapport sur la politique aéronautique de la Suisse 2004 et dans l'intérêt d'un raccordement rapide de la région périphérique que constitue la Suisse italienne avec la Ville fédérale, le Conseil fédéral est chargé, d'ici à la mise en service de la NLFA au Saint-Gothard et pendant une éventuelle fermeture du tunnel routier du Saint-Gothard suite à son assainissement:

- de réexaminer la possibilité d'utiliser l'instrument des "obligations de service public" en vue de promouvoir la liaison aérienne Lugano-Berne pour des raisons de politique régionale, au moyen d'une incitation financière;
- d'associer à ce réexamen les cantons du Tessin et de Berne ainsi que la ville de Lugano;
- de lancer, le cas échéant, une procédure d'adjudication portant sur une concession limitée dans le temps pour la ligne en question;
- d'adresser un rapport à ce sujet au Parlement.

*Cosignataires:* Cassis, Quadri, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wasserfallen (5)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Cassis.

**11.3714 n Mo. Weibel. Loi-cadre sur l'aide sociale** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre sur l'aide sociale en conservant une simplicité normative comparable à celle de la LPGA.

*Cosignataires:* Bäumle, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Carobbio Guscelli, Cassis, Estermann, Fehr Jacqueline, Gilli, Ineichen, Ingold, Kleiner, Levrat, Meyer Thérèse, Moser, Robbiani, Ros-

sini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Streiff, Wehrli, Wyss Ursula (21)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3715 n Ip. Weibel. Débits résiduels et perspectives énergétiques 2050** (17.06.2011)

Dans sa Stratégie énergétique 2050, parue le 10 juin 2011, l'Office fédéral de l'énergie a chiffré à 0,7 térawattheure la baisse de la production d'énergie découlant de la mise en oeuvre des dispositions sur les débits résiduels, soit deux fois moins que dans ses pronostics antérieurs. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

- Comment expliquer les écarts entre les différentes hypothèses de baisse de la production?

- Quelles sections de cours d'eau seraient laissées à sec, sur la base du scénario présenté dans la stratégie énergétique? Sur quelles sections les dispositions sur les débits résiduels ne seraient-elles que partiellement mises en oeuvre?

*Cosignataires:* Bäumle, Brélaz, Cathomas, Gilli, Ingold, Moser, Riklin Kathy, Streiff, van Singer, Wyss Brigit (10)

**07.09.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3716 n Mo. Birrer-Heimo. Instituer une protection efficace des investisseurs** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer par voie d'ordonnance des règles de conduite dans le domaine du négoce des valeurs mobilières et de la distribution des placements collectifs.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Bischof, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Ineichen, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marra, Moret, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Schelbert, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Tschümperlin, Wyss Brigit (22)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3722 n Po. Rossini. Tunnel de base Martigny-Aoste** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. D'entreprendre une mise à jour des études prospectives sur les besoins de nouvelles transversales ferroviaires à travers les Alpes et, plus particulièrement de la pertinence et du positionnement d'un tunnel ferroviaire de base Martigny-Aoste.
2. De procéder à des estimations financières globales des coûts d'un tel projet selon les variantes potentielles.
3. D'entreprendre des collaborations internationales (Union européenne, Italie, Vallée d'Aoste) pour développer un projet commun ou des partenariats en vue de l'étude de faisabilité d'un tel tunnel de base.

*Cosignataires:* Amherd, Carobbio Guscelli, Darbellay, Fehr Jacqueline, Freysinger, Germanier, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Roux, Schmidt Roberto (15)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3723 n lp. Grin. Aide à la presse ou distorsion de concurrence** (17.06.2011)

Au 1er janvier 2008, les aides fédérales allouées à la Poste sont: de 30 millions de francs par année de manière directe et de 50 millions de francs de manière indirecte (rabais TVA).

Ces aides sont censées subventionner la distribution de divers journaux d'information locaux et régionaux. Dans le cadre de la distribution des journaux, plusieurs entreprises sont présentes sur ce marché et non subventionnées.

Certains journaux régionaux obtiennent des meilleurs prix pour la distribution auprès d'entreprises privées.

- Ne peut-on pas considérer ces aides à la Poste comme une distorsion de concurrence?

- Pourquoi, l'aide à la presse est faite exclusivement par la Poste, ne pourrait-elle pas être faite directement auprès des journaux concernés?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Baettig, Graber Jean-Pierre, Perrin, Reymond (5)

**07.09.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3728 n Mo. Grunder. Nouvelles énergies renouvelables. Prévoir une procédure d'autorisation adaptée** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi:

1. qui prévoit que pour certaines installations (dont la nature et la taille restent à définir) s'applique une procédure d'autorisation fédérale concentrée et coordonnée conduite par une autorité unique (comme c'est le cas pour les lignes électriques);

2. qui garantisse que la position des autorités concernées soit connue suffisamment tôt pour permettre une planification sécurisée;

3. qui prévoit que pour les installations productrices de nouvelles énergies renouvelables d'une certaine taille, les plans sectoriels soient établis uniquement au niveau de la Confédération, de manière à prévenir les risques de planification incohérente;

4. qui combine plan directeur cantonal contraignant pour les autorités, plan d'affectation contraignant pour les propriétaires fonciers, procédure d'autorisation de construire et procédure d'autorisation d'exploiter (sur le modèle de la procédure d'approbation des plans conduite par l'ESTI).

*Cosignataires:* Bigger, Haller, Hassler, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lustenberger (6)

**17.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3729 n Mo. Grunder. Masterplan du réseau électrique** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases légales permettant d'établir un masterplan réseau électrique en vue de raccourcir et d'harmoniser le déroulement de la procédure d'approbation des plans applicable à la construction et à la transformation du réseau des lignes électriques à haute tension. Ce masterplan prévoira notamment:

1. que les pourparlers de conciliation seront menés, non plus par l'Inspection fédérale des installations à courant fort, mais par l'Office fédéral de l'énergie;

2. que les cantons et communes ne seront plus consultés;

3. que les autorités fixent des délais courts et non prolongeables;

4. qu'il est possible de limiter le droit de recours des organisations.

*Cosignataires:* Bigger, Gadiant, Haller, Hassler, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lustenberger (7)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3730 n Mo. Leutenegger Filippo. Approvisionnement en électricité 2020-2040. Institution d'une commission d'experts** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une commission d'experts qui devra faire des recommandations dans la perspective de l'approvisionnement de la Suisse en électricité entre 2020 et 2040. La commission sera composée de représentants du monde scientifique, du monde économique et de la société civile. Devant achever ses travaux d'ici à 2013, elle devra se prononcer sur les points suivants:

- options d'approvisionnement en électricité compte tenu tout particulièrement de la situation durant le semestre d'hiver;

- dynamique temporelle de la consommation et construction de centrales électriques et d'infrastructures de distribution;

- évaluation des conséquences pour l'environnement, l'économie et la société.

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 11.3732 n Mo. Conseil National. Domaine de l'asile. Restructuration au lieu du chaos actuel (Müller Philipp)** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures d'accélération dans le domaine de l'asile bien plus rapidement qu'annoncé et de présenter le message pour la consultation d'ici à l'automne 2011.

*Cosignataires:* Fluri, Hiltbold (2)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

**28.09.2011 Conseil national.** Adoption.

**05.03.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

**11.3733 n Mo. Malama. Halte à la concurrence faite aux entreprises par les civilistes** (17.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de proposer une modification législative permettant de prévenir le fait que l'affectation de personnes astreintes au service civil entre en concurrence directe avec les entreprises privées.

**24.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3735 n Mo. von Siebenthal. Construction d'éoliennes en forêt et en lisière de forêt** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral, se fondant sur l'article 89 alinéa 1 et 2 de la Constitution, est chargé de créer les bases légales qui permettront de simplifier la construction d'éoliennes en forêt ou en lisière de forêt et de lever les entraves bureaucratiques. Les propriétaires sylvicoles seront indemnisés en fonction de l'utilité de l'installation et des partenariats seront constitués. Les dispositions d'exécution du "Concept d'énergie éolienne pour la Suisse", de 2004, de même que les "Recommandations pour la planification d'installations éoliennes", de 2010, seront adaptées en conséquence.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bourgeois, Brönnimann, Cathomas, Favre Laurent, Glauser, Graber Jean-Pierre, Lustenberger, Walter (9)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3737 n Mo. Stahl. Tourisme médical aux frais de l'assurance obligatoire des soins** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie de façon à rendre impossible le tourisme médical aux frais de l'assurance obligatoire des soins. De plus en plus d'étrangers contractent en effet une assurance pour une courte durée dans le seul but de profiter des soins médicaux de qualité qui sont dispensés en Suisse. Une fois que leur traitement a pris fin, ils indiquent à leur assureur qu'ils ont quitté le pays. Il faut mettre fin à ces pratiques abusives commises au détriment de l'assuré - contribuable.

*Cosignataires:* Borer, Bortoluzzi, Füglistaller, Scherer (4)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3738 n Ip. Stahl. Surveillance électronique. Une nouvelle forme d'exécution des peines?** (17.06.2011)

La Confédération a autorisé les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Berne, de Vaud, de Genève, du Tessin et de Soleure à mener des essais de surveillance électronique sur des détenus privés de liberté et séjournant à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire. Les résultats ont incité le canton de Bâle-Ville à déposer une initiative demandant la création des bases légales qui feront de la surveillance électronique une forme de l'exécution des peines.

Le Conseil fédéral est-il favorable à un système de surveillance par GPS, qui permettrait de surveiller les délinquants partout et à toute heure?

*Cosignataires:* Borer, Bortoluzzi, Füglistaller, Geissbühler, Scherer (5)

**24.08.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3739 n Mo. Stahl. Assurance obligatoire des soins. Compensation des risques** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer un moratoire sur tout renforcement de la compensation des risques, aussi longtemps que les éléments suivants n'auront pas été éclaircis:

1. Comment l'institution commune peut-elle garantir que les données qu'elle reçoit des assureurs et qui servent de base au calcul des montants affectés à la compensation des risques sont fiables et correctes (par ex. séjour hospitalier ou dans un établissement médicosocial de plus de trois jours l'année précédente, conformément à la compensation des risques 2012)?

2. Quel est l'impact administratif, technique, juridique et financier des contrôles et des ressources supplémentaires nécessaires que l'institution commune doit engager pour la mise en oeuvre des nouveaux critères, et notamment pour le contrôle des données transmises, sur l'organisation de l'institution commune et sur le montant des primes perçues par les assureurs?

3. Les effets attendus de l'introduction des nouveaux critères qui entreront en vigueur le 1er janvier 2012 vont-ils se concrétiser et seront-ils durables?

La compensation des risques ne doit pas devenir une compensation des coûts, sous peine de déboucher sur une uniformisa-

tion des primes et, du même coup, sur la suppression de la concurrence entre les assureurs-maladie et dans le secteur de la santé en général.

*Cosignataires:* Borer, Bortoluzzi, Füglistaller, Scherer (4)

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3741 n Ip. Graf Maya. Réorientation de la recherche agronomique** (17.06.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'assure-t-il que la recherche agronomique financée par les pouvoirs publics procède à sa nécessaire réorientation pour passer de la productivité à la production destinée à la couverture des besoins? Par quelles mesures entend-il garantir qu'on lancera un processus démocratique au cours duquel on posera et on débattrà des bonnes questions sur l'avenir de la recherche agronomique, sans éluder celles qui concernent les besoins du monde paysan?

2. Comment la Confédération s'assure-t-elle que la transparence totale du financement de la recherche soit établie, même dans le cadre des coopérations entre le volet public et le volet privé de la recherche agronomique? C'est une nécessité dans le cas de la convention que Syngenta et l'EPF de Zurich ont conclue pour financer une chaire de recherche agronomique (indication de tous les engagements contractuels) étant donné que la recherche agronomique est un domaine où s'affrontent des positions particulièrement antagonistes, où les acteurs se livrent à une vive concurrence et où il est question de la satisfaction de besoins élémentaires et du respect du droit de l'homme qu'est le droit à l'alimentation.

*Cosignataires:* Bänziger, Barthassat, Bourgeois, Fässler Hildgard, Frösch, Gilli, Girod, Hämmerle, Hassler, Rodgers, Ingold, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Walter, Wyss Brigit, Zisyadis (28)

**07.09.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3743 n Ip. Weibel. Perspectives énergétiques 2050. Construction de nouvelles grandes centrales hydrauliques** (17.06.2011)

Conformément à la fiche d'information "Perspectives énergétiques 2050", l'Office fédéral de l'énergie a aussi évalué le potentiel de la grande hydraulique. Par analogie avec les Perspectives énergétiques 2035, l'évaluation se fonde sur la liste de projets de Broggi et Reith de 1984, qui comprend 40 projets. Si l'on tient compte des centrales qui ont déjà été construites, de celles qui sont planifiées et des probabilités de réalisation, le potentiel des grandes centrales hydrauliques est de 2,4 térawattheures.

Quels projets contribuent à fournir la puissance visée et dans quelle mesure? En vue de la vérification de ces projets, il convient d'indiquer les noms des cours d'eau, les communes d'implantation, la production et la puissance de même que l'état écologique actuel des cours d'eau.

*Cosignataires:* Bäumlé, Brélaz, Cathomas, Gilli, Ingold, Moser, Riklin Kathy, Streiff, van Singer, Wyss Brigit (10)

**07.09.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3745 n Ip. Fluri. Conséquences économiques d'une dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes et de la fin de la voie bilatérale** (17.06.2011)

Divers groupes lancent des initiatives populaires pour renégocier l'Accord sur la libre circulation des personnes ou pour ouvrir de nouvelles négociations.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient les conséquences d'une dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes, et donc de la fin de la voie bilatérale, sur l'emploi et sur la prospérité en Suisse?

2. Quelle est l'importance du libre accès au marché de l'UE pour les entreprises actives en Suisse selon le Conseil fédéral? Combien d'emplois dépendent des exportations dans les pays de l'UE?

3. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le coût administratif de la réintroduction de contingents pour l'ensemble des travailleurs étrangers? Les conséquences sur l'attrait de notre pays pour les entreprises seraient-elles importante?

**07.09.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3748 n Mo. Müller Geri. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire** (17.06.2011)

Le champ d'activité de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) sera fortement élargi. Ses moyens financiers et ses effectifs seront renforcés.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bäumle, Chopard-Acklin, de Buman, Eichenberger, Fluri, Frösch, Gadiant, Gilli, Graf Maya, Haller, Heim, Hodggers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Moser, Nussbaumer, Reimann Lukas, Rielle, Schelbert, Schmid-Federer, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel, Wyss Brigit (30)

**16.09.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3749 n Mo. Conseil National. Maintenir en Suisse les industries à forte consommation d'énergie (Bischof)** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de lois permettant aux secteurs de l'industrie à forte consommation d'énergie de se fournir en électricité à des prix concurrentiels. Le but est d'exonérer ces secteurs du paiement de taxes et, le cas échéant, de mettre en place parallèlement un système d'exonération organisé avec le concours de la branche, comme c'est le cas pour la taxe sur le CO<sub>2</sub>.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Birrer-Heimo, Borer, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Ineichen, Ingold, Riklin Kathy, Roux, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Theiler, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp (28)

**07.09.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**19.09.2011 Conseil national.** Adoption.

x **11.3750 é Mo. Conseil des Etats. Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la Républi-**

**que italienne (Commission de l'économie et des redevances CE)** (24.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la renégociation de la Convention entre la Confédération suisse et la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions, de prendre en considération les éléments suivants:

- remédier à l'absence de réciprocité dans le cadre de l'imposition des travailleurs frontaliers;

- tenir compte de la nouvelle définition donnée au statut de frontalier en application de l'Accord sur la libre circulation des personnes;

- évaluer les changements récents de la réalité socioéconomique des régions de frontière directement touchées par l'accord et redéfinir la nature du versement compensatoire en l'adaptant aux circonstances actuelles.

**24.08.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**21.09.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**12.03.2012 Conseil national.** Adoption.

**11.3755 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Assainissement de l'assurance-chômage** (05.07.2011)

La CER demande au Conseil Fédéral de présenter une modification de la loi sur l'assurance-chômage visant à assujettir les salaires au-delà de 315 000 francs à la cotisation de solidarité de 1 pour cent dans le but d'éteindre plus rapidement la dette de l'assurance. Selon les dernières estimations du SECO, ce sont en effet 79 millions de francs supplémentaires qui viendraient alléger le poids de la dette, soit le double du montant prévu lors de la révision de la loi.

Une minorité (Rime, Baader Caspar, Favre Charles, Flückiger Sylvia, Gysin, Kaufmann, Müller Philipp, Muri, Noser, Pelli, Spuhler) propose le rejet de la motion.

**16.09.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**13.03.2012 Conseil national.** Adoption.

**11.3757 n Mo. Conseil National. FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête (Commission de l'économie et des redevances-CN (10.489))** (05.07.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une nouvelle réglementation relative à la prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête selon l'article 36 de la loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. L'article 36 alinéa 4 est modifié de sorte que les frais d'enquête ne soient pris en charge par l'assujetti que si les soupçons pesant sur lui sont confirmés.

Une minorité (Leutenegger Oberholzer, Kiener Nellen, Renwald, Schelbert, Thorens Goumaz) propose le rejet de la motion.

**31.08.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**21.12.2011 Conseil national.** Adoption.

x **11.3758 n Mo. Conseil National. Plus de transparence sur l'origine des combustibles utilisés dans les centrales**

**nucléaires suisses (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN) (22.08.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé d'obtenir des précisions sur la production et l'origine des matières nucléaires utilisées dans les centrales nucléaires suisses. Ce faisant, il examine notamment comment améliorer la transparence et garantir le suivi des éléments combustibles, de l'exploitation des matières premières à leur utilisation. Le gouvernement vérifie en outre s'il est possible de fixer des exigences applicables à l'importation de matières nucléaires et portant sur la protection de l'environnement et de la santé lors de l'extraction et de la production. Sur la base des informations recueillies, le Conseil fédéral présente un projet de révision législative.

*Porte-parole:* Nussbaumer

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**06.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**28.02.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

**11.3765 n Mo. (Reymond) Frehner. Renvoi de criminels étrangers. Lier aide au développement et accords de réadmission (12.09.2011)**

Afin d'assurer le renvoi d'étrangers criminels au sens de l'article 121 de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral est chargé:

- a. d'évaluer, puis d'actualiser, chaque année, le nombre de criminels étrangers "en attente de réadmission";
- b. d'élaborer, puis d'actualiser une stratégie globale "donnant-donnant" liant renvoi d'étrangers criminels, aide au développement et relations diplomatiques générales;
- c. de lier notamment (système bonus-malus échelonné) l'aide au développement à la signature, la ratification et la mise en oeuvre effective d'accords de réadmission par les pays bénéficiaires de cette aide, dont des ressortissants ont commis des infractions en Suisse;
- d. de publier en ce sens, chaque année, la liste des pays ayant bénéficié de l'aide suisse au développement, avec le détail des montants reçus et d'indiquer parallèlement lesquels de ces pays bénéficiaires ont respectivement signé, ratifié et mis en oeuvre effectivement des accords de réadmission de leurs ressortissants ayant commis des infractions en Suisse;
- e. de combattre en ce sens toute candidature à un organe de l'ONU ou à celui d'organisations liées à l'ONU de la part de pays n'ayant pas signé, ratifié et mis en oeuvre effectivement des accords de réadmission de leurs ressortissants ayant commis des infractions en Suisse.

*Cosignataires:* Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Büchel Roland, Frehner, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Grin, Kunz, Pfister Theophil, Stamm, von Siebenthal (12)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**08.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Frehner.

**11.3767 n Mo. Rickli Natalie. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (12.09.2011)**

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de l'article 64 du Code pénal, afin d'exclure tout

congé ou "sortie" pour les personnes faisant l'objet d'un internement.

**09.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3771 n Ip. Groupe des Verts. Rappeler l'IFSN au devoir (14.09.2011)**

Ces derniers temps, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) n'a pas rempli correctement son mandat de surveillance.

1. Le fait que les lacunes en matière de sûreté affectant la centrale nucléaire de Mühleberg n'ont été découvertes qu'au lendemain de l'accident survenu à Fukushima montre que l'IFSN ne procède pas à une évaluation du risque offensive, qui tienne compte de tous les scénarios possibles.

2. Sur mandat de Greenpeace, le professeur de droit H. Rausch a adressé une lettre à l'IFSN dans laquelle il reproche à cette dernière d'avoir gravement mésinterprété le droit. Il indique que l'IFSN reconnaît certes avoir commis certaines erreurs de dimensionnement dans le cas de Mühleberg, mais que, pour y remédier, elle se contente d'exiger des améliorations à apporter ultérieurement dans des délais parfois très longs. Ainsi, elle transforme en simples contraintes à respecter ce qui est, aux termes de l'article 3 de l'ordonnance du DETEC sur la méthode et sur les standards de vérification des critères de la mise hors service provisoire d'une centrale nucléaire, une condition indispensable à la poursuite de l'exploitation d'une centrale.

3. Ces derniers temps, l'IFSN et l'administration fédérale se sont en outre renvoyé la responsabilité de trancher les questions controversées telles que la mise hors service des vieux réacteurs des centrales de Mühleberg et Beznau. Personne n'a assumé ses responsabilités, et les centrales sont restées connectées au réseau.

4. Du fait de l'affaire Peter Hufschmied, le conseil de l'IFSN a créé la polémique. Pour d'autres membres du conseil, tels que M. Horst-Michael Prasser, la conformité à l'exigence légale de l'indépendance est d'ailleurs aussi remise en cause, puisque la chaire de ce professeur est financée par un exploitant de centrales nucléaires.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi que l'IFSN doit procéder à une évaluation du risque offensive et complète pour déterminer si les centrales suisses sont sûres ? Comment compte-t-il combler cette lacune?
2. Que compte-t-il faire pour éviter que l'acte illicite susmentionné ne se reproduise?
3. A son avis, qui est responsable de la mise hors service pour raisons de sécurité?
4. Comment compte-t-il garantir dorénavant l'indépendance du conseil de l'IFSN?

*Porte-parole:* Müller Geri

**09.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3772 n Ip. Groupe des Verts. Rapport d'activité et de gestion 2010 du conseil de l'IFSN. Approbation par le Conseil fédéral (14.09.2011)**

En octobre, le Conseil fédéral procédera au renouvellement du conseil de l'IFSN. Fukushima a modifié les tâches et le rôle de l'IFSN, peut-on lire sur le site Internet de l'établissement. Au

lendemain de la catastrophe nucléaire de Fukushima, qui a eu lieu le 11 mars 2011, l'IFSN a constaté des lacunes affectant la sûreté des cinq centrales nucléaires suisses, la centrale de Mühleberg étant celle qui en recense le plus. Lors de sa séance du 29 juin 2011, le Conseil fédéral a, comme chaque année, approuvé le rapport d'activité et de gestion du conseil de l'IFSN pour l'année précédente relatif à l'état de l'assurance qualité et à l'état des centrales nucléaires et donné décharge au conseil de l'IFSN. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes concernant ce rapport:

1. Dans quelle mesure la catastrophe de Fukushima a-t-elle modifié les tâches et le rôle de l'IFSN?
2. Comment l'IFSN fait-elle face à la nouvelle situation? Une réorganisation de l'IFSN est-elle prévue?
3. Une des tâches principales de l'IFSN est l'élaboration d'expertises relatives à la sûreté. Depuis la catastrophe de Fukushima, ces expertises ont été remises en question à plusieurs reprises par l'opinion publique. Le Conseil fédéral envisage-t-il des mesures pour améliorer l'activité de l'IFSN et donc restaurer la confiance perdue de la population suisse dans les autorités de surveillance des installations nucléaires?
4. Le Conseil fédéral a examiné les mandats confiés à l'ancien président du conseil de l'IFSN et est parvenu à la conclusion que ces mandats sont compatibles avec les dispositions relatives à l'indépendance. De l'avis du Conseil fédéral, où les limites d'une activité économique pour les membres de l'IFSN se situent-elles?
5. L'indépendance du professeur Horst-Michael Prasser, dont la chaire à l'EPFZ est financée par les exploitants de centrales nucléaires suisses, comme chacun le sait, est-elle menacée? Dans la négative, pourquoi pas?
6. L'indépendance des autres membres du conseil de l'IFSN a-t-elle aussi été examinée?
7. Les dispositions d'exécution régissant l'indépendance ont-elles déjà été renforcées, comme cela avait été annoncé?
8. Les nouveaux membres du conseil sont-ils déjà élus selon les dispositions plus sévères relatives à l'indépendance?

*Porte-parole:* Wyss Brigit

**09.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3773 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Chaos dans le domaine de l'asile et à l'Office fédéral des migrations** (14.09.2011)

L'immigration massive par la filière de l'asile provoque des problèmes d'hébergement et une recrudescence de la criminalité. Les offices des migrations tout comme la police sont impuissants dans une large mesure. Et les dysfonctionnements, dont on a connaissance depuis longtemps, qui sont apparus à l'Office fédéral des migrations (ODM) suite à une réorganisation néfaste ne font qu'aggraver la situation. Ce constat alarmant nous pousse à poser de toute urgence les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment pense-t-il intervenir contre les demandeurs d'asile criminels? Quelles mesures prend-il pour que les demandeurs d'asile délinquants, en particulier ceux qui ne répondent pas aux critères pour obtenir le statut de réfugié, soient renvoyés dans le cadre d'une procédure rapide?
2. Pourquoi refuse-t-il de présenter rapidement au Parlement l'initiative sur le renvoi telle qu'elle a été acceptée par le peuple?

3. Avec quels Etats négocie-t-il actuellement de nouveaux accords de réadmission et selon quels calendriers?

4. Quels sont les accords de réadmission qui ont été conclus mais qui n'ont pas encore été ratifiés par les Etats concernés? Pour quelles raisons n'ont-ils pas encore été ratifiés?

5. Comment le Conseil fédéral pense-t-il obliger les offices cantonaux des migrations à procéder avec plus de rigueur aux rapatriements qui sont possibles?

6. Quels sont les cantons qui, proportionnellement, effectuent le plus grand nombre de rapatriements, et quels sont ceux qui en effectuent le moins (liste de tous les cantons assortie du pourcentage de rapatriements effectués par rapport à tous les rapatriements possibles)?

7. Quand le Conseil fédéral pense-t-il renvoyer les nombreuses personnes admises à titre provisoire, en particulier celles provenant de pays sûrs comme les pays des Balkans?

8. Pourquoi n'a-t-il pas présenté et mis en vigueur un arrêté fédéral urgent pour résoudre le problème des réfugiés érythréens?

9. Pourquoi l'agence Frontex ne surveille-t-elle pas systématiquement la côte de l'Afrique du Nord pour intercepter immédiatement après leur départ les bateaux transportant des émigrants provenant de pays sûrs et pour les renvoyer d'où ils viennent? Va-t-il intervenir dans ce sens dans le cadre de l'espace Schengen?

10. Pourquoi les demandes Dublin ne sont-elles pas présentées immédiatement après l'aboutissement d'une recherche, mais seulement quelques semaines plus tard?

11. Comment se fait-il qu'environ 50 pour cent des personnes qui entrent en Suisse en passant par l'Italie le fassent sans que cette dernière procède à l'enregistrement de leurs empreintes digitales?

12. L'ODM est-il encore véritablement en mesure de travailler correctement vu l'énorme perte de savoir-faire qu'il a subie après le départ de nombreux collaborateurs suite à sa réorganisation et vu le chaos qui y règne depuis lors?

13. Quels changements, et en quel nombre, l'effectif des cadres de l'ODM a-t-il connus depuis le début de l'année 2008? Combien ces changements ont-ils coûté?

14. Quand le Conseil fédéral pense-t-il recréer à l'ODM une division de l'exécution, si importante pour les cantons?

*Porte-parole:* Geissbühler

**09.12.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3776 n Ip. Français. CFF. Mur antibruit et développement durable** (14.09.2011)

Du mercredi 17 août au 15 septembre 2011, sur demande des CFF, l'OFT soumet à l'enquête publique sur sept communes de la côte lémanique, un projet de mur antibruit sur la ligne Lausanne-Genève, afin de protéger à terme les habitants du bruit généré par les lignes ferroviaires, conformément à l'OPB. On ne peut que se satisfaire de la mise en oeuvre de cette démarche qui répond au vœu de notre parlement. Toutefois on peut s'interroger sur la coordination des planificateurs quand on constate que l'implantation projetée des murs antibruit ne permettra pas la réalisation de la troisième voie qui est actuellement à l'étude par les CFF en partenariat avec les cantons de Vaud et Genève.

Existe-t-il une cellule de coordination aux CFF?

Comment les CFF justifient-ils la construction d'un mur antibruit sur l'emprise de la future 3e voie?

Est-il confirmé que cet investissement est durable et que la 3e voie est une option qui est abandonnée?

Existe-t-il d'autres cas similaires?

**09.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3778 n Mo. Groupe libéral-radical. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la prévoyance professionnelle de telle sorte que le taux d'intérêt minimal soit désormais adapté automatiquement en fonction de la situation réelle des marchés financiers (des rendements) et ne dépende donc plus d'une décision politique.

*Porte-parole:* Cassis

**02.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3779 n Mo. Groupe libéral-radical. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la prévoyance professionnelle de telle sorte que le taux de conversion soit désormais adapté automatiquement en fonction des possibilités effectives de redistribution, soit une formule tenant compte de l'espérance de vie, des montants cotisés et des rendements ayant cours, et ne dépende donc plus d'une décision politique.

*Porte-parole:* Cassis

**02.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3781 n Mo. Groupe libéral-radical. Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les requérants d'asile délinquants, troublant l'ordre public et appréhendés par la police, qui séjournent déjà dans un canton, soient immédiatement replacés dans un centre d'accueil fédéral. Les procédures d'asile les concernant doivent être immédiatement traitées et closes.

*Porte-parole:* Müller Philipp

**16.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3783 n Po. Galladé. Armée. Pour un modèle de base prometteur** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un modèle de base pour l'armée reposant sur les valeurs-clés suivantes et de présenter un rapport aux Chambres fédérales:

a. l'armée fait partie intégrante de la coopération européenne en matière de sécurité. Avec 2000 militaires présents en Europe et dans le monde, elle est prête en tout temps à contribuer à la sécurité des personnes et à la promotion de la paix. Toute adhésion à une alliance militaire est exclue;

b. la Confédération charge les cantons, au moyen de conventions sur les prestations, de prévoir des effectifs de police qui soient pleinement en mesure d'effectuer des tâches visant à garantir la sécurité nationale;

c. en cas de menaces graves exigeant une intervention militaire, l'armée contribue, à titre subsidiaire, à la protection de la population et des infrastructures nationales;

d. il est mis un terme à l'obligation de servir. Pour accomplir ses tâches, l'armée dispose d'une réserve de 50 000 militaires (soldats de métier ou contractuels; miliciens);

e. les dépenses annuelles de l'armée n'excèdent pas 3,5 milliards de francs (renchérissement non compris).

*Cosignataires:* Allemann, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Nussbaumer, Schenker Silvia (9)

**09.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3785 n Mo. Heim. Pour la protection du secret du patient et du secret médical** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, parallèlement à l'introduction des Swiss DRG, les conventions passées entre les fournisseurs de prestations, les caisses et les cantons règlent la nature et l'étendue de la transmission des données de manière à préserver et à garantir le secret médical, la protection des données et la protection de la personnalité. Il faut renforcer la révision du codage. Il faut concrétiser les conditions générales selon des critères uniformes dans toute la Suisse pour protéger les données des patients, mais aussi définir le rôle de la révision du codage en plus du contrôle des factures et de l'économicité des prestations. Il faut prévoir un système doté d'un organe indépendant, en tout cas à moyen terme.

*Cosignataires:* Kiener Nellen, Nussbaumer, Schenker Silvia, Stöckli (4)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3786 n Ip. Schenker Silvia. Enfants lourdement handicapés et leurs parents. Ne les laissons pas seuls!** (14.09.2011)

Suite à un arrêt du Tribunal fédéral, les prestations d'aide à domicile ne seront désormais prises en charge par l'AI que s'il s'agit de soins prodigués par du personnel soignant qualifié ou par du personnel médical. Dans plusieurs cas, cette décision conduira manifestement au non-remboursement de prestations de prise en charge occasionnelle pour soulager les parents qui gardent leur enfant handicapé à domicile. De telles prestations sont pourtant d'une importance capitale: si on suspend leur remboursement, les parents concernés devront faire face à de grosses charges financières supplémentaires. Ces charges, ainsi que le fait que l'on n'accorde plus aux parents une prise en charge occasionnelle, pourtant nécessaire, pourront les conduire à devoir placer leur enfant dans des instituts spécialisés ou à leur faire effectuer des séjours plus fréquents à l'hôpital. Les coûts pour l'AI ou pour les caisses-maladie s'en trouveront ainsi sensiblement augmentés.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'il faut faire le maximum pour éviter d'imposer des charges financières et émotionnelles supplémentaires aux parents d'enfants lourdement handicapés?

2. Est-il prêt à chercher des solutions satisfaisantes, pour les enfants concernés et leurs parents, aux problèmes posés par l'arrêt du Tribunal fédéral?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel la prise en charge d'enfants nécessitant des traitements lourds ne doit pas se heurter à la question de la compétence de l'AI ou des caisses-maladie?

4. Prévoit-il des adaptations de la législation au cas où cette dernière ne permettrait pas, en l'état, de trouver des solutions satisfaisantes?

*Cosignataires:* Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Pedrina, Roth-Bernasconi, Stöckli, Weber-Gobet (10)

**23.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3787 n Ip. Jositsch. Pas de pseudo-inspections des exploitations agricoles** (14.09.2011)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à suspendre la révision de l'ordonnance sur la coordination des inspections (OCI)?

2. Est-il disposé à constituer un groupe de travail, composé d'inspecteurs et de services d'inspection expérimentés, responsable de l'élaboration d'un système d'inspections fiable?

**09.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3789 n Mo. Conseil National. Mise en oeuvre rapide d'une troisième réforme de l'imposition des entreprises pour compenser la perte de compétitivité due au franc fort (Groupe libéral-radical)** (14.09.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral de soumettre au Parlement d'ici au 31 mars 2012 au plus tard un message relatif à une troisième réforme de l'imposition des entreprises. Cette réforme créera les conditions permettant de résoudre le conflit fiscal avec l'UE et sera liée à une baisse globale de l'imposition des entreprises.

*Porte-parole:* Pelli

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**21.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3798 é Mo. Conseil des Etats. Reconnaître le canton de Bâle-Campagne comme canton universitaire (Janiak)** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire à la reconnaissance du canton de Bâle-Campagne en tant que canton universitaire.

*Cosignataires:* Berberat, Berset, Büttiker, Comte, Cramer, David, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Fournier, Gutzwiller, Hêche, Imoberdorf, Maissen, Marty Dick, Maury Pasquier, Niederberger, Recordon, Reimann Maximilian, Savary, Seydoux, Zanetti (22)

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**19.12.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**11.3799 n Po. Grin. Swissmétré de Genève à Berne. Etude de faisabilité** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de mandater l'EPFL pour une étude de faisabilité du projet Swissmétré dans un premier temps sur le tronçon Genève-Lausanne-Berne;

- de chiffrer les coûts d'une telle réalisation;

- d'évaluer les délais pour la mise en service de ce premier tronçon.

*Cosignataires:* Baettig, Brélaz, Brönnimann, Bugnon, Flückiger Sylvia, Freysinger, Fuchs, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Joder, Neiryneck, Nidegger, Perrin, Reymond, Rime, van Singer, Voruz (18)

**09.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3800 n Mo. Groupe libéral-radical. Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dorénavant, les cas de requérants d'asile en provenance d'Etats tiers sûrs ne soient plus délégués aux cantons.

*Porte-parole:* Fluri

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3801 n Mo. Groupe libéral-radical. Augmentation de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers à 24 000 francs** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct dans laquelle le montant de la déduction maximale pour les frais de garde des enfants par des tiers passe de 10 000 à 24 000 francs par enfant.

*Porte-parole:* Malama

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3802 n Mo. Groupe libéral-radical. Pour des expulsions par le train!** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure un accord de réadmission avec l'Italie afin de lui renvoyer par voie ferrée les réfugiés dont elle est le pays de premier asile.

*Porte-parole:* Müller Philipp

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 11.3803 n Po. Fässler Hildegard. Rôle de la Suisse en tant que siège de sociétés de matières premières** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le rôle que joue la Suisse en tant que siège de nombreuses sociétés liées au commerce de matières premières et exerçant des activités centrales dans notre pays: quels sont les risques pour notre réputation et quelles contre-mesures pouvons-nous prendre?

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gross Andreas, Kiener Nellen, Lang, Maire Jacques-André, Marra, Pardini, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (16)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**23.12.2011 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**16.03.2012 Conseil national.** Rejet.

**11.3806 n Mo. Neiryck. Soutien de Taiwan dans les agences spécialisées de l'ONU** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir les demandes de Taiwan afin de participer comme observateur dans les agences spécialisées des Nations Unies, comme l'UNFCCC (United Nations Framework Convention on Climate Changes), l'ICAO (International Civil Aviation Organisation) ou le WHO (World Health Organisation).

*Cosignataires:* Amherd, Favre Laurent, Graber Jean-Pierre, Gross Andreas, Leuenberger-Genève, Rielle, Riklin Kathy, Voruz (8)

**16.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3809 n Mo. Conseil National. Réduction de la bureaucratie dans le domaine de l'asile (Hiltbold)** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de réformer les structures et les pratiques de l'Office fédéral des migrations (ODM) de manière à ce que l'audition portant sur les données personnelles et l'audition sur les motifs de la demande d'asile, actuellement distinctes, soient regroupées en une seule audition.

*Cosignataires:* Fluri, Moret, Müller Philipp (3)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

**23.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3811 n Mo. Darbellay. Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents** (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) et, le cas échéant, d'autres règlements s'y rapportant, en vue de garantir le versement des indemnités journalières dans les cas où l'incapacité de travail est due à une rechute ou aux séquelles tardives d'une blessure survenue lorsque l'assuré était plus jeune.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bourgeois, Cathomas, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Glanzmann, Grin, Hiltbold, Hodgers, Ingold, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Robbiani, Rossini, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Streiff (26)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3812 n Ip. Roth-Bernasconi. Parler du nucléaire** (22.09.2011)

Au printemps 2011, le Conseil d'Etat genevois apprenait par voie de presse l'installation d'un centre de stockage de déchets radioactifs sur le site de la centrale du Bugey, à 80 kilomètres à vol d'oiseau de Genève.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les autorités genevoises n'aient pas été consultées sur ce projet?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mieux collaborer avec les autorités françaises et mieux informer les autorités cantonales sur les questions nucléaires?

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Goll, Marra, Müller Geri, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (10)

**30.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 11.3815 n Ip. Mörgeli. Prolongation du mandat d'Erwin Beyeler à des fins d'optimisation de la retraite** (22.09.2011)

Selon la "Weltwoche" du 22 septembre 2011, il est prévu de prolonger jusqu'en février 2012 au moyen d'un contrat spécial le mandat du procureur général de la Confédération Erwin Beyeler, mandat qui arrive pourtant à échéance à la fin décembre 2011 puisque l'Assemblée fédérale siégeant en Chambres réunies ne l'a pas réélu. L'objectif serait que la Confédération emploie Monsieur Beyeler jusqu'à ses 60 ans afin d'augmenter considérablement la rente à laquelle il aurait droit.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le procureur général de la Confédération Erwin Beyeler a demandé à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération de continuer à être employé au-delà de la date fixée par le Parlement pour son retrait?

2. Est-il vrai que Monsieur Beyeler a exigé de l'autorité de surveillance la confidentialité la plus stricte sur son stratagème?

3. Le code de procédure pénale suisse autorise-t-il l'autorité de surveillance à prendre de telles décisions relatives au personnel?

4. Est-il vrai que l'autorité de surveillance a chargé le secrétaire général du DFJP de trouver un nouveau poste pour Monsieur Beyeler?

5. Sur quelles bases légales se fonde le maintien en emploi d'un procureur général non réélu au moyen d'un "engagement" ou d'un "contrat de travail"?

Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.3816 n Mo. Müller Geri. Comblent les lacunes structurelles en matière de surveillance des installations nucléaires** (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de combler de la manière suivante les lacunes structurelles en matière de surveillance des installations nucléaires.

1. Il créera une deuxième autorité de surveillance des installations nucléaires, qui:

a. sera indépendante de l'IFSN;

b. sera chargée de se forger régulièrement une deuxième opinion, dûment fondée, sur l'état de la sûreté des installations nucléaires suisses;

c. aura pour tâche d'édicter et de surveiller les directives de l'IFSN.

2. Cette autorité se verra octroyer les moyens et les compétences nécessaires, notamment au moins les mêmes droits en matière d'information et d'inspection que ceux dont bénéficie l'IFSN.

3. Elle fera appel à des personnes qualifiées et expérimentées de Suisse et de l'étranger, dont une proportion adéquate de représentants des milieux sceptiques à l'égard de la technologie nucléaire.

4. Elle travaillera en toute transparence:

a. elle délibérera en règle générale en public;

b. elle donnera la même visibilité aux opinions divergentes des minorités qu'à l'avis de la majorité;

c. elle sera obligée de publier les évaluations de la sûreté actuelle des installations nucléaires en Suisse et dans les pays voisins;

d. elle ne délibérera pas en public des questions relatives à la sécurisation des installations nucléaires contre toute intervention non autorisée, mais se bornera à consigner et à publier les résultats principaux.

5. Si l'IFSN et la deuxième autorité de surveillance parviennent à des évaluations divergentes, un débat public scientifique sera organisé. Si les spécialistes n'arrivent pas à s'entendre ou qu'ils doivent prendre une décision sous pression, c'est l'autorité qui privilégie davantage la sûreté qui aura le dernier mot.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Allemann, Aubert, Baettig, Bänziger, Barthassat, Bäumlé, Birrer-Heimo, Brélaz, Brunschwig Graf, Bugnon, Carobbio Gussetti, Cathomas, Chopard-Acklin, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Français, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Glauser, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Grunder, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hiltbold, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Perrin-jaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Renwald, Reymond, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Sommaruga Carlo, Stöckli, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Walter, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (88)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3817 n Po. Nussbaumer. Situation de l'économie sociale en Suisse** (22.09.2011)

Le Conseil fédéral fera, dans un rapport, le point sur la situation de l'économie sociale en Suisse (importance en termes quantitatifs, fonctions et défis). Il indiquera également des mesures à même d'encourager l'économie sociale et l'entrepreneuriat social et de favoriser leur reconnaissance.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gross Andreas, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Nordmann, Pardini, Pedrina, Rossini, Tschümperlin (17)

**09.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3819 n Mo. Killer Hans. Marchés publics et règles de passation des marchés dans la construction routière** (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier, au moyen de lois ou de directives, les marchés publics et les règles de passation des marchés de l'OFROU, de telle sorte que les corps de métier réalisant des travaux sur la voie publique tels que la pose de barrières de déviation ou de sécurité, l'installation de dispositifs de balisage, l'apposition de marquage au sol, l'installation de signalisations routières, la pose de clôtures, l'organisation de déviations du trafic, etc. ne soient plus uniquement mandatés par de grands entrepreneurs totaux ou généraux, mais qu'ils puissent désormais offrir leurs services directement, que ce soit individuellement ou en groupe et qu'il s'agisse de travaux ponctuels ou d'offres globales.

*Cosignataires:* Bigger, Binder, Bortoluzzi, Estermann, Fuchs, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Hurter Thomas, Mesmer, Miesch, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann,

Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Zuppiger (23)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3820 n Mo. (Zisyadis) Marra. Swissmetal. Mesures urgentes fédérales** (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est invité de toute urgence à prendre toutes les dispositions utiles pour sauvegarder l'outil de travail de Swissmetal Industries, y compris à exercer une expropriation ou un droit de préemption.

Ces dispositions urgentes doivent permettre:

1. d'acquiescer temporairement et de préserver ce qui reste de la fonderie la plus moderne d'Europe et de son savoir-faire internationalement reconnu;
2. le maintien des emplois dans leur bassin de population;
3. de se porter repreneur temporaire dans la perspective d'une reprise sous forme de coopérative ouvrière.

*Cosignataire:* Voruz (1)

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Marra.

**11.3821 n Po. (Lachenmeier) Teuscher. Transport de marchandises par le rail. Tronçons de délestage réalisables rapidement en attendant un nouveau tunnel à travers le Jura** (22.09.2011)

Dans le cadre du message FAIF relatif à l'étape 2025 du développement de l'infrastructure ferroviaire, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures et les parts de crédits qui permettraient de délester le principal axe ferroviaire nord-sud passant par le Plateau (notamment les lignes du Hauenstein et du Bözberg) à titre de solution transitoire avantageuse, en attendant un nouveau tunnel sous le Jura à réaliser plus tard.

*Cosignataires:* Bänziger, Fehr Jacqueline, Fluri, Frehner, Graf Maya, Heim, Jans, Lang, Malama, Miesch, Müller Geri, Pedrina, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Teuscher, Wyss Brigit (16)

**09.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

**11.3826 n Mo. John-Calame. Interdiction des phosphates dans les produits pour la vaisselle** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin d'interdire les phosphates dans les produits pour lave-vaisselle.

*Cosignataires:* Bänziger, Brélaz, Frösch, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (15)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3827 n Mo. John-Calame. Améliorer la récupération des médicaments** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les pharmacies aient l'obligation de récupérer les médicaments inutilisés ou périmés, afin que ceux-ci soient éliminés de manière adéquate.

*Cosignataires:* Bänziger, Brélaz, Frösch, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (15)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3831 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure des accords de réadmission avec la Tunisie, le Maroc, l'Angola, la Guinée, le Ghana, l'Ethiopie, la Sierra Leone, l'Erythrée, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Mali, l'Iran, le Népal, le Pakistan, le Yémen, l'Inde et l'Autorité palestinienne et de s'assurer que ces accords soient ratifiés par les deux parties. Si la voie diplomatique ne permet pas de tels accords dans un délai de deux ans, il prendra des contre-mesures.

*Porte-parole:* Geissbühler

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3832 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'Algérie signe enfin le protocole d'application relatif à l'accord de réadmission entré en vigueur en 2007, et qu'elle accepte le rapatriement de ses ressortissants. Si cela se révèle impossible par la voie diplomatique dans un délai d'un an, il devra prendre des contre-mesures.

*Porte-parole:* Geissbühler

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3833 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Asile. Non aux demandes de réexamen et aux demandes multiples** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, notamment la loi sur l'asile (LAsi) et les ordonnances y relatives, de sorte qu'une seule procédure d'asile de première instance puisse désormais être menée auprès de l'Office fédéral des migrations (selon les art. 26ss. LAsi), avec une unique possibilité de recours auprès du Tribunal administratif fédéral (selon les art. 104ss. LAsi). Après la clôture de la procédure de première instance et de la procédure de recours, il est exclu que le requérant puisse déposer, avant son départ de Suisse, une seconde demande d'asile ou une demande de réexamen, ou activer d'autres voies de recours. Les dispositions de la loi sur le Tribunal fédéral en matière de révision restent réservées.

*Porte-parole:* Wobmann

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3834 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (RS 641.10) de sorte que le droit de timbre perçu sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine touchant à la sphère de production soit supprimé. Les mesures

devront être aménagées de sorte qu'il en résulte un allègement fiscal de 250 millions de francs environ, en 2012.

*Porte-parole:* Kaufmann

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3835 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (RS 641.10) de sorte que les assurances sur la vie susceptibles de rachat financées par une prime unique ne soient plus soumises au droit de timbre.

*Porte-parole:* Schwander

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3836 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Protection de la sphère privée des citoyens suisses** (26.09.2011)

Cet été, un citoyen suisse a découvert que ses données personnelles étaient accessibles, grâce à Schengen, à la Gendarmerie nationale française.

En décembre 2007, à la Bourse aux armes de Lausanne, cette personne a acheté deux armes de poing, l'une pour lui, l'autre pour un ami genevois, qui ne pouvait pas obtenir de permis sur place. A l'époque, on pouvait acheter plusieurs armes sur un permis et en céder immédiatement une à quelqu'un d'autre, moyennant l'établissement d'un contrat.

Cette année, en rentrant de vacances, la personne concernée est contactée par la gendarmerie de Besançon, qui lui explique que l'arme a servi à un délit et que - grâce à Schengen - la police française a pu obtenir directement les coordonnées du dernier propriétaire connu de l'arme, sans devoir rien demander à la police suisse, cantonale ou fédérale.

La personne en question a volontiers donné les renseignements désirés à la police française. Mais elle s'est étonnée que ce ne soit pas la police de son canton qui ait pris contact avec lui. La gendarmerie de Besançon a confirmé qu'elle avait un accès direct aux fichiers d'armes suisses. En revanche il n'existe aucune réciprocité. Contactée, la police cantonale concernée a en effet admis que, pour elle, les choses sont beaucoup plus compliquées: elle doit faire une demande à Berne, au Bureau central des armes, qui fera une demande formelle auprès du pays concerné.

Je constate que la sphère privée des citoyens suisses n'existe pas dans l'espace Schengen, puisque les policiers étrangers ont accès à leurs données personnelles sans la moindre formalité.

Il n'y a pas de réciprocité réelle dans les échanges d'informations entre les polices étrangères et suisses.

La volonté populaire de refuser un registre national des armes a été bafouée, puisque ce registre (officiellement inexistant) est déjà à disposition des polices étrangères.

Que peut faire le Conseil fédéral, pour:

1. garantir, réellement, la protection des données des citoyens suisses,
2. ou, à tout le moins, obtenir une réciprocité de la part des polices des Etats membres de Schengen, qui devraient mettre leurs fichiers, à disposition des policiers suisses. Ce serait sans doute un atout dans la lutte contre le tourisme criminel qui devient chaque jour plus préoccupant dans notre pays.

*Porte-parole:* Freysinger

**23.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3837 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Tribunal administratif fédéral. Statistique des affaires liquidées** (26.09.2011)

Dans le rapport de gestion 2010 du Tribunal administratif fédéral, on trouve la statistique suivante:

Cour I (infrastructures, finances, personnel): affaires nouvelles (954); affaires liquidées (824);

Cour II (économie, formation, concurrence): affaires nouvelles (373); affaires liquidées (404);

Cour III (étrangers, santé, assurances sociales): affaires nouvelles (2373); affaires liquidées (2559);

Cour IV (asile): affaires nouvelles (2897); affaires liquidées (3092);

Cour V (asile): affaires nouvelles (2292); affaires liquidées (2276).

Les 34 affaires liquidées par la Cour II pour la Cour III dans le cadre d'une mesure visant à décharger cette dernière figurent au bilan des affaires liquidées par la Cour III.

Quant aux ressources en personnel, elles furent les suivantes:

Cour I: 16 juges; 37 greffiers;

Cour II: 14 juges; 35 greffiers;

Cour III: 16 juges; 52 greffiers;

Cour IV: 14 juges; 46 greffiers;

Cour V: 13 juges; 44 greffiers.

Dans ce contexte se posent les questions suivantes:

1. Pourquoi les différentes cours n'abattent-elles pas la même quantité de travail, alors que leurs effectifs sont plus ou moins les mêmes et qu'elles traitent des affaires de complexité comparable?

2. La Cour II liquide nettement moins d'affaires que les autres cours, bien que les affaires qu'elle traite ne soient pas plus complexes. Comment cela s'explique-t-il?

3. La rapidité avec laquelle les affaires sont liquidées est-elle fonction du nombre de nouveaux dossiers?

4. Quelles lois et ordonnances le Parlement et le Conseil fédéral pourraient-ils modifier pour que la Cour II soutienne également les cours IV et V (domaine de l'asile)?

*Porte-parole:* Schwander

**30.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3840 n Mo. (Zisyadis) Leuenberger-Genève. Régulation des sociétés de négoce de matières premières** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une régulation des sociétés de négoce de matières premières dont le siège ou la filiale est en Suisse.

Cette régulation doit prendre les formes suivantes:

1. Les sociétés de négoce de matières premières doivent être considérées comme des intermédiaires financiers et soumises à la loi fédérale sur le blanchiment d'argent.

2. Les liens de propriété des sociétés doivent être publiés dans les registres cantonaux du commerce, afin de rendre publique

les propriétaires de toutes les sociétés et la chaîne de construction juridique entre eux et leurs entreprises.

3. Ces sociétés doivent publier les informations concernant leurs collaborateurs, leurs chiffres d'affaires, leurs bénéficiaires, les coûts de leurs financements et leurs factures fiscales par filiales et par pays.

*Cosignataires:* Rennwald, Rielle, Schelbert, van Singer, Voruz, Weber-Gobet (6)

**16.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger Ueli.

**11.3841 n Mo. Hiltbold. Pour en finir avec le risque de blanchiment d'argent dans l'immobilier** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet prévoyant qu'en cas de vente d'immeuble, le paiement du prix au vendeur doit être effectué par un virement du compte de l'acheteur auprès d'un établissement autorisé en Suisse. Il étudiera en particulier la possibilité de compléter l'article 216 du Code des obligations, relatif à la forme du contrat de vente d'un bien immobilier.

*Cosignataires:* Abate, Barthassat, Bourgeois, Favre Charles, Français, Hodgers, Moret, Perrinjaquet, Schmidt Roberto (9)

**09.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3842 n Mo. Fehr Hans. Réadmission de requérants d'asile africains déboutés. Conclusion d'accords avec des Etats tiers** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier des accords avec des Etats africains pour que les requérants d'asile déboutés qui ne peuvent pas être renvoyés dans leur Etat de provenance, soit parce qu'ils dissimulent leur identité, soit parce qu'il n'existe pas d'accord de réadmission avec l'Etat en question, puissent être envoyés dans un autre pays de leur région d'origine.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Fuchs, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (53)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3844 n Mo. Conseil National. Revitalisation de la recherche et de l'industrie pharmaceutique en Suisse (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les six mois un plan directeur visant au maintien de l'attractivité de la Suisse pour la recherche et l'industrie biomédicales (technologie médicale, biotechnologie, industrie pharmaceutique). Ce plan indiquera comment et d'ici quand il conviendra d'améliorer le cadre régissant les examens de l'économicité (y compris les fluctuations monétaires), les procédures d'approbation des études cliniques et d'autorisation des médicaments, la technologie médicale, l'obligation de remboursement et la protection de la propriété intellectuelle afin que la Suisse retrouve sa position dominante dans ce domaine.

*Porte-parole:* Baader Caspar

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**23.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3845 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des solutions en vue de séparer les activités d'investissement des grandes banques, en particulier celles qui ont lieu à Londres ou aux Etats-Unis, des fonctions d'importance systémique qui concernent la Suisse; il s'agit en effet d'éviter que les risques pour l'économie suisse induits par les activités d'investissement soient mêlés aux fonctions d'importance systémique.

*Porte-parole:* Baader Caspar

**16.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3847 n Mo. Hiltbold. Contre un protocole sur les armes à sous-munitions à la CCAC** (27.09.2011)

La Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (CCM) constitue la référence pour l'interdiction de ces armes. La Suisse ne doit en aucun cas s'engager dans un autre instrument qui puisse contredire ou affaiblir les provisions de cette Convention. En particulier, la Suisse ne doit pas apporter son soutien à un projet de Protocole VI à la Convention sur certaines Armes classiques (CCAC), si ce protocole n'obtient pas le consensus de tous les Etats parties à la CCM, ou s'il établit un instrument en régression du standard obtenu par la CCM.

**09.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3851 é Mo. Stadler Markus. Relever l'objectif d'augmentation de la production des centrales hydrauliques suisses** (27.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir à la hausse l'objectif d'augmentation de la production d'électricité dans les centrales hydrauliques suisses (art. 1 al. 4 de la loi sur l'énergie) et de prévoir un accroissement plus important, dans le respect des autres intérêts publics, de la production annuelle moyenne de ces centrales d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2000. Le volume de production exact sera déterminé selon un processus transparent dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie énergétique 2050 et s'inscrira dans une vision énergétique globale. La détermination de ce volume intégrera tous les acteurs pertinents, notamment les cantons. Le Conseil fédéral est chargé également de simplifier les procédures d'autorisation pour les centrales hydrauliques.

*Cosignataires:* Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Maissen, Niederberger (4)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**21.12.2011 Conseil des Etats.** Transmission à la CEATE pour examen préalable.

**11.3857 n Mo. Groupe des Verts. Institution d'un système bancaire différencié** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires à la mise en place d'un système bancaire différencié. Il fera procéder à une étude qui devra mettre en évidence les avantages et les inconvénients respectifs d'un système bancaire différencié et d'une structure holding, sur les plans fonctionnel et territorial, et dans la perspective de leur mise en oeuvre.

*Porte-parole:* Schelbert

**16.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3858 n Po. Fehr Hans-Jürg. Risques réputationnels liés à la fiscalité des entreprises** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le statut international de la fiscalité suisse applicable aux entreprises, sur les risques réputationnels et juridiques y afférents et sur la stratégie qu'il entend mettre en oeuvre pour lutter contre les formes agressives de planification fiscale.

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Heim, Jans, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia (9)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3859 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Etablissement des comptes par pays. La Suisse accuse-t-elle un retard dans ce domaine?** (28.09.2011)

Aux Etats-Unis, la section 1504 de la loi Dodd-Frank, qui a été adoptée en juillet 2010, oblige les entreprises extractives à établir leurs comptes par pays et par projet ("Country by Country Reporting") et à rendre publics tous les paiements effectués aux gouvernements des pays dans lesquels elles sont actives ("Publish what you pay"). La loi oblige en outre le gouvernement américain à s'engager en faveur de l'initiative sur la transparence dans les industries extractives (ITIE), qui a été lancée à l'échelle internationale et est soutenue par la Suisse. Le Parlement européen demande lui aussi, dans sa résolution du 8 mars 2011, "la mise en place d'obligations d'information financière pays par pays pour les sociétés transnationales, portant également sur les bénéficiaires, avant et après impôts, afin d'améliorer la transparence et l'accès aux données pertinentes pour les administrations fiscales". Le Conseil européen a décidé les 9 et 10 mars 2011, à l'occasion de sa 3074e réunion, de suivre cette recommandation et a confié à la Commission les mandats correspondants (cf. ch. 14 de ses conclusions concernant les matières premières et les marchés des produits de base). Le "Global Forum on Development" de l'OCDE s'est prononcé lui aussi en faveur d'une obligation pour les entreprises multinationales d'établir leurs comptes par pays.

1. Quelles conséquences les dispositions de la loi Dodd-Frank relatives à la comptabilité et à la transparence ont-elles pour les entreprises actives simultanément aux Etats-Unis et en Suisse dans le secteur des matières premières?

2. La commission américaine "Securities and Exchange Commission" estime que le surcoût de la mise en oeuvre des dispositions de la loi Dodd-Frank relatives à la transparence n'est que de 12 millions de dollars pour les entreprises concernées. Quelles dépenses supplémentaires une telle mise en oeuvre engendrerait-elle en Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à édicter, pour les entreprises actives dans le secteur des matières premières et établies en

Suisse, des dispositions en matière de comptabilité et de transparence comparables à celles prévues par la loi Dodd-Frank?

4. Sous quelle forme le Conseil fédéral participe-t-il aux révisions correspondantes des directives relatives à la transparence et à la comptabilité qu'effectue la Commission européenne?

5. Quelles autres mesures le Conseil fédéral prend-il pour éviter que la Suisse ait, en matière de prescriptions sur la comptabilité et la transparence, un niveau de régulation inférieur à celui de ses principaux partenaires commerciaux?

6. Dans quelle mesure la Suisse oeuvre-t-elle à l'ONU, au sein du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR), en faveur de davantage de durabilité et de transparence?

*Cosignataires:* Carobbio Guscelli, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nordmann, Pedrina, Schenker Silvia (7)

**23.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3863 n Po. (Stöckli) Aubert. Pour une stratégie de promotion de la culture architecturale contemporaine**  
(28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases d'une stratégie de promotion de l'architecture et de la culture architecturale contemporaines et de soumettre un rapport à ce sujet. Il y présentera les données, les valeurs de référence et les bases nécessaires. Le rapport indiquera quelles mesures s'imposent dans les domaines de la médiation, de l'archivage, de l'octroi de distinctions et de la promotion de la concurrence en matière de culture architecturale contemporaine et quels moyens financiers il faudrait mettre à la disposition des différents domaines.

Ce rapport fournira notamment:

1. un aperçu de toutes les aides financières versées jusqu'à présent dans le cadre des crédits pour la sauvegarde du patrimoine culturel et des monuments historiques ainsi que pour l'architecture et la culture architecturale contemporaines, de même qu'un tableau synoptique de la promotion du cinéma, de la littérature et de la culture en général (y compris Pro Helvetia) et des moyens qui y sont consacrés;

2. un inventaire représentatif de l'architecture et de la culture architecturale contemporaines canton par canton;

3. un inventaire des fondations, associations et institutions s'engageant actuellement en faveur de la culture architecturale contemporaine, y compris le financement de ces dernières à ce jour.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Borer, Bortoluzzi, Carobbio Guscelli, Cathomas, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flück Peter, Fluri, Füglistaller, Gross Andreas, Grunder, Heim, Hiltbold, Ineichen, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Messmer, Noser, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Spuhler, Theiler, von Graffenried (34)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**09.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Aubert.

**11.3864 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (1)** (28.09.2011)

Les centrales nucléaires font régulièrement parler d'elles, essentiellement en raison des risques considérables qu'elles représentent pour l'homme et la nature. Les risques économiques qu'elles entraînent n'ont, quant à eux, guère été pris en considération jusqu'à présent. Pourtant, des analyses et des expertises minutieuses en matière d'économie d'entreprise soulèvent un certain nombre de questions qui pourraient être lourdes de conséquences. Elles portent notamment sur la base de fonds propres, qui serait insuffisante, et l'absence de comptabilité des coûts complets des sociétés exploitant les centrales. Ces deux lacunes peuvent entraîner des risques financiers considérables. Comme les centrales nucléaires appartiennent aux groupes producteurs d'électricité, qui sont eux la propriété des cantons, il est d'un intérêt vital de répondre aux questions suivantes:

1. La comptabilité des centrales nucléaires n'est pas entièrement transparente et ne fait pas apparaître l'intégralité des coûts:

- Les intérêts sur le capital sont fixés trop bas, conséquence directe de la sous-capitalisation.

- Afin de garantir l'exploitation du réseau, des prestations sous forme de puissance de réserve doivent être fournies et financées pour parer à des ruptures de production dans des centrales. Dans le cas du courant nucléaire, ces coûts ne sont pas assumés par les exploitants.

- Les centrales nucléaires ne se voient pas facturer l'utilisation des réseaux de transport pour leurs propres besoins, notamment pour le pompage de l'eau dans les ouvrages d'accumulation. Dans un marché libéralisé, ce ne sera plus possible. Il faut donc que des subventions cachées de cette nature apparaissent dans la comptabilité des coûts complets.

Le Conseil fédéral est-il prêt à obliger les sociétés exploitant les centrales nucléaires à tenir une comptabilité des coûts complets entièrement transparente? A combien évalue-t-il ces subventions croisées indirectes dont bénéficient les centrales nucléaires suisses?

2. Les centrales nucléaires de Leibstadt et Gösgen ont la forme juridique de sociétés anonymes. Leurs actionnaires sont des groupes producteurs d'électricité suisses. Des experts indépendants prétendent que ces deux centrales sont fortement sous-capitalisées. Il leur manquerait à elles seules jusqu'à deux milliards de fonds propres. Cette situation s'expliquerait par trois facteurs: le ratio de fonds propres a été fixé trop bas, les intérêts sur le capital ne sont pas rémunérés au taux du marché et en fonction des risques, et ces centrales ont omis de constituer des réserves. En outre, les centrales ajoutent aux fonds propres à titre d'actifs les coûts à amortir pour les travaux consécutifs à la mise hors service de la centrale, la désaffectation et la gestion des déchets. Cette inscription aux actifs de coûts futurs pose toutefois problème car il s'agit d'actifs fictifs. Sans ces actifs fictifs, la moitié du capital social et des réserves légales ne serait plus couverte, et le conseil d'administration serait contraint de prendre d'urgence des mesures d'assainissement.

Que pense le Conseil fédéral de cette analyse et argumentation? Pourquoi cette façon de faire n'a-t-elle été instaurée qu'en 2006 et pas déjà auparavant?

**23.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3865 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (2)** (28.09.2011)

Dans le prolongement de l'interpellation 11.3864, "Risques économiques liés aux centrales nucléaires (1re partie)", je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les grands groupes d'électricité connaissent bien le problème de la sous-capitalisation des centrales nucléaires. Actionnaires des centrales nucléaires, ils doivent sans cesse s'attendre à devoir supporter le risque économique, répondre de ce risque et injecter, au besoin, le capital nécessaire. En d'autres termes, l'intégralité du capital des grands groupes d'électricité répond des risques des centrales nucléaires.

Que se passerait-il si le capital des actionnaires des centrales nucléaires ne suffisait pas à couvrir un dommage? La responsabilité des actionnaires des grands groupes d'électricité, c'est-à-dire des cantons, serait-elle engagée? Les membres du conseil d'administration des sociétés d'exploitation encourraient-ils une responsabilité financière personnelle? Qui, ou quel capital, aurait à répondre, en pareil cas, des autres risques des grands groupes d'électricité?

2. Les centrales nucléaires sont tenues d'alimenter le Fonds de gestion des déchets radioactifs et le Fonds pour la désaffectation d'installations nucléaires. Elles créditent chaque année à ces fonds un rendement sur les placements en capital de 5 pour cent bien que les marchés ne produisent plus un tel rendement depuis plusieurs années et qu'il soit probable qu'ils ne produiront plus ce rendement dans les prochaines années. Les rendements comptables crédités aux fonds ne correspondent donc pas aux rendements réels. Cette situation génère une augmentation du découvert, augmentation qui accroît encore le risque financier pour les grands groupes d'électricité et pour les cantons.

Quelle est l'ampleur du découvert actuel des centrales nucléaires? Qui aurait à répondre de ce découvert au cas où une centrale nucléaire devrait être arrêtée avant terme, c'est-à-dire avant la fin de la durée d'exploitation prévue? Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis lui aussi que les centrales nucléaires ne devraient créditer aux fonds que les rendements en capital effectifs et non les rendements théoriques, et qu'elles devraient porter le découvert au bilan?

3. L'électricité d'origine nucléaire ne peut s'afficher comme une énergie bon marché que parce que son prix de revient n'intègre pas tous les éléments de coût. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet? Dans quelle mesure est-il acceptable, selon lui, d'utiliser l'argent des clients et des actionnaires pour promouvoir une telle image?

**23.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3867 n Mo. Müller Philipp. Invocation de la clause de sauvegarde envers les détenteurs de permis B originaires des Etats de l'UE-8** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 10 chiffre 4 de l'accord sur la libre circulation des personnes, de faire usage au 1er mai 2012 du droit de la Suisse de limiter le nombre de permis B octroyés à des ressortissants des Etats de l'UE-8 pour les deux années à venir.

*Cosignataires:* Fluri, Gysin, Hiltbold, Moret (4)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3868 n Mo. Conseil National. Requérants d'asile. Il faut réduire les coûts de logement exorbitants (Müller Philipp)** (28.09.2011)

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) est chargé de résoudre aussi rapidement que possible les problèmes liés au logement des requérants d'asile. Les travaux nécessaires doivent être lancés sans délai avec la participation de tous les acteurs concernés; l'on veillera à consulter les cantons et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Il faut porter une attention particulière à l'utilisation, peu coûteuse, des cantonnements de la troupe dont l'armée ne fait plus qu'un usage sporadique. Il faut en outre clarifier rapidement les questions afférentes aux autorisations et, partant, aux compétences en la matière (permis de construire, dérogations, autorisations de changement d'affectation, etc.) Toutes les possibilités juridiques et techniques de mettre rapidement en oeuvre cette revendication doivent être examinées. Il faudra en particulier réfléchir à des solutions temporaires au niveau fédéral.

*Cosignataires:* Fluri, Gysin, Hiltbold, Moret (4)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des institutions politiques*

**23.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3871 n Mo. Graf-Litscher. Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures suivantes:

1. élaborer et publier un répertoire central de toutes les banques de données de la Confédération, en indiquant leur contenu, leur structure, leur finalité et leur statut juridique au point de vue de la protection des données et de la sécurité de l'information;
2. élaborer un point d'accès central (portail) aux données de la Confédération accessibles au public, tant pour les données actuelles que pour celles qui ont déjà été archivées;
3. prendre des mesures d'accompagnement pour faire connaître les banques de données accessibles au public et encourager leur utilisation.

*Cosignataires:* Allemann, Baumann J. Alexander, Fässler Hildgard, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jans, Kiener Nellen, Riklin Kathy, Tschümperlin, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (12)

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 3 de la motion et d'en accepter le point 2.

**11.3873 n Ip. Bugnon. Coûts induits par le nouveau Code de procédure pénale** (28.09.2011)

Le 1er janvier 2011, le nouveau Code de procédure pénale (CPP) est entré en vigueur. Ce dernier fait déjà de nombreux déçus. Les agents de police sont débordés par la masse administrative qu'ils doivent rédiger lors de chaque cas. Ils passent désormais une part non négligeable de leur temps de travail à remplir des formulaires.

De plus, avec le nouveau CPP, les prévenus ont le droit de faire appel à un avocat dès la première audition avec la police, pour autant qu'ils en fassent la demande. Il est clair que cette nouvelle norme complique encore un peu davantage la tâche de la police. Par exemple, pour n'importe quelle petite affaire de stupéfiants, le prévenu peut faire appel à un défenseur. De plus, la

masse de documents administratifs à compléter ralentit le processus de la justice et provoque des pertes d'efficacité évidentes.

Dans ce contexte, je désire poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des coûts, financiers et matériels, induits par la nouvelle procédure?
2. Neuf mois après l'entrée en vigueur du CPP, quelle est l'appréciation du Conseil fédéral par rapport à son application?
3. Le Conseil fédéral trouve-t-il logique le fait d'avoir introduit le droit à un avocat dès la première heure pour tous les prévenus, cette mesure provoquant des blocages de policiers pour effectuer ce travail administratif?

*Cosignataires:* Baettig, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Reymond, Schwander, Veillon (6)

**23.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3874 n Po. Glanzmann. Carton jaune, puis carton rouge aux hooligans** (28.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de créer une base légale au niveau fédéral qui prévoirait, après un avertissement, la possibilité de retirer le permis de conduire ou de ne pas délivrer de permis d'élève conducteur aux auteurs d'actes de violence sous l'influence de l'alcool ou de drogues qui font l'objet d'une procédure pénale. Le Conseil fédéral présentera un rapport sur ses conclusions.

A cet effet, il faudrait probablement modifier l'article 16d alinéa 1 de la loi fédérale sur la circulation routière. A la première infraction, les hooligans recevraient un carton jaune en se voyant signifier la possibilité d'un retrait provisoire du permis de conduire ou de la non-délivrance du permis d'élève conducteur. En cas de récidive, le retrait ou la non-délivrance du permis deviendraient effectifs.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Brönnimann, Cathomas, Chopard-Acklin, Darbellay, Freysinger, Fuchs, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ingold, Kaufmann, Lustenberger, Pfister Gerhard, Schenk Simon, Segmüller, Streiff, von Rotz, Zemp (22)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3876 n Mo. Glanzmann. Edicter une loi-cadre pour régir les activités de conseil aux parents** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre au niveau fédéral qui régira les activités de conseil aux parents et qui devra:

- assurer la qualité de ces activités au niveau cantonal;
- rendre les offres de ce type obligatoires dans l'ensemble de la Suisse;
- rendre obligatoires les offres de conseils aux parents des enfants de 0 à 5 ans dans tous les cantons;
- définir des critères de formation applicables aux personnes appelées à prodiguer des conseils aux parents.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Cathomas, de Buman, Häberli-Koller, Ingold, Meier-Schatz, Segmüller, Streiff, Zemp (9)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3878 n Ip. Freysinger. Médicaments psychotropes**

(29.09.2011)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes au sujet de la consommation toujours plus répandue de Ritaline:

1. Il y a quelques mois, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a annoncé vouloir édicter des mesures restrictives concernant la prescription de Ritaline. Qu'en est-il, où en sont ces mesures?
2. Au Tessin, on prescrit cinq fois moins de psychotropes que dans le reste de la Suisse pour des troubles hyperactifs avec déficit d'attention (THADA). Comment l'OFSP explique-t-il une telle différence?
3. On procède à des tests de dépistage de tels troubles déjà dans les jardins d'enfants. Comment se déroule concrètement la procédure?

**09.12.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3879 n Mo. Fässler Hildegard. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2015**

(29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de contraindre les cantons, par voie légale, à donner à tous les électeurs suisses de l'étranger la possibilité de voter par Internet (vote électronique) d'ici aux élections fédérales de 2015.

*Cosignataires:* Allemann, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, de Buman, Eichenberger, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fiala, Gadiant, Galladé, Glanzmann, Graf-Litscher, Grunder, Hassler, Heim, Hutter Markus, Jans, Jositsch, Kaufmann, Kiener Nellen, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Markwalder, Meier-Schatz, Moser, Müller Philipp, Müller Walter, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Wyss Brigit (41)

**09.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3881 n Mo. Grin. Prison ferme pour les dealers!**

(29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision du Code pénal afin de pouvoir condamner à une peine de prison ferme, en lieu et place des jours amende, toute personne qui vend des drogues dures.

*Cosignataires:* Brönnimann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Joder, Perrin, Reymond, Schwander (11)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3882 n Mo. Schmid-Federer. Promotion du télétravail par des incitations fiscales** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de modification de la législation prévoyant:

1. que seuls 90 pour cent du revenu généré par une activité lucrative effectuée à distance sont imposables;
2. que quiconque travaille à distance peut déduire les coûts fixes liés à son activité à concurrence de 5000 francs par année.

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3887 n Mo. Conseil National. Il faut former des médecins en nombre suffisant (Groupe PDC-PEV) (29.09.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, en collaboration avec les cantons, un nombre minimum de places dans les facultés de médecine à l'échelle nationale. Ce nombre doit être calculé de façon à ce que suffisamment de médecins soient formés pour satisfaire les besoins du pays. Afin d'assurer la relève dans le domaine de la médecine de premier recours, la Confédération doit allouer aux facultés de médecine des moyens financiers destinés à la médecine générale à condition qu'elles proposent une offre appropriée en matière de formation professionnelle et continue, d'enseignement et de recherche dans ce domaine. Au besoin, le Conseil fédéral soumettra aux Chambres les bases juridiques nécessaires.

*Porte-parole:* Humbel

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**23.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3888 n Mo. Groupe PDC-PEV. Tarification favorable aux médecins de famille (29.09.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales qui permettront de créer un système de tarification favorable aux médecins de famille, notamment dans les domaines suivants:

- modification de l'article 59c OAMal, de telle sorte que le coût ne soit plus le seul critère déterminant pour fixer les tarifs, mais que l'utilité, combinée aux critères d'adéquation et d'efficacité, soit également prise en compte;
- possibilité de négocier la valeur des points tarifaires Tarmed sur une base régionale différenciée, afin de favoriser le maintien d'une offre de soins de base suffisante;
- adaptation de la liste des analyses par l'introduction d'un tarif adéquat pour le laboratoire installé dans le cabinet du médecin de famille (laboratoire "point-of-care");
- création d'une base légale en vue de l'introduction d'un deuxième tarif (à la prestation) pour médecins de famille dans toute la Suisse.

*Porte-parole:* Humbel

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3889 n Mo. Groupe PDC-PEV. Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxièmes formations pour le personnel de soins (29.09.2011)**

Au vu du manque de personnel de soins et de soutien qui se dessine dans les secteurs de la santé et des assurances sociales, le Conseil fédéral est chargé, conjointement avec les cantons et les institutions concernées, de soutenir les possibilités de reconversion, de réinsertion et de deuxième formation pour le personnel de soins, ainsi que de faciliter l'accès à des formations et de le favoriser par des exonérations fiscales.

*Porte-parole:* Humbel

**16.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3892 n Ip. Hiltbold. Moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux. Quel impact sur les cantons? (29.09.2011)**

Compte tenu de la fin du moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux pour fin 2011, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Prévoit-il une ouverture massive de nouveaux cabinets médicaux dès 2012?
2. Estime-t-il dans l'affirmative que ces nouveaux cabinets s'ouvriront aussi bien dans les grandes villes que hors de ces villes, dans les campagnes? Et sinon, quels moyens propose-t-il pour y parvenir?
3. Quel impact aura la fin de ce moratoire sur les primes d'assurance-maladie dans les grands cantons romands, Genève et Vaud notamment?

**09.12.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3893 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Affecter les immeubles non utilisés de la Confédération à la construction de logements à loyer ou à prix modérés (29.09.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les immeubles et les parcelles inutilisés des entreprises de la Confédération et des entreprises liées à la Confédération soient affectés à la construction de logements d'utilité publique. Cela vaut en particulier pour les réserves de terrains aux mains d'Armasuisse et pour les immeubles des CFF et de la Confédération (DDPS et DFF par ex.). Le Conseil fédéral recensera les parcelles et les immeubles considérés et élaborera une stratégie d'affectation de ces biens à la construction de logements d'utilité publique. Cette stratégie, accompagnée de mesures concrètes, sera soumise au Parlement. Tant qu'elle n'aura pas été présentée au Parlement, aucun nouveau bien immobilier de la Confédération ou d'une entreprise liée à la Confédération ne sera vendu, à moins que la transaction ne constitue un changement de propriété dicté par des impératifs d'exploitation.

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Goll, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Thanei (12)

**16.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3894 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Reconvertir les friches industrielles polluées en zones constructibles destinées à des logements (29.09.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé d'ébaucher un plan sur la manière dont on pourrait accélérer l'assainissement des friches industrielles polluées des centres urbains et des agglomérations de sorte à les utiliser intelligemment, en particulier pour y construire des logements. Il faudra à cet égard s'assurer d'un financement incitatif dans les cas où les coûts probables de l'assainissement des sites et de l'élimination des déchets se révéleraient trop élevés, à condition que les terrains concernés soient destinés à la construction de logements d'utilité publique.

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Goll, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Thanei (12)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3898 n Po. Bourgeois. Assainissement des bâtiments. Affectation totale de la taxe sur le CO<sub>2</sub> (29.09.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport mettant en exergue les points suivants:

- les incidences qu'aurait, en matière de taux de rénovation des bâtiments, d'économie d'énergie, de réduction des émissions

de CO<sub>2</sub>, des besoins en électricité et en biomasse, une affectation totale de la taxe CO<sub>2</sub> actuelle sur les combustibles;

- la période nécessaire de mise en oeuvre de cette affectation totale de la taxe CO<sub>2</sub> afin d'atteindre, au minimum, un assainissement de deux tiers de nos anciens bâtiments;

- les effets qu'aurait cette mesure sur notre économie locale;

- les possibilités d'améliorer l'efficacité de la mesure et de la mise en oeuvre;

- les modifications au niveau constitutionnel et législatif nécessaires à la mise en oeuvre de cette mesure.

*Cosignataires:* Abate, Cassis, Cathomas, Favre Laurent, Français, Hiltbold, Lüscher, Lustenberger, Malama, Moret, Parmelin, Perrinjaquet (12)

**16.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3899 n Po. Cassis. Professions libérales. Quel est leur poids pour l'économie nationale?** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger d'ici fin 2012 un complément au rapport sur les professions libérales en Suisse établi en réponse au postulat Cina 03.3663 du 19 décembre 2003. Ce rapport devra notamment:

- mettre à jour les données et combler les lacunes contenues dans le premier rapport du Conseil fédéral;

- évaluer le poids (en pour cent du PIB par ex.) et le rôle des professions libérales dans l'économie nationale;

- mettre en évidence les enjeux pour les professions libérales liés à l'ouverture accrue des frontières envers l'UE;

- présenter la politique de la Confédération destinée aux professions libérales.

*Cosignataires:* Abate, Amherd, Baettig, Bänziger, Baumann J. Alexander, Bischof, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunshwig Graf, Caviezel, Darbellay, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Français, Frehner, Frösch, Gadiant, Graber Jean-Pierre, Haller, Hassler, Hiltbold, Huber, Humbel, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lüscher, Malama, Messmer, Meyer Thérèse, Moret, Nidegger, Pedrina, Pelli, Perrinjaquet, Quadri, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Ruey, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Triponez, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (52)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 11.3900 n Ip. Cassis. Insertion professionnelle des sourds. Des efforts à faire** (29.09.2011)

La Suisse compte près de 10 000 sourds. Contrairement à ce qu'on croit, peu d'entre eux maîtrisent la lecture. La surdité est un handicap très lourd mais ceux qui en souffrent ne sont pas malades et veulent travailler. Leur insertion professionnelle est toutefois difficile. Les chiffres sont clairs: 10 pour cent d'entre eux sont au chômage, soit trois à quatre fois plus que la moyenne. Les révisions de l'AI prônent la réinsertion professionnelle mais les sourds ont du mal à s'insérer sur le marché du travail, surtout lorsqu'ils ne disposent pas d'un interprète en langue des signes. L'AI finance cet interprète lorsqu'il est nécessaire. Le Conseil fédéral a fait un pas dans la bonne direction en acceptant le postulat Ory 08.3818. Lors du débat du 18 mars 2009, le conseiller fédéral Couchepin a informé le Conseil des Etats de ce qui avait été fait pour améliorer la situation et s'était déclaré prêt à vérifier si ces efforts étaient suffisants ou à modifier la loi si tel n'était pas le cas.

La Fédération suisse des sourds offre un service juridique à ses membres. Le juriste responsable reçoit environ 200 clients par an. 120 cas concernent des problèmes avec l'AI, le plus souvent parce que l'assurance refuse de financer un interprète pour l'insertion professionnelle. Si le refus était systématique, ce serait préoccupant.

1. Dans combien de cas le financement d'un interprète a-t-il été refusé au cours des trois dernières années? Pour quelles raisons?

2. La directive émise au début de 2009 a-t-elle résolu le problème du financement des interprètes?

3. Le gouvernement et le Parlement ont accepté les révisions de l'AI qui visent l'insertion plutôt que la rente. A-t-on fait ce qu'il fallait pour réellement promouvoir l'insertion professionnelle des sourds?

4. Que pense le Conseil fédéral de la situation générale des sourds sur le marché du travail?

5. Quels sont les instruments nécessaires pour que les sourds puissent travailler?

*Cosignataires:* Abate, Carobbio Guscetti, Gadiant, Graber Jean-Pierre, Humbel, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo (10)

**09.12.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.3901 n Ip. Fiala. Tunnel de base du Gothard. Responsabilités dans la politique d'acquisition** (29.09.2011)

Le 1er octobre 2010, les médias ont dénoncé de graves manquements dans la construction du tunnel du Gothard. Des tubes de drainage en matière synthétique ont en effet été posés alors qu'ils étaient défectueux avant même l'ouverture du chantier (des nervures situées entre les fentes ont cédé). Livrés par des négociants tessinois, ces tubes ont été fabriqués en Italie et proposés à des prix largement inférieurs aux offres suisses. Les examens ont révélé que les tubes pourraient contenir des matériaux recyclés, alors que les prescriptions et les termes du contrat de l'appel d'offres l'interdisent. D'après les experts, la durée de vie de ces tubes bon marché devrait être nettement inférieure à celle des tubes fabriqués avec des matériaux de meilleure qualité, en raison des hautes températures auxquelles ils sont soumis au coeur des montagnes. Un assainissement semble donc incontournable.

De plus en plus d'entrepreneurs suisses se plaignent que les appels d'offre contiennent des critères de qualité très élevés, mais que seul le prix semble compter au moment de l'attribution du mandat. On accepte ainsi l'utilisation de produits de moindre qualité qui ne répondent pas aux conditions fixées, ce qui discrimine souvent les entreprises suisses qui utilisent des matériaux de haute qualité et pratiquent de ce fait des prix plus élevés.

Le rapport du 5 mai 2011 de la Délégation de surveillance de la NLFA traite à son paragraphe 9.3 des tubes de drainage non conformes (FF 2011 5635). Le communiqué de la délégation confirme même que les tuyaux installés n'étaient pas conformes aux spécifications techniques prévues dans le contrat. Toutefois, les tubes semblent manifestement être conformes à l'usage qui doit en être fait puisque, selon la délégation, "cette situation n'implique aucun risque sur le délai et aucun coût supplémentaire pour la Confédération".

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences juridiques menacent les responsables de la politique d'acquisition?

2. Est-il possible, selon le Conseil fédéral, que seul le prix joue un rôle décisif dans l'acquisition des prestations et des matériaux et que le niveau de qualité demandé dans l'appel d'offres compte pour quantité négligeable?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour garantir une procédure d'adjudication équitable pour tous les participants?

4. Le train de mesures définitives ne sera arrêté qu'en 2012, lorsque les résultats de l'expertise sur la durée de vie des matériaux seront connus. Comment l'entreprise AlpTransit Gothard SA et la Délégation de surveillance de la NLFA peuvent-elles dès lors déjà arriver aux conclusions précitées ou garantir qu'elles se vérifieront?

*Cosignataires:* Baettig, Eichenberger, Flück Peter, Fluri, Fuchs, Giezendanner, Glauser, Haller, Heer, Hutter Markus, Landolt, Malama, Markwalder, Moser, Müller Walter, Müri, Perrinjaquet, Rutschmann, Wasserfallen (19)

**09.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3902 n Po. Riklin Kathy. Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, au plus tard à la fin du premier semestre 2012, un rapport et un plan directeur relatifs au libre accès aux données publiques ("Open Government Data"). Les points principaux en seront:

- l'analyse des bases de données de la Confédération, tant exploitées qu'archivées, aussi bien celles qui sont déjà en libre accès que celles qui sont susceptibles de le devenir (contexte);
- l'évaluation du potentiel exploitable de même que des opportunités et des risques liés au libre accès aux données publiques, en termes d'amélioration de la transparence, de création de valeur ajoutée et d'efficacité accrue du gouvernement et de l'administration (potentiel, opportunités et risques);

- les mesures juridiques, opérationnelles et techniques permettant une utilisation optimale du potentiel offert par le libre accès aux données publiques en Suisse ces prochaines années (projets de mise en oeuvre, plan directeur).

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Graf-Litscher, von Graf-fenried, Wasserfallen (4)

**09.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 11.3903 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Modifier la composition de la représentation suisse** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la composition de la délégation suisse au sein du conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (EuroAirport). Lors du prochain renouvellement de la représentation suisse, il veillera à:

- garantir une représentation adéquate des communes riveraines;
- réexaminer la représentation de l'OFAC eu égard à un conflit d'intérêts potentiel;
- assurer le respect de l'article 8 de la Constitution.

*Cosignataires:* Graf Maya, Heim, Lachenmeier, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia (6)

**16.11.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion concernant le respect de l'art. 8 Cst. En revanche, il propose de rejeter la motion concernant les autres requêtes.

**23.12.2011 Conseil national.** Points 1 et 2 rejetés; point 3 combattu.

**16.03.2012 Conseil national.** Point 3 rejeté.

**11.3904 n Ip. Freysinger. Préserver le droit et la souveraineté suisses** (29.09.2011)

1. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour lutter efficacement contre la violation récurrente de la souveraineté suisse par des représentants des autorités américaines et par des juges américains quand on sait que l'article 271 du Code pénal, qui fixe des normes destinées à assurer la défense de nos intérêts nationaux, est constamment galvaudé et que la légitimité de son application a été mise en doute par les CdG elles-mêmes? Quand présentera-t-il son rapport?

2. Qu'en est-il exactement, aujourd'hui, de la situation juridique en la matière? Et quelle est la fiabilité du dispositif légal, sachant que le Conseil fédéral, interrogé sur la question de savoir si l'article 271 CP conserve toujours sa pleine validité (10.3610), a déclaré que les articles 267, 271, 272 et 273 CP sont bien évidemment en vigueur?

**23.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3907 n Po. Fiala. Accroître la compétitivité des fournisseurs suisses** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la Suisse pourrait créer des synergies entre les donateurs privés de fonds de pays voisins, favoriser les mises en réseau et mettre en place une collaboration transfrontalière.

*Cosignataires:* Baettig, Bäumle, Cassis, Eichenberger, Fässler Hildegard, Flück Peter, Fluri, Fuchs, Giezendanner, Glauser, Haller, Hutter Markus, Kleiner, Landolt, Malama, Markwalder, Moser, Müller Walter, Müri, Pelli, Perrinjaquet, Riklin Kathy, Rutschmann, Schneider-Schneiter, Wasserfallen (25)

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3908 n Mo. Barthassat. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un plan coordonné de lutte contre la sous-enchère salariale ayant pour objectif de garantir une protection adaptée à la situation nouvelle de libre circulation des personnes à tous les salariés de Suisse. Ce plan devra notamment comprendre les mesures suivantes: encourager l'adoption par tous les secteurs de travail d'une CCT, accélérer l'extension des CTT existantes aux personnes non soumises encore dans le secteur, éventuellement en modifiant la LECCT, élaboration de recommandations de révision de CCT existantes aux partenaires concernés ...

La protection des travailleurs pourra aussi être assurée par des contrats type de travail prévus dans le CO. L'ensemble de la stratégie devra être coordonnée avec tous les partenaires sociaux et comprendra la réflexion actuelle sur la réforme du système de sanctions légales et conventionnelles de la sous-enchère salariale.

*Cosignataires:* Favre Laurent, Hodgers, Lüscher, Marra, Neiryck, Robbiani, Schmidt Roberto, Voruz (8)

**16.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3909 n Mo. Conseil National. Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXI<sup>e</sup> siècle (Barthassat)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de l'article 404 du Code des obligations afin d'adapter celui-ci aux réalités économiques et juridiques modernes. Cette révision devra permettre aux parties de conclure de véritables contrats de mandat de durée.

*Cosignataires:* Darbellay, Favre Laurent, Neiryck, Robbiani, Schmidt Roberto, Voruz (6)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

**23.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3910 n Mo. Conseil National. Revitalisation de la Suisse en tant que centre de recherche et site pharmaceutique (Barthassat)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un paquet de mesures afin que la Suisse maintienne sa position de pointe dans le domaine des procédures d'approbation des études cliniques, des admissions et des remboursements des médicaments.

*Cosignataires:* Darbellay, Favre Laurent, Hodgers, Lüscher, Neiryck, Robbiani, Roux, Schmidt Roberto, Voruz (9)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**23.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3911 n Mo. Amherd. Détention provisoire pour les délinquants dangereux** (29.09.2011)

Aux termes de l'article 221 lettre c du Code de procédure pénale, la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté ne peuvent être ordonnées que lorsque le prévenu compromet sérieusement la sécurité d'autrui par des crimes ou des délits graves après avoir déjà commis des infractions du même genre. Il faut compléter cette disposition pour qu'elles puissent être ordonnées lorsque d'autres motifs font craindre une récidive.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Egger, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ingold, Loepfe, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roux, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff (17)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3913 n Mo. (Wyss Brigit) van Singer. Indépendance et transparence de l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi du 22 juin 2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN) afin d'améliorer l'indépendance de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) et la transparence de ses activités.

*Cosignataires:* Bänziger, Birrer-Heimo, Bréaz, Chopard-Acklin, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Pardini, Schelbert, Stöckli, Streiff, Thorens Goumaz,

van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Weibel (28)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur van Singer.

**11.3915 n Mo. Quadri. Déchets urbains. Suppression des taxes d'élimination conformes au principe de causalité** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer l'article 32a de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), ou, subsidiairement, de le modifier comme suit:

Alinéa 1

Les coûts de l'élimination des déchets urbains peuvent être mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Brunner, Cassis, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Fuchs, Glur, Hurter Thomas, Nidegger, Reimann Lukas, Schenk Simon, Schwander (14)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3916 n Po. Nordmann. Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer les mesures qu'il entend prendre pour améliorer l'information concernant la "reprise autonome" du droit de l'UE en Suisse et contribuer ainsi à enrichir le discours politique et promouvoir la transparence et la démocratie en Suisse. En menant une politique d'information ciblée reposant sur des informations utiles et précises, on pourrait faire pièce à l'instrumentalisation politique et aux polémiques qui entourent la "reprise autonome".

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3917 n Ip. (Frösch) Teuscher. Mise en oeuvre de la stratégie Migration et santé de la Confédération** (29.09.2011)

En matière de santé, la différence entre population migrante et population autochtone réside non seulement dans la situation de santé personnelle, mais aussi dans le recours au système de santé. Les migrants ont évolué dans des systèmes de santé différents du nôtre avant d'arriver en Suisse. Leur méconnaissance de l'offre de soins et des droits et obligations des usagers et des prestataires, les obstacles structurels à l'accès aux soins ou le manque de compétences transculturelles dans les domaines des soins et de la prévention font que les migrants sont souvent désavantagés par rapport aux Suisses. Pour répondre à ces problèmes, l'OFSP a axé la stratégie fédérale "Migration et santé 2008 à 2013" sur l'amélioration de la situation de santé de la population migrante et sur la réalisation de l'égalité des chances en matière de santé. Une des actions majeures de cette stratégie consiste à ouvrir l'offre de prévention et de promotion de la santé aux personnes migrantes.

Différents cantons mènent actuellement des analyses dans le domaine "migration et santé". Certains ont déjà présenté leurs résultats.

1. La Confédération apportera-t-elle un soutien financier aux cantons dans la mise en place des mesures recommandées?
2. Qu'entend-on par "réduire les inégalités en matière de santé", objectif qui apparaît à la fois dans la stratégie "Migration

et santé" de la Confédération et dans la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé? Quelles mesures faut-il mettre en place, et avec quels moyens financiers, pour atteindre cet objectif essentiel?

3. Dans le cadre de la stratégie "Migration et santé 2008 à 2013", l'OFSP envisage de lancer et de soutenir financièrement le projet "Migrant Friendly Hospital" dans cinq hôpitaux. Or, il y a plus de 200 hôpitaux en Suisse. Est-il prévu d'appuyer le lancement de ce projet dans d'autres hôpitaux de notre pays par la suite?

*Cosignataires:* Lachenmeier, Teuscher (2)

**09.12.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3919 n Mo. Frehner. LAMal. Raccourcir le délai pour la communication des primes** (29.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) faisant obligation à l'Office fédéral de la santé publique d'approuver les primes avant le 1er septembre de chaque année.

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3920 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de regroupement familial pour les étrangers admis à titre provisoire** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la modification suivante à la révision de la loi sur l'asile.

L'article 85 alinéa 7 LEtr doit être modifié comme suit:

Art. 85 al. 7

L'étranger admis à titre provisoire n'a pas droit au regroupement familial.

*Porte-parole:* Fehr Hans

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3921 é Mo. Conseil des Etats. Masters postgrades des HES. Maintien de la reconnaissance et de la protection des titres (Bischofberger)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), des bases légales permettant de garantir que la Confédération continuera de reconnaître les masters postgrades délivrés par les hautes écoles spécialisées (HES) et que les titres concernés resteront protégés. La réglementation actuelle restera en vigueur jusque-là. Le message FRI 2013 à 2016 devra être rédigé en conséquence.

*Cosignataires:* Altherr, Berberat, Berset, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Comte, Cramer, David, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Niederberger, Recordon, Schwaller, Städel Markus, Stähelin, Zanetti (32)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**06.12.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**11.3923 é Mo. Conseil des Etats. Sauvegarder l'emploi en renforçant le pôle suisse de recherche, de développement et de production dans le domaine de l'industrie biomédicale ((Forster) Gutzwiller)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, d'ici à l'été 2012, un plan directeur comprenant des mesures concrètes visant à maintenir voire à renforcer le pôle suisse de recherche, de développement et de production dans le domaine de l'industrie biomédicale (technologie médicale, biotechnologie, industrie pharmaceutique). Ce plan directeur indiquera comment il convient non seulement d'améliorer le cadre régissant les examens de l'efficacité et de l'économicité des thérapies, d'alléger la bureaucratie en matière d'études cliniques, d'accélérer les procédures d'autorisation des nouveaux médicaments et des nouvelles thérapies, mais aussi de renforcer le pôle de recherche suisse s'agissant des maladies orphelines et d'améliorer la propriété intellectuelle.

*Cosignataires:* Brändli, Bürgi, Freitag, Gutzwiller, Jenny, Kuprecht, Schweiger (7)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**15.11.2011 Conseil des Etats.** L'intervention est reprise par Monsieur Gutzwiller.

**19.12.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**11.3924 é Mo. Conseil des Etats. Pas de subventions pour les exploitants qui maltraitent les animaux (Jenny)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la loi sur l'agriculture:

Art. 170 Réduction et refus des contributions

Al. 1

Les contributions peuvent être réduites ou refusées si le requérant viole la présente loi, ses dispositions d'exécution ou les décisions qui en découlent. Le non-respect des dispositions de la législation sur la protection des eaux, sur la protection de l'environnement et sur la protection des animaux applicables à la production agricole entraîne la réduction ou le refus de l'intégralité des contributions.

...

*Cosignataires:* Amstutz, Bieri, Bürgi, Hess Hans (4)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN Commission de l'économie et des redevances*

**20.12.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**x 11.3925 é Mo. Conseil des Etats. Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite (Hess Hans)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour qu'on ne puisse plus utiliser abusivement la procédure de faillite pour échapper à ses obligations.

*Cosignataires:* Altherr, Amstutz, Berberat, Bieri, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Comte, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Imoberdorf, Jenny, Kuprecht, Luginbühl, Maissen, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Savary, Schweiger, Stähelin (29)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

**05.12.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**28.02.2012 Conseil national.** Adoption.

**11.3926 é Mo. Luginbühl. Identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. En collaboration avec les cantons, il établira un relevé national, selon des critères uniformes, du potentiel d'exploitation de l'énergie hydroélectrique; il effectuera ce relevé dans le courant de l'année, en tenant compte du contexte déterminant et des éléments suivants:

- l'accent sera mis sur les régions qui produisent déjà du courant hydroélectrique et sur leurs zones de desserte immédiate;
- le potentiel d'exploitation devra avoir une certaine chance d'être réalisé et donc de contribuer concrètement à la production d'électricité.

2. A partir de ce relevé, le Conseil fédéral redéfinira les objectifs de développement de l'hydroélectricité.

3. Il mettra en évidence les modifications constitutionnelles et législatives qui s'imposeraient à l'échelon fédéral pour réduire notablement la complexité et la durée des procédures d'autorisation dans ce domaine.

4. Il fera ce qui est en son pouvoir pour que les cantons et les organes fédéraux compétents suspendent la mise sous protection de sites susceptibles d'être exploités jusqu'à l'achèvement de la procédure.

*Cosignataires:* Amstutz, Bieri, Bischofberger, Comte, Graber Konrad, Hess Hans, Jenny, Schwaller (8)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 et de rejeter les points 2 à 4 de la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**21.12.2011 Conseil des Etats.** Transmission à la CEATE pour examen préalable.

**11.3927 é Mo. Conseil des Etats. Stratégie de la Confédération pour les régions de montagne et les espaces ruraux ((Maissen) Bischofberger)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les représentants les plus importants des régions de montagne et des espaces ruraux, une stratégie cohérente pour les régions et espaces concernés. Cette stratégie doit comprendre des principes généraux et des lignes directrices ainsi que des délais concrets quant à leur mise en oeuvre. A cet effet, une attention particulière sera portée aux aspects population, économie, ressources naturelles et occupation décentralisée du territoire, ainsi qu'à la collaboration verticale des acteurs concernés dans toutes les administrations publiques.

*Cosignataires:* Berset, Bieri, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, David, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Lombardi, Luginbühl, Marty Dick, Niederberger, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Stähelin, Zanetti (25)

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**16.11.2011 Conseil des Etats.** L'intervention est reprise par Monsieur Bischofberger.

**20.12.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**11.3930 é Mo. Conseil des Etats. Il faut former des médecins en nombre suffisant (Schwaller)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, en collaboration avec les cantons, un nombre minimum de places dans les facultés de médecine à l'échelle nationale. Ce nombre doit être calculé de façon à ce que suffisamment de médecins soient formés pour satisfaire les besoins du pays. Afin d'assurer la relève dans le domaine de la médecine de premier recours, la Confédération doit allouer aux facultés de médecine des moyens financiers destinés à la médecine générale à condition qu'elles proposent une offre appropriée en matière de formation professionnelle et continue, d'enseignement et de recherche dans ce domaine. Au besoin, le Conseil fédéral soumettra aux Chambres les bases juridiques nécessaires.

*Cosignataires:* Bieri, Bischofberger, Graber Konrad, Imoberdorf, Niederberger, Seydoux, Stähelin (7)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**08.12.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**11.3939 n Ip. Sommaruga Carlo. Embargo sur les archives concernant l'Afrique du Sud et le crime d'apartheid** (29.09.2011)

En 2003, le Conseil fédéral a bloqué l'accès aux dossiers déposés aux Archives fédérales suisses concernant les liens que des entreprises suisses exportatrices et des banques suisses ont entretenus avec l'Afrique du Sud du temps de l'apartheid, cette forte atteinte à la liberté de la recherche ayant été considérée comme justifiée pour éviter que des entreprises suisses ne soient traînées devant les tribunaux en raison de leurs activités. Dans sa réponse à la question 10.1063, le Conseil fédéral a souligné que l'évolution de la situation allait faire l'objet d'un examen périodique. Or, l'article 264a du Code pénal, dont l'alinéa 1 lettre i, fait de l'apartheid un crime contre l'humanité, est entré en vigueur le 1er janvier 2011. De ce fait, quiconque porte gravement atteinte aux droits fondamentaux des membres d'un groupe racial dans le but de les opprimer ou de les dominer systématiquement est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au moins. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu la nouvelle norme pénale évoquée ci-dessus, estime-t-il qu'il est toujours de son devoir de protéger des entreprises suisses contre des risques juridiques encourus du fait que ces entreprises peuvent faire l'objet d'une plainte dans un Etat tiers en raison de leur participation au crime d'apartheid?

2. Les dossiers bloqués contiennent-ils des informations sur des activités qui, depuis le 1er janvier 2011, relèvent du crime d'apartheid?

3. Dans la négative, quels sont les autres risques juridiques contre lesquels le Conseil fédéral entend protéger les entreprises figurant dans les archives?

4. Considère-t-il comme faux que les Etats-Unis poursuivent des entreprises en justice pour participation au crime d'apartheid?

5. A ses yeux, quel risque court la réputation de la Suisse s'il devait se révéler, malgré le blocage des archives, que des entreprises suisses ont entretenu des relations d'affaires illicites avec l'Afrique du Sud à l'époque de l'apartheid?

6. Incombe-t-il au Conseil fédéral de protéger des entreprises suisses contre des risques juridiques nés du non-respect par ces entreprises d'obligations relevant du droit international, comme le respect des droits de l'homme, ou de leur participation à des crimes contre l'humanité?

7. A quel rythme le Conseil fédéral examine-t-il le bien-fondé du blocage des dossiers en question? Adapte-t-il ses critères à l'évolution de la situation?

8. Le temps n'est-il pas enfin venu de lever cet embargo de toute façon très contestable?

**16.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3940 n Mo. Humbel. Respect du prix indiqué sur les emballages de cigarettes** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 10 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'imposition du tabac (LTab) de telle sorte que le prix de vente des cigarettes, des cigares et des cigarillos ne puisse être ni supérieur ni inférieur au prix imprimé par le fabricant ou par l'importateur sur l'emballage prévu pour le commerce de détail.

*Cosignataires:* Binder, Cassis, Eichenberger, Fehr Jacqueline, Gilli, Ingold, Meyer Thérèse, Moser, Riklin Kathy, Streiff, Weibel (11)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3944 n Mo. Geissbühler. Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, en plus de la table ronde déjà existante sur l'abandon de déchets sur la voie publique ("littering"), un groupe d'intervention au sein de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qui élabore dans un délai d'un an une campagne nationale de lutte contre le littering dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, de l'élimination des symptômes et de la répression. L'accent sera mis sur la prévention et la sensibilisation.

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Bigger, Brönnimann, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Fuchs, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Müller Thomas, Müri, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Siebenthal (20)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3945 n Mo. Tschümperlin. Décisions relatives à la détention provisoire. Possibilité de recours pour les victimes** (29.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier le code de procédure pénale afin que les victimes puissent interjeter recours contre les décisions relatives à la détention provisoire lorsque le prévenu risque de passer à l'acte ou de récidiver.

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Föhn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Schwander (9)

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3946 n Ip. Carobbio Guscetti. Politique du Conseil fédéral en matière d'alcool. Changement de cap?** (29.09.2011)

1. Le Conseil fédéral est-il fermement décidé à confier à l'Administration fédérale des douanes (AFD) toute la responsabilité de la politique en matière d'alcool, donc aussi de la prévention dans ce domaine?

2. Est-il décidé à ne pas confier de tâches au DFI ou à l'OFSP à la faveur de la révision de la loi sur l'alcool?

3. Prévoit-il de retirer au DFI et à l'OFSP les tâches qui leur incombent dans le domaine de l'alcool en vertu de la loi et de l'ordonnance sur les denrées alimentaires?

*Cosignataires:* Cassis, Fehr Jacqueline, Rossini, Roth-Bernasconi, Steiert (5)

**23.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 11.3950 n Mo. Conseil National. Exonération temporaire de la TVA pour les prestations d'hébergement ((Grabert Jean-Pierre) Amstutz)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet prévoyant d'exonérer de la TVA les prestations d'hébergement durant l'année 2012 au moyen d'un arrêté fédéral urgent.

*Cosignataires:* Baettig, Brönnimann, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Fuchs, Grin, Kaufmann, Perrin, Pfister Theophil, Quadri, Reimann Lukas, Reymond, Schwander, von Siebenthal (16)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**08.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Amstutz.

**21.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**13.03.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

**11.3952 n Mo. Hodgers. Mesures de contrainte allégées à l'égard des étrangers non criminels** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la pratique des centres de détention administrative des étrangers non criminels soumis aux mesures de contrainte afin de la rendre la plus humaine possible.

*Cosignataires:* Barthassat, Brunschwig Graf, Hiltbold, Leuenberger-Genève, Lüscher, Rielle, Roth-Bernasconi, Voruz, Zisyadis (9)

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3953 n Mo. Hodgers. Suppression des mesures de contraintes pour les étrangers non criminels** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de la loi fédérale des étrangers afin que les étrangers qui n'ont été condamnés à aucun délit autre que celui de séjour illégal ou qui n'obtiennent pas le droit d'asile ne puissent plus être soumis aux mesures de contrainte de la section 5 de la LEtr.

*Cosignataires:* Barthassat, Hiltbold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rielle, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Voruz, Zisyadis (9)

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3957 n Mo. (Lachenmeier) John-Calame. Service civil facultatif pour tous** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification tant de l'article 59 de la Constitution fédérale que de la législation sur le service civil pour que les femmes et les jeunes étrangers qui le souhaitent puissent accomplir un service civil.

*Cosignataires:* Allemann, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberrholzer, Markwalder, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Roth-Bernasconi, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried, Weber-Gobet, Zisyadis (29)

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame John-Calame.

**11.3959 n Mo. Streiff. Enfants handicapés. Mettre en place une aide d'urgence à domicile pour les parents** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'en cas d'urgence, les parents d'enfants handicapés puissent faire appel de manière simple et rapide à un service d'aide, tels que Spitex, un service de relève ou un service de conseil téléphonique.

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Bader Elvira, Birrer-Heimo, Bischof, Cathomas, Darbellay, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Häberli-Koller, Heim, Hochreutener, Humbel, Ingold, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Tschümperlin, Wasserfallen, Weibel, Wyss Brigit (26)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3961 n Ip. (Lang) Girod. Cablecom contre Joiz** (29.09.2011)

Vu la plainte déposée par l'entreprise UPC Cablecom contre l'obligation qui lui a été faite de diffuser la chaîne de télévision Joiz, destinée aux adolescents, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Que compte-t-il entreprendre pour encourager une présence exempte de préjugés de la jeunesse suisse à la télévision et pour pallier au manque d'offres spécifiques destinées aux adolescents?

Comment songe-t-il réagir quand une entreprise recourt à des astuces juridiques pour faire obstacle à la diversité des médias destinés en particulier aux jeunes adultes suisses?

*Cosignataires:* Allemann, Girod, Moser, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Wasserfallen (6)

**23.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**05.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Girod.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3965 n Mo. Nidegger. Vignettes autoroutières équitables** (29.09.2011)

Les contribuables suisses financent les infrastructures autoroutières à travers leurs impôts et s'acquittent en plus, pour chacun

de leurs véhicules, d'une taxe annuelle sous la forme de vignettes dont le prix est en constante augmentation.

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet à l'Assemblée fédérale permettant de baisser les prix de la taxe autoroutière annuelle pour les contribuables suisses qui participent déjà au financement par l'impôt et de taxer plus fortement les utilisateurs occasionnels étrangers, moyennant un tarif progressif en fonction de leur utilisation (vignette d'un jour, de dix jours, d'un mois, etc.), avec une majoration circonstanciée pour les poids lourds en transit.

*Cosignataires:* Cassis, Freysinger, Parmelin, Quadri, Reymond, Schläuer (6)

**09.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3967 n Mo. (Pedrina) Allemann. Autoroutes. Réparer les erreurs des années 1960 et 1970** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un catalogue des "erreurs autoroutières" qui entachent le territoire depuis les années 1960 et 1970 dans les cinq ans à compter de l'acceptation de la présente motion et de prévoir leur réparation d'ici à 2030, en fonction des priorités.

La réparation sera effectuée à la faveur du programme d'entretien ordinaire du réseau des routes nationales ou dans le cadre de chantiers ou d'entretien extraordinaire sur les tronçons concernés.

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Jans, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Nussbaumer (10)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**09.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Allemann.

**11.3971 n Mo. von Siebenthal. Dispenser les professeurs de collège et les professeurs d'école professionnelle de l'obligation d'acquérir des qualifications complémentaires** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), notamment les articles 46 et 73 LFPr et les articles 46 et 76 OFPr, de façon à dispenser de l'obligation systématique d'acquérir des qualifications complémentaires les enseignants des écoles professionnelles qui ont été recrutés avant l'entrée en vigueur des lois et ordonnances cantonales révisées régissant l'engagement des enseignants. Les nouvelles exigences ne s'appliqueront qu'à partir du moment où elles figureront expressément dans lesdites lois et ordonnances cantonales (donc en général à partir de leur prochaine révision).

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Joder (6)

**16.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3972 n Mo. Barthassat. Créer des zones économiques et des promotions économiques transfrontalières** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir des négociations avec les pays limitrophes de la Suisse (Allemagne, Italie, France, Autriche) en collaboration avec les cantons frontaliers intéressés afin de permettre à ceux-ci de créer des zones économiques et des promotions économiques communes avec les régions

étrangères jouxtant leur territoire. Ces zones se caractériseront par des conditions-cadre communes d'accueil des entreprises, notamment en matière de taux d'imposition.

*Cosignataires:* Darbellay, Hodgers, Neiryck, Roux, Schmidt Roberto, Voruz (6)

**02.03.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3973 n Mo. Ingold. Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de mettre en oeuvre un plan d'action pour la prévention du suicide. Ce plan ciblera en particulier ces facteurs de risque majeurs de passage à l'acte que sont la dépression et l'isolement social, avec pour ambition de mettre un coup d'arrêt à l'augmentation du taux de suicide.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Brönnimann, Fehr Jacqueline, Goll, Humbel, Nussbaumer, Schenker Silvia, Segmüller, Steiert, Streiff, Weber-Gobet (13)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3974 n Mo. Rossini. Droit des techniciens dentistes en matière de conventions tarifaires** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de considérer les techniciens dentaires comme un partenaire tarifaire à part entière dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie obligatoire LAMal.

*Cosignataires:* Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Schenker Silvia (12)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 11.3975 n Po. Rossini. Lutte contre les incendies. Collaboration avec la Roumanie** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de collaboration et de soutien à la Roumanie dans le domaine de la protection de la population et de la lutte contre les incendies, notamment par une étude des potentiels et modalités de transfert de matériel.

*Cosignataires:* Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Schenker Silvia (14)

**16.11.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**23.12.2011 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**16.03.2012 Conseil national.** Adoption.

**11.3976 n Ip. Rossini. Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI. Protection des assurés** (30.09.2011)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la 5e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, on peut observer que des employés malades, dont l'incapacité de travail n'est pas contestée par l'assureur d'indemnités journalières en cas de maladie, se voient menacés de suspension des prestations s'ils ne s'annoncent pas à l'assurance-invalidité (AI). Par exemple, des courriers ont été envoyés par les assureurs à des personnes subissant des traitements lourds pour des maladies graves dont le traitement requiert un minimum de repos (cancer par ex.). Dans ce contexte, il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on considérer que ces pratiques puissent être qualifiées d'abusives dans la mesure où une prestation due est refusée par l'assureur pour faire pression sur une personne afin qu'elle adopte un comportement favorable aux seuls intérêts de l'assureur?

2. Faut-il considérer qu'avec la 5e révision de l'AI les buts de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ont été modifiés, celle-ci ayant d'abord pour but de fournir au travailleur un salaire en cas d'empêchement de travailler, déchargeant ainsi l'employeur de son obligation découlant de l'article 324a du Code des obligations?

3. Qu'entreprendre pour faire cesser des pressions inacceptables sur les assurés et les préjudices financiers qui en découlent? Le Conseil fédéral pourrait-il soutenir une qualité d'agir des organisations de défense des assurés (syndicats patronaux et de travailleurs) et des consommateurs similaire à celle qui est prévue par la loi sur l'égalité entre femmes et hommes?

4. La fonction de la FINMA dans cette problématique, qui est censée protéger les assurés contre les abus commis par des entreprises d'assurance ou des intermédiaires (art. 46 al. 1 let. f LSA), doit-elle évoluer en regard des observations faites dans l'application de la 5e révision de l'AI?

*Cosignataires:* Carobbio Guscelli, Fehr Jacqueline, Marra, Nordmann, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi (7)

**23.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3977 n Mo. Birrer-Heimo. Plaintes collectives. Simplification des procédures judiciaires** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui rend plus simple les conditions permettant à un grand nombre de personnes lésées au même titre de faire valoir collectivement leurs prétentions devant un tribunal. Il tiendra compte de ce faisant des enseignements acquis dans les pays européens.

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Aubert, Baumle, Bischof, Brunchwitz Graf, Carobbio Guscelli, Cathomas, de Buman, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Haller, Hany, Hochreutener, Hodgers, Ingold, Jans, Jositsch, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Malama, Marra, Müri, Perrinjaquet, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Schelbert, Schneider-Schneiter, Schwander, Sommaruga Carlo, Streiff, Thanei, Tschümperlin, von Graffenried, Weber-Gobet, Wehrli, Wyss Brigit (39)

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3979 n Mo. Voruz. Loi sur les étrangers. Modification de l'article 42 alinéa 3** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Conseils la modification suivante de la loi sur les étrangers (LEtr):

Article 42 alinéa 3 première phrase (sans changement)

Article 42 alinéa 3 deuxième phrase: Une dérogation est accordée en cas de veuvage ou de divorce pour raison de force majeure. Il en est de même si le conjoint veuf ou divorcé est parent d'enfant(s) à charge.

*Cosignataires:* Aubert, Barthassat, Carobbio Guscelli, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Goll, Graf-Litscher, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Neiryck, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi,

Schelbert, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (31)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3980 n Mo. Voruz. Loi sur l'asile. Modification de l'article 43 alinéa 2** (30.09.2011)

La loi sur l'asile (LAsi) est modifiée comme suit:

**Article 43 alinéa 2**

Lorsqu'une demande d'asile est rejetée par une décision exécutoire, l'autorisation d'exercer une activité lucrative s'éteint à l'expiration du délai fixé au requérant pour quitter le pays, mais en respectant les délais de congé fixés par le Code des obligations (art. 335c) ou par convention collective de travail de la branche professionnelle concernée. Le salaire correspondant au délai de congé et au droit aux vacances est dû au requérant, l'employeur sera ensuite remboursé par l'Etat. Si l'office prolonge le délai fixé au requérant pour quitter le pays dans le cadre de la procédure ordinaire, l'exercice d'une activité lucrative peut être autorisée.

*Cosignataires:* Aubert, Barthassat, Carobbio Gussetti, Fehr Jacqueline, Frösch, Goll, Graf-Litscher, Heim, Hodggers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Neiryndck, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Steiert, Stöckli, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (30)

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3982 n Po. Malama. Accueil extrafamilial pour enfants. Mettre un terme à la bureaucratie** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport:

1. qui fournira des renseignements détaillés sur la pratique des cantons concernant les autorisations dans le domaine de l'accueil extrafamilial pour enfants;
2. qui examinera dans quelle mesure les règles cantonales compliquent et renchérissent la création de places d'accueil (crèches et autres structures d'accueil), et
3. qui indiquera s'il faut toujours considérer qu'il est pertinent d'accorder aux cantons la compétence en matière d'accueil extrafamilial pour enfants, ou si l'on pourrait augmenter le nombre de places d'accueil et faire baisser les frais y afférents si la Confédération harmonisait les règles existantes et si elle interdisait les réglementations cantonales plus strictes.

*Cosignataires:* Cassis, Français, Ineichen, Jans, Lustenberger, Noser (6)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.03.2012 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**11.3983 n Mo. Markwalder. Permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, l'objectif étant de permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a (prévoyance individuelle liée).

*Cosignataires:* Brunschwig Graf, Eichenberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Huber, Kleiner, Moret, Perrinjaquet, Ruey (10)

**16.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3984 n Mo. Conseil National. Réviser la loi sur les cartels pour lutter contre les différences de prix abusives (Birrerr-Heimo)** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur les cartels par un article visant à lutter contre les différences de prix abusives. Cet article posera le principe selon lequel les entreprises qui vendent leurs produits de marque à l'étranger à des prix inférieurs aux prix pratiqués en Suisse agissent de façon illicite si elles refusent d'approvisionner les entreprises ou les consommateurs en Suisse par l'intermédiaire des centres de distribution situés à l'étranger aux prix et conditions applicables à l'étranger, ou si elles prennent des mesures pour empêcher que des tiers ne puissent fournir des produits en Suisse aux clients qui en font la demande.

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Gussetti, Graf-Litscher, Ineichen, Jans, Levrat, Lustenberger, Noser, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Tschümperlin, Wyss Brigit (14)

**16.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**21.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.3987 n Po. von Graffenried. Et si la bulle immobilière éclatait?** (30.09.2011)

Les économistes parlent d'une surchauffe du marché dans certaines régions. Les régions où les logements sont chers, comme celle de Zurich/Zoug, de l'Arc lémanique ou de certaines régions touristiques ont conduit ces dernières années à de fortes augmentations des prix de l'immobilier, et donc des logements. Cette situation présente certains risques. En cas de ralentissement de l'économie, les prix pourraient s'effondrer, avec des conséquences qui se ressentiraient sur plusieurs années. La prudence est ici de mise, car les problèmes touchant certaines régions pourraient, par un effet domino, se répercuter sur tout le marché immobilier. Les institutions de crédit sont les premières exposées, ensuite vient le marché de la construction, les autres entreprises, et finalement les travailleurs et les locataires. Or, il est possible de prévenir ce scénario. Le Conseil fédéral est prié de se pencher sur cette problématique dans un rapport, dans lequel il répondra notamment aux questions suivantes:

1. Dans quelles régions et quels segments de marché le risque de bulle immobilière est-il le plus important? Avec quelle ampleur?
2. Quelles seraient les conséquences économiques si cette bulle éclatait? Quels sont les différents scénarios?
3. Comment pourrait-on intervenir à titre préventif? Quelles mesures ont-elles déjà été prises en ce sens?

*Cosignataires:* Brélaz, Girod, Graf Maya, Hodggers, John-Calame, Lachenmeier, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Wyss Brigit, Zisyadis (11)

**16.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 11.3988 n Ip. Müller Thomas. Consultation relative à la directive de l'Union européenne sur les produits du tabac** (30.09.2011)

Du 24 septembre au 17 décembre 2010, la direction de la santé de la Commission de l'Union européenne a lancé une large procédure de consultation au sujet d'une éventuelle révision de la directive relative aux produits du tabac (directive 2001/37/CE). Les groupes visés étaient les autorités nationales, les ONG, les

milieux industriels et les particuliers. Les réponses pouvaient être envoyées sous la forme d'un questionnaire électronique ou papier. Les résultats de cette consultation ont été récemment mis en ligne: les plus de 85 000 prises de position sont regroupées selon les catégories suivantes: représentants gouvernementaux, organisations non gouvernementales, représentants de l'industrie et citoyens.

Les réponses des représentants gouvernementaux comprennent des indications de toute l'Union européenne et au-delà. Une prise de position de l'OFSP s'y trouve également. D'après le rapport de la Commission, elle émane de Peter Blatter, responsable du service Fonds de prévention du tabagisme. Cette prise de position, la seule exprimée par un organe officiel suisse, préconise les options les plus dures, telles que les emballages neutres et l'interdiction de publicité sur les points de vente.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre à ces questions:

1. Est-il au courant de cette prise de position?
2. Celle-ci exprime-t-elle la position officielle du Conseil fédéral?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brönnimann, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Joder, Killer Hans, Kunz, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, Wandfluh (23)

**30.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**x 11.3989 n Mo. Müller Thomas. Transparence dans les prises de position rédactionnelles et les informations des autorités** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases juridiques nécessaires pour que la contre-valeur financière des prises de position des rédactions de quotidiens ou d'hebdomadaires et de chaînes de radio ou de télévision, ainsi que celle des informations des autorités en vue de votations fédérales, soit mesurée puis rendue publique par la Chancellerie fédérale. Pour procéder à cette mesure, on se basera sur les tarifs d'insertion pour une surface publicitaire (pour les quotidiens et les hebdomadaires), sur les tarifs de la minute de publicité (pour la radio et la télévision), ou sur les coûts d'impression et de distribution de divers supports publicitaires (pour les brochures de vote, etc.); ces différents coûts seront à répartir entre les prises de position en faveur d'un objet et les autres.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brönnimann, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geisbühler, Glauser, Joder, Killer Hans, Kunz, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm (24)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012 Conseil national.** Rejet.

**11.3990 n Mo. Reimann Lukas. Renforcer le droit de regard sur ses propres données personnelles** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la protection des données:

1. qui prévoit l'obligation de signaler au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) toute communication induite de données personnelles à un tiers;

2. qui prévoit l'obligation d'informer les personnes concernées de toute communication induite de données personnelles à un tiers, lorsque le PFPDT le demande;

3. qui sanctionne d'une amende quiconque omet intentionnellement de se conformer à l'obligation de signaler visée au point 1 ou à l'obligation d'informer visée au point 2;

4. qui prévoit la punition sur plainte de quiconque omet intentionnellement de fournir les informations prévues par le droit d'accès.

*Cosignataires:* Hodgers, Wasserfallen (2)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3993 n Ip. Büchler Jakob. Augmentation des escroqueries aux distributeurs bancaires en Suisse** (30.09.2011)

Le nombre d'escroqueries aux distributeurs bancaires a été quasiment multiplié par six en l'espace de deux ans. Si l'on considère seulement le premier semestre 2011, l'entreprise Six Group a constaté des manipulations douteuses dans 371 distributeurs à travers le pays. L'année précédente, on n'enregistrait encore que 135 cas. Le nombre de cartes Maestro qui doivent être bloquées à cause d'opérations douteuses a littéralement explosé, passant de 5500 l'an dernier à 31 000 cette année. Les dommages sont très élevés pour les victimes.

Dans certains cas, les victimes ont été injustement accusées de négligence par les services responsables et se sont donc vu refuser toute indemnisation.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que peut-il entreprendre contre l'augmentation des escroqueries aux distributeurs bancaires, pour laquelle il n'est pas possible de rendre les victimes responsables?
2. Comment protéger efficacement la clientèle concernée par ces fraudes?
3. Y a-t-il un moyen d'indemniser les clients des distributeurs bancaires pour les dommages encourus?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bigger, Bourgeois, Gadiet, Glauser, Graf Maya, Graf-Litscher, Hassler, Scherer, Schibli, Segmüller, Walter, Zemp (13)

**30.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.3996 n Mo. Noser. Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et coûts de gestion des déchets. Imputation selon le principe de causalité** (30.09.2011)

La loi sur l'énergie nucléaire (LENu) et l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion seront adaptées de manière à exclure toute participation financière de la Confédération à la désaffectation des centrales nucléaires suisses et à la gestion des déchets.

*Cosignataires:* Favre Laurent, Flück Peter, Ineichen, Landolt, Malama (5)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.3997 n Po. Hodgers. Statistiques sur les mesures de contrainte pour les étrangers** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport contenant les données statistiques concernant les renvois forcés par motif de renvoi.

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.3998 n Po. (Weber-Gobet) Steiert. Projet de construction d'une antenne sur le Moléson** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le projet de construction d'une antenne sur le Moléson. Ce rapport exposera:

1. les objectifs visés par les partenaires du projet;
2. l'état d'avancement du projet;
3. les étapes ultérieures du projet;
4. la procédure qu'entend suivre le département compétent en rapport avec ce projet et avec des projets futurs qui ont un impact considérable sur l'aménagement du territoire et l'environnement, afin que la population et les autorités cantonales et communales ne soient pas à nouveau mises devant le fait accompli.

*Cosignataires:* Bourgeois, de Buman, Frösch, Graf Maya, John-Calame, Levrat, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Nordmann, Rime, Steiert, Teuscher, Wyss Brigit, Zisyadis (14)

**09.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**02.11.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Steiert.

**11.4001 n Po. Schenker Silvia. Activité professionnelle et soins aux personnes. Analyse et plan de mesures** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport où il présentera une analyse de la situation des familles dans lesquelles il faut s'occuper de l'un des siens tout en exerçant une activité professionnelle. Il proposera également un plan de mesures afin d'alléger la charge des personnes concernées. Sur ce chapitre, il proposera des solutions différenciées selon la charge effective. Il montrera aussi dans ce plan de mesures les adaptations législatives qui s'imposent, les solutions pour alléger la charge de ces ménages et les aides financières requises.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Cassis, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf-Litscher, Gross Andreas, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meier-Schatz, Pardini, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rossini, Streiff, Tschümperlin, Weber-Gobet (23)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.4002 n Mo. Schmid-Federer. Eriger en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles** (30.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet érigeant en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles.

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4006 n Mo. Joder. Prise en charge, soins et garde à domicile des enfants gravement handicapés** (30.09.2011)

En matière de soins et de garde par des proches d'enfants gravement handicapés, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les

bases juridiques appropriées pour que les enfants concernés soient traités à domicile, lorsque leur état de santé le permet, plutôt que d'être placés dans des instituts de soins ou des hôpitaux, et pour rendre cette prise en charge financièrement supportable pour les proches et compatible avec leur charge de travail.

*Cosignataires:* Brönnimann, Geissbühler, Weber-Gobet (3)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4009 n Po. Fehr Jacqueline. Créer une assurance soins de longue durée** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui expose comment mettre en place une assurance obligatoire des soins de longue durée qui serait financée à la fois par des cotisations proportionnelles au revenu et à la fortune et par des recettes fiscales.

Ce rapport présentera plusieurs modèles possibles, avec pour point commun un financement assis sur la capacité économique. S'agissant de la structure, trois possibilités seront examinées: complément à l'AVS, complément à la LAMal, et nouvelle assurance autonome.

L'un des modèles s'articulera autour des deux axes suivants:

1. Il est créé une assurance qui, pour les personnes âgées de 50 ans ou plus, prend à sa charge sous la forme d'une participation aux frais d'assistance les prestations liées aux soins médicaux de longue durée ainsi que les dépenses liées à l'hôtellerie de base ou à des prestations équivalentes.

2. Cette assurance est financée par les contributions aujourd'hui versées par les communes, les cantons et la Confédération. Elle est alimentée en outre par des contributions proportionnelles au revenu et à la fortune versées par les personnes âgées de 50 ans ou plus.

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Grunder, Haller, Heim, Humbel, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Meier-Schatz, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rossini, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, Weber-Gobet, Weibel (24)

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.4011 n Po. Teuscher. Reconnaître le rôle des grands-parents** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter sous la forme d'un rapport des propositions articulées autour des points suivants:

1. Donner une reconnaissance sociale et éventuellement financière au rôle des grands-parents: celui-ci se chiffre annuellement à quelque 100 millions d'heures ou 2 milliards de francs, le travail étant effectué à 80 pour cent par les grands-mères.

2. Avancer des pistes pour éradiquer la pauvreté des personnes âgées: une étude d'avril 2009 du Conseil suisse des aînés affirme qu'une partie considérable de la population âgée dispose de moyens financiers faibles ou insuffisants. Cette réalité touche notamment les femmes âgées et le quatrième âge.

3. Mettre en place un système de prise en charge adapté, en y associant les intéressés: on constate en étudiant l'évolution démographique que plus une population vieillit, et plus la proportion de femmes augmente. Nombreuses sont celles qui, après avoir passé leur vie à prendre soin de leurs proches, se retrouvent seules. Aussi y a-t-il lieu d'associer les femmes à la conception et à l'aménagement des institutions concernées.

*Cosignataires:* Brélaz, Frösch, Gilli, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (18)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.4012 n Mo. Büchler Jakob. Rente AI pour les agriculteurs souffrant d'une invalidité partielle** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le revenu médian dans l'agriculture soit pris en considération lors du calcul du taux d'invalidité d'un agriculteur. Il s'assurera qu'un agriculteur souffrant d'une invalidité partielle touche un revenu, rente AI comprise, équitable, de sorte qu'il puisse continuer d'exploiter son entreprise jusqu'à ce que la relève prenne le relais.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Bourgeois, Brunner, Favre Laurent, Gadiant, Glanzmann, Glauser, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hassler, Kunz, Müller Walter, Pfister Theophil, Scherer, Schibli, Segmüller, von Siebenthal, Walter, Zemp (22)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4018 n Po. Darbellay. Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé** (30.09.2011)

Je prie le Conseil fédéral d'élaborer un rapport définissant des critères objectifs pour fonder la représentativité des cosignataires de conventions tarifaires dans le secteur de la santé.

*Cosignataires:* Barthassat, Cathomas, de Buman, Glanzmann, Hany, Hodgers, Meyer Thérèse, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Streiff (17)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.4019 n Po. Fehr Jacqueline. Rapport sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport, en collaboration avec les cantons et les institutions compétentes, sur les moyens d'assurer la couverture des besoins de la Suisse en personnel médico-thérapeutique ou paramédical. Le rapport devra inclure un projet de mesures indiquant concrètement les responsabilités de chaque acteur du domaine afin de garantir le fonctionnement de ce dernier à l'avenir.

*Cosignataires:* Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Glanzmann, Grunder, Haller, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Landolt, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Stöckli, Streiff, Weber-Gobet, Weibel (26)

**16.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.4020 n Mo. Lustenberger. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de la législation nécessaires et de prendre les mesures qui s'imposent afin que les entraves et les interdictions concernant le recours à certaines technologies pour l'utilisation de la biomasse puissent être levées ou évitées.

Il convient notamment d'adapter les lois et les ordonnances suivantes: la loi sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), l'ordonnance sur le traitement des déchets (LTD; RS 814.600), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair; 814.318.142.1), la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201).

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Estermann, Glanzmann, Ineichen, Kunz, Malama, Müri, Segmüller, Theiler, Zemp (10)

**09.12.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4021 n Mo. Allemann. Réduction du bruit des avions militaires** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le nombre de mouvements de vols sur la base aérienne de Meiringen soit réduit à 2500 par an, conformément à la demande du comité de contact avec la population concernée. Le report des vols sur d'autres bases aériennes est exclu.

*Cosignataires:* Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nordmann, Pedrina, Schenker Silvia (10)

**16.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4022 n Ip. Pfister Gerhard. Modification prévue de l'ordonnance concernant les expatriés** (30.09.2011)

En 2001, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance concernant les expatriés dans le cadre d'un projet portant sur la promotion économique. Depuis, certains travailleurs étrangers détachés en Suisse pour une période maximale de cinq ans peuvent déduire fiscalement une série de frais professionnels, notamment les frais de logement et les frais de scolarisation des enfants dans des écoles dispensant un enseignement en langue étrangère. De nombreuses entreprises ayant un rayonnement international ont un besoin vital de cadres étrangers. Ces derniers ne sont cependant prêts à venir en Suisse que si leurs enfants peuvent y suivre une formation principalement de type anglo-saxon et reconnue sur le plan international. Les écoles de ce type ne font d'ailleurs pas de concurrence aux écoles publiques; au contraire, elles les complètent, sans parler du fait qu'elles ne reçoivent pas d'aide directe de la part des pouvoirs publics, étant financées exclusivement par les parents.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Prévoit-il vraiment de modifier ou d'abolir les déductions fiscales pour les expatriés au nom de l'égalité devant la loi?
2. Si tel est le cas, a-t-il conscience du fait qu'il met en jeu un atout majeur de la Suisse?
3. Peut-on véritablement parler d'inégalité devant la loi si la mobilité de la main-d'oeuvre à l'échelle internationale et le besoin de donner aux enfants une instruction de type international génèrent des frais supplémentaires, et si les déductions fiscales ne peuvent être opérées que pendant cinq ans?
4. Le Conseil fédéral tient-il compte de la situation macro-économique caractérisée par le fait que la Suisse, comparée aux autres pays du monde, a le pourcentage le plus élevé d'élèves "internationaux" fréquentant des écoles internationales, phénomène qui s'explique par le grand nombre d'entreprises actives sur le plan international qui sont implantées en Suisse?
5. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les entreprises ayant un rayonnement international quitteront la Suisse aussi

vite qu'elles s'y sont installées si l'atout mentionné plus haut était mis à mal?

6. Quel est le montant (estimé) de la substance fiscale qui échappe à l'Etat en raison de l'existence de cette ordonnance? Quelle serait l'ampleur des dommages que subirait l'économie nationale si ces entreprises à caractère international venaient à quitter la Suisse?

7. Le Conseil fédéral serait-il prêt à envisager de renoncer à modifier cette ordonnance si l'impact sur l'économie suisse devait se révéler majoritairement dommageable?

**30.11.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **11.4023 n Ip. Pfister Gerhard. Etudiants étrangers en Suisse** (30.09.2011)

Le nombre d'étudiants étrangers en Suisse a plus que doublé depuis le début des années 1990, ce qui place les hautes écoles suisses devant de nouveaux défis. Créer de nouvelles infrastructures, résoudre le problème des amphithéâtres bondés et apporter des réponses aux problèmes financiers et aux problèmes de qualité: voilà quelques exemples parmi d'autres que l'on mentionne ici et là. Qui plus est, la Suisse paie jusqu'à 15 000 francs par an pour chaque étudiant étranger. Afin que l'on puisse examiner la situation des hautes écoles suisses dans de meilleures conditions et prendre des mesures efficaces, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des différences de financement entre les étudiants suisses et les étudiants étrangers?

2. Comment les places d'études des étudiants étrangers dans les hautes écoles suisses sont-elles financées?

3. Comment les hautes écoles des autres pays résolvent-elles le problème de financement constitué par les étudiants étrangers?

4. Comment pourrait-on mieux répartir l'afflux d'étudiants étrangers entre les établissements de formation existants?

5. Quels effets négatifs les étudiants étrangers ont-ils:

a. sur les hautes écoles qu'ils fréquentent?

b. sur l'économie nationale?

c. sur la société?

6. Quels effets positifs les étudiants étrangers ont-ils:

a. sur les hautes écoles qu'ils fréquentent?

b. sur l'économie nationale?

c. sur la société?

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Meier-Schatz, Segmüller, Zemp (8)

**09.12.2011** Réponse du Conseil fédéral.

**23.12.2011 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **11.4026 n Po. Pfister Gerhard. Réduire le taux d'immigration grâce à la formation professionnelle et continue** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure des circuits de formation professionnelle ou continue ciblée peuvent aider des étrangers déjà présents en Suisse à s'intégrer sur le marché du travail. A cet effet, il prendra en considération les paramètres suivants:

- parcours de formation accélérée, formation continue ou reconversion professionnelle;

- critères d'admission clairs pour les parcours de formation accélérée;

- prise en considération de diplômes officiels ainsi que d'expériences professionnelles ou extra-professionnelles;

- prise en considération particulière des femmes qui se sont consacrées à leurs enfants et à leur foyer;

- création de perspectives pour les personnes souhaitant réintégrer le monde professionnel.

**16.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

#### **11.4027 n Mo. Riklin Kathy. Plan d'action en faveur de la géothermie** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un plan d'action indiquant des mesures concrètes susceptibles de promouvoir la géothermie en Suisse, en collaboration avec les producteurs d'électricité et d'autres acteurs. Ce plan d'action portera sur les domaines suivants:

- exploration et recherche de sites à l'aide de forages et de mesures sismiques;

- élaboration d'un plan directeur national en vue de recenser les sites appropriés pour la géothermie profonde;

- création d'un système de couverture des risques efficace pour les forages profonds onéreux;

- mise au point de lignes directrices générales au plan fédéral pour les projets énergétiques relevant de la géothermie profonde, y compris la surveillance du risque de sismicité induite;

- planification et construction de centrales pilotes et de centrales de démonstration avec le soutien financier de la Confédération et des cantons;

- création d'un programme national de recherche et mise en place d'une coopération internationale en matière de recherche.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Zemp (22)

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **11.4028 n Mo. Conseil National. Construction et gestion de structures d'accueil collectif de jour pour enfants. Suppression des obstacles bureaucratiques (Groupe libéral-radical)** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en vertu de la compétence qui lui est conférée à l'article 36 de la loi sur les denrées alimentaires (LDAI), si les autorités cantonales d'exécution appliquent avec une sévérité disproportionnée les prescriptions applicables aux structures d'accueil collectif de jour pour enfants (structures d'accueil) qui remettent des denrées alimentaires destinées à la consommation, prescriptions qui se fondent sur la LDAI et sur ses ordonnances d'application. S'il arrive à la conclusion qu'elles sont trop strictes dans l'application des prescriptions en vigueur, il doit édicter des instructions relatives aux structures d'accueil qui obligent les autorités cantonales d'exécution à interpréter les dispositions de manière appropriée.

*Porte-parole:* Leutenegger Filippo

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**23.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.4029 n Mo. (Baumann J. Alexander) Reimann Lukas. Les règles de transparence doivent aussi s'appliquer aux anciens parlementaires exerçant une activité de lobbyiste** (30.09.2011)

Les anciens parlementaires qui occupent une fonction, rétribuée ou non, au sein d'un lobby doivent être tenus de s'inscrire au registre des lobbyistes qui ont accès au Palais fédéral. De plus, lorsque les laissez-passer des lobbyistes devront mentionner leur fonction, ce principe devra s'appliquer également aux anciens parlementaires actifs au sein d'un lobby.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Brönnimann, Büchel Roland, Estermann, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Kaufmann, Kunz, Lang, Müller Thomas, Reimann Lukas, Schibli, von Siebenthal, Wandfluh (15)

**27.02.2012** Le Bureau du Conseil national propose d'adopter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

**08.12.2011 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Reimann Lukas.

**16.03.2012 Conseil national.** Adoption.

**11.4034 n Mo. Conseil National. Calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Indexation du montant maximal du loyer (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (13.10.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'indexer le montant maximal du loyer d'un appartement dans la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (art. 10 al. 1 let. b) en tenant compte des éléments suivants:

- les ménages constitués de plusieurs personnes;
- les différences régionales en matière de loyers.

En outre, la LPC doit être modifiée en ce sens que les conséquences financières induites par d'éventuelles adaptations du montant maximal du loyer d'un appartement n'influent pas sur la participation de la Confédération aux frais de séjour dans un home.

*Porte-parole:* Schenker Silvia

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**12.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.4035 n Mo. Conseil National. Effets du nouveau financement hospitalier. Elargir le champ d'analyse (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (14.10.2011)

Dans un souci de garantir la qualité générale des soins, il s'agit de faire en sorte que l'analyse des effets du nouveau financement hospitalier, à laquelle le Conseil fédéral a donné son feu vert, porte également sur des questions spécifiques concernant les malades chroniques, les personnes atteintes de pathologies multiples ainsi que les patients traités en gériatrie.

Une minorité propose le rejet de la motion: Bortoluzzi, Baettig, Borer, Frehner, Parmelin, Scherer, Stahl, Triponez.

*Porte-parole:* Gilli

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**12.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**11.4036 é Mo. Conseil des Etats. Formation supérieure en linguistique et en littérature romanches (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)** (14.10.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration et en coordination avec les cantons, de s'engager en faveur de la sauvegarde et de la promotion de la langue et de la culture romanches et de veiller à ce qu'une formation supérieure en linguistique et en littérature romanches soit proposée dans les universités.

**23.11.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**19.12.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**11.4037 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture-CN (10.487). Modification de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine** (28.10.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de mettre en évidence les lacunes de la loi et de proposer les modifications qu'il jugera nécessaires, pour tenir compte de l'évolution rapide des méthodes d'analyse génétique humaine, de la diminution de leurs coûts et de la protection de la population dans ce domaine sensible, menacé par le surgissement d'un marché incontrôlé sur Internet.

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**08.03.2012 Conseil national.** Adoption.

x **11.4038 n Mo. Conseil National. Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (Commission de politique extérieure-CN (11.2017))** (31.10.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que, au sein de toutes les organisations et autorités internationales concernées, la Suisse s'engage activement pour la suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie.

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

**21.12.2011 Conseil national.** Adoption.

**08.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

x **11.4039 é Mo. Conseil des Etats. Report à l'année 2012 des crédits octroyés au domaine des EPF et à la CTI dans le cadre du projet 11.048 (Commission des finances-CE (11.041))** (08.11.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu de l'article 36 de la loi sur les finances de la Confédération, de reporter à l'année 2012 les crédits budgétaires accordés au domaine des EPF et à la CTI dans le cadre du projet 11.048 "Train de mesures contre les effets du franc fort" qui n'auront pu être utilisés en 2011.

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des finances*

**07.12.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**14.03.2012 Conseil national.** Rejet.

**11.4040 n Mo. Commission de l'économie et des redevances-CN (10.502). Fin des abus en matière de sous-traitance et de dumping salarial (08.11.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les marchés publics de manière à lutter efficacement contre le dumping salarial et les abus en matière de sous-traitance. Le droit des marchés publics doit être complété. Une coordination entre la modification de la Loi sur les marchés publics et les révisions législatives en cours doit être réalisée dans le même temps.

Aussi, le Conseil fédéral examinera une modification de la loi sur le marché intérieur, afin que la présente motion puisse également s'appliquer aux cantons et aux communes.

**02.03.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**12.03.2012 Conseil national.** Adoption.

**11.4041 n Mo. Commission des affaires juridiques CN. Pour une révision raisonnée de l'article 53 CP (10.11.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une réforme de l'article 53 CP afin de réduire sa portée pour qu'il soit tenu compte, d'une part, d'une sincère volonté de réparer dûment établie, du cas particulier des infractions contre un bien public sans victime et, d'autre part, d'une limite maximale de la peine encourue inférieure à la limite actuelle.

**01.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

**07.03.2012 Conseil national.** Adoption.

x **11.4042 n Po. Commission des affaires juridiques CN. Surveillance au moyen de chevaux de Troie (1) (11.11.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est nécessaire d'adapter la réglementation en vigueur concernant l'utilisation de programmes de surveillance (notamment les "chevaux de Troie"); il présentera un rapport à ce sujet.

*Porte-parole:* Leutenegger Oberholzer

**01.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**28.02.2012 Conseil national.** Adoption.

x **11.4043 n Po. Commission des affaires juridiques CN. Surveillance au moyen de chevaux de Troie (2) (11.11.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'utilisation des instruments de surveillance électronique - en particulier les "chevaux de Troie" - ainsi que sur les bases légales et les conditions générales de cette utilisation. Il traitera de la situation à la Confédération et, si possible, de celle en vigueur dans les cantons.

*Porte-parole:* Leutenegger Oberholzer

**01.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**28.02.2012 Conseil national.** Adoption.

x **11.4044 é Po. Commission de politique extérieure CE. Nécessité de réformer ou non la coopération entre la**

**Confédération et les cantons en matière de politique extérieure (10.11.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la nécessité d'élaborer ou non un projet d'acte de l'Assemblée fédérale concernant la coopération entre la Confédération et les cantons en matière de politique extérieure, projet qui:

- définira clairement la procédure à adopter en cas de décisions divergentes prises par la Confédération dans le cadre des compétences qu'elle possède dans le domaine de la politique extérieure en vertu de l'article 54 alinéa 1 de la Constitution;
- donnera une meilleure définition des limites de la compétence dont dispose la Confédération, en vertu de l'article 184 de la Constitution, en matière de conclusion de traités internationaux, et garantira le respect de ces limites;
- définira clairement la procédure visant à associer les cantons, conformément à l'article 55 de la Constitution, aux décisions de politique extérieure, en particulier lors de situations de crise.

Le Conseil fédéral établira un rapport présentant le résultat de ses réflexions.

**02.03.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**08.03.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

**11.4045 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Affaire de bisphénol A (11.11.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'affaire de bisphénol A.

L'affaire de bisphénol A (une substance omniprésente dans les plastiques utilisés pour emballer les denrées alimentaires), selon le journal "Le Monde" du 29 octobre 2011, "a tous les traits d'un scandale sanitaire mondial, potentiellement l'un des plus graves de la décennie écoulée. La présence de cette substance est associée aux cancers du sein et de la prostate, à l'obésité, à des problèmes neurocomportementaux, à des anomalies du développement et de la reproduction. Les bébés sont une population particulièrement vulnérable à ses effets (présence de bisphénol dans le plastique du biberon)". Or, contrairement aux Etats-Unis et à l'Union européenne, l'OFSP estime que "le niveau d'exposition au bisphénol A par l'alimentation ne pose pas de risques pour les consommateurs". Selon l'OFSP, la prise de décision d'interdiction ne se baserait pas sur des données scientifiques mais sur l'application du principe de précaution ("Revue médicale suisse", 9 novembre 2011, p. 2208).

*Porte-parole:* Schenker Silvia

**18.01.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**11.4046 é Mo. Commission des affaires juridiques CE. Droit de l'adoption. Mêmes chances pour toutes les familles (15.11.2011)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 264ss. du Code civil ainsi que l'article 28 de la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre les personnes du même sexe (RS 211.231), de sorte que toute personne adulte, quel que soit son état civil ou son mode de vie, puisse adopter un enfant, en particulier celui de son ou sa partenaire, si l'adoption constitue la meilleure solution pour le bien-être de l'enfant.

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

**14.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

**11.4047 é Mo. Commission de la politique de sécurité CE. Meilleure protection contre les abus en matière d'armes à feu** (21.11.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager sans délai, conjointement avec la CCDJP, les mesures nécessaires - au besoin, en créant les bases légales idoines - de sorte que:

- la police ou les autorités de poursuite pénale confisquent immédiatement toutes armes civiles et militaires détenues par une personne ayant proféré des menaces ou s'étant adonnée à des actes de violence;
- les autorités militaires, civiles et judiciaires collaborent plus efficacement, tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal.

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

**05.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

**11.4048 é Mo. Conseil des Etats. Accélération de l'adaptation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (Commission de l'économie et des redevances-CE (11.435))** (22.11.2011)

Le Conseil fédéral est invité à accélérer l'élaboration de son projet d'adaptation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et de soumettre son message jusqu'à fin février 2012, de façon que le Parlement puisse prendre les mesures nécessaires pour que les adaptations puissent entrer en vigueur le plus rapidement possible durant l'année 2012.

**30.11.2011** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**06.12.2011 Conseil des Etats.** Adoption.

**11.4049 n Mo. Commission des finances-CN (11.041). Evolution du salaire dans la loi sur le personnel de la Confédération** (25.11.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions d'exécution de la loi sur le personnel de la Confédération qui portent sur l'évolution du salaire (l'actuel art. 39 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération), de sorte que les unités compétentes disposent d'une plus grande marge de manoeuvre pour accorder des augmentations dans le cadre des échelons d'évaluation 2 à 4. Il s'agit, d'une part, de faire en sorte qu'une prestation jugée suffisante ou bonne ne donne pas automatiquement lieu à une augmentation du salaire et, d'autre part, de ne plus imposer une limite de 5 pour cent pour les collaborateurs dont les prestations et le potentiel de développement sont supérieures à la moyenne. La mesure préconisée ne doit pas avoir d'incidence en termes de coûts.

**25.01.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des finances*

**12.03.2012 Conseil national.** Adoption.

**x 11.4050 n Ip. Aebischer Matthias. Accroître la sécurité des passages pour piétons** (05.12.2011)

Alors que le nombre de victimes de la circulation routière a tendance à diminuer, le nombre d'accidents graves ou mortels dont sont victimes des piétons reste élevé depuis cinq ans environ. Trois quarts de ces accidents se produisent lorsqu'un piéton tente de traverser la route. Le problème principal réside dans l'insuffisance des infrastructures. Selon l'avis de spécialistes, une grande partie des passages pour piétons ne respectent pas

les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait la Confédération pour améliorer la sécurité des piétons, en particulier lorsqu'il s'agit de traverser une route à l'intérieur d'une localité?
2. La Confédération peut-elle obliger les cantons à vérifier périodiquement si les endroits prévus pour traverser situés sur leur territoire sont aménagés selon les connaissances actuelles en la matière, et surtout dans le respect des normes de la VSS?

*Cosignataires:* Allemann, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Leutenegger Oberholzer, Tschäppät, Wyss Ursula (6)

**01.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**x 11.4051 n Ip. Müller Philipp. Contradiction entre deux rapports de la FINMA** (06.12.2011)

Le 6 novembre 2011, l'hebdomadaire "Der Sonntag" a publié un rapport non public de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), daté du 10 mars 2009, concernant la faillite de la banque Lehman Brothers et ses conséquences pour les banques suisses et les investisseurs. L'hebdomadaire avait déjà cité deux fois auparavant des extraits de ce rapport. Or, le rapport de la FINMA du 2 mars 2010, qui a été rendu public, diverge sensiblement du rapport de mars 2009. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il les contradictions flagrantes constatées entre le rapport de la FINMA de mars 2009 et le rapport de la FINMA de mars 2010?
2. Comment se fait-il que le rapport de mars 2010 reste muet sur les écarts créditeurs ("credit spreads") alors que ces écarts occupaient une place centrale dans le rapport de 2009?
3. Pourquoi la FINMA affirme-t-elle, dans son rapport de mars 2010, que le groupe Lehman disposait d'une bonne solvabilité avant la déclaration d'insolvabilité, alors que le rapport de mars 2009 indique que de nombreuses banques avaient cessé de distribuer des produits Lehman dès le début de la crise du crédit en raison de la crainte d'une solvabilité défaillante du groupe et du risque de crédit encouru?
4. Comment la FINMA peut-elle affirmer, dans son rapport de mars 2010, que Credit Suisse avait déjà indemnisé en tout ou en partie un nombre relativement important de clients dans le cadre de son "offre en signe de bonne volonté", alors qu'elle ne pouvait ignorer que seuls 3700 des 10 000 clients de la banque s'étaient vu proposer une offre d'indemnisation partielle et que 150 millions de francs avaient été remboursés sur les 1,321 milliard investis?
5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le changement de position radical de la FINMA sur la question de savoir si les produits structurés sont adaptés aux épargnants et aux petits investisseurs?
6. Comment la FINMA a-t-elle pu établir des rapports aussi divergents concernant la présentation et le contenu des informations sur les risques figurant dans les "fact sheets" de Credit Suisse?
7. Comment a-t-elle pu aboutir à des conclusions aussi divergentes concernant les systèmes d'incitation influençant la part variable des honoraires des conseillers?

8. Pourquoi le rapport de la FINMA du 2 mars 2010 ne dit-il mot de la très forte concentration de produits structurés de Lehman dans les portefeuilles de Credit Suisse, alors que le rapport de mars 2009 portait une attention marquée au cumul des risques et au manque de diversification des produits?

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **11.4052 n** Ip. **Quadri. Fonds propres de la BNS. Des hauts et des bas** (06.12.2011)

La volatilité qui caractérise les fonds propres de la Banque nationale suisse (BNS) depuis quelques mois ne laisse pas d'inquiéter.

Les fonds propres sont passés de 42,5 milliards en décembre 2010 à 16,1 milliards de francs en juillet 2011, pour remonter à 45,3 milliards en septembre 2011.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette instabilité?
2. Pourquoi les cantons devraient-ils accepter sans broncher une diminution de leurs dividendes 2011, alors que les fonds propres étaient légèrement supérieurs en septembre 2011 par rapport à décembre 2010?

*Cosignataire:* Pantani (1)

**01.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**14.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **11.4053 n** Ip. **Quadri. Médecins étrangers. Régler l'admission de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie** (06.12.2011)

La limitation de l'admission de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie applicable aux nouveaux médecins, suisses ou étrangers (clause du besoin inscrite à l'art. 55a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie) a effet jusqu'au 31 décembre 2011. Après cette date n'importe quel médecin spécialiste étranger, titulaire d'un diplôme reconnu, pourra s'installer en Suisse et pratiquer à la charge de l'assurance-maladie. Le système sanitaire suisse en subira les répercussions financières.

Cette liberté de pratiquer s'appliquera même aux secteurs où les besoins sont largement couverts par les médecins locaux, avec les conséquences qu'on imagine: une offre excessive dans certains domaines, une pénurie dans d'autres, la surabondance dans les centres urbains, la disette ailleurs.

Le Conseil fédéral entend-il autoriser les cantons à régler l'admission des médecins spécialistes de l'UE lorsque la clause du besoin ne sera plus en vigueur, afin d'éviter qu'ils ne se concentrent, au mépris de l'équité, dans les centres urbains ou dans des domaines largement couverts par les praticiens locaux?

*Cosignataire:* Pantani (1)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **11.4054 é** Ip. **Janiak. Application de l'article 2 alinéa 2 lettre c de l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle** (06.12.2011)

Se fondant sur l'article 2 alinéa 2 lettre c OEPL (RS 831.411), l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier, qui fait partie de l'Office fédéral de la justice, a établi, dans son instruction du 29 décembre 1994, qu'une forme de pro-

priété autre que la propriété commune entre les parties mentionnées dans cette disposition (la personne assurée, d'une part, et son conjoint ou son partenaire enregistré, d'autre part) n'est pas admise. En vertu de cette instruction, les offices du registre foncier refusent d'inscrire une mention portant sur la propriété commune d'un logement avec des personnes autres que celles qui sont mentionnées dans l'ordonnance. Par conséquent, les personnes en question ne peuvent pas être copropriétaires du logement d'une personne assurée même si elles ont aidé financièrement cette dernière à acquérir ledit logement ou si elles font partie du cercle des bénéficiaires mentionnés dans la loi.

Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il lui aussi que cette interprétation littérale restreint considérablement le droit prévu dans la loi, à savoir l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle?
2. Estime-t-il lui aussi que le but principal de l'encouragement à la propriété du logement consiste à permettre à la personne assurée de retirer les fonds détenus par son institution de prévoyance, au moment où elle fait valoir son droit, pour financer l'acquisition ou la construction d'un logement pour ses propres besoins?
3. Estime-t-il lui aussi que, interprété littéralement, l'article 2 alinéa 2 lettre c OEPL est en contradiction avec les prescriptions figurant dans deux articles de la LPP, à savoir l'article 30c alinéa 1, en relation avec l'article 30g lettre a)?
4. Estime-t-il lui aussi que, interprété littéralement, l'article 2 alinéa 2 lettre c OEPL est en contradiction avec la possibilité, prévue aux articles 18 à 20a LPP, de favoriser également des personnes avec lesquelles la personne assurée n'est pas mariée et ne vit pas sous le régime du partenariat enregistré?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier ou à préciser l'OEPL de telle sorte qu'il n'y ait pas que le conjoint de la personne assurée ou son partenaire enregistré qui puisse être copropriétaire d'un logement?
6. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'extension du cercle des bénéficiaires nécessite une révision de la loi? Si tel est le cas, quel serait le contenu de cette révision?

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**27.02.2012 Conseil des Etats.** Liquidée.

**11.4055 n** Po. **Commission de gestion CN. Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Examen d'une solution législative pour combler des lacunes juridiques dans ce domaine** (21.10.2011)

La Commission de gestion du Conseil national invite le Conseil fédéral à examiner, d'une part, une solution législative pour combler les lacunes juridiques dans le domaine des contrats-type de travail et, d'autre part, à apprécier la problématique des chaînes de sous-traitance.

**18.01.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de gestion*

**11.4056 n** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. De la transparence dans la politique européenne du Conseil fédéral** (07.12.2011)

Ces derniers temps, les conseillers fédéraux suisses ont fait de plus en plus de voyages en Europe, parfois à la hâte, rencon-

trant tour à tour des politiciens et des membres de diverses entités, la plupart du temps sans que la population suisse soit informée, préalablement ou ultérieurement, du contenu de ces rencontres. Plus le temps passe, plus les projets du Conseil fédéral en matière de politique européenne sont opaques, et la communication les concernant devient de plus en plus creuse et confuse. C'est pourquoi cette situation appelle de toute urgence les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est trop délicat de renseigner le peuple et le Parlement, en toute transparence, sur les tenants et les aboutissants des visites de ses membres à Bruxelles?
2. A l'initiative de qui a-t-on organisé ces rencontres? De quoi a-t-on discuté? A quels résultats a-t-on abouti?
3. Le Conseil fédéral a-t-il renforcé le rapprochement institutionnel de la Suisse avec l'Union européenne lors de ces rencontres? Exige-t-on ce rapprochement du côté de l'UE?
4. Dans quelle mesure la démarche globale coordonnée suivie par le Conseil fédéral est-elle compatible avec la conception que la Suisse a d'elle-même? L'UE exige-t-elle des concessions de la Suisse? Si oui, dans quels domaines?
5. Comment le Conseil fédéral pense-t-il mieux informer à l'avenir la population suisse et le Parlement sur ses intentions et sa stratégie en matière de politique européenne?
6. Quels sont les objectifs du Conseil fédéral en matière de politique européenne? Quelle forme prendra concrètement sa politique vis-à-vis de l'UE au cours des deux prochaines décennies?
7. D'éventuelles négociations bilatérales III restent-elles d'actualité? Dans quels domaines mène-t-on actuellement des négociations?
8. Où en sont les négociations portant sur l'accord de libre-échange agricole?
9. Dans quelle mesure la démarche globale et coordonnée suivie par le Conseil fédéral et d'éventuelles négociations bilatérales III se recourent-elles?
10. Dans le cadre des rencontres susmentionnées, le Conseil fédéral a-t-il évoqué la situation intenable dans laquelle la libre circulation des personnes place la Suisse? Si tel est le cas, quelle a été la réponse de l'UE? Si tel n'est pas le cas, pourquoi le Conseil fédéral n'en a-t-il pas parlé?
11. L'UE ou certains de ses Etats membres ont-ils déjà adressé au Conseil fédéral ou à certains de ses membres des demandes, officielles ou informelles, visant à ce que la Suisse participe au plan de sauvetage de l'euro?
12. Dans l'affirmative, quelle a été la réaction du Conseil fédéral? Dans la négative, comment le Conseil fédéral réagirait-il à une telle demande?

*Porte-parole:* Büchel Roland

**02.03.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4057 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. L'immigration massive de demandeurs d'asile provoque le chaos dans les structures d'hébergement (07.12.2011)**

Les cantons et les communes, mais aussi l'ODM, semblent être complètement dépassés par l'immigration massive de demandeurs d'asile, en particulier en provenance de la Tunisie, mais aussi du Nigéria et de l'Erythrée. On en arrive à échafauder à la

hâte des solutions d'hébergement, comme à Bettwil (AG), où l'on envoie les immigrants supplémentaires dans des communes sans que les habitants de ces dernières aient quoi que ce soit à dire. De plus, les immigrants ont des exigences toujours plus élevées, sans parler du fait qu'ils sont de plus en plus souvent récalcitrants. Cette situation alarmante nous pousse à poser les questions urgentes suivantes:

1. Le Conseil fédéral veut-il imposer l'installation des demandeurs d'asile à Bettwil malgré la résistance de la population? Si tel est le cas, est-ce là sa conception de la démocratie et du fédéralisme? Si tel n'est pas le cas, quelles solutions de rechange envisage-t-il pour l'heure?
2. Comment le Conseil fédéral veut-il imposer les grands locaux d'hébergement centralisés prévus dans la révision de la loi sur l'asile si les communes et les cantons s'opposent fermement à de nouveaux locaux d'hébergement pour les demandeurs d'asile, comme c'est le cas dans l'exemple présenté ci-dessus?
3. Où le Conseil fédéral voit-il concrètement la possibilité de construire de grands locaux d'hébergement de ce type?
4. Comment prévoit-il de dédommager les communes concernées?
5. Comment réagit-il face aux exigences que les nouveaux immigrants, en particulier ceux venant de Tunisie, présentent avec toujours plus de détermination?
6. Quelles mesures prend-il pour renvoyer ces personnes aussi rapidement que possible dans leurs pays, qui sont sûrs? A partir de quand faut-il escompter des rapatriements dans les pays d'Afrique du Nord?

*Porte-parole:* Flückiger Sylvia

**02.03.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 11.4058 n lp. Fluri. Effectuer nos propres contrôles aux frontières en cas de défaillance dans l'application des accords de Schengen (08.12.2011)**

La mauvaise application des accords de Schengen et de Dublin par des Etats comme l'Italie ou la Grèce est en violation avec ces accords et menace leur pérennité. Suite aux troubles en Afrique du Nord, par exemple, des milliers de réfugiés sont arrivés à Lampedusa, ce qui a rapidement excédé les capacités du centre de rétention. Sur ce, le gouvernement italien a abusivement accordé aux requérants d'asile des visas Schengen, leur permettant ainsi de traverser l'Italie pour se rendre en Suisse et en France. Le Tessin et Genève ont de ce fait été confrontés à des problèmes considérables.

Récemment, le Conseil des ministres de l'Union européenne a chargé une commission d'élaborer une réglementation qui permette aux Etats membres de rétablir temporairement les contrôles aux frontières. Cette commission propose une clause qui prévoirait de réintroduire unilatéralement les contrôles aux frontières intérieures pour une durée de cinq jours. Tout prolongement de cette durée doit être approuvé par Bruxelles. Ce centralisme est perçu par l'Allemagne, la France et l'Espagne comme une atteinte à la souveraineté nationale. Pour le PLR, il est clair que la sûreté intérieure de la Suisse a la plus haute priorité. Si les accords de Schengen et de Dublin ne sont pas correctement appliqués par les Etats membres de cet espace, la Suisse doit pouvoir rétablir unilatéralement les contrôles à ses frontières.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans la perspective à long terme d'une mise en oeuvre correcte des accords de Schengen et de Dublin, le Conseil fédéral est-il disposé à faire en sorte que le comportement fautif de certains Etats n'entraîne pas la mise en oeuvre d'une clause spéciale?

2. Est-il prêt à défendre dans un premier temps l'élaboration d'une liste noire de pays qui n'appliquent pas les accords susmentionnés et dans un deuxième temps l'adoption d'une clause spéciale applicable à ces pays?

3. Est-il prêt à défendre, au sein du comité exécutif de Schengen, l'élaboration et la mise en oeuvre rapide d'une clause pertinente?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que cette clause soit immédiatement applicable à l'Italie, de sorte que les détenteurs d'un visa Schengen délivré à titre abusif par ce pays ne puissent plus entrer en Suisse?

5. Le Conseil fédéral va-t-il unir ses efforts à ceux de la France, de l'Allemagne et de l'Espagne afin d'empêcher que cette clause spéciale ne conduise à une centralisation accrue du droit des migrations à Bruxelles?

*Cosignataires:* Eichenberger, Müller Philipp (2)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **11.4059 n** Ip. **Geissbühler. Surveillance de l'extrémisme de droite en Suisse** (12.12.2011)

En Allemagne, on a découvert en novembre 2011 les actes criminels perpétrés par un groupe de meurtriers d'extrême droite. A la lumière de ces révélations, c'est surtout la manière dont les services secrets recherchent et traitent les informations sur l'extrême droite qui a fait l'objet de critiques. En Suisse, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) est compétent en matière de surveillance de l'extrémisme violent. Dans la presse du dimanche 20 novembre 2011, on reprochait à ce service d'être coupé de la réalité et de traiter les informations concernant l'extrême droite de manière insuffisante. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le SRC dispose-t-il de moyens suffisants pour obtenir des informations et les analyser afin de pouvoir empêcher à temps des actes de violence graves de la part d'extrémistes (comme ceux perpétrés en Allemagne)?

2. Les délais de conservation prévus par la loi pour les informations collectées sont-ils suffisants?

3. Y a-t-il d'autres modifications de la loi qui s'imposent au vu des événements survenus en Allemagne?

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **11.4060 n** Ip. **Schmid-Federer. Normes européennes en matière de congé parental** (12.12.2011)

Dans des domaines de plus en plus nombreux, la Suisse ajuste ses normes à celles de l'Union européenne. Cependant, dans le domaine de la politique familiale, les écarts se creusent. En Suisse, il n'existe pas même un congé paternité facultatif, alors que l'UE prévoit un congé parental de quatre mois pour chaque parent. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les divergences s'accroissent? Quelles mesures envisage-t-il de prendre

pour qu'au moins le congé parental de quatre mois prévu par l'UE soit introduit en Suisse?

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **11.4061 é** Ip. **Häberli-Koller. Cantonnements militaires pour les requérants d'asile** (12.12.2011)

Le nombre de logements prévus pour héberger les requérants d'asile est actuellement insuffisant. A plusieurs reprises, la possibilité a été évoquée d'héberger les requérants dans des cantonnements militaires et des abris de protection civile inoccupés. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est approprié d'héberger les requérants d'asile dans des cantonnements militaires et des abris de protection civile?

2. Des mesures concrètes ont-elles déjà été prises en ce qui concerne l'hébergement des requérants dans des cantonnements militaires? Une évaluation a-t-elle été commandée?

3. Combien de requérants les cantonnements militaires et les abris de protection civile inoccupés peuvent-ils accueillir?

4. Au niveau de la recherche de logements, quelle est l'implication du DDPS?

5. Au niveau de l'hébergement des requérants d'asile, comment les intérêts des cantons, des communes et de la population sont-ils pris en considération?

*Cosignataire:* Eberle (1)

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**29.02.2012 Conseil des Etats.** Liquidée.

x **11.4062 n** Ip. **Chevalley. Démantèlement des centrales nucléaires. Les fonds ne suffiront toujours pas** (13.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Cour des comptes française a rendu, en janvier 2005, un rapport au Président de la République intitulé "Le démantèlement des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs". Dans ce rapport, les auteurs sont très inquiets sur le fait que les démantèlements de centrales ont été très largement sous-évalués. En effet, la règle en France est de prévoir l'équivalent de 15 pour cent du coût de construction des centrales pour leur démantèlement. Mais plusieurs centrales en cours de démantèlement voient leurs coûts exploser. C'est le cas de la centrale de Brennilis, dont la déconstruction devait coûter 19,4 millions d'euros, mais dont les coûts sont aujourd'hui de plus de 480 millions d'euros (soit 25 fois plus que prévu!). Tout esprit rationnel peut facilement comprendre qu'il est plus facile de construire une centrale nucléaire que de la démonter. Malgré le réajustement du fonds de désaffectation des centrales nucléaires suisses de cet automne, les expériences montrent que le démantèlement des centrales nucléaires coûte au moins le coût de construction de la centrale si ce n'est beaucoup plus. N'est-il pas urgent de faire évaluer à nouveau ces coûts par un organe neutre?

2. Le Conseil fédéral peut-il fournir un tableau des installations nucléaires civiles en déconstruction à travers le monde avec leur coût de construction, le coût de leur démantèlement planifié au départ et le coût de démantèlement évalué à ce jour?

3. Dans ses réponses aux interventions parlementaires 10.4034, 11.3479, 11.3481, 11.3482, 11.3865, 11.3996, le Con-

seuil fédéral indique entre autre qu'"il convient toutefois de relever qu'en cas d'échec des garanties précitées, il n'en résulterait pas automatiquement un engagement financier de la part des pouvoirs publics. Selon la LENU, c'est en effet l'Assemblée fédérale qui décide si la Confédération participe aux frais non couverts, et si oui, dans quelle mesure". Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que l'Assemblée fédérale aura le choix de financer ou non le démantèlement de ces installations si les exploitants n'en ont pas les moyens?

4. Si une centrale doit fermer avant 50 ans d'exploitation pour des raisons de sécurité, l'Etat ne sera-t-il pas tenté de prolonger sa durée de vie juste pour compléter le fonds de désaffectation?

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4063 n Ip. Landolt. Sortie du nucléaire. Recherche et développement en Suisse** (13.12.2011)

Le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé que la Suisse ne construirait plus de centrales nucléaires et que les centrales en service ne seraient pas remplacées. Cette décision demande de lourds efforts d'encouragement des énergies renouvelables et d'accroissement de l'efficacité énergétique. La recherche et développement (R&D) va donc prendre une importance démesurée au cours des prochaines années. C'est dans l'intérêt de la Suisse que d'encourager au maximum le développement de techniques innovantes et de faire en sorte, dans la mesure du possible, que la R&D soit menée dans ce pays. Les écoles polytechniques fédérales (EPF) et de nombreuses universités possèdent les connaissances, l'expérience et les ressources nécessaires à cet effet, autant d'atouts qu'il faudrait développer de manière cohérente et ciblée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il s'assurer que le développement de techniques innovantes visant à maîtriser la sortie du nucléaire sera réalisé sur le territoire suisse?

2. Quel rôle accorde-t-il aux EPF et aux universités sur ce point?

3. Combien de ressources supplémentaires compte-t-il mettre à disposition de la recherche et développement en vue de sortir du nucléaire, et sur quelle période?

*Cosignataires:* Gasche, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Quadranti, Ziörjen (8)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4064 n Ip. Landolt. Mise en oeuvre de la stratégie en matière de place financière** (13.12.2011)

Le 16 décembre 2009, le Conseil fédéral a publié son rapport sur les "axes stratégiques de la politique suisse en matière de place financière" en réponse au postulat Graber 09.3209. Dans ce rapport, le Conseil fédéral présente les leçons qu'il tire de la crise des marchés financiers et les mesures avec lesquelles il entend aménager la réglementation de manière plus efficiente afin de contribuer à la vigueur et à la santé de la place financière. Aujourd'hui, deux ans après l'identification des axes stratégiques, des questions se posent au niveau de la mise en oeuvre des mesures annoncées dans le rapport. Par cette intervention, je prie le Conseil fédéral de répondre à ces questions:

1. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à la place financière suisse dans le contexte de l'économie suisse?

2. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à la place financière suisse dans le contexte international?

3. Dans quelle mesure l'analyse effectuée par le Conseil fédéral s'est-elle vue confirmée ou, le cas échéant, infirmée?

4. Quelles mesures ont entre-temps été appliquées avec succès?

5. Les responsabilités relatives à la mise en oeuvre des mesures sont-elles assez claires? Ces responsabilités ont-elles fait leurs preuves dans la pratique?

6. A qui la responsabilité générale et le contrôle de la mise en oeuvre des mesures incombent-ils?

7. Existe-t-il un calendrier pour la mise en oeuvre de ces mesures? Comment se présente-t-il?

8. Le Conseil fédéral prévoit-il d'informer en temps opportun le Parlement et le public de la mise en oeuvre des mesures et de leur suivi en publiant un rapport intermédiaire? Si tel est le cas, quand le fera-t-il?

*Cosignataires:* Gasche, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Quadranti, Ziörjen (8)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4065 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Avoirs indiens non déclarés déposés dans des banques suisses** (15.12.2011)

A la veille du sixième sommet du G-20 qui s'est tenu les 3 et 4 novembre 2011 à Cannes, le premier ministre indien Manmohan Singh a prôné une démarche coordonnée pour lutter contre la fuite des capitaux et les paradis fiscaux et souligné à quel point il est crucial pour les pays en développement de mettre un terme à la fraude fiscale et à la fuite illégale des capitaux. Monsieur Singh a appelé les membres du G-20 à faire en sorte qu'un échange automatique des données fiscales entre les Etats soit mis en place et que les distinctions artificielles entre anciens comptes et nouveaux comptes ou entre soustraction fiscale et fraude fiscale soient abolies. Il a rappelé à ses pairs ce qui avait été décidé lors du sommet de 2009: "Le secret bancaire a vécu." A l'appui de sa revendication, le premier ministre indien a révélé que 782 ressortissants indiens faisaient l'objet d'une enquête fiscale pour dissimulation de capitaux sur des comptes non déclarés à la banque HSBC, à Genève. Selon la presse les montants dissimulés s'élèveraient à 5 milliards de roupies, soit 87 millions de francs suisses. Jusqu'à présent, 22 Indiens ont avoué dans le cadre de l'enquête avoir soustrait au fisc quelque 800 millions de roupies (14 millions de francs suisses).

1. Les autorités indiennes ont-elles requis de la Suisse l'assistance administrative dans des affaires fiscales? Le Conseil fédéral est-il prêt à appliquer en l'espèce (le cas échéant avant le délai prévu) le protocole du 30 août 2010 à la convention de double imposition conclue avec l'Inde et à accorder l'assistance administrative à l'Inde?

2. Est-il disposé à offrir un soutien technique aux autorités fiscales indiennes pour établir des demandes d'assistance administrative en matière fiscale?

3. Quelles mesures a-t-il prises pour que les pays seuil et les pays en voie de développement cessent de reprocher, à juste titre, à la Suisse d'accueillir les capitaux en fuite? Pourquoi ces mesures n'ont-elles pas eu plus d'effets avec l'Inde jusqu'à présent?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il proposer à l'Inde le système de l'agent payeur qui permet de prélever l'impôt sur les avoirs (le cas échéant non déclarés) placés sur des comptes en Suisse et de le reverser à l'Etat requérant?

5. Que pense-t-il du dommage causé à la réputation de la Suisse par les nouvelles critiques faites à Cannes à l'encontre de notre pays, qualifié par le premier ministre indien de paradis fiscal pour les avoirs non déclarés?

6. Cette fuite de capitaux non déclarés a-t-elle une incidence sur les négociations en cours avec l'Inde en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange?

7. Quels programmes de la coopération au développement renforcent-ils la capacité de lever l'impôt?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Pardini, Schenker Silvia (12)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

x **11.4066 n Mo. Wermuth. Transparence maximale pour les exonérations fiscales au sens de l'article 56 lettre g LIFD** (15.12.2011)

La loi est modifiée de sorte que toutes les personnes morales bénéficiant d'exonérations de l'impôt fédéral direct en vertu de l'article 56 lettre g LIFD doivent indiquer périodiquement les informations suivantes:

- comptabilité complète (sources de revenu et dépenses comprises);

- éventuels flux financiers entre l'organisation faîtière internationale et les organisations nationales (par ex. entre la FIFA et les fédérations nationales de football);

- structure organisationnelle, y compris les noms des membres des instances dirigeantes;

- décompte individuel de tous les revenus (salaires, frais, honoraires) des membres des instances dirigeantes.

Les documents en question doivent être rendus publics avant l'octroi de l'exonération de l'impôt. Les groupes et les individus intéressés doivent pouvoir prendre position par écrit dans un certain délai.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Tornare, Tschäppät, Voruz (23)

**01.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012 Conseil national.** Rejet.

x **11.4067 n Mo. Wermuth. Pas d'exonérations fiscales pour les grandes entreprises sportives déguisées en organisations d'utilité publique** (15.12.2011)

Le Conseil fédéral doit préciser dans une loi les critères en vertu desquels des personnes morales peuvent être exonérés de l'impôt fédéral direct au sens de l'article 56 lettre g LIFD. Il faut en particulier exclure que les grandes entreprises sportives déguisées en organisations d'utilité publique puissent profiter de cette exonération. La loi prévoira en outre:

a. des prescriptions concernant l'utilisation des gains, les structures et la transparence de l'organisation, la transparence des

finances et les indemnités versées aux membres des instances dirigeantes;

b. des obligations faites aux associations sportives en matière de preuve de la durabilité écologique, sociale et économique des manifestations organisées.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Tornare, Tschäppät, Voruz (23)

**01.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012 Conseil national.** Rejet.

**11.4068 n Mo. Parmelin. Développement du rail. Critère de maturité pour l'inscription des projets d'infrastructure** (15.12.2011)

Suite aux orientations données par Madame la conseillère fédérale Leuthard concernant le futur message du Conseil fédéral sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, le Conseil fédéral est chargé de veiller concrètement à la transparence du développement du rail. Dans ce but, seuls les projets d'infrastructure ferroviaire parvenus au moins au stade de l'étude d'avant-projet pourront être inscrits dans les différentes "étapes" du programme de développement ferroviaire (Prodes). Les projets d'infrastructure ferroviaire non parvenus au moins au stade de l'étude d'avant-projet lors de la détermination d'une étape de Prodes ne pourront être inscrits dans des étapes ultérieures de ce programme que lorsqu'ils respecteront le critère de maturité susmentionné.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Barthassat, Brunner, Bugnon, Favre Laurent, Grin, Hiltbold, Lüscher, Maire Jacques-André, Moret, Nidegger, Perrin, Rime, Rusconi, Veillon, Wobmann, Zuppiger (19)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4069 n Ip. Voruz. Exportation de matériel de guerre au Bahreïn, en Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis** (15.12.2011)

Selon la Statistique du commerce extérieur publiée par l'Administration fédérale des douanes, la Suisse, pendant les neuf premiers mois de 2011, a exporté du matériel de guerre au Bahreïn pour 2,23 millions de francs, en Arabie saoudite pour 20,18 millions de francs et aux Emirats arabes unis pour 159,47 millions de francs. Au Bahreïn, comme dans de nombreux pays à régime autocratique de la région, des milliers de personnes sont descendues dans la rue dès février pour défendre leurs droits sociaux et leurs droits démocratiques. Le Bahreïn a décrété l'état d'urgence, l'armée a pris le pouvoir, et le 14 mars 2011 les autorités ont demandé l'aide militaire du royaume voisin d'Arabie saoudite, qui a envoyé plus d'un millier d'hommes, pour réprimer dans le sang un mouvement de contestation largement pacifique. Des policiers des Emirats arabes unis ont participé eux aussi à l'écrasement de la contestation. Les rapports d'Amnesty International indiquent également qu'en Arabie saoudite une répression systématique a été menée contre les opposants et les militants réformistes lors des manifestations sporadiques qui ont eu lieu depuis février 2011. Des milliers de personnes sont aujourd'hui emprisonnées, souvent sans accusation ni jugement, pour actes de terrorisme supposés. La torture et les mauvais traitements sont fréquents. Le 22 novembre

2011, seize hommes, dont neuf personnalités du mouvement réformiste, ont été condamnés à des peines allant de cinq ans à trente ans de prison. Ils ont été déclarés coupables de financement du terrorisme et de "provocation contre le roi".

1. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas suspendu immédiatement les exportations de matériel de guerre suisse vers le Bahreïn, l'Arabie saoudite et les Emirats arabes unis après l'imposition de l'état d'urgence au Bahreïn et l'arrivée des renforts militaires d'Arabie saoudite et de la police émiratie?

2. Est-il prêt aujourd'hui à suspendre les exportations de matériel de guerre vers ces trois pays?

3. Quelles autres mesures prend-il pour que la Suisse ne se trouve pas régulièrement dans une situation où elle apparaît, en raison de ses exportations de matériel de guerre, comme soutenant des régimes autocratiques qui n'hésitent pas à recourir sans retenue à la force et à faire usage des armes contre leur propre population?

4. Le Conseil fédéral confirme-t-il les informations selon lesquelles la Suisse aurait livré des dispositifs de visée laser pour mitraillettes destinés à la garde nationale du Bahreïn?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Thorens Goumaz, van Singer, Wermuth (23)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

x **11.4070 n** Ip. **Quadri. Alptransit. Au Sud, rien de nouveau** (15.12.2011)

Le Comité interministériel pour la programmation économique (CIPE) italien a décidé le 6 décembre de ne plus financer le projet de raccordement ferroviaire entre Monza et Chiasso, qui prévoit de passer de deux à quatre voies sur un tronçon de 27 kilomètres. Ce projet est crucial dans la perspective d'Alptransit car il est indispensable pour absorber le trafic en provenance de Suisse.

L'achèvement d'Alptransit au sud apparaît de plus en plus hypothétique. Le risque que la décision du CIPE fait peser sur le projet a d'ailleurs incité Marco Reguzzoni, chef de groupe de la Ligue du Nord à la Chambre des députés, à déposer une intervention.

Alptransit n'a pas de sens sans les raccordements qui s'imposent au nord et au sud. Or, il est de plus en plus probable que le trafic en provenance de Suisse ne puisse être absorbé, faute des voies nécessaires.

- Que pense le Conseil fédéral de la décision du CIPE? Quelles pourraient en être les conséquences, à son sens?

- A-t-il l'intention d'intervenir pour que l'Italie revienne sur sa décision?

- Quelles garanties a-t-il reçues de la part du gouvernement précédent concernant l'achèvement de la partie italienne d'Alptransit?

- A-t-il abordé la question de la partie italienne du projet avec le nouveau gouvernement? Si oui, avec quels résultats? Si non, quand pense-t-il le faire?

- Comment se présente la poursuite des travaux au nord?

*Cosignataire:* Pantani (1)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **11.4071 n** Ip. **Quadri. Accord contre les doubles impositions avec l'Italie. Négociations ou poudre aux yeux?** (15.12.2011)

Dans une réponse à une intervention parlementaire, le nouveau gouvernement italien a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de conclure un accord contre les doubles impositions avec la Suisse selon le modèle des accords signés avec l'Allemagne et la Grande-Bretagne, au prétexte que ceux-ci ne seraient pas conformes aux standards de l'OCDE.

La conseillère fédérale Widmer-Schlumpf a pourtant récemment invité le Tessin à débloquer les recettes de l'impôt à la source des frontaliers dans la perspective de la conclusion imminente d'un accord contre les doubles impositions avec l'Italie. Les déclarations du gouvernement italien relativisent un peu cette imminence.

On ignore à quel point étaient arrivées les négociations éventuelles entre la Suisse et l'Italie, mais cet énième revirement italien semble prendre la Suisse au dépourvu. Une fois de plus, pourrait-on dire, car cela semble être la règle dans les négociations avec l'Italie.

1. Que pense le Conseil fédéral de la réponse du gouvernement Monti, selon laquelle il n'aurait pas l'intention de conclure un accord contre les doubles impositions avec la Suisse sur le même modèle qu'avec l'Allemagne et la Grande-Bretagne?

2. Est-il vrai que ces accords ne correspondent pas aux standards de l'OCDE?

3. A quel point étaient arrivées les négociations avec l'ancien gouvernement italien? Dans quelle mesure les autorités tessinoises y ont-elles été intégrées? Dans quelle mesure le seront-elles à l'avenir?

4. Le Conseil fédéral reconnaît-il que les négociateurs de la Confédération ont de la peine à se faire entendre à Rome?

5. Est-il conscient que le Tessin fait les frais de cette situation?

6. Ne pense-t-il pas que le Tessin devrait par conséquent jouir d'une certaine marge de manoeuvre dans les négociations avec l'Italie?

*Cosignataire:* Pantani (1)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **11.4072 n** Po. **Amherd. Contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse** (15.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un rapport au Parlement qui fera le point sur l'exécution des peines et des mesures en Suisse.

*Cosignataires:* Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Humbel, Jositsch, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (19)

**01.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**16.03.2012 Conseil national.** Adoption.

**11.4073 n** Po. **Wermuth. Encouragement de partenariats entre des villes ou des communes suisses et des communes des pays arabes ou nord-africains libérés** (15.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment les villes ou communes suisses peuvent être encouragées à instituer des partenariats avec des communes des Etats africains ou arabes

qui connaissent de grands bouleversements, et si elles peuvent être soutenues dans ces démarches.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Candinas, Chevalley, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Gasser, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Müller Geri, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Tornare, Voruz (27)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**16.03.2012 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**11.4074 n Po. Chopard-Acklin. Prévoyance vieillesse. Augmentation des cotisations salariales au premier pilier et diminution des cotisations au deuxième pilier** (15.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier s'il serait opportun, dans le domaine de la prévoyance vieillesse, d'augmenter le montant des cotisations au premier pilier et de diminuer parallèlement celui des cotisations au deuxième pilier. Il fera rapport au Parlement sur la question.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Teuscher, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth, Wyss Ursula (35)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**16.03.2012 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**x 11.4075 n Ip. Aubert. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Quand la Suisse signera-t-elle?** (15.12.2011)

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE no. 210), à l'élaboration de laquelle la Suisse a joué un rôle actif, a été ouverte à signature en mai 2011, à l'occasion de la 121<sup>e</sup> réunion des Ministres des Affaires étrangères des 47 Etats membres. Les pays non européens et l'Union européenne peuvent aussi y adhérer.

Ce nouveau traité du Conseil de l'Europe est le premier instrument international juridiquement contraignant qui fixe un cadre juridique complet pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence, prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

A ce jour 17 pays ont déjà signé cette convention, dont l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Espagne, le Portugal, etc.

Je remercie le Conseil fédérale de répondre aux questions suivantes:

- Quel calendrier le Conseil fédéral s'est-il fixé pour la signature de cette importante Convention par la Suisse?

- Quels travaux législatifs ou d'autres natures ont-ils déjà eu lieu, et quels autres devront-il encore être entrepris en Suisse, au niveau de la Confédération ou/et des cantons, en vue de la ratification?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fri-

dez, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Pardini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz (21)

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**x 11.4076 n Ip. Eichenberger. Réglementation future de l'activité de protection de l'Etat** (15.12.2011)

Après la découverte récente en Allemagne d'une cellule clandestine néonazie qui aurait perpétré de nombreux meurtres, la classe politique et l'opinion publique de ce pays se demandent si la législation donne aux autorités de protection de la Constitution des moyens suffisants pour lutter contre l'extrémisme. Les premières analyses indiquent que l'absence de possibilités d'échanges des données entrave les enquêtes, voire rend leur conduite impossible.

En Suisse, la législation ne permet au service de renseignement d'observer les extrémistes que lorsque ces derniers "pour atteindre leur buts, commettent des actes de violence, les préconisent ou les soutiennent". Le Parlement procédera bientôt au vote final sur la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Plusieurs points, notamment la surveillance préventive exercée par l'Etat dans l'espace privé, étant très discutés, le Conseil fédéral a décidé de réaliser les travaux législatifs en plusieurs étapes dans la perspective de l'élaboration d'une nouvelle loi sur le service de renseignement. Je le prie de répondre aux questions suivantes concernant ce projet de loi:

1. N'y aurait-il pas lieu de faciliter le travail du service de renseignement suisse en ne conditionnant pas de façon aussi stricte à l'existence d'actes de violence l'observation des faits et des personnes et la consignation de données en rapport avec les agissements d'extrémistes?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de fixer dans la nouvelle loi une disposition qui autorisera le service de renseignement, dans des conditions strictes, à procéder à une recherche préventive d'informations, y compris dans l'espace privé?

3. A-t-on prévu, pour le stockage des données à venir, l'élaboration de modèles qui permettent d'identifier à titre préventif les infractions graves du type des actes évoqués ci-avant?

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**x 11.4077 n Ip. Fehr Jacqueline. Enfants confiés aux soins de tiers. Halte à l'affairisme** (15.12.2011)

Ces derniers jours, diverses enquêtes publiées par des médias ont rappelé que des autorités publiques de Suisse alémanique déléguaient en grande partie le soin de rechercher une famille d'accueil (voire un foyer), de placer les enfants et de suivre les conditions de l'accueil à des intermédiaires privés, à savoir à des organisations de placement familial. Cette pratique a créé un marché qui attire de plus en plus d'acteurs douteux. Il est particulièrement choquant de voir que la majorité des intermédiaires en question sont des entreprises à but lucratif et qu'une part appréciable de l'argent qui devrait être investi dans l'avenir des enfants confiés aux soins de tiers finit dans les poches des propriétaires de ces entreprises. Il apparaît ainsi que jusqu'à 70 pour cent du montant versé par une commune au titre du placement d'un enfant reviennent à l'intermédiaire, alors que l'argent fait défaut pour dédommager correctement les parents d'accueil, pour assurer un accompagnement professionnel des

conditions d'accueil et pour subvenir aux besoins de l'enfant. Il n'a malheureusement pas été possible jusqu'ici de réviser l'ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE) pour créer les bases d'un placement orienté vers le bien-être de l'enfant.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A titre de mesure d'urgence, est-il disposé à inciter les cantons par voie de circulaire à ne plus collaborer qu'avec des intermédiaires sans but lucratif en matière de placement d'enfants, de même qu'en ce qui concerne l'exécution des peines et des mesures?
2. Est-il en outre prêt à édicter des directives, en collaboration avec les cantons et sur la base du label pour les organisations de placement élaboré par l'organisation spécialisée Integras, en vue de garantir que seules resteront actives dans le domaine en question les organisations qui veillent au bien-être des enfants et des jeunes, conformément à des critères reconnus?
3. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour renforcer le système de placement et veiller à ce qu'un nombre suffisant de familles d'accueil puissent être trouvées pour assumer cette tâche difficile, mais essentielle, et qu'elles bénéficient d'un accompagnement professionnel?
4. Est-il prêt à vérifier les indications de placement en se fondant sur une évaluation qui pourrait être une évaluation pilote géographiquement circonscrite? Qui a décidé de l'endroit où un enfant ou un jeune doit être placé et sur la base de quelles considérations?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Galladé, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Wermuth (28)

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012** Conseil national. Liquidée.

**11.4078 n Mo. Fehr Jacqueline. De l'électricité issue des énergies renouvelables pour les écoles polytechniques fédérales** (15.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'EPFZ (et l'EPFL) ainsi que le domaine des EPF consomment uniquement de l'électricité issue des énergies renouvelables. Il faut également garantir que les critères les plus avancés pour notre époque en matière d'efficacité énergétique soient remplis lors de travaux liés à l'assainissement des bâtiments et pour les nouvelles constructions. Si nécessaire, les lois doivent être adaptées.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fischer Roland, Galladé, Gasser, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Wermuth (39)

**02.03.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4079 n Ip. Fässler Hildegard. L'Inde, pharmacie des pauvres. Garantir un accès bon marché aux médicaments** (19.12.2011)

Dans le cadre des négociations que l'AELE mène avec l'Inde pour aboutir à un accord de libre-échange, la Suisse réclame l'extension des droits de propriété intellectuelle sur les données relatives aux essais cliniques. Si ces droits étaient étendus, les autorités indiennes d'homologation des médicaments devraient payer d'importantes indemnités pendant des années pour pouvoir utiliser, dans le cadre de l'homologation d'un médicament générique, les données relatives aux essais cliniques qui auraient été réalisés par le premier déposant. L'accès à des médicaments vitaux et bon marché s'en trouverait bien plus compliqué. Qui plus est, la commercialisation de ces médicaments en serait retardée et/ou les prix de ces derniers seraient plus élevés.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il la crainte à la fois du rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la santé et de l'Onusida - qui bénéficie du soutien la Suisse - de voir, précisément en Inde, le renforcement de la protection des données relatives aux essais cliniques rendre plus difficile l'accès à des médicaments vitaux pour des millions de personnes, avec des conséquences dramatiques pour le droit à la santé?

2. Les fabricants indiens de médicaments génériques fournissent dans les pays en développement 80 pour cent des médicaments antirétroviraux (ARV) pour le traitement du sida qui sont financés par des donateurs. Sur 100 pays - parmi lesquels figurent les pays les plus pauvres, qui comptent beaucoup de malades du sida - 96 achètent des médicaments ARV en Inde. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire en sorte que l'Inde puisse continuer de jouer son rôle de "pharmacie des pauvres"? Quels effets cela aura-t-il sur la protection accrue que l'on veut accorder aux données relatives aux essais cliniques?

3. Des multinationales occidentales - mais aussi le SECO - se réfèrent à l'article 39 paragraphe 3 de l'Accord sur les ADPIC pour protéger les données relatives aux essais cliniques contre "l'exploitation déloyale dans le commerce". Or, la commission compétente de l'OMS, la CIPIH, et le professeur argentin Carlos Correa, qui est l'un de ses membres, contestent le fait que l'on fasse découler de cet article une utilisation exclusive des données relatives aux essais cliniques ou un devoir d'indemnisation. Aucun pays n'a encore tenté de faire valoir cette interprétation devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC. Que pense le Conseil fédéral de cette querelle juridique?

4. Une entité fédérale, le SECO, qui veut protéger les données relatives aux essais cliniques, exige un renforcement des droits de propriété intellectuelle dans le secteur de la santé, tandis qu'une autre entité fédérale, la DDC, "défend la priorité à accorder aux questions de santé publique dans les débats sur la propriété intellectuelle et dans les considérations commerciales" (citation tirée du site Internet de la DDC). Entre ces deux conceptions, quelle est celle qui prime?

5. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a recommandé à la Suisse, dans le cadre de la récente procédure d'examen des rapports établis par les Etats, de tenir compte des possibles effets négatifs des exigences en matière de clauses ADPIC-plus sur l'accès aux médicaments. Comment le Conseil fédéral met-il en pratique cette recommandation dans le cas de l'Inde?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Pardini, Schenker Silvia (11)

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4080 n Mo. Rickli Natalie. Pas de double perception de la redevance par Billag** (19.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (RS 784.40) et de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV; RS 784.401). Toute redevance perçue pour l'ancien ménage d'une personne assujettie sera considérée comme indûment facturée et sera remboursée.

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**16.03.2012 Conseil national.** Adoption.

x **11.4081 n Ip. Müller Philipp. Rapatriement de requérants d'asile et aide au développement** (19.12.2011)

Dans son avis sur la motion 11.3510 intitulée "Inscrire l'aide au Maghreb dans une politique migratoire", le Conseil fédéral a exprimé sa conviction que, en matière de réadmission des requérants d'asile déboutés, une "conditionnalité positive" et la mise en place de solutions communes aux problèmes migratoires donnent de meilleurs résultats. Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Parmi les pays dont sont issus les requérants ayant fait une demande d'asile au cours des dix dernières années, quels sont ceux qui bénéficient de l'aide au développement ou d'un autre type de soutien financier ou non financier de la part de la Suisse?
2. A combien ces contributions s'élèvent-elles ou quelle est la valeur du soutien non financier accordé à ces pays (par pays)?
3. Combien de requérants d'asile viennent de ces pays?
4. Comment le rapatriement se passe-t-il dans ces pays?
5. Peut-on prouver la mise en oeuvre de cette "conditionnalité positive" en matière de réadmission des requérants d'asile déboutés?

**02.03.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **11.4082 n Ip. Müller Philipp. Augmentation du nombre de places pour la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et financement des nouvelles places** (19.12.2011)

Depuis le début de l'année 2011, le nombre de plaintes concernant des requérants d'asile récalcitrants a fortement augmenté. Bagarres, vols, cambriolages et trafic de drogue sont monnaie courante. La hausse de la délinquance du fait des requérants d'asile amène à constater qu'en Suisse le nombre de places pour la détention en phase préparatoire, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et la détention pour insoumission est insuffisant. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien y a-t-il de places de détention en Suisse, par canton?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la Suisse dispose de suffisamment de places de détention pour tenir compte de la situation actuelle?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'accorder une aide financière aux cantons pour créer des places de détention?

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **11.4083 n Ip. von Graffenried. Responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme. Application des lignes directrices de l'ONU en Suisse?** (20.12.2011)

Les Etats violent parfois les droits de l'homme, mais les entreprises peuvent elles aussi porter atteinte à ces droits. Tel est notamment le cas des multinationales.

Au mois de juin, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté des principes directeurs pour la mise en oeuvre du cadre "Protéger, respecter et réparer" des Nations Unies en matière de droits de l'homme dans les entreprises. Ces principes directeurs sont fondés sur les travaux préliminaires du Représentant spécial de l'ONU, John Ruggie, professeur à Harvard. Le 25 octobre, dans le cadre d'une nouvelle stratégie relative à la responsabilité sociale des entreprises, l'Union européenne s'est donné jusqu'à fin 2012 pour définir ses priorités concernant l'application de ces principes. Elle prévoit en outre de publier régulièrement des rapports et invite les Etats membres à établir également d'ici fin 2012 leurs plans d'action nationaux pour la mise en oeuvre de ces principes. Toutes ces mesures font partie d'une vaste procédure de consultation entre de nombreuses parties prenantes.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Suisse entend-elle appliquer ces lignes directrices de l'ONU?
2. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'élaborer en Suisse une stratégie semblable à celles de l'Union européenne et de ses Etats membres? Quels seraient les grandes lignes, les principaux contenus et les principales mesures de cette stratégie? Quel serait le calendrier?
3. Sous quelle forme le Conseil fédéral entend-il communiquer les résultats de l'application des lignes directrices et garantir un suivi?
4. Quelles instances fédérales (départements, offices) seraient responsables de la définition de cette stratégie et de sa mise en oeuvre? Quelles ressources le Conseil fédéral pense-t-il libérer pour cette tâche? Est-il envisageable de mettre à disposition des ressources supplémentaires?
5. Comment le Conseil fédéral entend-il intégrer au processus de mise en oeuvre les autres parties concernées, notamment les entreprises, les syndicats et les ONG? Est-il par exemple concevable de créer un forum multi-acteurs (comme celui de l'Union européenne) où les intervenants puissent se rencontrer régulièrement?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Chevalley, Glättli, John-Calame, Jositsch, Maire Jacques-André, Markwalder, Naef, Streiff, Wermuth (10)

**02.03.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4084 n Ip. Ineichen. Accélérer la promotion des installations photovoltaïques prêtes à être réalisées. Lever les**

### obstacles et optimiser les systèmes de rétribution RPC (20.12.2011)

A l'heure actuelle, plus de 13 000 projets photovoltaïques prêts à être réalisés, dont la production prévue devrait dépasser 447 millions de kilowattheures, sont sur une liste d'attente pour la rétribution à prix coûtant (RPC), liste qui ne cesse de s'allonger. Rien que cette année, quelque 8000 nouvelles demandes sont venues s'y ajouter.

L'association Energieallianz, que je préside, a conseillé en été 2011, dans le canton de Lucerne, notamment dans le Surental, plus de 100 producteurs d'électricité solaire qui seraient en principe intéressés. Le fait qu'on ne peut compter sur une RPC avant plusieurs années dissuade toutefois de nombreux intéressés.

Mais il y a encore d'autres obstacles. La rétribution du courant par les entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) qui l'achètent est insuffisante à bien des endroits. Parfois, il faut s'accommoder de coûts supplémentaires exorbitants lors de la mise en service de l'installation (aménagement de lignes, mise en place de compteurs), le traitement fiscal réservé aux investissements dans des installations photovoltaïques diffère d'un canton à l'autre, et la bureaucratie constitue souvent un frein considérable, surtout pour les petits producteurs.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en oeuvre plus vite que prévu - rétroactivement au 1er janvier 2012, et non seulement en 2013 - la motion Häberli-Koller 11.3331, "Promouvoir les projets RPC prêts à être réalisés"?

2. Est-il aussi d'avis que la construction d'une installation solaire ne doit pas faire augmenter la valeur cadastrale d'un immeuble, mais qu'elle doit bien plus être considérée comme un investissement de remplacement, notamment tant que les producteurs d'installations photovoltaïques ne touchent pas de RPC et, le cas échéant, que leurs frais d'investissements ne donnent pas lieu à des déductions fiscales?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter les bases légales de manière à ce que les EAE qui achètent le courant soient tenues de payer aux producteurs de courant photovoltaïque environ le même prix par kilowattheure que celui dont ces producteurs doivent eux-mêmes s'acquitter lorsqu'ils achètent du courant auprès de la même EAE? Estime-t-il aussi que les frais de raccordement éventuels et ceux liés à la mise en place de compteurs additionnels devraient être assumés par l'EAE en cas d'exploitation d'une installation photovoltaïque?

4. A-t-il la possibilité de faire en sorte que, dans toute la Suisse, les petites installations photovoltaïques ne soient plus soumises à autorisation?

5. Est-il prêt à raccourcir la période RPC et à verser des prestations annuelles plus élevées en compensation, ce qui diminuerait la bureaucratie (gestion de milliers de dossiers sur une période plus courte)?

6. Que penserait-il de la proposition consistant à verser, pour les petites installations photovoltaïques, un montant unique à titre de contribution aux investissements au lieu des contributions RPC, qui s'étendent sur plusieurs années? Effet souhaité: ce financement incitatif déclencherait immédiatement de nouveaux investissements, et de nombreux dossiers ne devraient plus être gérés pendant des dizaines d'années. En outre, cela déchargerait Swissgrid.

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

### x 11.4085 n Ip. Barthassat. La jurisprudence de la CJUE et son impact sur l'application de l'article 208 alinéa 2 CO (20.12.2011)

En 1993, au lendemain du rejet de l'EEE, la Suisse a repris, dans le cadre de la procédure "Swisslex", plusieurs directives européennes relatives au commerce et à la protection des consommateurs, comme la Directive 85/374/ CEE qui est devenue la loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits (LRFP). Le but de cette "eurocompatibilité" du droit suisse était une amélioration des chances des entreprises suisses sur le marché de l'UE et la protection des consommateurs.

Pour assurer cette "eurocompatibilité", il est nécessaire d'interpréter les lois "Swisslex" conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Le Tribunal fédéral est de cet avis (ATF 137 III 226 c. 2.2) tout en précisant qu'il n'a aucune obligation juridique dans ce sens.

Or, la jurisprudence récente de la CJUE, notamment en matière de responsabilité du fait des produits, est susceptible de remettre en cause des aspects plus généreux du droit privé suisse. Par exemple, la jurisprudence Skov (CJCE, aff. C-402/03) ne laisse au lésé du défaut d'un produit, en dehors de l'action prévue par la directive, que les actions prévues par le droit national basées sur un autre fondement que le seul défaut du produit, par exemple la faute. Il faut donc écarter toute règle nationale en vertu de laquelle le défendeur répondrait à titre primaire de manière causale comme c'est le cas en Suisse selon l'article 208 alinéa 2 du Code des obligations. A cause de cette jurisprudence, une voie du droit suisse de la vente se verrait ainsi bloquée.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de l'influence que peut avoir la jurisprudence de la CJUE sur le droit privé suisse en général et sur le droit de la vente en particulier?

2. Quelle stratégie le Conseil fédéral compte-t-il adopter en la matière? Vise-t-il, dans les futurs accords bilatéraux ou pour les lois "Swisslex", une reprise automatique de la jurisprudence de la CJUE? Compte-t-il développer des "garde-fous" pour éloigner le reste du droit privé suisse de cette jurisprudence?

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

### 11.4086 n Mo. Buttet. Assurer l'approvisionnement des régions périphériques (20.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur le travail pour les commerces de proximité en zones périphériques en y introduisant une dérogation aux prescriptions en matière de durée du travail et de repos. Cette dérogation doit permettre l'occupation des travailleurs le dimanche et les jours fériés. La vente de denrées alimentaires courantes tous les jours de la semaine sera ainsi possible, dans les régions excentrées également. Cette dérogation contribuera de plus au maintien des petits commerces de proximité dans les régions périphériques.

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Darbellay, de Buman, Gschwind, Regazzi, Romano (7)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

### 11.4087 n Mo. Ineichen. Privilégier la formation sur les mesures du travail et d'aide sociale (20.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales nécessaires de sorte que tous les jeunes parvenus au terme de leur scolarité obligatoire qui ne commencent pas une formation scolaire ou une formation professionnelle doivent accepter une

solution provisoire, par exemple une année de transition dans un domaine agricole, dans une maison de retraite, dans une crèche ou tout autre engagement pour une commune. De plus, il faut garantir que les jeunes de moins de 19 ans qui refusent de telles solutions soient, d'une part, identifiés par le "case management" "Formation professionnelle" du canton et ne puissent pas, d'autre part, bénéficier d'allocations de chômage.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amaudruz, Amherd, Badran Jacqueline, Binder, Blocher, Bugnon, Cassis, Chevalley, de Courten, Derder, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Flach, Flückiger Sylvia, Français, Gasser, Geissbühler, Glanzmann, Gössi, Guhl, Hassler, Heer, Hiltzold, Huber, Humbel, Hutter Markus, Ingold, Joder, Kaufmann, Knecht, Lehmann, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Moret, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Perrin, Poggia, Quadranti, Ribaux, Rime, Rösti, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali, von Graffenried, Walter, Wasserfallen (53)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 11.4088 n Po. Bourgeois. Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse** (20.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse. Le rapport devra mettre en exergue les aspects suivants:

- principaux développements dans la production d'électricité au sein des Etats membres de l'Union européenne en prenant en considération également les réglementations particulières de ces pays pour les entreprises grosses consommatrices d'électricité;

- part des différents types d'énergies (nucléaire, renouvelable, fossile, etc.) actuels et futurs dans ces pays;

- incidences de ces développements pour la Suisse, notamment:

a. sur les échanges commerciaux (quantités de kilowattheures importés et exportés) et

b. sur les prix du courant électrique importé et sur la formation des prix sur le plan interne.

*Cosignataires:* Caroni, Derder, Favre Laurent, Feller, Fiala, Germanier, Gössi, Hiltzold, Huber, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Wasserfallen (13)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**16.03.2012 Conseil national.** Adoption.

**11.4089 n Mo. Poggia. Pour un fonds national des réserves de l'assurance-maladie obligatoire** (20.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition visant à créer, sur le plan national, un fonds regroupant les réserves de tous les assureurs autorisés à pratiquer l'assurance obligatoire des soins, et géré par l'institution commune instituée par l'article 18 LAMal.

**02.03.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 11.4090 é Ip. Hess Hans. Stratégie énergétique visant à exploiter le potentiel de la géothermie** (21.12.2011)

Les experts sont unanimes à estimer qu'à moyen et à long termes, soit d'ici à 2035 environ, la géothermie pourrait largement contribuer à atténuer la pénurie d'électricité qui se dessine en Suisse. Le potentiel géothermique de la Suisse est considéré comme relativement élevé. L'électricité indigène d'origine géothermique est en outre particulièrement indiquée comme énergie de base, et elle réduirait la dépendance à l'égard des fluctuations inhérentes aux énergies solaire et éolienne. En outre, la chaleur résiduelle pourrait être utilisée au moyen de réseaux de chaleur à distance. Afin que ces opportunités puissent être saisies et que la technologie de la géothermie puisse être développée jusqu'à son application, il faut cependant de la recherche-développement appliquée et notamment des installations pilotes et de démonstration. Or, ces dernières sont très onéreuses. Les moyens qu'elles nécessitent - par exemple 40 à 50 millions de francs pour un forage de production et un forage de réinjection à 3 kilomètres de profondeur - constituent le principal obstacle à l'utilisation de la géothermie. Cela dit, des entreprises bien implantées en Suisse telles qu'Alstom commercialisent déjà cette technologie dans d'autres régions du monde, notamment au Mexique et en Nouvelle-Zélande.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de sa nouvelle stratégie énergétique, que compte-t-il entreprendre concrètement pour exploiter le potentiel de la géothermie?

2. Comment compte-t-il procéder afin que des projets pilotes et de démonstration locaux soient réellement mis sur pied, avec la participation des cantons et de l'économie privée par le biais de partenariats publics-privés?

3. Comment compte-t-il mobiliser les fonds nécessaires à cet effet si des crédits doivent être autorisés en dehors du cadre du message FRI?

4. Comment compte-t-il soutenir les efforts qu'il faudra déployer dans le domaine de la recherche-développement complémentaire, notamment en matière d'exploration ou de transformation efficace de l'énergie?

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**28.02.2012 Conseil des Etats.** Liquidée.

**11.4091 é Mo. Luginbühl. Gestion des phosphates dans le lac de Brienz** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'on puisse effectuer des essais pilotes qui consisteraient à renoncer partiellement ou totalement à la déphosphatation dans les stations d'épuration implantées au bord du lac de Brienz.

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Transmission à la CEATE-E pour examen préalable.

**x 11.4092 n Ip. Malama. Révision de la loi sur la météorologie. Consultation déficiente** (21.12.2011)

1. Pourquoi les prestataires de services météorologiques privés et les représentants des milieux scientifiques, potentiellement critiques à l'égard du projet de révision de la loi sur la météorologie, n'ont-ils pas été invités officiellement à se prononcer?

2. Pourquoi le rapport relatif à la révision de la loi qui a été envoyé aux organisations consultées reste-t-il muet:

a. sur la constitutionnalité du projet (dispositions contraires au principe de la liberté économique), et

b. sur les conséquences économiques du projet pour le secteur des services météorologiques?

3. Que pense le Conseil fédéral de la proposition qui consisterait:

a. à confier la responsabilité de la révision de la loi sur la météorologie au Département fédéral de justice et police afin d'éviter tout conflit d'intérêts, et

b. à organiser une nouvelle consultation lorsque le rapport aura été remanié?

4. Est-il exact que Météo Suisse s'est assuré les services d'un cabinet d'avocats (Bratschi, Wiederkehr & Buob) dans le cadre de la révision de la loi sur la météorologie? Si c'est le cas, quel montant d'honoraires a été versé à ce jour?

*Cosignataires:* Favre Laurent, Fiala, Leutenegger Filippo, Schenker Silvia, von Graffenried, Wasserfallen (6)

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **11.4093 n Ip. Schwaab. Adapter les règles des marchés publics afin d'assurer des salaires équitables dans le secteur du nettoyage** (21.12.2011)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution des salaires des entreprises de nettoyage mandatées par les collectivités publiques?

2. Les règles applicables aux marchés publics offrent-elles la garantie que les salaires ne subiront pas de pression à la baisse dans le secteur du nettoyage?

3. Comment peut-on éviter que les salaires de ce secteur ne descendent au niveau des montants minimaux fixés dans la convention collective de travail (CCT)?

4. Quelles mesures pourrait-on prendre pour éviter que les entreprises de nettoyage soucieuses de fournir des prestations de qualité mais aussi d'assurer des conditions de travail justes à leur personnel ne soient désavantagées lors des appels d'offres publics?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à instituer, en collaboration avec les partenaires sociaux, un standard de qualité plus élevé pour les mandats de nettoyage attribués par la Confédération?

6. Est-il prêt également à augmenter la durée des mandats attribués par la Confédération pour les travaux de nettoyage?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bäumle, Chopard-Acklin, Estermann, Fehr Jacqueline, Fridez, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Malama, Naef, Nordmann, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (16)

**01.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4094 n Mo. Chopard-Acklin. Assurance-maladie de base. Abandon du système de la prime par tête** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant un nouveau système de financement de l'assurance-maladie de base qui remplacera le régime actuel basé sur le système de la prime par tête indépendante du revenu. Le projet devra viser au minimum à ce qu'aucun

ménage n'ait à consacrer plus de 8 pour cent de son revenu aux primes de l'assurance-maladie obligatoire.

*Cosignataires:* Amarelle, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Steiert, Tschäp-pät, Tschümperlin, Voruz (18)

**02.03.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4095 n Mo. Groupe des Verts. Cadastre solaire pour l'ensemble de la Suisse** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, si nécessaire en collaboration avec les cantons, d'établir un cadastre solaire public pour la Suisse, lequel permettra à la Confédération, aux cantons et aux communes d'évaluer le potentiel de l'énergie solaire pour leurs stratégies énergétiques respectives, mais aussi aux propriétaires de bâtiments et aux autres personnes intéressées de se faire une idée de l'aptitude des surfaces de toitures à produire de l'énergie solaire. Les cadastres solaires renseigneront sur les potentiels existants pour la production à la fois d'électricité et de chaleur à partir de l'énergie solaire.

*Porte-parole:* Girod

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**16.03.2012 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**11.4096 n Ip. Fässler Hildegard. Conventions de double imposition conclues avec les pays en développement** (21.12.2011)

Les conventions fiscales qui sont conclues avec les pays en développement n'ont pas pour unique finalité de prévenir une double imposition des entreprises. Elles doivent aussi permettre aux pays concernés à la fois d'attirer les entreprises étrangères et de percevoir les recettes fiscales qui leur reviennent. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A la lumière des connaissances accumulées sur le sujet, quelle est à ses yeux la probabilité que les conventions de double imposition (CDI) conclues avec les pays en développement se traduisent chez ceux-ci par une augmentation des investissements étrangers?

2. Quel bilan peut-on dresser à cet égard en ce qui concerne les CDI conclues par la Suisse avec des pays en développement?

3. Quel rôle a joué dans la conclusion de ces CDI le taux respectif d'imposition à la source?

4. Pour le Conseil fédéral, quel est d'une manière générale le danger que des CDI prévoyant des taux d'imposition à la source faibles n'entraînent un gonflement artificiel des prix de cession interne au moyen d'un relèvement abusif des charges d'intérêt et des redevances?

5. L'"International Tax Dialogue", une initiative qui rassemble plusieurs pays et institutions telles que le FMI, l'OCDE, la Banque mondiale, etc., a tenu du 7 au 9 décembre 2011 en Inde sa quatrième Conférence mondiale sur le thème "fiscalité et inégalité". Le ministre indien des finances, Monsieur Pranab Mukharjee, a estimé que ce sont chaque année entre 725 et 810 milliards de dollars qui quittent illégalement les pays en développement et les pays émergents. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ce chiffre? Les CDI permettent-elles d'endiguer au moins en partie cette hémorragie? Quelles sont les autres mesures prises à cet égard par le Conseil fédéral?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (9)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4097 n Mo. Fässler Hildegard. Lier conventions de double imposition et bonne gouvernance d'entreprise** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans les conventions de double imposition (CDI) des exigences de bonne gouvernance d'entreprise, de façon que seules les entreprises ayant mis en oeuvre intégralement les principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert puissent bénéficier de leurs avantages.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (9)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.4098 n Ip. Rusconi. Un Belge au conseil d'administration de la FINMA?** (21.12.2011)

En novembre, le Conseil fédéral a nommé trois membres du conseil d'administration de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Le belge Eddy Wymeersch ira rejoindre les deux banquiers qui siègent déjà au conseil d'administration (Eugenio Brianti et Charles Pictet). Le professeur Wymeersch a travaillé pour le gouvernement belge, la Commission bancaire, financière et des assurances du royaume, la Commission européenne, la Banque mondiale et le Global Corporate Governance Forum. Il dirige actuellement le Public Interest Oversight Board de Madrid.

Le parcours professionnel de Monsieur Wymeersch force l'admiration et ses compétences techniques ne font aucun doute. Il n'en demeure pas moins que la nomination d'un Belge dans un organe aussi important et sensible que le conseil d'administration de la FINMA est déconcertante, eu égard aux relations que cet organe entretient avec les banques suisses, au devoir de confidentialité de ses membres concernant les dossiers brûlants et à l'attitude de l'Europe envers la Suisse.

1. Quels critères ont déterminé le choix de Monsieur Wymeersch?

2. Ne serait-il pas plus raisonnable de faire appel à une personnalité du monde financier suisse?

**01.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **11.4099 n Ip. Hodgers. Révision du statut civil "divorcé"** (21.12.2011)

Quelles seraient les conséquences du remplacement du statut "divorcé" par le statut "célibataire"?

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4100 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Adhésion à la convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de signer la convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STE 127) et d'engager le processus de ratification.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (10)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4101 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Rendre à nouveau punissable l'incitation à la spéculation** (21.12.2011)

Le droit pénal sera complété par des dispositions qui répriment par l'emprisonnement ou l'amende les conseillers professionnels en placement qui incitent des clients sans expérience à opérer des transactions en Bourse spéculatives.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (7)

**01.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4102 n Po. Fehr Hans-Jürg. Améliorer la formation et la formation continue des journalistes** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un rapport, assorti d'une proposition, dans lequel il présentera la manière dont la Confédération entend promouvoir la formation et la formation continue des journalistes.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (10)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.4103 n Mo. Fehr Jacqueline. Conseil fédéral. Neuf membres au lieu de sept** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la Constitution fédérale comme suit:

Article 175 alinéa 1

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Cassis, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Galladé, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nussbaumer, Pardini, Pelli, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (39)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4104 n Mo. Schneider-Schneiter. Renforcer le système de formation dans les domaines MINT** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, en collaboration avec les cantons, les mesures nécessaires pour renforcer les compétences des élèves et des étudiants dans les domaines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles, technique) et, en particulier, de faire en sorte que les institutions de formation de tous les niveaux s'engagent sans relâche en faveur de

ces domaines. Il prévoira simultanément les moyens nécessaires dans le message FRI 2013 à 2016.

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Gmür, Humbel, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Neiryndck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Vogler (19)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**16.03.2012 Conseil national.** Adoption.

x **11.4105 n** Ip. **Schmid-Federer. Une menace plane sur la qualité et la collaboration entre les professions médicales** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de clarifier si le fait que les médecins sont autorisés à dispenser des médicaments directement, sans aucune condition, dans les villes de Zurich et de Winterthour est compatible avec les objectifs de la LPMéd. Comme chacun le sait, le Tribunal fédéral a abrogé par trois voix contre deux l'article 37 alinéa 3 de la LAMal en septembre 2011. Les médecins établis se verront donc remettre une autorisation relative à la propharmacie, sans condition spécifique, à partir du 1er janvier 2012.

L'assimilation des médecins aux pharmaciens sans conditions de formation, de formation continue et de perfectionnement est, d'une part, en contradiction avec les objectifs de qualité de la loi et, d'autre part, avec l'objectif de collaboration respectueuse entre les professions médicales visé par la dernière révision de la LAMal qui concerne l'encouragement des réseaux de soins intégrés (Managed care).

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Cassis, Kessler, Parmelin, Stahl, Steiert (6)

**02.03.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **11.4106 n** Ip. **Schläfli. Volatilité des prix des produits agricoles** (21.12.2011)

La forte volatilité des prix des produits et des équipements agricoles entraîne des incertitudes et des risques majeurs pour les producteurs de produits agricoles. Cette situation peut nuire aussi bien à l'achat qu'à la vente de ces produits.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les principales raisons de la volatilité des prix dans le secteur agricole?
2. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il soit possible d'intervenir en faveur de marges et de prix de production raisonnables et de s'attaquer aux risques liés à la volatilité?
3. Existe-t-il des contre-mesures adéquates destinées à mettre un terme aux spéculations?

*Cosignataires:* Amherd, Bulliard, Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard (8)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4107 n** Mo. **de Buman. Accordons les concordances. Pour un Conseil fédéral de neuf membres** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la Constitution fédérale de la manière suivante:

Article 175 alinéa 1 (nouveau)

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

*Cosignataires:* Barthassat, Bulliard, Buttet, Cassis, Feller, Gschwind, Meier-Schatz, Regazzi, Romano, Vogler (10)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.4108 n** Ip. **Cassis. Discrimination linguistique. Errare humanum est, perseverare diabolicum** (21.12.2011)

Dans sa réponse du 19 décembre à la question 11.5546, la conseillère fédérale Widmer-Schlumpf a confirmé sa volonté de renforcer le plurilinguisme dans l'administration fédérale. Tous ceux qui ont à coeur la cohésion nationale s'en sont réjouis.

L'ironie du sort a voulu que cette bonne intention se fracasse dès le lendemain contre le mur indestructible de l'indifférence à la question, consubstantielle à l'administration fédérale. Un message intitulé "What if? Well prepared for an emergency, Christmas is coming. Those who wish to avoid the crush in the shops will perhaps go on the Internet for a virtual shopping tour as an e-Father Christmas (Result of the Phishing Action in the FDFA)" a été envoyé par le service informatique au personnel d'au moins un département (Kurt Hänni, responsable de la sécurité du DFAE). Un excellent message qui aurait mérité d'être traduit non seulement en anglais, qui n'est pas une langue officielle, mais aussi en italien. Au lieu de cela, on nous a servi la cuisine habituelle: texte en allemand, français et anglais.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur les 120 responsables IT de l'administration fédérale, combien sont de langue maternelle italienne et combien de langue maternelle française?
2. Ne serait-il pas judicieux de consacrer une petite demi-heure à rédiger en italien un message destiné à tout le personnel sur un sujet aussi sensible?
3. Le terreau de l'administration fédérale semble bien hostile à la petite graine du plurilinguisme. La difficulté de la faire pousser n'aurait-elle pas été sous-évaluée?

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, de Buman, Germanier, Maire Jacques-André, Moret, Pelli, Quadri, Regazzi, Romano (9)

**01.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **11.4109 n** Ip. **Grin. Centre de préformation de l'ASF à Payerne** (21.12.2011)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- A Payerne, des terrains fédéraux seraient-ils disponibles pour ouvrir un centre de formation pour la tranche 16-20 ans?
- L'Office fédéral des sports serait-il prêt à soutenir un tel projet à Payerne avec la collaboration des grands clubs de football romands?

*Cosignataires:* Amaudruz, Bugnon, Favre Laurent, Freysinger, John-Calame, Parmelin, Perrin, Rime, Thorens Goumaz, Voruz (10)

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4110 n Mo. Bulliard. Renforcement du Conseil fédéral**  
(21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de révision de la Constitution fédérale et de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration en vue de porter à neuf le nombre de conseillers fédéraux.

*Cosignataires:* Buttet, Carobbio Guscetti, Darbellay, Gschwind, Lehmann, Romano, Schneider-Schneiter (7)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.4111 n Ip. Groupe libéral-radical. Initiatives populaires à effet rétroactif. Quo vadis?** (21.12.2011)

Il arrive régulièrement que des initiatives populaires ayant un effet rétroactif (et des conséquences néfastes pour les citoyens) menacent la sécurité du droit. En 1991, l'ancien conseiller national radical Walter Zwingli avait mis le doigt sur le problème en déposant une initiative parlementaire. Le Conseil national s'était alors déclaré prêt à résoudre le problème, mais le Conseil des Etats avait estimé, comme le conseiller fédéral Arnold Koller, qu'il convenait de régler la question dans le cadre de la révision totale de la Constitution. Monsieur Arnold Koller avait affirmé notamment que l'instauration d'un référendum administratif et d'un référendum financier permettrait de réduire considérablement la portée d'initiatives comportant des dispositions à effet rétroactif. Or aucun de ces deux instruments n'a été créé lors de ladite révision et rien n'est venu atténuer la portée des initiatives de ce type.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que les initiatives populaires à effet rétroactif peuvent nuire à la sécurité du droit?
2. Est-il prêt à se saisir une nouvelle fois du problème?
3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour éviter à l'avenir que de telles initiatives mettent à mal la sécurité du droit?

*Porte-parole:* Müller Walter

**01.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4112 n Mo. Groupe des Verts. Pas de remise de l'arme d'ordonnance aux militaires pour qu'ils la conservent à la maison** (21.12.2011)

La loi sur l'armée doit être modifiée de telle sorte que les armes d'ordonnance ne puissent plus être laissées aux militaires pour être conservées à titre privé.

*Porte-parole:* Müller Geri

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.4113 n Ip. Quadri. Libre circulation au Tessin. Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes?** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral a publié il y a quelques semaines un rapport tendant à prouver que la libre circulation des personnes ne causerait aucun problème ou distorsion suffisamment grave pour

nécessiter une intervention rapide et radicale sur le marché du travail tessinois.

En agissant de la sorte, le Conseil fédéral montre qu'il n'a pas pleinement conscience de la réalité tessinoise, caractérisée par l'augmentation constante du nombre de frontaliers (près de 52 000 actuellement) et par quelque 20 000 annonces d'activité lucrative de courte durée (moins de trois mois) par an.

L'Office de la surveillance du marché du travail du Département cantonal des finances et de l'économie n'a pas tardé à démentir la thèse selon laquelle la libre circulation des personnes ne causerait aucun problème au Tessin. Dans un entretien accordé à "20 Minuti", sa responsable, Lorenza Rossetti, a déclaré que la présence massive de frontaliers était la cause de trop nombreux abus dans le secteur tertiaire, lequel occupe des milliers de personnes et est particulièrement vulnérable. Pendant le premier semestre de 2011, l'office a constaté que près de 30 pour cent des salaires étaient inférieurs à 3000 francs par mois.

Afin de faire pression sur les entreprises qui engagent des frontaliers au détriment des travailleurs résidents, l'office a demandé à celles qui demandent des permis dans des secteurs sensibles de justifier la nécessité d'engager des frontaliers. Si cette mesure est sans conséquence, puisque les permis demandés sont délivrés, elle ne met pas moins en évidence une situation préoccupante, en contradiction avec l'optimisme béat affiché par le Conseil fédéral.

- Que pense le Conseil fédéral des déclarations de la responsable de l'Office de la surveillance du marché du travail du canton du Tessin?

- Est-il raisonnable de répéter que la libre circulation des personnes ne cause pas de problèmes au Tessin alors que la réalité le dément?

- Le Conseil fédéral est-il en relation avec le gouvernement cantonal, plus particulièrement avec le Département des finances et de l'économie, afin de surveiller la situation?

- Entend-il accorder au Tessin les moyens nécessaires pour limiter l'afflux incontrôlé de frontaliers au détriment des travailleurs résidents?

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **11.4114 n Ip. Quadri. Expo 2015. La Suisse représentée par des architectes italiens?** (21.12.2011)

En 2012 les Chambres fédérales seront appelées à voter un crédit de 25 millions de francs pour le pavillon suisse de l'exposition universelle, qui aura lieu en 2015 à Milan. Les premiers projets commencent à circuler dans les médias.

Les quelques projets mentionnés dans les médias tessinois semblent toutefois tous être l'oeuvre d'architectes ou de groupes italiens. Si d'aventure l'exposition 2015, lourdement hypothéquée par la situation de la Péninsule, devait bien avoir lieu, la Suisse serait-elle représentée par des Italiens? Ne serait-il pas plus raisonnable d'imposer que le pavillon suisse soit réalisé par des architectes suisses?

- Le Conseil fédéral estime-t-il normal que la Suisse soit représentée à l'exposition universelle par des oeuvres réalisées par des personnes ou des groupes qui ne sont ni suisses ni même résidents en Suisse?

- Ne serait-il pas nécessaire que le pavillon suisse soit suisse?

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4115 n Mo. Parmelin. Adapter l'AVS aux réalités de notre société** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral prendra les dispositions législatives nécessaires, par exemple en adaptant l'article 22ter de la loi sur l'AVS afin de supprimer la pratique de verser une rente en faveur des enfants de rentiers AVS.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amaudruz, Barthassat, Binder, Bortoluzzi, Büchel Roland, Bugnon, Cassis, de Courten, Favre Laurent, Feller, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Gschwind, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Knecht, Lüscher, Mürli, Perrin, Reimann Lukas, Rime, Röstli, Rusconi, Stamm, Veillon, von Siebenthal (31)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 11.4116 n Ip. Fluri. Base légale insuffisante pour l'ordonnance sur l'accréditation des correspondants des médias** (22.12.2011)

L'ordonnance du 30 novembre 2007 sur l'accréditation des correspondants des médias (OAccr, RS 170.61) est en vigueur depuis le 1er janvier 2008. Elle règle l'accréditation des correspondants des médias auprès du Centre de presse du Palais fédéral et du Palais du Parlement ainsi que l'autorisation d'accès à ces bâtiments pour d'autres représentants des médias (art. 1 al. 1).

Dans son arrêt du 20 juin 2011, le Tribunal administratif fédéral a admis un recours contre l'OAccr et annulé une décision de la Chancellerie fédérale du 28 août 2009 qui refusait d'accorder une autorisation d'accès au recourant.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Chancellerie fédérale n'a-t-elle pas publié, après le prononcé du jugement et l'expiration du délai de recours de 30 jours, un communiqué indiquant que l'OAccr ne reposait pas sur une base légale suffisante et qu'elle n'était plus applicable?
2. La Chancellerie fédérale peut-elle expliquer pourquoi le communiqué établissant les faits exacts a été adressé aux correspondants des médias tardivement, par un courrier qui n'a été expédié que le 25 novembre 2011?
3. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il arrêté que le 2 novembre 2011 la décision et les dispositions transitoires relatives à l'OAccr, alors qu'elle était déjà abrogée de facto?
4. Sur quelle base légale formelle est-il prévu de fonder la nouvelle ordonnance sur l'accréditation des correspondants des médias?
5. La nouvelle ordonnance sera-t-elle libellée en des termes suffisamment clairs pour que la Chancellerie fédérale ne s'autorise pas à refuser selon son gré une accréditation ou une autorisation d'accès à un journaliste au motif qu'il appartiendrait à un lobby?
6. Les cartes d'accès seront-elles valables pour les quatre ans que dure la législature (ou pour le reste de la législature), et verra-t-on enfin cesser l'exercice fastidieux des procédures de renouvellement annuelles?

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4117 n Mo. Maire Jacques-André. Pour mettre fin au démarchage téléphonique des assureurs-maladie** (22.12.2011)

Suite à diverses tentatives infructueuses, du Parlement puis du Conseil fédéral, de limiter le démarchage téléphonique en matière d'assurance-maladie, Santésuisse a conclu avec ses membres un accord visant le même but au moyen de démarches d'autocontrôle.

Plus de 6 mois après l'entrée en vigueur de cet accord, on doit constater que le démarchage par téléphone ne faiblit pas.

Dès lors, le Conseil fédéral est chargé de proposer les bases légales nécessaires pour interdire ce démarchage coûteux qui agace et peut mettre sous pression les assurés.

*Cosignataires:* Amarelle, Aubert, Barthassat, Carobbio Gussetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, van Singer, Voruz (14)

**02.03.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 11.4118 n Ip. Hutter Markus. Crise de la dette. Dette explicite et dette implicite de la Suisse** (22.12.2011)

Comment la dette implicite de la Suisse évolue-t-elle par rapport à la dette explicite et quelle position la Suisse occupe-t-elle dans le contexte européen si on tient compte de la dette implicite?

*Cosignataires:* Feller, Germanier, Gössi, Müller Philipp, Noser, Pelli, Pezzatti, Vitali (8)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4119 n Mo. Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance militaire** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que les prestations médicales de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie classique, de la thérapie neurale, de la phytothérapie et de la pharmacothérapie chinoise traditionnelle soient remboursées par l'assurance militaire.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Candinas, Estermann, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gilli, Heim, Ingold, Kessler, Reynard, Schenker Silvia, von Graffenried, Voruz, Weibel (14)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4120 n Mo. Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance-accidents** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que les prestations médicales de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie classique, de la thérapie neurale, de la phytothérapie et de la pharmacothérapie chinoise traditionnelle soient remboursées par l'assurance-accidents.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Candinas, Estermann, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gilli, Heim, Ingold, Kessler, Reynard, Schenker Silvia, von Graffenried, Voruz, Weibel (14)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.4121 n** Ip. **Graf-Litscher. Projet Gever. Acquisition de nouveaux logiciels suite à l'abandon de Gever Office** (22.12.2011)

A la mi-novembre, on a appris que l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) a décidé d'interrompre le développement de l'application Gever Office de gestion électronique des affaires. La raison invoquée est qu'il n'est pas rentable de poursuivre le développement d'une application Gever fondée sur le produit Microsoft Share Point, car toute adaptation à une nouvelle version de Share Point nécessite une reprogrammation de parties substantielles de l'application Gever. L'administration fédérale a donc décidé de fonder Gever sur une nouvelle application, qu'elle achètera dans le cadre de nouvelles acquisitions. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis 2005, combien d'argent l'OFIT a-t-il consacré au développement de Gever Office et des différents projets pilotes dans les départements?
2. Quels montants a-t-on versés à des entreprises externes pour des prestations liées à Gever Office et de quelles entreprises s'agit-il?
3. Comment le Conseil fédéral garantit-il que les applications Gever acquises par l'administration constitueront des solutions durables et que celle-ci réduira sa dépendance à l'égard d'entreprises externes?
4. L'administration fédérale veillera-t-elle désormais, lorsqu'elle lancera des appels d'offres pour des applications Gever, à choisir des applications sous licence "Open source" qui lui procureront une plus grande marge de manoeuvre et qui lui garantiront une plus grande sécurité dans ses investissements?

*Cosignataires:* Fehr Jacqueline, Heim, Riklin Kathy, von Grafenried, Voruz, Wasserfallen, Weibel (7)

**01.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4122 n** Mo. **Graf-Litscher. Administration fédérale. Allègements administratifs, optimisation des structures et des processus et diminution des coûts grâce à la gestion des processus d'entreprise** (22.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'introduire au sein de l'administration fédérale une gestion professionnelle et globale des processus d'entreprise, afin d'alléger la charge administrative des entreprises, d'augmenter la proximité entre l'administration et le citoyen, d'optimiser les structures et les processus et de diminuer les coûts. Pour jeter les bases de cette optimisation, il faudra décrire les processus de manière uniforme et les documenter systématiquement au cours de la présente législature. On examinera en même temps la possibilité de recourir à des logiciels libres. Les projets qui permettent de mettre en oeuvre la gestion des processus de manière optimale au sein de l'administration seront intégrés (ou se verront donner la priorité) et financés dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie suisse en matière de cyberadministration.

Cette intégration permettra d'exploiter des synergies avec les projets en cours et les projets prévus au sein de l'administration fédérale: stratégie suisse en matière de cyberadministration, nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale, système de contrôle interne, pilotage et direction des TIC, programme Gever de la Confédération.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Noser, Riklin Kathy, von Grafenried, Voruz, Wasserfallen, Weibel (8)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4123 n** Ip. **Freysinger. Ne pas favoriser les attaques de l'étranger contre la place financière** (22.12.2011)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les réserves, les constats et les exigences concernant les pratiques bancaires suisses (11.3904) qui ont déjà été formulés, en 2000, à l'encontre de l'ASB et dix ans plus tard - après des pertes incalculables en termes de souveraineté, de réputation et de réparations financières - dans le rapport de la CdG concernant UBS (p. 27, 323, 103390/103629)?

2. Est-il garanti que la dérogation à l'article 271 du Code pénal, illimitée dans le temps, qui a été autorisée le 7 novembre 2000 par le chef du DFF alors en fonction sera revue et, pour autant que le droit l'exige, ne sera prolongée que pour une durée compatible avec nos intérêts sachant les conséquences désastreuses engendrées par l'accord QIA ("Qualified Intermediary Agreement") conclu par certaines banques avec l'autorité fiscale américaine compétente (IRS) sur la base de cette dérogation?

3. Est-il vrai que le commissaire de l'IRS, Barry B. Shott était autorisé en vertu de l'article 25 CDI 96 (RS 0.672.933.61) à signer l'accord amiable du 19 août 2009 (RS 0.672.933.612) mais qu'il ne pouvait rien signer allant au-delà ou en deçà de ce qui était prévu dans l'accord, notamment aucun accord dérogeant à la CDI ou n'ayant qu'un effet suspensif?

4. Est-il vrai que l'accord amiable du 19 août 2009, comme d'ailleurs le système QI mis en place par l'IRS à l'échelle mondiale dans le dos du législateur américain, n'ont jamais été autorisés par le Sénat ni signés par le président comme "executive agreement"? Faut-il y voir plus que de simples oukases de l'IRS, qui au regard de la législation et de la pratique américaine n'ont aucun effet juridique sur le plan interne sauf à se soumettre aux menaces creuses de l'IRS ou à aller au-devant de ses exigences (.../Strasbourg.htmA22)?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la dignité, la souveraineté et les intérêts de la Suisse requièrent que, tant que "les points de droit litigieux n'auront pas été tranchés définitivement par les tribunaux nationaux ou la Cour européenne des droits de l'homme" (10.4069), la garantie rappelée ci-après, que le Conseil fédéral a donnée au Parlement, le 16 février 2011, et notamment les intérêts auxquels doivent veiller les employés de l'AFC, doivent être strictement respectés et appliqués le cas échéant en relation avec l'article 267 du Code pénal?

"Dans la procédure d'assistance administrative le recours contre la décision finale a un effet suspensif (art. 13 al. 3 OACDI), de sorte qu'aucune information ne peut être livrée à l'autorité étrangère requérante durant la procédure de recours."

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

x **11.4124 n** Ip. **Candinas. Importance de la quatrième langue nationale** (22.12.2011)

L'Office fédéral de la statistique collecte constamment des données sur les connaissances linguistiques de la population de notre pays. Le Conseil fédéral a donné l'assurance, lors de l'Heure des questions de la session de décembre, qu'il allait faire en sorte que, à partir de 2013, les diplômés des hautes

écoles soient interrogés sur leur connaissance du romanche dans le cadre des enquêtes qui leur sont consacrées. Mais il ne s'agit là que d'un type de sondages et de relevés statistiques parmi les nombreux qui existent. Cette situation soulève dès lors les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il nous assurer que, à l'avenir, tous les relevés statistiques consacrés aux connaissances linguistiques de la population comporteront aussi des questions sur la connaissance du romanche?
2. Que pense-t-il faire pour que le romanche soit pris en compte dans les relevés statistiques de la Confédération au même titre que les autres langues nationales?
3. Comment entend-il promouvoir davantage encore l'utilisation de la quatrième langue nationale en général, et au sein des autorités fédérales et des Services du Parlement en particulier?

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Carobbio Guscelli, de Buman, Fässler Daniel, Fluri, Gasser, Glättli, Gmür, Graf-Litscher, Gschwind, Hassler, Humbel, Ingold, Lehmann, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altarmatt, Neiryneck, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Semadeni, Vogler, Wasserfallen, Wermuth (34)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4125 n Mo. Streiff. Application de la loi sur le travail dans les hôpitaux** (22.12.2011)

1. Le Conseil fédéral est chargé de faire vérifier que la loi sur le travail est respectée dans les hôpitaux.
2. Il est chargé également de prendre les mesures qui s'imposent afin d'éliminer immédiatement toute violation de la loi sur le travail.

*Cosignataires:* Bulliard, Chopard-Acklin, Darbellay, Ingold, Nussbaumer, Pardini, Schneider-Schneiter (7)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 11.4126 n Ip. Streiff. L'Europe en train. Améliorer le système de réservation** (22.12.2011)

1. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour dire que les chemins de fer s'infligent un désavantage concurrentiel, avec un système de réservation sur Internet qui ne permet pas de prévoir au-delà du changement d'horaire?
2. Voit-il un moyen d'agir auprès des CFF et des organes internationaux afin de trouver une solution au problème?
3. Les CFF et leurs partenaires en Suisse ou à l'étranger se sont-ils déjà penchés sur la question pour permettre aux usagers de réserver sur l'internet même au-delà du changement d'horaire?
4. A l'ère du numérique, et étant donné que très peu de lignes ferroviaires internationales subissent un changement avec les nouveaux horaires, ne devrait-il pas être possible d'ouvrir plus tôt à la vente sur Internet les billets sur ces lignes inchangées?
5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il agir pour que les voyageurs privilégient le train à l'avion sur le trafic régional et les grandes lignes en Europe?

*Cosignataires:* Bulliard, Candinas, Chopard-Acklin, Darbellay, Gmür, Ingold, Meier-Schatz, Müller-Altarmatt, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Vogler, Weibel (13)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**x 11.4127 n Ip. Streiff. Service civil. Exonérer de contributions les projets de développement** (22.12.2011)

1. Le Conseil fédéral convient-il que l'engagement dans des projets de développement de personnes qui accomplissent leur service civil est utile et souhaite-t-il que de tels engagements se poursuivent?
2. Existe-t-il des dispositions permettant l'exonération des contributions destinées à la Confédération? Dans l'affirmative, quelles conditions doivent être remplies pour en bénéficier?
3. S'il s'avère nécessaire de modifier des dispositions, suffirait-il de le faire au niveau de l'ordonnance ou faudrait-il modifier la loi?

*Cosignataires:* Darbellay, Ingold, Kiener Nellen, Müller-Altarmatt, Pardini, Schenker Silvia, Vogler (7)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**x 11.4128 n Ip. Streiff. Approvisionnement énergétique assuré par une installation photovoltaïque. Regroupement des consommateurs finaux** (22.12.2011)

Dans le canton de Berne, la mise en place d'une installation photovoltaïque est prévue pour une nouvelle construction comprenant six unités d'habitation, le but étant que chaque appartement produise lui-même une grande partie du courant dont il a besoin. L'installation appartiendra aux propriétaires par étage ou à la communauté des propriétaires.

Techniquement cela ne pose aucun problème de raccorder l'installation au réseau en tant qu'installation communautaire et de calculer au prorata la consommation d'électricité de chaque appartement. Concrètement il faudrait alors installer un onduleur, un compteur d'injection et de prélèvement et, en outre, pour chaque logement, un compteur de consommation d'électricité. La différence entre la production et la consommation d'énergie ferait l'objet d'un décompte avec, en l'occurrence, les Forces motrices bernoises (FMB), qui exploitent le réseau.

Les FMB ont cependant fait savoir au requérant que, conformément à l'article 4 alinéa 1 lettre a de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), chaque appartement doit avoir son propre compteur FMB étant donné que l'équipement électrique d'un immeuble collectif ne peut être assimilé à un réseau de périmètre industriel. Selon les FMB, chaque unité d'habitation de l'immeuble collectif doit par conséquent être raccordée directement au réseau d'électricité de l'exploitant.

En outre, lors de l'injection d'électricité au titre de la rétribution à prix coûtant du courant injecté, il faudrait, conformément à l'ordonnance de l'OFEN, une injection directe avec un compteur séparé.

Dans le but d'éviter toute bureaucratie et de mettre en oeuvre aussi efficacement et avantageusement que possible les mesures arrêtées par le Parlement en matière de promotion des énergies renouvelables, il est plus que souhaitable que les maîtres d'ouvrage prêts à innover et à investir ne soient pas entravés inutilement par des dispositions juridiques.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il aussi qu'il convient de tout mettre en oeuvre pour que des projets tels que celui que j'ai décrit ci-dessus ne soient pas entravés par la législation fédérale mais, au contraire, soutenus dans la mesure du possible pour qu'ils voient le jour?

2. Selon lui, comment pourrait-on adapter dans ce sens la LApEI (notamment les art. 1, 4, 6 et 8)?

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4129 n Ip. Tornare. Lacunes de l'accord sur l'impôt libératoire** (22.12.2011)

L'accord bilatéral sur l'impôt libératoire, signé le 21 septembre 2011 à Berlin et le 6 octobre 2011 à Londres, contient de nombreuses lacunes qui appellent les questions suivantes:

1. Les fraudeurs ont la possibilité de transférer jusqu'à la fin de 2012 leurs avoirs non déclarés vers des places offshore en délocalisant leur compte dans une filiale étrangère de l'établissement dans lequel ils détiennent un compte. Ils peuvent aussi boucler leur compte et acheter, en Suisse, avec le capital des biens immobiliers, des bijoux, etc., sans tomber sous le coup de la loi sur le blanchiment d'argent. Quelle est l'ampleur prise par ces transferts et boucllements de comptes depuis que l'accord a été signé? Le Conseil fédéral pense-t-il prendre des mesures pour combler ces brèches?

2. Quelles dispositions a-t-il prises pour que la définition de la "personne concernée" qui a été insuffisamment précisée dans l'accord ne soit contournée par une fondation discrétionnaire liechtensteinoise ou un trust anglo-saxon? Comment s'est-il assuré que les ayants droit économiques liés à de telles structures puissent être identifiés clairement sachant que l'article 4 paragraphe 43 de la Convention du 7 avril 2008 relative à l'obligation de diligence des banques conclue entre l'Association suisse des banquiers et les banques ne le prévoit pas?

3. Au sens de l'accord la "personne concernée", soit la personne sur les avoirs de laquelle l'agent payeur suisse doit retenir l'impôt est une personne physique allemande ou anglaise (cf. art. 2 let. h dans les deux accords). Cela signifie que les comptes des sociétés anonymes allemandes, des sociétés à responsabilité limitée, des sociétés en nom collectif, des sociétés en commandite et des sociétés de droit civil et de leurs homologues britanniques ne sont pas visés. Comment le Conseil fédéral s'est-il assuré que l'accord ne sera pas contourné par le biais de ces sociétés?

4. Quelles mesures compte-t-il prendre pour prévenir une violation des accords par le biais de dispositifs ou de contrats d'assurance spéciaux (cf. art. 2 let. f)?

5. Quelles mesures les banques ont-elles prises pour améliorer leur compétitivité par une politique axée sur la qualité au lieu de continuer de miser sur cette source facile de revenus que constitue le secret bancaire?

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4130 n Ip. Tornare. L'impôt libératoire est-il compatible avec les autres biens juridiques fondamentaux?** (22.12.2011)

La Suisse a signé le 21 septembre 2011, à Berlin et le 6 octobre 2011, à Londres, deux accords bilatéraux en matière fiscale aux termes desquels les avoirs non déclarés déposés sur un

compte en Suisse par des fraudeurs du fisc allemand et du fisc britannique pourront être légalisés par un rappel d'impôt unique ou la déclaration du compte. Les accords prévoient en outre que les rendements de fortune et les gains en capital versés sur des comptes détenus en Suisse par des ressortissants allemands ou britanniques seront soumis à un impôt libératoire dont le produit sera reversé par la Suisse aux autorités fiscales allemande et britannique. Or ces dispositions soulèvent des questions fondamentales:

1. Pourquoi le Conseil fédéral attache-t-il tant d'importance à la conservation de l'anonymat des fraudeurs et de leurs complices pour qu'ils puissent rester impunis? Comment peut-il concilier la clause d'amnistie (art. 17 de l'accord conclu avec l'Allemagne) avec le combat contre l'impunité, qui est une constante de la politique suisse?

2. Sachant que les contribuables honnêtes sont taxés tant sur la fortune que sur le revenu, comment le Conseil fédéral peut-il garantir que les anciens et les futurs fraudeurs ne seront pas privilégiés par ces accords?

3. Les articles 31 de l'accord avec l'Allemagne et 32 de l'accord avec la Grande-Bretagne posent des conditions élevées en matière d'assistance administrative dans les affaires fiscales (identification, fourniture de renseignements en fonction des demandes fondées présentées, nombre maximum de demandes limité à 500 par année etc.) Ces quotas sont ridiculement bas quand on sait qu'il a fallu répondre d'un seul coup à près de 5000 demandes de renseignement présentées par les Etats-Unis. De plus, l'accord type de l'OCDE ne prévoit aucune limitation de ce genre. Faut-il s'attendre à un nouveau contentieux avec cette organisation?

4. Qu'en est-il de la réciprocité? Comment les fraudeurs suisses qui ont déposé des avoirs non déclarés en Allemagne, en Grande-Bretagne ou dans un paradis fiscal anglo-saxon, comme les Iles Vierges, seront-ils découverts?

5. Quelle est la base légale qui permet à la Suisse et à l'Allemagne d'instituer un taux d'imposition de 26 pour cent alors que le taux prévu dans l'accord sur la fiscalité avec l'UE a été fixé à 35 pour cent? Comment la Commission européenne va-t-elle réagir? Faut-il s'attendre à une action en justice devant la Cour européenne?

6. Face à ce privilège unilatéral dont vont bénéficier les fraudeurs étrangers par rapport aux honnêtes contribuables étrangers qui possèdent un compte déclaré en Suisse, n'y a-t-il pas lieu de modifier la Constitution?

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4131 n Ip. Pfister Gerhard. PME et agriculture doivent être placées sur un pied d'égalité** (22.12.2011)

Dans la stratégie et les grands axes politiques qu'elle s'est fixés pour 2010 à 2014, l'Union suisse des arts et métiers (USAM) demande que les petites et moyennes entreprises (PME) bénéficient d'une égalité de traitement avec les exploitations agricoles. L'USAM, qui défend néanmoins l'existence d'une agriculture de production et d'une agriculture innovante en Suisse, ne voit aucune objection à ce que les agriculteurs qui le veulent exercent des activités à caractère artisanal si l'exercice de ces activités est soumis aux mêmes conditions que celles applicables aux PME. Or, c'est loin d'être le cas. L'USAM l'a montré, exemples à l'appui, lors d'une conférence de presse organisée au printemps 2011.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à faire en sorte que les mesures de soutien de l'Etat en faveur de l'agriculture se concentrent sur l'activité de base des paysans, c'est-à-dire sur la production agricole et la vente de produits agricoles issus de la ferme, et à s'abstenir d'encourager les activités accessoires et les activités paraagricoles des agriculteurs, activités qui génèrent des distorsions de concurrence? Est-il prêt également à revoir les normes pertinentes dans tous les domaines du droit afin de créer les conditions d'une concurrence égale?

2. Selon l'article 13 de l'ordonnance sur les améliorations structurelles, les mesures d'amélioration ne doivent pas créer de distorsions de concurrence par rapport aux PME directement concernées de la région d'approvisionnement. Cet article est-il appliqué dans les faits? Ne serait-il pas plus judicieux de substituer le critère de la pertinence économique au critère de l'existence d'une entreprise directement concernée dans la région d'approvisionnement?

3. Le projet de révision de la loi sur l'aménagement du territoire prévoit de mieux protéger les terres cultivées. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter que l'exercice d'activités à caractère artisanal, sans lien avec l'agriculture, ne se développe davantage encore sur les terres agricoles bon marché, ce qui mettrait à mal l'activité des PME?

4. Depuis la révision de la loi sur les denrées alimentaires, les PME du secteur de l'alimentation croulent sous le poids des nouveaux dispositifs réglementaires (règles sur les désignations particulières, règles sur la nature et la fréquence des contrôles, etc.). Comment concilier ces nouvelles règles avec l'allègement des charges administratives des PME demandé par les postulats Fournier et Zuppiger, postulats dont le Conseil fédéral a proposé l'acceptation?

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4132 n Mo. Bourgeois. Modification des lois fiscales en relation avec les écarts de conversion des états financiers** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes en relation avec les écarts de conversion des états financiers des sociétés qui tiennent leur comptabilité dans une monnaie fonctionnelle autre que le franc suisse selon la réponse du Conseil fédéral au chiffre 2 de l'interpellation 11.3823.

*Cosignataires:* Cassis, Favre Laurent, Français, Germanier, Gössi, Hiltbold, Huber, Lüscher, Moret, Schneeberger, Wasserfallen (11)

**01.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.4133 é Ip. Engler. Assainissement du tunnel du Saint-Gothard. Conséquences pour le canton des Grisons** (22.12.2011)

Le canton des Grisons est également concerné par le choix du projet portant sur la réfection du tunnel du Saint-Gothard, étant donné que ce chantier exigera à coup sûr une voie de contournement sur l'axe du San Bernardino. L'incendie de 2001 a montré que les risques et les désagréments consécutifs à une telle mesure de contournement pouvaient être considérables et de nature à causer un préjudice intolérable.

1. Le Conseil fédéral juge-t-il lui aussi que l'on ne peut pas accepter une nouvelle fois un préjudice comparable sur l'axe de contournement?

2. Par quelles mesures les risques liés au trafic, les désagréments causés au trafic local et régional et la baisse de la qualité de vie dans ces régions (air et bruit) vont-ils être minimisés?

*Cosignataire:* Schmid Martin (1)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Liquidée.

x **11.4134 é Po. Seydoux. Pour des standards minimaux dans le régime de l'aide d'urgence** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité d'édicter des directives à l'attention des cantons en vue de l'établissement de standards minimaux à respecter dans l'application du régime de l'aide d'urgence. Il serait particulièrement tenu compte dans ces directives des besoins particuliers des personnes vulnérables, telles que les enfants, les femmes seules ou avec enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées ou malades. Ces standards minimaux devront respecter le principe constitutionnel de la proportionnalité et les exigences du droit international en la matière, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989.

*Cosignataires:* Berberat, Comte, Cramer, Fournier, Gutzwiller, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Maury Pasquier, Recordon (10)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.03.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

**11.4135 é Mo. Niederberger. Mise hors service de biens d'armement** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la liquidation des lance-mines de forteresse qui est prévue dans le rapport sur l'armée, de faire en sorte que ce système d'armement, couplé aux positions de barrage, reste un élément essentiel de l'armée et de garantir le maintien du savoir-faire et de la capacité de montée en puissance. Le Conseil fédéral est en outre chargé de soumettre à l'avenir à l'approbation du Parlement un rapport annuel complémentaire qui passera en revue les projets de mise hors service de biens d'armement (p. ex. de chars de grenadiers) ou d'installations de défense dont l'acquisition ou la construction avaient été avalisées par le Parlement dans le cadre d'un programme d'armement ou d'un message sur l'immobilier. Tant qu'un tel rapport complémentaire ne sera pas disponible, il faut mettre un terme aux mises hors service et aux liquidations envisagées afin qu'on ne crée pas de précédent, comme c'est manifestement ce qu'on envisage dans le cas des lance-mines de forteresse.

*Cosignataires:* Engler, Hess Hans, Schwaller (3)

**11.4136 é Mo. Gutzwiller. Commission pour la technologie et l'innovation. Encouragement durable** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement, dans le cadre du message FRI 2013-2016, une nouvelle stratégie de financement des activités d'encouragement de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI). Cette stratégie doit, dans un souci de continuité, garantir que les subventions publiques affectées aux projets autorisés le restent, ce pendant toute la durée desdits projets et indépendamment de la conjoncture économique.

*Cosignataires:* Abate, Comte, Eder, Egerszegi-Obriest, Freitag, Hess Hans, Keller-Sutter, Schmid Martin, Theiler (9)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

x **11.4137 é Mo. Fetz. Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits de 6 pour cent au moins** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du message FRI 2013-2016, de proposer au Parlement une augmentation annuelle des crédits d'au moins 6 pour cent par rapport au budget 2012. Une partie des moyens supplémentaires sera convertie en incitations financières visant à faire avancer les réformes structurelles nécessaires, notamment dans les domaines de la coopération entre les disciplines onéreuses, de l'établissement de priorités pour les centres de compétences, du développement de la recherche clinique et de l'encouragement de la relève dans les disciplines MINT.

*Cosignataires:* Bischofberger, Eder, Gutzwiller, Häberli-Koller, Luginbühl, Savary, Zanetti (7)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**12.03.2012** Retrait.

**11.4138 n Mo. Humbel. Appareils et dispositifs médico-techniques. Mesures contre les prix surfacts** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des bases légales afin que les dispositifs médico-techniques destinés aux hôpitaux et aux cabinets ambulatoires deviennent plus avantageux, qu'ils puissent être directement importés de l'étranger et que les obstacles administratifs soient levés.

*Cosignataire:* Schneider-Schneiter (1)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4139 n Ip. Stahl. Participation de la SUVA à des appels d'offres publics** (23.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) a le droit de participer à des appels d'offres publics, bien que des dispositions légales non équivoques et la jurisprudence en la matière s'y opposent?

2. Si la participation de la SUVA ne se justifie ni par les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), ni par la législation sur les appels d'offres, ni par la loi sur les cartels, sur quelles dispositions peut-elle bien être fondée?

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4140 n Ip. Stahl. L'étrange politique en matière de primes menée par la SUVA** (23.12.2011)

Je demande au Conseil fédéral s'il n'est pas d'accord pour estimer:

1. que la SUVA abuse de sa position dominante sur le marché lorsqu'elle répond à des appels d'offres publics en proposant des primes à des tarifs assimilables à du dumping?

2. qu'en agissant comme elle le fait, la SUVA contrevient à la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), au droit des marchés publics et à la loi sur les cartels, voire à la Constitution?

3. que la SUVA contrevient aux dispositions légales qui affirment que la prime doit refléter le risque?

4. que la SUVA contrevient à la solidarité fondée sur le principe de la mutualisation des risques entre administrations publiques?

5. que la SUVA pratique entre entreprises assurées une inégalité de traitement contraire à la Constitution (en proposant des primes dumping à certaines entreprises uniquement, précisément à celles qui ont les moyens de lancer un appel d'offres)?

Enfin, quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre pour lutter contre les pratiques illégales et anticonstitutionnelles de la SUVA?

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4141 n Ip. Stahl. SUVA. Inégalité de traitement des entreprises** (23.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la politique des prix artificiellement bas pratiquée par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) et qui ne vise de toute évidence qu'à empêcher les entreprises concernées de faire recours?

2. N'est-il pas d'avis lui aussi que la SUVA enfreint le principe du classement des entreprises par degré de risques prévu par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), étant donné que ce classement semble n'être effectué qu'à partir de la cinquième année? L'adaptation progressive à partir de la troisième année ne repose en outre que sur l'expérience acquise en un an, puisque la réévaluation doit faire l'objet d'une décision avant la fin de la deuxième année. Dans ces circonstances, il est permis de parler d'arbitraire, bien plus que de procédure légitime.

3. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour empêcher les inégalités de traitement que la SUVA applique aux entreprises? Dans la justification de ses décisions sur recours, la SUVA démontre elle-même qu'elle pratique une discrimination entre les entreprises qu'elle assure déjà et les entreprises nouvellement assujetties. En agissant ainsi, elle n'enfreint pourtant pas seulement la LAA, mais aussi la Constitution. Le Tribunal fédéral a établi sans conteste que le principe de l'égalité de traitement devait être respecté lors de l'établissement du tarif des primes. Enfin, l'institution monopoliste qu'est la SUVA intervient de manière inacceptable dans le jeu de la concurrence entre établissements privés.

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

x **11.4142 n Ip. Stahl. Pour une procédure d'autorisation uniforme et centralisée en matière d'installation d'antennes de téléphonie mobile** (23.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on envisager de soustraire les infrastructures de télécommunication telles que les antennes de téléphonie mobile, qui répondent indéniablement à un intérêt public supérieur, à la procédure de permis de construire communale et de soumettre la construction des stations de base à une procédure d'autorisation uniforme et centralisée?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'on puisse faire un parallèle avec d'autres procédures d'autorisation applicables à des infrastructures répondant à un intérêt public supérieur telles que les installations militaires, les réseaux routier et ferroviaire, le réseau électrique, etc. et que l'on pourrait définir une procédure analogue pour la construction d'antennes de téléphonie mobile?

3. N'est-il pas contradictoire, selon lui, de vouloir encaisser plus d'un demi-milliard de francs de prix de réserve auprès des opérateurs de téléphonie mobile lors de la mise aux enchères des fréquences agendée pour le printemps 2012 sans offrir à ces mêmes opérateurs un instrument qui leur permette de développer rapidement un réseau de la dernière génération?

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**x 11.4143 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Mission de l'armée pour protéger l'ambassade de Suisse à Tripoli** (23.12.2011)

Depuis que l'ambassade de Suisse a rouvert ses portes en Libye, le 15 octobre 2011, sa protection est assurée par la société privée Aegis. Les journaux et le communiqué publié par le DFAE le 22 décembre 2011 annoncent que le DRA 10 de l'armée suisse enverra des soldats d'élite pour surveiller l'ambassade de Suisse à Tripoli. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle sera l'étendue exacte de la mission de l'armée suisse en Libye (nombre de personnes et armement)?
2. Que dire de cette mission en comparaison avec celles d'autres pays, plus exposés que la Suisse par certains aspects? Ces pays vont-ils déployer des détachements similaires?
3. Cette mission a-t-elle été demandée par les membres de l'ambassade de Suisse à Tripoli? A-t-elle reçu leur soutien? Les personnes concernées ont-elles été entendues sur cette question?
4. Combien coûte par mois la protection de la société Aegis, et combien coûtera par mois la mission du DRA 10 (prix de revient intégral)?
5. Il se pourrait que la situation en Libye reste instable pendant longtemps. Cette mission de l'armée deviendra-t-elle alors permanente, ou le Conseil fédéral cherchera-t-il une autre solution?
6. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation à Tripoli en termes de sécurité, par rapport à d'autres pays dans lesquels l'insécurité règne et où nous avons une ambassade?
7. Le fait d'envoyer l'armée suisse pour protéger les ambassades dans d'autres pays a-t-il été mis à l'étude? Si oui, quels sont les pays concernés? Si non, pour quelle raison?

*Porte-parole:* Borer

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4144 n Ip. Leutenegger Filippo. Mesures visant à réguler les colonies nicheuses de cormorans** (23.12.2011)

1. Le Conseil fédéral est-il toujours disposé à prendre des mesures pour réguler les colonies nicheuses de cormorans?
2. Quand le guide pour la régulation des colonies nicheuses de cormorans sera-t-il élaboré?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à autoriser des mesures d'urgence pour 2012 au lac de Neuchâtel, où on a recensé en tout 565 nids de cormorans dans deux colonies?

4. Est-il disposé à prévenir la formation de nouvelles colonies nicheuses par des mesures appropriées?

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**x 11.4145 n Ip. Heim. Prévenir l'utilisation des stands de tir par des extrémistes** (23.12.2011)

A en croire les médias, des extrémistes de droite allemands ont loué le 27 août 2011 et pour 160 francs un stand de tir dans le canton de Lucerne, ce qui a amené ce dernier à demander le 6 décembre 2011 aux communes et aux sociétés de tir de s'assurer que les personnes à qui elles louent leurs locaux n'appartiennent pas à des groupes susceptibles de présenter des accointances avec l'extrême droite. Je pose à cet égard les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Qui est chargé de veiller à ce que les stands de tir ne soient pas utilisés par des extrémistes pour leur entraînement? Les mesures déjà prises sont-elles suffisantes face au risque de voir ces installations détournées de leur usage premier, par exemple par des néo-nazis allemands?
2. Les autorités ont-elles toujours connaissance de l'identité des personnes qui s'entraînent dans les stands de tir? Le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en place une obligation de justifier de son identité?
3. Aux termes du droit fédéral, "pour les exercices de tir dans le cadre du tir hors du service ainsi que pour les activités correspondantes des sociétés de tir, les communes veillent à l'utilisation gratuite des installations" (art. 133 al. 1 de la loi sur l'armée). Les communes mettent en oeuvre cette obligation de diverses façons: il existe ainsi des stands de tir qui sont la propriété de la commune, des stands qui appartiennent à des sociétés de tir privées, ou encore des stands relevant d'un régime mixte. Quelles informations les sociétés ainsi subventionnées communiquent-elles aux autorités communales ou cantonales? Fournissent-elles des informations sur elles-mêmes et sur l'utilisation des stands par des non-membres? A quelles conditions l'utilisation de ces installations de tir voulues par le législateur est-elle soumise? Qui s'assure qu'elles sont bien respectées? Qui contrôle?
4. L'exploitation d'un stand de tir privé, non subventionné, est assimilée à une activité commerciale comme une autre, et ces stands peuvent donc être installés partout, pour autant qu'ils soient conformes à l'affectation de la zone. Ce dispositif est-il suffisant, compte tenu du risque de voir des extrémistes s'en servir pour leurs propres fins?
5. Qu'en est-il des questions de responsabilité civile? L'Assurance-accidents des sociétés suisses de tir (AAST) est-elle habilitée à couvrir l'utilisation des stands par des tiers? Si oui, cela suppose-t-il que l'AAST ait préalablement connaissance de l'identité de ces derniers?
6. Il ressort de certains documents des archives militaires d'Afrique du Sud que l'ancienne entreprise suisse d'armement Oerlikon-Bührle organisait pour les acheteurs de ce pays des démonstrations de ses produits sur les places d'armes de l'armée suisse, ainsi sur celles de Bière et de Zuoz entre le 24 et le 26 avril 1961. L'armée suisse prête-t-elle toujours ses places d'armes aux entreprises d'armement pour qu'elles puissent

y faire des démonstrations aux acheteurs étrangers? Si oui: à quelles conditions? Qui délivre les autorisations?

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **11.4146 n** Ip. **Gilli. Droits de l'homme en Suisse** (23.12.2011)

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, organe du Conseil économique et social des Nations Unies, a émis en novembre 2010, dans son rapport sur la Suisse, des recommandations sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (cf. [http://www.human-rights.ch/upload/pdf/101123\\_Sozialpakt\\_Concluding\\_Obs\\_Switzerland.pdf](http://www.human-rights.ch/upload/pdf/101123_Sozialpakt_Concluding_Obs_Switzerland.pdf)). Le Conseil fédéral est prié de prendre position sur la mise en oeuvre de ces recommandations, et notamment de répondre aux questions suivantes:

1. Faut-il agir au niveau législatif pour garantir ou améliorer en Suisse les droits prévus par le pacte international (point 5 du rapport)?

2. Par quelles mesures le Conseil fédéral entend-il améliorer la situation à l'échelon législatif, comme recommandé dans ce rapport, afin que les groupes de personnes vulnérables comme les migrants ne soient pas discriminés et qu'ils puissent faire valoir les droits prévus par le pacte international (point 7)?

3. D'autres mesures sont-elles prévues afin de mettre un frein aux violences faites aux femmes, notamment pour lutter de manière plus efficace contre les violences domestiques?

4. Va-t-on recenser systématiquement les cas d'abus sexuels sur des enfants et d'exploitation d'enfants en Suisse afin de pouvoir en tirer des mesures (point 14)?

5. Quels instruments permettraient de renforcer la sécurité et de mettre à la disposition des migrantes les moyens juridiques qui leur seraient nécessaires pour faire face à la violence domestique, alors qu'elles craignent dans de telles situations de perdre leur permis de séjour (point 15)?

6. Quels progrès ont été enregistrés afin d'inscrire dans les programmes scolaires une éducation de qualité sur la sexualité et la santé reproductive? Quelles mesures concrètes sont prévues à cet égard (point 20)?

7. Des mesures sont-elles prévues pour promouvoir un enseignement sur les droits de l'homme, sur son contenu et sa signification (point 21)?

8. Des mesures ont-elles été prises ou sont-elles prévues afin de tenir compte des autres recommandations du comité qui ne sont pas citées ici?

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Rodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Naef, Roth-Bernasconi, Rytz, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, Thorens Goumaz (17)

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4147 n** Mo. **Bulliard. Régime de l'autorisation pour les organisations qui placent des enfants sur mandat de l'Etat** (23.12.2011)

Le Code civil et l'ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE) seront modifiés de telle sorte que les organisations privées qui placent des enfants dans des familles d'accueil sur mandat de l'Etat soient soumises au régime de l'autorisation et qu'une gestion intégrée

de la qualité des prestations soit introduite. Il s'agira par ailleurs d'examiner comment la protection de l'enfant pourra continuer d'être assurée une fois le placement effectué. La transparence des coûts devra en outre être introduite.

*Cosignataires:* Amherd, Aubert, Candinas, Flach, Gilli, Glanzmann, Gschwind, Meier-Schatz, Piller Carrard, Steiert (10)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**16.03.2012 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

x **11.4148 n** Ip. **Müller-Alternatt. Projets dans les énergies renouvelables. Organisation de votations populaires régionales** (23.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il qu'une votation populaire peut faciliter la réalisation et l'optimisation de projets dans le domaine des énergies renouvelables? La possibilité de demander un référendum augmenterait certainement leur légitimité. Si la demande aboutit, un plébiscite des votants pourrait tuer dans l'oeuf les oppositions potentielles et conforter les autorités et les décideurs politiques dans leurs intentions. A l'inverse, la pression découlant d'un échec dans les urnes permettrait d'optimiser un projet non abouti ou conduirait à le réaliser ailleurs au lieu de le voir bloqué des années par des procédures d'opposition.

2. Comment la Confédération encourage-t-elle les cantons à légiférer pour permettre l'organisation de telles votations?

3. Dans quelle mesure pourrait-on, selon le Conseil fédéral, compléter la procédure d'autorisation des installations dans le domaine des énergies renouvelables par la possibilité de demander un référendum ou par l'organisation de votations consultatives, à l'échelle régionale? Serait-il possible de contraindre les cantons à introduire de tels référendums facultatifs ou votations consultatives?

*Cosignataires:* Fluri, Riklin Kathy, Schläfli (3)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **11.4149 n** Mo. **Gschwind. Créer une banque de données nationale pour chiens** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est en charge de créer une base légale pour permettre d'instaurer une banque de données nationale pour les chiens identique à la banque de données pour les animaux de rente (BDTA).

*Cosignataires:* Amherd, Bulliard, Darbellay, Regazzi, Romano (5)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012 Conseil national.** Rejet.

x **11.4150 n** Ip. **Jans. Crédibilité de l'Agence internationale de l'énergie** (23.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que répond-il aujourd'hui à la question de Ruedi Aeschbacher: "Dans un avenir proche, l'écart entre l'offre et la demande va se creuser de plus en plus vite et dans des proportions de plus en plus graves." Le Conseil fédéral "n'estime-t-il pas lui aussi qu'il faut dès aujourd'hui sensibiliser et préparer davantage la population et les milieux économiques à la situation qu'ils devront affronter?"

2. Est-il lui aussi d'avis que l'Agence internationale de l'énergie (AIE) est coresponsable de la crise économique mondiale, parce qu'elle minimise le problème de la raréfaction du pétrole et néglige systématiquement le potentiel des énergies renouvelables?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à adopter des pronostics plus réalistes pour sa politique énergétique 2050?

4. Que nous coûte l'AIE?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il agir pour que la qualité des rapports de l'AIE s'améliore? La Suisse pourrait-elle se retirer de l'agence?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia (15)

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4151 n Po. Girod. Se prémunir contre les distorsions du marché grâce aux ajustements fiscaux à la frontière** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, sur les plans technique et juridique, la possibilité de mettre en place un système d'ajustements fiscaux à la frontière, en faisant réaliser une étude par une entité indépendante, mais aussi de comparer cette solution, des points de vue écologique et économique, avec d'autres mesures qui permettraient de prévenir les distorsions du marché par rapport à l'étranger dues à diverses taxes environnementales.

*Cosignataires:* Flach, Gasser, Gilli, Glättli, Grunder, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Rytz, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weibel (15)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**16.03.2012 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**11.4152 n Ip. Schenker Silvia. Reprise de la dette de l'AI par la Confédération** (23.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La fortune de l'AVS et celle de l'AI ont été séparées et versées dans deux fonds distincts. Dans ce contexte, est-il encore approprié que l'AVS accorde des crédits à l'AI? Ne serait-il pas plus adéquat et plus logique que la Confédération prenne à sa charge (à tout le moins en partie) la dette de l'AI?

2. Comme les taux d'intérêts sont à un niveau très bas, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi qu'une reprise de la dette par la Confédération et un refinancement sur le marché des capitaux permettraient à la Confédération de réaliser d'importantes économies dans le paiement des intérêts? A combien s'élèveraient les frais annuels d'un refinancement de la dette à compter de fin décembre 2011 et comment se composeraient-ils? Quelles économies pourrait-on réaliser par comparaison avec la situation actuelle (versement d'un intérêt de 2 pour cent à l'AVS)?

3. Quelles bases légales faudrait-il créer pour que la Confédération puisse reprendre en tout ou partie la dette de l'AI? Est-il possible de créer une base légale qui ne remette pas en cause la norme complétant le frein à l'endettement?

4. Quelles bases légales faudrait-il créer pour que la Confédération puisse utiliser ses excédents annuels pour financer la reprise de la dette de l'AI?

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4153 n Mo. Hiltbold. Assouplir l'accès à des stages professionnels pour les jeunes** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'assurance-chômage de manière à permettre aux assurés touchés par le délai d'attente de participer à des stages professionnels ou à des cours de techniques de recherche d'emploi sans restriction liée au taux de chômage.

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 11.4154 n Ip. Pantani. Centre d'enregistrement des requérants d'asile de Chiasso. Réduction du personnel** (23.12.2011)

Dans sa réponse à la question Pieren du 19 décembre 2011 ("Suppression de postes dans les centres d'enregistrement de l'ODM"), la conseillère fédérale Sommaruga a déclaré que la décision de supprimer sept postes à Chiasso avait été suspendue.

Il semblerait toutefois que la situation soit un peu différente, selon la presse tessinoise (cf. "Corriere del Ticino" du 21 décembre 2011), qui a rapporté la perplexité des intéressés.

1. Est-il vrai que deux des sept employés du centre ont été transférés à Berne?

2. Est-il vrai que la Confédération n'a pas renouvelé le contrat de travail des cinq autres et les a invités à conclure un contrat avec une agence de travail temporaire?

3. Pour quelles raisons a-t-on décidé de ne pas renouveler les contrats actuels mais de réengager les collaborateurs en passant par une agence de travail temporaire?

4. Quelles sont les conditions salariales et la couverture sociale offertes par cette agence?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait plus judicieux d'augmenter le personnel, dans la perspective de l'arrivée massive de requérants d'asile, afin d'accélérer leur enregistrement et le rapatriement de ceux qui n'ont pas droit à l'asile en Suisse?

*Cosignataire:* Quadri (1)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4155 n Po. Voruz. Transfert des tâches de la justice militaire à la justice civile** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen approfondi de l'option 1 exposée dans le rapport du 16 septembre 2011 "Transfert des tâches de la justice militaire à la justice civile" et de présenter un rapport complémentaire sur la question.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Geri, Naef, Nordmann, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab (16)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.4156 n Mo. Flückiger Sylvia. Revenir à l'obligation pour les piétons de faire un signe (de la main) avant de traverser la chaussée** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 49 alinéa 2 de la loi sur la circulation routière:

"Ils bénéficient de la priorité sur de tels passages, mais ne doivent pas s'y lancer à l'improviste, et doivent au contraire manifester clairement leur intention de traverser en faisant un geste de la main."

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hutter Markus, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lüscher, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Schwander, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (35)

**01.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.4157 n Po. von Siebenthal. Tenir compte de conditions plus difficiles pour certaines exploitations agricoles** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le calcul des facteurs d'unité de main-d'oeuvre standard (UMOS) dans les régions de colline ou de montagne et de tenir compte à cet égard du fait que les conditions d'exploitation y sont plus difficiles.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Brunner, Büchler Jakob, Fässler Hildegard, Flückiger Sylvia, Gmür, Graf Maya, Hassler, Hausammann, Joder, Keller Peter, Lustenberger, Mörgeli, Rösti (14)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**16.03.2012 Conseil national.** Adoption.

**11.4158 n Mo. von Siebenthal. Gestion des phosphates dans le lac de Brienz** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'on puisse effectuer des essais pilotes qui consisteraient à renoncer partiellement ou totalement à la déphosphatation dans les stations d'épuration implantées au bord du lac de Brienz.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Binder, Büchler Jakob, Flückiger Sylvia, Gmür, Hassler, Hausammann, Joder, Mörgeli, Rösti (10)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4159 n Ip. von Siebenthal. Sauvegarde de l'industrie suisse du bois ayant recours aux technologies vertes. Attitude à adopter et mesures à prendre** (23.12.2011)

L'exploitation du bois en Suisse génère chaque année des prestations en faveur de la collectivité qui représentent plusieurs milliards de francs, mais qui n'apparaissent pas dans le PIB. L'exploitation du bois selon les principes du développement durable permet l'approvisionnement du marché suisse en matériaux de construction et combustibles écologiques, elle assure la fonction des forêts protectrices, elle garantit la protection des eaux souterraines, elle offre des zones de détente et elle accroît la biodiversité (étude réalisée par Hintermann et Weber à la demande de l'OFEV).

La faiblesse monétaire actuelle a pris des proportions telles qu'elle menace gravement l'existence de certaines entités. Chaque entreprise de transformation qui disparaît en Suisse est perdue à jamais, ce qui prolonge les distances sur lesquelles sont transportées les matières premières.

Compte tenu de cette situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi qu'il est absolument nécessaire de sauvegarder en Suisse une industrie de transformation du bois et, par conséquent, les emplois qui en découlent?

2. Est-il lui aussi d'avis que les prestations qui sont fournies par la forêt, à savoir l'approvisionnement en matières premières et en énergie, la protection contre les dangers naturels, la protection des eaux souterraines, la fourniture de zones de détente et la préservation de la diversité des espèces, ne peuvent l'être que si l'on exploite le bois de manière cohérente et dans le respect du développement durable?

3. Pense-t-il lui aussi qu'il n'est possible d'exploiter le bois de manière cohérente et durable que s'il existe une demande de bois indigène?

4. Estime-t-il lui aussi qu'il faut s'efforcer de sauvegarder en Suisse l'industrie du bois qui a recours aux technologies vertes?

5. Est-il lui aussi d'avis que la faiblesse monétaire actuelle fait que l'industrie suisse du bois ne peut pas lutter à armes égales avec les entreprises étrangères, qui ont reçu des subventions - non remboursables - allant jusqu'à 30 pour cent?

6. Est-il conscient du fait que les conditions actuelles de stockage du bois et de transport par le rail se sont sensiblement détériorées par rapport à celles qui prévalaient en 2000?

7. Quelles mesures est-il prêt à prendre en temps utile pour résoudre les problèmes exposés ci-dessus (je souhaite une réponse en fonction des points énumérés)?

8. A quels surcoûts et à quelles incidences sur les prestations forestières et sur la collectivité la Confédération s'attend-elle si l'on ne parvient pas à sauvegarder l'industrie suisse du bois qui recourt aux technologies vertes?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Binder, Flückiger Sylvia, Gmür, Hassler, Hausammann, Lustenberger, Mörgeli, Rösti (9)

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

x **11.4160 n Ip. von Graffenried. Pour l'intégration de cours de base de sapeurs-pompiers dans la formation militaire** (23.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'armée songe-t-elle à intégrer des modules, voire une formation complète de sapeurs-pompiers, dans l'instruction de base des militaires?

2. Dans l'affirmative, pourquoi cette idée n'est-elle pas encore mise en oeuvre?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les modules susmentionnés auraient de multiples avantages?

4. Est-il prêt à intégrer de tels modules dans la formation militaire de base?

*Cosignataires:* Chopard-Acklin, Eichenberger, Flach, Gasser, Müller Geri, Zuppiger (6)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4161 n Mo. Wyss Ursula. Prévenir les risques de blanchiment d'argent dans le commerce de matières premières pour son propre compte** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la pratique et l'ordonnance sur le blanchiment d'argent aux dispositions de la loi sur le blanchiment d'argent afin que le commerce de matières premières pour son propre compte soit soumis sans équivoque à cette loi.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Levrat, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (16)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4162 n Ip. Brand. Centres d'enregistrement de la Confédération. Adjudication des prestations d'encadrement dans le domaine de l'asile** (23.12.2011)

Comme elle l'indique elle-même, la société ORS Service AG exploite les sept centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération dans le domaine de l'asile. En outre, elle gère aussi plus de 50 centres d'hébergement collectifs et communaux. Les questions suivantes se posent en rapport avec l'adjudication de ces prestations d'encadrement:

1. Comment s'effectue l'adjudication de ces prestations?
2. La loi fédérale sur les marchés publics s'applique-t-elle lors de la première adjudication et lors du renouvellement des contrats?
3. Dans l'affirmative, quand a-t-elle été appliquée pour la dernière fois? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-elle pas été?
4. D'autres prestataires ont-ils aussi été pris en considération? Dans l'affirmative, quel étaient les critères déterminants pour l'adjudication à la société ORS? Dans la négative, pourquoi d'autres prestataires n'ont-ils pas été pris en considération?

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Mörgeli, Müller Thomas, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Stahl, Wobmann, Zuppiger (19)

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

x **11.4163 n Ip. Kaufmann. BNS et loi sur les bourses** (23.12.2011)

1. Les membres du conseil de banque, de la direction générale et les collaborateurs de la Banque nationale suisse (BNS) sont-ils soumis à des prescriptions internes leur interdisant d'utiliser des informations confidentielles?
2. Dans l'affirmative, a-t-on effectué les vérifications nécessaires, en 2010 et 2011, telles qu'elles sont prescrites dans la circulaire 2008/38 de la FINMA, chiffre 56, pour les collaborateurs des négociants en valeurs mobilières? A-t-on également examiné les relations et les opérations bancaires des personnes concernées? Dans l'affirmative qui répond de ces contrôles et quels organes sont-ils habilités à consulter les documents afférents?
3. Si les vérifications requises n'ont pas été effectuées ces deux dernières années en dépit des prescriptions applicables, quelles mesures faudrait-il prendre? Le Parlement doit-il légiférer en la matière?
4. En tant que société cotée en Bourse, pourquoi la BNS n'informe-t-elle pas le public immédiatement et dans les détails,

comme le fait la BCE ou la Fed, sur les grosses opérations tel que le placement de réserves monétaires sous la forme d'emprunts d'Etats étrangers?

*Cosignataires:* Flückiger Sylvia, Heer, Schwander (3)

**01.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**14.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4164 n Mo. Binder. Création d'un fonds climatique en faveur des propriétaires de forêts** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases nécessaires à la création d'un fonds climatique qui sera alimenté à hauteur de la valeur pécuniaire de la prestation de puits de carbone fournie par la forêt. Ce fonds servira à indemniser les propriétaires de forêts des mesures sylvicoles prises pour atténuer les conséquences du changement climatique.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Brand, Büchler Jakob, Bugnon, Caroni, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flach, Flückiger Sylvia, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Hausammann, Hurter Thomas, Kaufmann, Lustenberger, Moser, Müller Geri, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Parmelin, Perrin, Quadranti, Quadri, Rime, Ritter, Rösti, Schelbert, Veillon, von Graffenried, von Siebenthal, Wandfluh, Weibel, Ziörjen (46)

**09.03.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4165 n Po. Hurter Thomas. Augmentation de la charge utile pour la catégorie C1E du permis de conduire** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la limitation de poids des remorques visée à la catégorie C1E du permis de conduire peut être abrogée, ceci afin d'augmenter la charge utile disponible tout en veillant à ce que la sécurité routière n'en pâtisse pas.

*Cosignataires:* Amstutz, Binder, Borer, Egloff, Giezendanner, Hutter Markus, Killer Hans, Pantani, Parmelin, Quadri, Stahl, Veillon (12)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**16.03.2012 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

x **11.4166 n Ip. Schenker Silvia. Des réfugiés laissés à la rue. Une situation insupportable** (23.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que les demandeurs d'asile devraient être refusés dans les centres d'enregistrement, renvoyés sans offre de soutien et laissés à eux-mêmes?
2. Quelles mesures entend-il prendre pour éviter que de tels cas de figure ne se reproduisent?
3. Comment s'assurer que les centres d'enregistrement puissent obtenir le plus rapidement possible et sans complications administratives de l'aide d'autres cantons ou de la Confédération en cas d'afflux de réfugiés?

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4167 n Mo. Sommaruga Carlo. Lutte contre la spéculation sur terres agricoles et les produits alimentaires de base** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 53 alinéa 1 lettre e de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité de manière à interdire aux caisses de pension d'investir dans les actions ou les parts de sociétés, de fonds de placements, de fonds d'investissements ou de hedge funds impliqués - directement ou indirectement, notamment par le financement - dans le "landgrabbing" et le négoce international de produits agricoles de base.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Marra, Nordmann, Reynard, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (13)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4168 n Ip. Sommaruga Carlo. Moyens mis à disposition pour la poursuite des criminels de guerre et création d'une unité spécialisée** (23.12.2011)

Selon différentes sources, les Etats occidentaux abritent de nombreux génocidaires et autres criminels de guerre. Le 1er janvier 2011, les dispositions pénales de mise en oeuvre du Statut de Rome sont entrées en vigueur dans le Code pénal suisse et notre pays dispose désormais d'une loi moderne pour lutter contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux. La justice civile est compétente et nos autorités ont l'obligation de chercher activement les personnes suspectées d'avoir commis de tels crimes et qui se trouveraient sur notre territoire. La dernière décennie n'a pourtant vu aucune condamnation en Suisse. Beaucoup d'Etats occidentaux parmi lesquels les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Norvège, les Etats-Unis ou l'Allemagne, ont mis sur pied une unité spécialisée chargée de poursuivre les criminels de guerre, avec des résultats probants à la clé.

Je charge le Ministère public de la Confédération de répondre aux questions suivantes:

1. Quels ont été les moyens mis à disposition du et par le Ministère public de la Confédération (MPC) pour s'adapter aux nouvelles dispositions législatives et permettre la poursuite efficace des criminels internationaux présents en Suisse?
2. Quelles sont les mesures effectivement prises au sein du MPC pour dénicher activement les suspects et favoriser la poursuite de tels crimes en Suisse?
3. Existe-t-il une coordination entre les différentes autorités qui pourraient être en contact ou détenir des informations sur les criminels de guerre susceptibles de fouler le territoire helvétique (Offices des migrations, DFAE, tribunaux, polices, parquets, etc.), notamment au regard de l'article 98a LAsi?
4. Combien d'enquêtes ont-elles été conduites et combien d'affaires ont-elles été transmises aux autorités de poursuites pénales depuis l'adoption de ladite disposition, et quel était le crime concerné dans chacune de ces affaires?
5. Le temps n'est-il pas enfin venu de mettre à disposition des moyens concrets et effectifs en la matière et de créer une unité spécialisée dans la poursuite des crimes internationaux en Suisse?

*Cosignataires:* Amarelle, Carobbio Gussetti, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Jositsch, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Roth-Bernasconi, Voruz (12)

Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4169 n Ip. Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales. Quelle volonté politique?** (23.12.2011)

La révision des Principes directeurs de l'OCDE a été adoptée en mai dernier. Elle a introduit un chapitre sur les droits humains, aligné sur les travaux de John Ruggie. Les Principes directeurs s'étendent maintenant à toutes les relations d'affaires des entreprises. Celles-ci sont appelées à mettre en place des processus visant à prévenir et réduire les conséquences négatives de leurs activités (due diligence). Le Point de contact national (PCN, Suisse) a publié en octobre un Guide de procédures en cas de plainte.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour opérationnaliser la responsabilité des entreprises en matière de droits humains? En particulier, quels instruments va-t-il développer pour la mise en oeuvre par les entreprises du principe de due diligence?
2. Quels instruments entend-il développer pour garantir que les entreprises suisses fournissent des "informations complètes, actuelles et exactes aux autorités fiscales" et ne contribuent pas à l'évasion fiscale par leur pratique des prix de transfert?
3. Comment et par quels moyens pense-t-il faire connaître et promouvoir les Principes directeurs auprès des entreprises? Quelles entreprises seront ciblées en priorité? Quel sera le rôle des ambassades à l'étranger et quelle formation sera donnée aux ambassadeurs?
4. Les Principes directeurs enjoignent les PCN à fonctionner d'une manière "équitable" et "impartiale", en garantissant leur accessibilité. Or, le Guide de procédures du PCN suisse, tout en stipulant que le dialogue a lieu en Suisse, exclut par principe tout soutien financier (frais de voyage et de traduction) aux parties concernées. Comment, dès lors, entend-il garantir l'accès au PCN suisse et la participation à une médiation des personnes concernées au Sud? Ne conviendrait-il pas d'assouplir cette règle et d'offrir la possibilité d'un traitement au cas par cas?
5. Le nouveau Guide de procédures déclare que le PCN va "promouvoir activement" la participation des entreprises au dialogue. Que signifie concrètement cette expression?
6. L'un des fondements des Principes directeurs est la transparence. Pourquoi, dans son Guide de procédures, le PCN suisse refuse de publier la première évaluation (initial assessment), alors que les Principes directeurs le permettent et que d'autres PCN (comme la Grande-Bretagne) le font?

*Cosignataires:* Carobbio Gussetti, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Marra, Nordmann, Reynard, Roth-Bernasconi, Voruz (9)

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4170 n Ip. Nussbaumer. Durée de vie technique des centrales nucléaires en fonction de la sécurité** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral a affirmé à plusieurs reprises que les centrales nucléaires exploitées en Suisse doivent être mises hors service à la fin de leur durée de vie technique en fonction de la sécurité. Cette affirmation soulève les questions suivantes:

1. Y a-t-il des normes, des directives ou des recommandations reconnues à l'échelle internationale qui définissent la durée de vie technique en fonction de la sécurité ou la fin de cette durée de vie?

2. Si tel est le cas, quelles normes applique-t-on pour fixer la durée de vie technique maximale, en fonction de la sécurité, des centrales nucléaires en Suisse?

3. Y a-t-il des normes ou des directives reconnues à l'échelle internationale qui permettent de fixer la durée de vie d'une centrale nucléaire en fonction de sa conception? Si oui, quelles sont les valeurs applicables aux centrales nucléaires exploitées en Suisse?

4. Dans le cadre du réexamen périodique de la sécurité (RPS) des centrales nucléaires, évalue-t-on aussi la durée de vie technique maximale, en fonction de la sécurité, des composants et des constructions "que l'on ne peut pas remplacer" et, si tel est le cas, consigne-t-on les résultats par écrit?

5. Dans le cadre des procédures de surveillance du vieillissement des centrales nucléaires, procède-t-on à une évaluation de la durée de vie technique maximale en fonction de la sécurité et, si tel est le cas, consigne-t-on les résultats par écrit?

6. Le RPS et les informations concernant la gestion de la surveillance du vieillissement (gestion de la durée d'exploitation) permettent-ils de fixer plusieurs années à l'avance la fin de la durée de vie technique, en fonction de la sécurité, des centrales nucléaires suisses?

7. Est-ce l'autorité qui octroie l'autorisation d'exploitation ou l'autorité de surveillance nucléaire qui fixe cette fin de la durée de vie technique ordinaire en fonction de la sécurité?

8. Le Conseil fédéral a-t-il édicté des dispositions d'exécution permettant de fixer, en présence de certains indicateurs, la fin de la durée de vie technique en fonction de la sécurité? Si tel est le cas, de quels indicateurs s'agit-il? Si tel n'est pas le cas, pourquoi le Conseil fédéral ne l'a-t-il pas fait?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Pardini, Schenker Silvia, Wermuth (17)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4171 n Mo. Allemann. Allocations pour perte de gain. Davantage de prudence** (23.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales de manière à ce que les cantons ne puissent recourir aux allocations pour perte de gain (APG) pour financer le salaire de substitution des personnes engagées en service d'appui de l'armée que sur autorisation expresse de l'Assemblée fédérale. Dans le domaine de la protection civile, seuls les engagements en cas de catastrophe et de situations d'urgence pourront être financés par ce biais: les travaux de remise en état ou "pour le bien public" en seront exclus.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (10)

**x 11.4172 n Ip. Allemann. Services de sécurité privés sur mandat de la Confédération** (23.12.2011)

Le 31 octobre, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance sur l'engagement d'entreprises de sécurité privées par la Confédération (RS 124), qui se fonde directement sur la Constitution fédérale.

1. Combien de mandats la Confédération a-t-elle attribués sur la base de cette ordonnance depuis son entrée en vigueur? Quel

montant a été dépensé pour ces mandats? De quelle nature sont-ils? Plus précisément, quels types de services de sécurité privés la Confédération a-t-elle achetés? Ces services sont-ils ou ont-ils été effectués en Suisse ou à l'étranger?

2. Pourquoi la Confédération n'a-t-elle pas utilisé ses propres ressources ou n'a-t-elle pas fait appel aux corps de police cantonaux ou à d'autres organes de l'Etat?

3. A quel niveau se situent les commanditaires des mandats de sécurité conférés par la Confédération? Au niveau du Conseil fédéral? D'un chef de département? D'un office fédéral? D'un organe de niveau inférieur?

4. L'ordonnance fixe les conditions minimales applicables à l'engagement d'entreprises de sécurité privées lorsque la loi autorise la Confédération à leur confier des tâches de protection. En vertu de quelles autorisations légales la Confédération a-t-elle commandité des services de protection?

5. L'ordonnance dispose que les autorités peuvent, lorsqu'une base légale le permet, habiliter une entreprise de sécurité privée, par contrat, à faire usage de la contrainte et de mesures policières, c'est-à-dire à utiliser la force physique, des menottes ou d'autres liens, des chiens, des matraques ou des bâtons de défense, des substances irritantes et des armes à feu. Combien de mandats de la Confédération l'usage de tels moyens concerne-t-il? Qui a conféré ces mandats? Quelle autorité en a la responsabilité politique? Sous quelle forme le Parlement et le public sont-ils informés?

6. L'ordonnance énumère les exigences que l'entreprise de sécurité privée doit remplir pour pouvoir être mandatée par la Confédération et charge l'autorité commanditaire de vérifier que ces exigences sont respectées. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que ces exigences sont respectées de manière uniforme? Existe-t-il un organe de coordination qui assure la surveillance de l'ensemble des mandats confiés par la Confédération à des entreprises de sécurité privées?

7. L'entreprise Aegis assure la protection de l'ambassade de Suisse à Tripoli depuis sa réouverture au milieu d'octobre 2011. L'autorité fédérale qui a mandaté cette entreprise s'est-elle fondée, en l'espèce, sur l'article 7 de l'ordonnance, qui dispose que "l'autorité peut exceptionnellement recourir aux services d'une entreprise de sécurité privée qui ne remplit pas complètement les exigences prévues à l'article 6"? Quel contrôle la Confédération a-t-elle effectué concernant l'entreprise Aegis?

8. Le Conseil fédéral compte-t-il transformer cette ordonnance, qui règle un domaine sensible, en une loi?

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**x 11.4173 n Po. Leutenegger Oberholzer. Instruments monétaires destinés à protéger le franc. Rapport** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui expose les instruments dont dispose l'Etat pour lutter contre la surévaluation du franc, en sus des moyens d'intervention qui relèvent de la compétence de la Banque nationale suisse (BNS) et les bases légales ad hoc. Il examinera notamment les possibilités d'instituer des intérêts négatifs sur les placements effectués en Suisse par des étrangers, l'interdiction pour les banques de réaliser des opérations spéculatives et un contrôle du trafic des capitaux.

**01.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**14.03.2012 Conseil national.** Adoption.

**11.4174 n Ip. Mörgeli. Cour européenne des droits de l'homme. Des droits pervertis** (23.12.2011)

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) va au-delà de la Convention européenne des droits de l'homme et méprise de plus en plus la souveraineté de la Suisse en matière législative. Le Conseil fédéral a le devoir de réagir à cette évolution: il est temps de remettre les juges de Strasbourg à leur place. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la condamnation de la Suisse par la CEDH le 13 septembre 2011, due au fait que les tribunaux suisses, et en dernière instance le Tribunal fédéral, ont dissous en application du droit suisse l'association de squatteurs Rhino, à Genève, qui occupait illégalement un immeuble?
2. Est-il disposé à demander le renvoi de cet arrêt scandaleux à la Grande Chambre?
3. Convient-il que le Tribunal fédéral a appliqué correctement la droit suisse lorsqu'il a constaté l'illicéité de l'association Rhino?
4. Convient-il que la CEDH pervertit les droits de l'homme en condamnant la Suisse dans cette affaire et en accordant à une association de squatteurs illégale la protection de la convention?
5. Quelles sont, d'après lui, les conséquences pour la Suisse d'un arrêt de la CEDH contre l'Allemagne, selon lequel toute personne qui se prétend père biologique d'un enfant a dans certaines circonstances le droit d'obtenir la vérification de ses affirmations en vertu de la convention?
6. Est-il conscient que, en l'état, un petit comité de sept juges siégeant à Strasbourg et composé de six étrangers façonne les lois suisses et que celles-ci ne sont donc pas le fait du législateur suisse après un débat public, comme dans tout Etat de droit démocratique?

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4175 n Po. Nussbaumer. Rapport sur les variantes concernant la limitation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport si les autorisations d'exploitation de durée illimitée des centrales nucléaires suisses peuvent être transformées en autorisations assorties de durées d'exploitation clairement limitées, dans l'intérêt de la sécurité des investissements et de la planification. Il présentera plusieurs variantes.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Bäumle, Böhni, Chopard-Acklin, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Girod, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Nordmann, Pardini, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Streiff, Tornare, Tschümperlin, von Graffenried, Voruz, Wyss Ursula (34)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.4176 n Ip. Birrer-Heimo. Swisscom : amortissements de plusieurs milliards de francs à cause de sa filiale Fastweb. Que fait le Conseil fédéral?** (23.12.2011)

Le 14 décembre 2011, Swisscom a indiqué qu'elle avait dû effectuer un amortissement de quelque 1,3 milliard de francs à cause de sa filiale italienne Fastweb. Ce n'est pas la première

fois que Swisscom subit une perte se chiffrant en milliards à la suite de participations prises à l'étranger. Ces pertes sont répercutées en fin de compte sur les citoyens suisses sous la forme de baisses des recettes engrangées par la Confédération, qui est l'actionnaire majoritaire, et/ou sous la forme de prix surfaits pour les clients de Swisscom et - indirectement par le biais des prestations préalables de Swisscom - aussi pour les clients des concurrents de Swisscom.

Dans sa réponse à ma question 11.5051, la conseillère fédérale Doris Leuthard a dit en substance que les objectifs stratégiques que le Conseil fédéral a fixés à Swisscom prévoient que les participations à l'étranger doivent contribuer à accroître durablement la valeur de l'entreprise, ajoutant que le Conseil fédéral attend que cet objectif concernant Fastweb soit atteint à moyen terme.

1. Que compte faire le Conseil fédéral, actionnaire majoritaire de Swisscom, face à cette situation ?
2. Qu'entend-il par "moyen terme"?
3. Quels sont les critères (évolution du volume des affaires, évolution de la valeur de Fastweb) qui doivent être remplis à "moyen terme" pour que le Conseil fédéral considère comme atteint l'objectif stratégique qu'il a fixé, à savoir que les participations à l'étranger doivent contribuer à accroître durablement la valeur de l'entreprise?
4. Que compte faire le Conseil fédéral si Swisscom n'atteint pas cet objectif stratégique "à moyen terme"?

**11.4177 n Ip. Kaufmann. Risques menaçant la réputation de la place financière suisse** (23.12.2011)

Ces derniers mois, les médias se sont fait l'écho d'importantes transactions financières, se chiffrant en milliards, réalisées en Suisse par des investisseurs russes. Or certaines d'entre elles pourraient attenter à la réputation de notre place financière tant elles manquent de clarté, ce que n'a d'ailleurs pas manqué de relever la presse internationale, dont le "Financial Times".

1. La FINMA a-t-elle eu connaissance de ces opérations et de la manière dont une société d'audit suisse peut déterminer en Russie l'origine de ces capitaux? Une société chargée par la FINMA d'effectuer un audit peut-elle demander elle-même, en Russie, l'assistance administrative pour l'exécution de tâches officielles comme l'établissement de faits relevant du blanchiment d'argent ou la détermination d'ayants droit économiques? Dans la négative, comment peut-elle s'assurer que les capitaux sont d'origine parfaitement légale?
2. Un impôt est-il dû en Suisse, même si les entreprises concernées sont établies à l'étranger, lorsqu'une telle opération est réalisée par le biais d'une société, en Suisse, appartenant à celui qui effectue l'opération ou des services loués? Les autorités fiscales ont-elles procédé à toutes les vérifications requises?
3. Comment l'autorité fiscale peut-elle s'assurer qu'un montant suffisant reste en Suisse à la suite de telles opérations pour que l'impôt éventuellement dû puisse être encaissé sachant, par exemple, qu'un montant de 790 millions de francs a été transféré à Chypre?
4. La convention de double imposition avec Chypre suffit-elle pour requérir et obtenir de ce pays une assistance administrative et une entraide judiciaire? Des démarches ont-elles déjà été effectuées en ce sens?

*Cosignataires:* Flückiger Sylvia, Heer, Schwander (3)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

x **11.4178 n** Ip. **Kaufmann. Experts d'art contestables mandatés par l'Administration fédérale des douanes** (23.12.2011)

L'Administration fédérale des douanes (AFD) mandate des experts d'art externes dont les avis entraînent de fortes dépenses pour les importateurs des oeuvres d'art qui leur sont soumises et dont les estimations financières reposent sur des méthodes incompréhensibles. Concrètement, il s'agit de cas dans lesquels de prétendus experts d'art de Berne ont reçu de l'AFD le mandat d'expertiser des oeuvres d'art à Bâle, avant leur importation en Suisse.

1. Pourquoi des experts d'art externes ont-ils été mandatés pour estimer la valeur de certaines oeuvres d'art, alors même qu'ils ne disposaient pas des connaissances spécifiques requises et qu'ils n'étaient pas reconnus comme spécialistes des domaines en question par le commerce d'art et les artistes concernés?

2. Comment l'AFD s'assure-t-elle que les experts auxquels elle entend confier un mandat disposent bien des qualifications requises? Pourquoi des experts d'art de Berne ont-ils été désignés pour intervenir à Bâle, alors que les seuls frais de déplacement encaissés par ces experts se sont élevés à 1000 francs?

3. Pourquoi les importateurs d'oeuvres d'art ne sont-ils pas informés à temps du nom des experts mandatés, sachant que dans la plupart des cas les principales maisons de ventes aux enchères effectueraient ces expertises à bien moindre coût, voire gratuitement?

4. Y a-t-il des liens personnels ou autres entre l'AFD et les experts d'art mandatés?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux que l'estimation douanière du prix d'un tableau se fonde sur la dimension de la surface peinte et sur le prix atteint lors d'une vente de bienfaisance? Est-il d'avis qu'un tableau a bel et bien le double de la valeur d'un autre tableau du même artiste dont la surface serait deux fois moindre?

6. Pourquoi l'AFD exige-t-elle un acompte de 1000 francs supplémentaires lorsqu'un importateur demande une décision susceptible de recours? Un montant de cet ordre n'est-il pas manifestement exagéré?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il compatible avec la notion d'Etat de droit le fait que l'entreprise de la Confédération chargée de fixer les émoluments et les droits de douane soit également l'organe de recours?

8. Les artistes suisses qui importent leurs propres oeuvres de l'étranger doivent-ils eux aussi les faire évaluer par un expert d'art et la valeur douanière de ces oeuvres est-elle également fixée à partir du prix le plus élevé atteint en vente aux enchères?

*Cosignataires:* Flückiger Sylvia, Heer, Schwander (3)

**01.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4179 n** Mo. **Leutenegger Filippo. Restituer aux assujettis les excédents tirés de la redevance des ménages** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, lors de l'élaboration du projet législatif concernant la redevance de réception, une disposition qui empêchera d'encaisser un excédent automatique du produit total de la redevance en raison de la croissance démographique et qui prévoira de reverser les excédents éventuels aux assujettis sous la forme d'une baisse de la redevance.

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.4180 n** Ip. **Cassis. La fin du Compendium suisse des médicaments?** (23.12.2011)

- Le Conseil fédéral est-il disposé à garantir à court terme la publication complète et actualisée du Compendium suisse des médicaments à un seul endroit?

- Est-il prêt à garantir, pendant un délai transitoire, la publication des informations exhaustives sur les médicaments sous forme papier?

- Est-il disposé à rendre facilement accessibles, du point de vue informatique et financier, les informations nécessaires à la prescription électronique de médicaments?

*Cosignataire:* Moret (1)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4181 n** Mo. **Glättli. Accroître la sécurité des cyclistes en peignant en rouge les bandes cyclables aux endroits dangereux** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) de manière à ce que les bandes cyclables puissent être en partie peintes en rouge aux endroits particulièrement dangereux. L'article 74 alinéa 7 OSR sera complété par la disposition suivante:

Aux endroits où les cyclistes sont particulièrement menacés par les véhicules à moteur (par ex. aux intersections dangereuses), les bandes cyclables peuvent être peintes en rouge.

**01.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**16.03.2012 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**11.4182 n** Mo. **Noser. Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits annuels** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du message FRI 2013-2016, de proposer au Parlement une augmentation annuelle des crédits d'au moins 6 pour cent par rapport au budget 2012. Une partie des moyens supplémentaires sera convertie en incitations financières visant à faire avancer les réformes structurelles nécessaires, notamment dans les domaines de la coopération entre les disciplines onéreuses, de l'établissement de priorités (par ex. la recherche énergétique), de la création de centres de compétences, de l'encouragement de la formation professionnelle supérieure, du développement de la recherche clinique et de la formation de nouveaux médecins. Les subventions supplémentaires sont réservées aux cantons qui ne réduisent pas la part de leur budget consacrée au domaine FRI; les cantons qui augmentent cette part de manière substantielle peuvent même bénéficier de subventions fédérales plus élevées.

*Cosignataires:* Bourgeois, Cassis, Favre Laurent, Feller, Fiala, Fluri, Français, Germanier, Hiltbold, Ineichen, Malama, Markwalder, Moret, Pelli, Wasserfallen (15)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4184 n Mo. Rossini. LAMal. Médicaments et incitatifs aberrants** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la prise en charge par l'AOS/LAMal de la dispensation de médicaments par le médecin (sauf urgences et application au cabinet) lorsque l'approvisionnement en médicaments et conseils est assuré par un réseau de pharmacies publiques suffisant. Il proposera par ailleurs une modification de la LAMal qui permette une application adéquate de l'article 37 alinéa 3 LAMal après que le Tribunal fédéral a rendu cet article inopérant par son arrêté du 23 septembre 2011.

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Maire Jacques-André, Reynard, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Voruz (7)

**02.03.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.4185 n Po. Groupe socialiste. Diminuer les risques par l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires. Rapport** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui expose les motifs de l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires en Suisse ainsi que les modalités envisageables. Il examinera en l'occurrence si et de quelle manière les risques macroéconomiques liés aux activités des banques d'importance systémique peuvent être réduits.

*Porte-parole:* Fässler Hildegard

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.4186 n Ip. Gross Andreas. Conditions d'accueil inhumaines pour les requérants d'asile en Italie. Attitude des autorités suisses** (23.12.2011)

Les arrêts de la Cour européenne de justice (CEJ) à Luxembourg en rapport avec la mise en oeuvre des Accords de Dublin sur l'asile sont aussi contraignants pour les Etats signataires non-membres de l'UE, tels que la Suisse. Or, la CEJ a confirmé, le 21 décembre 2011, un jugement de janvier 2011 en précisant que les Etats signataires des Accords de Dublin sont tenus de contrôler au préalable si les requérants d'asile, après leur renvoi dans le pays d'accueil responsable, y bénéficieront de conditions d'accueil humaines et que, si ce n'est pas le cas, ils sont tenus de se substituer à l'Etat initialement responsable, tel que le prévoit l'article 3 alinéa 2 du règlement de Dublin et donc de ne pas renvoyer le requérant d'asile.

La pratique des autorités suisses en matière d'asile est en porte-à-faux par rapport à cette situation juridique. En effet, jusqu'à fin novembre, 2148 personnes au bas mot ont été transférées en Italie alors qu'elles y sont en proie - tout particulièrement les femmes seules, les familles et les malades - à des conditions qu'on est obligé de qualifier d'inhumaines et qui ne sont pas conformes aux exigences minimales de la CEJ. L'Italie est complètement débordée; elle laisse certains requérants d'asile croupir dans la rue et ne peut dans certains cas même plus leur garantir une aide d'urgence.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'ODM continue-t-il à renvoyer des personnes vers l'Italie, même des personnes particulièrement vulnérables?

2. Combien de fois la Suisse a-t-elle fait usage de l'article 3 alinéa 2 du règlement de Dublin plutôt que de renvoyer un requérant?

3. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour respecter la jurisprudence de la CEJ et pour donner suite à ses obligations humanitaires à l'égard de requérants d'asile particulièrement vulnérables?

4. Comment réagissent les autorités italiennes lorsqu'il apparaît que des requérants d'asile particulièrement vulnérables seront renvoyés?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir sa pratique, à s'aligner sur la jurisprudence de la CEJ et à faire en sorte que la Suisse ne se rende pas à nouveau coupable en ne traitant pas avec les précautions appropriées des personnes particulièrement menacées et vulnérables?

*Cosignataires:* Aubert, Tschümperlin (2)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4187 n Ip. Sommaruga Carlo. Appliquer de manière efficace l'embargo sur le pétrole syrien** (23.12.2011)

Le 9 décembre 2011, le DFE a durci les sanctions contre le régime de Bashir Al-Assad, qui n'a aucun respect pour les droits de l'homme. Il n'a cependant pas été dit comment le Conseil fédéral allait appliquer l'interdiction, adoptée le 23 septembre 2011, d'importer du pétrole syrien et des dérivés du pétrole. Le conseiller fédéral Schneider-Ammann a déclaré en réponse à la question 11.5357 que le gouvernement ne savait pas dans quelle mesure les sociétés pétrolières établies en Suisse étaient impliquées dans le commerce de pétrole syrien. Les cinq grandes sociétés de courtage genevoises (Vitol, Trafigura, Gunvor, Litasco et Mercuria) ont négocié en 2010 pour 744 millions de tonnes de pétrole. Cela représente 28 pour cent du volume des échanges mondiaux. Il faut encore y ajouter les 5 pour cent de Glencore, sise à Zoug. Environ un tiers des transactions mondiales de pétrole sont réalisées en Suisse. Le pétrole syrien devrait donc en faire partie. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment applique-t-il l'embargo sur les achats et le transport de pétrole syrien et de ses dérivés? Même si ces produits ne touchent pas le territoire suisse, mais qu'ils sont achetés et transportés par des sociétés de courtage suisses?

2. L'embargo englobe la mise à disposition de ressources financières, d'assurances et de réassurances en relation avec ce commerce. Quelles mesures ont été prises par le Conseil fédéral pour que les sanctions requises contre la Syrie soient appliquées au secteur de la finance?

3. Le "Financial Times" du 7 septembre 2011 écrivait que la Syrie recherchait d'autres débouchés pour son pétrole, qui était exporté à 96 pour cent vers l'Union européenne avant l'embargo. Les sociétés suisses de courtage pétrolier ont-elles été approchées dans le cadre de cette recherche de débouchés? Que fait le Conseil fédéral pour prévenir les tentatives de contournement de l'embargo?

4. L'article 3 de la loi sur les embargos pose les bases qui permettent de soumettre à une obligation absolue de renseigner quiconque est visé par la loi, directement ou indirectement: il doit alors fournir aux organes de contrôle désignés par le Conseil fédéral les renseignements et documents nécessaires à

l'appréciation globale d'un cas ou à un contrôle. Le Conseil fédéral s'est-il procuré les informations pertinentes auprès des sociétés de courtage pétrolier précédemment mentionnées?

5. Quelles précautions supplémentaires le Conseil fédéral a-t-il prises afin d'éviter que la Suisse ne soit une fois de plus abusivement utilisée pour contourner les sanctions internationales, comme lors du scandale autour de l'opération Pétrole contre nourriture?

6. Le Conseil fédéral est-il notamment disposé à enfin prolonger les délais de prescription de manière adéquate pour ce genre de délits économiques?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Marra, Nordmann, Reynard, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (12)

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4188 n Ip. Ineichen. La Suisse - et maintenant? Optimiser le transport de marchandises** (23.12.2011)

Le transfert du trafic lourd de la route au rail s'est malheureusement soldé par un échec. Cette situation génère aussi bien des frais de plusieurs milliards de francs dus aux embouteillages qu'une grave détérioration de l'environnement, tout en nécessitant des milliards de francs pour l'extension du réseau routier. La mise en oeuvre de la vision européenne du transport souterrain de marchandises nous rapprocherait de la réalisation des objectifs climatiques et éviterait la paralysie prévisible du trafic routier. Elle nous permettrait également de surmonter un effondrement de la conjoncture qui pourrait se produire dans les années à venir dans le secteur de la construction.

En avril 2011, les médias ont beaucoup parlé de mon idée de métro pour marchandises, lequel circulerait sur un réseau de tunnels qui seraient construits au-dessous ou à côté des autoroutes nord-sud et sud-ouest. Cette idée a aussi suscité un vif intérêt en Allemagne et en Italie.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'atteler à la réalisation d'une étude de base sur le transport souterrain de marchandises ? Aujourd'hui déjà, l'axe Bâle-Mittelland est au maximum de ses capacités pendant plusieurs heures par jour, sans parler du fait que, à l'horizon 2020, on ne pourra plus prendre de mesure significative pour étoffer l'offre ferroviaire sur cet axe. Quelles options stratégiques le Conseil fédéral envisage-t-il dès lors pour cet axe?

2. Le monde est entré dans l'ère du transport de conteneurs pour le transport de marchandises. Les ports maritimes développent fortement leurs capacités de transbordement. La Suisse accuse du retard dans le domaine des infrastructures de gestion des conteneurs alors qu'elle se trouve au milieu du principal couloir européen de transport de marchandises, qui va de Rotterdam à Gênes en passant par Bâle. Comment le Conseil fédéral compte-t-il combler ce retard en termes de concurrence?

3. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager d'examiner la possibilité de transporter les marchandises sur l'axe nord-sud au-dessous ou à côté des autoroutes au moyen d'un système automatisé de conteneurs roulants?

4. Pourrait-il envisager d'examiner la possibilité d'aménager des sites de transbordement dans la région de Bâle (noeud trimodal à la fois fluvial, ferroviaire et routier) et dans la région Chiasso - Milan est/ouest ?

5. Pourrait-il imaginer qu'un tel projet contribue à soutenir grandement la conjoncture en cas d'effondrement de cette dernière dans le secteur de la construction, mais aussi qu'il puisse débiter à 20 endroits en même temps, ce qui raccourcirait énormément la durée des travaux?

6. Estime-t-il qu'une telle réalisation reviendrait bien meilleur marché que l'extension du réseau autoroutier, laquelle provoquerait encore plus d'embouteillages sur les routes pendant des années?

7. Estime-t-il que nous pourrions ainsi atteindre plus facilement notre objectif climatique?

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 11.4189 n Ip. Ineichen. La Suisse - et maintenant? Intégrer sur le marché de l'emploi les personnes qui veulent travailler** (23.12.2011)

L'emploi est la principale préoccupation de la population suisse. Dans plusieurs secteurs, des salariés sont licenciés à cause de la dégradation de la conjoncture, de la force du franc suisse, de l'augmentation du "tourisme d'achat" et du manque de compétitivité. Le nombre de nouvelles embauches reste pourtant en forte progression, surtout dans les pays de l'UE. Même les jeunes qui ont terminé leur apprentissage ont de plus en plus de difficulté à trouver un travail, et depuis quelques mois on constate une forte augmentation du nombre de diplômés d'université à la recherche d'un emploi. Ces évolutions risquent de peser lourdement sur la cohésion sociale et sur la paix sociale et de compromettre le système de protection sociale.

Les entreprises et les pouvoirs publics se trouvent face un défi immense: intégrer toutes les personnes qui veulent travailler sur le marché de l'emploi et permettre aux Suisses d'entrer plus rapidement sur ce marché. Malheureusement, nous sommes nous-mêmes à l'origine de nombreux problèmes en raison, notamment, d'une surréglementation qui oblige par exemple à recruter en Allemagne 70 pour cent des directrices de crèche.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en place des solutions et des projets pragmatiques à court terme afin de lutter contre l'augmentation du chômage?

2. Est-il prêt à revoir la formation pour adultes dans le domaine de la direction de crèches afin de l'adapter à la situation des candidats potentiels à cette formation (femmes réintégrant la vie active, par ex.)?

3. Est-il prêt à soutenir le lancement de campagnes auprès des entreprises et des prestataires publics afin qu'ils donnent la priorité aux Suisses motivés lors de l'engagement de personnel?

4. Est-il prêt à soutenir dès maintenant des programmes de formation continue destinés aux plus de 50 ans et à dégager les moyens financiers nécessaires?

5. Est-il prêt à explorer de nouvelles voies dans le domaine des emplois non qualifiés tels que la cueillette de fruits ou de légumes afin que les personnes qui occupent ces emplois ne puissent pas rester cinq ans en Suisse au terme d'un premier contrat? 6. Est-il prêt à durcir les sanctions contre les faux indépendants?

7. Est-il prêt à lutter contre le "tourisme en matière d'emplois"?

8. Peut-il préciser de quels pays viennent les travailleurs immigrés, quelles fonctions ils exercent en Suisse et quel est leur bagage professionnel?

9. Est-il prêt à faire reculer le "tourisme d'achat" en imposant des contrôles extrêmement stricts aux frontières pour éviter la mise en péril de centaines d'emplois?

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4190 n Ip. Ineichen. La Suisse - et maintenant? Renforcer la médecine de famille** (23.12.2011)

La crainte d'une disparition des médecins de famille en Suisse dans les dix ans qui viennent est fortement répandue au sein de la population. Dans quatre ou cinq ans, 50 pour cent des médecins de famille prendront leur retraite et ce taux sera même de 75 pour cent si l'on se projette sur une période de neuf à dix ans. Les conséquences sont notamment les suivantes : dégradation de la desserte en soins fournis par des médecins de famille, instauration d'une médecine à deux vitesses (avec, d'un côté, les patients ayant par ex. un médecin de famille se déplaçant à domicile et, de l'autre, les patients contraints de se faire soigner dans des polycliniques et des services d'urgence), poursuite de l'augmentation massive des dépenses en matière de santé. Or une telle évolution pourrait saper notre système de santé à sa base.

N'est-il donc pas urgent d'agir et de prendre des mesures visant par exemple à rendre le métier de médecin de famille plus attrayant et à ce qu'il soit reconnu à sa juste valeur ? La situation actuelle est largement due au manque de reconnaissance dont souffrent les médecins de famille, ainsi qu'aux tarifs appliqués. Il va par exemple de soi pour nombre de personnes que les médecins de famille soient joignables en tout temps, y compris la nuit, alors que nous n'en attendons pas autant des médecins spécialistes.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt, en collaboration avec les cantons, à s'engager avec énergie dans la lutte contre la pénurie de médecins de famille? Dans l'affirmative, est-il prêt à prendre des mesures concrètes?

2. Est-il prêt, en collaboration avec les cantons, à libérer des ressources financières pour former les assistants médicaux?

3. Est-il prêt à soutenir financièrement la mise en place d'un programme national de recherche en médecine de famille?

4. Est-il prêt à faire un geste en faveur des médecins de famille en modifiant la valeur de certains points Tarmed?

5. Est-il prêt à soutenir financièrement le service d'urgence en tant que marché public de services?

6. Est-il prêt à veiller à ce que les médecins de famille soient représentés dans les commissions et les organes importants dans le domaine de la santé, afin qu'ils aient voix au chapitre?

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 11.4191 n Ip. Ineichen. Promotion de l'électricité photovoltaïque. Quelle politique pour la Suisse?** (23.12.2011)

Plus de 13 000 installations photovoltaïques projetées et prêtes à être construites, dont la production prévue pourrait dépasser 447 millions de kWh, sont sur la liste d'attente RPC. Cette dernière ne cesse de s'allonger. Rien qu'en 2011, 8000 nouvelles demandes sont venues s'y ajouter. Le fait de pas pouvoir compter sur une RPC avant plusieurs années incite de nombreux intéressés à renoncer à une installation photovoltaïque. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que, en 2011, seules 4 pour cent au

plus des nouvelles constructions aient été pourvues d'une installation photovoltaïque.

Les importateurs de cellules photovoltaïques facturent aux Suisses des prix bien trop élevés. Il n'y a pas de concurrence en l'occurrence, étant donné que l'élasticité des prix est faible en raison de la subvention.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en oeuvre la motion 11.3331 de la conseillère nationale Häberli-Koller "Promouvoir les projets RPC prêts à être réalisés" plus rapidement que prévu jusqu'alors - soit rétroactivement avec effet au 1.1.2012 - et pas seulement en 2013?

2. Est-il aussi d'avis que la construction d'une installation photovoltaïque ne doit pas faire augmenter la valeur cadastrale d'un immeuble, mais qu'elle doit bien plus être considérée comme un investissement de remplacement, notamment tant que les producteurs d'installations photovoltaïques ne touchent pas de RPC et, le cas échéant, que leurs frais d'investissements ne donnent pas lieu à des déductions fiscales?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter les bases légales de manière à ce que les entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) qui achètent le courant soient tenues de payer aux producteurs de courant photovoltaïque environ le même prix par kWh que celui dont ces producteurs doivent eux-mêmes s'acquitter lorsqu'ils achètent du courant auprès de la même EAE ? Estime-t-il aussi que les frais de raccordement éventuels et ceux liés à la mise en place de compteurs additionnels devraient être assumés par l'EAE en cas d'exploitation d'une installation photovoltaïque?

4. A-t-il la possibilité de faire en sorte que, dans toute la Suisse, les petites installations photovoltaïques ne soient plus soumises à autorisation?

5. Est-il prêt à raccourcir la période RPC et à verser des prestations annuelles plus élevées en compensation, ce qui diminuerait la bureaucratie (gestion de milliers de dossiers sur une période plus courte)?

6. Que pense-t-il de la proposition consistant à verser, pour les petites installations photovoltaïques, un montant unique à titre de contribution aux investissements au lieu des contributions RPC, qui s'étendent sur plusieurs années? Effet souhaité: ce financement incitatif déclencherait immédiatement de nouveaux investissements, et de nombreux dossiers ne devraient plus être gérés pendant des dizaines d'années. En outre, cela déchargerait Swissgrid.

**24.01.2012** Retrait.

**11.4192 n Ip. Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec l'Inde. Pour l'abandon des dispositions ADPIC** (23.12.2011)

Dans ses négociations avec l'Inde, le Conseil fédéral entend-il suivre l'exemple de l'Union européenne et renoncer à exiger des dispositions "ADPIC+?"

*Cosignataires:* Carobbio Guscelli, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert (7)

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 11.4193 n Mo. Girod. Election du Conseil national. La brochure explicative doit être claire et informative** (23.12.2011)

La brochure explicative publiée par la Confédération en vue de l'élection du Conseil national doit se borner à expliquer de

manière objective aux citoyens comment exercer leur droit de vote.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Gilli, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rickli Natalie, Rytz, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried (12)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.03.2012 Conseil national.** Rejet.

**11.4194 n Mo. Ingold. Alourdir les amendes pour l'usage du téléphone au volant** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'alourdir les amendes de sorte à en accroître l'effet dissuasif pour le fait d'utiliser un téléphone sans dispositif "mains libres" pendant la course (art. 3 al. 1 OCR).

*Cosignataires:* Allemann, Girod, Graf-Litscher, Streiff, Vogler, Weibel (6)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**16.03.2012 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**x 11.4195 n Ip. Joder. Revitaliser le centre des villes et des localités** (23.12.2011)

A bien des endroits, le centre des villes et des localités fait face à des problèmes majeurs et perd de son attrait. Les activités économiques et les offres de loisirs ont tendance à se déplacer vers la périphérie, quand ce n'est pas en pleine nature, et les commerces situés au centre voient fondre leur clientèle; à cela s'ajoutent la valeur des immeubles privés et des immeubles commerciaux qui s'effrite et la notation par les banques qui se dégrade.

Il ne faut pas s'accommoder de cette tendance néfaste; il faut au contraire mettre au point une stratégie visant à revitaliser le centre des villes et des localités. A cet égard, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance d'études et d'analyses pertinentes indiquant comment se présente la situation dans le centre des villes et des localités?

2. Dans la négative, est-il prêt à dresser un bilan en la matière d'ici à fin juin 2012 et à élaborer un rapport assorti de données factuelles?

3. A son avis, quelles mesures ou opérations pourraient contribuer à revitaliser le centre des villes et des localités?

*Cosignataire:* Heer (1)

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4196 n Ip. Ingold. Passages piétons. Observer un temps d'arrêt avant de traverser** (23.12.2011)

Les accidents tragiques qui se sont produits récemment à plusieurs reprises sur des passages piétons en provoquant l'émotion de la population ont des causes multiples et souvent connues: la nuit qui tombe plus tôt, les intempéries, l'inattention, causée par exemple par l'utilisation d'un appareil électronique, ou encore des passages piétons mal placés ou ne répondant plus aux normes. Il s'agit de remédier autant que possible à cette situation, ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Malgré les nombreux conseils de sécurité routière qui pendant plusieurs années sont dispensés aux enfants à l'école (comme la formule "arrête-toi - regarde et écoute - traverse", rappelée en suisse allemand - "Warte, luege, lose, laufe" par la conseillère fédérale Doris Leuthard dans le cadre des débats parlementaires consacrés au programme Via Sicura), le réflexe de prudence ne semble pas avoir été acquis par la population. Pour le Conseil fédéral, quelles sont les mesures qui permettraient de convaincre tout un chacun d'observer, pour sa propre sécurité, un temps d'arrêt avant de traverser la rue?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à obliger les propriétaires des rues à remettre aux normes dans un délai donné les passages piétons défectueux?

3. Est-il disposé à obliger les propriétaires des rues à mettre en place des limitations de vitesse sur les tronçons où sont situés des passages piétons particulièrement dangereux, du moins jusqu'à la remise aux normes de ces derniers?

4. Considère-t-il que les amendes actuellement infligées aux conducteurs qui téléphonent, envoient des textos ou regardent un écran au volant sont suffisamment dissuasives, ou envisage-t-il de les relever?

5. Serait-il disposé à soumettre les conducteurs à des tests de résistance et à prévoir par exemple l'utilisation de simulateurs dans le cadre de l'enseignement de la conduite, de façon à sensibiliser les élèves conducteurs aux dangers que présentent les passages piétons?

*Cosignataires:* Allemann, Moser, Müller-Altmet, Streiff (4)

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4197 n Ip. Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Bilan intermédiaire des pertes fiscales en date du 31 décembre 2011** (23.12.2011)

Le 20 décembre 2011, le Tribunal fédéral a sévèrement critiqué les négligences, les erreurs et les lacunes dans l'information fournie par le Conseil fédéral en vue de la votation de février 2008 sur la réforme de l'imposition des entreprises II.

1. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme, quelles pertes fiscales la Confédération, les cantons et les communes ont-ils subies en raison de l'imposition partielle des bénéfices distribués (message 05.058, p. 4591)? Quelles sont les prévisions pour l'avenir?

2. Quelles pertes fiscales les cantons et les communes ont-ils subies en raison de l'imputation de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice?

3. Principe de l'apport en capital:

a. Quel est le montant total des réserves communiquées à l'Administration fédérale des contributions (AFC) en date du 31 décembre 2011? Pour quelle part de ce montant des autorisations ont-elles été accordées afin que les sommes correspondantes puissent être distribuées sans être imposées?

b. Combien de sociétés anonymes et de sociétés coopératives compte-t-on parmi les entreprises ayant annoncé des réserves à l'AFC? Combien d'entre elles se sont-elles établies en Suisse après le 24 février 2008? Quels sont les montants annoncés par ces dernières au titre de réserves d'"anciens agios" et à combien s'élèvent les montants des distributions non imposables autorisées pour ces sociétés?

c. Communication des réserves de nouveaux agios: quels sont les montants annoncés par des sociétés anonymes indigènes et quels sont les montants annoncés par des sociétés fraîchement

établies sur notre territoire? Quel est le nombre de sociétés indigènes et de sociétés nouvellement arrivées ayant fait une telle annonce? Quel est le montant des distributions non imposables qui ont été autorisées?

d. Quelles furent les pertes fiscales au titre de l'impôt anticipé en 2011? Comment le Conseil fédéral a-t-il pu affirmer, dans sa réponse à la question 11.5484, que les pertes fiscales ne seraient pas supérieures aux pertes initialement pronostiquées, alors que le montant des réserves annoncées n'a cessé d'augmenter en 2011 pour atteindre des milliards de francs?

e. Quelles furent les pertes fiscales au titre de l'impôt fédéral direct et quelles furent les pertes au titre de l'impôt sur le revenu pour les cantons et les communes en 2011? Comment le Conseil fédéral a-t-il pu affirmer, dans sa réponse à la question 11.5484, que les pertes fiscales ne seraient pas supérieures aux pertes initialement pronostiquées, alors que le montant des réserves annoncées n'a cessé d'augmenter en 2011 pour atteindre des milliards de francs?

f. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le montant des réserves qui pourraient être annoncées d'ici à la fin juin 2012?

g. Quelles pertes fiscales prévoit-il à partir de 2012 au titre:

- de l'impôt anticipé;
- de l'impôt fédéral direct;
- de l'impôt sur le revenu pour les cantons;
- de l'impôt sur le revenu pour les communes?

h. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les incitations considérables du nouveau système à effectuer des distributions non imposables risquent de vider les sociétés anonymes de leur substance et, partant, de les rendre extrêmement vulnérables en cas de crise?

**01.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **11.4198 n Mo. de Buman. Supprimons les barrières à l'importation de biogaz** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires ou de les proposer au Parlement pour que le biogaz importé en Suisse via le réseau de gaz naturel soit assimilé au biogaz suisse en matière fiscale pour autant qu'il remplisse les conditions suivantes:

- a. Le biogaz doit être injecté à un réseau de gaz naturel connecté à la Suisse.
- b. La preuve doit être apportée que la quantité de biogaz injectée à l'étranger et importée en Suisse est vendue comme biogaz aux consommateurs finaux en Suisse.
- c. Un bilan écologique global positif doit être documenté.

*Cosignataires:* Böhni, Candinas, Chevalley, Darbellay, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried (14)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **11.4199 n Ip. Graf Maya. Emballages contestables en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées** (23.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Juge-t-il opportun que des emballages en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées servant à la production ali-

mentaire soient admis sur le marché bien que leur bilan écologique soit négatif ou, du moins, contestable?

2. La majorité de la population suisse est opposée au génie génétique dans l'agriculture. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner l'opportunité d'interdire l'utilisation des "bioplastiques" fabriqués à partir de maïs transgénique, de canne à sucre ou d'autres aliments potentiels pour des emballages en Suisse?

*Cosignataires:* Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (11)

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **11.4201 n Mo. Graf Maya. Nanotechnologies. Encadrement par la loi et étiquetage obligatoire** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de préparer un projet visant à encadrer par la loi les nanotechnologies, dans le respect du principe de précaution;
2. de soumettre à étiquetage obligatoire les produits contenant des nanoparticules, notamment les denrées alimentaires et les cosmétiques;
3. de créer un registre des nanomatériaux fabriqués ou importés et mis dans le commerce en Suisse.

*Cosignataires:* Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (12)

**02.03.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **11.4202 n Po. Graf Maya. Sélection végétale. Coûts de la promotion des variétés indigènes** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est prié d'exposer ce que coûterait la promotion, par l'Etat, de la sélection des 60 espèces végétales cultivées en Suisse les plus courantes, en prenant en compte les critères suivants:

1. Trois à six variétés indigènes robustes par espèce devront être disponibles en permanence
2. En cas de nécessité, les agriculteurs devront pouvoir les multiplier eux-mêmes.
3. Des sélectionneurs suisses privés devront être associés autant que possible.
4. Les variétés seront sélectionnées en fonction de critères écologiques.

Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à cet effet aux coupes budgétaires prévues dans la recherche agricole de l'administration fédérale (programme de consolidation 2011-2013)?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Binder, Bourgeois, Büchler Jakob, Favre Laurent, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Hausammann, Hodgers, Jans, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Ritter, Rytz, Thorens Goumaz, von Graffenried (20)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

#### **11.4203 n Po. Graf Maya. Assurer la souveraineté alimentaire grâce à la sélection végétale écologique** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est prié de montrer comment on pourrait exploiter l'avance de la Suisse par rapport à l'étranger pour ce qui est de la sélection végétale écologique des espèces cultivées courantes dans notre pays et comment la souveraineté ali-

mentaire pourrait ainsi être assurée. Il indiquera par ailleurs comment cette préoccupation pourrait être prise en compte dans la politique agricole 2014-2017.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bourgeois, Büchler Jakob, Favre Laurent, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Hausammann, Hodgers, Jans, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Moser, Müller Geri, Ritter, Rytz, Thorens Goumaz, von Graffenried (19)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.4204 n Po. Thorens Goumaz. Cohérence entre la politique pour une économie verte et les autres stratégies de gestion durable des ressources** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport montrant:

- de quelle manière il compte développer une stratégie cohérente en faveur de l'économie verte et des cleantech, conformément au projet de feuille de route qu'il a soumis en prévision de la conférence de Rio+20;
- la manière dont cette stratégie s'articulera avec ses autres politiques liées à la gestion durable des ressources, notamment les perspectives énergétiques 2050, le plan d'action pour une recherche énergétique coordonnée (2012), la stratégie pour le développement durable, la politique climatique et la stratégie biodiversité.

*Cosignataires:* Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (14)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.4205 n Ip. Glättli. Requérants d'asile refoulés des centres d'enregistrement. Octroi de l'aide en péril** (23.12.2011)

Comme l'ont signalé Solidarités sans frontières et l'émission 10vor10 des 21 et 22 décembre 2011 respectivement, plus de 40 requérants d'asile ont été refoulés des centres d'enregistrement et de procédure de Bâle et de Vallorbe. Entre-temps, des nouvelles semblables nous sont parvenues de Chiasso. Par des températures hivernales, les personnes concernées n'ont été ni logées, ni nourries, et ont été priées de revenir dans un délai allant jusqu'à une semaine.

1. La Confédération a-t-elle mandaté des enquêtes après que les médias ont signalé ces cas? Combien de cas similaires ont-ils été portés entre-temps à la connaissance de la Confédération? Est-il vrai que des familles figuraient parmi les personnes refoulées?
2. Quels efforts la Confédération entreprend-elle pour que le droit à l'aide d'urgence (art. 12 Cst.) soit garanti à l'avenir pour toutes les personnes en situation de détresse?
3. Existe-t-il des directives ou des prescriptions émises par la Confédération à l'intention des centres d'enregistrement concernant la procédure à suivre lorsque le manque de place devient dramatique?
4. La Confédération est-elle disposée à entrer en relation avec des bénévoles et des oeuvres d'entraide qui offrent leur soutien en cas de détresse - et, le cas échéant, à couvrir leurs frais en conséquence?
5. La Confédération est-elle entrée en relation avec les communautés de migrants afin de voir si celles-ci seraient éventuellement disposées à aider à l'hébergement des requérants de leur pays d'origine en cas d'urgence?

6. Est-il vrai qu'un requérant d'asile souffrant de problèmes médicaux connus (épilepsie) s'est vu refuser tout soutien médical par les agents de Securitas au centre d'enregistrement de Bâle et que des particuliers charitables ont dû appeler les urgences eux-mêmes?

*Cosignataire:* Wermuth (1)

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 11.4206 n Ip. Freysinger. Rencontres de Rive-Reine** (23.12.2011)

Depuis plus de 35 ans ont lieu chaque année sur les bords du lac Léman, aux environs de Vevey, les rencontres de Rive-Reine. Or ces rencontres, qui sont organisées par Nestlé et qui réunissent environ 50 des personnalités les plus influentes des mondes économique et politique, sont fermées au public. Outre les dirigeants des principaux groupes industriels, Nestlé invite un ou deux conseillers fédéraux.

Pour quelle raison les dates de ces rencontres, les objets à l'ordre du jour et la liste des participants - parmi lesquels figurent des parlementaires - ne sont-ils pas communiqués au public et pourquoi ces échanges de vues ne font-ils l'objet d'aucune publicité, comme le souligne Monsieur Kaspar Villiger, ex-conseiller fédéral, ancien organisateur de la manifestation et ancien membre du conseil d'administration de la "NZZ"?

- Pourquoi ces rencontres ne tombent-elles pas sous le coup de l'article 266 du Code pénal, alors même que de grands groupes actifs à l'échelle internationale s'immiscent dans les affaires de la Confédération?

- Le Conseil fédéral envisage-t-il de participer aux rencontres de Rive-Reine 2012? Dans l'affirmative, quels y seront ses représentants et quel en sera l'ordre du jour?

- Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à ces rencontres annuelles?

- Quels autres cercles élitaires et influents fréquente-t-il par ailleurs, si l'on excepte le groupe Bilderberg?

- Le Conseil fédéral participe-t-il en outre à d'autres rencontres soustraites à toute publicité?

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

**11.4207 n Ip. Germanier. Skyguide. Aéroport de Sion** (23.12.2011)

1. Est-il acceptable que Skyguide délocalise le service du contrôle d'approche de l'aéroport civil de Sion, service reconnu de très haute qualité par les partenaires concernés, sans bénéfice évident d'un point de vue économique, qualitatif et sécuritaire?

2. Est-il souhaitable que Skyguide, dont une partie importante des prestations fournies pour l'aéroport civil et militaire de Sion sont financées par les Forces aériennes, risque de réduire le nombre de places de travail hautement qualifiées et attractives en Valais alors que les nuisances liées au trafic militaire y demeurent?

3. Est-il acceptable que les travaux liés à l'augmentation de la couverture radar et à la modernisation des infrastructures de la sécurité aérienne de l'aéroport de Sion, prévus depuis 2008, selon la réponse du Conseil fédéral à mon interpellation 08.3961, n'ont pas encore été réalisés alors que le maintien de prestations de qualité, proches des besoins des clients et sûrs en dépendent?

*Cosignataire:* Darbellay (1)

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2012 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.4208 n Mo. Kiener Nellen. Accords d'échange de renseignements fiscaux avec les centres offshore** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des négociations avec les centres offshore et les places financières opaques notamment les Iles Caïmans, en vue de la conclusion d'un accord d'échange de renseignements en matière fiscale.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Streiff, Voruz (11)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**16.03.2012 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**11.4209 n Mo. Jans. Inscription des liens avec les médias dans le registre des intérêts** (23.12.2011)

Le bureau est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi sur le Parlement visant à ce que les parlementaires qui détiennent une participation de 5 % ou plus dans une entreprise médiatique ou qui siègent dans l'organe de direction ou de surveillance d'une telle entreprise aient à signaler ce lien pour qu'il soit inscrit au registre des intérêts.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Lehmann, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Vischer Daniel, Voruz (13)

**03.02.2012** Le Bureau propose de rejeter la motion. Une minorité (Graf-Litscher, Graf Maya, Hodgers, Moser, Wyss Ursula) propose d'adopter la motion.

**x 11.4210 é Po. Recordon. Coût de la surveillance pénale des télécommunications** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une étude de variantes à la situation actuelle de manière à réduire de manière draconienne le coût de la surveillance pénale des télécommunications facturé aux autorités d'enquête.

*Cosignataires:* Comte, Hess Hans, Janiak, Schwaller, Zanetti (5)

**15.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**05.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

**x 11.4211 é Ip. Bieri. Espace médiatique suisse** (23.12.2011)

L'espace médiatique suisse est en forte mutation. On assiste à un phénomène croissant par lequel le public prend connaissance des informations en ligne, sur un ordinateur ou sur un terminal de poche, sans contrainte de temps ou de lieu. Les diffuseurs autrefois clairement identifiables que sont la télévision, la radio et la presse utilisent tous l'internet comme canal de communication. Cela recèle certains enjeux: d'abord en termes de contenu, les éditeurs suisses (économie privée et SSR) devant aujourd'hui travailler sur un mode multimédia (vidéo, interviews, contenus interactifs, etc.) pour survivre dans le contexte du marché international de l'information; ensuite en termes financiers, car cette évolution conduit les annonceurs à répartir autrement les budgets publicitaires:

- sur le marché de la publicité, de nouveaux acteurs internationaux tels que Google et Facebook attirent à eux les budgets publicitaires et accroissent leurs parts de marché de manière constante;

- dans les journaux imprimés, la part des recettes publicitaires tend à décroître en raison d'une délocalisation des fonds vers l'étranger; par ailleurs, le potentiel offert par la publicité en ligne est trop faible (trop peu de surfaces publicitaires) pour compenser ces pertes;

- dans le secteur de la publicité télévisée, la part des fenêtres publicitaires étrangères s'accroît en raison de la proximité linguistique avec l'Allemagne, la France, l'Autriche et l'Italie (RTL, Sat1, Pro7, TF1, M6). Cette offre vient concurrencer directement les chaînes télévisées et les journaux imprimés suisses.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante:

Quelle stratégie poursuit-il pour encourager l'espace médiatique suisse dans son ensemble? Dans son ensemble, c'est-à-dire aussi bien les médias du secteur privé que la SSR, afin que la Suisse dispose d'un paysage médiatique compétitif et de qualité.

**22.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Liquidée.

**x 11.4212 é Ip. Recordon. Exemption claire des produits oligothérapeutiques du contrôle des médicaments** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il que les produits oligothérapeutiques ne font pas partie de la pharmacopée?

2. Est-il exact que, si la concentration des oligoéléments utilisés reste faible et qu'aucun effet curatif n'est invoqué publiquement par les fabricants et distributeurs, une autorisation de mise sur le marché comme médicament n'est pas nécessaire?

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**27.02.2012 Conseil des Etats.** Liquidée.

**11.4213 é Mo. Fetz. Fonds de désaffectation et fonds de gestion des déchets radioactifs. En finir avec les années de sous-couverture et les remboursements** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG; RS 732.17) afin que:

- la restitution de montants à l'exploitant d'une installation qui est tenu de verser une cotisation ne soit possible, sauf exception, que si l'installation a été définitivement mise hors service et que l'exploitant a honoré tous ses engagements envers le fonds de désaffectation et le fonds de gestion des déchets radioactifs;

- le capital cumulé ne descende pas au-dessous de la marge de fluctuation visée à l'article 9 alinéa 3 OFDG à raison de plus de 5 pour cent;

- l'écart entre le capital cumulé et le niveau inférieur de la marge de fluctuation visée à l'article 9 alinéa 3 OFDG soit obligatoirement couvert l'année suivante.

*Cosignataires:* Bruderer Wyss, Cramer, Janiak, Maury Pasquier, Zanetti (5)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**28.02.2012 Conseil des Etats.** Transmission à la CEATE pour examen préalable.

x **11.4214** é Ip. **Zanetti. Pondération différenciée des risques dans le domaine hypothécaire** (23.12.2011)

Selon un article paru dans la "NZZ" du 20 décembre 2011, les affaires hypothécaires des deux grandes banques seront soumises, pour le calcul des risques, à d'autres modèles que ceux qui s'appliquent aux autres établissements financiers.

Or si cela est vrai, les fonds propres requis des deux grandes banques dans ce domaine pourraient être de deux tiers à trois quarts moins élevés que ceux qui sont exigés des autres banques.

Cet article m'amène à poser les questions suivantes:

1. Cet article est-il correct dans les grandes lignes?
2. Dans l'affirmative, quels sont les coûts supplémentaires que devront supporter les autres établissements que les deux grandes banques au titre du renforcement des fonds propres eu égard à la marge brute réalisée dans les affaires hypothécaires?
3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ces coûts supplémentaires provoqueront une distorsion de concurrence considérable?
4. Quels sont les effets prévisibles de ces exigences sensiblement moins élevées en matière de fonds propres dont pourraient profiter les deux grandes banques sur le marché immobilier et hypothécaire national?
5. Partant de ce qui précède, peut-on exclure un risque accru de formation d'une bulle immobilière?
6. Que pense le Conseil fédéral de ces nouvelles conditions face au projet législatif "too big to fail" que vient d'adopter le Parlement et qui prévoit expressément un accroissement des fonds propres des deux grandes banques?
7. Que peut et que pense entreprendre le Conseil fédéral pour que la volonté du législateur exprimée par le projet "too big to fail" en ce qui concerne les fonds propres des deux grandes banques soit appliquée également aux affaires hypothécaires?
8. Pense-t-il qu'il y a lieu d'agir sur le plan législatif pour éviter que les deux grandes banques ne puissent bénéficier d'un régime en matière de fonds propres nettement plus favorable que les autres établissements dans le domaine hypothécaire (par ex. en fixant un "leverage ratio" indépendant des risques)?

**15.02.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**06.03.2012 Conseil des Etats.** Liquidée.

x **11.4215** é Po. **Comte. Représentation des minorités linguistiques et équilibre régional au sein du Conseil fédéral** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les moyens qui permettraient:

1. de mieux assurer une représentation équitable des minorités linguistiques au sein du Conseil fédéral, et particulièrement de la minorité italophone;
2. de mieux assurer une représentation équitable des diverses régions du pays.

*Cosignataires:* Abate, Cramer, Lombardi (3)

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**29.02.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

x **12.3000** é Po. **Commission de politique extérieure CE. Intensification de l'engagement de la Suisse en République démocratique du Congo** (09.01.2012)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les mesures à prendre, en coordination avec d'autres pays et organisations internationales, afin de poursuivre et d'intensifier l'engagement de la Suisse pour le maintien de la paix civile, le respect des droits humains, de la démocratie et du développement durable en République démocratique du Congo.

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**08.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

**12.3001** n Mo. **Commission des affaires juridiques-CN (10.527). Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies** (13.01.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision législative permettant l'organisation, en dehors des maisons de jeu au bénéfice d'une concession, de tournois de poker avec de petites mises et de petites possibilités de gain. En ce qui concerne ces tournois, une base légale claire doit être édictée, pour qu'un déroulement public et transparent du jeu soit possible.

*Porte-parole:* Reimann Lukas

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**28.02.2012 Conseil national.** Adoption.

x **12.3002** é Po. **Commission des institutions politiques CE. Interdictions d'entrée sur le territoire suisse. Décisions et suspensions** (13.01.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport concernant:

- a. le nombre annuel d'interdictions d'entrée prononcées ces dernières années ainsi que les motifs de ces décisions;
- b. le nombre annuel de suspensions et d'annulations des interdictions d'entrée (décisions de suspension) ainsi que les durées de ces suspensions et les motifs de ces décisions;
- c. les abus possibles en matière de décisions de suspension et les mesures permettant de remédier à ces abus sur la base du droit en vigueur;
- d. les conséquences d'une abrogation des décisions de suspension.

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**05.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

x **12.3003** é Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture-CE (11.3021). Etude de faisabilité concernant le recensement statistique des prix de l'immobilier** (13.01.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser une étude de faisabilité en vue de l'établissement d'un indice des prix de l'immobilier d'ici au milieu de l'année 2012.

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**12.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

**12.3004 n Mo. Commission des institutions politiques  
CN. Garantir les fonctions étatiques et démocratiques des médias** (19.01.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre la troisième option de son rapport du 29 juin 2011 intitulé "Garantir la diversité de la presse" (élaboré en réponse au postulat Fehr Hans-Jürg 09.3629 et au postulat de la Commission des institutions politiques du Conseil national 09.3980), de manière que les fonctions étatiques et démocratiques des médias soient garanties et encouragées. Il s'agit notamment de prendre les mesures suivantes:

1. Se fondant sur les conclusions de son rapport, il élabore sans délai un concept général du paysage médiatique suisse dans une optique globale et régionale de politique des médias.
2. Il élabore un système d'encouragement visant à renforcer le rôle étatique et démocratique des médias.
3. Il soumet à l'Assemblée fédérale, dans un délai de deux ans, un projet de bases légales pour le soutien direct et indirect aux médias.

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des institutions politiques*

**07.03.2012 Conseil national.** Adoption.

x **12.3005 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture-CN (11.069). Décision de financement pour la Commission pour la technologie et l'innovation** (20.01.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une décision de financement visant à débloquer dans l'année en cours des fonds supplémentaires pour financer les projets les plus prometteurs parmi les quelque 80 pour cent de projets d'innovation qui n'ont pas pu être pris en considération par la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) dans le cadre des mesures conjoncturelles 2011; ces ressources ne devront pas être compensées par des coupes dans d'autres postes budgétaires relevant de la formation.

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption de la motion identique de la CSEC-CE, no 12.3010.

**14.03.2012 Conseil national.** Adoption (ainsi la motion identique 12.3010 est également transmise).

x **12.3006 n Po. Commission de la politique de sécurité  
CN. Lutter contre l'utilisation abusive des armes** (24.01.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans un délai de six mois, un rapport dans lequel il montrera:

1. comment le flux d'informations pertinentes pour la sécurité publique peut être garanti en temps réel entre les autorités de poursuite pénale et l'armée;
2. comment l'échange d'informations nécessaire peut être effectué;
3. dans quelle mesure les bases légales actuelles sont suffisantes;
4. dans quel délai les banques de données cantonales peuvent être mises en réseau;

5. dans quelle mesure il est possible de prévoir une peine supplémentaire (interdiction de détenir une arme) dans le Code pénal.

*Porte-parole:* Graf-Litscher

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

*CN Commission de la politique de sécurité*

**28.02.2012 Conseil national.** Adoption.

**12.3007 n Mo. Commission de la politique de sécurité  
CN. Garantir à l'armée un accès aux informations qui concernent les procédures pénales en cours** (24.01.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases juridiques pertinentes ou de procéder aux adaptations nécessaires de sorte que l'armée soit informée suffisamment tôt et automatiquement des procédures pénales en cours.

Une minorité (Müller Walter, Bortoluzzi, Eichenberger, Fehr Hans, Fischer Roland, Flach, Geissbühler, Hiltbold, Hurter Thomas, Malama) propose le rejet de la motion.

*Porte-parole:* Graf-Litscher

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la politique de sécurité*

**28.02.2012 Conseil national.** Adoption.

**12.3008 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Inscrire les sites d'implantation d'éoliennes dans les plans directeurs cantonaux** (23.01.2012)

La Confédération veille avec les cantons à ce que les sites favorables à l'exploitation de l'énergie éolienne soient inscrits dans les plans directeurs cantonaux et que les procédures d'autorisation soient simplifiées. Lorsque ces sites sont situés dans des zones forestières, les éoliennes doivent y être considérées comme étant imposées par leur destination.

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**01.03.2012 Conseil national.** Adoption.

**12.3009 é Mo. Commission des institutions politiques  
CE. Promotion du plurilinguisme** (31.01.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur le personnel de la Confédération comme suit:

Al. 1

Le DFF est l'organe stratégique de pilotage et de controlling du Conseil fédéral pour la politique de promotion du plurilinguisme.

Al. 2

Sur proposition du DFF, le Conseil fédéral:

- a. fixe les objectifs stratégiques prioritaires de la prochaine législature et contrôle sa mise en oeuvre;
- b. veille à une représentation équitable des communautés linguistiques, en particulier dans les fonctions de cadres, au sein de chaque département;
- c. veille à ce que les cadres maîtrisent activement une deuxième langue officielle et passivement une troisième;
- d. veille à ce que la formation linguistique nécessaire à l'exercice de la fonction soit prise en charge intégralement par

l'employeur, qui dégage le temps nécessaire pour le suivi de cette formation;

e. nomme un délégué ou une déléguée du plurilinguisme chargé d'assurer la bonne application des mesures prévues.

**02.03.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter partiellement la motion: il propose d'accepter les let. a, b et e du premier alinéa et de rejeter les let. c et d du deuxième alinéa.

CN *Commission des institutions politiques*

**13.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

x **12.3010 é Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture-CE (11.069). Décision de financement pour la Commission de la technologie et d'innovation** (31.01.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une décision de financement visant à débloquer dans l'année en cours des fonds supplémentaires pour financer les projets les plus prometteurs parmi les quelque 80 pour cent de projets d'innovation qui n'ont pas pu être pris en considération par la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) dans le cadre des mesures conjoncturelles 2011; ces ressources ne devront pas être compensées par des coupes dans d'autres postes budgétaires relevant de la formation.

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

**14.03.2012 Conseil national.** Adoption de la motion identique de la CSEC-CN, no 12.3005.

x **12.3011 é Mo. Commission des transports et des télécommunications CE. Pas de double punition en cas d'infraction au code de la route** (02.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de loi prévoyant qu'une autorité unique sanctionne les infractions au code de la route.

**22.02.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**28.02.2012 Conseil des Etats.** Rejet.

**12.3012 n Mo. Commission des affaires juridiques-CN (08.417). Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international** (03.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de toilettage des dispositions relatives à l'arbitrage international contenues dans la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP). L'objectif est de maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international. Il faut en particulier intégrer dans la loi certains éléments essentiels de la jurisprudence rendue par le Tribunal fédéral depuis l'entrée en vigueur de la LDIP, il y a un peu plus de 20 ans, tout en corrigeant ceux qui doivent l'être. Une attention particulière doit être portée à la relation entre le juge étatique et le tribunal arbitral.

CN *Commission des affaires juridiques*

**12.3013 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Loi-cadre sur l'aide sociale** (02.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre sur l'aide sociale en conservant une simplicité normative comparable à celle de la LPGA.

Une minorité propose le rejet de la motion: de Courten, Borer, Frehner, Hess, Parmelin, Stahl.

*Porte-parole:* Weibel

**12.3014 é Mo. Commission de l'économie et des redevances CE. Libre-échange agricole. Ne pas rompre les négociations, mais viser une ouverture contrôlée du marché** (14.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser, d'ici à la fin du mois de septembre 2012, un état des lieux des négociations relatives à l'accord de libre-échange avec l'UE dans le secteur agroalimentaire. Leur compatibilité avec la politique agricole 2014-2017 ainsi qu'une évaluation sur les expériences faites en matière de libre-échange dans le domaine du fromage devront être également présentées. Le Conseil fédéral présentera en outre des solutions autres que celles actuellement en discussion dans le cadre des négociations, l'objectif étant que le libre-échange soit instauré par étapes et de manière contrôlée.

**02.03.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Adoption.

x **12.3015 é Po. Commission de l'économie et des redevances CE. Un système de surveillance plus efficace pour la Banque nationale suisse** (14.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport analysant la structure actuelle des systèmes de surveillance interne et externe de la Banque nationale suisse (BNS) et, si nécessaire, de proposer des améliorations afin de renforcer l'efficacité de cette surveillance tout en garantissant l'indépendance de la BNS.

**02.03.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**15.03.2012** Retrait.

**12.3016 n Po. Commission des transports et des télécommunications CN. Assainir le tunnel routier du Saint-Gothard ou construire un second tube sans augmenter les capacités. Comparaison des options** (14.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'examen du projet d'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard, de comparer les options "Assainissement sans la construction d'un second tube" et "Assainissement avec la construction d'un second tube sans augmentation des capacités".

**04.04.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**12.3017 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Violences lors de manifestations sportives. Modification de la Loi sur le transport de voyageurs** (21.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'obligation de transporter stipulée par la loi sur le transport de voyageurs de telle manière que des personnes qui portent atteinte à l'ordre et à la sécurité publique puissent être exclues de l'obligation de transporter.

*Porte-parole:* Graf-Litscher

**28.03.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la politique de sécurité*

**12.3018 n Mo. Commission de la politique de sécurité  
CN. Lutte contre la violence lors de manifestations  
sportives** (21.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les cantons concernés mettent en place une procédure rapide pour juger les auteurs d'actes de hooliganisme.

*Porte-parole:* Graf-Litscher

CN Commission de la politique de sécurité

**12.3019 n Po. Commission de la science, de l'éducation et  
de la culture-CN (11.3921). Protection des titres délivrés par  
les filières formelles, y compris des masters postgrades  
des HES** (24.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), de présenter au Parlement un rapport concernant la création des bases légales permettant de garantir que la Confédération continuera de reconnaître les titres délivrés par les filières formelles, en particulier les masters postgrades délivrés par les HES, et que les titres concernés resteront protégés.

**21.03.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**12.3020 n Ip. Müller-Altmett. Grandes centrales solaires**  
(27.02.2012)

1. Le Conseil fédéral serait-il prêt à examiner le potentiel d'anciennes carrières et d'autres friches pour la construction de grandes centrales solaires?

2. Serait-il disposé à dresser un inventaire national des sites exploitables à l'instar de celui de Quinten, qui se prêteraient à la construction de grandes centrales solaires sans qu'il faille gaspiller des terres cultivables ou une partie du milieu bâti?

3. Dans le contexte de la sortie progressive du nucléaire et de la nécessité d'augmenter la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables: le Conseil fédéral pourrait-il envisager de considérer des projets en matière d'énergie solaire tels que celui du Walensee comme des projets d'importance nationale et donc d'autoriser des exceptions lorsque de tels projets sont appelés à être réalisés sur des sites figurant à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale?

*Cosignataires:* Bulliard, Candinas, Lehmann, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter (6)

**12.3021 n Mo. Buttet. Aucune protection des criminels par  
les télévisions de service public** (27.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer aux télévisions de service public la publication des visages d'auteurs d'infractions graves recherchés par la police ayant été photographiés ou filmés en flagrant délit.

Il proposera les éventuelles modifications légales nécessaires.

*Cosignataires:* Amaudruz, Barthassat, Brand, Bulliard, Chevalley, Darbellay, Favre Laurent, Feller, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Grin, Gschwind, Hiltbold, Parmelin, Regazzi, Reimann Maximilian, Ribaux, Rime, Romano, Rusconi (21)

**12.3022 n Ip. Quadri. Frontaliers et libre circulation. Quels  
contrôles?** (27.02.2012)

Dans sa réponse du 22 février à l'ip. 11.4113 "Libre circulation au Tessin. Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes?", le CF énonce des propos qui ne correspondent pas à la réalité tessinoise telle qu'elle est décrite par l'Office cantonal de la surveillance du marché du travail.

Le CF déclare qu'il "n'a relevé (...) aucun élément indiquant que la hausse de l'emploi frontalier ait évincé les résidents actifs, mais les données n'ont pas non plus permis d'exclure entièrement une telle éventualité". Cette dernière phrase est une nouveauté réjouissante, hélas immédiatement contredite par la phrase suivante : "Les données analysées n'ont en revanche montré aucune pression inhabituelle sur les salaires dans les régions frontalières".

Le CF annonce en outre qu'en 2012 il "observera tout particulièrement l'évolution des salaires lors de nouvelles embauches dans les régions frontalières. Pour ce faire, il est prévu de contrôler, dans certains cantons frontaliers sélectionnés comme au Tessin, les salaires des frontaliers travaillant dans certaines branches particulièrement exposées".

1. Quelles sont donc les branches particulièrement exposées dans lesquelles les salaires versés aux frontaliers feront l'objet d'un contrôle?

2. En quoi consisteront les contrôles, concrètement? Quelle sera leur fréquence? Quels seront les moyens engagés? Quelle sont les sanctions prévues?

3. Que pense le CF des résultats de l'enquête Vimentis, qui témoignent d'un mécontentement généralisé envers la libre circulation des personnes (43 pour cent des Suisses souhaitent que l'accord soit renégocié, 36 pour cent souhaitent le conserver, 16 pour cent voudraient le dénoncer et 5 pour cent ne s'expriment pas)?

4. Selon l'Office de la surveillance du marché du travail du Département cantonal des finances et de l'économie, les entreprises et les artisans italiens ont totalisé 628 000 journées de travail au titre des prestations de services de 90 jours au plus, pour un chiffre d'affaires d'environ 500 millions de francs. Le CF ne pense-t-il pas que cette situation justifie une intervention?

5. Ne pense-t-il pas que le fait que des secrétaires frontalières soient payées à peine plus de 1000 euros par mois pour un travail à plein temps à Lugano s'apparente à une pression sur les salaires?

6. Est-il conscient que la libre circulation des personnes ne se limite pas à causer des problèmes manifestes au Tessin mais qu'elle suscite de plus en plus d'hostilité de la part de la population?

*Cosignataire:* Pantani (1)

**12.3023 n Ip. Quadri. Taxis suisses. Concurrence déloyale  
de la part des taxis italiens** (27.02.2012)

Les chauffeurs de taxi qui résident au Tessin sont de plus en plus souvent concurrencés par des "chauffeurs de véhicules de location". Il s'agit d'une concurrence déloyale puisque les chauffeurs italiens ne sont pas tenus de munir leur véhicule d'un tachygraphe, qui indique les heures de travail et de repos, pour autant qu'elles ne soient pas falsifiées, car cet appareil n'est pas obligatoire en Italie (qui n'a d'ailleurs pas de loi sur les chauffeurs de taxi).

L'ASTRA a précisé dans sa circulaire du 16 août 2010 que les chauffeurs de véhicules immatriculés à l'étranger peuvent trans-

porter des personnes d'Italie en Suisse ou venir les chercher en Suisse pour les ramener en Italie. Il en va de même pour les chauffeurs de véhicules immatriculés en Suisse.

Les chauffeurs de taxi italiens n'ont cependant pas le droit de transporter des personnes d'un point à un autre en Suisse, ce dont ils se moquent. Certains "chauffeurs de véhicules de location" font même de la publicité pour ce service sur leur site Internet.

Les chauffeurs de taxi établis au Tessin souffrent de cette concurrence déloyale. De plus, l'Italie ne se gêne pas pour sanctionner illégalement les chauffeurs de taxi suisses qui assurent des transports transfrontières tout à fait légaux.

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'intervenir afin que les chauffeurs de taxi italiens qui effectuent des transports transfrontières soient également tenus de se munir d'un tachygraphe?

2. A-t-il l'intention d'intervenir afin que les autorités italiennes cessent de harceler les chauffeurs de taxi suisses qui effectuent des transports transfrontières?

3. Le Tribunal fédéral entend-il sanctionner plus efficacement les "chauffeurs de véhicules de location" italiens qui transportent des personnes d'un point à un autre en Suisse?

*Cosignataire:* Pantani (1)

#### **12.3024 n Po. Feller. Surveillance de la BNS (27.02.2012)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de soumettre la Banque nationale suisse au champ de contrôle du Contrôle fédéral des finances.

#### **12.3025 n Mo. Poggia. Délit d'initié: Comblé une lacune du Code pénal (27.02.2012)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition visant à compléter l'article 161 du code pénal, afin d'inclure, dans le délit d'initié, le comportement de celui qui obtient, pour lui-même ou pour un tiers, en exploitant la connaissance de faits confidentiels, un avantage pécuniaire dans des opérations de change de devises, de même que le tiers qui profite de telles informations.

#### **12.3026 é Mo. Minder. Mettre en place un numéro d'appel d'urgence unique - le 112 - valable pour la Suisse comme pour l'Europe (27.02.2012)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, ou de proposer au Parlement, les mesures qui, au terme d'un délai transitoire, permettront de remplacer les numéros d'appel d'urgence 117 (police), 118 (pompiers) et 144 (secours médicaux) par le numéro d'appel d'urgence unique européen 112.

#### **12.3027 é Ip. Stadler Markus. Tâche prioritaire de la Banque nationale (27.02.2012)**

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la Banque nationale suisse (BNS) a pour tâche prioritaire d'assurer la stabilité des prix soit de lutter contre l'inflation comme le prescrit l'art. 5 de la loi sur la Banque nationale (LBN)?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la politique monétaire menée ces deux dernières années par la BNS?

3. Faut-il revoir les dispositions légales régissant la politique monétaire de la BNS?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter dans un rapport les réponses aux questions de la présente interpellation qui nécessitent un développement?

*Cosignataires:* Diener Lenz, Eder, Graber Konrad, Luginbühl, Niederberger (5)

#### **12.3028 n Mo. Ritter. Maintenir le moratoire limité dans le temps sur l'utilisation des OGM (28.02.2012)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires au maintien du moratoire en vigueur, limité dans le temps, sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agriculture après son expiration, le 27 novembre 2013.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumle, Birrer-Heimo, Böhni, Bourgeois, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Carobbio Guscelli, Chevalley, Chopard-Acklin, Estermann, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Freysinger, Fridez, Galladé, Gasche, Gasser, Geissbühler, Germanier, Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Grosse Jürg, Grunder, Gschwind, Guhl, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Hausammann, Heim, Hodgers, Humbel, Ingold, Jans, Joder, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Knecht, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lohr, Lustenberger, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altmet, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Pieren, Piller Carrard, Poggia, Quadranti, Regazzi, Reimann Lukas, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rösti, Roth-Bernasconi, Rytz, Schelbert, Schenker Silvia, Schläfli, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Walter, Weibel, Wermuth, Wobmann, Wyss Ursula, Ziörjen (121)

#### **x 12.3029 n Ip.u. Groupe PDC-PEV. Banque nationale. Questions (28.02.2012)**

La polémique suscitée par le départ de Philipp Hildebrand a entaché la réputation de la Banque nationale suisse (BNS) et il était donc parfaitement légitime et opportun que les Commissions de gestion du Conseil national et du Conseil des Etats procèdent à une enquête.

Dans l'immédiat, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand la présidence de la BNS sera-t-elle à nouveau au complet?

2. Quel est le profil exigé pour siéger au conseil de banque?

3. Quand disposera-t-on des résultats de l'enquête sur les transactions privées annoncée par le conseil de banque?

4. Les résultats de l'enquête seront-ils publiés?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il mises en oeuvre en vue d'un durcissement du règlement applicable aux dirigeants de la BNS s'agissant des opérations financières qui sont soumises à un contrôle spécial durant la période de fonctions?

6. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'autres instruments de surveillance?

7. A-t-il pris d'autres mesures?

8. A-t-il prévu des mesures visant à renforcer l'indépendance de la BNS?

9. Existe-t-il des moyens de prévenir le vol et la transmission de données bancaires subtilisées?

10. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu de revoir certaines choses dans d'autres entreprises proches de la Confédération?

*Porte-parole:* Amherd

**09.03.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**14.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **12.3030 n** Ip.u. **Groupe PDC-PEV. Acquisition de nouveaux avions de combat** (28.02.2012)

Eu égard à la profusion de déclarations auxquelles donne lieu le choix du nouvel avion de combat, il serait utile d'obtenir les réponses aux questions suivantes:

1. Lorsque le Conseil fédéral a eu à se décider pour un constructeur, les informations dont il disposait étaient-elles suffisantes?

2. Les analyses et évaluations auxquelles a procédé le DDPS étaient-elles suffisantes?

3. Le Conseil fédéral avait-il eu connaissance des rapports publiés qui concluaient que le Gripen était l'avion le moins performant?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour prévenir tout nouveau dysfonctionnement dans sa communication?

5. A-t-il connaissance de nouvelles offres que lui auraient faites les constructeurs qu'il a écartés?

6. Est-il réellement disposé à revenir sur son choix et à examiner les nouvelles offres, notamment à la baisse, que lui feraient les constructeurs?

7. Les entreprises suisses ont-elles déjà été impliquées dans des négociations avec la Suède portant sur des compensations industrielles?

*Porte-parole:* Amherd

**09.03.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**15.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **12.3031 é** Ip.u. **German. Halte à l'extension rampante du champ d'application des conventions collectives aux entreprises d'autres branches** (28.02.2012)

Le SECO et le Conseil fédéral appliquent désormais une pratique qui consiste à étendre au moyen d'une déclaration de force obligatoire générale (DFOG) le champ d'application des conventions collectives de travail (CCT) au-delà de la branche directement concernée. C'est par exemple ce qui s'est passé le 13 décembre 2011 avec la convention collective nationale de travail (CCNT) de la branche du travail temporaire. C'est ce qui risque de se passer pour la CCNT de l'hôtellerie-restauration, avec des conséquences autrement plus graves puisqu'il est prévu d'étendre la convention à de nombreux secteurs étrangers à cette branche. Selon la législation en vigueur, la décision définitive appartient au Conseil fédéral. Comme cette décision a une large portée et qu'elle doit être prise avant la session d'été, la présente interpellation revêt un caractère urgent.

Le Conseil fédéral ne peut étendre le champ d'application d'une CCT que si les conditions fixées par la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT) sont remplies. L'article 2 LECCT dispose notamment:

- que l'extension ne doit pas léser les intérêts d'autres branches économiques;

- qu'elle doit tenir compte des intérêts des minorités;

- que les employeurs et les travailleurs liés par la convention doivent respectivement former la majorité des employeurs et des travailleurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu;

- que la convention ne doit pas porter atteinte à la liberté d'association des employeurs.

Or, le Conseil fédéral, s'alignant sur les propositions du SECO, tend aujourd'hui à prononcer trop facilement l'extension des dispositions des conventions collectives. Sa décision du 13 décembre 2011 d'étendre le champ d'application de la CCNT du travail temporaire à des entreprises débordant largement du cadre de ce secteur a été très critiquée.

La situation est plus grave encore en ce qui concerne la CCNT du secteur de l'hôtellerie-restauration. Cette convention a été adoptée à une courte majorité par les employeurs de la branche. Il est prévu d'en étendre le champ d'application à des établissements dont le domaine d'activité va bien au-delà de ce secteur, plus précisément à tout établissement proposant des prestations de la restauration. Jusqu'à présent, la CCNT ne s'appliquait qu'aux entreprises de l'hôtellerie-restauration. Si son champ d'application était étendu, elle s'appliquerait également aux commerces disposant d'une petite cafétéria, aux maisons de retraite, aux hôpitaux, aux cantines, aux musées, aux magasins de stations-service, aux boulangeries, aux buvettes de campagne du type "Besenbeiz", et même aux livreurs de pizzas et aux échoppes kebabs. Le but est de préserver les structures de la restauration traditionnelle en tenant la bride haute à une concurrence fâcheuse et en assujettissant des milliers d'entreprises qui y échappaient jusqu'à présent au versement de cotisations obligatoires à différentes associations au titre des contributions aux frais d'exécution. Dans de nombreux établissements, deux CCT différentes seraient dès lors applicables: l'une régirait les collaborateurs qui fournissent des prestations de la restauration, l'autre régirait le reste du personnel. Ce serait intenable pour les entreprises concernées!

Cette pratique nouvelle en matière de DFOG ne fait pas que miner la liberté d'association. Elle est également indéfendable sous l'angle constitutionnel et simplement démocratique. L'extension considérable du champ d'application de la convention collective se fait en effet sans débat politique, sans aucune possibilité d'accès aux dossiers et sans aucun moyen de recours. De plus, la démarche du SECO ne respecte pas les droits de procédure fondamentaux garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), par la Constitution et par les règles du droit de la procédure régissant la consultation des dossiers et le droit d'être entendu, puisqu'aucun recours ne peut être formé contre les décisions d'extension du champ d'application des CCNT.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures prend-il pour s'assurer que les dispositions de la loi permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT) feront l'objet à l'avenir d'une application rigoureuse?

2. Qu'a-t-il l'intention de faire pour que les droits de procédure fondamentaux (prévus par la CEDH, la Constitution et la loi sur la transparence) soient respectés dans le cadre d'une procédure de DFOG d'une CCT?

3. Est-il d'accord pour considérer:

- qu'une CCT a vocation à s'appliquer à une branche professionnelle donnée et qu'elle n'a pas à être étendue aux entreprises d'une autre branche?

- qu'il faut continuer de s'en tenir, dans l'intérêt de la sécurité du droit, à la systématique de la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA) établie par l'Office fédéral de la statistique?

4. Est-il également d'accord pour considérer qu'une DFOG est d'une portée telle qu'il est anormal qu'elle puisse être prononcée dans le cadre d'une simple procédure administrative excluant toute possibilité de recours?

*Cosignataires:* Eberle, Föhn, Graber Konrad, Hess Hans, Imoberdorf, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Minder, Schmid Martin (10)

**09.03.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**14.03.2012 Conseil des Etats.** Liquidée.

### **12.3032 é lp. Berberat. Trafic de wagons isolés de Cargo CFF, où allons-nous?** (28.02.2012)

Le peuple suisse s'est prononcé à plusieurs reprises, lors de votations populaires, en faveur des transports publics. Il a notamment accepté la RPLP. L'objectif de cette taxe est de contribuer à un transfert du trafic de marchandises de la route au rail. La réforme des chemins de fer a été appliquée de la manière suivante en Suisse:

- Ouverture à la concurrence du trafic des trains complets, forme la plus rentable de trafic marchandise.

- Monopole de fait à CFF Cargo du trafic de wagons isolés, domaine d'activité par définition plus exigeant et moins rentables.

En d'autres termes, CFF Cargo est confronté à la concurrence d'entreprises ayant une structure des coûts beaucoup plus favorable, et pouvant se concentrer sur les trafics les plus rentables, alors que CFF Cargo a l'obligation d'équilibrer ses résultats. (On ne tient pas compte ici de l'indemnisation du trafic combiné).

Nombre de clients de CFF Cargo se plaignent des effets des réorganisations qui n'arrêtent pas de se succéder; leurs interlocuteurs changent en permanence, et même lorsqu'ils souhaitent développer de nouveaux trafics, ils n'obtiennent pas de réponses. Ils ne peuvent se défaire de l'impression qu'ils gênent.

Du point de vue de l'exploitation, alors que la Suisse, avec ses ETC ancrées dans les régions disposait d'entreprises capables d'assurer de façon flexible et conforme aux besoins la desserte fine, CFF Cargo s'en est adjugé le monopole, au contraire de différents pays où le chemin de fer a aussi été libéralisé.

CFF Cargo est actuellement engagé dans un processus de démantèlement visant à supprimer environ 150 points de chargement, sur les 500 qui subsistent. Le motif invoqué est le faible trafic assuré par ces points de chargement. CFF Cargo est donc embarqué dans un processus semblable à celui appliqué par les pays voisins. Or, l'expérience montre que ces mesures n'ont jamais permis d'assurer la survie du système, mais que chaque réduction de points de chargement induisait une prochaine vague.

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la suppression des points de chargement ou de vente est en contradiction avec la volonté politique - et cela même si la législation ne concerne formellement que le trafic à travers les Alpes - qui est clairement de transférer le transport de marchandises de la route au rail?

2. La preuve est-elle apportée que des économies substantielles seront réalisées par la suppression des 150 points de vente? Tous les effets secondaires ont-ils été analysés?

3. La prospection de la clientèle a-t-elle été faite avec l'engagement voulu, sachant par exemple que depuis 2000, aucun nouveau client marchandise n'a été acquis dans les Montagnes neuchâteloises et les environs, par exemple?

4. Si sur une moitié du territoire, il n'est plus possible d'expédier des marchandises par le rail, est-il plausible d'imaginer que ces régions et leurs populations continuent à soutenir la RPLP à son niveau actuel, alors que le transfert des marchandises ne sera pas possible sur les territoires en question?

5. Si toute une partie du réseau de chemin de fer n'est plus utilisé que pour le trafic régional, ne doit-on pas craindre des démantèlements d'infrastructure et des suppressions de lignes?

6. Les problèmes de CFF Cargo ne sont-ils pas d'une toute autre nature, avec la perte récentes de gros clients du chemin de fer, comme les usines d'Attisholz ou de Biberist, la grande scierie de Domat Ems?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à revoir les objectifs stratégiques assignés à CFF Cargo afin d'éviter un démantèlement des prestations de cette entreprise?

*Cosignataires:* Comte, Cramer, Hêche, Janiak, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Stöckli, Zanetti (10)

### **12.3033 é lp. Maury Pasquier. Décision de renvoi. Quid de la nécessité médicale et de l'intérêt de l'enfant?** (28.02.2012)

L'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers rapporte le cas d'une jeune femme, rescapée du massacre de Srebrenica, qui a demandé l'asile en Suisse alors qu'elle avait tout juste 18 ans. 11 ans plus tard, malgré ses troubles psychiques sévères et la naissance de son bébé - dont le père a disparu -, l'ODM puis le TAF vont prononcer son renvoi et celui de son nouveau-né vers la Bosnie. Elle risque pourtant d'y être privée de soins médicaux nécessaires, comme l'atteste la jurisprudence du TAF concernant l'accessibilité restreinte des soins médicaux en Bosnie (possibilités de traitement aléatoires et frais partiellement à la charge des patients, cf. arrêt D-7122/2006 du 3 juin 2008). En outre, elle n'y a quasiment plus de repères ni de réseau familial ou social.

Le Conseil fédéral peut-il donc me dire:

1. Pourquoi l'ODM - comme d'ailleurs le TAF lui-même -, sur la base du rapport médical évoquant un "risque majeur" pour la jeune femme et son enfant en cas de renvoi, n'a-t-il pas tenu compte de la jurisprudence du TAF pour déclarer le renvoi inexigible en raison d'une nécessité médicale (art. 83 al.4 LEtr)?

2. Pourquoi l'intérêt supérieur de l'enfant n'a-t-il pas été pris en compte, alors que la Convention internationale des droits de l'enfant (art. 3 al.1) en fait une considération primordiale dans toutes les décisions concernant des enfants?

*Cosignataires:* Berberat, Cramer, Recordon, Seydoux (4)

### **x 12.3034 n lp.u. Groupe de l'Union démocratique du centre. Banque nationale. Manquements du Conseil fédéral et autres dysfonctionnements** (29.02.2012)

L'ex-président de la Banque nationale suisse (BNS), qui a effectué des opérations sur devises et sur des valeurs mobilières, a créé un conflit d'intérêt inacceptable. Il convient par conséquent de faire toute la lumière sur ce qui s'est passé et sur les dys-

fonctionnements de la surveillance exercée sur la BNS. Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles transactions sur devises et valeurs mobilières les dirigeants de la BNS et les membres de leurs familles ont-ils effectuées durant les années 2009 à 2011? Comment les organes de surveillance de la BNS (Conseil fédéral et conseil de banque) ont-ils réagi? Pourquoi n'ont-ils pas constaté d'emblée les faits et pourquoi n'ont-ils émis en définitive aucune objection?

2. Eu égard au statut d'indépendance dont jouit la BNS en matière monétaire, qui et quel organe de surveillance veille à ce que les responsables de la banque respectent les prescriptions et les règlements applicables (notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts, l'enrichissement personnel, les frais et indemnités, les devoirs de diligence, etc.)?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il le constat établi par l'avis de droit du professeur Richli selon lequel le Conseil fédéral n'est pas l'autorité de surveillance de la BNS ni le Parlement l'autorité qui exerce la haute surveillance? Les dirigeants de la BNS ne sont-ils donc soumis à aucun garde-fou? Selon le Conseil fédéral qui exerce la surveillance et la haute surveillance de la BNS (le conseil de banque et la direction générale élargie de la banque) et de la FINMA?

4. Comment le Conseil fédéral et le conseil de banque ont-ils pu déclarer, le 23 décembre 2011, que le comportement du président de la BNS avait été irréprochable alors que de toute évidence il a manqué à ses devoirs et porté gravement atteinte à l'image de la Suisse?

5. Dans quelles circonstances le règlement du 16 avril 2010 régissant les opérations financières propres des membres de la direction générale élargie a-t-il été établi et quel organe l'a-t-il édicté? Existe-t-il un règlement comparable pour les membres du conseil de banque? Dans l'affirmative, quelle est sa teneur?

6. La norme réprimant les délits d'initié ou d'autres normes pénales sont-elles applicables aux spéculations délictueuses sur devises ou valeurs mobilières commises par les membres de la direction générale élargie ou par les organes de surveillance (conseil de banque, FINMA, Conseil fédéral)? Dans la négative, ce type d'infractions commises dans l'exercice des fonctions et ce type de délit d'initié ne devraient-ils pas être réprimés pénalement?

*Porte-parole:* Aeschi Thomas

**09.03.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**14.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **12.3035 n** Ip.u. **Groupe des Verts. Opérations spéculatives. Interdiction d'effectuer des opérations pour compte propre** (29.02.2012)

L'affaire de l'ex-président de la BNS, Philipp Hildebrand, a révélé le caractère absurde du système financier en ce sens qu'il permet de gagner, en spéculant la nuit et par conséquent sans travailler, l'équivalent d'un ou de plusieurs salaires annuels moyens. Il faut donc légiférer en la matière. Premièrement au sein de la BNS, parce qu'il y va notamment des intérêts de l'institution, en interdisant aux dirigeants de l'établissement d'effectuer des opérations pour leur propre compte. En outre, il convient de limiter les opérations spéculatives de manière générale. Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral des opérations financières réalisées par l'ex-président de la BNS pour son propre compte?

2. Quels sont les résultats des recherches effectuées sur les transactions personnelles des autres membres de la direction?

3. Faut-il réglementer de façon plus stricte dans la loi sur la Banque nationale les incompatibilités et les affaires accessoires, en prévoyant notamment l'interdiction d'effectuer des opérations pour son propre compte comme les opérations sur devises?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il serait indiqué de limiter de façon générale les opérations spéculatives? Quels instruments sont-ils envisageables? Lesquels pense-t-il mettre en oeuvre?

*Porte-parole:* Schelbert

**09.03.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**14.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **12.3036 n** Ip.u. **Groupe des Verts. Améliorer la surveillance de la Banque nationale** (29.02.2012)

La démission du président de la Banque nationale (BNS), Philipp Hildebrand, a soulevé un débat sur les compétences des organes de surveillance de la BNS. Les résultats concernant le Parlement ne sont pas encore connus, toutefois le professeur Richli a rendu un avis de droit commandé par le Conseil fédéral. Cet avis confirme dans une large mesure la nécessité de maintenir le statu quo, tout en préconisant cependant quelques modifications du droit de la surveillance, et de ne pas déroger à l'autonomie et au principe d'indépendance de la BNS en matière de politique monétaire. Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que ses compétences dans la sphère de la BNS sont suffisantes? Dans quels domaines faudrait-il reconsidérer ses compétences et lesquelles faudrait-il modifier?

2. En matière réglementaire, les compétences du Conseil fédéral se limitent à l'approbation du règlement d'organisation. Souhaite-t-il étendre cette compétence à d'autres, voire à tous les règlements, ou s'en tenir au statu quo?

3. La surveillance de la direction des affaires dans le domaine de la politique monétaire relève de la compétence de la direction générale élargie. Que pense le Conseil fédéral de ce régime, qui est en fait un auto-contrôle? Comment pourrait-on améliorer ce régime? Pense-t-il faire des propositions en ce sens?

*Porte-parole:* Schelbert

**09.03.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**14.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **12.3037 n** Ip.u. **Groupe des Verts. Prévenir les délits d'initié au sein de la BNS, des entreprises autonomes de la Confédération et de l'administration fédérale** (29.02.2012)

Suite à la démission de Philipp Hildebrand de la présidence de la direction générale de la BNS, diverses questions se posent pour prévenir les délits d'initié, notamment le soupçon que des connaissances acquises dans l'exercice des fonctions pourraient être utilisées à des fins d'enrichissement personnel:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est juste que les membres d'un même ménage ne soient pas soumis aux restrictions applicables aux transactions pour compte propre?

2. pense-t-il que le règlement en vigueur du conseil de banque correspond aux standards de l'UE, des Etats-Unis ou du Japon? Dans quels domaines d'autres pays ou l'UE ont-ils édicté des dispositions plus strictes?

3. estime-t-il qu'il faudrait également édicter des dispositions plus restrictives sur les opérations pour compte propre dans les entreprises autonomes de la Confédération et dans l'administration fédérale pour empêcher que naisse le soupçon d'une utilisation abusive d'informations d'initié? Dans quels domaines pense-t-il qu'il y a lieu d'agir en premier lieu?

4. pourquoi le délit d'initié dans le domaine des transactions sur devises n'a-t-il pas été introduit dans le CP? Le Conseil fédéral juge-t-il que cette omission doit être comblée rapidement?

*Porte-parole:* Vischer Daniel

**09.03.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**14.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **12.3038 n** Ip.u. **Groupe BD. Modifier la loi sur la Banque nationale** (29.02.2012)

Les reproches et critiques lancés à l'encontre de l'ex-président de la direction générale de la Banque nationale (BNS), qui ont finalement conduit à sa démission, ont suscité un vaste débat. Celui-ci a cependant laissé transparaître que l'indépendance de la BNS en matière de politique monétaire ne saurait être remise en question, ce qui n'empêche pas légitimement les politiques de s'exprimer et de s'interroger sur les affaires de la BNS. A cet égard, on peut se demander si le cadre légal est encore adapté aux réalités actuelles. Les leçons tirées des événements passés tendent à montrer qu'une dépolitisation de la BNS et une séparation plus nette des compétences seraient les bienvenues. Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'article 40 de la loi sur la Banque nationale (LBN) est totalement appliqué et respecté? Comment les conditions fixées dans cet article sont-elles vérifiées et évaluées?

2. Que pense-t-il du fait que la direction générale de la banque n'est pas tenue d'informer le conseil de banque, sous une forme appropriée, sur les décisions monétaires théoriques et opérationnelles qu'elle a arrêtées?

3. Quels sont les avantages et inconvénients dus au fait que des personnes, qui travaillent pour d'autres institutions financières, peuvent être éligibles au conseil de banque?

4. Aux termes de l'article 42 LBN, le conseil de banque est tenu de soumettre au Conseil fédéral le règlement d'organisation aux fins d'approbation. Le Conseil fédéral pense-t-il que cela est suffisant ou estime-t-il que d'autres règlements devraient lui être soumis?

5. Pense-t-il que les tâches énoncées à l'article 42 alinéa 2 LBN sont suffisantes ou faudrait-il les étoffer?

6. Faut-il comprendre l'article 42 LBN en ce sens que le conseil de banque n'est tenu de contrôler que le respect de la loi sur la Banque nationale à l'exclusion d'autres lois?

*Porte-parole:* Landolt

**09.03.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**14.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **12.3039 n** Ip.u. **Groupe socialiste. Garantir les moyens d'action de la Banque nationale pour assurer une politique monétaire crédible** (29.02.2012)

Après les turbulences qui ont secoué la Banque nationale (BNS) à la fin de l'année 2011, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il également de l'avis que l'indépendance de la BNS, telle qu'elle est garantie par la Constitution, ne se limite qu'à la politique monétaire?

2. Quelles conclusions tire-t-il de l'étude du 15 février 2012 établie par le professeur Paul Richli en ce qui concerne l'organisation de la BNS et la surveillance à laquelle elle est soumise? Que pense-t-il de l'actuelle répartition des compétences entre la direction générale et le conseil de banque de la BNS, le Conseil fédéral et le Parlement?

3. Les instruments en vigueur suffisent-ils pour assurer les principes d'une bonne gestion au sein de la BNS? Que pense le Conseil fédéral des règles de récusation applicables par la BNS aux opérations financières pour compte propre de ses employés? Faut-il légiférer davantage en la matière?

4. Dans quelle mesure les turbulences qui ont touché la BNS ont-elles affecté sa politique monétaire? Force est de constater en effet que la banque n'a pas encore réussi à relever significativement le franc par rapport au cours-plancher qu'elle avait fixé en septembre 2011.

5. Quand la direction générale de la BNS sera-t-elle à nouveau au complet?

6. Quelles leçons le Conseil fédéral tire-t-il des événements passés en ce qui concerne la composition du conseil de banque?

*Porte-parole:* Leutenegger Oberholzer

**09.03.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**14.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **12.3040 n** Ip.u. **Groupe vert'libéral. Garantir l'indépendance de la Banque nationale** (29.02.2012)

Les événements qui ont conduit à la démission du président de la direction générale de la Banque nationale (BNS) ont suscité moult interrogations et notamment la question de l'indépendance de l'établissement, qui est le souci principal de la présente interpellation. Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels doivent être, selon lui, le rôle, les tâches, les responsabilités et les compétences du conseil de banque et de sa présidence?

2. Quelles tâches, responsabilités et compétences le Conseil fédéral doit-il exercer face à la banque et à ses tâches?

3. Comment le Conseil fédéral s'assurera-t-il que les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux transactions financières privées effectuées par les dirigeants de la BNS seront conformes aux dispositions usuelles fixées par les banques et les assurances en la matière et appliquées?

4. Comment peut-on s'assurer que ce règlement, tout précis et clair qu'il devra être, permette encore de trouver des personnes d'envergure prêtes à exercer une fonction difficile comme celle de la présidence de la BNS?

5. Comment le Conseil fédéral pourra-t-il assurer que le statut d'indépendance de la BNS, qui est d'une importance capitale pour la place économique suisse, soit garanti dans la forme idéale actuelle?

*Porte-parole:* Maier Thomas

**09.03.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**14.03.2012 Conseil national.** Liquidée.

x **12.3041 n** Ip.u. **Groupe libéral-radical. Halte à l'extension rampante du champ d'application des conventions collectives aux entreprises d'autres branches** (29.02.2012)

Le SECO et le Conseil fédéral appliquent nouvellement une pratique qui consiste à étendre au moyen d'une déclaration de force obligatoire générale (DFOG) le champ d'application des conventions collectives de travail (CCT) au-delà de la branche directement concernée. C'est par exemple ce qui s'est passé le 13 décembre 2011 avec la convention collective nationale de travail (CCNT) de la branche du travail temporaire, dont la portée déborde largement le cadre des seules agences de travail temporaire classiques. Cela risque également d'être le cas avec la CCNT du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, avec à la clef des conséquences encore plus graves.

Alors que la CCNT du secteur de l'hôtellerie et de la restauration n'a été adoptée qu'à une courte majorité, il s'agit aujourd'hui d'étendre son champ d'application à toutes les entreprises proposant des prestations de la restauration. Elle s'imposerait ainsi, par exemple, aux commerces disposant d'une petite cafétéria, aux maisons de retraite, aux hôpitaux, aux cantines, aux musées, aux magasins des stations-service, aux boulangeries, aux buvettes de campagne du type "Besenbeiz", et même aux livreurs de pizza et aux échoppes à kebabs. L'objectif est de préserver les structures de la restauration traditionnelle en tenant la bride haute à une concurrence fâcheuse et en assujettissant des milliers d'entreprises qui y échappaient jusqu'à présent au versement de cotisations obligatoires à différentes associations au titre des contributions aux frais d'exécution.

Cette pratique nouvelle en matière de DFOG ne mine pas seulement la liberté d'association. Elle est également indéfendable sous l'angle constitutionnel et simplement démocratique, puisque le SECO refuse d'accorder certains droits de procédure fondamentaux relatifs à la consultation des dossiers et au droit d'être entendu, pourtant prévus notamment par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Constitution. Il n'existe aucun recours possible contre une DFOG, ce qui est pour le moins choquant.

En conséquence, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait le Conseil fédéral pour garantir que les dispositions de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail feront l'objet à l'avenir d'une application rigoureuse?
2. Qu'a-t-il l'intention de faire pour garantir que les droits de procédure fondamentaux (prévus par la CEDH, la Constitution et la loi sur la transparence) seront respectés dans le cadre d'une procédure de DFOG d'une CCT?
3. Est-il d'accord pour considérer qu'une CCT est destinée à s'appliquer à une branche professionnelle donnée et qu'elle n'a pas à être étendue aux entreprises d'une autre branche, et que la sécurité du droit commande que continue de faire foi la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA) établie par l'Office fédéral de la statistique?
4. Est-il également d'accord pour considérer qu'une DFOG est d'une portée telle qu'il est anormal qu'elle puisse être prononcée dans le cadre d'une simple procédure administrative excluant toute possibilité de recours?

*Porte-parole:* Noser

**09.03.2012** Réponse du Conseil fédéral.

**15.03.2012** Conseil national. Liquidée.

**12.3042 n** Ip. **Spuhler. Abus de compétences par les commissions extraparlamentaires** (29.02.2012)

Le 19 décembre 2011, à savoir trois jours avant le débat parlementaire, la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme (CFPT) a milité en faveur de l'adoption de l'initiative de la Ligue pulmonaire, qui entend étendre une nouvelle fois l'interdiction de fumer. Ce faisant, la commission va à l'encontre du Conseil fédéral et de la commission parlementaire compétente (CSSS-N), qui rejettent l'initiative.

Voilà qui soulève des questions à propos du rôle des commissions extraparlamentaires. Conformément à l'art. 57a LOGA, celles-ci conseillent en permanence le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans l'accomplissement de leurs tâches et, conformément à l'art. 7a OLOGA, elles font partie de l'administration fédérale décentralisée. En sa qualité de commission consultative, la CFPT a notamment pour mission de donner des avis et de préparer des projets, mais elle n'est dotée d'aucun pouvoir décisionnel.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Savait-il que la CFPT avait l'intention de s'engager, publiquement et par un communiqué de presse, en faveur de l'acceptation de l'initiative populaire "Protection contre le tabagisme passif"?
2. Estime-t-il judicieux que des unités de l'administration tentent d'influer sur l'Assemblée fédérale avant les délibérations parlementaires?
3. Quels mécanismes de contrôle les départements ont-ils prévu lorsqu'une commission extraparlamentaire entend publier un communiqué par le biais des canaux officiels de la Confédération? Qui contrôle ces communiqués et qui accorde l'autorisation de les publier?
4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que, conformément à l'art. 8a, al. 2, LOGA, la fonction consultative de la CFPT doit être exercée avant tout en collaboration directe avec les unités de l'administration concernées et que critiquer publiquement la position du Conseil fédéral ne fait pas partie des tâches de la commission?
5. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter de tels dérapages à l'avenir et pour mieux contrôler les commissions extraparlamentaires?

**12.3043 n** Ip. **Hardegger. Accord avec l'Allemagne sur le bruit du trafic aérien** (29.02.2012)

Il n'y a rien d'étonnant à ce que la déclaration d'intention relative au contentieux sur le bruit des avions, qui a été signée le 28 janvier 2012 par la conseillère fédérale Leuthard et le ministre allemand des transports Ramsauer, ait suscité de vives réactions de part et d'autre de la frontière et dans toutes les régions affectées par les nuisances sonores, et qu'elle ait soulevé de nombreuses questions. Je charge par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En quoi le Conseil fédéral voit-il dans la signature de la déclaration d'intention un progrès sur la voie de la résolution du contentieux lié au bruit du trafic aérien si tous les points du document représentent des concessions à l'Allemagne, à une seule exception près, formulée en des termes vagues et évoquant la possibilité d'adapter la convention en cas de diminution du bruit du trafic aérien en raison du progrès technique?
2. a. Dans le cadre des négociations, quelle place occupent les mesures scientifiques des quantités de bruit qui indiquent que

les valeurs limites légales ne sont pas dépassées sur sol allemand?

b. Dans quelle mesure la concession faite en avril 2008 par la chancelière allemande Merkel, selon laquelle une future convention serait fondée sur une mesure objective des quantités de bruit, est-elle contraignante?

c. Manifestement, la population n'accepte pas qu'on se fonde uniquement sur la quantité de bruit, invoquant l'atteinte que constitue chaque mouvement d'avion. Pourquoi ne mettrait-on pas au point un système de mesure du bruit comprenant les deux éléments si, en fin de compte, c'est malgré tout le nombre d'approches admissibles qui sera déterminé?

d. Quel rôle joue Lufthansa, propriétaire de swiss, dans ces négociations, notamment s'agissant de la formation de l'opinion et de la conduite des négociations de la délégation allemande?

3. Des initiatives de citoyens du sud de l'Allemagne accordent la préférence à la variante PSIA E DVO en invoquant la réserve de capacité, qui permettrait d'aller jusqu'à 350 000 mouvements aériens. Peut-on considérer qu'il s'agit là d'une offre puisque cela impliquerait l'abandon d'une des principales trajectoires d'approche, à savoir par l'est?

*Cosignataires:* Allemann, Badran Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hodgers, Jans, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schwaab, Voruz (20)

### **12.3044 n Ip. Hardegger. Fiche PSIA de l'aéroport de Zurich: pertinence des données de base (29.02.2012)**

Les données de base ayant servi à l'élaboration de la fiche PSIA pour l'aéroport de Zurich sont sujettes à caution : les prévisions de la demande se sont révélées très imprécises à la lumière de l'évolution du trafic aérien et certains experts doutent du caractère scientifique des données relatives à l'impact des nuisances sonores des différentes variantes d'exploitation. En outre, l'application systématique du progrès technologique en matière de navigation par satellite et de réduction du bruit due à l'utilisation d'appareils modernes n'a été qu'insuffisamment prise en compte. Dans le contentieux avec l'Allemagne relatif au bruit, les données de référence de l'ordonnance allemande (DVO) devraient être remplacées par une nouvelle convention, qui nécessitera à son tour des adaptations des variantes d'exploitation présentées dans le projet de fiche PSIA. Selon la méthode de mesure appliquée, les valeurs et donc les courbes d'exposition au bruit selon l'OPair peuvent varier de 1,5 dB, ce qui aura des conséquences tant sur l'indemnisation que sur le développement urbain.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral attendra-t-il que le contentieux avec l'Allemagne relatif au bruit soit considéré comme réglé avant d'arrêter la fiche PSIA pour l'aéroport de Zurich?

2. Dans l'intervalle, les données de base relatives à la demande de transport aérien, aux réserves de capacité correspondant aux différentes variantes d'exploitation, aux procédures d'approche et de décollage favorables du point de vue des émissions et aux méthodes de calcul des charges sonores seront-elles mises à jour?

3. La technologie, mais aussi la demande de voyages en avion et les exigences en matière de qualité de l'habitat évoluent constamment, ce qui exige qu'on revoie régulièrement les données de base et donc qu'on adapte les fiches PSIA. A quel

rythme et selon quelles procédures le Conseil fédéral prévoit-il la mise à jour des fiches PSIA?

*Cosignataires:* Aubert, Badran Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hodgers, Jans, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Reynard, Rossini, Schwaab, Voruz (19)

### **12.3045 n Mo. Hardegger. Loi sur l'infrastructure aéroportuaire: objectifs de réduction des émissions (29.02.2012)**

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que:

1. les exploitants des aéroports se voient imposer des objectifs en matière de réduction des émissions de bruit et de substances nocives;

2. les objectifs en matière de réduction des émissions soient régulièrement adaptés en fonction du progrès technologique;

3. des adaptations puissent être ordonnées dans le cadre de la surveillance des tarifs des aérodromes conformément à l'art. 39 LA.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hodgers, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Tschäppät, Vogler, Voruz, Wyss Ursula (39)

### **12.3046 n Mo. Müller Walter. Rentes AVS. Conclure avec le Liechtenstein une nouvelle convention de double imposition (29.02.2012)**

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec le Liechtenstein une convention générale de double imposition qui tienne compte notamment du cas particulier des personnes qui travaillent ou ont travaillé au Liechtenstein tout en vivant en Suisse.

*Cosignataires:* Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Caroni, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Gasser, Hassler, Kessler, Meier-Schatz, Müller Thomas, Reimann Lukas, Ritter (13)

### **12.3047 n Mo. Müller Leo. Législation sur la protection des eaux. Autoriser des dérogations à la largeur minimale de l'espace réservé aux cours d'eau (29.02.2012)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection des eaux de façon à autoriser des dérogations à la largeur minimale de l'espace réservé aux cours d'eau, afin de mieux tenir compte de la nécessité de protéger les surfaces agricoles utiles et d'autres intérêts. Par ailleurs, il sera également mieux tenu compte de l'affectation des terrains, de la délimitation des surfaces d'assolement et des droits des propriétaires fonciers.

*Cosignataires:* Amherd, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Hausammann, Joder, Lehmann, Lustenberger, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Schläfli, Schmid-Federer, Vitali, Vogler (25)

**12.3048 n Ip. Vitali. La réorganisation de l'Office fédéral des migrations est-elle un flop?** (29.02.2012)

Les médias nous ont appris que la réorganisation de l'Office fédéral des migrations (ODM) s'est soldée par un échec partiel d'après une expertise externe. On a restructuré un office qui fonctionnait bien. La réalité donne raison à l'expertise: les procédures de renvoi ne fonctionnent plus, et les cantons n'ont plus d'interlocuteurs clairement définis. Les demandes d'asile ne peuvent pas être traitées à cause du manque de personnel.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'a apporté la réorganisation de l'ODM?
2. Les effectifs, notamment ceux des cadres, ont subi de nombreux changements. Combien de postes en général - et de postes de cadres en particulier - ont été concernés par ces changements?
3. Depuis le début de la réorganisation jusqu'à aujourd'hui, combien a coûté la réorganisation?
4. Combien ont coûté les changements dans les effectifs?
5. A quels coûts faut-il s'attendre dans la perspective de la nécessaire poursuite de la réorganisation?
6. A combien se montent les coûts de l'expertise portant sur le retour à la situation antérieure?
7. La réalité actuelle montre que l'utilité de la réorganisation de l'ODM a été bien faible. D'après l'entreprise de conseil Rexult AG, quelle aurait dû être l'utilité concrète?
8. Comment la Confédération garantit-elle la coordination avec toutes les parties concernées - notamment avec les cantons - pour que la loi sur l'asile soit mise en oeuvre avec toute la rigueur requise?
9. Les entités qui interviennent dans la procédure d'asile, notamment le Tribunal administratif fédéral, doivent-elles observer des délais impératifs? Si tel est le cas, de quelles entités s'agit-il? Et quels délais doivent-elles observer? Ces délais sont-ils respectés? Si tel n'est pas le cas, quelle est l'ampleur des retards?
10. Comment peut-on procéder pour limiter les demandes multiples (deuxième demande d'asile, demande de révision, demande de réexamen, demande pour cas de rigueur)?
11. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il faut disposer de davantage de places dévolues à la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion pour minimiser les risques de voir les demandeurs d'asile déboutés entrer dans la clandestinité?
12. Comment coordonne-t-on la politique étrangère avec le domaine de l'asile, par exemple en ce qui concerne les accords de réadmission, l'aide au développement et les accords commerciaux? Faut-il améliorer la collaboration?

*Cosignataires:* Eichenberger, Feller, Gössi, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Schneeberger, Wasserfallen (12)

**12.3049 n Ip. de Courten. Plan directeur visant à renforcer la recherche et l'industrie pharmaceutique en Suisse** (29.02.2012)

Fin 2011, le Conseil fédéral a proposé au Parlement d'adopter plusieurs motions (11.3844, 11.3923 et 11.3910) qui visent à renforcer la Suisse en tant que pôle de recherche et place pharmaceutique et qui chargent le gouvernement d'élaborer un plan directeur avant l'été 2012. Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ces motions demandent en particulier que l'examen du caractère économique des médicaments soit amélioré et que les prix ne soient pas baissés uniquement en raison de fluctuations monétaires. Dans ce contexte, que pense le Conseil fédéral des propositions de l'OFSP qui visent une révision de la comparaison des prix avec l'étranger pour les médicaments, en raison du niveau particulièrement bas des taux de change? Ces propositions ne tiennent pas compte des motions précitées, puisqu'elles entraîneraient précisément une baisse des prix motivée par la seule fluctuation des taux de change.

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les propositions de l'OFSP profiteraient surtout aux entreprises qui n'investissent pas en Suisse et qui ne sont donc que peu concernées par les problèmes liés au franc suisse? Les mesures envisagées sont-elles compatibles avec la position affichée par le Conseil fédéral, à savoir la défense de la place pharmaceutique suisse et l'approbation des motions relatives à la revitalisation de la recherche et de l'industrie pharmaceutique en Suisse?

3. Est-il exact que Santésuisse et des entreprises pharmaceutiques suisses faisant de la recherche ont demandé à l'office fédéral de trouver une solution satisfaisante pour les principaux acteurs concernés? Le Conseil fédéral est-il prêt à ordonner à l'OFSP de trouver une solution satisfaisante pour tous, en cette période difficile?

4. Les motions précitées, que le Conseil fédéral a approuvées et qui ont déjà été adoptées par le conseil prioritaire, fixent un délai pour la présentation du plan directeur précité. Que compte faire le Conseil fédéral vu l'urgence de la situation?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Darbellay, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Mörgeli, Muri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, Walter, Wobmann (43)

**12.3050 n Mo. Frehner. Elections fédérales. Supprimer la possibilité d'apparenter des listes** (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 31 de la loi sur les droits politiques ("Apparement") de sorte qu'il ne soit plus possible d'apparenter des listes. Les sous-apparements resteront en revanche autorisés.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Hausammann, Kaufmann, Killer Hans, Markwalder, Müller Thomas, Muri, Noser, Parmelin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Stahl, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (24)

**12.3051 n Mo. Quadranti. Interdiction d'importer des cétacés** (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire immédiatement l'importation des cétacés (baleines et dauphins).

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Candinas, Chevalley, Fässler Hildgard, Fehr Hans-Jürg, Fischer Roland, Flach, Gasche, Geissbühler, Girod, Glättli, Graf Maya, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Landolt, Leuenberger-Genève, Moret, Moser, Reimann Lukas, Semadeni, Tschümperlin, Wasserfallen, Weibel, Ziörjen (29)

**12.3052 n Mo. Groupe libéral-radical. Renvoyer directement dans leur pays d'origine les réfugiés économiques. Invoquer la clause de souveraineté selon Dublin II.** (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer la clause de souveraineté prévue à l'art. 3, al. 2, du Règlement Dublin II si une telle décision est indiquée pour des raisons humanitaires ou qu'il n'est pas possible d'exécuter le renvoi des cas Dublin dans le pays d'enregistrement de la demande d'asile. Les requérants qui n'ont pas de motif valable de demander l'asile pourront être ainsi directement renvoyés dans leur pays d'origine.

*Porte-parole:* Markwalder

**12.3053 é Ip. Janiak. La concession radio, une marchandise?** (29.02.2012)

Depuis le 13 janvier 2012, NRJ diffuse ses programmes dans la région de Bâle sous le nom de NRJ Basel. Elle succède ainsi à Radio Basel 1 et à Radio Basel, qui avaient obtenu des concessions pour diffuser respectivement des programmes à caractère informatif (pour adultes) et des programmes régionaux complétant les offres de Radio Basilisk et de Radio X. NJR Basel s'adresse à un public jeune et ses programmes ont par conséquent un caractère événementiel et récréatif. Dans le contexte de ce changement radical, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les besoins des cantons, visés à l'article 93 de la Constitution fédérale, ont-ils été déterminés?
2. Depuis la phase d'octroi de concessions en 2008, nombre de concessions ont été revendues. Que pense le Conseil fédéral de ces transactions, en particulier en regard du principe inscrit dans la loi sur la radio et la télévision, qui veut qu'il y ait appel d'offres public?
3. Aux dires de collaborateurs de l'Office fédéral de la communication, il n'est plus obligatoire de déposer de concept de programme. Est-ce exact? Si tel est le cas, comment la surveillance est-elle menée dans ces conditions?
4. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur le succès de la gestion de la qualité par voie d'une évaluation externe, mise en place en 2008? Sur la base de quels critères l'évaluation est-elle réalisée si les radios sont libres de concevoir leurs programmes comme elles l'entendent?
5. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour faire respecter les conditions qui régissaient initialement l'octroi de la concession de Radio Basel 1?
6. Avec NRJ Basel, une troisième radio - après Zurich et Berne - diffuse désormais, sous un même nom et dans le cadre d'un réseau, des programmes aux contenus largement identiques. A l'interne, ce n'est un secret pour personne qu'il n'y a, au plan opérationnel, qu'une seule et même équipe dirigeante. Or, la loi sur la radio et la télévision ne prévoit pas ce genre de cas de figure, mais limite au contraire, à l'article 44, le nombre de concessions à deux. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il le développement d'un tel réseau, qui continuera selon toute vraisemblance de croître?

**12.3054 n Ip. Haller. Résidences suisses** (29.02.2012)

Les résidences suisses sont un instrument important de défense des intérêts de notre pays à l'étranger. Force est malheureusement de constater qu'il est prévu, en vertu d'une stratégie du DFAE, de transformer une série d'ambassades en petites représentations qui seraient privées de section consu-

laire et de responsable de la gestion opérationnelle, pour n'abriter plus que l'ambassadeur et un, voire deux assistants locaux.

De tels remaniements sont en cours par exemple à l'ambassade de Sofia, où trois des quatre collaborateurs suisses ont été retirés, où deux postes (dont celui de l'assistante commerciale) ont dû être supprimés pour permettre l'engagement de personnel local et où la section consulaire a été fermée il y a plusieurs mois déjà.

Les problèmes liés à ce projet vont cependant bien au-delà de la réduction de l'activité consulaire, qui concerne avant tout les colonies suisses. Les questions suivantes se posent:

1. D'autres représentations vont-elles connaître le même sort? Dans l'affirmative, lesquelles?
2. Quelle forme l'abandon de tâches nécessaire à la réduction de la taille des représentations (à un seul diplomate) prendra-t-il? Dans quelle mesure la réduction des prestations de l'ambassade dans le domaine commercial prêterait-elle les PME suisses (par exemple interventions de l'ambassade auprès des ministères en cas de problèmes)? Et dans quelle mesure la fermeture de la section consulaire des ambassades constituerait-elle un handicap pour les PME suisses désireuses d'investir dans le pays hôte? Comment le public et les commissions de politique extérieure seront-ils informés de la révision à la baisse des tâches et des prestations?
3. En cas d'absence de l'ambassadeur, qui le remplacera? L'ambassade sera-t-elle alors provisoirement fermée? Dans quelle mesure cela nuira-t-il aux relations bilatérales avec le pays hôte? Une ambassade ne doit-elle pas avoir une taille critique minimale (par ex. un ambassadeur et un responsable de la gestion opérationnelle suisse)?
4. Comment seront sélectionnées les ambassades dont la taille doit être réduite? Le SECO, l'OSEC, etc. seront-ils consultés? Est-il raisonnable de réduire la taille des ambassades suisses dans les pays partenaires de la contribution à l'élargissement de l'UE et dans les pays présentant un potentiel pour le commerce extérieur et pour les petits et moyens investisseurs suisses?

*Cosignataires:* Gasche, Grunder, Guhl, Hassler, Hess Lorenz, Landolt, Quadranti, Zörjen (8)

**12.3055 n Po. Badran Jacqueline. Recettes fiscales perdues en raison de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises** (29.02.2012)

Je charge le Conseil fédéral de présenter aussi rapidement que possible un rapport qui détaillera le montant des recettes fiscales perdues par la Confédération, les cantons et les communes en raison de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. Ce rapport dressera également la liste des principaux bénéficiaires des allègements fiscaux en question, en fonction du type d'entreprises (cotées en bourse ou non, etc.), et indiquera le nombre de personnes physiques concernées. Les informations demandées ici concernent donc la répartition de ces allègements fiscaux. Dans la mesure du possible (p. ex. sur la base de données relatives à des communes d'une certaine taille), le rapport apportera aussi des informations sur les incitations éventuellement créées (versement de dividendes plus importants, implantation de nouvelles entreprises en raison des réformes, etc.)

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jac-

ques-André, Marra, Naef, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (26)

**12.3056 n Mo. Jositsch. Elevage non paysan d'animaux de rente: effectuer des contrôles par sondage** (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures permettant de procéder dans tous les cantons à des contrôles par sondage chez les détenteurs non paysan d'animaux de rente (éleveurs amateurs), qui n'ont pas droit à des paiements directs.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Carobbio Guscelli, Chevalley, Graf Maya, Gross Andreas, Gysi, Hardegger, Kiener Nellen, Marra, Naef, Rossini, Voruz (14)

**12.3057 n Ip. Jositsch. Contributions d'estivage même sans surveillance des troupeaux de moutons** (29.02.2012)

Faire garder ses troupeaux de moutons par des bergers ouvre droit à des contributions d'estivage. La présence de bergers sur les pâturages, les pâturages tournants et les animaux laissés sans surveillance sont autant d'éléments qui déterminent le montant de ces contributions d'estivage. Dans ce dernier cas, les moutons pâturent des jours entiers sans surveillance. Cette forme d'estivage est tolérée dans la mesure où les conditions géographiques ne permettent pas toujours d'autre solution rationnelle. Cependant, verser des contributions aux éleveurs concernés revient à soutenir avec l'argent du contribuable une forme d'estivage qui n'est pas admise en plaine, ce qui constitue une discrimination par rapport aux éleveurs qui font garder leurs moutons.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi verse-t-on des contributions pour l'estivage de troupeaux laissés sans surveillance, alors que les animaux ne sont même pas contrôlés une fois par jour sur les questions comme l'état de l'alimentation, la santé, les blessures et les accidents?

2. Serait-il envisageable de renoncer aux contributions d'estivage dans ces cas-là et d'augmenter parallèlement les contributions pour les troupeaux accompagnés de bergers ou menés sur des pâturages tournants?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Chevalley, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Graf Maya, Gysi, Hardegger, Marra, Naef, Piller Carrard, Rossini, Semadeni, Voruz (15)

**12.3058 n Po. Hodgers. Examen d'une possible adaptation des désignations d'état civil** (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités d'évolution des désignations actuelles d'état civil pour les adapter aux besoins de la société contemporaine, dans un esprit de préservation de la sphère privée.

*Cosignataires:* Leuenberger-Genève, Sommaruga Carlo (2)

**12.3059 n Po. Hodgers. Réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers** (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les effets potentiels de la réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers comme instrument de maîtrise des prix afin de favoriser l'accès à la propriété de la classe moyenne.

*Cosignataires:* Girod, Sommaruga Carlo (2)

**12.3060 n Mo. Marra. L'augmentation des primes maladie ne doit servir qu'à couvrir les coûts de la caisse** (01.03.2012)

Le Conseil fédéral agit de telle sorte que les augmentations des primes d'assurance maladie ne servent qu'à couvrir les coûts de la dernière année comptable bouclée.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schwaab, Voruz, Wermuth (26)

**12.3061 n Mo. Marra. Caisses maladie. Créer une mutualisation des réserves par canton ou groupes de cantons** (01.03.2012)

Le Conseil fédéral agit dans le sens de dissocier la question des réserves des caisses maladie en autorisant la mutualisation des réserves par canton ou groupe de cantons.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Voruz, Wermuth (26)

**12.3062 n Mo. Marra. Obligation de consulter les cantons lors de toute modification de primes d'assurance maladie** (01.03.2012)

Le Conseil fédéral agit de telle sorte que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) doive consulter en tous les cas les cantons concernant la fixation des primes maladies et laisser un délai raisonnable, au moins trois semaines, pour que les cantons puissent prendre position.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Buttet, Carobbio Guscelli, Fehr Jacqueline, Gysi, Hardegger, Hiltbold, Hodgers, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Voruz, Wermuth (26)

**12.3063 n Mo. Marra. Fixation des primes d'assurance maladie qu'une fois par an** (01.03.2012)

Le Conseil fédéral propose une modification de la LAmal qui va dans le sens que des réajustements de primes ne peuvent avoir lieu qu'une fois par an et ne peuvent être réajustés en cours de route.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Barthassat, Buttet, Carobbio Guscelli, Derder, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysi, Hardegger, Hiltbold, Hodgers, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Voruz, Wermuth (29)

**12.3064 n Ip. Gilli. Négociations avec l'Allemagne sur le bruit du trafic aérien: la loi du plus fort ou l'analyse des nuisances sonores?** (01.03.2012)

La chancelière allemande, Mme Merkel, avait suggéré qu'on se fonde sur une analyse des nuisances sonores pour résoudre les problèmes liés à l'aéroport de Zurich. Interrogé à ce propos, le Conseil fédéral a souligné que, comme il avait été convenu, une proposition en vue d'une nouvelle réglementation des vols au-dessus du sud de l'Allemagne serait faite sur la base de l'analyse des nuisances sonores réalisée conjointement par les deux pays. Selon le rapport sur l'analyse des nuisances sonores, ces dernières n'ont affecté, en 2007, que des personnes en Suisse, à savoir 18 772 le jour et 12 829 la nuit. En Allemagne, le bruit est nettement inférieur aux valeurs limites. Il ne faudrait donc pas que la solution future implique que la Suisse accepte des approches supplémentaires. Or, le ministre des transports allemand, M. Ramsauer, entend se soustraire à cette réalité en exigeant qu'on prenne en compte, pour les négociations, non pas l'analyse des nuisances sonores, mais uniquement le nombre de survols ("NZZ am Sonntag", 29.1.12). Bien qu'il souligne que les deux tiers au moins des mouvements aériens proviennent d'Allemagne et que l'aéroport de Zurich est d'une grande importance pour le sud de l'Allemagne, il souhaite une nouvelle réduction des approches par le nord et le maintien des périodes d'interdiction de vol. Face à ces nouvelles circonstances, les questions suivantes se posent:

1. Le mandat de négociation que le Conseil fédéral a confié au DETEC est-il lié à l'exigence que les nuisances sonores selon l'analyse conjointe servent obligatoirement de base à l'élaboration d'une solution?
2. Dans le cadre des négociations, l'importance de l'aéroport pour l'Allemagne est-elle aussi prise en compte, notamment le fait que - comme l'a relevé le PDG de l'aéroport - 14 pour cent des voyageurs sont allemands et qu'ils représentent donc environ la moitié du nombre des voyageurs suisses, qui constituent 32 pour cent de tous les voyageurs (NZZ 8.2.12)?
3. Si, dans les négociations, l'Allemagne n'accepte qu'une solution respectant l'ordonnance allemande (DVO), cela signifie-t-il que seule la variante d'exploitation E DVO, qui est conforme à la DVO, continuera à être étudiée dans le cadre du processus PSIA?
4. La variante E DVO maintenue dans le cadre du processus PSIA n'est-elle pas la variante qui recueille le plus de voix favorables dans les cantons concernés, à savoir Zurich, Argovie, Schaffhouse, Thurgovie, Saint-Gall, Schwyz et Zoug?
5. Pourquoi la plainte déposée par la Suisse auprès de la Cour européenne de justice sera-t-elle suspendue? N'aurait-il pas mieux fallu exiger une décision rapide?
6. Dans les négociations, est-il aussi question de l'impact de l'aéroport de Friedrichshafen sur la Suisse?

*Cosignataires:* Böhni, Büchel Roland, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hausammann, Ingold, Kessler, Lohr, Meier-Schatz, Müller Thomas, Müller Walter, Reimann Lukas, Ritter, Walter (17)

**12.3065 n Ip. Aubert. Examen périodique universel de la Suisse: quel suivi pour l'avenir?** (01.03.2012)

Le 8 mai 2008, la Suisse passait le 1er examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Cet examen, réalisé par les pairs "peer review" dans un esprit de dialogue constructif, a abouti à un catalogue de 30 recomman-

dations; la Suisse a déclaré en accepter 23 totalement ou partiellement et en a rejeté 7.

Après un premier rapport intermédiaire paru en mai 2011, la Confédération se trouvera en automne 2012 devant le 2e examen de ce type. Dans ce cadre-là, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Parlement sera-t-il informé officiellement de l'avance des travaux que le gouvernement a entrepris pour répondre aux 31 recommandations suite au 1er EPU?
2. Le 2e EPU est fixé à l'automne 2012. Le Conseil fédéral a-t-il déjà organisé les consultations préalables avec les instances concernées (cantons, offices fédéraux, ONG, ...) en vue de ce 2e EPU?
3. Une feuille de route pour assurer le suivi sera-t-elle mise en place dès cet automne pour éviter d'attendre 3 ans avant de réunir les différents acteurs impliqués et les faire interagir?
4. Est-ce qu'il est prévu de mener des consultations avec les cantons et les ONG avant d'approuver ou refuser les recommandations des états?
5. Qui, au niveau de la Confédération, assumera le lead pour le suivi des recommandations du 2e EPU?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Hardegger, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Voruz, Wyss Ursula (20)

**12.3066 n Ip. Aubert. Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées** (01.03.2012)

Le 8 mai 2008, la Suisse passait le 1er examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Cet examen, réalisé par les pairs "peer review" dans un esprit de dialogue constructif, a abouti à un catalogue de 30 recommandations; la Suisse a déclaré en accepter 23 totalement ou partiellement et en a rejeté 7. Parmi celles que la Suisse a acceptées, figure la recommandation suivante:

"Adhérer à la Convention relative aux Droits des personnes handicapées".

La Suisse déclarait alors lancer une consultation pour clarifier la portée et les effets juridiques de la mise en oeuvre de cette convention. Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quand le Conseil fédéral rendra-t-il public les résultats de cette consultation?
2. Quand le Conseil fédéral pourra-t-il signer, puis présenter au Parlement la ratification de cette importante Convention, permettant ainsi aux personnes handicapées de bénéficier en Suisse de tous les droits contenus dans cette Convention?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Carobbio Guscelli, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Hardegger, John-Calame, Kessler, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Voruz (18)

**12.3067 n Ip. Streiff. Liberté de religion et persécution des chrétiens dans le monde** (01.03.2012)

Les minorités religieuses, en particulier les minorités chrétiennes, font l'objet de discriminations et de persécutions dans de nombreuses régions du monde.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'évolution des discriminations et des persécutions à l'encontre des minorités religieuses - en particulier chrétiennes - dans les pays où la liberté de religion est limitée ou inexistante?

2. Avec quels Etats mène-t-il un dialogue sur les droits de l'homme et avec lesquels d'entre eux aborde-t-il la question de la persécution des minorités religieuses et notamment des minorités chrétiennes? Qu'entreprend-il afin de sensibiliser ces pays au problème de la liberté de religion?

3. Est-il prêt à s'investir en faveur des minorités religieuses persécutées, dans le cadre de ses interventions à l'ONU (par ex. lors de l'Assemblée générale ou au sein du Conseil des droits de l'homme)?

4. Quelle place les rapports nationaux du Département fédéral des affaires étrangères accordent-ils aux thèmes de la persécution des chrétiens et de la liberté de religion?

5. Dans quelle mesure est-il tenu compte de ces problèmes dans la politique économique extérieure de la Confédération?

6. Les ambassades suisses entretiennent-elles des contacts avec des représentants des Eglises chrétiennes exposées à des persécutions? Le problème de la persécution des chrétiens est-il aussi abordé avec les organisations oeuvrant sur place en faveur des droits de l'homme?

7. Que pense le Conseil fédéral des persécutions dont sont victimes les chrétiens et de l'interdiction qui leur est faite de pratiquer leur religion dans les pays de tradition musulmane? De quels renseignements dispose-t-il au sujet des musulmans convertis au christianisme qui, accusés d'apostasie, risquent la peine de mort?

8. Que pense-t-il du fait qu'au Proche-Orient et au Moyen-Orient les minorités religieuses sont en partie victimes de déportations qui s'apparentent, dans certains cas, à une véritable épuration ethnique?

9. Est-il prêt à aborder dans le cadre de relations bilatérales, avec l'Indonésie par exemple, le problème de la persécution des chrétiens par des acteurs indépendants de l'Etat?

10. Quelles démarches entend-il entreprendre afin d'inciter la communauté internationale à accorder plus d'importance au problème de la liberté de religion?

*Cosignataire:* Ingold (1)

#### **12.3068 n Mo. Rytz. Zones 30. Préciser les règles régissant l'aménagement de passages pour piétons** (01.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les règles régissant l'aménagement de passages pour piétons dans les zones 30 de façon à favoriser l'émergence d'une pratique uniforme en matière d'exécution. Il serait judicieux de préciser l'art. 4, al. 2, de l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre ou d'édicter une directive d'exécution. Ce faisant, on tiendra compte des expériences faites par les communes, les cantons et les associations spécialisées.

*Cosignataires:* Graf Maya, John-Calame, Teuscher, van Singer (4)

#### **12.3069 n Mo. Groupe libéral-radical. Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage** (01.03.2012)

Nous chargeons le Conseil fédéral de soumettre au Parlement le projet de modification suivant de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage:

Article 6, alinéa 2

Dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, la règle selon laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou d'un canton ou une pesée de l'ensemble des intérêts le justifient.

Article 7, alinéa 3

L'expertise établie par la commission constitue un des éléments sur lesquels l'autorité s'appuie pour prendre sa décision; l'autorité l'intègre et l'apprécie à sa juste valeur dans la pesée de l'ensemble des intérêts.

*Porte-parole:* Leutenegger Filippo

#### **12.3070 n Ip. Heim. Dépôts de déchets nucléaires. Un dossier loin d'être classé, n° 1** (05.03.2012)

Le 20 janvier 2012, la Nagra a désigné 20 sites susceptibles d'accueillir les installations de surface destinées à desservir des dépôts de déchets nucléaires en profondeur. La loi sur l'énergie nucléaire dénie aux cantons tout droit de veto contre la construction de ce type de dépôts. Un processus qualifié de "participatif" a par contre été lancé. Des manifestations visant le grand public sont censées gagner la confiance de la population.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il qu'une grande majorité de la population du district soleurois du Niederamt ne veut pas d'un dépôt de déchets nucléaires?

2. N'est-il pas d'avis lui aussi que l'invitation adressée à la population devrait être publiée à temps, et non pas trois jours avant la manifestation (en l'occurrence une journée d'information), voire le jour même de celle-ci (dans la feuille d'avis Anzeiger), comme cela s'est produit à Däniken, canton de Soleure? Faut-il en conclure que l'OFEN ne prend pas le peuple au sérieux et qu'il ne fait qu'attiser la méfiance?

3. Que fait le Conseil fédéral pour dissiper le reproche (formulé notamment par T. Feuer, président du conseil municipal de Schaffhouse) selon lequel les conférences régionales n'obtiendraient que des réponses extrêmement complexes aux questions relatives à la sécurité, réponses destinées à aiguiller les débats concernant la décision de principe quant au choix d'un site d'implantation et qui feraient douter de la sincérité du processus de participation?

4. Quel crédit accorde-t-il à la déclaration de la Nagra selon laquelle la conférence régionale pourrait proposer d'autres sites d'implantation, mais que ce serait alors à elle d'en assumer la responsabilité et non à la Nagra?

5. Est-il d'avis lui aussi qu'il est hors de question, pour des raisons de sécurité, d'implanter des dépôts dans des zones d'écoulement et de protection des eaux souterraines, comme c'est le cas à Däniken?

6. Y a-t-il des expertises techniques dont les résultats ont convaincu le Conseil fédéral que les zones de protection des eaux souterraines n'étaient pas à exclure pour l'implantation de dépôts de déchets nucléaires et que ces derniers pouvaient être installés au voisinage direct des écoulements d'eaux souterraines, voire au beau milieu de ceux-ci? Dans l'affirmative, quels sont ces résultats d'expertises?

7. Le district du Niederamt se prête mal à l'implantation d'un dépôt de déchets nucléaires. Au point de vue de la sécurité technique, il n'arrive qu'au 5e rang. L'option d'y installer un dépôt combiné n'en aurait pas moins été retenue (selon M.

Senn, de la Nagra). Comment justifier ce choix ? Serait-il dû à la distance qui sépare Däniken de l'Allemagne, dont on craint la réaction négative?

8. Les déchets hautement radioactifs et les déchets faiblement à moyennement radioactifs seront-ils stockés sur deux sites différents ou dans un dépôt combiné installé sur un seul site?

9. Le site optimal pour les installations de surface dépend du site retenu pour le dépôt en profondeur. Discuter du meilleur lieu d'implantation pour des installations de surface, n'est-ce pas mettre la charrue avant les boeufs et remettre à plus tard l'éclaircissement de questions fondamentales, comme les aspects techniques du stockage en profondeur et l'implantation géologique d'un dépôt?

*Cosignataire:* Hadorn (1)

**12.3071 n Mo. Romano. Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière** (05.03.2012)

Au vu de l'évolution de la politique migratoire internationale et de la pression croissante subie par la Suisse, le Conseil fédéral est chargé:

1. de vérifier que l'effectif global autorisé du Corps des gardes-frontière est au moins égal à celui qui était en service avant l'entrée en vigueur de Schengen/Dublin: parmi les mesures d'accompagnement en faveur du Tessin, le Conseil fédéral avait annoncé une augmentation de l'effectif autorisé du corps;
2. d'augmenter l'effectif autorisé afin de permettre la gestion des situations d'urgence liées à l'immigration, combattre la criminalité transfrontières et renforcer l'efficacité de la lutte contre la contrebande.

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Candinas, Darbellay, Glanzmann, Gschwind, Pantani, Pfister Gerhard, Regazzi, Rusconi, Schneider-Schneiter (11)

**12.3072 n Mo. Poggia. Pour des assurés égaux devant la perte de gain en cas de maladie** (05.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du titre 3 de la loi fédérale sur l'assurance maladie, afin de garantir, à tous les salariés, une protection obligatoire et uniforme contre la perte de gain en cas de maladie.

**12.3073 n Ip. Pezzatti. Acquisition des appareils acoustiques** (05.03.2012)

Le 1er juillet 2011, l'assurance-invalidité a introduit un nouveau système d'indemnisation forfaitaire pour l'acquisition des appareils acoustiques. Celui-ci prêtant à nouveau le flanc à la critique, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Des accords internationaux obligent-ils expressément l'assurance-invalidité à verser une indemnisation pour les appareils achetés à l'étranger?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des mesures pour défendre la place économique suisse en modifiant le système d'indemnisation forfaitaire de manière à ce que seuls les appareils achetés en Suisse donnent droit à une indemnisation ou, à tout le moins, en engageant les services compétents à ne pas encourager les assurés à acheter des appareils à l'étranger?
3. Est-il disposé à prendre des mesures pour diminuer les dépenses à la charge de l'assurance-invalidité et réduire son immense déficit en modifiant le système d'indemnisation forfaitaire de manière à ce que seules les dépenses effectives soient

remboursées lorsque le montant maximal du forfait n'est pas atteint (le forfait s'élève actuellement à 840 francs pour un appareil et à 1650 francs pour deux appareils)?

*Cosignataires:* Cassis, de Courten, Hess Lorenz, Schneeberger (4)

**12.3074 n Ip. Ingold. Pourquoi les pêcheurs, professionnels ou amateurs, ont-ils le droit de nourrir les cormorans?**

(05.03.2012)

1. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il décidé d'autoriser au 1er juillet 2011 l'élimination des déchets de la pêche dans les lacs?
2. Quelles sont les conséquences escomptées par le Conseil fédéral sur la biodiversité dans ces milieux, notamment sur des espèces telles que le cormoran?
3. Que va-t-il se passer par rapport aux eaux dans lesquelles il était jusqu'à présent possible de rejeter les déchets de la pêche en toute légalité? En effet, cette mesure a généré des coûts considérables sur plusieurs années pour les pêcheurs professionnels.
4. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il autorisé ce procédé non seulement pour les pêcheurs professionnels, mais aussi pour les amateurs?
5. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que seuls les déchets provenant des eaux d'origine y seront rejetés, si l'on peut désormais transporter les déchets de poisson depuis le domicile ou l'entreprise de transformation pour les rejeter dans le lac?

**12.3075 n Ip. Quadri. «Das politische Profil des Geldes». Une étude fiable?** (05.03.2012)

L'étude "Das politische Profil des Geldes", réalisée sur mandat du Département fédéral de justice et police a été publiée la semaine passée. Elle se propose notamment de quantifier ce que les partis ont dépensé lors des dernières élections fédérales. D'après elle, la Lega dei Ticinesi, aurait dépensé un demi-million de francs à cette occasion.

La somme réellement dépensée représente le quart du chiffre fantaisiste avancé. On peut raisonnablement en déduire que l'étude est peu fiable et que les informations erronées qu'elle contient pourraient nuire aux partis, auxquels on prête des budgets sans commune mesure avec la réalité.

1. Combien a coûté "Das politische Profil des Geldes"?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il s'agit d'une étude fiable?
3. Partant du fait que la somme prétendument dépensée par la Lega dei Ticinesi est quatre fois supérieure à la somme réelle, ne pense-t-il pas que les autres informations sont aussi fausses et fallacieuses?
4. Ne pense-t-il pas que cette étude risque de nuire à l'image des partis politiques auxquels on prête des frais de campagne pharamineux? Qu'entend-il faire pour y remédier?

*Cosignataire:* Pantani (1)

**12.3076 n Ip. Quadri. Relations avec l'Italie. Un nouveau camouflet pour le Conseil fédéral** (05.03.2012)

Dans sa réponse du 15 février à mon interpellation sur le différend fiscal qui oppose la Suisse à l'Italie le Conseil fédéral déclarait: "Selon des déclarations récentes, le gouvernement Monti est en train d'étudier la possibilité d'un accord de coopération en matière de fiscalité (imposition internationale à la

source) avec la Suisse, sur le modèle de ceux signés avec l'Allemagne et le Royaume-Uni", sans préciser le contexte de ces déclarations ni leurs sources.

Deux semaines plus tard, c'est la douche froide. Contrairement aux indications fournies par le Conseil fédéral, le premier ministre Monti a déclaré vendredi passé à Bruxelles qu'il n'avait aucune intention d'entamer des négociations bilatérales avec la Suisse sur le modèle des accords signés avec l'Allemagne et le Royaume-Uni et que l'Union européenne devait opposer un front uni à la Suisse.

C'est donc un nouveau camouflet pour le Conseil fédéral. Cet incident est par ailleurs révélateur de l'égarement du gouvernement et des négociateurs suisses s'agissant des intentions de l'Italie.

1. Le Conseil fédéral vient d'être une nouvelle fois déçu dans ses attentes. Ne pense-t-il pas que Berne a quelque problèmes de communication avec Rome?
2. Les négociations avec l'Italie sont-elles établies sur des bases adéquates?
3. Les déclarations du premier ministre Monti sont hostiles à l'égard de la Suisse: feront-elles prendre un autre tour aux relations entre les deux pays?
4. Le Conseil fédéral entend-il évaluer la situation globalement et contrer l'offensive italienne dans d'autres domaines, tels que la libre circulation des personnes?
5. Le Tessin, déjà plus touché que les autres cantons par les effets indésirables des accords bilatéraux, fait les frais du contentieux entre la Suisse et l'Italie. Comment protégera-t-on ses intérêts sachant que le différend actuel ne manquera pas de provoquer de nouvelles attaques de l'Italie au détriment de l'économie tessinoise (listes noires, fiscovelox, agents infiltrés sur le territoire suisse, etc.)?

*Cosignataire:* Pantani (1)

#### **12.3077 n Ip. Romano. L'italien remplacé l'anglais. Une fois de plus** (06.03.2012)

Sur la page Internet [http://www.deza.admin.ch/it/Dossiers/Annual\\_Conference\\_of\\_the\\_Humanitarian\\_Aid\\_2012](http://www.deza.admin.ch/it/Dossiers/Annual_Conference_of_the_Humanitarian_Aid_2012) de la Direction du développement et de la coopération (Département fédéral des affaires étrangères) on trouve l'invitation à la Journée annuelle de l'Aide humanitaire et du Corps suisse d'aide humanitaire CSA, organisée le 23 mars 2012 à Bâle. La page en italien annonce l'événement en anglais (Annual Conference of the Humanitarian Aid and the Swiss Humanitarian Aid Unit SHA - Friday, 23 March 2012, 1:30 pm, Basel) et fournit le programme et les informations utiles dans la même langue. Le carton d'invitation distribué en Suisse italienne est également en anglais.

Etant donné qu'il s'agit d'une conférence annuelle, que l'aide humanitaire est nationale et donc aussi suisse-italienne, et que le Conseil fédéral manifeste depuis des années sa volonté de renforcer le plurilinguisme dans l'administration fédérale, je pose les questions suivantes:

1. L'italien n'est-il pas une langue nationale à la Direction du développement et de la coopération du Département des affaires étrangères?
2. Pour quelle raison l'invitation à une conférence annuelle et nationale n'est-elle pas rédigée en italien?
3. L'emploi de l'anglais sur une page Internet en italien signifie-t-il qu'en l'absence de traduction l'anglais remplace l'italien? Pourquoi pas le français ou l'allemand?

4. La diffusion en Suisse italienne d'une invitation en anglais signifie-t-elle que la Confédération a l'intention d'utiliser l'anglais comme langue véhiculaire dans ses relations avec le Tessin et les Suisses italophones?

*Cosignataires:* Carobbio Guscelli, Cassis, Pantani, Pelli, Quadri, Regazzi, Rusconi, Semadeni (8)

#### **12.3078 n Mo. Bourgeois. Pas de discrimination de la filière agroalimentaire suisse pour le financement des réserves obligatoires** (06.03.2012)

En rapport avec la révision prévue de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP, RS 531), le Conseil fédéral est chargé

1. de vérifier l'efficacité des réserves obligatoires de céréales, de protéagineux, de sucre, d'huiles et de graisses. Il faut notamment revoir et, si nécessaire, adapter les quantités en stock, le type de stockage (p. ex. contenants pour le sucre), le nombre de détenteurs de stocks, la structure et l'administration des stocks.
2. d'actualiser à temps les modalités de financements des stocks des produits mentionnés au point 1, car à long terme, il ne sera plus possible de prélever suffisamment de contributions aux fonds de garantie. Le financement des réserves obligatoires ne doit pas conduire à des distorsions de concurrence en défaveur des producteurs suisses et des entreprises suisses de transformation. Si ces désavantages ne pouvaient être évités, il faudrait prévoir un financement par la Confédération.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Buehler Jakob, Bugnon, Favre Laurent, Français, Germanier, Graf Maya, Grin, Hassler, Hausammann, Hiltbold, Parmelin, Pezzatti, Ritter, Schläfli, Vitali, Walter (17)

#### **12.3079 é Ip. Bieri. Conséquences financières des nouvelles compétences de la Confédération en matière de formation** (06.03.2012)

Au cours des dernières années, le législateur a voté plusieurs modifications constitutionnelles et législatives qui ont conféré à la Confédération des tâches et des compétences supplémentaires dans le domaine de l'école publique, réduisant ainsi - en dérogation à l'article 62, alinéa 1, de la Constitution (Cst.) - les compétences des cantons en la matière. Il est donc compréhensible et logique que les cantons demandent à la Confédération de participer de manière appropriée aux coûts induits par les nouvelles tâches.

Parmi ces modifications, on peut citer l'article 67a Cst. ("Formation musicale", état le 5.3.2012) et la loi sur l'encouragement du sport, notamment l'article 12, alinéa 4 (périodes obligatoires d'éducation physique).

Lors des débats parlementaires, la question des conséquences financières pour la Confédération n'a guère été abordée. Je pose donc les questions suivantes:

1. Quelles conséquences financières une disposition législative créant des obligations a-t-elle pour la Confédération (par ex. la disposition sur les périodes obligatoires d'éducation physique qui figure dans la loi sur l'encouragement du sport)?
2. Quelles conséquences financières une compétence subsidiaire de la Confédération a-t-elle a) au moment où elle entre dans la Constitution et b) au moment où cette compétence subsidiaire s'applique parce que les cantons ne satisfont pas aux exigences fixées par la Constitution (art. 62, al. 4, art. 63a, al. 5 [hautes écoles], et article 67a, alinéa 1bis [nouveau])?

3. Quelles sont les conséquences financières pour la Confédération de formules telles que " La Confédération édicte, en collaboration avec les cantons, des directives sur ... " ou "La Confédération fixe, avec la participation des cantons, ..." (cf. par ex. le nouvel art. 67a, al. 3, Cst.)?

4. Quel rapport y a-t-il entre cette nouvelle répartition des compétences et la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)? Quelles conséquences cette redéfinition des compétences pourrait-elle avoir sur la RPT?

5. Le Conseil fédéral présentera-t-il dans les messages à venir les conséquences de dispositions de ce type? Dans les cas où les députés s'écarteront du projet initial, en commission ou lors des séances des conseils, attirera-t-il immédiatement leur attention sur les conséquences financières de leurs décisions?

*Cosignataires:* Baumann, Bischofberger, Diener Lenz, Eberle, Eder, Engler, Freitag, Graber Konrad, Häberli-Koller, Niederberger, Schmid Martin, Schwaller (12)

**12.3080 n Mo. Heim. Mettre en place des registres d'implants pour améliorer la recherche, les connaissances et la protection de la santé** (07.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires à la mise en place de registres d'implants, assortis d'une obligation de signalement, afin de garantir la qualité des traitements et de réduire les risques susceptibles de porter atteinte à la qualité de vie ou à la santé du patient ainsi que les risques à long terme. Il faudra s'assurer que ces registres répertorient de façon standardisée et structurée la qualité des produits et des résultats. Ils devront pouvoir être utilisés pour une matériovigilance clinique coordonnée et pour des activités de recherche.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kessler, Kiener Nellen, Marra, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Steiert, Tschäppät, Voruz (28)

**12.3081 n Mo. Heim. Sécurité des dispositifs médicaux** (07.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les produits thérapeutiques pour faire en sorte que la loi, dont le but est "de garantir la mise sur le marché de produits thérapeutiques de qualité, sûrs et efficaces", s'applique aussi, sans restrictions, aux dispositifs médicaux. La disposition actuelle relative à la responsabilité propre des fabricants et des maisons de distribution sera, à tout le moins pour les implants actifs et les implants à haut risque, complétée comme suit: pour pouvoir être remboursés par les caisses, les dispositifs médicaux devront au préalable avoir fait l'objet d'un examen répondant aux exigences suisses en matière de qualité.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Aubert, Bortoluzzi, Carobbio Guscelli, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Kessler, Kiener Nellen, Marra, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Steiert, Tschäppät, Voruz (26)

**12.3082 n Ip. Wermuth. Initiatives populaires et référendums fédéraux. Centralisation de l'attestation des signatures** (07.03.2012)

1. Dans quelle mesure serait-il possible, selon le Conseil fédéral, de centraliser la procédure d'attestation des signatures pour les initiatives populaires et les référendums lancés sur le plan fédéral (par ex. en donnant à la Chancellerie fédérale un accès limité aux registres électoraux)? Quelles bases légales faudrait-il modifier à cet effet?

2. Dans quelle mesure serait-il possible de centraliser auprès d'un seul service par canton la procédure d'attestation des signatures pour les initiatives populaires et les référendums? Quelles bases légales faudrait-il modifier à cet effet?

3. La centralisation de l'attestation des signatures passe par une harmonisation ou une centralisation des registres électoraux des cantons et des communes. Les cantons s'y sont attelés dans le cadre du projet de vote électronique pour les Suisses de l'étranger (cf. FF 2002 615). Plusieurs d'entre eux ont participé à des essais de grande ampleur. Qu'en est-il de l'avancée de ces travaux?

4. Dans quelle mesure serait-il possible de profiter du projet de vote électronique pour créer les conditions permettant une centralisation auprès de la Confédération ou des cantons de la procédure d'attestation des signatures?

*Cosignataires:* Aubert, Badran Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Glättli, Gysi, Heim, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Reynard, Schenker Silvia, Tornare, Voruz (15)

**12.3083 n Ip. Feri Yvonne. Affectation de civilistes au secteur scolaire** (07.03.2012)

Le Conseil fédéral serait-il disposé à étendre le champ d'affectation des civilistes au domaine scolaire et à inviter les autorités compétentes à promouvoir ce type d'affectations?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (23)

**12.3084 n Ip. Rusconi. Rétablir la crédibilité du Ministère public de la Confédération** (07.03.2012)

Le 1er mars 2012, la presse a rapporté que le Tribunal pénal fédéral (TPF) a renvoyé au Ministère public de la Confédération (MPC) les actes de la procédure pénale "Quatur", ouverte contre 13 personnes au sujet des ramifications présumées de la 'ndrangheta calabraise en Suisse. L'enquête, menée par 5 personnes (procureurs fédéraux et juges d'instruction) a duré 10 ans. Le TPF a constaté que le MPC avait systématiquement et gravement violé le droit d'être entendu en procédure contradictoire et le droit à la confrontation, malgré les requêtes des avocats de la défense. Selon lui, ce sont les fondements même de la procédure qui ont été sapés, puisqu'en vertu de l'art. 6 de la CEDH, toute procédure pénale doit respecter le droit à un procès équitable.

Ce n'est pas la 1re fois, tant s'en faut, que le MPC est tancé (on se souvient de l'affaire des Hells Angels et de celle du banquier Holenweger), au détriment de la réputation d'une autorité chargée notamment des enquêtes contre le crime organisé et la cri-

minalité économique en vertu de l'article 24 du code de procédure pénale.

En conséquence, je demande à l'autorité de surveillance du MPC de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entend-elle faire pour rétablir la crédibilité du MPC, dans le respect de la séparation des pouvoirs?
2. Quel est le coût de l'enquête Quatur, menée au mépris des principes fondamentaux du droit?

**12.3085 n Ip. Chevalley. Gaspillage alimentaire** (07.03.2012)

1. Quel est l'état du gaspillage alimentaire en Suisse?
2. Que peut faire le Conseil fédéral pour lutter contre ce gaspillage?
3. Le Conseil fédéral compte-t-il s'inspirer des mesures en cours chez nos voisins européens?
4. Il y a également beaucoup de pertes alimentaires dans les pays du Sud à cause des problèmes de stockage, le Conseil fédéral par l'intermédiaire de la DDC a-t-il des programmes visant à résoudre ces problèmes?

**12.3086 n Ip. Aubert. La Suisse et l'OIT: quelles perspectives?** (07.03.2012)

Au vu de l'évolution toujours plus globalisée du marché du travail, et aux conditions difficiles qui en découlent, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La consultation sur la révision partielle du Code des Obligations (CO) (sanction en cas de licenciement abusif) s'est achevée le 14 janvier 2011. Or, les licenciements antisyndicaux et de représentants du personnel se sont poursuivis depuis 2009 et ne sont pas un phénomène marginal car ils se sont produits dans différentes branches et régions du pays. Dans ce contexte, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il faut présenter maintenant sans tarder le message au Parlement sur ce projet?
2. La Suisse est le siège de l'OIT et cette organisation voit son rôle renforcé suite à la crise financière et économique avec en particulier l'adoption du Pacte global pour l'emploi en 2009 et l'expertise qui lui est demandée pour une meilleure cohérence indispensable entre les politiques financières, économiques et du travail. Notre pays ne devrait-il pas dans ce contexte élaborer une stratégie claire en relation avec l'évolution de l'OIT et réactiver sa politique de ratification des conventions internationales du travail?
3. Une stratégie suisse de l'OIT ne peut être crédible que si notre pays respecte les droits humains, dont les droits syndicaux font partie intégrante. Dans ce contexte, la ratification de la Convention no 135 de l'OIT concernant les représentants des travailleurs, ratifiée par 84 Etats, ne contribuerait-elle pas à renforcer la crédibilité de la Suisse, ce qui donnerait plus de poids et de légitimité à notre pays pour influencer la politique de l'OIT dans le sens désiré?
4. Le Conseil fédéral, dans la suite qu'il entend donner à la consultation sur la révision partielle du CO (sanction en cas de licenciement abusif), prévoit une révision qui permette de lever les obstacles à la ratification de la convention no 135 de l'OIT?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, Voruz, Wermuth (15)

**12.3087 n Po. Nordmann. Etat de situation sur la couverture du revenu en cas de maladie** (07.03.2012)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport sur la situation des salariés et des indépendants en matière de couverture du revenu en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie. Le rapport évaluera au mieux des possibilités les dimensions suivantes:

- a. la proportion d'actifs - salariés ou indépendants - bénéficiant d'un revenu de remplacement en cas de maladie,
- b. le taux de remplacement du revenu en fonction de la durée,
- c. le régime juridique qui fournit ce revenu de remplacement (simple contrat de travail, conventions collectives, indemnités journalières LAMal, Assurance LCA individuelle, Assurance LCA Collective, auto assurance de l'employeur ou autre),
- d. les sommes globales payées au titre de la couverture du revenu en cas de maladie,
- e. lacunes de couverture de la perte de gain due à la maladie,
- f. la part des absences dues à la maladie pour laquelle un revenu de remplacement a été fourni, en fonction de la durée de l'absence,
- g. la typologie des personnes ne bénéficiant pas de revenu de remplacement en cas de maladie,
- h. les problèmes de coordination entre les assurances d'indemnité journalière d'une part et les régimes invalidité du premier et deuxième pilier.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, Voruz, Wermuth (17)

**12.3088 n Po. Schwaab. Garantir les retraites anticipées en cas de faillite de l'ex-employeur** (07.03.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier des solutions afin que les montants mis à la disposition de retraites anticipées soient placés dans une institution séparée de l'entreprise afin d'éviter qu'ils ne finissent dans une éventuelle masse en faillite.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Tornare, Voruz, Wermuth (18)

**12.3089 n Mo. Poggia. Protection efficace du maître de l'ouvrage en matière de contrat d'entreprise portant sur un bien immobilier** (07.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des articles 363 à 379 du Code des obligations afin d'instaurer l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile pour toute entreprise exerçant en Suisse une activité dans le domaine de la construction (gros oeuvre et second oeuvre), avec droit d'action directe de l'ayant droit contre l'assureur.

**12.3090 é Po. Hêche. Micropolluants dans l'eau. Renforcement des mesures à la source** (07.03.2012)

Considérant que chacun peut, à son niveau, agir pour diminuer la quantité et donc les effets des micropolluants présents dans les eaux de notre pays, le Conseil fédéral est invité à:

1. faire l'analyse des mesures à la source existantes pour réduire les micropolluants en relevant les potentiels d'amélioration;

2. examiner les possibilités de mesures complémentaires permettant de réduire de manière plus conséquente les rejets de micropolluants à la source en indiquant les incidences - notamment financières - sur les acteurs concernés et les collectivités publiques.

*Cosignataires:* Berberat, Bieri, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Fetz, Janiak, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Schwaller, Seydoux, Stalder Markus, Stöckli, Zanetti (18)

**12.3091 n Ip. Graf-Litscher. Loi sur le dossier électronique du patient. Intégration des médecins de famille dans l'élaboration de la loi (07.03.2012)**

Dans la droite ligne d'une procédure exemplaire d'élaboration d'un acte, où des auditions préliminaires ont permis aux acteurs de la branche de donner leur avis à plusieurs reprises en amont, l'Office fédéral de la santé publique a fait preuve d'une transparence fortement appréciée en mettant intégralement en ligne les avis des participants à la procédure de consultation sur l'avant-projet de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient. La grande majorité des participants soutiennent globalement le projet, à l'exception notable de l'Association des médecins de famille et de l'enfance Suisse : ne cachant pas son scepticisme et ne ménageant pas ses critiques, celle-ci plaide pour un renvoi du projet. Si les médecins de famille n'apportent pas un franc soutien au dossier électronique du patient, celui-ci risque fortement de rester lettre morte. En leur qualité d'interlocuteurs principaux des patients, les médecins de famille seront en effet les médecins les plus touchés par la nouvelle loi.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'Association des médecins de famille et de l'enfance Suisse était-elle représentée au sein du groupe d'experts Cybersanté, placé sous la direction de Markus Moser, qui a rédigé le premier rapport sur les bases légales nécessaires?

2. Des représentants de l'association ont-ils été invités à participer aux auditions préliminaires menées par l'office sur l'avant-projet de la loi?

3. A-t-on pris des mesures spécifiques pour intégrer les médecins de famille dans l'élaboration de la loi?

4. Pourquoi l'association n'est-elle représentée que de manière indirecte par la FMH dans l'organe directeur de l'organe de coordination entre la Confédération et les cantons en matière de cybersanté (ehealthsuisse) et dans ses groupes de travail Normes et architecture et Mise en place et réseau?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Gussetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Voruz, Wermuth (22)

**12.3092 n Ip. Mörgeli. Gestion collective des droits d'auteur (07.03.2012)**

Dans son arrêt du 10 février 1999, le Tribunal fédéral s'était prononcé sur la situation juridique de la gestion collective des droits d'auteur (ATF 125 III 141 consid. 3). Il ressort de l'exposé du Tribunal fédéral que les recettes des sociétés de gestion des droits d'auteur doivent bénéficier avant tout aux détenteurs de

ces droits. Dans ce contexte je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La situation juridique décrite à l'époque par le Tribunal fédéral est-elle toujours d'actualité?

2. Est-il exact que la société de gestion des droits d'auteur Pro Litteris consacre près de la moitié de ses recettes à ses propres dépenses et le Conseil fédéral estime-t-il que cette situation se justifie sur le plan économique?

3. Est-il vrai que Pro Litteris octroie un quart des recettes qui ne sont pas consacrées à ses propres dépenses à des maisons d'édition et un quart à des auteurs?

4. Le Conseil fédéral peut-il nous dire à quelle somme se montent les trois plus importants versements effectués en faveur de maisons d'édition et les trois plus importants versements effectués en faveur d'auteurs?

5. L'intention du législateur ne serait-elle pas mieux respectée si les versements ne bénéficiaient plus qu'aux détenteurs des droits d'auteur et cessaient de bénéficier à des maisons d'édition?

**12.3093 n Ip. Semadeni. Quel avenir pour la convention sur la protection des Alpes? (07.03.2012)**

La Suisse préside la convention sur la protection des Alpes (convention alpine) pour les années 2011 et 2012. La conférence des parties contractantes (Etats alpins et Union européenne) et une "semaine alpine" qui se tiendra en septembre 2012 conclueront le programme de ces deux années.

La Suisse est partie à la convention alpine depuis 1999. Elle est seule avec l'Italie à n'avoir ratifié aucun protocole de mise en oeuvre.

Il se trouve que l'espace alpin est menacé de manière générale au profit des agglomérations.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il l'intention de conclure la présidence suisse de la convention alpine en marquant un signe fort, qui irait au-delà de ces deux années de présidence, pour un développement durable dans les Alpes? Dans la négative, pourquoi? Dans l'affirmative, lequel?

2. Est-il disposé à accélérer certains projets de protection des Alpes afin d'en garantir le financement, par exemple dans les domaines du climat ou de l'information? Si oui, quels projets seraient concernés?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'attitude très réservée de la Suisse par rapport à la convention alpine soulève un problème de crédibilité pour notre pays? S'il partage cet avis, que compte-t-il faire pour y remédier?

4. Voit-il dans la stratégie des macro-régions défendue par l'Union européenne une nouvelle chance de développement durable pour les Alpes dans une perspective supranationale, comme le veut l'esprit de la convention? Quelle position le gouvernement défend-il en la matière?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Candinas, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fluri, Gasser, Girod, Glättli, Gmür, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Müller-Altermatt, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz, Schenker Silvia,

Schwaab, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, Tschümperlin, Vogler, Voruz, Weibel, Wyss Ursula (47)

**12.3094 n Ip. Kessler. Soutenir la médecine de famille**  
(07.03.2012)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il faut prendre des mesures pour parer la pénurie de médecins de famille qui s'annonce?
2. Selon le Conseil fédéral, pourrait-on envisager qu'un médecin spécialiste ne puisse exercer son activité à la charge de l'assurance-maladie que s'il remplit certaines conditions spécifiques?
3. Pourrait-on envisager qu'un médecin spécialiste ne soit autorisé à ouvrir un cabinet qu'après avoir effectué un stage de six mois dans le cabinet d'un médecin de famille?
4. Trouverait-on un nombre suffisant de médecins offrant de telles places de stage?
5. Les modalités d'un tel stage pourraient-elles être réglées dans la loi sur les professions médicales (LPMéd)?
6. Les pouvoirs publics seraient-ils prêts à financer la moitié au moins de ces places de stage?

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Böhni, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Cassis, Estermann, Gilli, Haller, Hardegger, Humbel, Ineichen, Lohr, Maier Thomas, Moser, Ritter, Schmid-Federer, Weibel (17)

**12.3095 n Ip. Müller Philipp. Accumulation frappante de mandats confiés par la Confédération à la société Rexult AG**  
(07.03.2012)

La société bernoise Rexult AG a été très impliquée dans la réorganisation de l'Office fédéral des migrations, laquelle s'est révélée inadéquate et oblige maintenant à ce qu'on fasse machine arrière dans une large mesure. Peu après que cette information fut rendue publique, la société Rexult AG a retiré de son site Internet la liste de ses clients au matin du 3 février 2012, la remplaçant par une phrase qui dit que la société conseille et assiste des entreprises tant publiques que privées en Suisse. Il est frappant de constater que, avant sa disparition du site, la liste de clients contenait avant tout des entités de la Confédération. On peut citer notamment l'Office fédéral de l'agriculture, l'Office vétérinaire fédéral, l'Office fédéral des assurances sociales, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, l'Office fédéral des transports, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, le Secrétariat général du Département fédéral des finances, l'Administration fédérale des finances, le Département fédéral de l'économie et le Secrétariat général du DDPS.

Eu égard à l'accumulation de mandats confiés à la société Rexult AG par les pouvoirs publics, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que la Confédération ait confié autant de mandats à la société Rexult AG?
2. Même après l'échec de la réorganisation de l'ODM, cette société est-elle encore jugée compétente?
3. L'échec de la réorganisation de l'ODM aura-t-il des incidences sur l'attribution future de mandats à la société Rexult AG?
4. Tous les mandats confiés à la société Rexult AG l'ont-ils été dans le respect des dispositions et des prescriptions pertinentes?

5. Le Conseil fédéral s'explique-t-il pourquoi la société Rexult AG a fait disparaître si rapidement de son site Internet la liste de ses clients après la communication de l'échec de la réorganisation de l'ODM?

6. En sa qualité d'important mandant de la société Rexult AG, la Confédération a-t-elle cherché à connaître les raisons de la disparition de cette liste de clients?

**12.3096 n Ip. Pantani. Contingement des frontaliers au Tessin**  
(07.03.2012)

On a appris aujourd'hui que le gouvernement tessinois a demandé l'application de la clause de sauvegarde à l'octroi des autorisations de séjour aux ressortissants des Etats membres de l'UE, notamment aux citoyens italiens. Cette décision, bien que positive, ne résout pas le problème des frontaliers, dont le nombre a augmenté de 40,1 pour cent au Tessin depuis 2006 pour atteindre 54 000 aujourd'hui.

Qu'est-ce que le Conseil fédéral a l'intention de faire pour protéger le Tessin de l'afflux de frontaliers, dont les conséquences sont insupportables sur l'emploi des résidents?

*Cosignataire:* Quadri (1)

**12.3097 n Mo. Gmür. Intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion**  
(08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion lorsqu'il élaborera les dispositions de mise en oeuvre de l'initiative populaire "Pour le renvoi des étrangers criminels".

*Cosignataires:* Büchler Jakob, Candinas, Fischer Roland, Gschwind, Hausammann, Hess Lorenz, Kessler, Lustenberger, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Schläfli, Vitali, Vogler (20)

**12.3098 n Po. Aeschi Thomas. Emploi temporaire des chômeurs. Extension des programmes**  
(08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les possibilités de développer les programmes d'emploi temporaire des chômeurs.

*Cosignataires:* Fehr Hans, Geissbühler, Gössi, Reimann Lukas (4)

**12.3099 n Po. Aeschi Thomas. MiFID II/MiFIR, EMIR et AIFM. Stratégie face à ces projets de réglementation de l'UE**  
(08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présentera les stratégies qui permettraient à la Confédération de faire en sorte que les fournisseurs suisses de prestations conservent l'accès aux marchés transnationaux dans le contexte des projets de réglementation de l'UE MiFID II/MiFIR, EMIR et AIFM, mais aussi qui évaluera les stratégies en question.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Fehr Hans, Gössi, Hutter Markus, Kaufmann, Reimann Lukas (6)

**12.3100 n Po. Kessler. Améliorer les droits des patients**  
(08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera:

1. les instruments permettant d'établir de manière transparente les droits des patients et les mesures visant à garantir l'application uniforme de ces droits;
2. les droits de participation (recours, plainte) qui pourraient être accordés aux organisations de patients assumant des tâches publiques visant à sauvegarder des intérêts publics dignes de protection.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Bäumle, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Caroni, Chevalley, Estermann, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Ineichen, Ingold, Lohr, Maier Thomas, Moser, Quadranti, Ritter, Schmid-Federer, Vogler, von Sieben-thal, Weibel (29)

**12.3101 n Mo. Chopard-Acklin. Lutte contre le travail au noir transfrontalier** (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'optimiser les bases légales de manière à ce que le Corps des gardes-frontière puisse à l'avenir contribuer plus activement à la lutte contre le travail au noir transfrontalier. Il est dans l'intérêt des employeurs, des employés et de l'Etat que le Corps des gardes-frontière puisse procéder à des contrôles en cas de soupçons et dans le cadre de ses autres activités.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Buttet, Cassis, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Flach, Geissbühler, Glanzmann, Graf-Litscher, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ineichen, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Philipp, Müller Walter, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Perrin, Regazzi, Reynard, Romano, Schwaab, Semadeni, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (40)

**12.3102 n Mo. Müller Walter. Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche** (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès du gouvernement autrichien afin d'accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre les deux pays (que l'on appelait avant la S 18).

*Cosignataires:* Amherd, Binder, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Caroni, Fässler Daniel, Giezendanner, Gilli, Hassler, Huber, Hutter Markus, Kessler, Landolt, Meier-Schatz, Müller Thomas, Reimann Lukas, Ritter (19)

**12.3103 n Mo. Graf-Litscher. Infections hospitalières. Renversement du fardeau de la preuve** (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pour faire en sorte que le fardeau de la preuve n'incombe plus aux patients lésés mais aux responsables des hôpitaux dans les cas d'infections hospitalières (infections nosocomiales) qui pourraient être dues à une violation du devoir de diligence.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Candinas, Carobbio Guscelli, Cassis, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gilli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jositsch, Kessler, Levrat, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nussbaumer,

Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz, Weibel, Wermuth (33)

**12.3104 n Mo. Hardegger. Prévenir les «infections hospitalières». Dispositions légales régissant les mesures d'hygiène** (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant:

1. de tenir compte des dernières avancées des sciences médicales dans la lutte contre les infections nosocomiales (infections hospitalières/SARM);
2. de réduire le risque d'être infecté par des germes résistants;
3. d'édicter les normes d'hygiène qui font défaut et de pourvoir à leur application, mais aussi de régler le contrôle et les sanctions financières en cas d'application lacunaire;
4. d'effectuer un dépistage systématique des patients quand la présence de germes comme le SARM est suspectée;
5. d'améliorer la protection des patients concernés quand ils font valoir leur droit à une indemnité.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gilli, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jositsch, Kessler, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Voruz, Weibel, Wermuth (33)

**12.3105 n Mo. Müller Leo. Élaboration de lignes directrices des finances fédérales** (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'adoption du Parlement des lignes directrices des finances fédérales qui donneront un aperçu de la planification financière à moyen terme. Ces lignes directrices exposeront les orientations stratégiques relatives à la clôture des comptes, à l'évolution de l'endettement, à la charge fiscale et à la charge que présentent les émoluments, à l'évolution des assurances sociales, à la politique du personnel, aux rapports avec les cantons et à la péréquation financière.

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hausammann, Humbel, Lehmann, Lustenberger, Müller-Altarmatt, Müri, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Stamm, Vitali, Vogler (25)

**12.3106 n Ip. Feri Yvonne. Interdire la publicité sexiste**  
(08.03.2012)

Je demande au Conseil fédéral, d'une part, si, au vu de la décision prise en la matière par le parlement vaudois, il ne considère pas qu'il serait opportun d'étudier une interdiction de la publicité sexiste au plan fédéral, et d'autre part, ce qu'il entend faire pour lutter contre une publicité discriminatoire à raison du sexe encore trop répandue de nos jours.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Voruz (22)

**12.3107 n Ip. Roth-Bernasconi. Connaître et reconnaître la violence conjugale** (08.03.2012)

Le Conseil fédéral s'est engagé à élaborer un rapport sur l'application des dispositions régissant le droit de séjour des migrantes victimes de violence. Dans ce cadre, est-il prêt à examiner les mesures suivantes afin, cas échéant, d'améliorer la mise en oeuvre des dispositions dans le respect de la volonté du législateur et de l'esprit de la jurisprudence du Tribunal fédéral?

1. Systématisation de la formation de l'ensemble des professionnel-le-s confronté-e-s à la violence conjugale.
2. Reconnaissance des attestations de centres LAVI, notamment, comme preuves suffisantes de violence conjugale.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Voruz, Wermuth (16)

**12.3108 n Ip. Roth-Bernasconi. Connaître et reconnaître les motifs d'asile spécifiques aux femmes** (08.03.2012)

Les motifs d'asile spécifiques aux femmes (mutilations génitales féminines, mariages forcés ou crimes d'honneur, par exemple) sont trop peu reconnus en Suisse. C'est ce que montre l'analyse de 32 procédures d'asile récentes traitant de demandes déposées par des femmes.

Le Conseil fédéral est-il prêt à donner suite aux propositions faites dans cette étude afin de garantir aux femmes une procédure d'asile équitable, soit à:

1. Développer la formation et la sensibilisation du personnel compétent par rapport aux particularités des pays d'origine des requérantes, notamment à la place des femmes?
2. Faire connaître les informations sur le pays d'origine qui ont servi de base à la décision, de manière à ce que la requérante puisse en vérifier et au besoin en contester la pertinence?
3. Octroyer l'assistance juridique d'une personne qualifiée à toutes les demandeuses d'asile tout au long de la procédure?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Gussetti, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz (22)

**12.3109 n Ip. Aubert. Egalité. Plan d'action pour la Suisse: à quand l'évaluation systématique?** (08.03.2012)

En 1999, quatre ans après la 4e Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes de Pékin, le Conseil fédéral a adopté un Plan d'action pour la Suisse, qui présente de manière systématique les domaines dans lesquels une action engagée en faveur de l'égalité est nécessaire et les moyens de la mener.

Soutenu par la Conseillère fédérale Ruth Dreifuss, ce plan contient 287 mesures divisées en 12 domaines thématiques (A Pauvreté, B Formation, C Santé, D Violence, E Conflits armés, F Economie, G Prise de décisions, H Mécanismes institutionnels, I Droits humains, J Médias, K Environnement, L La petite fille, M Finances et structures).

Ce plan était le fruit de la collaboration d'une quinzaine d'offices fédéraux et d'une cinquantaine d'organisations non gouvernementales. Il s'agit d'un instrument de travail qui devait permettre à la Suisse de réaliser aussi bien ses engagements internationaux en matière d'égalité que les exigences internes issues de l'article 8 alinéa 3 de la Constitution fédérale.

A ma connaissance, il n'y a pas eu à ce jour d'évaluation de ce programme fixé par le Conseil fédéral. Une telle évaluation permettrait de mettre en évidence le chemin parcouru, de répertorier les points laissés en retrait, d'actualiser et de dynamiser le processus d'égalité.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quand le Conseil fédéral envisage-t-il de procéder à une évaluation systématique de ce plan d'action?
2. Le Conseil fédéral envisage-t-il, suite à une telle évaluation, une actualisation de ce Plan d'action?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Hardegger, John-Calame, Kessler, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schwaab, Voruz (19)

**12.3110 n Mo. Romano. Adoption en bas âge. Soutenir les familles déjà éprouvées** (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à l'inégalité de traitement entre les familles qui ont la chance de pouvoir engendrer leurs propres enfants et les familles où l'on recourt à l'adoption. Il est chargé de modifier la législation pour que les parents d'enfants adoptés en bas âge, soit de la naissance jusqu'à l'âge de quatre ans, puissent bénéficier des mêmes dispositions légales qu'en cas de naissance pour accueillir leur enfant dans de bonnes conditions.

*Cosignataires:* Amherd, Candinas, de Buman, Meier-Schatz, Schmid-Federer, Streiff (6)

**12.3111 n Mo. Fridez. Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques** (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le catalogue de prestations de la LAMal la reconnaissance de la prise en charge des soins prodigués sur prescription médicale par les pédicures-podologues aux personnes souffrant d'un diabète.

*Cosignataires:* Aubert, Gilli, Gross Andreas, Gschwind, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, van Singer, Voruz, Wermuth (17)

**12.3112 n Mo. Fridez. Consultations préventives de dépistage offertes à la population adulte** (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant la mise sur pied d'un programme de consultations médicales préventives gratuites à charge de la LAMal et dispensées à la population adulte. Il s'agirait d'un examen médical périodique dont les modalités en terme d'âge de début, de fréquence et de contenu seraient définis par des experts médicaux en fonction de critères d'économicité et des recommandations scientifiques en la matière.

*Cosignataires:* Aubert, Gross Andreas, Gschwind, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, van Singer, Voruz, Wermuth (15)

**12.3113 n Mo. Freysinger. Garantir la liberté d'expression**  
(08.03.2012)

Il est demandé de modifier l'article 261bis du code pénal suisse afin qu'il soit en accord avec l'observation No 34 du comité des Droits de l'homme des Nations Unies du 12 septembre 2011 intitulée "pacte international relatif aux droits civils et politiques" qui stipule à son paragraphe 49:

"Les lois qui criminalisent l'expression d'opinions concernant des faits historiques sont incompatibles avec les obligations que le pacte impose aux Etats parties en ce qui concerne le respect de la liberté d'opinion et de la liberté d'expression. Le pacte ne permet pas les interdictions générales de l'expression d'une opinion erronée ou d'une interprétation incorrecte d'évènements du passé. Des restrictions ne devraient jamais être imposées à la liberté d'opinion et, en ce qui concerne la liberté d'expression, les restrictions ne devraient pas aller au-delà de ce qui est permis par le paragraphe 3 ou exigé par l'article 20".

*Cosignataires:* Borer, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Hausammann, Müller Thomas, Nidegger, Pieren, Reimann Lukas, Rusconi, Schwander, Stamm, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (16)

**12.3114 é Po. Recordon. Conflits d'intérêts et solutions**  
(08.03.2012)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les principes et solutions guidant le traitement des conflits d'intérêts en droit fédéral suisse, ainsi que sur les éventuelles améliorations à y apporter.

*Cosignataires:* Cramer, Germann, Hess Hans, Janiak, Luginbühl, Seydoux, Stadler Markus (7)

**12.3115 n Ip. Quadri. Ateliers CFF de Bellinzone. Les Suisses et les résidents remplacés par des frontaliers?**  
(08.03.2012)

Seize employés temporaires des ateliers CFF de Bellinzone perdront leur emploi à la fin du mois en raison de la réduction des commandes.

La plupart de ces employés sont Suisses ou résidents. Il serait inacceptable, de mon point de vue, que les ateliers de Bellinzone, une ancienne régie fédérale par-dessus le marché, licencient ces travailleurs temporaires et gardent les frontaliers.

La plate-forme de discussion avec les CFF a en outre un peu de mal à décoller. Le Conseil d'Etat tessinois a d'ailleurs dû prendre les choses en main et a demandé au médiateur Franz Steiner de fixer une rencontre entre les parties.

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'intervenir pour donner corps à la plate-forme de dialogue?

2. A-t-il l'intention de protéger l'emploi aux ateliers CFF de Bellinzone, en premier lieu les postes des travailleurs suisses ou résidents, afin d'éviter qu'une ex-régie fédérale mette ceux-ci à la porte au profit de frontaliers?

*Cosignataire:* Pantani (1)

**12.3116 é Po. Berberat. Mieux concilier l'Ecole de recrue et les études supérieures** (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, avec les Cantons, les universités et les Hautes Ecoles, les solutions permettant de mieux concilier l'accomplissement de l'Ecole de recrue et les études supérieures.

*Cosignataires:* Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Fetz, Fournier, Hêche, Lombardi, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti (14)

**12.3117 n Po. Aeschi Thomas. Rapport sur les contrôles d'identité électroniques aux frontières suisses** (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les moyens d'introduire des contrôles d'identité électroniques aux frontières suisses.

**12.3118 n Mo. Aeschi Thomas. Transparence du coût réel des études** (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation en vigueur de sorte à obliger les universités, les hautes écoles et les hautes écoles spécialisées à présenter dans leur comptabilité semestrielle les coûts effectifs selon la méthode des coûts complets.

*Cosignataires:* Fehr Hans, Keller Peter, Pfister Gerhard, Reimann Lukas (4)

**12.3119 n Mo. Bulliard. Prolongation du droit à l'indemnité journalière en cas de rechute lors d'une mesure de reclassement financée par l'AI** (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 22 de la loi sur l'assurance-invalidité et l'article 20quater de l'ordonnance de sorte que le droit à l'indemnité journalière soit prolongé en cas de rechute lors d'une mesure de reclassement (formation) financée par l'AI, et qu'il continue de s'appliquer jusqu'à ce que la personne concernée puisse continuer à suivre la mesure de reclassement (formation) ou que sa situation se soit normalisée.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Candinas, Chevalley, Darbellay, Fluri, Glanzmann, Humbel, Ingold, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Regazzi, Romano, Schmid-Federer, Streiff, Vogler, Weibel (21)

**12.3120 n Ip. Rickli Natalie. Casier judiciaire. Graves manquements du nouveau droit** (12.03.2012)

Jusqu'en décembre 2006, les autorités d'instruction et les autorités judiciaires avaient accès aux inscriptions radiées du casier judiciaire, alors qu'elles étaient invisibles pour toute autre personne. Le Tribunal fédéral avait également estimé que des infractions radiées du casier judiciaire pouvaient parfois être importantes à divers égards pour juger d'une affaire.

Aujourd'hui, toutes les inscriptions figurant au casier judiciaire sont éliminées après un certain temps et plus aucune autorité n'y a accès. La réhabilitation et la resocialisation des délinquants sont ainsi jugées plus importantes que l'intérêt à connaître leurs antécédents. Les juges sont de plus en plus nombreux à critiquer cette nouvelle donne : on ne saurait simplement ignorer les antécédents d'une personne lorsqu'il faut juger une nouvelle infraction ou fixer la peine.

Dans son avis relatif à la motion no 09.3312, le Conseil fédéral avait déclaré comprendre ces critiques et avait reconnu qu'on avait "accordé trop peu d'importance" à la possibilité de prolonger les délais de consultation des inscriptions au casier judiciaire pour les autorités d'instruction et les tribunaux. Aussi avait-il promis d'examiner la question de plus près.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est la révision annoncée des dispositions régissant le casier judiciaire?

2. Le Conseil fédéral avait promis d'examiner l'opportunité de donner aux autorités de poursuite pénale un accès illimité dans le temps aux données du casier judiciaire. A quelles conclusions est-il parvenu?

3. Est-il disposé à soumettre une révision des dispositions régissant le casier judiciaire afin que les autorités aient à nouveau accès aux données du casier judiciaire qui sont pertinentes pour leurs tâches?

4. A-t-il conscience du fait que les autorités communales chargées des naturalisations, notamment, seraient très intéressées à disposer d'un meilleur accès aux données du casier judiciaire qui sont pertinentes pour leurs tâches? Comment entend-il satisfaire leurs demandes?

**12.3121 n Ip. Schneider-Schneiter. Partenariat public-privé pour les projets d'infrastructure de la Confédération** (12.03.2012)

Un débat sur les partenariats public-privé a été animé par le projet d'assainissement du tunnel du Saint-Gothard. Le but de ces partenariats est de fixer la répartition des tâches et la collaboration entre des entreprises privées et les pouvoirs publics afin que les partenaires privés assument la responsabilité d'une exécution efficace des prestations demandées, tandis que les pouvoirs publics ont la charge de veiller au respect du bien commun dans la réalisation des objectifs. Si l'attribution des marchés publics est correctement réalisée, les pouvoirs publics sont en mesure d'attendre d'un partenariat avec l'économie privée un allègement toujours bienvenu des finances publiques, car les entreprises privées assument le financement en tout ou partie et doivent donc faire en sorte que le projet soit rentable. S'ajoute à ces avantages un gain de temps, car les projets sont réalisés dans l'ensemble de manière plus rapide, avec un calendrier et un budget mieux respectés ; en outre, une gestion d'entreprise essentiellement privée dans l'exploitation et la maintenance des installations assure une plus grande efficacité. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'opinion selon laquelle les partenariats public-privé constituent une option attrayante autant pour les entreprises privées que pour les pouvoirs publics?

2. Quels en sont les avantages et les inconvénients, selon lui?

3. Pour quels projets d'infrastructure fédéraux le Conseil fédéral pourrait-il envisager un financement par un partenariat public-privé?

4. Dans quelle mesure faudrait-il procéder à des adaptations législatives ou constitutionnelles pour le financement de certains projets d'infrastructure (par exemple le tunnel du Saint-Gothard, celui du Wisenberg ou même le projet de RER dans la région de Bâle).

**12.3122 n Mo. Amherd. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents** (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un label de qualité destiné à garantir par une certification volontaire que les fournisseurs de services assument la responsabilité des contenus des sites destinés aux enfants et aux adolescents. Ce label devra être en mesure de s'imposer à l'échelle internationale.

*Cosignataires:* Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Galladé, Glanzmann, Gschwind, Humbel, Lehmann,

Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (19)

**12.3123 n Mo. Amherd. Élargir la notion de recel dans le code pénal** (12.03.2012)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de l'art. 160 du code pénal, de manière à ce que l'infraction de recel couvre la réception et la transmission de données.

*Cosignataires:* Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Gschwind, Humbel, Lehmann, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (17)

**12.3124 n Po. Gilli. Renforcer les droits des patients** (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera:

1. les instruments permettant d'établir de manière transparente les droits des patients et les mesures visant à garantir l'application uniforme de ces droits;

2. les droits de participation (recours, plainte) qui pourraient être accordés aux organisations de patients assumant des tâches publiques visant à sauvegarder des intérêts publics dignes de protection.

*Cosignataires:* Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (12)

**12.3125 n Ip. Feller. Portée de la disposition transitoire de l'initiative populaire pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires** (12.03.2012)

L'édition du 12 mars 2012 du quotidien 24 heures rapporte ce qui suit: "En attendant, Doris Leuthard a annoncé que l'initiative déployait ses effets dès aujourd'hui. Les communes qui ont un taux de résidences secondaires supérieur à 20 pour cent ne peuvent plus délivrer de nouvelles autorisations. En revanche, si les demandes d'autorisations ont déjà été déposées, elles peuvent suivre leur cours".

Or, la disposition transitoire de l'initiative prévoit que les permis de construire des résidences secondaires qui seront délivrés entre le 1er janvier de l'année qui suivra l'acceptation du texte par le peuple les cantons et la date d'entrée en vigueur de ses dispositions d'exécution seront nuls. En clair, la disposition transitoire invalide les permis de construire délivrés à partir du 1er janvier 2013, les permis de construire délivrés entre le 12 mars 2012 et le 31 décembre 2012 n'étant pas visés.

Il y a une contradiction entre ce qui est rapporté dans 24 heures et le texte de la disposition transitoire de l'initiative.

Le Conseil fédéral, pourrait-il indiquer la portée de la disposition transitoire précitée, qui n'est pas sans importance pratique pour les communes concernées?

**12.3126 n Mo. Rusconi. Dénonciation de l'accord de Schengen** (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer l'accord d'association à Schengen pour la Suisse.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Baader Caspar, Blocher, Brand, Brunner, Bugnon, Freysinger, Hau-

sammann, Keller Peter, Mörgeli, Müri, Pantani, Quadri, Rime, Schwander, Stamm, Wobmann (19)

**12.3127 n Mo. Quadri. Marchés publics. Favoriser les entreprises qui emploient des résidents** (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'ajouter aux critères d'adjudication prévus par la LMP et ses dispositions d'application un critère concernant la présence de résidents dans le personnel du soumissionnaire. Les entreprises qui font travailler des résidents doivent être avantagées par rapport à celles qui emploient un nombre élevé de frontaliers. Pour être efficace, le nouveau critère d'adjudication doit avoir un certain poids. Nous proposons qu'il compte pour 30 pour cent. Ce critère sera également appliqué aux entreprises publiques cantonales et communales.

*Cosignataires:* Pantani (1)

**12.3128 n Ip. Quadri. Escroquerie aux assurances sociales au grand jour** (12.03.2012)

L'escroquerie aux assurances sociales commise par Azem Sylja, citoyen kosovar, a récemment fait les grands titres.

Sylja est arrivé en Suisse en 1994 en se faisant passer pour un requérant d'asile alors qu'il s'agissait d'un membre en vue de l'UCK au passé trouble. Bien qu'il soit invalide à 100 pour cent pour troubles psychiques en Suisse, il a été élu au Parlement kosovar en 2010. Il a réussi à bénéficier de prestations sociales, surtout du canton de Soleure, pour un montant de presque un demi-million de francs. Il n'a pas obtenu de rente AI, faute d'avoir cotisé.

Sylja était déjà un politicien en vue dans son pays lorsqu'il est arrivé en Suisse comme réfugié.

Ce présumé invalide à 100 pour cent n'a pas escroqué les assurances sociales en travaillant au noir, bien au contraire, son activité de parlementaire s'étalait au grand jour, voire sous le feu des projecteurs. L'évaluation du taux d'invalidité présente manifestement des lacunes, de même que celle de l'indigence des soi-disant requérants d'asile.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'évaluation du taux d'invalidité des étrangers, à la lumière de l'affaire Sylja?

2. Comment peut-on prétendre débusquer les faux invalides qui travaillent au noir alors que les prétendus invalides à 100 pour cent qui exercent une activité publique à l'étranger échappent au radar?

3. Combien y a-t-il actuellement d'invalides psychiques en Suisse, par nationalité?

*Cosignataire:* Pantani (1)

**12.3129 n Ip. Fluri. Réorganiser le financement des transports dans une perspective d'ensemble** (12.03.2012)

Dans le contexte de la réorganisation du financement des transports, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il procéder pour que la perspective d'ensemble des transports soit suffisamment prise en compte lors de la réorganisation du financement de ceux-ci?

2. Quelles sont à ses yeux les mesures organisationnelles qui pourraient garantir une planification et un financement par delà les clivages entre les différents moyens de transport?

3. Le Conseil fédéral vise-t-il à unifier la planification et le financement en associant les divers moyens de transport, sur le modèle de ce qui se fait en matière de programmes d'agglomération?

4. Comment entend-il assurer à long terme le financement des projets liés aux programmes d'agglomération?

*Cosignataires:* Gasser, Graf-Litscher, Huber, Landolt, Müller Thomas, Pardini, Tschäppät (7)

**12.3130 n Ip. Fluri. Encouragement de la scène littéraire suisse** (12.03.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il qu'il faut trouver d'autres moyens d'encourager la scène littéraire suisse après le rejet de la loi sur la réglementation du prix du livre et est-il disposé à le faire?

2. Quelles possibilités d'encouragement sont envisageables?

*Cosignataires:* Freysinger, Riklin Kathy (2)

**12.3131 n Po. Müller-Altermatt. Surveillance des centrales nucléaires. Habilitier une seule autorité à évaluer la sûreté et à accorder les autorisations** (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de réviser la loi sur l'énergie nucléaire de manière à réunir les compétences matérielles et décisionnelles s'agissant de la durée d'exploitation des centrales nucléaires. Il examinera notamment la possibilité d'habiliter l'IFSN à arrêter des mesures s'écartant de l'autorisation accordée, non seulement en cas de danger immédiat, mais aussi en cas de lacunes dans la sécurité, dont on présume qu'elles exigeront des moyens importants lorsqu'il faudra les combler.

*Cosignataires:* Bäumlé, Candinas, Fässler Daniel, Lehmann, Müller Leo, Schläfli, Schneider-Schneiter (7)

**12.3132 n Po. Candinas. Parlement et quatrième langue nationale** (12.03.2012)

Le Bureau de l'Assemblée fédérale est chargé d'examiner si la page d'accueil du Parlement ne devrait pas être disponible également en romanche, du moins partiellement.

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Estermann, Fässler Daniel, Fluri, Galladé, Gasser, Glanzmann, Glättli, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Gschwind, Hardegger, Hassler, Huber, Humbel, Ingold, Lehmann, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Lustenberger, Maier Thomas, Meier-Schatz, Moser, Müller-Altermatt, Neiryneck, Pfister Gerhard, Pieren, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, Tschümperlin, Vogler, Wasserfallen, Wermuth (50)

**12.3133 n Mo. Candinas. Investissements préalables consentis pour la réalisation de Porta Alpina. Cession des droits d'exploitation au canton des Grisons** (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de céder au canton des Grisons les droits d'exploitation des investissements préalables consentis pour la réalisation de Porta Alpina (construction d'une gare ferroviaire souterraine dans le tunnel de base du Saint-Gothard).

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Caroni, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fluri,

Gasser, Glanzmann, Glättli, Gmür, Graf-Litscher, Gschwind, Hardegger, Hassler, Humbel, Ineichen, Lehmann, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Neiryneck, Pfister Gerhard, Pieren, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Semadeni, Vogler, Wermuth (41)

**12.3134 n Ip. Schmid-Federer. Revoir les droits des organisations de patients** (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral serait-il disposé à accorder des droits de participation (recours, plainte) aux organisations de patients assumant des tâches publiques visant à sauvegarder des intérêts publics dignes de protection?

2. Dans l'affirmative, quels sont les scénarios envisageables?

*Cosignataires:* Bäumle, Böhni, Bortoluzzi, Fischer Roland, Gasser, Grossen Jürg, Gschwind, Kessler, Maier Thomas, Moser, Riklin Kathy, Vogler, Weibel (13)

**12.3135 n Ip. Gilli. Avenir des soins palliatifs en Suisse** (12.03.2012)

Comme indiqué dans le rapport "Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2010 - 2012", l'objectif de cette stratégie est de garantir que "la Suisse dispose d'offres suffisantes dans le domaine des soins palliatifs sur l'ensemble de son territoire". Afin que cet objectif puisse, si possible, être atteint rapidement dans tous les cantons, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que des mesures incitatives supplémentaires doivent être prises si l'on veut atteindre cet objectif? Quelles pourraient être ces mesures?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour mettre en oeuvre la stratégie dans les domaines notamment de la qualité des prestations cliniques, de la formation et de la recherche?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre face à leurs responsabilités les cantons qui affirment que l'indemnisation des soins palliatifs fournis par les services "Spit in" et "Spit ex" n'est pas garantie? Ou s'est-il avéré, lors de la séance de coordination qui s'est tenue avec les cantons au mois de janvier, que la modification de l'article 7 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins avait permis de régler les problèmes de financement évoqués par les cantons? D'autres mesures doivent-elles être prises? Quels sont les cantons ayant atteint les objectifs fixés dans la stratégie nationale 2010 - 2012?

4. Quelles compétences de la Confédération le Conseil fédéral compte-t-il utiliser pour faire des soins palliatifs une branche à part entière dans le domaine de l'excellence académique (création de chaires, par ex.)?

5. Quelles compétences de la Confédération le Conseil fédéral compte-t-il utiliser pour faire en sorte que les soins palliatifs s'établissent comme curriculum spécifique pour le personnel médical et le personnel soignant?

6. Faut-il créer une base légale visant à intégrer complètement les soins palliatifs dans le système de santé si nous voulons garantir que les objectifs de la stratégie soient atteints à moyen terme? Dans la négative, quelle est la base légale actuelle permettant de garantir durablement l'évolution et le financement des soins palliatifs?

7. Est-il prévu de définir, dans le domaine de la formation, des niveaux de formation et des compétences de base dont devront obligatoirement justifier les collaborateurs des équipes de soins palliatifs et d'autres personnes?

8. Est-il prévu de fixer des normes permettant d'évaluer l'évolution de la qualité des soins palliatifs?

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Aubert, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Cassis, Girod, Glättli, Graf Maya, Gysi, Hodgers, Humbel, Ingold, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Lohr, Müller Geri, Riklin Kathy, Rytz, Schelbert, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graf-fried, Weibel (28)

**12.3136 é Po. Fetz. Frein à l'endettement: aménager le compte de compensation** (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport dans lequel il exposera les constatations faites jusqu'à présent dans l'application du frein à l'endettement et, sur la base de celles-ci, une appréciation des diverses possibilités de développer et de gérer le compte de compensation de manière totalement symétrique ou modulable ainsi que leurs conséquences.

*Cosignataires:* Berberat, Bruderer Wyss, Hêche, Janiak, Stöckli, Zanetti (6)

**12.3137 é Mo. Bischof. Utilisation de données bancaires volées: compléter les dispositions pénales** (13.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications légales permettant de réprimer de manière appropriée l'utilisation, la transmission (contre rémunération ou gratuite) et la publication de données confidentielles notamment de données bancaires acquises illicitement.

*Cosignataires:* Abate, Baumann, Bieri, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Fetz, Fournier, Freitag, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Theiler, Zanetti (30)

**12.3138 n Ip. Wyss Ursula. Attribution suspecte de licences minières au Congo. Rôle de la compagnie Glencore et du FMI** (13.03.2012)

La télévision suisse allemande a diffusé le 5 mars 2012 un reportage sur l'attribution de licences minières dans la République démocratique du Congo. On y a appris que des droits miniers avaient été cédés à vil prix à la société boîte aux lettres "Biko" sise aux Îles Vierges britanniques et possédant une adresse postale à Zurich. Biko appartient à l'homme d'affaires israélien Dan Gertler, qui est un intime du président congolais et une figure clef dans l'attribution de licences minières. Dan Gertler est partenaire de Glencore, notamment dans la firme Kansuki Investments. Celle-ci a renoncé à exercer son droit de préemption sur les parts dans la mine Kansuki, qui ont ainsi été vendues à Biko pour un dixième de leur valeur estimée. Le vendeur était l'entreprise congolaise publique Gécamines, ce qui permet d'affirmer que l'affaire s'est faite au détriment du peuple congolais.

Selon un rapport du président de la commission parlementaire britannique pour les Grands Lacs en date du 18 novembre 2011, le bradage des licences minières a coûté au Congo 5,5 milliards de dollars en tout. En décembre 2009, le FMI a condi-

tionné un prêt au Congo à l'instauration d'une transparence totale dans l'attribution des licences minières et à la mise en place d'appels d'offres publics. Or, non seulement ces exigences n'ont pas été respectées, mais des opérations de "vérification" de licences minières ont entraîné des expropriations, frappant par ex. la firme canadienne First Quantum, qui aurait refusé de verser des pots-de-vin. Ce qui laisse à penser que les entreprises qui, comme Glencore, continuent de faire des affaires au Congo, paient des pots-de-vin. L'opération aussi opaque que douteuse qui a été décrite plus haut se prêterait parfaitement au versement de telles commissions occultes.

Aussi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La Suisse court-elle un risque de réputation si des firmes sises sur son sol font des affaires avec des partenaires douteux et des sociétés boîtes aux lettres dans un évident climat de corruption?
2. Si une entreprise suisse cotée à Londres était prise à contrevenir au "UK Anti Bribery Act" (loi britannique contre la corruption), quelles en seraient les conséquences pour la réputation de la Suisse?
3. L'arsenal législatif et la surveillance suisses sont-ils suffisants pour prévenir toute corruption active de la part de firmes sises sur sol helvétique?
4. Comment éviter que les activités de firmes suisses ne lèsent des pays pauvres de recettes dont ils ont urgemment besoin?
5. Comment la Suisse intervient-elle auprès du FMI et de la Banque mondiale pour s'assurer que les règles de transparence soient appliquées dans la République démocratique du Congo?

**12.3139 n Ip. Amherd. Initiative sur les résidences secondaires. Eclaircissements quant à la mise en œuvre**  
(13.03.2012)

Le peuple a accepté l'initiative sur les résidences secondaires. Ce choix doit être respecté, mais l'on ne peut ignorer la grande confusion qui entoure la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel. De nombreuses communes touristiques sont désormais privées de la possibilité de transformer des hôtels non rentables en appartements et de celle de créer des complexes touristiques composés d'appartements de vacances privés destinés à la location. L'arrêt de la construction de résidences secondaires frappe quasiment toutes les communes touristiques de la région de montagne ; celles-ci voient s'évanouir des perspectives importantes et doivent explorer de nouvelles voies. Les dispositions transitoires de l'initiative prévoient qu'il ne sera plus possible de demander d'autorisations à partir du 1er janvier 2013, mais il n'en faut pas moins définir rapidement la marge de manoeuvre dont disposeront les cantons pour planifier leur avenir. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Par quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il soutenir le tourisme et la population des régions de montagnes et des régions périphériques si le marché immobilier et l'économie touristique devaient s'y effondrer, si les perspectives économiques des fournisseurs et des artisans devaient être détruites et si l'émigration devait s'accroître?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter sa politique régionale de sorte que les projets menés dans des régions particulièrement touchées par les nouvelles règles régissant la construction des résidences secondaires puissent être considérés comme prioritaires?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à définir la notion de résidence secondaire de manière à ce que les résidences louées par leurs

propriétaires en tant que logements de vacances ("lits chauds") et les résidences secondaires situées dans des communes structurellement faibles soient exclues de l'interdiction de construire?

4. D'ici à quand le Conseil fédéral aura-t-il décidé dans quels cas il sera possible de déroger aux nouvelles règles régissant la construction des résidences secondaires?
5. Est-il prêt à définir la notion de résidence secondaire de manière aussi étroite que possible, afin que les atteintes à l'autonomie et aux perspectives d'avenir des communes soient aussi faibles que possible?

*Cosignataires:* Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Humbel, Ingold, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (27)

**12.3140 n Ip. Rime. Du hêtre pour la Confédération**  
(13.03.2012)

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) constate une baisse des ventes de hêtre dans toute l'Europe, en raison du recul de la consommation. Le hêtre est la deuxième essence la plus fréquente dans les forêts suisses. La baisse de la demande risque d'entraîner une négligence de l'entretien des forêts de hêtres et des forêts mixtes.

L'OFEV salue l'effet de protection de la nature lié au hêtre, mais aimerait, en parallèle, augmenter la part du hêtre dans les utilisations du bois. L'OFEV investit avec peu de succès dans l'implantation d'une scierie et l'utilisation de bois dans le bâtiment, au lieu de stimuler la demande au sein même de la Confédération.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération a-t-elle examiné dans quelle mesure elle peut, elle-même, donner l'exemple pour l'utilisation du hêtre?
2. Combien de m<sup>3</sup> de hêtre la Confédération utilise-t-elle aujourd'hui sous forme de meubles, d'aménagements intérieurs, de parquets, de contreplaqué et de traverses de chemin de fer?
3. Comment la Confédération envisage-t-elle d'augmenter la part du hêtre dans les différents domaines d'utilisation?
4. La Confédération et ses caisses de pension sont-elles prêtes à exploiter les potentiels à définir et à donner de nouvelles impulsions telles que "mobilier scolaire suisse en hêtre"?

*Cosignataires:* Binder, Flückiger Sylvia, Kaufmann, Lustenberger, von Siebenthal, Wobmann (6)

**12.3141 n Mo. Schelbert. Surveillance de la politique monétaire de la Banque nationale** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral soumettra au Parlement les dispositions légales de nature à améliorer la surveillance de la politique monétaire de la Banque nationale (BNS), qui remplacent le régime d'auto-contrôle actuel. L'indépendance de la BNS devra être respectée.

*Cosignataires:* Gilli, Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel (10)

**12.3142 n Po. Vogler. Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera, d'une part, quelles conséquences la délimitation des eaux prévue aux art. 36a ss de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et aux art. 41a ss de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) a pour l'agriculture et les zones à bâtir (et pour les propriétaires de ces zones) et, d'autre part, comment on pourrait prévoir une délimitation moins schématique (sans spécification de largeurs précises) et une utilisation plus nuancée des espaces réservés aux eaux tout en tenant compte des impératifs de la protection des eaux et de la protection contre les crues.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amherd, Amstutz, Barthassat, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hausammann, Huber, Humbel, Keller Peter, Knecht, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, von Siebenthal (33)

**12.3143 n Ip. Schmid-Federer. Exportation de substances médicales susceptibles d'être utilisées pour l'exécution d'êtres humains** (14.03.2012)

Le règlement de l'UE (CE) N° 1236/2005 (parfois appelé "règlement contre la torture") prévoit des interdictions et un régime d'autorisation applicables au commerce extérieur de certains biens "susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".

Le 20 décembre 2011, l'UE a complété l'annexe III de ce règlement en y ajoutant un ch. 4 énumérant des substances médicales et des préparations susceptibles d'être utilisées pour l'exécution d'êtres humains.

L'objectif de cette modification est de prévenir l'exportation de biens qui sont utilisés lors de l'application de la peine de mort (injections létales).

L'Union européenne, qui est aussi une communauté de valeurs, est contre la peine de mort. Or comme les barbituriques énumérés peuvent être employés pour appliquer la peine de mort, leur exportation fait l'objet d'un contrôle. Mais comme ces produits peuvent également être utilisés à des fins médicales parfaitement légitimes, leur exportation n'est pas interdite; elle est soumise à un régime d'autorisation. D'autres régimes d'autorisation, tels que celui prévu par la loi sur les stupéfiants, peuvent s'appliquer.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que la Suisse devrait, elle aussi, rendre sa législation plus stricte?
2. Dans l'affirmative, pourrait-elle le faire en complétant les normes pertinentes, comme l'a fait l'UE? Ou en procédant à des modifications de lois, par exemple en précisant l'art. 21 de la loi sur les produits thérapeutiques ou en prenant d'autres mesures? Dans l'affirmative, de quelles mesures s'agirait-il?

**12.3144 n Po. Meier-Schatz. Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation actuelle des familles en Suisse. Premièrement, il y présentera la situation statistique des familles, y compris des familles dans les phases tardives de la vie. Deuxièmement, il y présentera et

analysera les mesures structurelles nécessaires pour soutenir les familles en Suisse. Troisièmement, il y indiquera les conséquences juridiques, économiques et sociales des différents modèles familiaux.

*Cosignataires:* Amherd, Aubert, Barthassat, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Gschwind, Haller, Humbel, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Moret, Moser, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Rossini, Schenker Silvia, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Steiert, Streiff, Teuscher, Vogler, Weibel (45)

**12.3145 n Ip. Müri. Technologies de radiodiffusion nouvelles/numériques. Contributions d'investissement** (14.03.2012)

En vertu de l'article 58 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), l'Office fédéral de la communication (OFCOM) "peut verser aux concessionnaires des contributions aux coûts d'investissement induits par l'introduction de nouvelles technologies en vue de la mise en place de réseaux d'émetteurs" terrestres. Les conditions d'octroi de ces contributions sont définies en détail à l'article 50 de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV). A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les contributions d'investissement pour les nouvelles technologies sont prélevées sur le produit de la redevance de réception. Quel montant a-t-on utilisé pour cela au cours des quatre dernières années?
2. Quels ont été les bénéficiaires de ces contributions? Quels modes de transmission et quels projets ont été soutenus? (prière d'établir une liste détaillée)
3. Que pense le Conseil fédéral du succès de ces programmes d'encouragement? Tous les objectifs ont-ils été atteints? Dans la négative, dans quels domaines y a-t-il un retard à combler?
4. Le Conseil fédéral estime-t-il que ces programmes d'encouragement sont susceptibles d'améliorer la desserte radiophonique et télévisuelle des régions périphériques et des régions de montagne? Si tel n'est pas le cas, comment les entités privées qui sont titulaires d'une concession radiophonique doivent-elles remplir leur mandat de desserte dans son intégralité, y compris la desserte des zones rurales?
5. En vertu de l'article 50, alinéa 2, ORTV, le DETEC "désigne les modes de transmission dignes d'être encouragés [...] et fixe la période durant laquelle un soutien est accordé". Les informations en question sont-elles publiques? Si tel est le cas, où peut-on les trouver et quelles voies de droit peut-on utiliser pour s'opposer à une décision en la matière? Si tel n'est pas le cas, est-il prévu de les rendre publiques à l'avenir?
6. Le DETEC fait-il appel aux fournisseurs actifs sur le marché pour déterminer les modes de transmission dignes d'être encouragés? Dans l'affirmative, dans quelles proportions? Dans la négative, prépare-t-il des adaptations destinées à améliorer la collaboration en la matière?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Büchel Roland, Egloff, Hausammann, Killer Hans, Müri, Reimann Lukas, Rickli Natalie (8)

**12.3146 n Ip. Wermuth. Récolte de signatures à titre professionnel** (14.03.2012)

Il y a sans cesse des associations et des partis qui paient des personnes pour récolter chaque signature à l'appui d'une initiative populaire ou d'une demande de référendum. Depuis un certain temps, la récolte de signatures est même proposée et effectuée à titre professionnel. Cette mercantilisation des instruments de la démocratie directe est un affront pour les milliers de bénévoles qui s'engagent, année après année, par conviction personnelle et à titre gratuit (ou dans le cadre d'un emploi fixe dans un parti ou une association politique), pour récolter des signatures à l'appui d'initiatives populaires ou de demandes de référendum. A l'heure actuelle, on peut mentionner une initiative du PLR pour laquelle ce dernier doit recourir, selon ses propres dires, à des professionnels de la récolte de signatures. Qui plus est, cette mercantilisation présente des risques élevés d'abus et de corruption. Enfin, elle nuit à la crédibilité de la démocratie politique. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dispose-t-il d'informations sur la fréquence à laquelle les associations et les partis recourent aux deux pratiques susmentionnées, sur les personnes qui s'y adonnent et sur l'étendue desdites pratiques?

2. Que pense-t-il de la situation juridique en rapport avec le paiement d'un montant par signature et avec la récolte de signatures à titre professionnel à l'appui d'initiatives populaires ou de demandes de référendum? Suivant les circonstances, les art. 281 et 282 CP, qui sont mentionnés sur chaque liste de signatures, sont-ils concernés? Que se passe-t-il par exemple quand une personne payée pour récolter des signatures signe elle-même un texte? Suivant les circonstances, l'art. 281 CP, en particulier, est-il applicable aux mandants?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que la crédibilité des institutions démocratiques est menacée par la récolte de signatures à titre professionnel et par le fait de payer ou d'être payé pour la récolte de chaque signature?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Chopard-Acklin, Gysi, Hadorn, Jans, Marra, Pardini, Piller Carrard, Schwaab, Tschäppät, Voruz (13)

**12.3147 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Les centrales nucléaires causent-elles la mort d'embryons?** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est-il prêt à ordonner la réalisation d'une étude sur la modification du sex-ratio chez les nouveau-nés liée au rayonnement ionisant émis par les centrales nucléaires suisses maintenant que les conditions qu'il a posées pour ce faire sont remplies?

*Cosignataires:* Allemann, Chopard-Acklin, Voruz (3)

**12.3148 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Ne pas laisser l'incitation à la spéculation impunie** (14.03.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel l'abrogation, en 1993, de l'article 158 du code pénal était une grave erreur?

2. Est-il disposé à étudier la possibilité de réinstaurer une disposition pénale analogue et à la proposer, indépendamment du fait de la nécessité d'adapter ou non les règles de distribution selon les recommandations de la Finma? Est-il disposé ce faisant à définir les éléments constitutifs de l'incitation à la spéculation?

3. Sachant que les propositions de la Finma visant à améliorer les règles de distribution et la loi sur les services financiers, dont elle prône l'institution, ne verront pas le jour avant plusieurs années, combien de temps devra-t-on encore tolérer l'impunité dont bénéficient aujourd'hui les conseillers professionnels en placements qui incitent les investisseurs inexpérimentés à spéculer?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Voruz (3)

**12.3149 n Ip. Pieren. Conséquences de la possibilité donnée aux écoles de commerce de délivrer des CFC** (14.03.2012)

L'article 16, al. 2, let. a, LFPr dispose que la formation professionnelle initiale peut se dérouler notamment dans une école de commerce, qui est une institution pour la formation à la pratique professionnelle. L'OFFT a mis en oeuvre cette possibilité en édictant une série d'actes normatifs. Le certificat fédéral de capacité (CFC) d'employé ou d'employée de commerce peut ainsi être obtenu également dans une école de commerce. Cette formation est dispensée en règle générale dans des écoles professionnelles à plein temps financées par l'Etat.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance du fait que les entreprises ont de plus en plus de difficultés à engager des apprentis, notamment dans le domaine commercial, et que ce problème est aggravé par les offres de formation à plein temps qui sont proposées par les écoles de commerce (c'est-à-dire une concurrence financée par l'Etat)?

2. Estime-t-il qu'il est juste, d'une part, que le secteur privé soit régulièrement rendu responsable de la situation sur le marché de l'emploi des jeunes (c'est-à-dire du chômage des jeunes) et soit obligé par exemple de participer à des fonds en faveur de la formation professionnelle déclarés de force obligatoire générale, et, d'autre part, qu'il soit concurrencé par des écoles à plein temps financées par l'Etat (notamment par les écoles de commerce) dans ses efforts pour proposer des places d'apprentissage et des formations?

3. Que pense-t-il du fait que les offres de formation professionnelle financées par l'Etat qui ont été fortement développées ne peuvent pratiquement plus être redimensionnées, et en particulier du fait que, compte tenu de la diminution du nombre de jeunes due au recul démographique, elles constituent un problème de taille puisqu'elles affaiblissent les modèles de formation axés sur la pratique (voir le rapport intitulé "Du personnel qualifié pour la Suisse", p. 30, où une telle situation est observée dans les gymnases)?

4. Est-il conscient du fait que cette offre - quand elle est proposée - soumet les cantons à une charge financière supplémentaire qui ne génère aucune valeur ajoutée? Est-ce là ce qu'a voulu le Conseil fédéral?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Estermann, Geissbühler, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (9)

**12.3150 n Mo. Schelbert. Interdire aux dirigeants de la Banque nationale de passer en nom propre des opérations sur des instruments financiers** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une réglementation interdisant aux dirigeants de la Banque nationale (BNS) de passer en nom propre des opérations sur des instruments financiers.

*Cosignataires:* Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, van Singer, Vischer Daniel (11)

**12.3151 n Mo. Bortoluzzi. Sortie d'autoroute A4/ Knonaueramt** (14.03.2012)

Dans l'intérêt de la circulation routière, la sortie d'autoroute A4/ Knonaueramt doit être aménagée conformément à la décision du 30 janvier 2012 de l'assemblée communale d'Affoltern am Albis.

**12.3152 n Po. Schwaab. Droit à l'oubli numérique** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité d'ancrer et/ou de préciser dans la législation un droit à l'"oubli numérique", en particulier en ce qui concerne les réseaux sociaux et les moteurs de recherche pour internet. Il étudiera en outre comment en faciliter l'usage par les consommateurs.

*Cosignataires:* Amarelle, Chevalley, Fridez, Glättli, Hadorn, Hodgers, Marra, Nordmann, Reynard, Voruz (10)

**12.3153 n Ip. Reynard. Quelles mesures contre le fléau de la sous-traitance?** (14.03.2012)

Depuis quelques années, la sous-traitance a explosé dans le bâtiment et pose une série de graves problèmes de sous-enchère salariale. On peut observer une multiplication des cas de petites entreprises, mandatées par des entreprises générales, et ne respectant pas les conditions de travail, ne payant pas les salaires dus ou encore commettant des infractions aux assurances sociales. Une fois épinglées, ces petites entreprises ferment boutique pour ensuite réapparaître sous un autre nom, en toute impunité et sans avoir besoin de payer les montants dus. Cette situation ne peut plus durer. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur cette situation qui tend à se détériorer?
2. Que compte mettre en place le gouvernement pour obtenir le paiement des arriérés de salaires et des amendes?
3. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour lutter efficacement contre le dumping salarial?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Roth-Bernasconi, Schwaab, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (18)

**12.3154 n Ip. Leutenegger Filippo. Biocarburants. Reprendre les normes européennes** (14.03.2012)

Dans l'UE, pour pouvoir bénéficier d'un soutien public et être comptabilisés comme énergies renouvelables, les biocarburants importés doivent respecter des critères de durabilité. Ainsi, ils ne doivent pas provenir de plantations de palmiers à huile ou de cannes à sucre ayant pris la place de forêts tropicales ou de tourbières riches en carbone. Ou encore, ils doivent permettre, par rapport aux carburants fossiles, des économies réelles d'émissions de gaz à effet de serre. A cette fin, les 27 Etats membres et la Commission européenne ont reconnu en juillet 2011 sept mécanismes volontaires de certification, à savoir ISCC, Bonsucro EU, RTRS EU RED, RSB EU RED, 2BSvs, RSBA et Greenergy. La Commission européenne a déclaré à cet égard : "Nous devons nous assurer que la totalité

de la production de biocarburants et de la chaîne d'approvisionnement correspondante sont durables. C'est pourquoi nous avons fixé les normes de durabilité les plus exigeantes du monde".

La Suisse fait ici bande à part, puisque aucun de ces critères n'entre en ligne de compte dans les décisions qu'elle prend d'appliquer ou non des allègements fiscaux aux biocarburants importés. Et ce alors même que la législation suisse interdit déjà de faire bénéficier d'un traitement fiscal préférentiel un biocarburant dont la production se ferait au détriment de la production alimentaire, et qu'une reconnaissance des critères européens serait logique.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il toujours l'intention de définir des normes plus sévères qui seraient spécifiques à la Suisse?
2. A son avis, les 27 pays membres de l'UE admettront-ils ces normes suisses?
3. Pour quelles raisons irréfutables la Suisse refuse-t-elle d'admettre les sept mécanismes de certification reconnus par l'UE?
4. Comment concilier cette position avec la volonté affichée du Conseil fédéral de promouvoir les biocarburants?
5. La position de la Suisse entraîne la création d'obstacles au commerce. Comment le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'éliminer ceux-ci?

**12.3155 n Mo. Wasserfallen. Assouplir les heures d'ouverture des commerces sur l'ensemble du territoire** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur le travail qui permette d'harmoniser à l'échelle de la Suisse les heures d'ouverture des commerces de détail pour les jours ouvrés, les samedis et au moins deux dimanches par an. Non seulement l'établissement d'un tel standard minimal répondrait aux besoins d'une grande partie des consommateurs, mais il permettrait d'éliminer les distorsions de concurrence au sein du commerce de détail et entre celui-ci et les commerces des régions limitrophes de la Suisse.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Bertschy, Fässler Daniel, Grunder, Hiltzold, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Lüscher, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli (16)

**12.3156 n Ip. Leutenegger Filippo. Ressortissants suisses en difficulté à l'étranger. Action des pouvoirs publics** (14.03.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. est-il d'accord pour considérer que les Suisses qui rencontrent des difficultés à l'étranger sont en droit d'attendre de la part de la Confédération une assistance rapide et sans formalités?
2. ne serait-il pas opportun que, en vertu de sa compétence consulaire, il fasse obligation aux représentations à l'étranger (y compris aux fonctionnaires de liaison) de fournir aux proches une assistance professionnelle de toutes les façons possible, par ex. en leur indiquant des contacts, en les aidant lors de campagnes de recherches, en leur proposant des aides à la traduction ou même en leur versant une avance pour les aider dans ces recherches?

3. n'est-il pas d'accord pour considérer qu'il y aurait lieu de s'assurer l'aide de spécialistes qui, grâce à la connaissance et à l'expérience qu'ils ont du système juridique et policier des pays concernés et des pratiques de corruption auxquelles celui-ci peut éventuellement laisser place, seraient à même de fournir des conseils et une assistance qui ne risqueraient pas de mettre les intéressés encore plus en danger?

4. n'est-il pas lui aussi d'avis que la Confédération ferait bien de se doter d'un plan d'action qui faciliterait la mise à disposition d'une assistance rapide coordonnée par le DFAE?

5. les expériences et cas concrets auxquels la Suisse a été confrontée sont-ils documentés et systématiquement analysés afin d'en tirer un enseignement pour la pratique future? Quelles leçons le DFAE tire-t-il des cas Reich, Rys et Bösch?

**12.3157 n Mo. Fridez. Interdire aux personnes mineures l'usage des appareils publics de bronzage** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'interdire aux mineurs l'usage des appareils publics de bronzage.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Chevalley, Gilli, Gschwind, Hadorn, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Geri, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Teuscher, Tornare, van Singer, Voruz, Wermuth (19)

**12.3158 n Mo. Amaudruz. La libre circulation ne doit pas être à sens unique** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mieux veiller à la réciprocité des accords de libre circulation, au besoin en imposant des mesures de rétorsion aux ressortissants étrangers tant que les travailleurs suisses n'accèdent pas librement aux emplois, notamment de cadres dans les administrations européennes.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Brand, Brunner, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pardini, Parmelin, Perrin, Pieren, Poggia, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (42)

**12.3159 n Ip. Parmelin. Photovoltaïque: subventionner les Chinois?** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes relatives à ses intentions en matière de promotion de l'énergie solaire photovoltaïque:

1. Quelle est la part (estimation) du marché suisse de panneaux/cellules photovoltaïques détenue par des entreprises chinoises productrices de tels panneaux?
2. Combien d'emplois de production de panneaux/cellules photovoltaïques la Suisse compte-t-elle encore à l'heure actuelle et quelles sont les perspectives fondées en la matière?
3. Combien d'emplois dans le secteur de la pose de panneaux photovoltaïques la Suisse compte-t-elle à l'heure actuelle et quelles sont les perspectives fondées en la matière?
4. Quelle est la valeur ajoutée de la production, respectivement de la pose de panneaux photovoltaïques?
5. Le Conseil fédéral entend-il promouvoir un label écologique et social de production des panneaux photovoltaïques au

niveau international? Si oui, comment, afin que ce label soit conforme aux accords de libre-échange? Si non, pourquoi?

**12.3160 n Mo. Groupe socialiste. Echange automatique des informations et accord sur les prestations de services** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des négociations avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord sur une ouverture réciproque des marchés des prestations de services et la mise en place d'un échange automatique des informations sur la base de la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne, qui ne porte actuellement que sur les déclarations des paiements d'intérêts aux personnes physiques. Il s'efforcera d'amener l'UE à accepter que la directive soit étendue à tous les paiements notamment ceux versés aux ayants droit économiques liées à des personnes morales comme les trusts et les fondations, et aux dividendes.

*Porte-parole:* Fässler Hildegard

**12.3161 n Ip. Reynard. Respect des minorités linguistiques en commission** (14.03.2012)

Cette interpellation destinée au Bureau du Conseil national concerne la problématique des langues au sein des commissions parlementaires. Il semble clair que la situation actuelle n'est pas toujours satisfaisante et que, si l'objectif d'échanges entre les différentes communautés linguistiques est louable, certains aménagements peuvent être mis en place pour faciliter cette compréhension.

La Loi sur les langues (LLC) précise dans son article 8, alinéa 2, que "les messages, les rapports, les projets d'actes législatifs et les propositions doivent en règle générale être disponibles en allemand, en français et en italien pour les travaux des commissions parlementaires et des Conseils." Le rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national précise le sens de cet alinéa: "les documents utiles au processus d'élaboration des lois doivent être en principe disponibles dans les trois langues officielles au moment des délibérations (que ce soit en commission ou en séance plénière)."

Dès lors, les questions suivantes peuvent se poser:

1. Si des efforts louables sont effectués dans plusieurs commissions, il arrive quelquefois que les rapports ne soient pas traduits pour les séances de certaines d'entre elles. N'y a-t-il pas nécessité d'améliorer cette situation?
2. Les différents exposés proposés en commission sont généralement préparés dans la même langue que les documents et supports visuels. Ne faut-il pas exiger qu'un exposé dans une langue soit accompagné de supports visuels dans une autre langue nationale, afin de faciliter la compréhension et la discussion en commission?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Buttet, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Derder, Freysinger, Fridez, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Piller Carrard, Roth-Bernasconi, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (22)

**12.3162 é Po. Fetz. Pour une RPT équitable: simuler la prise en considération des ressources et des recettes non fiscales** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le souci de garantir l'équité du développement de la RPT, de simuler la prise en considération des ressources et des recettes non fiscales dans les bases de calcul, et de présenter les résultats dans le rapport sur l'évaluation de l'efficacité qui sera établi en 2015. Il est libre de faire des simulations portant sur d'autres points qui lui semblent utiles pour garantir l'équité du développement de la RPT.

*Cosignataires:* Cramer, Diener Lenz, Gutzwiller, Kuprecht, Savary (5)

**12.3163 é Mo. Bieri. Organisation et financement de l'armée dans le futur** (14.03.2012)

Compte tenu des conclusions du bilan de la politique financière établi par le Conseil fédéral le 1er février 2012, il s'impose de revoir et d'adapter les arrêtés de planification du Parlement et les valeurs de référence financières concernant l'armée.

Les mesures suivantes sont notamment nécessaires:

1. Les effectifs et les concepts prévus dans l'Armée XXI et dans l'étape de développement 2008/11, ainsi que les mandats qui en découlent doivent être immédiatement concrétisés.
2. Les effectifs de la future armée doivent être définis de sorte que les mandats qui découlent du profil de prestations figurant dans le rapport sur l'armée (chap. 5) puissent être remplis.
3. Les échéances pour le financement de l'acquisition TTE (remplacement partiel du Tiger) doivent être reportées.
4. Les infrastructures de l'armée et les équipements (avions inclus) doivent être financés au moyen d'un fonds qui sera alimenté avec des moyens provenant du programme immobilier et du programme d'armement, ainsi qu'avec des recettes tirées de la vente de biens immobiliers devenus inutiles.

*Cosignataires:* Baumann, Bischof, Bischofberger, Engler, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Lombardi, Niederberger, Schwaller, Seydoux (12)

**12.3164 é Ip. Berberat. Prix des journaux et périodiques étrangers en Suisse** (14.03.2012)

Cela fait trop longtemps que la Suisse est malheureusement réputée en tant qu'îlot de cherté. Quelques mesures ont déjà été prises, mais dans certains secteurs les abus sont encore considérables et choquent, à juste titre, de plus en plus les consommatrices et consommateurs de notre pays.

C'est notamment le cas dans le secteur des journaux et périodiques étrangers vendus en Suisse. En effet, le prix de ces publications est prohibitif par rapport à celui pratiqué dans le pays d'origine quand on sait que le cours de l'Euro est aujourd'hui de 1.2060.

A titre d'exemple on peut citer:

- Historia qui coûte 5.5 Euros en France, 6.5 Euros en Grèce, 6.9 Euros en Allemagne, 9.5 Euros au Canada et 11 francs en Suisse! (taux de change 2);
- Géo qui coûte 5 Euros en France, 6.5 Euros en Grèce, 6.9 Euros en Allemagne et 10.50 francs en Suisse (taux de change 2.1);
- Le Canard enchaîné coûte 1.2 Euros en France et 2.60 francs en Suisse (taux de change 2.3);

- Die Süddeutsche Zeitung qui coûte 2 Euros en Allemagne et 4.80 francs en Suisse (taux de change 2.4);

- La Repubblica qui coûte 1 Euro en Italie et 3 francs en Suisse (taux de change 3);

- En ce qui concerne la vente par abonnement, la situation est similaire et un abonnement de Géo en France pour 14 mois coûte 49 Euros, 57 Euros en Belgique et 102 francs en Suisse (taux de change 2.08).

Même si on peut admettre que les coûts logistiques sont un peu plus élevés en Suisse que dans les pays de l'Union européenne, ces différences de prix sont scandaleuses et on a de plus en plus l'impression que la Suisse est la vache à lait dans ce secteur, comme dans d'autres d'ailleurs.

On ne peut pas non plus évoquer les coûts de transports, puisque la Suisse est située au centre de l'Europe et est souvent plus proche des villes dans lesquelles paraissent ces publications que de villes ou de régions situées en France, en Allemagne ou en Italie.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. De quels moyens légaux dispose le Conseil fédéral pour mettre fin à ces abus et ceux-ci lui semblent-ils suffisants?
2. Si les moyens légaux sont insuffisants aux yeux de l'Exécutif, quelles mesures législatives envisage-t-il de prendre?
3. Le Surveillant des prix est-il actuellement en train de s'occuper de ce dossier?
4. La Commission de la concurrence a-t-elle la possibilité d'examiner le marché des journaux et périodiques étrangers, notamment la position des éditeurs étrangers et des distributeurs suisses?

*Cosignataires:* Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Fetz, Hêche, Maury Pasquier, Recordon, Stöckli, Zanetti (9)

**12.3165 n Ip. Hadorn. Les projets de démantèlement de CFF Cargo mettent-ils en péril l'avenir du transport intérieur de marchandises par le rail?** (14.03.2012)

Les CFF, dont dépend CFF Cargo, qui gère le trafic de marchandises par wagons complets (TWC) en Suisse, examinent actuellement la possibilité, à la faveur du changement d'horaire en 2012, de supprimer 155 points de desserte servant au transport intérieur de marchandises, ce qui correspond à près d'un tiers du volume de l'offre. Cette suppression concerne 126 solutions clients et 29 points du réseau de base, qui font partie intégrante de la convention de prestations. Lors du traitement de la motion n° 10.3881, le Conseil fédéral et les commissions compétentes des deux Chambres ont soutenu l'élaboration d'une stratégie globale visant à encourager le transport ferroviaire de marchandises en Suisse sur tout le territoire, l'objectif étant de maintenir, voire d'augmenter, la part du rail dans le transport de marchandises.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'un TWC national, sûr et performant constitue le fondement d'une manière novatrice de relever les défis actuels et futurs en matière de transports (de marchandises) en Suisse et qu'il fait partie intégrante du service public?
2. Quelles incidences la mise en oeuvre des projets de démantèlement de CFF Cargo aurait-elle sur la réalisation des objectifs résultant de l'orientation de la stratégie globale à élaborer?

3. Dans quelle mesure le démantèlement aurait-il des conséquences pour

- a. les régions concernées,
- b. les entreprises (de la branche des chargeurs disposant ou non de voies de raccordement et de la branche des transporteurs),
- c. les autres entreprises ferroviaires,
- d. l'augmentation du trafic routier (volume prévisible du trafic supplémentaire et coûts d'une éventuelle extension du réseau routier et de son entretien accru),
- e. la sécurité des différents usagers de la route,
- f. le marché de l'emploi (également à l'échelle régionale),
- g. la perte de savoir-faire et
- h. la concentration de substances polluantes/l'environnement?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis des syndicats selon lequel il faut attendre la présentation de la stratégie globale avant de prendre des mesures de démantèlement radicales, afin que l'on ne se retrouve pas devant le fait accompli, ce qui restreindrait les possibilités de prendre des mesures et de fixer des objectifs qui préparent l'avenir du transfert du transport de marchandises de la route au rail?

5. Sous la pression des impératifs de gestion d'entreprise, les CFF semblent vouloir hâter la mise en oeuvre de leur projet de démantèlement. Quel est le calendrier jusqu'à la présentation de la stratégie globale?

6. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il de garantir le financement du réseau de desserte actuel jusqu'à la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie globale ? L'entreprise ébranlée par la crise peut-elle s'attendre à une augmentation du montant de l'indemnisation pour cette période?

*Cosignataires:* Allemann, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fluri, Fridez, Gasser, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lohr, Maire Jacques-André, Malama, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Semadeni, Steiert, Teuscher, Tornare, Voruz, Wermuth, Wobmann (30)

#### **12.3166 n Po. Meier-Schatz. Développement du télétravail. Conséquences juridiques** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les incertitudes juridiques liées à la flexibilisation croissante du travail, et notamment au développement du télétravail.

*Cosignataires:* Amherd, Aubert, Barthassat, Bäumlé, Bertschy, Bulliard, Buttet, Candinas, Chevalley, de Buman, Eichenberger, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Flach, Gasser, Glanzmann, Gmür, Haller, Ingold, Kessler, Lehmann, Levrat, Müller Leo, Müller-Altmetz, Pardini, Romano, Roth-Bernasconi, Rytz, Schenker Silvia, Schläfli, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff (35)

#### **12.3167 n Ip. Barthassat. Le DDPS est-il toujours en mesure de gérer le dossier Gripen?** (14.03.2012)

L'affaire dite du "Gripen" a récemment pris une tournure inquiétante. La révélation dans la presse d'un rapport d'officiers doutant des capacités de ce nouvel avion de combat a été suivie par des réponses contradictoires et peu crédibles du conseiller fédéral en charge du DDPS. Pire encore, les médias ont fait état de dissensions profondes au sein du corps des officiers quant au choix opéré et au traitement réservé par M. Maurer au rapport dissident, qualifié de peu pertinent. Dans ce contexte, il est

nécessaire de ramener au plus vite le calme au sein de notre armée. La crédibilité du DDPS est en jeu.

Le choix de nouveaux avions aura, dans un contexte budgétaire difficile, des conséquences directes sur nombre de secteurs d'activité, comme par exemple l'agriculture. Les coupes nécessaires pour assurer le financement de cette tâche doivent être opérées par le DFF qui mériterait d'avoir une plus grande influence sur la conduite du dossier, étant concerné directement par ce choix.

Par ailleurs, la décision prise en faveur du Gripen s'explique vraisemblablement par des raisons économiques, en termes de retombées pour la Suisse. En effet, l'entreprise RUAG est censée monter et développer le nouvel avion dans ses usines. Or, hormis l'aérodrome de Payerne utilisé pour des vols d'essai, la majorité des sites de cette entreprise se situe en dehors de la Suisse romande qui ne devrait ainsi pas bénéficier des fameuses retombées. Ce fait est particulièrement choquant quand, récemment, un hebdomadaire alémanique proche de l'UDC a raillé les Romands en les traitant de "profiteurs" et de "faillants".

1. Vu les immenses implications financières et les turbulences récentes, le DFF ne devrait-il pas être désigné Département compétent prioritairement pour l'achat des nouveaux avions de combat et ce aussi à fin de ramener le calme au sein du DDPS?

2. Suite à de récentes offres et à la publication d'un rapport doutant des capacités du Gripen, même amélioré, ne faudrait-il pas songer à reprendre depuis le début la procédure d'appel d'offres?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il prévoir un mécanisme pour que la Suisse romande bénéficie également des avantages économiques liés à l'achat des avions, si le choix du Gripen devait être malgré tout confirmé?

*Cosignataires:* Buttet, Gschwind, Neiryck (3)

#### **12.3168 n Mo. Leutenegger Filippo. Assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction. La possibilité de recourir à l'exclusion, comme le prévoient la loi sur la fusion et la loi sur les bourses, est une piste à explorer en priorité.

#### **12.3169 n Ip. Gilli. Réseaux électriques intelligents et risques liés au rayonnement** (14.03.2012)

Dans le cas des réseaux électriques dits intelligents, la transmission de données se fait par des ondes radio (p. ex. GSM, WLAN), des courants porteurs en ligne et/ou des conduites (câbles en cuivre, fibre optique).

Après déclaré les champs électromagnétiques de basse fréquence (liés p. ex. à l'approvisionnement en électricité) comme potentiellement cancérigènes pour l'homme, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'OMS en a fait de même, en mai 2011, pour les champs électromagnétiques de haute fréquence. De tels champs sont générés par exemple par les téléphones portables et les WLAN. Le CIRC estime que le risque de cancer induit par ces champs est identique à celui induit par le DDT, un insecticide aujourd'hui interdit.

Les études menées quant aux effets des moyennes fréquences (en kilohertz, pollution électrique) mettent également en évi-

dence un risque de cancer accru. Les champs magnétiques correspondants sont générés par exemple par le raccordement d'un transformateur à un compteur d'électricité intelligent.

L'installation, dans l'ensemble du pays, de compteurs intelligents qui transmettent leurs données au moyen de courants porteurs en ligne exposerait massivement la population suisse aux champs électriques et magnétiques susmentionnés, ainsi que le souligne l'association Médecins en faveur de l'environnement. Ces champs sont en effet émis non seulement par le compteur lui-même, mais également par le câble de l'appareil et par les conduites dans les bâtiments. En fonction de la constitution des personnes et de l'intensité de l'exposition, il peut en résulter un risque accru d'épuisement (burn out), de problèmes d'apprentissage, de dépression et de cancer, ainsi que le soulignait l'Ordre des médecins autrichiens au début de l'année 2012.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral du fait que le CIRC considère les champs électromagnétiques émis par les téléphones portables et les WLAN comme potentiellement cancérigènes pour l'homme?
2. Quelles conséquences en tire-t-il?
3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il, dans une optique de prévention, protéger la population suisse contre ces champs électromagnétiques?
4. De quelle manière compte-t-il appliquer le principe de précaution? Est-il prêt à fixer des valeurs limites plus strictes?
5. Est-il également d'avis que les réseaux électriques intelligents connectés par GSM, WLAN ou courants porteurs en ligne entraînent une exposition accrue de la population à des champs électromagnétiques de moyenne fréquence?
6. Comment compte-t-il y remédier? Est-il prêt à édicter des mesures d'accompagnement?
7. Quels seraient, selon lui, les coûts économiques entraînés par exemple par l'augmentation des cas de maladies multisystémiques suite à l'installation, dans l'ensemble de la Suisse, de réseaux électriques intelligents reposant sur des GSM, des WLAN ou des courants porteurs en ligne?

*Cosignataires:* Fridez, Geissbühler, Girod, Graf Maya, Gysi, John-Calame, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Schwaab, Steiert, van Singer, Vischer Daniel, von Siebenthal (14)

### 12.3170 n Ip. Freysinger. Polygamie en Suisse (14.03.2012)

L'art. 215 CP dispose que "celui qui, étant déjà marié ou lié par un partenariat enregistré, aura contracté mariage ou conclu un partenariat enregistré [...] sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire".

Je pose à cet égard les questions suivantes:

1. si un citoyen suisse épouse une première femme selon le droit suisse, puis une seconde femme selon le droit islamique, que se passe-t-il? Les autorités estiment-elles que le délit de polygamie est constitué et prononcent-elles une sanction?
2. si un citoyen suisse épouse deux femmes ou davantage selon le droit islamique, que se passe-t-il? Estime-t-on que le délit de polygamie est constitué?
3. si la personne concernée réside en Suisse sans être citoyen suisse, l'appréciation des faits sera-t-elle la même?
4. à l'échelle nationale et depuis cinq ans, combien d'affaires correspondant à l'un ou l'autre des deux cas exposés ci-dessus ont-elles donné lieu à des poursuites judiciaires?

### 12.3171 n Ip. Hardegger. Aéroport de Zurich. Pourquoi les infractions à l'interdiction des vols de nuit ne sont-elles pas sanctionnées? (14.03.2012)

Depuis le 2 juillet 2010, les pistes de l'aéroport de Zurich sont ouvertes aux vols de ligne de 06 h 00 à 23 h 00; elles le sont jusqu'à 23 h 30 pour les avions retardés. L'art. 39d OSIA fixe les exceptions pour les décollages et les atterrissages pendant l'interdiction des vols de nuit. L'al. 2 autorise l'exploitant de l'aérodrome, en cas d'événements exceptionnels imprévus, à accorder des dérogations, qui doivent être signalées à l'OFAC. L'Office des transports du canton de Zurich (AfV) surveille et évalue les exceptions et signale les dépassements constatés à l'OFAC, qui peut ouvrir une procédure pénale en cas d'infraction.

En 2010, le canton de Zurich a signalé 24 dépassements, en 2011 ils ont été au nombre de 6. Dans tous les cas signalés à fin 2009, à une seule exception près, l'OFAC n'a engagé aucune procédure pénale ou a clos des procédures qui avaient été engagées. S'agissant des dépassements dans les années 2010 et 2011, ni le nombre, ni les raisons, pas plus que les conséquences des procédures introduites par l'OFAC ne sont connus.

Il semble que les compagnies aériennes peuvent tabler sur un octroi généreux de dérogations et que, de ce fait, elles comptent déjà la demi-heure jusqu'à 23 h 30 prévue pour les retards comme temps d'exploitation.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que les nuisances sonores dues aux avions affectent la population, surtout la nuit, qu'elles sont nuisibles pour la santé et qu'elles doivent donc être réduites autant que faire se peut?
2. La demi-heure qui précède 23 h 30 n'est-elle pas déjà prévue pour des décollages et atterrissages retardés et imprévus? Pourquoi alors faudrait-il autoriser une exploitation au-delà de cette limite?
3. Combien de dépassements ont-ils été signalés par l'AfV et par quelles peines ont-ils été sanctionnés?
4. Selon quels critères les "événements exceptionnels imprévus" sont-ils évalués, selon quels critères sont-ils sanctionnés, et comment les évaluations et les sanctions sont-elles communiquées?
5. Quelles sont les tâches du groupe de surveillance qui évalue les exceptions?
6. Est-il acceptable que des atterrissages tardifs soient qualifiés d'"imprévus", alors que, dès le décollage, il est manifeste que l'avion ne pourra pas atteindre Zurich avant 23 h 30, ou qu'une grève dure déjà depuis trois jours sur le lieu de départ, ou encore que le "froid" soit avancé comme argument en janvier?
7. Par quels moyens le Conseil fédéral entend-il réduire au maximum le bruit du trafic aérien durant la nuit?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Fehr Hans, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Sema-deni, Steiert (16)

### 12.3172 n Mo. Müller Leo. Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts

directs des cantons et des communes (LHID) afin que la notion d'"immeuble agricole et sylvicole" soit définie de telle façon que ces immeubles, lorsqu'ils sont transférés de la fortune commerciale à la fortune privée ou qu'ils sont aliénés, ne soient soumis à l'impôt sur le revenu que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement comme c'était le cas avant que le Tribunal fédéral ne rende l'arrêt 2C\_11/2011 le 2 décembre 2011.

*Cosignataires:* Amherd, Bourgeois, Bächler Jakob, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Hausammann, Joder, Müller-Altarmatt, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Schläfli, Schmid-Federer, Vitali (22)

**12.3173 n Po. Glättli. Pour une juste indemnisation des artistes dans le respect de la sphère privée des usagers d'Internet** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui indiquera quelles nouvelles formes de rétribution des droits d'auteur peuvent être créées afin que les artistes suisses perçoivent, dans le respect des droits fondamentaux en général, et de la sphère privée des usagers d'Internet en particulier, une juste indemnité pour la perte de revenu qu'ils subissent du fait de l'augmentation de l'échange sur Internet d'oeuvres (textes, images, musique, films) utilisées sans licence.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Flach, Gilli, Graf-Litscher, Hiltbold, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schelbert, Schwaab, Sommaruga Carlo, van Singer, Vischer Daniel, Wasserfallen, Wermuth (20)

**12.3174 n Ip. Naef. Placer systématiquement les droits de l'Homme au menu des entretiens avec la Russie** (15.03.2012)

Afin de renforcer sa politique en matière de droits de l'Homme, le Conseil fédéral a décidé en mai 2011 de mettre ceux-ci systématiquement au menu des entretiens politiques qu'il mène avec d'autres pays plutôt que de les évoquer sporadiquement et en fonction des interlocuteurs. S'agissant de la Russie, la Suisse a eu tout loisir au cours des douze derniers mois de s'entretenir avec elle de ce dossier, par ex. par l'intermédiaire du DDPS, puisque la Suisse a conclu avec la Russie un accord concernant la collaboration en matière d'instruction militaire ; ou par l'intermédiaire du DFE, puisqu'une mission économique s'est rendue officiellement en Russie du 10 au 13 juillet 2011 pour y signer une déclaration de modernisation ; ou par l'intermédiaire du DFF, puisque la Suisse a signé avec la Russie un mémorandum d'entente sur la coopération entre la Suisse et la Russie dans le domaine financier ; ou encore par l'intermédiaire du DFAE, puisque la Suisse a développé avec la Russie un projet de coopération dans le domaine, justement, des droits de l'Homme.

Je demande au Conseil fédéral si, dans le cadre de ces différents entretiens et rencontres, il a abordé les points suivants:

1. Le DFE, le DFF, le DDPS et le DFAE ont-ils demandé à leurs interlocuteurs pour quelles raisons les nombreux assassinats de journalistes, de militants des droits de l'homme et de voix critiques du régime qui ont été commis en Russie (et notamment dans le nord du Caucase) n'ont pas donné lieu à des enquêtes efficaces qui auraient permis de les élucider, et pour quelles raisons les responsables n'ont pas été traduits en Justice?

2. Ont-ils évoqué le fait que depuis 1993, plus de 300 journalistes ont été tués en Russie, que la plupart des cas n'ont donné

lieu qu'à des investigations superficielles et que très peu seulement ont débouché sur une condamnation pénale?

3. Le DFE, le DFF, le DDPS et le DFAE se sont-ils enquis des raisons pour lesquelles l'Etat russe n'applique pas les jugements de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) et refuse de condamner des coupables même lorsqu'ils cités comme tels dans ses arrêts? Voir par exemple le cas du général Vladimir Chamanov, que la CEDH a jugé coupable de violations des droits de l'Homme pendant la guerre de Tchétchénie et que Vladimir Poutine n'en a pas moins personnellement décoré avant de le nommer en 2009 commandant en chef des forces aériennes russes.

4. Le DFE, le DFF, le DDPS et le DFAE ont-ils rappelé que la CEDH a déclaré que l'Etat russe était responsable dans quelque 170 cas de violations caractérisées des droits de l'Homme et de crimes de guerre dans le nord du Caucase, et que pour autant la Russie n'a pas jugé bon de demander des comptes aux coupables? Cette réalité contribue-t-elle à installer le climat d'impunité qui prévaut aujourd'hui en Russie?

*Cosignataires:* Allemann, Chopard-Acklin, Glättli, Hardegger, Voruz (5)

**12.3175 n Ip. Schläfli. Affectation des cabanes forestières** (15.03.2012)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La législation fédérale en vigueur autorise-t-elle un changement d'affectation des cabanes forestières lorsqu'elles ne sont plus utilisées pour l'exploitation forestière?

2. Des mesures de construction de moindre importance (telles que l'assainissement thermique) sont-elles admissibles lorsqu'elles ne vont pas de pair avec un agrandissement du volume de construction?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que les cabanes forestières devraient également être ouvertes pour des événements sociaux à condition qu'il n'en résulte pas d'inconvénients pour le territoire et l'environnement?

*Cosignataires:* Binder, Brunner, Fluri, Gmür, Hadorn, Müller-Altarmatt, Vogler (7)

**12.3176 n Mo. Wandfluh. Entretenir les rives des cours d'eau dans les zones protégées et essarter la végétation des rives pour assurer une protection efficace contre les crues** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires afin que les services compétents de l'OFEV aident les cantons à appliquer le droit en vigueur dans le sens d'une protection efficace contre les inondations.

*Cosignataires:* Amstutz, Brand, Brunner, Freysinger, Rösti, von Siebenthal, Wasserfallen (7)

**12.3177 n Mo. Freysinger. Sécurité des tunnels autoroutiers en Suisse** (15.03.2012)

Suite au tragique accident survenu dans un tunnel autoroutier près de Sierre, je charge le Conseil fédéral d'entreprendre les démarches nécessaires pour que les niches d'arrêt d'urgence dans les tunnels cessent de présenter des parois perpendiculaires au sens de la circulation, que ce soit par le biseautage de leur angle extérieur ou par l'installation de glissières de sécurité, afin d'empêcher toute collision frontale.

**12.3178 n Ip. de Courten. Assainissement total du tunnel du Belchen. 3e galerie** (15.03.2012)

L'Office fédéral des routes (OFROU) a reporté à une date indéterminée le percement d'une 3e galerie dite d'assainissement au tunnel du Belchen sur l'A2 (Sanierungstunnel Belchen, STB), alors même qu'une décision de principe favorable avait été prise il y a quelques années déjà et que les travaux avaient été planifiés pour cette année. L'OFROU entend examiner si l'assainissement total aujourd'hui nécessaire des deux galeries existantes ne devrait pas plutôt se faire sans STB, en travaillant uniquement la nuit et les week-ends, sur le modèle du Cityring à Lucerne, les chantiers tunneliers devant à chaque fois être rendus carrossables pendant la journée.

Le Conseil fédéral a confirmé ce revirement de l'OFROU dans sa réponse à la question 12.5046 (heure des questions du 5 mars) de Daniela Schneeberger (PRD), en mettant notamment en exergue le coût de la variante STB : plutôt que les 270 millions de francs prévus à l'origine, le STB coûterait maintenant quelque 500 millions de francs. La complexité des conditions géologiques en est la raison invoquée. Les résultats de l'étude de l'OFROU seront connus d'ici l'été 2012. Entre-temps, les moyens destinés au STB ont provisoirement été suspendus du programme d'investissement pour les années 2016 à 2022.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les coûts d'étude engendrés jusqu'ici par le projet STB?
2. Combien de temps prendrait l'assainissement de chacune des deux galeries existantes et quel serait le coût de l'assainissement, respectivement avec et sans STB (alternance jour/nuit)?
3. Vu l'expérience acquise avec le Cityring de Lucerne, à combien d'heures d'embouteillage faut-il s'attendre et quel serait le montant des coûts économiques induits?
4. A combien estime-t-on le nombre d'heures d'embouteillage et les coûts y afférents aux environs du Belchen, plus précisément sur les routes d'évitement prévues, respectivement avec et sans STB?
5. Comment les coûts et l'utilité du STB sont-ils évalués pour la première tranche d'assainissement, mais surtout pour les tranches suivantes à l'échéance respective d'une trentaine et d'une soixantaine d'années?
6. L'A2/A3 est une route également très fréquentée en été par les vacanciers. Comment ce très important volume de trafic sera-t-il maîtrisé, si la galerie en cours d'assainissement reste fermée tous les week-ends?
7. Quelle importance le Conseil fédéral attache-t-il au fait que les électeurs de Bâle-Campagne ont accepté en mai 2003 une initiative exigeant la construction immédiate d'une 3e galerie au Belchen, avec un taux d'acceptation de plus de 60 pour cent et une participation élevée?

*Cosignataires:* Baader Caspar, Frehner, Lehmann, Malama, Schneeberger, Schneider-Schneiter (6)

**12.3179 n Po. Leutenegger Oberholzer. Echange automatique des informations en matière fiscale. Rapport** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui expose les conditions d'un échange automatique des informations en matière fiscale avec d'autres Etats. Le rapport examinera notamment les points suivants:

1. Les différents modèles d'échange d'informations et les informations saisies concernant les ayants droit économiques de valeurs patrimoniales et les montants ou le genre de revenu ou de paiement versé.
2. Les Etats ou groupes d'Etats les plus appropriés pour établir un échange d'informations ainsi que les avantages et les inconvénients.
3. Les conditions de la mise en oeuvre: garantie du respect des principes régissant un Etat de droit et d'un traitement équitable, solution bilatérale ou multilatérale, attention particulière aux conditions prévalant dans les pays en développement.
4. Les expériences acquises en matière d'échange d'informations dans les pays du Nord.
5. Efficience de la mise en oeuvre et maîtrise du volume des données.
6. La garantie de la sphère privée des citoyens.
7. Pertinence d'une stratégie globale pour supprimer les paradis fiscaux.

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (8)

**12.3180 n Mo. Fehr Hans. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter aussi rapidement que possible les effectifs du Corps des gardes-frontière de quelque 100 à 200 professionnels afin que ce dernier soit en mesure de garantir des contrôles aussi nombreux que le commande la situation.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Allemann, Amaudruz, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, Chopard-Acklin, de Courten, Deder, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Freysinger, Galladé, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glanzmann, Gmür, Gössi, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Gschwind, Guhl, Hardegger, Hassler, Hausmann, Heer, Heim, Hess Lorenz, Hiltbold, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Jositsch, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Malama, Markwalder, Meier-Schatz, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Naef, Neiryneck, Nidegger, Nordmann, Noser, Pantani, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rossini, Rösti, Rusconi, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Streiff, Tornare, Tschümperlin, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Ziörjen, Zuppiger (130)

**12.3181 n Mo. Hardegger. Investissements réalisés dans des bâtiments en vue d'utiliser des énergies renouvelables. Ne pas percevoir de redevances injustifiées** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement l'al. 5 suivant, qui viendra compléter l'article 9 (Bâtiments) de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne) :

5 Les investissements réalisés dans un bâtiment en vue d'utiliser des énergies renouvelables, notamment l'énergie du bois, l'énergie de la biomasse, l'énergie solaire, la chaleur de l'environnement et la géothermie, et les améliorations fondamentales de l'efficacité énergétique ne doivent donner lieu à la perception d'aucun émoulement ni d'aucune redevance comme ceux qui portent notamment sur les eaux usées, l'eau potable, les canalisations et les déchets, mis à part les contributions d'assurance pour la prévention des incendies.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Candinas, Fässler Hildegard, Galladé, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Hutter Markus, Ingold, Jans, Jositsch, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Naef, Nordmann, Noser, Nusbaumer, Reynard, Riklin Kathy, Schelbert, Semadeni, Steiert, Streiff, Vogler, Weibel, Ziörjen (29)

**12.3182 n Ip. Frehner. Activités criminelles de Hashim Thaçi et de l'UCK en Suisse** (15.03.2012)

Figurant dans un rapport du Conseil de l'Europe datant de décembre 2010, les accusations portées contre des personnes faisant partie des plus hautes sphères de la société au Kosovo concernent des crimes graves et des violations des droits de l'homme. Il est problématique que H. Thaçi et d'autres dirigeants de l'UCK aient obtenu le statut de réfugié en Suisse. Il ressort d'un travail de licence présenté à l'Université de Zurich en 2008 que H. Thaçi a organisé depuis la Suisse - alors qu'il bénéficiait du statut de réfugié - un trafic d'armes et plusieurs attaques contre des unités de la police yougoslave entre 1993 et 1996.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ces événements sont-ils connus des autorités compétentes (comme le DFJP, le DFAE, l'ODM, le SAP, le MPC et fedpol)?
2. A-t-on enquêté sur X. Haliti et H. Thaçi pour des infractions en matière de stupéfiants et des infractions contre la propriété, avant tout dans le canton de Zurich, voire ouvert des enquêtes pénales contre eux avant de les suspendre?
3. Les autorités susmentionnées avaient-elles connaissance du fait que H. Thaçi avait été accusé de possession illégale d'armes en Albanie en 1993?
4. Pour quelles raisons H. Thaçi s'est-il vu prononcer une interdiction d'entrée en Suisse en 2002?
5. Pourquoi l'ODM n'a-t-il pas retiré la qualité de réfugié à H. Thaçi et à X. Haliti?
6. Qui était responsable de l'octroi des bourses à H. Thaçi et à X. Haliti et de leur immatriculation à l'Université de Zurich dans les années 90?
7. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas informé la Commission de politique extérieure, en 2008, quand la proposition a été faite de reconnaître l'indépendance du Kosovo, alors dirigé par H. Thaçi, du fait que ce dernier était sous le coup d'une interdiction d'entrée en Suisse prononcée en 2002?
8. En février 1999, un avis de recherche a été lancé contre H. Thaçi pour plusieurs attentats terroristes perpétrés contre des unités de police. Les autorités avaient-elles connaissance de cet avis de recherche?
9. Pourquoi Bardhyl Mahmuti, président d'un parti en Macédoine, et Azem Sylja, commandant de l'UCK, sont-ils toujours en possession d'un permis C?
- 10a. Les autorités fédérales connaissent-elles les sociétés "Feniks Company" et "Mabatex", qui ont leur siège en Suisse?

Pourquoi des enquêtes pénales ont-elles été ouvertes contre elles?

10b. Des membres connus de l'UCK étaient-ils impliqués dans ces sociétés?

11. Quels sont les noms des membres de l'UCK qui ont pu échapper aux autorités suisses en prenant la fuite bien que des enquêtes pénales aient été ouvertes contre eux?

**12.3183 n Ip. Stahl. Mandat de prestation des offices régionaux de placement (ORP)** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des dispositions pour assurer l'exercice uniforme du mandat de prestation des offices régionaux de placement et faire en sorte que ce mandat soit élargi au placement de personnes qui ne sont pas au chômage mais sont menacées de l'être, et qui ne perçoivent donc aucune indemnité de chômage et/ou n'ont pas dépassé le stade du dépôt de la demande d'indemnité?

**12.3184 n Ip. Graf-Litscher. Santé. Garantir la qualité des informations disponibles sur Internet** (15.03.2012)

Le rapport "Portail de santé publique" publié par eHealthSuisse (Confédération et cantons) le 26 janvier 2012 parvient à la conclusion qu'il est important de garantir la qualité des sites Internet publics et privés consacrés à la santé. Il recommande à plusieurs reprises le label HON ("Health On the Net"), mais il ne propose aucune mesure concrète visant à garantir la qualité de ces sites.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Envisage-t-il d'apporter un soutien financier à des labels de garantie de la qualité tels que HON ou le sigle "shqa", dans le but de garantir la fiabilité des informations particulièrement sensibles que l'on trouve sur Internet en matière de santé?
2. Un tel soutien financier pourrait-il être accordé par le biais de la fondation Promotion Santé Suisse?
3. Le Conseil fédéral, l'OFSP ou eHealthSuisse (Confédération et cantons) envisagent-ils de prendre d'autres mesures visant à garantir la qualité des portails consacrés à la santé et celle des points d'accès aux dossiers électroniques des patients, le cas échéant dans le cadre de la stratégie fédérale en matière de qualité?

*Cosignataires:* Allemann, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Cassis, Chopard-Acklin, Gilli, Hess Lorenz, Humbel, Kessler, Voruz (10)

**12.3185 n Mo. Groupe libéral-radical. Aborder le prochain programme de la législature sous l'angle interdépartemental** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter une approche interdépartementale, et non sectorielle, lorsqu'il procédera à l'évaluation de la situation de la Suisse et élaborera les objectifs et les mesures pour le prochain programme de la législature.

*Porte-parole:* Moret

**12.3186 n Mo. Groupe libéral-radical. Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LERI de telle sorte que les institutions d'encouragement de la recherche et de l'innovation soient soumises à une réglementation uniforme sur les plans organisationnel, juridique et financier. Il s'agira en par-

ticulier de modifier le statut de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) de manière à ce qu'il soit identique à celui du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS). Les tâches et les orientations respectives des deux institutions resteront inchangées.

*Porte-parole:* Derder

**12.3187 n Ip. Caroni. Autoriser le contrat de prostitution**  
(15.03.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, qui concernent le phénomène de la prostitution:

1. N'est-il pas d'accord pour considérer qu'il est temps aujourd'hui de donner aux personnes qui exercent la prostitution le droit d'agir en Justice pour obtenir le paiement d'une rétribution convenue mais non versée?

2. N'est-il pas d'avis que lorsque le Tribunal fédéral, comme il le fait depuis toujours, affirme que la conclusion d'un contrat de prostitution serait "contraire aux moeurs" au sens où l'entend l'art. 20 CO, il contrevient au principe de l'égalité de traitement, il ne répond pas aux besoins spécifiques des personnes qui exercent la prostitution en matière de protection et de liberté économique, enfin qu'il est en contradiction avec l'esprit du temps?

3. Ne pense-t-il pas lui aussi que, eu égard à la jurisprudence rigoriste du Tribunal fédéral, il s'impose aujourd'hui de modifier la loi?

**12.3188 n Ip. Cassis. Protection antibruit de Capolago. Soutien de la Confédération** (15.03.2012)

La loi fédérale du 24 mars 2000 sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer prévoit de protéger au moins deux tiers de la population exposée à des nuisances sonores supérieures aux valeurs limites d'immission le long du réseau ferroviaire (265 000 personnes en 1998) et de consacrer environ 1,8 milliard de francs, 150 millions de francs par an à partir de 2002, à cet objectif. Selon les estimations, le but pourra être atteint en dépensant 500 millions de moins.

L'assainissement phonique de Capolago (Mendrisio) fait partie des différents projets élaborés par les CFF en 2004. Or, les parois doivent s'intégrer dans un paysage lacustre de très grande beauté, entre le Monte San Giorgio (inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO) et les Préalpes bordant le Ceresio. En 2006, le DETEC a approuvé le projet définitif : des parois antibruit de 2 à 3 m de haut, formées d'éléments en aluminium de 1,5 m de haut et d'une partie supérieure en verre transparent. La pose des premiers panneaux, jugés trop visibles, a toutefois suscité l'opposition de la population. Les citoyens ont récolté 1356 signatures en 60 jours et ont demandé au canton de suspendre les travaux pour rediscuter du projet. Au terme des deux rencontres qui ont eu lieu en 2011 entre les représentants de Mendrisio, du canton, de l'OFEV, de l'OFT et des CFF, il est apparu qu'il était possible d'augmenter la surface vitrée et d'abaisser de 50 cm les panneaux. Le 5 octobre 2011, la commune de Mendrisio et les CFF ont proposé la nouvelle solution à la population, qui l'a largement approuvée. Les frais qui en résultent s'élèvent à 595 000 francs et sont presque entièrement à la charge de la commune, qui souhaite reprendre les travaux en 2012.

Les Suisses sont très attachés à la protection du paysage, comme le montre le résultat de la votation sur les résidences

secondaires. En outre, de nombreuses générations profiteront de l'investissement à Capolago.

a. Le Conseil fédéral reconnaît-il la particularité de la protection antibruit de Capolago?

b. Est-il disposé à prendre en charge la moitié des frais extraordinaires à la charge de la commune de Mendrisio en se servant par exemple des 500 millions qui ne seront pas dépensés au titre de la loi sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer?

*Cosignataires:* Pantani, Pelli, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (6)

**12.3189 n Ip. Cassis. Vignette autoroutière journalière à 10 francs** (15.03.2012)

Dans sa réponse à la question 12.5136, le Conseil fédéral déclare qu'il n'a pas prévu d'autres vignettes que l'annuelle à 100 francs et celle bimensuelle à 40 francs dans le message 12.018. Cette dernière est censée tenir compte des intérêts du tourisme. Le Conseil fédéral entend utiliser les recettes pour faire face aux frais supplémentaires liés à l'exploitation, à l'entretien et à l'adaptation des nouvelles routes nationales. Les zones frontalières, en Suisse allemande, en Romandie et en Suisse italienne, sont toutefois caractérisées par un tourisme journalier, particulièrement les jours fériés. Les touristes et les visiteurs passent volontiers une journée en Suisse pour y jouir du paysage et des attractions touristiques, commerciales et autres. Le parc aquatique "Splash e SPA Tamaro" sera inauguré en 2013 à Rivera. Il attirera des milliers de visiteurs de la Lombardie toute proche, qui avec ses 9 millions d'habitants est un réservoir de clients très précieux. Ce chantier important, qui a débuté en 2010, représente un volume d'investissement de 93 millions de francs et a rencontré la faveur des écologistes tessinois. D'autres attractions, comme les casinos de Lugano, de Mendrisio et de Locarno, comme le centre commercial Foxtown de Mendrisio, drainent des milliers de visiteurs italiens chaque jour. Toutes ces personnes sont les bienvenues au Tessin mais leur impact sur le trafic n'est pas négligeable. La vignette à 40 francs est dissuasive pour nombre d'entre eux, d'autant plus qu'ils n'ont que quelques kilomètres à parcourir. Ils choisiront inévitablement d'emprunter les routes cantonales, avec ce que cela implique en termes de bouchons, de nuisances sonores et de pollution. La population locale en pâtira, tout particulièrement les jours fériés, quand elle aspire à la tranquillité. La situation est identique dans les autres zones frontalières de la Suisse.

a. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une vignette journalière à 10 francs permettrait d'éviter facilement ces effets indésirables?

b. Est-il prêt à approfondir la question à l'occasion des débats sur le message 12.018 et de proposer aux commissions compétentes un rapport mettant en évidence les recettes possibles et les frais administratifs?

*Cosignataires:* Pantani, Pelli, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (6)

**12.3190 n Ip. Reynard. Quelle politique du livre pour demain?** (15.03.2012)

La votation du 11 mars 2012 sur le prix réglementé du livre a montré des résultats très différents entre régions linguistiques. Ceci met encore une fois en lumière la différence entre le marché en Suisse romande et celui en Suisse alémanique. Dans la partie francophone du pays, le marché est libéralisé depuis une

vingtaine d'années, les prix sont très nettement supérieurs aux tarifs en euros visibles sur les livres et les librairies ferment les unes après les autres depuis des années. Le vote très favorable à la réglementation du prix du livre exprimé le 11 mars en Suisse romande montre une forte inquiétude de la part de la population quant à l'avenir de la diversité culturelle. Cette situation ne peut être ignorée.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle façon le Conseil fédéral entend-il répondre aux difficultés évidentes de la branche du livre, notamment aux disparitions des librairies indépendantes?
2. Quelles mesures en faveur du livre sont envisagées par le Conseil fédéral dans sa politique culturelle?
3. Quelles mesures en faveur du livre sont envisagées par le Conseil fédéral dans sa politique économique?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Buttet, de Buman, Feller, Freysinger, Fridez, Germanier, Haller, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Tornare (11)

#### **12.3191 é Mo. Schwaller. Pas de taxe CO2 sur le biogaz importé (15.03.2012)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires afin que le biogaz importé en Suisse ne soit dorénavant plus assujéti à la taxe sur le CO2. Ce dernier sera exonéré à trois conditions : il devra avoir été injecté à un réseau de conduites de gaz naturel et avoir été transporté vers la Suisse conformément aux règles du commerce de gaz international, et la preuve devra avoir été apportée qu'il sera utilisé comme gaz de chauffage en Suisse.

*Cosignataires:* Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Engler, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Lombardi, Seydoux (11)

#### **12.3192 é Ip. Graber Konrad. Révision de la loi sur la durée du travail (LDT) (15.03.2012)**

Les professionnels de la branche des transports publics vous diront tous que la loi sur la durée du travail (LDT) est dépassée et répond mal à l'évolution des réalités sociales et professionnelles. On a choisi d'édicter pour les entreprises de transports publics une loi spéciale qui complète la loi "ordinaire" sur le travail, soit. Mais il faudrait au moins que cette loi tienne compte des besoins et des conditions spécifiques de cette branche. Car les mutations structurelles survenues dans divers secteurs ou domaines d'activité (des pans entiers d'entreprises ont été détachés des entreprises de la Confédération) ont eu pour effet de réduire le champ d'application de la LDT. Cette loi (révisée) n'a donc de sens que si elle apporte des solutions réelles aux problèmes de la branche. Une loi supposée régir spécifiquement le secteur des transports publics qui entrave la modernisation et la flexibilité des entreprises de ce secteur ne présente aucun intérêt.

La LDT fait actuellement l'objet d'une révision dont les travaux sont conduits par l'Office fédéral des transports (OFT). Cette révision est supposée se limiter aux points sur lesquels les partenaires sociaux de la branche des transports publics (quatre représentants des employeurs et quatre représentants des salariés) peuvent s'entendre au sein de la commission LDT, ou "commission tripartite". La situation est actuellement dans l'impasse car aucun accord n'a pu être trouvé sur les points en discussion: travail de nuit, pauses, tours de repos, durée de tra-

vail maximale, répartition des équipes, services de permanence, tours de service, jours de compensation, etc. Et tant qu'il n'y aura pas d'accord, aucun projet ne sera soumis au Conseil fédéral.

Cette situation a pour effet non seulement de bloquer le processus de révision de la loi, mais aussi d'exercer - à supposer que le document finisse par être soumis au Conseil fédéral - une censure qui hypothèque les travaux législatifs du Parlement. En l'état, la situation peut être débloquée si les partenaires sociaux s'entendent pour ne pratiquement rien changer. Mais ne rien changer serait absurde alors que la réalité professionnelle et l'environnement du secteur des transports publics subissent de profonds changements.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au fait de la situation de blocage dans laquelle se trouve la révision de la LDT?
2. Ne pense-t-il pas comme moi que si l'on choisit d'engager une révision (partielle) de cette loi, inadaptée aux réalités actuelles, il y a lieu à tout prendre d'y apporter des modifications qui tiennent compte des contraintes de flexibilité et de productivité pesant sur les entreprises de transport et pas uniquement des modifications qui garantissent la protection des salariés?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il utile de maintenir une loi distincte pour le secteur des transports publics, alors qu'aucune loi spéciale n'est jugée nécessaire dans les autres branches où les salariés travaillent par équipes et assurent un fonctionnement 24 heures sur 24?

*Cosignataires:* Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Engler, Hess Hans, Theiler (7)

#### **12.3193 é Ip. Graber Konrad. La prévoyance surobligatoire du 2e pilier doit rester attrayante pour les entreprises (15.03.2012)**

De plus en plus de sociétés cotées comptabilisent les engagements de leur caisse de pensions selon les normes IAS 19 ou IFRS. Ces normes comptables, d'inspiration américaine (Etats-Unis), ont eu pour effet d'obliger les entreprises suisses à constituer, cette année encore, des provisions élevées en raison de l'étroitesse de leur couverture et du durcissement des prescriptions (taux d'intérêt, taux d'intérêt techniques, mortalité, turnover, primauté des prestations). Pourtant, les institutions de prévoyance sont tenues, selon le droit suisse (OPP 2), d'établir leurs comptes annuels selon les normes comptables Swiss GAAP RPC 26. On peut considérer que les grandes sociétés suisses ouvertes au public doivent comptabiliser de cette manière plusieurs centaines de millions de francs, bien que les caisses de pensions, en Suisse, soient juridiquement et économiquement indépendantes de l'entreprise. Même si des mesures d'assainissement sont prises, celles-ci s'étendent sur une durée de cinq à dix ans en Suisse. Malgré l'existence d'un modèle suisse, la sous-couverture et les promesses de prestations des institutions de prévoyance génèrent pour les employeurs des engagements qui sont calculés et traités comme tels par les IFRS. Les entreprises pourraient donc perdre tout intérêt à proposer une prévoyance surobligatoire, et c'est d'ailleurs ce qui se passe aujourd'hui dans les filiales d'entreprises américaines établies en Suisse. Certaines sociétés ont déjà supprimé le volet surobligatoire de leur prévoyance, et le personnel n'a été assuré en assurance complète auprès d'une société d'assurance que pour la prévoyance obligatoire.

1. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de lutter contre la tendance à proposer dans les caisses de pensions des solu-

tions de prévoyance qui ne couvrent que la prévoyance obligatoire?

2. Quelles mesures pourrait-on prendre pour lutter contre ce phénomène?

3. Est-il possible de faire prévaloir les normes Swiss GAAP RPC 26 sur les normes IAS 19 et IFRS et de les rendre, dès lors, impératives?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour remédier à cette situation?

**12.3194 é Ip. Maury Pasquier. Survie et développement des banques publiques de sang de cordon** (15.03.2012)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que l'offre publique de sang de cordon relève de l'intérêt général?

2. Si oui, est-il prêt à prendre des mesures:

- en faveur d'une réglementation du financement des banques publiques de sang de cordon?

- pour augmenter le nombre de centres de collecte, afin d'accroître la diversité génétique des stocks et d'offrir aux femmes qui le souhaitent la possibilité d'un don?

*Cosignataires:* Berberat, Cramer, Egerszegi-Obrist, Fetz, Gutzwiller, Janiak, Savary, Seydoux (8)

**12.3195 é Po. Savary. Situation du marché du livre** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un rapport sur la situation du marché du livre en Suisse. Il évaluera en particulier les particularités de ce marché selon les régions linguistiques, les différences d'approvisionnement et de prix. Il fournira en outre des informations sur l'importance du commerce en ligne, sur le nombre de librairies en Suisse et sur la situation financière et le nombre des autres agents économiques (éditeurs).

*Cosignataires:* Berberat, Cramer, Fournier, Maury Pasquier, Recordon, Seydoux (6)

**12.3196 n Mo. Groupe des Verts. Stratégie énergétique 2050. Elaborer une variante d'offre d'électricité pour le cas où l'énergie nucléaire serait abandonnée de façon anticipée** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, la variante d'offre d'électricité 3 au même titre que la variante 2. A cet égard, il mettra l'accent sur les mesures d'économie d'énergie, l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables.

*Porte-parole:* Girod

**12.3197 n Po. Fehr Jacqueline. EGK. Tirer les enseignements des problèmes inhérents au système** (15.03.2012)

1. Je charge le Conseil fédéral de présenter un rapport dans lequel il montrera ce qui a conduit à une explosion des primes de l'assurance de base proposées par EGK. Il analysera notamment l'influence des facteurs suivants: "grandes différences de primes au sein d'une région", "grand nombre d'assurés changeant d'assurance", "taille de l'entreprise", "compensation des risques" et "réserves".

2. Le Conseil fédéral y proposera par ailleurs des mesures concrètes pour parer à ces effets pervers.

*Cosignataires:* Carobbio Guscelli, Rossini (2)

**12.3198 n Ip. Pelli. Programme international de télévision en italien. Texte pour le nouvel accord de prestations avec SSR** (15.03.2012)

Très prochainement, le Conseil fédéral devra approuver le nouvel accord de prestations entre la Confédération et SSR concernant les services journalistiques de la société à l'étranger pour la période 2013 à 2016. Serait-il disposé à ajouter dans le texte de l'accord une clause visant à assurer que la réalisation d'un programme international en italien et son financement puissent être examinés indépendamment de la conclusion de cet accord quadriennal?

La teneur de la clause pourrait être la suivante:

Dans les six mois qui suivent la signature du présent accord, la SSR présentera au Conseil fédéral des propositions concernant la diffusion de programmes en italien en Italie. Sur cette base, le Conseil fédéral et SSR conviendront d'une annexe au présent accord qui définira la portée de ces programmes, leurs coûts et le remboursement de ceux-ci par la Confédération pour le reste de la durée de validité du présent accord.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscelli, Caroni, Cassis, Darbellay, Eichenberger, Freysinger, Hodgson, Huber, Leutenegger Filippo, Markwalder, Marra, Moret, Pantani, Pardini, Poggia, Quadri, Riklin Kathy, Romano, Rusconi, Semadeni, Sommaruga Carlo, van Singer (23)

**12.3199 n Ip. Reimann Lukas. Système de réserves fractionnaires (créances et dettes)** (15.03.2012)

L'argent qui circule aujourd'hui n'est que de l'argent prêté à crédit. Les banques commerciales prêtent en effet, sous forme scripturale, aux collectivités publiques et aux particuliers des multiples des montants que leur a alloués (dont une très petite partie en espèces) la banque centrale. Autrement dit les banques transforment leurs dettes en créances. Face à la crise de l'euro et de la dette, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après sur le système actuel de crédit (système de réserves fractionnaires avec création de monnaie):

1. Dans le contexte d'un système fondé sur le crédit, les dettes et les créances augmentent continuellement (de pair avec la croissance économique et les intérêts payés), l'augmentation n'étant limitée que par les contraintes légales imposées aux établissements de crédit. Que pense le Conseil fédéral de la corrélation entre la croissance des créances et celle des dettes?

2. Si toutes les dettes étaient remboursées, la masse monétaire M1 serait ramenée à zéro (billets et monnaie en circulation compris). Comment le Conseil fédéral juge-t-il les effets du système actuel, eu égard au frein à l'endettement, qui implique que sans dettes il n'est plus de créances?

*Cosignataires:* Büchel Roland, Estermann, Freysinger, Müller Geri, Reimann Maximilian, Schwander, Stamm, Wermuth (8)

**12.3200 n Ip. Reimann Lukas. Economie réelle et économie fictive** (15.03.2012)

La plus grande partie de la masse monétaire M1 n'est pas créée par la Banque nationale (BNS), comme on pourrait le croire, mais par les banques commerciales qui accordent des crédits sous forme scripturale. "Les banques créent de la monnaie en

accordant des crédits" (cf. lexique de la BNS). La réserve minimale de moyens paiements que doivent détenir les banques en vertu de la loi est de 2,5 pour cent, ce qui soulève quelques questions en ce qui concerne la création, l'utilisation et la sécurité de la monnaie scripturale des banques.

1. Bien que la Constitution confère à la Confédération le monopole exclusif en matière monétaire (art. 99) comme le constate également le message concernant la LUMMP, l'Etat a abandonné dans une large mesure ses prérogatives en matière de création de monnaie au profit des banques, ce qui l'oblige aujourd'hui à s'endetter auprès d'elles et de leur payer des intérêts. Comment expliquer l'endettement de l'Etat auprès des banques commerciales et les intérêts qu'il leur verse alors que c'est lui précisément qui leur vient en aide en cas de crise (too big too fail)?

2. Entre 2008 et 2011, la masse monétaire M0 a été multipliée par quatre (soit de 49,5 milliards à 231,9 milliards de francs) sans profit apparent pour l'économie réelle, qui est cependant celle qui permet à la majorité de la population de gagner chaque jour son pain.

a. Dans quel but cet argent a-t-il été utilisé?

b. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que la politique monétaire de la BNS serve les intérêts des citoyens?

c. Quelle est la part de la monnaie scripturale créée par les banques dans la masse monétaire M1?

d. Comment cette monnaie scripturale est-elle garantie, abstraction faite de la réserve minimale fixée dans la loi?

3. L'expérience a montré qu'en approvisionnant l'économie réelle et l'industrie financière en liquidités les banques commerciales exercent un effet procyclique. Or en temps de crise, celles-ci réduisent les crédits à l'économie réelle pendant que le secteur financier se voit allouer des sommes et des garanties pharamineuses par les pouvoirs publics. D'où les énormes bénéfices réalisés sur des instruments financiers. Or l'économie réelle se trouve privée de moyens dont elle a urgemment besoin en raison de l'érosion de ses marges. Quelles mesures monétaires le Conseil fédéral peut-il décider pour soutenir l'économie?

4. Selon la théorie économique dominante, l'utilité du crédit réside dans le fait qu'il crée un équilibre entre l'argent et les biens. Or toute la question réside dans l'usage qui est fait du crédit. Quelle est la part des crédits qui est injectée dans l'économie réelle et subséquemment dans la valeur ajoutée et quelle est la part affectée au secteur financier et aux placements?

*Cosignataires:* Büchel Roland, Estermann, Freysinger, Müller Geri, Reimann Maximilian, Schwander, Stamm, Wermuth (8)

#### **12.3201 n Mo. Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Dissolution de la famille** (15.03.2012)

L'article 50, alinéa 1, lettera a, de la loi sur les étrangers (LEtr) sera modifié comme suit:

1 Après dissolution de la famille, le droit du conjoint et des enfants à l'octroi d'une autorisation de séjour et à la prolongation de sa durée de validité en vertu des articles 42 et 43 subsiste dans les cas suivants:

a. l'union conjugale a duré au moins cinq ans et l'intégration est réussie, mais l'autorisation d'établissement prévue à l'article 42, alinéa 3, n'a pas été octroyée ou a été révoquée;

*Cosignataires:* Fässler Daniel, Gmür, Humbel, Müller-Altermatt, Schläfli (5)

#### **12.3202 n Mo. Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Extinction des autorisations** (15.03.2012)

L'article 61 (Extinction des autorisations), alinéa 1, de la loi sur les étrangers (LEtr) sera complété comme suit:

1 L'autorisation prend fin:

e. avec la naturalisation.

*Cosignataires:* Amherd, Fässler Daniel, Gmür, Humbel, Müller-Altermatt, Schläfli (6)

#### **12.3203 n Po. Lehmann. Autoriser les fusions de communes intercantionales** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les mesures à prendre pour permettre à des communes situées de part et d'autre d'une frontière cantonale de fusionner. Il indiquera notamment à quels obstacles juridiques ou politiques ces fusions se heurtent aujourd'hui, comment il serait possible de réduire ou d'éliminer ces obstacles, et enfin, comment apporter à cette question une réponse nationale unifiée pour l'ensemble du territoire.

*Cosignataires:* Candinas, Fehr Hans, Frehner, Jans, Malama, Meier-Schatz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter (9)

#### **12.3204 n Ip. Quadri. Politique des transports du Malcantone. L'Italie fera-t-elle sa part?** (15.03.2012)

L'Italie se montre peu encline à faire ses devoirs, on le sait, et les projets transfrontières italo-suisse en pâtissent. L'exemple d'AlpTransit, tout éclatant qu'il soit, n'a rien d'exceptionnel. D'après des informations récentes, les projets visant à améliorer le trafic dans le Malcantone, intégrés dans le plan des transports de la région de Lugano, restent lettre morte au-delà de Ponte Tresa, bien qu'ils soient en cours depuis des années. L'Italie n'aurait aucune intention de poursuivre les efforts entrepris du côté tessinois, sapant ainsi leur efficacité.

1. Est-il vrai que l'Italie n'a pas l'intention de poursuivre sur son territoire les projets de gestion du trafic du Malcantone?

2. Si tel est le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir afin que l'Italie soit rappelée à ses devoirs dans ce domaine de la politique internationale des transports?

#### **12.3205 n Ip. Rösti. Lutter contre le tourisme d'achat** (15.03.2012)

Le tourisme d'achat nuit à la fois à la filière agro-alimentaire suisse, depuis le paysan jusqu'au détaillant, et à l'Etat, pour qui moins de valeur ajoutée signifie moins de rentrées fiscales. Les représentants du commerce de détail suisse estiment que ce phénomène se traduira en 2012 par la perte de quelque 5 milliards de francs, dont 3 milliards pour des produits d'usage quotidien. Or, les coûts de production des denrées alimentaires sont déjà structurellement supérieurs en Suisse à ceux des pays voisins, notamment en raison d'exigences de sécurité plus rigoureuses, de salaires plus élevés et de réglementations agricoles plus sévères. L'euro faible, ou le franc fort, n'a fait qu'aggraver la situation. Le tourisme d'achat mine le système agricole suisse et exerce une pression à la baisse sur les prix des produits.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. s'assure-t-on que la franchise valeur de 300 francs par personne, à hauteur de laquelle les denrées alimentaires importées sont exonérées de droits, est toujours respectée?

2. qu'en est-il du cumul des franchises valeur de plusieurs personnes pour les denrées alimentaires: est-il interdit, ou est-il au contraire autorisé, ce qui permettrait par ex. à cinq personnes voyageant dans une même voiture d'importer pour 1500 francs de marchandises en tout? S'il est interdit, comment s'assure-t-on que cette interdiction est respectée?

3. les quantités maximales de denrées alimentaires qu'il est possible d'importer en franchise de droits sont-elles contrôlées?

4. comment et à quelle cadence les contrôles sont-ils effectués?

5. le Conseil fédéral pourrait-il envisager un abaissement de la franchise, éventuellement couplé à une simplification de la gestion administrative? Selon lui, quel accueil serait-il réservé à une telle mesure?

6. le Conseil fédéral voit-il d'autres moyens qui permettraient de lutter contre le tourisme d'achat, comme par ex. le lancement dans les régions frontalières de campagnes ciblées destinées à sensibiliser le consommateur aux conséquences négatives de son comportement?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Graf Maya, Grin, Hassler, Hausammann, Joder, Knecht, Malama, Parmelin, Pezzatti, Rime, Ritter, von Siebenthal, Walter (21)

#### **12.3206 n Po. Feri Yvonne. Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé (15.03.2012)**

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur les possibilités de mettre en place un dépistage des violences intrafamiliales à l'égard des enfants et de faire des recommandations portant sur la mise en oeuvre.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fridez, Glanzmann, Gysi, Hadorn, Heim, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Tornare, Voruz (28)

#### **12.3207 n Po. Steiert. Amélioration des droits des patients (15.03.2012)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera:

1. les instruments permettant d'établir de manière transparente les droits des patients et les mesures visant à garantir l'application uniforme de ces droits;

2. les droits de participation (recours, plainte) qui pourraient être accordés aux organisations de patients assumant des tâches publiques visant à sauvegarder des intérêts publics dignes de protection.

Les droits des patients sont réglés à de multiples endroits sans qu'il soit possible de s'en faire une vue d'ensemble; de plus, la jurisprudence est abondante dans ce domaine. De nombreuses personnes se sentent démunies face à ce manque de transparence et de cohérence et face aux problèmes que pose l'application de leurs droits dans la pratique. Les hôpitaux et les cliniques ne disposent pas d'un système de gestion des recours qui soit contraignant et uniforme.

Les organisations de patients sont informées de traitements médicaux où des patients sont mis en danger et lésés, alors qu'ils ne disposent souvent pas des moyens ni de la force nécessaires pour faire valoir leurs droits sur le plan civil ou

pénal. Comme les possibilités d'intenter une action de droit public font défaut, les organisations de patients n'ont pas les moyens d'offrir une protection juridique à ces personnes qui en auraient particulièrement besoin, pas même dans les cas qui se reproduisent. Des lacunes existent également dans d'autres domaines :

1. Lors de violations de la protection des données dans le domaine médical, le patient ne peut attendre aucune aide du Préposé à la protection des données, car celui-ci n'a pas qualité pour recourir contre les décisions d'un département.

2. Les patients ne sont pas non plus protégés face à la pratique parfaitement opaque des assureurs en matière de remboursement des dépenses, ce qui engendre des inégalités de traitement considérables.

3. L'avis du Conseil fédéral sur d'éventuelles possibilités de recours contre des autorisations de mise sur le marché de médicaments délivrées par l'Etat doit également être clarifié.

Dans d'autres domaines, les parties en position de faiblesse disposent d'une protection particulière : ainsi, les travailleurs sont protégés par le droit du travail (protection contre le licenciement abusif, procédures de conciliation), les personnes handicapées et les femmes, par la législation sur l'égalité, et les personnes ayant acheté un voyage à forfait, par la loi pertinente. En raison de la complexité croissante dans le domaine de la santé, il faut prévoir une réglementation qui permette une prise en charge collective de la responsabilité par des organisations de patients, ce qui permettrait de renforcer simultanément les droits d'action spécifiques des patients.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Graf-Litscher, Maire Jacques-André, Marra, Voruz (9)

#### **12.3208 n Mo. Steiert. Ordonnance sur la déclaration. Extension du champ d'application aux infections dues à des SARM (15.03.2012)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'ordonnance sur la déclaration des maladies transmissibles de l'homme (ordonnance sur la déclaration) s'applique aussi aux infections dues à des SARM.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Graf-Litscher, Maire Jacques-André, Marra, Voruz (7)

#### **12.3209 n Ip. Pfister Gerhard. Echec de la réorganisation de l'ODM et rôle des sociétés de conseils externes (15.03.2012)**

Le Conseil fédéral reconnaît aujourd'hui l'échec de la réorganisation de l'Office fédéral des migrations (ODM) lancée par la conseillère nationale Eveline Widmer-Schlumpf. Au sein de l'ODM, on avait fait ce constat depuis longtemps. Cette réorganisation a occasionné une perte d'efficacité de 20 pour cent, sans parler du licenciement de personnes compétentes et efficaces, des pertes de savoir-faire et des sommes engagées.

Il faut éclaircir le rôle joué dans cet échec par les - nombreuses - sociétés de conseil mandatées. Outre les commandes passées auprès des sociétés Rexult et Mehrsicht citées dans la presse, des mandats ont été attribués à l'ancien conseiller d'Etat Hans-Peter Uster. Selon les médias, les sociétés Rexult et Mehrsicht ont perçu des montants bien supérieurs aux valeurs seuil fixées dans la loi, qui exige un appel d'offre public pour les commandes dépassant un certain montant.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sociétés de conseil et quels experts se sont vu confier des mandats liés à la réorganisation de l'ODM ? Quel était le contenu de ces mandats ?

2. Combien d'offres ont-elles été examinées ? Sur la base de quels critères les sociétés et experts mandatés ont-ils été retenus ?

3. Combien ces mandats ont-ils coûté ? Combien chacun des experts et chacune des sociétés de conseil ont-ils reçu ?

4. Les dispositions légales régissant l'attribution de ces mandats, dispositions selon lesquelles les commandes qui dépassent 230 000 francs doivent faire l'objet d'un appel d'offres public (art. 6 de la loi fédérale sur les marchés publics [LMP]), ont-elles été respectées ?

5. Dans l'affirmative, quand et où ces mandats ont-ils fait l'objet d'un appel d'offres ?

6. Dans la négative, pourquoi les dispositions légales n'ont-elles pas été respectées ?

7. Si les dispositions légales n'ont pas été respectées, les mandats ont-ils été subdivisés en plusieurs sous-mandats afin de contourner la règle sur la valeur seuil, auquel cas on serait en présence d'une subdivision illicite (art. 7 LMP) ?

8. Le Conseil fédéral envisage-t-il et est-il en mesure d'attribuer dorénavant les mandats de conseil de manière plus ciblée, avec plus d'attention et avec plus de retenue afin de ne pas gaspiller l'argent du contribuable ? Ou bien faut-il instaurer dans ce domaine des contrôles parlementaires supplémentaires ?

*Cosignataires:* Amherd, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Humbel, Müller-Altermatt, Schläfli (7)

#### **12.3210 n Po. Maire Jacques-André. Mieux concilier l'école de recrue et les études supérieures** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, avec les cantons, les universités et les Hautes écoles spécialisées (HES), les solutions permettant de mieux concilier l'accomplissement de l'école de recrue et les études supérieures.

*Cosignataires:* Allemann, Barthassat, Bourgeois, Büchler Jakob, Bugnon, Carobbio Guscelli, Derder, Fehr Jacqueline, Feller, Fridez, Gasser, Gschwind, Hadorn, Hardegger, Hiltbold, Ingold, John-Calame, Parmelin, Perrin, Reynard, Ribaux, Rossini, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (27)

#### **12.3211 n Mo. Romano. Modifier l'art. 28 (Rentiers), let. c, de la loi sur les étrangers** (15.03.2012)

L'article 28 (Rentiers), let. c, de la loi sur les étrangers (LEtr) sera modifié comme suit:

Un étranger qui n'exerce plus d'activité lucrative peut être admis aux conditions suivantes:

c. il dispose personnellement et sans l'aide d'autrui des moyens financiers nécessaires.

*Cosignataires:* Humbel, Pfister Gerhard (2)

#### **12.3212 n Mo. Romano. Modifier l'art. 30, al. 1, let. b, de la loi sur les étrangers (cas individuels)** (15.03.2012)

La notion de "cas individuels d'une extrême gravité", prévue à l'article 30, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les étrangers (LEtr), sera formulée de manière plus précise et l'alinéa sera adapté en conséquence.

Les notions de "cas individuels d'une extrême gravité" et "d'intérêts publics majeurs" doivent être explicitées. En relèvent notamment:

1. les personnes qui séjournent illégalement en Suisse (sans-papiers);

2. les personnes qui vivent en concubinage ou en partenariat entre personnes du même sexe avec une personne domiciliée en Suisse;

3. le décès d'un conjoint suisse;

4. le regroupement familial en ligne ascendante (uniquement face à un cas individuel d'une extrême gravité, contrairement aux rentiers visés à l'art. 28 LEtr);

5. les personnes dont le séjour présente un intérêt particulier pour la Suisse (sans lien matériel avec la notion de "cas individuel d'une extrême gravité"; p. ex. un très gros contribuable, un artiste de renommée mondiale, un scientifique d'exception, etc.).

Les autres lettres de l'article 30, alinéa 1, LEtr seront adaptées en conséquence.

*Cosignataires:* Humbel, Pfister Gerhard (2)

#### **12.3213 n Mo. Joder. Exclure le dossier agricole de la feuille de route des négociations avec l'UE** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'exclure le dossier agricole de la feuille de route fixant sa position sur la suite à donner aux négociations bilatérales avec l'UE.

*Cosignataires:* Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Heer, Müller Thomas, Röstli, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (10)

#### **12.3214 n Mo. Joder. Financement spécial en faveur du transport aérien. Affecter les fonds aux projets obligatoires et prescrits par la loi** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires afin que les contributions prélevées sur les ressources destinées au financement spécial en faveur du transport aérien soient affectées prioritairement et en majorité aux projets obligatoires et prescrits par la loi.

*Cosignataires:* Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Heer, Hurter Thomas, Killer Hans, Müller Thomas, Röstli, Stamm, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (13)

#### **12.3215 n Po. Weibel. Mieux équilibrer le contenu de la formation des pêcheurs à la ligne** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'élargir la composition du comité de pilotage du "Réseau de formation des pêcheurs" en y nommant également un représentant d'une association de protection des animaux, un représentant d'une association de protection de la nature et un représentant des associations de pêcheurs qui ne sont pas membres de la Fédération suisse de pêche (FSP). S'il ne peut mettre en oeuvre cette mesure destinée à mieux équilibrer le contenu de la formation des pêcheurs à la ligne, il lui incombera d'étudier d'autres pistes qui permettraient d'atteindre cet objectif.

*Cosignataires:* Bertschy, Böhni, Bulliard, Fehr Hans, Fischer Roland, Gasser, Kessler, Maier Thomas, Moser, Quadranti, Semadeni, Streiff, van Singer, von Graffenried (14)

**12.3216 n Ip. Röstli. Centrale nucléaire de Mühleberg. Octroi d'une nouvelle autorisation d'exploiter si les conditions relatives à la sûreté sont remplies** (15.03.2012)

Dans sa décision sur recours du 1er mars 2012, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a limité au 28 juin 2013 l'autorisation d'exploiter la centrale nucléaire de Mühleberg octroyée aux Forces motrices bernoises (FMB). Les FMB devront accompagner une éventuelle demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter adressée au DETEC d'un concept de maintenance global. Bien entendu, la sûreté est la priorité n°1, et l'exploitation d'une centrale ne peut être poursuivie qu'à condition que les mesures de maintenance imposées par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) aient été mises en oeuvre. Conformément au communiqué des FMB du 14 mars 2012, ces dernières ont commencé à élaborer un concept de rééquipement et de maintenance global et ont déjà soumis de premières variantes de projet à l'IFSN à fin août 2011, soit six mois avant que le TAF ne rende son arrêt.

A cause de l'arrêt du TAF, il se pourrait qu'en raison des délais à respecter et, notamment, des recours éventuels, les FMB remplissent certes les conditions relatives à la maintenance fixées par l'IFSN et confirmées par le TAF, mais qu'elles ne disposent pas à temps - soit d'ici au 28 juin 2013 - de la prolongation de l'autorisation d'exploiter. Dans cette hypothèse, la centrale de Mühleberg devrait être mise à l'arrêt de façon anticipée, malgré le respect des dispositions en matière de sûreté.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il comme moi que le risque d'une mise à l'arrêt anticipée de la centrale de Mühleberg prévaut en raison de questions procédurales et de recours éventuels, et non à cause de questions liées à la sûreté?
2. Y a-t-il un risque que la décision du TAF crée un précédent pour d'autres centrales nucléaires, qui pourraient être elles aussi contraintes de prendre des mesures de maintenance?
3. La décision du TAF et l'insécurité du droit qui en découle ne compromettent-elles pas le scénario retenu par le Conseil fédéral, qui prévoit qu'aucune nouvelle centrale nucléaire ne sera construite, mais que les centrales existantes resteront en service tant que leur sûreté sera garantie?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures afin que, si les FMB déposent une demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter la centrale de Mühleberg, les procédures soient fixées de telle sorte que la décision puisse être prise à temps, à savoir d'ici au 28 juin 2013?

*Cosignataires:* Amstutz, Brand, de Courten, Flückiger Sylvia, Guhl, Hess Lorenz, Joder, Killer Hans, Pieren, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (13)

**12.3217 n Mo. Rossini. Modernisation et développement de la recherche en sciences sociales** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires, légales et administratives, pour:

1. Mettre en oeuvre une action nationale de modernisation et d'innovation des infrastructures de recherche dans le domaine des sciences sociales.
2. Instaurer un statut de chercheur permettant d'inscrire la recherche dans le long terme et de renforcer sa performance.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Reynard, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tornare, Voruz (12)

**12.3218 n Po. Rossini. Evaluation des effets de la levée de la clause du besoin** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation des effets de la levée du gel des cabinets médicaux (clause du besoin) sur la situation de la démographie médicale dans les cantons suisses. Il s'agira de procéder à une analyse des conséquences globales, en termes de localisation des nouveaux cabinets, de disciplines, de conséquences sur les coûts de la santé et d'effets sur les éléments de pénurie d'offre médicale.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Reynard, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tornare, Voruz (11)

**12.3219 n Ip. Rossini. Rendement du capital AVS: situation et optimisation?** (15.03.2012)

Depuis le début des années 2000, malgré une "libéralisation" des placements du Fonds AVS, on peut observer que les rendements du Fonds AVS sont relativement modestes, en comparaison. S'agissant de la gestion du Fonds AVS, il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment apprécie-t-il le niveau global de rendement du Fonds durant les dix dernières années, notamment en comparaison avec les rendements des capitaux des autres assurances sociales, LPP ou LAA, par exemple? Y a-t-il une performance moindre dans l'AVS et si oui, quelles mesures peuvent être envisagées pour pallier ce déficit de rendement?
2. Y a-t-il un lien entre les rendements obtenus et les moyens engagés, en personnel notamment, pour assumer la gestion du Fonds?
3. Les crédits accordés par le Fonds AVS à l'assurance-invalidité répondent-ils à l'exigence d'un rendement conforme aux conditions du marché ne péjorant pas le régime AVS au profit de l'AI?
4. Pour optimiser la gestion, serait-il judicieux d'envisager d'autres modèles de gestion des fonds des assurances sociales, par exemple, la création d'une caisse nationale des assurances sociales, regroupant autour de la centrale AVS-AI-APG, les régimes d'assurances sociales chômage et allocations familiales?

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Reynard, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tornare, Voruz (11)

**12.3220 n Po. Schenker Silvia. Instituer des mesures contre les captations d'héritage** (15.03.2012)

On établira dans un rapport les catégories professionnelles et les institutions chargées notamment des soins et de l'aide aux personnes âgées, qui sont soumises à des règles propres à prévenir la captation d'héritage. Le rapport indiquera en outre les domaines dans lesquels il y a lieu de légiférer et les responsabilités en la matière.

*Cosignataires:* Allemann, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Hassler, Ingold, Kiener Nellen, Riklin Kathy, Vischer Daniel, Voruz (9)

**12.3221 n Ip. Schneeberger. Les autorités mettent-elles en péril la santé de plus de 200 000 personnes dans la région bâloise?** (15.03.2012)

La société "Allianz Deponien Muttentz" (ADM) a violemment critiqué, lors de sa conférence de presse du 14 février 2012, les

objectifs d'assainissement fixés pour la décharge urbaine de Feldreben et a reproché aux autorités concernées de ne pas respecter le cadre légal et donc de mettre en péril la santé de plus de 200 000 consommateurs d'eau potable.

ADM prétend notamment que, lorsque l'office de l'environnement du canton de Bâle-Campagne (AUE BL) a fixé les objectifs d'assainissement, il a fait l'impasse sur une grande quantité de polluants détectés dans la décharge de Feldreben grâce à la méthode du "screening" et que la législation sur la protection des eaux a donc été violée. Selon la conseillère nationale Susanne Leutenegger Oberholzer, ce serait contraire à la loi.

En outre, ADM prétend que 4/5 des traces de polluants qui ont été décelées dans le captage d'eau potable de la Hardwasser AG ont aussi été identifiées dans les décharges de Feldreben et de la Rothausstrasse. Pour Martin Forter, il est manifeste qu'actuellement des polluants provenant des environs des décharges chimiques de Muttenz, où Novartis & Cie ont déposé des déchets, parviennent dans l'eau potable. En outre, il est attesté, selon lui, que l'hexachloroéthane décelé dans la décharge de Feldreben est la source du tétrachloréthylène (PCE) décelé dans l'eau potable.

L'inquiétude de la population dans la région bâloise est vive, et les accusations d'ADM viennent encore l'alimenter. C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi, comme ADM, que la loi sur la protection des eaux n'a pas été respectée lorsque les objectifs d'assainissement ont été fixés?

2. Est-il lui aussi d'avis que la présence, dans l'eau potable, de traces de substances spécifiques à une décharge permet de conclure qu'aujourd'hui encore les décharges de Muttenz polluent directement les captages d'eau potable dans la Hard à Muttenz?

3. Les méthodes de screening utilisées à Muttenz correspondent-elles à l'état international de la technique? Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de faire la transparence sur l'utilisation généralisée de méthodes de screening par les milieux spécialisés pour l'analyse de sites contaminés?

4. Pense-t-il comme ADM que la dégradation d'hexachloroéthane déposé dans la décharge de Feldreben explique à elle seule la présence de PCE décelé dans l'eau potable de la Hard à Muttenz?

**12.3222 n Ip. Kessler. Exécution de l'art. 54, al. 1, let. b, de la loi sur les produits thérapeutiques** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes, qui concernent l'exécution de l'article 54, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les produits thérapeutiques (RS 812.21, LPTh) relatif aux sujets de recherche.

Les dispositions relatives à la responsabilité prévoient qu'un sujet de recherche qui a subi un dommage suite à un essai clinique doit lui-même administrer la preuve du dommage, ce qui est extrêmement malaisé en raison des exigences de preuve. Selon Swissmedic, le texte allemand implique même une responsabilité pour faute.

En l'espace de peu de temps, plusieurs patients se sont adressés à la Fondation organisation suisse des patients pour se plaindre qu'ils avaient subi un dommage suite à un essai clinique et que l'assurance responsabilité civile indiquée refusait de prendre les frais à sa charge. L'un de ces patients qui avait participé à un projet de recherche a dû par la suite subir cinq interventions chirurgicales: après avoir été incapable de travailler

pendant un an, il est aujourd'hui invalide à 50 pour cent, et perçoit une rente AI et des prestations complémentaires.

Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que lorsqu'un sujet de recherche subit un dommage suite à un projet de recherche, c'est à lui qu'il incombe d'établir la preuve à l'intention du commanditaire de l'étude?

Sait-il qu'aux termes de l'article 54, alinéa 1, lettre b, LPTh, il incombe au sujet de recherche d'établir à l'intention du commanditaire de l'étude que les complications survenues qui sont mentionnées dans le protocole d'information résultent effectivement de l'étude?

Est-il d'accord avec Swissmedic pour considérer que la version allemande de l'article 54, alinéa 1, lettre b, LPTh, implique une responsabilité pour faute, et la version française, une responsabilité causale?

Est-il lui aussi d'avis qu'il incombe à la collectivité de prendre à sa charge, par l'intermédiaire de l'AI et des prestations complémentaires, les complications qui résultent d'un projet de recherche, puisque la personne lésée n'est pas en mesure d'apporter la preuve du dommage?

Est-il disposé à faire en sorte que les sujets de recherche qui participent à un essai clinique se voient accorder une protection appropriée?

Est-il disposé à prévoir pour les personnes lésées un allègement du fardeau de la preuve (par ex.: renversement dudit fardeau)?

*Cosignataires:* Binder, Böhni, Bortoluzzi, Brunner, Büchler Jakob, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Heim, Humbel, Ingold, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller Walter, Quadranti, Ritter, Schmid-Federer, Streiff, Teuscher, Veillon, Vogler, Wasserfallen, Weibel (27)

**12.3223 n Po. Guhl. Améliorer l'efficacité des centrales hydrauliques sans obligation de renouvellement de la concession** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment modifier le droit pour permettre aux exploitants de centrales hydrauliques d'aménager celles-ci ou d'accroître leur efficacité et leur puissance sans que cela pré suppose un renouvellement de la concession.

*Cosignataires:* Bourgeois, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flach, Gasche, Grunder, Gschwind, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Quadranti, Rösti, Schwander, Vogler, Wasserfallen, Ziörjen (19)

**12.3224 n Mo. Gschwind. Modifier l'article 2 de la loi fédérale sur le droit foncier rural** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 2 LDFR avec un nouvel alinéa 4:

La loi reste, dans tous les cas, applicable aux immeubles de peu d'étendue (al. 3) inclus dans le périmètre d'un remaniement parcellaire, ceci jusqu'à l'inscription du nouvel état au Registre foncier.

*Cosignataires:* Barthassat, Bourgeois, Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Fridez, Hausammann, Müller Leo, Regazzi, Ritter, Vogler (11)

**12.3225 n Mo. Gschwind. Imposition à la source uniforme pour tous les travailleurs frontaliers sur territoire helvétique** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir des négociations avec l'Union européenne, le cas échéant avec les états voisins (Allemagne, France, Italie, Autriche) afin de trouver un accord visant à mettre en place une imposition à la source uniforme pour tous les travailleurs frontaliers sur territoire helvétique.

*Cosignataires:* Barthassat, Bulliard, Buttet, Darbellay, Fridez, Regazzi, Vogler (7)

**12.3226 n Ip. Gschwind. La médecine vétérinaire beaucoup trop chère** (15.03.2012)

Le prix des médicaments pour les animaux varie considérablement entre la Suisse et l'étranger. Cette différence a déjà été publiée dans une comparaison du Surveillant des prix et a fait l'objet de critiques de la part des éleveurs suisses.

Un reportage de l'émission "Kassensturz" (l'ABE de la TV allemande) montre en outre que les médicaments pour animaux coûtent souvent beaucoup plus cher que des préparations identiques destinées aux êtres humains. En effet pour la même quantité de principe actif dans une préparation comparable, le propriétaire de l'animal peut avoir à payer un prix nettement plus élevé.

Ces prix exorbitants touchent les particuliers, qui doivent déboursier plus que nécessaire pour soigner leur animal. Mais surtout, les éleveurs suisses s'en trouvent désavantagés parce que les coûts élevés des médicaments réduisent sensiblement leur marge de bénéfice.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion du Surveillant des prix, selon laquelle les prix des médicaments en Suisse pourraient être trop élevés?
2. Selon lui, quelles sont les raisons de ces différences de prix avec l'étranger?
3. Quelles sont les raisons de la différence de prix avec les préparations pour les être humains?
4. Comment le Conseil fédéral pense-t-il agir contre ces différences de prix?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner une modification de l'art. 7 OMédV en vue d'autoriser les personnes exerçant une profession médicale à importer, sans autorisation de l'institut, des médicaments vétérinaires dont la mise sur le marché a été autorisée par un organisme d'agrément reconnu?
6. Le Conseil fédéral est-il disposé à réaliser une comparaison des prix avec l'étranger pour les préparations générant un chiffre d'affaires important et assurer ainsi une plus grande transparence?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amherd, Barthassat, Buttet, Darbellay, de Buman, Guhl, Lehmann, Müller Leo, Parmelin, Regazzi, Schläfli, Vogler (13)

**12.3227 n Po. Bortoluzzi. Examiner la possibilité de permettre à de nouvelles catégories de personnes exerçant une profession médicale universitaire de prodiguer des soins de base** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de permettre à de nouvelles catégories de personnes exerçant une profession médicale universitaire de prodiguer des soins de base à la population.

**12.3228 n Ip. Büchel Roland. AVS facultative pour les Suisses de l'étranger** (15.03.2012)

De nombreux Suisses de l'étranger voient les prestations de la prévoyance vieillesse largement amputées parce qu'ils ne peuvent plus cotiser à l'AVS facultative ou qu'ils sont exclus du système en raison des règles strictes qui sont en vigueur. Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Combien de personnes étaient affiliées à l'AVS/AI facultative avant l'entrée en vigueur, le 1er avril 2001, des dispositions spéciales applicables aux Etats de l'UE et de l'AELE? Combien sont-elles aujourd'hui?
2. Quel est le pourcentage de personnes qui ne se sont installées à l'étranger qu'après avoir atteint l'âge de la retraite et qui y perçoivent maintenant une rente AVS par rapport aux personnes qui ont cotisé à l'assurance facultative en tant que Suisses de l'étranger et qui perçoivent maintenant une rente AVS?
3. Quel était le déficit de l'AVS/AI facultative le 31 mars 2001? Quel est-il aujourd'hui?
4. Comment explique-t-on le déficit chronique de cette assurance ? Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures destinées à réduire ce déficit?
5. Comment le Conseil fédéral pense-t-il résoudre le problème auquel sont confrontés les Suisses sans activité lucrative qui sont domiciliés dans un Etat de l'UE et qui ne sont pas couverts par le système d'assurances sociales de l'Etat en question, présentant dès lors une lacune de cotisation à l'AVS?
6. Le Conseil fédéral sait-il qu'il y a des cas où des personnes se sont vu exclure de l'AVS facultative parce que les cotisations qu'elles avaient versées n'ont pas été comptabilisées?

**12.3229 n Mo. Reimann Maximilian. Prolonger la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) jusqu'à la date de cessation définitive de l'activité lucrative** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3) les modifications ci-après et de mettre ces modifications en vigueur le 1er janvier 2013:

1. les personnes qui continuent d'exercer une activité lucrative après l'âge ordinaire de la retraite AVS doivent pouvoir verser des cotisations avec abattements fiscaux sur des comptes de pilier 3a proposant des formes de prévoyance reconnues, aussi longtemps qu'elles n'ont pas cessé définitivement leur activité;
2. elles doivent pouvoir également ajourner la perception des prestations de vieillesse du pilier 3a jusqu'à la cessation définitive de l'activité.

*Cosignataires:* Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Spuhler, Stamm, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (37)

**12.3230 n Ip. van Singer. Exploitation trans-frontières de gaz non conventionnel** (15.03.2012)

La société Petrosvibri SA a procédé à un forage à Noville (VD) en vue de la prospection d'Hydrocarbures. Les résultats montreraient que sous le Léman il y a du "tight gaz" dont l'exploitation nécessiterait des techniques de fracturation, comme pour le

gaz de schiste pour lequel le Conseil d'Etat vaudois a décrété un moratoire.

Mais Petrosvibri SA pourrait extraire le gaz du sous-sol lémanique à partir de la Haute-Savoie (permis dit "d'Abondance" depuis 2009) ou du Valais.

Toute extraction d'hydrocarbures par fracturation pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'environnement du bassin lémanique et polluer cette importante source d'eau potable.

D'une façon plus générale l'extraction d'hydrocarbures par fracturation met en danger les réserves d'eau potable, lacs et nappes phréatiques, et peut être opérée depuis l'étranger dans les régions frontalières.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Que compte faire le Conseil fédéral pour réguler l'exploitation transcantonale, ou proche de frontières, d'hydrocarbures non conventionnels?

2. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il entrepris ou compte-t-il entreprendre pour que les conventions d'Aarhus et d'Espoo soient appliquées dans ces cas avec la diligence nécessaire par les Cantons et Etats?

3. D'une façon plus générale que compte faire le Conseil fédéral pour que l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels ne menace pas l'environnement et nos ressources d'eau potable?

*Cosignataires:* Gilli, Glättli, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Teuscher, Vischer Daniel, von Graffenried (12)

**12.3231 n Po. Groupe libéral-radical. Mettre en place un système d'alerte précoce pour anticiper les crises économiques** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui exposera les moyens de créer, à partir des travaux du Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles, un système d'alerte précoce permettant d'anticiper les risques de crise économique. Ce système d'alerte déterminera les nouveaux indicateurs à intégrer dans l'analyse périodique. Il définira également des valeurs seuil qui puissent fournir des indications concrètes sur les problèmes risquant d'apparaître. Il comprendra enfin une planification prévisionnelle flexible qui définira, pour différents scénarios, les plans de crise à mettre en oeuvre si les valeurs seuil sont atteintes.

*Porte-parole:* Noser

**12.3232 n Ip. Quadri. Ligne Lugano-Malpensa. Plus de concessions fédérales pour les entreprises de transport?** (15.03.2012)

De plus en plus d'entreprises offrent un service d'autobus entre Lugano et l'aéroport de Malpensa. En peu de temps, les entreprises concessionnaires sont passées d'une à trois, sans que le marché triple, bien évidemment.

La Giosy Tours SA de Sant'Antonino, unique concessionnaire jusqu'il y a peu, doit aujourd'hui subir la concurrence de la Lugano Services LTD, filiale luganaise d'une société de droit britannique, et de la Società Privata Trasporti (STP) Srl de Côme, liée à l'entreprise de transports publics de cette ville.

L'entreprise tessinoise qui paie ses impôts au Tessin souffre de ce foisonnement de concurrents. Or, le bruit court parmi les initiés qu'une 4e entreprise, italienne, s'intéresserait à la ligne. On gardera à l'esprit que, comme sur le marché des taxis, les

entreprises italiennes reçoivent très facilement l'autorisation d'exercer en Suisse alors que la réciproque est rare.

1. Est-il vrai qu'une 4e entreprise a demandé une concession pour la ligne Lugano-Malpensa?

2. Si oui, s'agit-il d'une entreprise italienne?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que trois concessions sont plus que suffisantes pour couvrir les besoins et qu'en délivrer davantage à des entreprises étrangères, qui plus est, serait mettre en péril l'existence des entreprises tessinoises et l'emploi?

**12.3233 n Mo. Groupe libéral-radical. Programme de recherche sur la cybersanté** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche sur la cybersanté qui permettra de soutenir la réforme du secteur de la santé au moyen des TIC. Il s'agira en particulier d'assurer le transfert de savoir et d'encourager une approche ascendante ("bottom-up"). Les projets pilotes régionaux nouveaux ou en cours seront soutenus, mis en réseau et évalués.

*Porte-parole:* Cassis

**12.3234 n Po. von Siebenthal. Prise en compte du travail qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait prendre en compte dans la politique agricole 2014-2017, pour calculer le droit aux paiements directs, définir l'entreprise agricole selon le droit foncier rural et calculer le droit à des aides financières pour des améliorations structurelles, le travail [facteurs servant au calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard (UMOS)] qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Birrer-Heimo, Brunner, Fässler Hildegard, Freysinger, Graf Maya, Hausammann, Lustenberger, Ritter, Rösti, Wandfluh, Wobmann (13)

**12.3235 n Mo. Fluri. Installations solaires. Une disposition au lieu de 13 000 prescriptions nouvelles** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'art. 18a LAT comme suit:

Article 18a Installations solaires

1 Les installations solaires soigneusement intégrées aux toits et aux façades doivent être autorisées dans les zones à bâtir et les zones agricoles, selon une procédure simple et rapide, si elles ne concernent pas des monuments historiques d'importance nationale ou internationale.

2 Sont considérées comme des installations solaires soigneusement intégrées, pour autant qu'elles soient techniquement réalisables, en particulier les installations intégrées:

a. aux pans, au faîte et aux côtés;

b. aux façades;

c. aux toits ou aux façades sur la totalité de leur surface.

3 Les monuments historiques d'importance nationale ou internationale qui sont recensés individuellement dans un inventaire des biens culturels en vertu de la loi fédérale du 6 octobre 1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de son ordonnance d'exécution, ne doivent pas subir une atteinte majeure. Les autorités responsables des constructions peuvent soumettre ces monuments historiques à des exigences plus

élevées pour l'intégration aux toits et aux façades, notamment exiger la pose de bardeaux solaires ou l'aménagement d'installations intégrées de façon optimale sur la totalité de la surface.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Brand, Fässler Hildegard, Heim, Kiener Nellen, Semadeni, Stamm, Vischer Daniel, Vogler (9)

### **12.3236 n Ip. Heim. Utiliser moins d'antibiotiques pour réduire la résistance à ces médicaments** (15.03.2012)

Selon divers rapports et experts, la quantité d'antibiotiques utilisés et la fréquence de leur utilisation sont trop importantes, surtout en médecine vétérinaire. Selon Swissmedic, la quantité annuelle d'antibiotiques administrés en médecine vétérinaire a augmenté d'environ 7 pour cent entre 2005 et 2008 pour atteindre un volume de 66 t de substances actives en 2010. Le recours à des classes d'antibiotiques jouant un rôle important en médecine humaine est en augmentation. Il en résulte une résistance aux antibiotiques - tant chez les hommes que chez les animaux de rente - qui est préoccupante. On a trouvé dans des poulets de chair des souches d'E. coli qui produisent des BLSE et qui résistent à tous les types de pénicilline et de céphalosporine, ce qui n'est pas sans conséquence pour la médecine humaine. La directrice du centre ZOBA, qui est rattaché à l'Université de Berne et qui étudie les résistances développées par les animaux, estime que la situation est désormais grave en Suisse également : des données permettent de supposer que 25 à 30 pour cent des poulets contiennent des BLSE et que ce pourcentage est de 10 pour cent chez les bovins et de 5 à 7 pour cent chez les porcs ; on a en outre constaté une haute, voire très haute résistance des entérocoques contre les différentes classes d'antibiotiques des médecines vétérinaire et humaine, ainsi qu'une augmentation de la prévalence des SARM chez les porcs; toujours selon elle, il est urgent de prendre des mesures pour réduire les risques de résistance aux antibiotiques. Le professeur A. Widmer, qui est médecin-hygiéniste, met en garde contre l'augmentation du nombre de germes multirésistants chez les animaux, dans les fruits et les légumes et dans les sols, germes qui parviennent dans le corps humain par le biais de la chaîne alimentaire. Le professeur Schüpbach affirme quant à lui que la quantité d'antibiotiques utilisés est trop importante, surtout dans les établissements d'engraissement des porcs et les établissements industriels d'engraissement de veaux, où les médicaments font partie du programme courant.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à proposer d'autres mesures visant à réduire l'utilisation d'antibiotiques en médecine humaine?
2. Est-il prêt à s'investir avec les cantons et les associations professionnelles pour que des directives claires et une stratégie nationale soient mises en place dans le but de réduire substantiellement l'utilisation d'antibiotiques?
3. Est-il prêt à interdire les formes d'élevage d'animaux, d'engraissement et de garde qui nécessitent d'office l'utilisation d'antibiotiques?
4. Est-il prêt à interdire aux vétérinaires de remettre aux éleveurs des réserves d'antibiotiques pour 3 ou 4 mois, à réduire les quantités d'antibiotiques qu'ils peuvent leur remettre (pour des durées moins longues) et à augmenter le nombre minimal de contrôles par an dans les exploitations (par ex. non plus 2 mais 6 contrôles par an)?
5. Est-il prêt, afin d'encourager la prévention en matière de santé des animaux, à prendre des mesures visant à indemniser

davantage les prestations vétérinaires destinées à maintenir un élevage en bonne santé, et à faire baisser la part du revenu provenant de la vente de médicaments?

*Cosignataires:* Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fridez, Gilli, Graf Maya, Hardegger, Hassler, Jans, Maire Jacques-André, Naef, Piller Carrard, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (19)

### **12.3237 n Po. von Siebenthal. Mieux soutenir les exploitations ayant une part importante de prairies de fauche en forte pente** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment on peut améliorer, dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017, l'indemnisation des prestations des exploitations comportant une part élevée de prairies de fauche en forte pente (déclivité de plus de 35 %).

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Birrer-Heimo, Brunner, Fässler Hildegard, Freysinger, Graf Maya, Hassler, Lustenberger, Ritter, Rösti, Semadeni, Wandfluh, Wobmann (13)

### **12.3238 n Mo. von Siebenthal. Suspendre la Stratégie Biodiversité Suisse** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre la Stratégie Biodiversité Suisse jusqu'à ce que la stratégie sur le climat et la mise en oeuvre de la sortie du nucléaire soient clarifiées.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brunner, Flückiger Sylvia, Freysinger, Hausammann, Rime, Ritter, Rösti (10)

### **12.3239 n Ip. von Siebenthal. Médicaments psychotropes. Procédure d'autorisation de mise sur le marché** (15.03.2012)

L'OFSP est chargé entre autres de fournir des médicaments sûrs.

1. Pour quelles raisons l'OFSP autorise-t-il encore la mise sur le marché en Suisse d'un médicament tel que le Zyprexa (fabriqué par la société Eli Lilly), dont on sait depuis plusieurs années qu'il a d'importants effets secondaires et qu'il a provoqué de nombreux décès, et qui est interdit aux Etats-Unis depuis 2007?
2. Sur la base de quels critères accorde-t-on une autorisation de mise sur le marché pour les médicaments psychotropes en Suisse?
3. Combien de temps faut-il compter entre le moment où l'on constate que les études ou les critères ayant servi à délivrer l'autorisation ne sont pas corrects (ou ont été falsifiés) et le moment où les produits concernés sont retirés du marché?

*Cosignataires:* Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Gilli, Hausammann, Ritter (7)

### **12.3240 n Ip. von Siebenthal. A quel point le Conseil fédéral prend-il au sérieux les déficits en termes de développement durable, notamment les problèmes liés à la forêt et au gibier?** (15.03.2012)

Dans le cadre d'une Heure des questions, le Conseil fédéral a répondu à la question intitulée "Est-ce que la main gauche de la Confédération ignore ce que fait sa main droite?" (11.5521 du 13.12.2011) en invoquant les arguments de la biodiversité et le rapport avec le contexte international.

Dans l'IFN3, dans le chapitre "Durabilité dans la forêt suisse", qui repose sur les indicateurs internationaux MCPFE, sous le

critère 2, à propos des indicateurs 2.3.1 et 2.3.2, il est question d'une "tendance négative [...] significative". Les auteurs font une interprétation négative de l'augmentation de ces tendances. Or, le Conseil fédéral n'aborde ces indicateurs ni dans sa réponse à la question susmentionnée (11.5521), ni dans la Stratégie Biodiversité Suisse.

La tendance négative figurant dans les indicateurs susmentionnés a - on peut le prouver - des incidences négatives sur la biodiversité. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance attache-t-il à l'IFN3 quand il fixe ses priorités et arrête ses stratégies?
2. Dans la Stratégie Biodiversité Suisse, comment arrive-t-il à la conclusion que le "caractère durable de l'utilisation des ressources par la chasse et la pêche" doit être maintenu - et, dans cet ordre d'idées, que la politique relative à la forêt et au gibier doit être poursuivie - si l'IFN3 démontre que l'intensité de l'abrutissement présente une "tendance négative [...] significative"?
3. Comment fait-il en sorte que les personnes qui participent aux travaux des commissions chargées de préparer les stratégies ne soient pas impliquées dans le traitement de sujets relatifs notamment à la forêt et au gibier?
4. Qui sont les représentants des milieux économiques intervenant dans la filière de valorisation du bois et de la forêt qui accompagnent les délégations suisses qui participent aux congrès internationaux? Quel est leur nombre?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brunner, Freysinger, Ritter, Rösti (7)

#### **12.3241 n Ip. Regazzi. Tragédie de Sierre. La conception des aires d'arrêt d'urgence est-elle en cause?** (15.03.2012)

A la suite de la tragédie de Sierre, différents experts dont Daniel Menna, porte-parole du Bureau de prévention des accidents, se sont interrogés sur la sécurité des aires d'arrêt d'urgence installées dans les tunnels et sur le bien-fondé de la présence d'un mur à angle droit, large de trois mètres à Sierre, dans ces niches. Est-ce bien compatible avec les normes de sécurité?

Sachant que ce type de niches est très répandu dans les tunnels suisses, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La conception des aires d'arrêt d'urgence des tunnels suisses est-elle réglée par la loi ? Dans l'affirmative, les dispositions pertinentes ont-elles été respectées?
2. Combien de niches comprennent un mur à angle droit?
3. Existe-t-il une statistique des accidents dus à ces murs?
4. Pour quelle raison ne privilégie-t-on pas les niches à mur oblique?
5. Des mesures sont-elles prévues pour remédier au problème et, d'une manière générale, améliorer la sécurité des tunnels suisses après l'accident de Sierre?

*Cosignataires:* Gschwind, Romano (2)

#### **12.3242 n Po. Birrer-Heimo. Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'expliquer comment tenir compte de manière appropriée de la quantité de travail réelle d'une exploitation agricole lors de l'évaluation de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs. Il doit en particulier indiquer comment sont pris en compte, outre le temps

consacré à la production, le temps de travail de base de l'exploitation, le temps consacré à la transformation et à la commercialisation des produits, sans oublier les difficultés d'exploitation.

*Cosignataires:* Bourgeois, Fässler Hildegard, Graf Maya, Hassler, Jans, Lustenberger, Ritter, von Siebenthal (8)

#### **12.3243 é Mo. Hess Hans. Investissements réalisés dans des bâtiments en vue d'utiliser des énergies renouvelables. Ne pas percevoir de redevances injustifiées** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement l'al. 5 suivant, qui viendra compléter l'article 9 (Bâtiments) de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne):

5 Les investissements réalisés dans un bâtiment en vue d'utiliser des énergies renouvelables, notamment l'énergie du bois, l'énergie de la biomasse, l'énergie solaire, la chaleur de l'environnement et la géothermie, et les améliorations fondamentales de l'efficacité énergétique ne doivent donner lieu à la perception d'aucun émoulement ni d'aucune redevance comme ceux qui portent notamment sur les eaux usées, l'eau potable, les canalisations et les déchets, mis à part les contributions d'assurance pour la prévention des incendies.

*Cosignataires:* Abate, Baumann, Bieri, Bischofberger, Comte, Eder, Egerszegi-Obrist, Fournier, Freitag, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Niederberger, Theiler (19)

#### **12.3244 n Po. Humbel. Perspectives de financement des assurances sociales** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport complet sur les perspectives des assurances sociales en termes de prestations et de financement, dans le souci d'assurer la pérennité des assurances sociales en général et la réussite des révisions de l'AVS et de la LPP en particulier.

*Cosignataires:* Amherd, Brand, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Fehr Hans, Gilli, Glanzmann, Graf-Litscher, Ineichen, Ingold, Kessler, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Geri, Pfister Gerhard, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler, Weibel (23)

#### **12.3245 n Mo. Humbel. Mettre en œuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement d'abroger l'article 59c, alinéa 1, lettre a, OAMal.

*Cosignataires:* Amherd, Bulliard, Candinas, Gilli, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Hodgers, Ingold, Lehmann, Lohr, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altmet, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler, Weibel (21)

#### **12.3246 n Mo. Humbel. Complications consécutives à une intervention de chirurgie esthétique. Supprimer l'obligation de prise en charge par l'assurance-maladie de base** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur l'assurance-maladie qui précise que l'assurance obligatoire des soins n'a pas à prendre à sa charge le traitement des suites -- complications, réactions allergiques, conséquences d'une erreur médicale -- d'interventions chirurgicales lorsque celles-ci sont à caractère uniquement esthétique.

*Cosignataires:* Amherd, Bortoluzzi, Bulliard, Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Hodgers, Ingold, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Schläfli, Vogler, Weibel (18)

**12.3247 n Ip. Killer Hans. Quelle stratégie pour la géothermie?** (15.03.2012)

La géothermie représente un potentiel important pour la production future d'électricité et de chaleur. Il apparaît cependant que la recherche fondamentale dans ce domaine doit être développée. Les fonds alloués à la recherche et à la réalisation de projets pilotes peuvent apporter une contribution très utile pour le développement de cette énergie. Une attention particulière doit être accordée à la géothermie profonde, qui se prête autant à la production d'électricité qu'à la production de chaleur. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A la fin de 2010, le fonds pour le cautionnement des risques liés à la géothermie totalisait 126 millions de francs. De quel montant dispose-t-il aujourd'hui? Combien de projets ont déjà été financés par les ressources de ce fonds et quels sont ces projets?

2. Outre les techniques de géothermie connues (procédé "hot dry rock"), existe-il d'autres systèmes, tels que la construction d'une centrale alimentée par un puits profond selon les méthodes de construction minière conventionnelles, pour la production d'électricité et de chaleur? Quel potentiel présentent, de l'avis du Conseil fédéral, un tel procédé ou de tels projets? Les juge-t-il réalisables?

3. Pour évaluer plus précisément l'utilité de la géothermie et en déterminer la faisabilité technique et économique, différents secteurs de l'économie ont élaboré conjointement un plan d'action pour la géothermie en profondeur. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ce plan d'action? Dans l'affirmative, y participe-t-il ou projette-t-il d'y participer, et dans quelle mesure peut-on y affecter les ressources du fonds de cautionnement pour la géothermie? Dans la négative, comment le Conseil fédéral compte-t-il évaluer le potentiel de cette énergie dans les années qui viennent? La Confédération prévoit-elle de développer des projets ou des projets pilotes propres?

4. La sortie du nucléaire, si elle a lieu, générera dans le domaine de l'électricité un déficit de production important qui ne pourra pas être compensé par les énergies solaire, éolienne et hydraulique comme énergies de bande. Quel potentiel de production électrique la géothermie présente-t-elle, selon le Conseil fédéral, pour les 10 à 15 ans qui viennent par rapport aux autres énergies? Est-il prévu, en plus de la mise en oeuvre de projets pilotes, de construire pendant ce laps de temps une centrale exploitée commercialement? Si c'est le cas, quelle sera sa puissance et sa capacité de production?

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Blocher, Brand, Brunner, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Knecht, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pie-ren, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rusconi, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (24)

**12.3248 n Ip. John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers I** (15.03.2012)

La Suisse ne forme pas assez de personnel soignant et recrute du personnel étranger pour satisfaire les besoins de ses institutions médicales et hospitalières.

L'évolution rapide des connaissances et des technologies dans le domaine médical engendre une réorganisation des systèmes de santé et un élargissement des rôles professionnels, donc un nouveau partage des responsabilités entre les principaux acteurs, médecins et personnel infirmier. Certaines études scientifiques démontrent clairement que du personnel bien formé engendre une diminution de la mortalité post-opératoire, des taux d'infection, du temps d'hospitalisation, des ré-hospitalisations et des complications, etc. Une formation de très grande qualité anticipe donc la mue de notre système de santé.

Pour relever ce défi, la Romandie ne propose qu'une formation de niveau HES pour les soins infirmiers dont le nombre d'étudiante-s ne fait qu'augmenter (+40 pour cent entre 2006 et 2011) et a renoncé à offrir la formation ES souhaitée par l'OFFT.

Au vu des faits exposés, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les soins infirmiers requièrent de grandes connaissances et compétences, tant au niveau des actes techniques à exécuter, qu'au niveau théorique et que la tendance va vers une augmentation des responsabilités du personnel infirmier?

2. Quelle analyse fait-il de la cohérence entre les différents niveaux de formation des professions médicales et l'employabilité sur le terrain?

3. Comment s'intègre le niveau intermédiaire ES proposé par l'OFFT dans l'évolution de notre système de santé (managed care, manque de médecins, etc.)?

4. Est-ce que la proposition de former davantage de personnel soignant ES est compatible avec le transfert de compétences qui aura nécessairement lieu entre médecins et personnel infirmier dans un avenir proche, vu la pénurie de médecins qui nous attend?

5. En cas d'introduction d'une formation ES en Romandie, comment le Conseil fédéral entend-il satisfaire la demande en stages pratiques, alors que le manque de places de stages est déjà patent actuellement pour les formations HES?

6. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que si 90 pour cent du personnel infirmier alémanique est de niveau ES, c'est parce qu'on ne lui offre pas le choix du fait que les HES de Suisse alémanique connaissent un numerus clausus?

*Cosignataires:* Amarelle, Aubert, Glättli, Graf-Litscher, Hodgers, Leuenberger-Genève, Steiert, van Singer (8)

**12.3249 n Ip. John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers II** (15.03.2012)

La Suisse ne forme pas assez de personnel soignant et recrute du personnel étranger pour satisfaire les besoins de ses institutions médicales et hospitalières.

L'évolution rapide des connaissances et des technologies dans le domaine médical engendre une réorganisation des systèmes de santé et un élargissement des rôles professionnels, donc un nouveau partage des responsabilités entre les principaux acteurs, médecins et personnel infirmier. Certaines études scientifiques démontrent clairement que du personnel bien formé engendre une diminution de la mortalité post-opératoire, des taux d'infection, du temps d'hospitalisation, des ré-hospitalisations et des complications, etc. Une formation de très grande qualité anticipe donc la mue de notre système de santé.

Pour relever ce défi, la Romandie ne propose qu'une formation de niveau HES pour les soins infirmiers dont le nombre d'étudiante-s ne fait qu'augmenter (+40 pour cent entre 2006 et 2011) et a renoncé à offrir la formation ES souhaitée par l'OFFT.

Au vu des faits exposés, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce parce que le personnel infirmier est majoritairement féminin, que le Conseil fédéral souhaite qu'il soit moins bien formé et par conséquent moins bien payé (politique genre)?
2. Ou est-ce en raison des coûts que la Confédération doit assumer (33 pour cent) pour les cursus de niveau HES, alors qu'elle ne finance pas le niveau ES?
3. Actuellement, les hôpitaux français n'arrivent pas à recruter le personnel dont ils ont besoin, alors que la France forme de nombreux étudiants. En limitant le nombre d'étudiants français en soins infirmiers en Suisse, le Conseil fédéral a-t-il conscience que nous l'importons déjà diplômé et que cette situation crée de fortes tensions dans les relations transfrontalières?

**12.3250 n Po. Humbel. Le système Schengen/Dublin doit enfin fonctionner** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner un renforcement du système Schengen/Dublin et de soumettre au Parlement un rapport sur les mesures qu'il entend prendre à cette fin. Ledit rapport devra aborder notamment les points suivants:

1. application systématique de l'accord de Dublin et interdiction de procéder à un second examen des demandes d'asile;
2. obligation faite à la Cour de justice de l'UE d'imposer l'application systématique de l'accord Schengen/Dublin afin que les pays de premier asile, nommément la Grèce et l'Italie, remplissent leurs obligations et examinent les demandes d'asile au lieu de transférer les requérants vers d'autres pays;
3. relevé systématique des empreintes digitales des personnes qui arrivent à la frontière extérieure de l'espace Schengen (en l'occurrence en Italie essentiellement) et participation de tous les Etats Schengen/Dublin à l'enregistrement des migrants, par l'envoi en Italie de ressources financières ou humaines;
4. pressions du Conseil fédéral sur la France et l'Allemagne, qui refusent une coordination commune des politiques d'asile des Etats Dublin et une meilleure coopération dans ce domaine parce qu'elles sont moins concernées que la Suisse; par leur comportement, la France et l'Allemagne sapent l'accord de Dublin;
5. mesures visant à empêcher les demandes d'asile abusives de ressortissants de pays balkaniques moyennant le soutien des efforts des Etats Schengen pour réintroduire des visas obligatoires pour lesdits pays balkaniques, précisément afin de mettre un terme au dépôt de demandes d'asile vouées à l'échec.

*Cosignataires:* Amherd, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Lehmann, Lustenberger, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schneider-Schneiter (15)

**12.3251 n Mo. Groupe BD. Faciliter la construction de centrales hydrauliques sur des sites inscrits à l'IFP** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) qui prévoit que les objets inscrits à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) et les parcs naturels régionaux ne puissent faire obstacle à l'implantation de nouvelles centrales hydrauliques ou à l'aménagement de centrales déjà construites, et qu'il faille au contraire procéder à une pesée des intérêts

entre production d'énergie renouvelable et protection de la nature qui s'accorde avec la Stratégie énergétique 2050. Cette pesée des intérêts devra laisser place à la possibilité d'ordonner ou de négocier des mesures de compensation.

*Porte-parole:* Gasche

**12.3252 n Po. Gasche. Centrales hydrauliques dont la concession expire. Retour à la communauté concédante sans mise en péril de la Stratégie énergétique 2050** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens qui permettraient, s'agissant des centrales hydrauliques qui retournent à la communauté concédante à l'expiration de leur concession, d'aménager le renouvellement de celle-ci de manière à encourager les investissements dans les installations concernées.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bäumle, Gasser, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Haller, Müller-Altarmatt, Rösti, Wasserfallen, Ziörjen (11)

**12.3253 n Mo. Gasche. Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) qui permette de mettre en oeuvre la restructuration du système énergétique telle qu'elle est définie dans sa Stratégie énergétique 2050. Il s'agit d'une part de faire en sorte que pour l'approvisionnement de base en matière de distribution de l'électricité, les tarifs soient fixés en fonction des prix du marché et non en fonction des coûts de production et des contrats d'achat à long terme. Et il s'agit d'autre part de relever le taux d'intérêt des capitaux pour les réseaux électriques afin de stimuler l'investissement dans les travaux de construction ou de renforcement de ces réseaux que requiert la nouvelle Stratégie énergétique.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Gasser, Grunder, Guhl, Haller, Müller-Altarmatt, Wasserfallen, Ziörjen (8)

**12.3254 n Mo. Groupe BD. Centrales hydrauliques. Dédommager équitablement les concessionnaires pour les investissements de modernisation et d'agrandissement** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'alinéa 4 de l'article 67 de la loi sur les forces hydrauliques de façon que, lorsque la concession arrive à expiration, le concessionnaire reçoive un dédommagement qui reflète équitablement la valeur vénale des investissements de modernisation et d'agrandissement qu'il a effectués (exemple possible de calcul de l'indemnité: 1 x valeur de rendement + 1 x valeur intrinsèque: 2), et qui corresponde au moins à la valeur résiduelle de l'investissement, compte tenu des taux d'amortissement usuels dans la branche et des fluctuations monétaires.

*Porte-parole:* Gasche

**12.3255 n Mo. Freysinger. Pas d'expérimentation fiscale sans réciprocité** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de garantir, matériellement mais également sur le plan formel et pour les demandes groupées,

a. que se concrétisent les propos tenus le 5 mars 2012 par la présidente de la Confédération devant le CN, à savoir que la réciprocité est matériellement acquise dans la CDI 96 et que nous cherchons à l'obtenir aussi sur le plan formel, et

b. que cette première mondiale unilatérale n'entre en force pour toutes les parties à la convention qu'en cas de réciprocité formelle totale, et ce à titre d'émanation de leur souveraineté, équivalente au regard du droit international;

2. de découvrir auprès des banques suisses qui ont conclu un Qualified Intermediary Agreement (QIA) avec les autorités fiscales américaines (IRS) et auprès de l'IRS le coût occasionné respectivement pour les banques et pour l'IRS par le transfert des retenues d'impôt QI à l'IRS depuis 2001 et le montant de ces transferts concernant

a. les intérêts et les dividendes (respectivement 15 et 30 %), et

b. les tranches de capital (la backup withholding tax, jamais formellement adoptée par le Congrès des Etats-Unis, qu'on pourrait qualifier d'impôt sur l'anonymat) de 31 pour cent ou de 28 pour cent du capital;

3. d'examiner l'opportunité d'abroger sans délai ou graduellement la dérogation à l'art. 271 CP autorisée le 7 novembre 2000 par le DFF et d'éliminer ainsi de façon autonome la base légale sur laquelle repose l'anomalie que constitue le fait que les banques suisses sont tenues de mettre en oeuvre le système fiscal QI, fondé sur le droit étranger, ainsi que d'autres systèmes fiscaux contraires à la souveraineté, à l'ordre public et aux intérêts suisses;

4. d'examiner l'opportunité de dénoncer la CDI 96 à la prochaine échéance et, le cas échéant, de procéder à cette dénonciation; comme les USA n'ont jamais donné force de loi à l'accord amiable de 2009 (accord UBS) au-delà de ce que prévoit la CDI, toutes les livraisons de données pendantes seront interdites sous peine des sanctions prévues à l'art. 267 CP et la cession des données déjà transmises sera officiellement déclarée comme ayant été irrégulière; et

5. de soumettre au Département d'Etat américain les idées, les suggestions et les questions (notamment les cinq questions soumises au commissaire de l'IRS le 2. janvier 2012 au nom d'un certain nombre de parlementaires fédéraux) qui pourraient amener bientôt une solution globale durable aux différents intervenus dans le domaine financier, une solution fondée sur la lettre et sur l'esprit des accords bilatéraux; une procédure d'arbitrage correspondante sera en outre envisagée; enfin, les liens d'amitié traditionnels entre les deux "républiques soeurs" seront évoqués.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amaudruz, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Grin, Joder, Parmelin, Perrin, Reimann Maximilian, Rusconi, Schwander, von Siebenthal, Wobmann (17)

#### **12.3256 n Mo. Semadeni. Améliorer les conditions-cadre de l'hôtellerie** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu des articles 94 et 103 de la Constitution (Cst.), d'intégrer les mesures ci-après dans la législation sur l'aménagement du territoire et, au besoin, dans d'autres lois fédérales.

1. Les communes qui sont concernées par les effets de l'art. 75b Cst. peuvent établir des zones hôtelières, si elles n'en ont pas encore, dans leurs zones à bâtir. Ces zones hôtelières seront affectées exclusivement aux pensions et aux établissements hôteliers.

2. La Confédération proposera des crédits d'investissement sans intérêt d'une durée de 15 à 20 ans pour les investissements consentis dans la construction, la rénovation et l'équipement des pensions et des établissements hôteliers situés dans les zones hôtelières, dans la mesure où ces pensions et établissements présentent des plans de développement (business plan) réalistes. Elle pourra accorder des subventions à fonds perdus ou prévoir d'autres mesures de soutien pour les investissements énergétiques, notamment pour la construction ou l'aménagement de bâtiments hôteliers à énergie positive.

3. Les facilités visées au ch. 2 ne seront accordées que si le changement d'affectation du bien considéré est exclu au regard du droit du registre foncier.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brand, Buttet, Candinas, Carobbio Gussetti, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fluri, Gasser, Gmür, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hassler, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Malama, Meier-Schatz, Naef, Piller Carrard, Quadri, Reynard, Rossini, Rusconi, Schelbert, Steiert, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Weibel, Wyss Ursula (44)

#### **12.3257 n Mo. Vischer Daniel. Filtrés à particules pour tous les véhicules utilitaires lourds** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la RPLP par une obligation d'équiper tous les véhicules utilitaires lourds des classes d'émission Euro II à Euro V (donc aussi Euro IV et V) de filtres à particules figurant dans la liste de l'OFEV, afin qu'ils satisfassent aux exigences de la classe d'émission Euro VI. Le Conseil fédéral est de plus invité à rendre obligatoires les filtres à particules pour les véhicules utilitaires légers non soumis à la RPLP ou tout du moins à mettre en place des incitations efficaces en ce sens.

*Cosignataires:* Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, van Singer (7)

#### **12.3258 n Mo. Vischer Daniel. Etiquettes d'information pour les petits engins de travail** (15.03.2012)

Les étiquettes d'information suivantes doivent être apposées sur tout engin de travail d'une puissance inférieure ou égale à 19 kW:

a. étiquette relative au type d'essence à utiliser, avec l'énoncé suivant (\* exceptés): "Protégez votre santé, n'utilisez que de l'essence alkylée (SN 181163)!";

b. étiquette informant des émissions spécifiques de polluants et de la classe d'émission de l'engin.

Les étiquettes doivent être produites avec un matériau durable et collées sur l'engin de travail.

\* Engins de travail alimentés par courant électrique ou au moyen de batteries

*Cosignataires:* Gilli, Girod, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, van Singer (6)

#### **12.3259 é Ip. Seydoux. Un banquier privé au sein de l'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération** (16.03.2012)

Lors de la session d'automne 2010, l'Assemblée fédérale a élu pour la première fois l'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (ci-après MPC), entrée en fonction le

1er janvier 2011. Censée être indépendante, cette institution est composée de sept membres, parmi lesquels trois spécialistes qui n'appartiennent pas à un tribunal fédéral et qui ne sont pas inscrits dans un registre cantonal des avocats. La Commission judiciaire a alors proposé la candidature de M. David Zollinger, associé à responsabilité limitée de la banque privée Wegelin & Co. et responsable des nouveaux marchés au sein de cet établissement, en tant que membre de l'autorité de surveillance du MPC.

Cette candidature a été contestée par un certain nombre de parlementaires, qui lui ont opposé celle d'un professeur de droit constitutionnel, dont le seul défaut était de n'être affilié à aucun parti... A la tribune de l'Assemblée fédérale, l'ancien conseiller aux Etats Dick Marty rappelait que l'indépendance est constituée de deux aspects fondamentaux: l'indépendance personnelle d'une part, que l'on a ou pas; l'apparence d'indépendance d'autre part, qui doit transparaître vis-à-vis de l'extérieur. Or, même si son indépendance et son intégrité personnelle ne sont en elles-mêmes pas mises en cause, un banquier en exercice, ayant des compétences opérationnelles au sein de son établissement, ne saurait donner une image d'indépendance et d'impartialité à l'égard de l'opinion publique, notamment à l'étranger (cf. Bulletin officiel, 29.09.2010, ad 10.208).

Malheureusement, cet argument, essentiel du point de vue de la crédibilité de l'institution, n'a pas ému l'Assemblée fédérale, qui a élu M. Zollinger. Depuis lors, la banque Wegelin & Co. est la première banque privée suisse à faire l'objet de poursuites aux Etats-Unis. Dans ce contexte, elle a décidé de transférer ses activités non américaines à Raiffeisen.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Alors que la Suisse fait l'objet d'énormes pressions de la part des USA dans les domaines bancaire et fiscal, quelle perception a-t-il de la présence d'un haut responsable de la banque privée Wegelin & Co. au sein de l'autorité de surveillance du MPC?

2. Pour éviter que de telles situations, néfastes pour l'image de l'Autorité de surveillance du MPC, se reproduisent à l'avenir, est-il disposé à proposer une modification de la loi fédérale sur les autorités de surveillance du MPC en vue de mieux garantir l'indépendance de cette institution?

3. M. Zollinger ne servirait-il pas au mieux la crédibilité de cette importante autorité de surveillance en présentant sa démission?

*Cosignataires:* Abate, Berberat, Fournier, Recordon (4)

#### **12.3260 é Ip. Bruderer Wyss. Arrêt du Tribunal administratif fédéral concernant la centrale nucléaire de Mühleberg** (16.03.2012)

Le 1er mars 2012, le Tribunal administratif fédéral a approuvé partiellement les recours de Ursula Balmer-Schafroth et consorts contre BKW FMB Energie SA et contre la décision du DETEC d'abroger la limitation temporelle de l'autorisation d'exploiter la centrale nucléaire de Mühleberg.

Sous réserve de la séparation des pouvoirs, des questions se posent également au niveau politique et je charge le Conseil fédéral d'y répondre:

1. Quelles conclusions tire-t-il du fait que les problèmes de sécurité sur lesquels se fonde l'arrêt du tribunal autorisant l'exploitation de la centrale jusqu'au 28 juin 2013 au plus tard n'ont pas été reconnus ou ont été évalués si différemment par l'IFSN, vu surtout les considérants du tribunal, d'après lequel le DETEC n'aurait pas dû se contenter de renvoyer à la sur-

veillance courante exercée par l'IFSN mais qu'il aurait dû vérifier en détail si les conditions permettant l'octroi d'une autorisation d'exploiter limitée dans le temps, conformément à l'article 21, alinéa 2, LENU, étaient réunies?

2. Les faits ayant été dûment établis, le Tribunal administratif fédéral entreprend maintenant cette vérification lui-même. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de cette décision, en ce qui concerne les tâches de surveillance et la responsabilité du DETEC et de l'IFSN?

3. On a appris entre-temps que l'arrêt du Tribunal administratif fédéral allait à son tour faire l'objet d'un recours. Si l'exploitant de la centrale dépose une demande de prolongation accompagnée d'un plan directeur complet pour la remise en état des installations, le DETEC devra examiner la demande, à titre d'autorité responsable, et prendre une décision en conséquence. Cette répartition du travail et des compétences sera-t-elle maintenue? La question se pose également face aux recommandations formulées le 11 mars 2012 par des experts de l'AIEA, pour lesquels les tâches de ce type ne devraient pas incomber au DETEC.

4. Comment la CSN est-elle associée à ces domaines de tâches? Le Conseil fédéral est-il prêt à envisager une meilleure prise en compte des opinions représentées au sein de la CSN?

5. D'un point de vue politique, mais aussi et surtout économique, on peut se demander si le fait de limiter la durée d'exploitation des centrales nucléaires n'améliorerait pas nettement la sécurité future de la planification et du droit. Quelle est l'opinion du Conseil fédéral à ce sujet?

#### **12.3261 é Po. Abate. Axe ferroviaire Nord-Sud. Vision stratégique** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport concernant sa vision stratégique du développement de l'axe ferroviaire Nord-Sud, en particulier de l'axe du Saint-Gotthard.

*Cosignataires:* Baumann, Eder, Egerszegi-Obrist, Lombardi, Stadler Markus (5)

#### **12.3262 é Ip. Recordon. Fiabilité et crédibilité du vote électronique** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Par qui ont été ou vont être effectués les tests d'intrusion dans les systèmes de vote électronique en Suisse?

2. A quel niveau de la chaîne IT (informatique et télécommunication) se situe l'attaque de ces tests?

3. Y a-t-il ou y aura-t-il des tests "en vraie grandeur", à savoir dans une situation réelle de vote ou dans une situation d'exercice à une échelle proche de celle d'un vote réel?

4. Quelles sont les mesures prises pour minimiser le risque de fraude d'origine interne, due par exemple à la corruption, à la malveillance, au mécontentement, etc.?

5. N'y a-t-il pas lieu de permettre aux différentes formations et groupes politiques qui sont concernés par les élections et votations de participer de manière approfondie au contrôle de l'efficacité du système de vote électronique qu'on y emploie et de ses mécanismes de protection du secret et de l'authenticité du scrutin?

**12.3263 n Ip. Aeschi Thomas. Importance de la garantie de l'Etat des banques cantonales pour l'économie suisse** (16.03.2012)

D'après ce qu'on a pu lire dans la presse, deux banques cantonales seraient dans le collimateur des autorités fiscales et judiciaires américaines pour avoir accepté de l'argent non déclaré de citoyens américains. La banque Wegelin a été accusée par les autorités américaines pour le même motif, ce qui a déclenché un retrait massif de fonds de la banque, qui, sous la pression, a dû vendre en urgence sa division des affaires non-américaines à la banque Raiffeisen. En outre, une procédure aurait été ouverte contre une filiale d'une banque cantonale accusée également d'avoir contribué à une évasion fiscale se chiffrant en milliards.

1. Quel est le risque que des banques cantonales soient mises sous pression et conduites à vendre une partie de leurs activités si elles étaient amenées à répondre de leurs actes devant un tribunal suisse ou étranger?
2. Quels seraient les dommages financiers dont le contribuable aurait à répondre dans ce cas?
3. Le Conseil fédéral pense-t-il que la garantie de l'Etat dont bénéficient certaines banques cantonales est encore utile pour l'économie suisse?
4. Quelles seraient les conséquences si cette garantie était abolie?

**12.3264 n Ip. Carobbio Guscetti. Représentation des communautés linguistiques au Conseil fédéral. Formulation de l'art. 175 Cst.** (16.03.2012)

L'article 175, alinéa 4, de la Cst. est formulé de manière différente dans les quatre langues nationales, ce qui est gênant puisqu'il détermine l'élection de la plus haute autorité exécutive de la Confédération.

1. Pourquoi l'allemand et le romanche mettent-ils en avant l'aspect régional ("Sprachregionen", "regiuns linguisticas", alors que le français parle de "communautés linguistiques" et l'italien de "composantes" ("componenti linguistiche")? Le terme de "région" fait référence à un territoire, une connotation par définition absente des termes de "communautés" et de "composantes". Comment définir un Romand qui vit à Zurich, donc dans la région germanophone, mais qui se sent membre de la communauté francophone?

2. Pourquoi les versions française et italienne précisent-elles que les communautés et composantes linguistiques "doivent être équitablement représentées", alors que selon l'allemand on veillera à ce qu'elles le soient ("Dabei ist darauf Rücksicht zu nehmen"), et selon le romanche on y pourvoira (( sto vegnir procurà)). Le Conseil des Etats (le 28.9.1998) et le Conseil national (le 6.10.1998) ont voté une version française plus proche de la version allemande: "Lors de l'élection, on veillera à ce que les diverses régions du pays et les régions linguistiques soient équitablement représentées au Conseil fédéral". La modification qui pose problème a été apportée par la Commission de rédaction, peu avant le vote final (le 9.10.1998). Les modifications de la dernière heure de la commission sont-elles consignées dans un procès-verbal? Si non, pourquoi? De manière plus générale, que faut-il comprendre par "être représentées"? La composante italophone pourrait-elle être représentée

- a. par une Genevoise qui parle bien l'italien ou
- b. qui ne le parle pas du tout mais connaît la Suisse italienne et ses particularités socio-économiques?

*Cosignataires:* Aubert, Candinas, Cassis, Fehr Jacqueline, Pantani, Regazzi, Romano, Semadeni (8)

**12.3265 n Mo. Moret. Publication de la durée de l'approbation des primes d'assurances maladie** (16.03.2012)

Lorsque le Conseil fédéral approuve les tarifs des primes de l'assurance de soins obligatoire, il publie la durée de validité de cette approbation. Si nécessaire, l'article 61 alinéa 5 LAMAL est complété en ce sens.

*Cosignataires:* Aubert, Cassis, Humbel, Leutenegger Oberholzer, Marra, Steiert (6)

**12.3266 n Po. Schmid-Federer. Soins aux personnes âgées. Encadrer la migration pendulaire** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités qui s'offriraient de mieux encadrer juridiquement les conditions de travail des migrantes pendulaires qui en Suisse assurent la prise en charge permanente de personnes âgées à domicile.

*Cosignataires:* Amherd, Bulliard, Fehr Jacqueline, Gilli, Glanzmann, Glättli, Ingold, Kessler, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Ritter, Vogler (14)

**12.3267 n Ip. Barthassat. La Confédération veut-elle soutenir Solar Impulse?** (16.03.2012)

1. Le Conseil fédéral considère-t-il Solar Impulse comme un projet important pour la réputation de la place technologique suisse?

2. Le hangar prêté à Solar Impulse est-il utilisé actuellement? Si oui pour quelle activité? Cette activité est-elle essentielle? Cas échéant, des installations similaires pourraient-elles être mises à disposition?

*Cosignataires:* Grin, Hiltbold, Maire Jacques-André, van Singer (4)

**12.3268 n Mo. Barthassat. Une politique coordonnée de soutien des projets novateurs par les Départements fédéraux** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan de mesures afin d'assurer une politique d'aide aux projets innovateurs, notamment en matière énergétique, coordonnée entre tous les Départements fédéraux.

Il veillera en particulier à ce que les contacts entre les Départements et les grandes écoles suisses soient améliorés dans la découverte et la mise en valeur de projets à soutenir.

*Cosignataires:* Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltbold, Maire Jacques-André, Neiryck, Romano, van Singer (10)

**12.3269 n Mo. Allemann. Projets pilotes de péage routier. Loi fédérale de durée limitée** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le plus rapidement possible un projet de loi fédérale de durée limitée qui fixera les bases légales nécessaires à la réalisation d'essais pilotes de péage routier.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Galladé, Graf-Litscher, Piller Carrard, Tschümperlin, Voruz (9)

**12.3270 n Mo. Joder. Interdire les essais pilotes de péages routiers** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour interdire les essais pilotes de péages routiers.

*Cosignataires:* Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Heer, Hurter Thomas, Killer Hans, Müller Thomas, Rösti, Stamm, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (13)

**12.3271 n Mo. Wermuth. Même droit aux vacances pour tous les travailleurs de la même entreprise!** (16.03.2012)

Les bases légales seront adaptées de manière à ce que tous les travailleurs de la même entreprise aient le même droit aux vacances quelle que soit leur position hiérarchique. Les exceptions en vertu de critères non discriminatoires tels que l'âge, l'ancienneté, la maternité, la paternité ou la qualité d'apprenti resteront autorisées.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Gussetti, Fehr Jacqueline, Glättli, Gysi, Hadorn, Marra, Müller Geri, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tschäppät (16)

**12.3272 n Ip. Hiltbold. Abaissement du contingent tarifaire global de vin?** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral envisage-t-il d'entreprendre les démarches nécessaires pour que le contingent tarifaire global de vin, fixé actuellement à 170 millions de litres par année, soit abaissé, ceci afin de rééquilibrer le marché et adapter les conditions cadre à l'évolution de la consommation?

**12.3273 n Mo. Keller Peter. Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que la région du Wellenberg ne figure plus en tant que site d'implantation potentiel d'un dépôt de déchets radioactifs dans le cadre du plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes" et qu'elle soit définitivement rayée de la liste.

**12.3274 n Po. Ineichen. Favoriser la réintégration des chômeurs de longue durée de plus de 50 ans** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité d'élaborer une réglementation spéciale qui améliorerait la réintégration des chômeurs de longue durée de plus de 50 ans et s'inspirerait du système de rentes axé sur la réadaptation mis en place dans l'assurance invalidité (révision 6a de l'AI). Il examinera notamment s'il y a lieu de modifier la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). On pourrait imaginer de fixer, pour les engagements à l'essai, des règles spéciales qui vaudraient autant pour les institutions de prévoyance que pour les partenaires sociaux. On pourrait imaginer aussi, outre la suspension de l'adhésion à l'institution de prévoyance pendant la période d'essai, une formule qui consisterait à assurer au moins les risques de décès et d'invalidité auprès d'une institution supplétive ou d'une société d'assurance-vie pendant cette période, la prévoyance relative à l'épargne-vieillesse étant suspendue pour la même durée. On pourrait concevoir enfin un financement qui prendrait la forme d'une prise en charge en temps partiel, par le Fonds de garantie LPP, des coûts supplémentaires encourus par l'institution de prévoyance pendant la période d'essai.

**12.3275 n Mo. Kaufmann. Contrôle des métaux précieux. Préserver la qualité des prestations** (16.03.2012)

La fermeture des bureaux de contrôle du Locle en 2001 et de Schaffhouse en 2005 a entraîné une baisse des prestations du contrôle des métaux précieux. Il faut impérativement freiner cette tendance pour ne pas nuire à la réputation excellente de l'industrie suisse des métaux précieux ni entraver la compétitivité d'une branche qui dépend fortement des exportations. Il faudrait également examiner l'option d'une privatisation du contrôle.

Il convient d'envisager la réintroduction des patentes commerciales pour le négoce de l'or, en y associant l'obligation de fournir un extrait de casier judiciaire et un extrait du registre de commerce. Cela permettrait de renforcer la réputation et la compétitivité de la branche.

Depuis que la lutte contre le blanchiment d'argent a été intégrée aux activités de la Finma, les intérêts des entreprises de la branche des métaux précieux sont négligés. Il faudrait donc créer, au sein même de la Finma, un service spécialisé dans ce domaine.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Borer, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hurter Thomas, Pantani, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Rusconi, Zuppiger (13)

**12.3276 n Ip. Kaufmann. Volant anticyclique** (16.03.2012)

Le volant anticyclique proposé par le Conseil fédéral, le 18 novembre 2011, aura également des incidences structurelles. Il sera mis en action lorsque certains critères déterminants ne seront plus respectés comme la croissance des crédits ou des hypothèques ou le rapport entre les crédits hypothécaires et le PIB ou encore entre les crédits et les dépôts. Or les interactions entre ces éléments ne me paraissant pas très claires, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comme jugera-t-on que la croissance du crédit est excessive et constitue de ce fait un danger pour la stabilité du système financier? Que faut-il entendre par surveillance macroéconomique du marché de la BNS?
2. Comment le Conseil fédéral s'assurera-t-il que le volant anticyclique ne soit activé que pour une période déterminée et ne se transforme pas définitivement en un régime supplémentaire exigeant la constitution de fonds propres?
3. Quand disposera-t-on d'une liste de critères clairs et vérifiables déterminant l'activation et la désactivation du volant anticyclique? Est-il judicieux de diminuer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques à l'arrivée d'une récession? Quand précisément le volant doit-il être désactivé?
4. Que fera la Confédération pour s'assurer que les banques suisses ne soient pas désavantagées par rapport aux banques étrangères si les autres pays devaient limiter les directives de Bâle II et subséquemment le volant anticyclique ou reporter leur mise en vigueur?
5. Quel rôle la FINMA, la BNS et le DFF jouent-ils dans la mise en action du volant anticyclique? Comment les pouvoirs de décision sont-ils répartis?

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Borer, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hurter Thomas, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Zuppiger (11)

### 12.3277 n Ip. Kaufmann. La Finma est-elle à l'origine de l'augmentation des loyers? (16.03.2012)

La surveillance des marchés financiers a pour but de protéger, conformément aux lois sur les marchés financiers, les créanciers, les investisseurs et les assurés, et d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers. Elle contribue ce faisant à améliorer la réputation et la compétitivité de la place financière suisse. Or les mesures proposées récemment en matière de fonds propres requis des banques dans le domaine hypothécaire visent à induire des orientations économiques dans certains secteurs, ce qui n'est pas prévu dans la LFINMA. Ce constat vaut également pour le volant anticyclique, qui apparemment ne contient aucune mesure relevant de la surveillance mais des instruments de gestion conjoncturelle qui ne sont pas de la compétence de la Finma.

1. Les exigences supplémentaires unilatérales appliquées aux fonds propres requis dans les affaires hypothécaires, qui vont entraîner un renchérissement des intérêts de l'ordre de 20 à 40 points de base, toucheront en premier lieu les locataires par l'augmentation de leur loyer. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette augmentation, due aux mesures de la Finma, des charges des locataires, qui ne sont en rien responsables de la surchauffe dans le secteur de la construction et sur le marché immobilier? 2. Ne serait-il pas plus judicieux d'instituer une règle qui, en cas de surchauffe prévisible sur le marché de l'immobilier autorisera certes encore le recours illimité aux fonds LPP mais réduira la limite d'avance autorisée pour les emprunteurs de fonds LPP? Ce régime permettrait de dissuader les débiteurs hypothécaires les plus faibles de se lancer dans des financements aventureux tout en protégeant les autres propriétaires et locataires d'augmentations indésirables.

3. L'activation du volant anticyclique va, de toute évidence, entraîner une contraction du crédit. Sur quelle base légale le Conseil fédéral se fonde-t-il pour justifier les orientations économiques visées par le volant anticyclique?

*Cosignataires:* Borer, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hurter Thomas, Pantani, Pieren, Quadri, Zuppiger (8)

### 12.3278 n Mo. Kaufmann. Financer l'acquisition d'avions de combat au moyen d'une taxe d'exemption de l'obligation de servir payée par les étrangers en Suisse (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une variante de financement pour l'acquisition d'avions de combat et d'établir un rapport en la matière. Cette variante prévoira non seulement la participation financière des étrangers vivant en Suisse ainsi que des frontaliers, mais aussi l'abolition de la discrimination fiscale dont sont victimes les Suisses par rapport aux étrangers. Il est de notoriété publique que l'OCDE dénonce les inégalités de traitement entre les Suisses et les étrangers.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Borer, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hurter Thomas, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Zuppiger (11)

### 12.3279 n Ip. Mörgeli. "Rapport d'audit" de la direction générale élargie de la Banque nationale, établi par la société KPMG (16.03.2012)

Partant du mandat constitutionnel (art. 99, al. 2) qui dispose que la Banque nationale "est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération" de même que le conseil de banque, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons le rapport d'audit des dirigeants de la BNS a-t-il été confié précisément à Daniel Senn, qui travaille pour KPMG, alors qu'il officie en même temps comme Lead Audit Partner de la banque Sarasin, ce qui le place de toute évidence dans un conflit d'intérêt dans l'affaire Hildebrand?

2. Pourquoi les comptes de Mme Hildebrand, qu'elle tient "toujours à la disposition des enquêteurs" comme elle le prétend n'ont-ils pas été examinés alors que selon les déclarations de Philipp Hildebrand ces comptes ont été utilisés dans les opérations sur devises?

3. Pourquoi Daniel Senn s'est-il arrogé le droit de décider que l'examen des comptes de Mme Hildebrand serait trop long et trop coûteux?

4. Pourquoi a-t-on été informé seulement et précisément le jour de la session extraordinaire consacrée à la Banque nationale que les comptes de Mme Hildebrand seraient également examinés?

5. Pourquoi les vérifications n'ont-elles porté que sur les montants supérieurs à 100'000 francs, alors que des montants bien plus bas pourraient aussi être en contradiction avec la loi?

6. Pourquoi les comptes de Mme Hildebrand ne sont-ils pas examinés depuis 2003, soit depuis l'entrée en fonctions de son mari à la tête de la BNS?

7. Que pense le Conseil fédéral du fait que M. Hildebrand et son avocat ont réussi à empêcher que les réviseurs de KPMG puissent s'entretenir avec le conseiller de M. Hildebrand à la banque Sarasin?

### 12.3280 n Ip. Estermann. Heure d'été. Conséquences pour les jeunes (16.03.2012)

Chaque année, lors du passage à l'heure d'été, je reçois un grand nombre de lettres, de courriers électroniques et de téléphones de la part de parents, de professeurs et de thérapeutes inquiets. Ces réactions montrent à mon sens que le passage à l'heure d'été est un problème pour de nombreuses personnes, mais surtout pour les jeunes.

Le professeur Ch. Randler, de la Haute école pédagogique de Heidelberg, a ainsi relevé que la plupart des jeunes sont des oiseaux de nuit et qu'ils ont déjà de la peine sans l'heure d'été à se lever en pleine forme le matin pour aller à l'école. Menée auprès de 500 jeunes, son étude prouve que les jeunes ont besoin de deux à trois semaines pour s'adapter à l'heure d'été: la fatigue augmente, les performances sont réduites et, chez certains, même les notes peuvent en souffrir. Cette étude a également été publiée dans la revue spécialisée "Sleep Medicine", largement reconnue.

Joignant ma voix aux personnes inquiètes qui assurent l'éducation de nos enfants, leur instruction et leur bien-être, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du problème que pose le passage à l'heure d'été, notamment pour les jeunes?

2. Voit-il des moyens de le résoudre?

3. Un de ces moyens serait de repousser d'une heure le début des cours au printemps, lorsque l'heure d'été est introduite. Qu'en pense le Conseil fédéral?

4. Alors que le passage à l'heure d'été affecte chaque année des millions de personnes, le public n'est guère informé, selon les chercheurs, de ses conséquences sur la santé. Qu'en pense le Conseil fédéral?

J'ose espérer que le Conseil fédéral reconnaîtra qu'il est urgent de s'attaquer au problème. En proposant des moyens pour le

résoudre, il rejoindrait les rangs des personnes qui ne se contentent pas de prendre acte des dernières découvertes de la science et des preuves qu'elle apporte, mais qui en tiennent également compte dans l'intérêt de notre jeunesse.

**12.3281 n Po. Kiener Nellen. Rapport sur la taxe européenne sur les transactions financières** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de suivre l'évolution de la directive européenne relative à la mise en place d'une taxe sur les transactions financières, d'évaluer les avantages et les inconvénients économiques et politiques d'une participation de la Suisse à la mise en place de cette taxe et de soumettre périodiquement un rapport au Parlement sur cet objet.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin, Voruz (10)

**12.3282 n Mo. Grin. Chauffages électriques: une aide fédérale s'impose** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de sa "Stratégie énergétique 2050", d'allouer, d'ici à la fin des différents programmes fédéraux "bâtiments", au moins 10 millions de francs par an au remplacement des chauffages électriques dans les résidences principales, sous la forme de subventions forfaitaires couvrant environ 30 pour cent du coût moyens de travaux engagés (taux dégressif au fil du temps). Ces dépenses sont financées par un prélèvement correspondant dans la part des recettes de la taxe CO2 sur les combustibles affectée à l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments.

*Cosignataires:* Amaudruz, Bugnon, Fehr Hans, Feller, Joder, John-Calame, Perrin, Reimann Maximilian, Rösti, van Singer, Voruz (11)

**12.3283 n Mo. Vogler. Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que la région du Wellenberg (NW/OW) soit abandonnée en tant que site d'implantation potentiel d'un dépôt de déchets radioactifs dans le cadre du plan sectoriel "Dépôts en couches géologique profondes" et qu'elle soit définitivement exclue en tant que site d'implantation potentiel d'un dépôt de déchets radioactifs.

**12.3284 n Ip. Marra. Échange automatique d'informations fiscales. Efficacité et conséquences du système** (16.03.2012)

Le 8 février 2012, les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni ont conclu un accord pour instaurer un système multilatéral d'échange automatique d'informations fiscales en vue de lutter contre l'évasion fiscale internationale. Les pays européens ont ainsi assuré les Etats-Unis de leur soutien dans la mise en oeuvre de la loi dite "Foreign Account Tax Compliance Act" (FATCA), qui imposera de facto aux établissements financiers non américains de communiquer aux autorités américaines les noms des contribuables américains avec lesquels ils entretiennent une relation financière. Les six pays sont convenus de faire de ce dispositif unilatéral un système multilatéral d'échange automatique d'informations. Les pays de l'UE avaient déjà pu se convaincre au cours des dernières années de l'efficacité de l'échange auto-

matique d'informations dans le domaine fiscal. Ainsi, selon les autorités fiscales belges, le taux de reconnaissance automatique de l'identité des contribuables sur la base des données reçues approche les 85 pour cent deux ans après la mise en place du système. En Allemagne, ce taux est même de 90 pour cent.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral acceptera-t-il que les établissements financiers suisses soient soumis unilatéralement à une obligation de déclaration à l'égard des Etats-Unis à partir du 1er janvier 2013, lorsque le FATCA entrera en force, ou est-il disposé à coopérer avec les six Etats précités pour mettre en place un système fondé sur la réciprocité?

2. Les six pays précités estiment que la démarche commune qu'ils ont adoptée se traduira par des économies substantielles pour les établissements financiers concernés. Pour le Conseil fédéral, combien coûterait une application unilatérale de FATCA, et à combien reviendrait son application dans le cadre d'une démarche coordonnée au niveau international?

3. Le Conseil fédéral peut-il confirmer les taux élevés de reconnaissance automatique de l'identité des contribuables avancés par la Belgique et par l'Allemagne? Compte tenu de ces taux élevés, estime-t-il que le système est efficace?

4. Pour les établissements financiers concernés, quel est le système le plus onéreux: l'impôt libérateur, qui les oblige à collecter eux-mêmes des recettes fiscales pour le compte d'Etats étrangers, ou l'échange automatique d'informations, qui les oblige uniquement à fournir une fois par an des informations qu'ils établissent de toute façon pour leurs clients?

*Cosignataires:* Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Levrat, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Semadeni (6)

**12.3285 n Mo. von Graffenried. Développement durable sans frontières** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la création d'un modèle de rapport sur le développement durable destiné aux sociétés cotées en Bourse. Ce modèle de rapport devra respecter les principes internationaux régissant l'établissement des rapports sur le développement durable et prévoir la fourniture d'informations sur les activités des sociétés tant en Suisse qu'à l'étranger.

*Cosignataires:* Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Schelbert, van Singer, Vischer Daniel (11)

**12.3286 n Po. de Buman. Intégrer les études thermographiques dans le Programme Bâtiments** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'intégrer le subventionnement des études thermographiques dans le Programme Bâtiments de la Confédération.

*Cosignataires:* Amherd, Candinas, Darbellay, Neiryneck, Poggia, Romano (6)

**12.3287 n Mo. de Buman. L'Expo 2015 doit être une chance pour les transports publics et le tourisme suisse** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer les transports publics et le tourisme de manière significative dans le concept global de l'Expo 2015 de Milan et d'en faire une vitrine de la Suisse.

*Cosignataires:* Amherd, Darbellay, Meier-Schatz, Poggia, Regazzi, Romano, Semadeni (7)

**12.3288 n Ip. Schwaab. Vote électronique: stimuler l'innovation pour garantir la sécurité** (16.03.2012)

La sécurité est un des enjeux cruciaux du vote électronique. Si le système sûr à 100 pour cent n'existe probablement pas, il convient toutefois de ne négliger aucune piste pour atteindre un niveau de sécurité maximal.

Les systèmes de vote électronique testés actuellement dans les cantons se ressemblent sous certains aspects. Ils se basent notamment tous, en tout cas en partie, sur la technologie web et ne sont pas basés sur des logiciels ouverts (open source) pour la totalité de la chaîne d'exploitation. Afin d'offrir aux autorités une large palette de choix et de garantir que les systèmes utilisés soient les plus performants possible, en particulier en matière de transparence et de sécurité, il conviendrait cependant de tester d'autres types de systèmes. Par exemple, certains experts prétendent que des systèmes se basant sur la technologie web ne seraient pas pertinents en matière de vote électronique. Certains experts prétendent également que les systèmes totalement en open source garantiraient une meilleure sécurité.

Nous posons donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-on testé des systèmes de vote électronique qui ne se basent pas sur la technologie web?
2. A-t-on testé des systèmes à 100 pour cent ouverts (open source) pour la totalité de la chaîne d'exploitation?
3. A-t-on testé des systèmes garantissant une transparence d'exploitation totale?
4. A-t-on testé des systèmes garantissant à la fois la transparence totale et le secret absolu du vote?
5. Si non, le Conseil fédéral est-il prêt à inciter un ou plusieurs cantons à tester des tels systèmes décrits sous 1.-4. ou à soutenir un ou plusieurs cantons testant de tels systèmes?

*Cosignataires:* Hodgers, Reimann Lukas (2)

**12.3289 n Po. Malama. Atteintes à la personnalité sur Internet** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport:

1. qui indiquera précisément les problèmes juridiques liés à la défense de droits (droits de la personnalité, droit d'auteur, liberté d'expression) à l'égard des fournisseurs d'hébergement internationaux (Facebook, Twitter), plus particulièrement à l'égard de ceux qui ont un domicile en Suisse (Google);
2. qui évaluera:
  - a. s'il y a lieu d'adapter la législation suisse (dans le domaine des droits de la personnalité, par exemple);
  - b. s'il est pertinent de reprendre la directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur ("directive sur le commerce électronique");
  - c. s'il existe des perspectives réalistes d'accélérer l'entraide judiciaire pour l'exercice des prétentions de droit civil sur le plan international;
  - d. si l'on a les moyens d'imposer aux hébergeurs web internationaux de tenir compte dans une juste mesure de la diversité des opinions.

**12.3290 n Po. Graf Maya. Prise en considération du travail des agricultrices lors du calcul des UMOS** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment, dans la politique agricole 2014 à 2017, les activités para-agricoles exercées avant tout par les agricultrices pourraient être prises en considération lors du calcul des unités de main-d'oeuvre standard (UMOS).

*Cosignataires:* Allemann, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Bulliard, Estermann, Fiala, Galladé, Geissbühler, Gilli, Graf-Litscher, Guhl, Hassler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Moser, Pezzatti, Ritter, Rösti, Roth-Bernasconi, Rytz, Schelbert, Schneider-Schneiter, Streiff, Teuscher, von Siebenthal (26)

**12.3291 n Ip. Caroni. Simplifier l'élection des conseillers nationaux dans les cantons à scrutin majoritaire** (16.03.2012)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, liées à la procédure appliquée à l'élection au Conseil national:

1. Est-il disposé à proposer une adaptation de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP, RS 161.1) visant à ce que les cantons qui élisent leur député au Conseil national selon le système majoritaire sans possibilité d'élection tacite (à l'heure actuelle UR, GL, AR et AI) puissent adopter des dispositions qui permettent aux citoyens de prendre plus facilement connaissance des indications nécessaires relatives aux candidats?
2. Que pense-t-il concrètement de la possibilité d'autoriser les cantons à admettre également des bulletins électoraux imprimés non officiels (cf. art. 49, al. 1, let b, LDP) que les candidats ou les partis, p. ex., pourraient faire envoyer aux électeurs en même temps que la documentation relative à l'élection (comme c'est déjà le cas dans de nombreux cantons pour l'élection au Conseil des Etats et pour d'autres élections à l'échelon cantonal)?
3. Que pense-t-il concrètement de la possibilité d'autoriser aussi les cantons sans possibilité d'élection tacite à utiliser des bulletins électoraux imprimés officiels (cf. art. 50 LDP) portant les noms de tous les candidats qui se seront déclarés dans un délai imparti (qui ne sera pas nécessairement le même que le délai prévu à l'art. 47 LDP pour une élection tacite)?
4. Que pense-t-il concrètement de la possibilité d'inciter les cantons à faire connaître de manière appropriée (p. ex. dans la documentation électorale ou sur la page web cantonale) le nom des candidats qui se seront déclarés dans ce délai?

*Cosignataires:* Fässler Daniel, Huber, Landolt (3)

**12.3292 n Po. Favre Laurent. Pour des JO 2022 fédérateurs et durables** (16.03.2012)

St-Moritz vient d'être désigné candidat suisse pour les JO de 2022. Afin de fédérer le pays derrière ce projet, il est demandé au Conseil fédéral d'évaluer la mise en oeuvre d'un programme national de promotion de la relève olympique et d'appui à l'investissement pour des infrastructures sportives dans toutes les régions du pays.

*Cosignataires:* Barthassat, Bourgeois, Büchel Roland, Bugnon, Français, Hiltbold, Moret, Ribaux, Stahl (9)

**12.3293 n Ip. Amarelle. Exonérations fiscales. Demande de clarification et de transparence** (16.03.2012)

Dans le rapport de révision paru en février 2012 sur les allègements d'impôt fédéral direct accordés en application de la loi fédérale en faveur des zones économiques en redéploiement (arrêté Bonny), le Contrôle fédéral des finances (CDF) rend compte de pratiques cantonales de contrôle des plus lacunaires concernant la surveillance des exonérations fiscales accordées sur les bénéfices de sociétés au nom de l'arrêté Bonny et considérées expressément comme des "subventions de promotion économique" (p. 21 dudit rapport). Le CDF relève également le manque de coordination entre l'AFC et le SECO concernant ces exonérations décidées par les cantons qui, au nom du secret fiscal, ont manqué de manière choquante à la transparence nécessaire.

A cet effet, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. De manière générale, à combien s'évalue le manque à gagner fiscal pour la Confédération et les cantons de l'arrêté Bonny sur la période 2007 à ce jour?

2. Durant cette même période, quels ont été les effets concrets de création d'emplois pour de vrais résidents établis en Suisse, le coût d'investissement par la Confédération et les cantons par emploi créé, les effets sur l'économie régionale et les restructurations économiques?

3. Il apparaît que certaines des sociétés concernées ont rapatrié sur sol cantonal une partie des bénéfices réalisés par des sociétés appartenant aux mêmes groupes, mais localisées dans d'autres pays. Ces procédés auraient conduit à gonfler les bénéfices déclarés - mais non imposables - en Suisse et à les réduire d'autant dans d'autres pays. Le Conseil fédéral reconnaît-il les effets pervers de cette forme de promotion économique par l'impôt et peut-il indiquer combien d'entreprises ont effectué ces rapatriements sur la période 2007 à ce jour?

4. En cas de non-respect des engagements pris avec le canton, l'entreprise qui perd son exonération a-t-elle toujours remboursé les impôts exonérés?

5. La règle d'exonération des dix ans a-t-elle toujours été respectée? Combien de cas d'exonérations ont dérogé à la règle?

6. Dans son rapport d'activité 2010, le CDF mentionne un rapport d'audit concernant les exonérations fiscales des cantons. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il relève de l'intérêt public au sens de l'article 6 LTrans de rendre public ce rapport d'audit?

*Cosignataires:* Aubert, Chopard-Acklin, Marra, Piller Carrard, Reynard, Roth-Bernasconi, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (11)

**12.3294 n Ip. Sommaruga Carlo. Hedge funds comme instrument d'évasion fiscale: Que fait le Conseil fédéral?** (16.03.2012)

Il est notoire que l'Administration fiscale fédérale a mis les Hedge funds - entités spéculatives essentiellement constituées autour des produits dérivés - au bénéfice d'un régime fiscal qui défiscalise leurs gains en les qualifiant de gains en capital non soumis à l'impôt sur le revenu en Suisse. Ce dumping fiscal suisse par l'instauration d'un taux d'imposition zéro sur tout gain qui n'est pas redistribué a attiré de nombreux Hedge funds en Suisse au moment même où les pays de l'OCDE, dont les pays européens, introduisaient des régulations notamment fiscales à leur égard, notamment afin de réduire les risques et l'impact négatif des produits dérivés sur le marché financier international et l'économie réelle. Une récente étude de l'OCDE montre que les Hedge funds ont pris une importance financière démesurée

en passant de 8,5 pour cent à 41 pour cent du RNB mondial entre 1998 et 2010. Cette étude précise que cette croissance n'est pas fondée sur des activités socialement utiles mais par des objectifs bien moins louables notamment l'optimisation fiscale, cette pratique visant à organiser son patrimoine et son revenu pour échapper à l'impôt.

Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse de l'OCDE sur le rôle des Hedge funds dans les stratégies globales des investisseurs de contournement des lois fiscales et du paiement de l'impôt?

Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse de l'OCDE sur le rôle des Hedge funds dans les stratégies globales des investisseurs de contournement des lois fiscales et du paiement de l'impôt?

Si non, pourquoi?

Si oui, que compte-t-il faire au niveau national et au niveau international pour contribuer à mettre un terme le plus rapidement possible à cette stratégie?

Dans ce contexte envisage-t-il de modifier le monde de taxation des Hedge funds en Suisse?

N'estime-t-il pas judicieux d'anticiper et d'éviter de placer la Suisse à nouveau au centre des critiques au niveau international en matière de taxation de Hedge funds et qu'elle se retrouve, comme avec le secret bancaire, à devoir modifier son dispositif légal dans l'urgence sous la pression internationale?

**12.3295 n Mo. Brand. Initiative populaire sur les résidences secondaires. Eclaircissements concernant les dispositions transitoires.** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter, à titre de mesure immédiate, une circulaire ou une ordonnance pour dissiper les grandes incertitudes juridiques entourant l'entrée en vigueur, l'interprétation des dispositions transitoires et l'application des nouvelles dispositions de l'initiative sur les résidences secondaires en collaboration avec les cantons concernés.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Borer, Büchel Roland, Candinas, Darbellay, de Buman, de Courten, Eichenberger, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hassler, Humbel, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Landolt, Leutenegger Filippo, Noser, Pieren, Reimann Maximilian, Röstli, Rusconi, Spuhler, Stahl, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (35)

**12.3296 n Ip. Amarelle. Concrétiser dans les faits l'égalité salariale en matière de marchés publics** (16.03.2012)

L'article 8, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale sur les marchés publics dispose que seules les entreprises qui garantissent l'égalité salariale entre les femmes et les hommes peuvent obtenir des mandats de la part de la Confédération. Sur la base de l'article 6 de l'ordonnance d'application de la loi fédérale sur les marchés publics et sur mandat de la Commission des achats de la Confédération, le BFEG met en oeuvre des contrôles aléatoires (et ou: sur la base d'un échantillon) dans le cadre desquels il est examiné si les entreprises qui reçoivent des mandats de la Confédération respectent l'égalité de traitement entre femmes et hommes d'un point de vue salarial. Les contrôles aléatoires sont obtenus par le biais des mandats fédéraux publiés sur le site simap.ch. En 2010, des contrôles ont été effectués auprès de quatre entreprises au titre du respect de l'égalité salariale alors que l'Office fédéral des constructions et de la logistique a effectué 277 contrôles et qu'Armasuisse en a fait de même auprès de 100 mandants en vertu de la loi fédérale sur les marchés publics. 4 contrôles sur un total de 377

représentent un pourcent. Dans sa réponse à une question simple de Madame la Conseillère nationale Maria Roth-Bernasconi du 14 juin 2011, Madame la Conseillère fédérale Evelyne Widmer-Schlumpf a estimé qu'il s'agit d'un nombre insuffisant. Dans sa réponse à la motion 10.3420 (Lutter efficacement contre l'inégalité salariale) de Madame la Conseillère nationale Marina Carobbio Guscetti, le Conseil fédéral a annoncé un rapport sur cette problématique. Ce rapport devait être rédigé en 2011 par le Bureau fédéral de l'égalité à l'attention de la Commission fédérale des marchés publics et procéder à l'évaluation des résultats et processus selon l'article 8 de la loi sur les marchés publics. Dans le cadre de cette évaluation, le seuil de tolérance actuel de 5 pour cent devait être passé en revue. A ma connaissance, cette évaluation n'a jamais été rendue publique.

Compte tenu de ce qui précède, nous souhaitons poser les questions suivantes:

1. Combien de contrôles aléatoires ont-ils été effectués en 2011?
2. Le Conseil fédéral entend-il augmenter le nombre de ces contrôles?
3. Le Conseil fédéral va-t-il rendre public le rapport sur le seuil de tolérance annoncé en 2011?
4. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il met tout en oeuvre pour appliquer la loi?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Aubert, Marra, Piller Carraud, Reynard, Roth-Bernasconi, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (11)

**12.3297 n Mo. Grin. Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct. Déduction réelle des primes d'assurance maladie** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 33 de la loi sur l'impôt fédéral direct allant dans le sens d'une déduction entière des primes de base de l'assurance maladie.

*Cosignataires:* Amaudruz, Bugnon, Estermann, Joder, Perrin, Reimann Maximilian, van Singer, Voruz (8)

**12.3298 n Ip. de Courten. Décharge de Feldreben à Muttenz. Menaces d'obstruction proférées par Greenpeace** (16.03.2012)

Le projet d'assainissement de la décharge urbaine de Feldreben à Muttenz (BL) vaut aux autorités, qui appliquent l'ordonnance sur les sites contaminés, de se faire régulièrement et, comme le Conseil fédéral l'a déjà confirmé, injustement diffamer par l'organisation Greenpeace et d'autres associations écologistes. On l'a encore vu dernièrement lors de la conférence de presse que la société "Allianz Deponien Muttenz" (ADM) a tenue le 14 février 2012.

Au cours de cette conférence de presse, non seulement les autorités se sont vu à nouveau confrontées à des reproches violents, mais un représentant de Greenpeace les a menacées d'épuiser tous les recours juridiques possibles si l'assainissement n'était pas réalisé conformément aux vues de Greenpeace -- assainissement qui, rappelons-le, avait fait l'objet de la part des autorités compétentes d'une décision d'assainissement prise dans les règles et désormais contraignante. Ainsi, si les mesures de remise en état n'étaient pas définies en concertation avec Greenpeace, l'association n'hésiterait pas à user de tous les moyens dilatoires permis par la procédure judiciaire.

L'assainissement prévu risquerait ainsi d'être considérablement retardé.

Ce chantage n'est pas resté sans effet sur l'office de l'environnement, et le canton a d'ores et déjà commandé plusieurs études pour répondre aux reproches qui lui étaient faits. L'une d'entre elles, réalisée par le bureau allemand (!) "Forschungs- und Beratungsinstitut Gefahrenstoffe GmbH (FoBiG)" a débouché sur la définition d'une nouvelle méthode d'évaluation de polluants non visés par l'ordonnance sur les sites contaminés, qui diffère de la méthode prescrite par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans cette même ordonnance. Cette méthode conduit à des résultats qui ne sont pas compatibles avec l'ordonnance et qui sont donc à l'origine de nouvelles spéculations et incertitudes.

Aussi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'OFEV a-t-il autorisé l'utilisation de cette méthode développée par le bureau FoBiG?
2. Que pense le Conseil fédéral de cette méthode? Remet-elle en question la méthodologie de l'OFEV?
3. Lorsqu'un canton prend seul la décision de s'écarter des standards établis par l'OFEV, cela ne revient-il pas à dilapider des fonds publics et à semer le doute dans la population?
4. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que des menaces comme celles qui ont été proférées par Greenpeace sont de nature à remettre en cause le principe de la coopération avec les organisations écologiques qui a été inscrit dans l'ordonnance sur les sites contaminés et dans la loi sur la protection de l'environnement?
5. Si Greenpeace devait mettre ses menaces à exécution et épuiser toutes les voies de recours possibles, de combien de temps l'association pourrait-elle retarder la mise en oeuvre de la décision d'assainissement?
6. Si l'affaire devait donner lieu à un litige de plusieurs années, le Conseil fédéral serait-il disposé malgré tout à verser pour l'assainissement de la décharge de Feldreben les indemnités prévues par l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés?

**12.3299 n Po. Moser. Plan d'action pour réduire les risques et favoriser une utilisation durable des produits phytosanitaires** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si - et sous quelle forme - un plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires, similaire à celui prévu par l'UE, permettrait de réduire la pollution causée par les pesticides en Suisse.

Le programme d'action pourrait comprendre les éléments suivants:

1. élaborer des objectifs et des mesures de réduction sur la base d'indicateurs de risques;
2. garantir une activité de conseil indépendante aux agriculteurs;
3. améliorer l'information du grand public quant aux risques liés aux pesticides.

*Cosignataires:* Bertschy, Graf Maya, Hassler, John-Calame, Kessler, Maier Thomas, Riklin Kathy, Streiff, van Singer, von Siebenthal, Weibel (11)

**12.3300 n Ip. Moser. Eviter les déchets alimentaires**

(16.03.2012)

L'ONU estime que l'ensemble de la chaîne de production et de consommation génère chaque année 250 000 tonnes de déchets alimentaires en Suisse. Selon la FAO, les consommateurs jettent en moyenne, par an et par personne, 100 kg de denrées alimentaires parfois en parfait état. Les denrées alimentaires qui finissent à la poubelle constituent un énorme gaspillage d'énergie, de ressources et de moyens financiers, sans parler du fait que leur production représente une grande charge pour l'environnement.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que cette situation est inadmissible et qu'il faut chercher les moyens de réduire la quantité de "déchets alimentaires"?

2. La date de conservation minimale qui figure sur le produit est comprise par de nombreux consommateurs comme étant la date au-delà de laquelle le produit ne peut plus être consommé et doit être jeté, alors que ce n'est pas du tout le cas. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour dissiper ce malentendu qui a des répercussions considérables?

3. Projette-t-on éventuellement d'indiquer d'une autre manière la date de conservation minimale, par exemple en utilisant la formulation "utilisation optimale avant le ..."? Le Conseil fédéral serait-il prêt à examiner d'autres formulations?

4. Les vendeurs de produits frais, qui peuvent déterminer eux-mêmes les délais de consommation, fixent souvent ces derniers de manière trop restrictive: les produits lactés comme les yogourts et les produits carnés peuvent, dans certains cas, être consommés après le délai de consommation figurant sur le produit. Comment le Conseil fédéral entend-il faire pour éviter que ces délais de consommation soient fixés de manière arbitraire et que des produits frais soient jetés inutilement aussi bien par les vendeurs que par les consommateurs alors qu'ils sont encore d'une qualité irréprochable?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il sensibiliser les consommateurs à cette problématique et leur fournir toutes les informations pertinentes?

*Cosignataires:* Bertschy, Graf Maya, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Riklin Kathy, Streiff (7)

**12.3301 n Mo. Stamm. Compléter l'article 5 de la loi sur la Banque nationale: conserver les réserves d'or en Suisse**

(16.03.2012)

L'article 5, alinéa 2, let.d de la loi sur la Banque nationale sera modifié comme suit: ...monétaires; les réserves détenues en or sont entreposées en Suisse;

**12.3302 n Ip. Stamm. Utilisation de données bancaires volées dans les procédures fiscales** (16.03.2012)

Suite à plusieurs vols de données bancaires, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel la règle générale veut que les données bancaires acquises selon des voies illégales ne peuvent être utilisées?

2. Est-il garanti sur le territoire national, que les autorités fiscales suisses ne peuvent se fonder sur des informations ou des données acquises de façon illicites selon le droit suisse pour mener des procédures de taxation ou des procédures en matière de soustraction fiscale?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire savoir aux autres Etats que la Suisse n'accordera aucune entraide judiciaire ni assistance administrative lorsque leurs requêtes en matière fiscale sont fondées sur des données acquises en violation du droit suisse?

4. Est-il prêt à agir au sein de l'OCDE pour qu'aucune information ne soit livrée entre les Etats lorsque la requête est fondée sur des données acquises illicitement?

**12.3303 n Mo. Stamm. Réserver au secteur public la fabrication des cartes d'identité** (16.03.2012)

La loi réservera la fabrication des cartes d'identité biométriques, soit à une entreprise publique, soit à une entreprise concessionnaire, pour autant que celle-ci soit suisse et n'ait pas accès aux données biométriques.

**12.3304 n Po. Heim. Prévenir efficacement les mariages forcés** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'appliquer en Suisse l'"ordonnance de protection" qui est utilisée au Royaume-Uni pour prévenir les mariages forcés. Dans ce pays, la personne qui risque d'être victime d'un mariage forcé, ses proches ou une autorité locale ont qualité pour saisir le juge afin de lui demander de prendre une telle ordonnance, dite "Forced Marriage Protection Order" (ou FMPO), afin d'empêcher un tel mariage sur le sol national ou le départ forcé de la personne pour l'étranger en vue d'un tel mariage. Cette ordonnance fait obligation aux instigateurs du mariage forcé de cesser de menacer la personne concernée, d'indiquer aux autorités le lieu où celle-ci séjourne et de leur remettre son passeport afin de prévenir son départ.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz, Wermuth (19)

**12.3305 n Ip. Müller Geri. Création de monnaie en Suisse I** (16.03.2012)

Face à la crise de l'euro et de la dette, je prie le Conseil fédéral de prendre position sur la question de la création de monnaie en Suisse. Selon la théorie économique qui prévaut, la plus grande part de la masse monétaire M1 est créée par l'accroissement de la somme des bilans des banques commerciales et non pas par la Banque nationale (BNS), ce que confirme d'ailleurs le lexique de cette dernière: "Les banques créent de la monnaie en accordant des crédits; cf. lexique de la BNS".

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Aux termes de l'art. 2 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP), seuls sont considérés comme moyens de paiement, les espèces métalliques, les billets de banque et les avoirs à vue auprès de la BNS. Sur quelle base légale se fonde la pratique générale (suivie également par les autorités) de considérer les avoirs à vue auprès des banques comme des moyens de paiement légaux, alors qu'ils ne constituent qu'une créance sur ceux-ci, qui sera honorée ou non par les banques selon leur solvabilité?

2. La création de monnaie scripturale des banques commerciales est-elle conforme au droit régalien de la Confédération,

selon l'article 99 de la Constitution, qui dispose que "la monnaie relève de la compétence de la Confédération"?

3. Comme le Conseil fédéral l'a relevé dans son message du 26 mai 1999 concernant la LUMMP, "Les avoirs à vue auprès d'une grande banque, d'une banque cantonale ou régionale, ou encore d'une organisation de cartes de crédit, ne sont effectivement pas la même chose que ceux déposés à la BNS, qui est le seul établissement du pays (...) à pouvoir créer de l'argent à son gré". L'Etat ne peut donc déclarer la monnaie scripturale des banques comme moyen de paiement légal (99.051). Or vu qu'elle est considérée dans les faits comme telle, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait nécessaire de préciser cette distinction dans la loi parce que la majorité de la population continue de penser que la mise en circulation de moyens de paiement libellés en francs est exclusivement du ressort de la BNS et par conséquent garantis?

4. Comment le Conseil fédéral légitime-t-il ce droit des banques commerciales de créer de la monnaie, sans qu'elle soit entièrement garantie par un capital, en accordant des crédits, qui augmentent la somme de leur bilan, alors que les particuliers ne peuvent consentir des prêts que s'ils disposent de l'argent?

*Cosignataires:* Gilli, Girod, Leuenberger-Genève, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rytz, Stamm, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (10)

#### **12.3306 n Ip. Müller Geri. Création de monnaie en Suisse II** (16.03.2012)

Face à la crise de l'euro et de la dette, je prie le Conseil fédéral de prendre position sur la question de la création de monnaie en Suisse. Selon la théorie économique qui prévaut, la plus grande part de la masse monétaire M1 est créée par l'accroissement de la somme des bilans des banques commerciales et non pas par la Banque nationale (BNS), ce que confirme d'ailleurs le lexique de cette dernière: "Les banques créent de la monnaie en accordant des crédits; cf. lexique de la BNS".

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La plus grande partie de l'argent est créée par les banques commerciales qui agissent pratiquement en toute indépendance pour leur compte. Or outre le ratio de fonds propres et les prescriptions en matière de liquidités qui leur sont imposés, elles ne sont tenues de détenir qu'une réserve minimale de 2,5% sous la forme de moyens de paiement légaux. Comment la BNS peut-elle dans ces conditions mener "une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays" comme le lui assigne la Constitution?

2. Comment justifier les énormes montants engagés par l'Etat sous la forme de fonds de recouvrement ou de garanties, à la charge de la collectivité, pour venir en aide aux banques? A l'inverse, pourquoi la Confédération (et les cantons) se contentent-ils d'une petite part du bénéfice tiré de la création de monnaie (par les crédits accordés par la banque centrale aux banques) et laissent-ils la part du lion (création de monnaie par les crédits accordés aux emprunteurs) aux banques commerciales?

*Cosignataires:* Gilli, Girod, Leuenberger-Genève, Reimann Lukas, Rytz, Stamm, von Graffenried, Wermuth (8)

#### **12.3307 n Ip. Grin. Planification financière des projets autoroutiers majeurs** (16.03.2012)

Cette interpellation demande de clarifier de manière financière et prioritaire, la possibilité de créer un nouveau tube monodirectionnel au Gothard.

1. Est-il possible de financer la réalisation simultanée à l'horizon 2030, l'autoroute du Glattal, le contournement de Morges, la traversée du lac à Genève et le percement d'un 2ème tunnel routier monodirectionnel au Gothard?

a. Si oui, comment concrètement et par le biais de quelle augmentation et de quelle taxe routière?

b. Si non, lequel des grands projets autoroutiers susmentionnés, (Glattal, Morges, Genève lac, Gothard)

serait-il considéré comme prioritaire?

2. Le Conseil fédéral compte-t-il présenter en 2012 une planification financière à l'horizon 2030 concernant les projets autoroutiers majeurs?

*Cosignataires:* Amaudruz, Perrin (2)

#### **12.3308 n Ip. Darbellay. Situation au Kazakhstan, actions possibles de la Suisse** (16.03.2012)

La situation politique au Kazakhstan est extrêmement préoccupante. La Presse internationale s'en est fait régulièrement l'écho. Le Parlement européen a été récemment interpellé à ce sujet, ouvrant la voie à une prise de conscience qui mettrait fin à l'indifférence générale des pays européens à l'égard du régime kazakh. De nombreux griefs sont formulés à l'encontre du régime de Nazarbaev.

Cela étant, j'adresse au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La Suisse octroie-t-elle des permis de travail de "complaisance" à des ressortissants Kazakhs qui ne remplissent pas les conditions requises comme indiqué dans le quotidien le Matin?

2. Pour quelles raisons, l'enquête du Ministère public de la Confédération portant sur le blanchiment de centaine de millions de francs et concernant la famille du Président Kazakh a-t-elle du mal à avancer?

3. Quelles sont les mesures déployées par la Suisse ou que la Suisse entend déployer (bons offices, dialogue sur les droits de l'Homme, blocage de fonds, condamnation des agissements, actions sur place etc.) de manière à mettre fin aux exactions perpétrées par le régime en place, contre l'emprisonnement, contre la répression sanglante et contre la torture des opposants?

#### **12.3309 n Mo. Müller Geri. Procédure de plan sectoriel pour des dépôts en couches géologiques profondes. Accorder la priorité aux critères de sécurité** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la procédure de plan sectoriel pour des dépôts en couches géologiques profondes de telle sorte que le choix du site d'implantation d'un dépôt se fasse exclusivement en fonction de critères de sécurité. Pour ce faire, il faut que la procédure se déroule selon les modalités suivantes:

1. Il faut tout d'abord soumettre les sites potentiels à des études géologiques de même qualité pour pouvoir comparer les régions entre elles.

2. Il faut ensuite définir le meilleur site pour abriter un dépôt en couches géologiques profondes en se fondant sur les études géologiques.

3. Il faut régler la question de l'accès au dépôt (puits/rampe) avant d'évaluer les sites potentiels où seront aménagées les installations de surface.

4. Il ne faut tenir compte des facteurs mous comme les aspects socio-économiques, les dédommagements et l'adhésion des régions concernées qu'après avoir choisi le site en fonction des critères de sécurité.

*Cosignataires:* Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Flach, Gilli, Girod, Glättli, Humbel, Leuenberger-Genève, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rytz, Schelbert, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (15)

**12.3310 n Mo. Müller Geri. Arrêt obligatoire des centrales nucléaires qui présentent des lacunes de sécurité jusqu'à élimination du risque** (16.03.2012)

La loi sur l'énergie nucléaire (LENu) sera modifiée de telle sorte qu'une centrale nucléaire sera obligatoirement mise à l'arrêt si l'IFSN constate qu'un rééquipement est nécessaire. Ce n'est qu'à l'achèvement des travaux de rééquipement et après vérification par l'IFSN que la centrale pourra être remise en service.

*Cosignataires:* Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Gilli, Girod, Glättli, Leuenberger-Genève, Rytz, Schelbert, Vischer Daniel, Wermuth (10)

**12.3311 n Po. Grossen Jürg. Ne pas mettre en péril le transfert du transport de marchandises en fixant de fausses priorités** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de modifier les priorités d'utilisation des sillons de telle façon qu'on puisse atteindre aussi vite que possible, dans le respect du développement durable, l'intégralité de l'objectif du transfert du transport de marchandises, tel qu'il est défini à l'article 3 de la loi sur le transfert du transport de marchandises (LTTM). Dans le même ordre d'idées, il faudrait accorder la priorité au développement des infrastructures destinées au transport de marchandises par rapport au développement des infrastructures ferroviaires destinées au transport de voyageurs.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasche, Gasser, Girod, Gmür, Grunder, Hadorn, Ineichen, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Markwalder, Nordmann, Nussbaumer, Steiert, Streiff, Tschäppät, van Singer, von Graffenried, Weibel (26)

**12.3312 n Po. Grossen Jürg. Tournant énergétique. Améliorer la sécurité des investissements pour les entreprises d'électricité** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de créer rapidement, en collaboration avec les cantons, le secteur de l'électricité et les organismes de normalisation, des conditions contraignantes propres à garantir la sécurité des investissements aux fournisseurs d'électricité dans les domaines de l'infrastructure de réseau et du développement du réseau. A cet effet:

1. il définira des normes transparentes, générales et reconnues internationalement pour les applications smart-grid, en s'attachant à rechercher une coordination internationale;
2. il fixera, pour le développement des réseaux électriques, des exigences contraignantes permettant d'assurer, sur une large échelle, la production d'électricité décentralisée nécessaire.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amherd, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasche, Gasser, Girod, Gmür, Grunder, Hadorn, Ineichen, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Markwalder, Nordmann, Nussbaumer, Röstli, Steiert, Streiff, Teuscher, Tschäppät, van Singer, von Graffenried, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel (33)

**12.3313 n Ip. Reimann Lukas. Vérifier l'état des réserves physiques d'or que détient la Suisse** (16.03.2012)

Le contrôle des réserves physiques d'or ne va pas sans créer des remous dans de nombreux pays. Ainsi aux Etats-Unis, le Congrès a demandé à l'administration de vérifier l'état de la totalité des réserves physiques d'or que détient le pays, ce à quoi s'oppose le gouvernement et la Banque centrale au risque de faire naître le soupçon que les réserves d'or portées au bilan ne correspondent pas à la réalité. En Allemagne, la cour fédérale des comptes a adressé au Ministère des finances une notification demandant que soient établis la gestion, le bilan et l'évaluation des réserves d'or. Ce contrôle est encore en cours.

On sait que la Suisse stocke une partie, dont ne connaît pas le volume, de ses réserves d'or à l'étranger notamment dans les pays susmentionnés. Si les contrôles effectués dans ces Etats devaient révéler de gros écarts par rapport aux chiffres portés au bilan, une enquête s'imposerait d'autant plus en Suisse.

1. Qui est compétent pour le contrôle de l'état de nos réserves physiques d'or en Suisse et à l'étranger? Quelle est la teneur du mandat de contrôle?
2. Dans l'hypothèse où les réserves d'or sont contrôlées par un organe de révision interne de la BNS:
  - a. quel est cet organe de révision?
  - b. qui sont les personnes qui en font partie?
  - c. ne faudrait-il pas que ces contrôles soient effectués par un organe indépendant, par exemple une délégation parlementaire?
3. Les barres sont-elles régulièrement contrôlées sur place? Dans l'affirmative, les réserves d'or détenues à l'étranger font-elles également l'objet de tels contrôles. Ces contrôles sont-ils effectués par sondage ou portent-ils sur une vérification systématique du nombre de barres?
4. Quand et qui a effectué la dernière fois un comptage des barres:
  - a. en Suisse?
  - b. aux Etats-Unis?
  - c. en Allemagne?
  - d. en Grande-Bretagne?
  - e. en France?
  - f. dans d'autres Etats? Quels sont ces Etats?
5. Quand a-t-on effectué la dernière fois un contrôle complet de toutes les réserves physiques d'or détenues par la Suisse dans le pays et à l'étranger?
6. Les contrôles actuels suffisent-ils? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour les renforcer?
7. Les réserves d'or détenues à l'étranger ne peuvent-elles pas servir de moyen de chantage contre la Suisse?

**12.3314 n Mo. Favre Laurent. Mieux promouvoir les AOC de nos vins suisses** (16.03.2012)

A l'instar de son appui subsidiaire aux campagnes de promotion des vins suisses, la Confédération soutiendra la promotion

régionale des appellations d'origine contrôlées (AOC) selon la règle du 50/50. A ces fins, dans le cadre de la politique agricole 2014/17 et de son budget, la Confédération augmentera la part du budget destinée à la promotion des ventes.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Darbellay, Français, Germanier, Hiltbold, Maire Jacques-André, Moret, Parmelin, Reynard, Ribaux, Ritter, Rusconi (15)

**12.3315 é Mo. Fetz. Réforme de l'imposition des entreprises II. Principe de l'apport de capital: réduire considérablement les pertes** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui permet de réduire considérablement l'énorme manque à gagner de la Confédération et des cantons résultant de l'application du principe de l'apport de capital. Il examinera la nécessité de modifier les lois pertinentes en la matière.

S'agissant du principe de l'apport de capital, les lois seront aménagées de sorte que les versements effectués ne puissent être remboursés hors impôt, quelle que soit la date où ils ont été faits, que lorsque la société aura versé toutes les réserves disponibles, y compris le bénéfice annuel de l'exercice en cours. Un régime analogue sera prévu pour les sociétés coopératives. On veillera à prévenir toute possibilité de contourner la loi au sein des groupes.

On fournira pour toutes les variantes le gain prévisible au niveau fédéral, cantonal et communal.

*Cosignataires:* Berberat, Bruderer Wyss, Cramer, Hêche, Janiak, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Stöckli, Zanetti (11)

**12.3316 é Mo. Bischof. Réforme de l'imposition des entreprises II. Amendement à apporter au principe de l'apport de capital** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les réformes législatives nécessaires (que ce soit dans le droit des sociétés anonymes ou dans le droit fiscal) pour réduire les pertes fiscales considérables dues à la deuxième réforme de l'imposition des entreprises dans le domaine de l'apport de capital. A cet effet, les dispositions du droit des sociétés anonymes et du droit fiscal relatives à l'affectation et à la distribution des réserves de capital, notamment des réserves d'agio, seront précisées. Le principe de l'apport de capital et les règles fixant la rétroactivité seront maintenus.

*Cosignataires:* Baumann, Bieri, Bischofberger, Diener Lenz, Fournier, Häberli-Koller, Imoberdorf, Jenny, Lombardi, Niederberger, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus (13)

**12.3317 é Ip. Hêche. Soutien offert aux personnes atteintes d'autisme ou d'un trouble envahissant du développement** (16.03.2012)

Considérant le nombre croissant d'enfants et de familles concernés par l'autisme ou un trouble envahissant du développement, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Au vu de cette évolution, le Conseil fédéral considère-t-il comme suffisantes les mesures actuelles pour les personnes concernées et leur entourage?
2. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur les principales différences de situation découlant du système fédéraliste actuel?

3. Etant donné l'importance du diagnostic et du traitement précoces, le Conseil fédéral entend-il améliorer encore le soutien aux personnes concernées? Par exemple, un programme de détection précoce ne serait-il pas approprié?

4. Enfin, de quelle manière l'intégration professionnelle des personnes concernées pourrait-elle également être renforcée?

*Cosignataires:* Berberat, Comte, Cramer, Fournier, Janiak, Maury Pasquier, Recordon, Seydoux, Stöckli, Zanetti (10)

**12.3318 é Po. Fetz. Améliorer la prévoyance professionnelle des salariés à employeurs multiples** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens d'améliorer la prévoyance professionnelle dans les métiers où les salariés ont souvent des employeurs multiples, et de présenter un rapport à ce sujet.

*Cosignataire:* Bruderer Wyss (1)

**12.3319 é Ip. Bischof. Virage pris par la politique énergétique: procédures d'autorisation, inventaires fédéraux et CFNP** (16.03.2012)

Le virage pris par la politique énergétique, de même que les infrastructures ferroviaires et routières, exigent que d'importantes mesures de planification et de construction soient prises ces prochaines années. Or les procédures d'autorisation et de recours sont lourdes et excessivement lentes. En Suisse, il n'est plus guère possible de réaliser des projets d'infrastructure sans porter atteinte à l'un ou à l'autre des nombreux inventaires fédéraux. Dans ces cas-là, une expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) est généralement demandée en vertu de l'art. 25 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). En pratique et auprès du grand public, cette expertise jouit d'un tel prestige que tous les autres intérêts légitimes qui militent en faveur de la réalisation d'un projet d'infrastructure, comme la promotion de formes d'énergie renouvelables, la sécurité de l'approvisionnement, le raccordement aux réseaux de transport ou l'impact financier, passent au second plan, derrière les intérêts de protection inscrits dans la LPN. Dans ces conditions, une évaluation complète et équilibrée est quasiment impossible à garantir. En outre, la CFNP ne se prononce en principe que sur un projet concret, dont l'élaboration et la préparation ont déjà exigé un investissement considérable en temps et en argent. Adapter un projet aux souhaits de la CFNP entraîne donc des complications qui peuvent aller jusqu'à empêcher la réalisation d'un projet. Récemment, la CFNP a même poussé les choses au point de revenir sur des objectifs de protection qui avaient déjà été définis dans le rapport d'expertise. Il peut en résulter que des projets nécessaires ne peuvent être réalisés qu'avec un retard considérable, si tant est qu'ils puissent l'être.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les procédures d'autorisation et d'évaluation appliquées aux projets d'infrastructure, notamment en ce qui concerne la prise en compte des inventaires de la Confédération, sont-elles encore conformes aux nécessités actuelles?
2. Pourquoi l'élaboration d'inventaires, bien qu'il s'agisse d'une activité ayant des effets sur l'organisation du territoire, au sens de l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire, ne respecte-t-elle pas les prescriptions prévues aux art. 14 et suivants de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, qui régissent l'établissement de conceptions et de plans sectoriels?

3. Les intérêts légitimes de la protection de la nature et du paysage touchés par la réalisation d'équipements d'infrastructure ne pourraient-ils pas être mieux préservés si d'éventuels conflits d'intérêts étaient déjà mis en évidence et pris en compte lors de l'élaboration des inventaires?

4. Vu l'ampleur des défis à relever dans le domaine de l'énergie et des transports, comment pourrait-on garantir que la promotion de formes d'énergie renouvelable, la sécurité de l'approvisionnement ou le raccordement aux réseaux de transport soient traités sur un pied d'égalité avec les intérêts de protection prévus par la LPN?

5. Les tâches de la CFNP ne pourraient-elles pas être assumées aujourd'hui par les organes spécialisés de la Confédération et des cantons?

6. Faut-il procéder à de nouvelles adaptations du droit de recours, notamment du droit de recours collectif?

**12.3320 é Mo. Cramer. Nombre suffisant de places de stage pour la formation des médecins** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, de fixer ou d'obtenir par un autre moyen un nombre minimum de places de stage pour la formation des médecins. Ce nombre doit être calculé de façon à ce que les étudiants et les titulaires du titre sortant de faculté ne soient pas entravés dans leur formation pratique par un nombre insuffisant de telles places. Au besoin, le Conseil fédéral soumettra aux Chambres les bases juridiques et financières idoines.

*Cosignataires:* Gutzwiller, Maury Pasquier, Recordon, Schwaller (4)

**12.3321 é Mo. Engler. Projets Interreg. Retirer de la loi fédérale sur la politique régionale le volet consacré à la coopération transfrontalière** (16.03.2012)

Dans la perspective des travaux destinés à évaluer la politique régionale, le Conseil fédéral est chargé de retirer de la loi fédérale sur la politique régionale le volet consacré à la coopération transfrontalière pour en faire un acte normatif distinct à titre de contribution de la Suisse à la coopération territoriale européenne. Cet acte normatif servira à mettre à disposition les moyens financiers nécessaires pour que la Suisse puisse participer à la coopération territoriale européenne au moins dans la même proportion que jusqu'à présent.

*Cosignataires:* Abate, Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Eberle, Fournier, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Keller-Sutter, Lombardi, Schmid Martin (14)

**12.3322 é Mo. Schmid Martin. Initiative populaire sur les résidences secondaires. Eclaircissements concernant les dispositions transitoires.** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter, à titre de mesure immédiate, une circulaire ou une ordonnance pour dissiper les grandes incertitudes juridiques entourant l'entrée en vigueur, l'interprétation des dispositions transitoires et l'application des nouvelles dispositions de l'initiative sur les résidences secondaires en collaboration avec les cantons concernés.

*Cosignataires:* Abate, Baumann, Bieri, Bischofberger, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Fournier, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Jenny, Luginbühl (15)

**12.3323 é Mo. Kuprecht. La formation d'automobiliste militaire doit permettre d'exercer le métier de chauffeur dans le civil** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure l'acquisition du certificat de capacités OACP à la formation des automobilistes militaires, ce qui permettra à ces derniers de travailler dans l'industrie civile des transports après l'école de recrues.

*Cosignataires:* Bieri, Bischofberger, Eberle, Föhn, Germann, Graber Konrad, Hess Hans, Jenny, Luginbühl (9)

**12.3324 é Ip. Berberat. Différend fiscal avec l'Italie: renouer le dialogue?** (16.03.2012)

Comme on le sait, les relations diplomatiques avec l'Italie sont actuellement très tendues sur le terrain fiscal.

Vu les liens multiples qui unissent la Suisse et l'Italie, et malgré le fait que notre pays ait adopté la norme de l'OCDE en matière fiscale, le différend fiscal entre nos deux pays n'a pas été réglé.

A titre d'exemples, on peut signaler que les travaux en vue de la révision de la Convention de double imposition, qui ont commencé en 2001, sont au point mort, que la Suisse figure sur deux listes noires établies par l'Italie et que les mesures italiennes en matière de TVA sont préjudiciables à notre industrie d'exportation.

Il est clair que ces relations ont été empoisonnées par le gouvernement Berlusconi, et notamment par son ministre des Finances, Giulio Tremonti, qui ne porte visiblement pas la Suisse dans son cœur.

Cette attitude, inadmissible entre deux pays amis et voisins a exaspéré, à juste titre, le canton du Tessin, qui est en première ligne.

Fort heureusement, le gouvernement Berlusconi est tombé, et M. Tremonti avec lui, et nous avons, depuis le 16 novembre dernier, un nouveau gouvernement, sous la présidence de M. Mario Monti.

Du côté italien, des gestes de bonne volonté existent puisque la Chambre des députés a adopté, début juin 2011, des motions demandant au gouvernement italien de retirer la Suisse de ses listes noires des paradis fiscaux.

Toutefois, pour l'instant, ce dossier est au point mort, mais il existe maintenant une bonne occasion de renouer le dialogue et de chercher des solutions afin de rétablir de bons rapports avec notre grand voisin du Sud.

Cependant, à nos yeux, les clés de ce dialogue se trouvent aussi au Tessin. En effet, ce canton, malgré un accord bilatéral entre la Suisse et l'Italie du 3 octobre 1974 concernant l'imposition à la source des frontaliers, a décidé, le 30 juin 2011, vu l'attitude hostile du gouvernement italien de l'époque, de bloquer 50 pour cent des sommes qu'il doit verser à l'Italie à ce titre. Cette décision gouvernementale très problématique met notre pays dans de grandes difficultés diplomatiques.

Certes, le taux de rétrocession de l'impôt à la source, qui est de 38.8 pour cent, paraît élevé et devrait, le cas échéant, être renégocié.

Au vu de ce qui précède, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la décision unilatérale du Conseil d'Etat tessinois du 30 juin 2011 est contraire à l'accord sur l'imposition des frontaliers du 3 octobre 1974 (RS 0.642.045.43)?

2. Si cela est le cas, qu'entreprend le Conseil fédéral et combien de temps va-t-il attendre pour faire respecter cet accord qui lie la Suisse à l'Italie?

3. Quels sont les moyens juridiques et politiques à sa disposition?

4. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le changement de gouvernement italien est une opportunité pour renouer le dialogue et trouver des solutions et que la levée de la mesure unilatérale tessinoise serait un geste apprécié de l'Etat italien afin de régler, d'une manière globale ces questions fiscales?

*Cosignataire:* Janiak (1)

**12.3325 é Mo. Luginbühl. Centrales hydrauliques. Dédommager équitablement les concessionnaires pour les investissements de modernisation et d'agrandissement**

(16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'alinéa 4 de l'article 67 de la loi sur les forces hydrauliques de façon que, lorsque la concession arrive à expiration, le concessionnaire reçoive un dédommagement qui reflète équitablement la valeur vénale des investissements de modernisation et d'agrandissement qu'il a effectués (exemple possible de calcul de l'indemnité: 1 x valeur de rendement + 1 x valeur intrinsèque : 2), et qui corresponde au moins à la valeur résiduelle de l'investissement, compte tenu des taux d'amortissement usuels dans la branche et des fluctuations monétaires.

**12.3326 é Po. Recordon. Vers un droit d'auteur équitable et compatible avec la liberté des internautes** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est prié de présenter des pistes pouvant mener à un compromis acceptable entre les intérêts légitimes des titulaires de droits d'auteur et la remarquable faculté de diffusion large et souple de différents produits culturels par voie électronique. Il examinera notamment quelles rétributions forfaitaires pourraient être acquittées par les internautes, englobées dans le prix du matériel utilisé ou dans celui de l'abonnement aux services du fournisseurs d'accès.

*Cosignataires:* Berberat, Cramer, Fetz, Hêche, Janiak, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Savary, Stöckli, Zanetti (10)

**12.3327 é Po. Recordon. Pour une politique du livre**

(16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter l'éventail des possibilités susceptibles, si ce n'est de résoudre, au moins de pallier la situation très délicate de la littérature suisse et du livre en Suisse.

*Cosignataires:* Berberat, Cramer, Fetz, Hêche, Janiak, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Savary, Stöckli, Zanetti (10)

**12.3328 n Mo. Joder. Aide et soins à domicile. La législation sur la TVA doit mettre prestataires publics et prestataires privés sur un pied d'égalité** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions régissant la TVA afin que les prestataires privés de services d'aide et de soins à domicile soient libérés de l'impôt au même titre que les prestataires publics.

*Cosignataires:* Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Heer, Hurter Thomas, Rösti, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (10)

## Questions

### Conseil national

\* 12.1001 n Amaudruz. Surveillance de la frontière extérieure à Genève-Aéroport (27.02.2012)

\* 12.1010 n Amaudruz. Accord fiscal Suisse-Royaume-Uni. Applicabilité aux Iles de Mans, Guernesey et Jersey? (08.03.2012)

x 11.1095 n Barthassat. Fonds du Kazakhstan en Suisse (20.12.2011)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

\* 12.1022 n Bortoluzzi. Assurances-maladie complémentaires. Augmentation des primes (15.03.2012)

\* 12.1023 n Bortoluzzi. Vente de médicaments par correspondance. Evolution fâcheuse (15.03.2012)

09.1112 n Büchler Jakob. Détention du fils de Kadhafi (12.06.2009)

x 11.1096 n Buttet. CFF. Bienvenue aux touristes (20.12.2011)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

\* 12.1002 n Buttet. Les Suisses, incapables de travailler aux CFF? (27.02.2012)

\* 12.1032 n Carobbio Guscetti. Tourisme dans la région du Lac Majeur? Soutien prévu? (16.03.2012)

\* 12.1007 n Caroni. Recherche de criminels par champ d'antennes : manque de bases légales (II) (07.03.2012)

\* 12.1015 n Caroni. ACTA. Pourquoi la Suisse affaiblit-elle la position d'organisations multilatérales telles que l'OMPI et l'OMC? (14.03.2012)

\* 12.1031 n Caroni. Compatibilité des droits populaires avec le droit international. Affiner le modèle d'examen préliminaire non contraignant (16.03.2012)

x 11.1104 n Chopard-Acklin. Homicides commis avec des armes militaires. Complément d'information (23.12.2011)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

\* 12.1016 n Fässler Hildegard. Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement? (14.03.2012)

\* 12.1006 n Favre Laurent. Quelle sécurité d'approvisionnement en pétrole pour la Suisse? (01.03.2012)

21.03.2012 Réponse du Conseil fédéral.

\* 12.1011 n Fehr Hans. Pourquoi la DDC laisse-t-elle s'étio-ler un projet de coopération? (13.03.2012)

\* 12.1018 n Fehr Hans-Jürg. Accord MEDIA avec l'UE (15.03.2012)

x 11.1090 n Fehr Jacqueline. Message FRI 2013-2016. Encouragement des enfants en bas âge (15.12.2011)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 11.1099 n Fluri. Discrimination d'anciens militaires lors de l'activité hors du service (22.12.2011)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

\* 12.1029 n Fluri. Rapport sur les irrégularités dans le décompte des jours de service militaire effectués (16.03.2012)

\* 12.1004 n Fridez. S'assurer d'une bonne utilisation des pesticides par les professionnels (29.02.2012)

x 11.1092 n Girod. Subventions croisées et base de calcul du prix des billets des CFF (19.12.2011)

09.03.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 11.1105 n Graf Maya. Découverte inquiétante d'OGM à proximité de laboratoires et le long de voies de transport (23.12.2011)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

\* 12.1030 n Gross Andreas. DDPS. Accès au système d'information «PLASTA» (16.03.2012)

\* 12.1008 n Heer. WEF. Liberté des médias (07.03.2012)

\* 12.1019 n Hodgers. Système de Quota d'Energie Négociable? (15.03.2012)

\* 12.1013 n Hurter Thomas. Personnel navigant suisse imposé en Allemagne. Conséquences (14.03.2012)

x 11.1101 n Kaufmann. Assurance-maladie. Des primes plus élevées à cause de la FINMA? (23.12.2011)

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

\* 12.1027 n Keller Peter. AVS. Rattraper des périodes de cotisation (16.03.2012)

x 11.1097 n Leutenegger Oberholzer. Amortissement opéré par Swisscom à cause de sa filiale Fastweb (21.12.2011)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 11.1098 n Leutenegger Oberholzer. Rapport sur la Charte sociale (21.12.2011)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

\* 12.1012 n Leutenegger Oberholzer. Parrainages politiques effectués par des entreprises. Où est la transparence? (13.03.2012)

\* 12.1026 n Leutenegger Oberholzer. Energie solaire compétitive (16.03.2012)

x 11.1102 n Müller Geri. Questions en rapport avec la décision d'acheter des avions de combat (23.12.2011)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 11.1093 n Müller Walter. Gestion et mandat du Centre suisse de compétence pour les droits humains (20.12.2011)

02.03.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 11.1091 n Noser. Crédits destinés au financement d'un logement. Pondération du risque par voie de révision de l'ordonnance sur les fonds propres (15.12.2011)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

\* 12.1009 n Nussbaumer. Loi sur la fiscalité de l'épargne: divulgation volontaire (08.03.2012)

x 11.1106 n Regazzi. Des trains plus rares et plus lents entre Zurich et Milan. Répercussions du nouvel horaire CFF sur le Tessin et le pôle économique Bâle/Zurich (23.12.2011)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 11.1103 n Reimann Maximilian. Remboursement de la TVA dans le petit trafic frontalier (23.12.2011)

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

\* 12.1033 n Reynard. Cotisations LPP: les salariés sont-ils informés? (16.03.2012)

\* 12.1017 n Romano. Politique agricole 2014-2017. L'agriculture et la viticulture tessinoises en péril. (15.03.2012)

\* 12.1025 n Rossini. Infirmité congénitale: diagnostic de CAPS (15.03.2012)

x 11.1094 n Roth-Bernasconi. Administration fédérale. Vers l'égalité? (20.12.2011)

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

\* 12.1020 n Schelbert. Quelles sont réellement les pertes fiscales dues à la réforme de l'imposition des entreprises II? (15.03.2012)

\* 12.1024 n Schelbert. Régime applicable au report d'impôts prévu dans l'initiative populaire "Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement" (15.03.2012)

\* 12.1005 n Schmid-Federer. Des personnes avec le statut de réfugié poursuivies pour cause d'entrée illégale sur le territoire (29.02.2012)

\* 12.1028 n Teuscher. Quel cours de l'euro l'Administration fédérale des douanes applique-t-elle? (16.03.2012)

\* 12.1021 n Tornare. Le statut de Rome. Cour pénale internationale (15.03.2012)

x 11.1089 n Wasserfallen. Infrastructures destinées aux réseaux mobiles. Accélérer les procédures d'autorisation (07.12.2011)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

\* 12.1000 n Wasserfallen. Contributions fédérales pour le projet «Tram Region Bern» issues du programme en faveur du trafic d'agglomération (27.02.2012)

\* 12.1014 n Wasserfallen. Planification du projet «Avenir de la gare de Berne» (14.03.2012)

### *Conseil des Etats*

\* 12.1034 é Comte. Fibre optique: développement compromis? (16.03.2012)

x 11.1100 é Fetz. Fonds nucléaires. Contributions sous forme de papiers-valeurs (22.12.2011)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

\* 12.1003 é Maury Pasquier. Que sont devenus les droits humains? (28.02.2012)